BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXXVIII

1911

QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC^r^, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1911

SOCIETE ARCHEOLOGIQU
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Janvier 1911

Présidents d'honneur : Mgr. l'Evêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, 32, rue Gurvan, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

Vice-Présidents :

M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — 30, rue Barbet-de-Jouy, Paris, 7e arrond. (hiver).

M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché (M. F.).

M. le chanoine ABGRALL, aumônier de l'Hospice (M. F.).

M. BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste du Finistère.

Secrétaires :

M. le docteur PICQUENARD (Charles), 19, rue de Brest.

M. BERNARD (Daniel), employé des Postes et Télégraphes, à Quimper.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.
— *Auxiliaire :* M. FURCY.

Trésorier : M. ALLIER, 24, impasse de l'Odet, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

ARHAN (l'abbé), recteur à Locmaria, Quimper.

ASHER, libraire, W. 8, Behrenstrasse, 17, Berlin (Prusse).

ASTOR. 3, place des Batignolles, Paris (17e arr.).

AUDREN DE KERDREL (Mme), château de Gorréquer, à Lannilis.

AUDREN DE KERDREL (le comte), château de Kerusoret, en Plouvorn.

AUFFRET (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (le vicomte), ancien président de la Société polymathique du Morbihan, château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan).

AVRIL (Gustave), 6, rue du Palais, Quimper.

BAIL (LE), avocat, député, conseiller général, 15, rue Duret, Paris (10e arr.).

BERGEVIN (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc, par Lanmeur.

BERRE (Abraham LE), maître d'hôtel, à Pont-l'Abbé.

BERTHELOT DU CHESNAY, ancien officier de marine, 6, boulevard Gambetta, Saint-Brieuc.

BIGOT (LE), pharmacien, 27, rue Vauban, Brest-Recouvrance.

BLOIS (le comte de), conseiller général, maire de Coat-Méal.

BLOUET (l'abbé), recteur de Mahalon.

BODEREAU, adjoint au maire de Quimper, 45, rue de Douarnenez, à Quimper.

BONDUELLE, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau.

BORELLY DE KERVÉLÉGAN, manoir de Kerobestin, en Combrit.

BORGNE (l'abbé LE), recteur de Rosporden.

BREMOND D'ARS MIGRÉ (le marquis de), conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de Nantes, château de la Porte-Neuve, en Riec, par Pont-Aven.

BREST (Bibliothèque publique de la ville de).

CARGUET (LE), percepteur, à Audierne.

CARNÉ (le comte Edmond de), château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper (M. F.).

CARNÉ (le vicomte de), au château du Marc'hallac'h, par Quimper.

MM.

CAURANT, ancien député, au Faou.
CHABRE (de), avocat, 10, rue Vis, à Quimper.
CHARBONNIER, propriétaire, à Carhaix.
CHATELLIER (Armand du), capitaine d'infanterie, 9, rue Mesgloaguen, à Quimper.
CHAUSSEPIED, architecte, rue Saint-Joseph prolongée, à Quimper.
CHAUVEL, docteur en médecine, 13, rue Laënnec, à Quimper.
COGNEC (l'abbé), vicaire, à Plonéour-Lanvern.
CORMIER, juge de paix, à Fouesnant (M. F.).
CORRE (chanoine), recteur de Saint-Mathieu, à Quimper.
COSSET (Louis), ancien notaire, 37, avenue Kléber, Paris (16e).
DELAPORTE (Raymond), avoué, à Châteaulin.
DEVOIR, capitaine de frégate, rue de l'Amiral-Linois, 24, Brest.
DEYROLLE, artiste-peintre, à Concarneau.
DUBREUIL (Charles), juge au Tribunal civil de Paimbœuf (Loire-Inférieure).
DULAU et Cie, 37, Soho-Square (Foreign Booksellors), à Londres.
DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée de Reims.
FAVÉ (l'abbé Antoine), aumônier de l'Asile Saint-Athanase, à Quimper.
FEIGNA DE KERANFORET (du), 31, avenue de la Gare, à Quimper.
FERRONNAYS (le marquis de la), député de la Loire-Inférieure, 40, rue de Chaillot, Paris (8e arr.)
GAIDOZ, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, 22, rue Servandoni, à Paris (6e arr.) (M. F.).
GEORGES, ancien président du Tribunal consulaire, conseiller municipal, 9, boulevard de l'Odet, à Quimper.
GESTAS DE LESPÉROUX (le marquis de), 5, rue des Vendanges, Quimper.
GRAVELOTTE, docteur en médecine, 5, rue de Montmorency, à Boulogne-sur-Seine.
GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUENNEC (Louis LE), 24, quai de Tréguier, à Morlaix.
GUEY, conservateur du Musée de Quimper, 18, rue de Pont-l'Abbé.

MM.

GUILLARD (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 3, rue du Frout, à Quimper (M. F.).

GUILLOU DE PENANROS (Mme veuve LE), villa des Sables, à Tréboul.

GUILLOU DE PENANROS (Louis LE), à Douarnenez.

GUISQUET (Stanislas LE), 34, rue de Douarnenez, à Quimper.

GUYADER (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.

HARS (Théodore LE), maire de la ville de Quimper, place La Tour d'Auvergne.

HÉMON (Louis), député du Finistère, conseiller général, 36, rue Gay-Lussac, à Paris (5e arr.) (M. F.).

HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture honoraire, à Saint-Brieuc (M. F.).

HERVÉ, commissaire de la Marine en retraite, à la Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord).

JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Charles de), 28, rue Royale, à Quimper.

JANVIER DE LA MOTTE (le comte), ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.

JENKYN JONES, pasteur de l'Eglise réformée, 6, rue Lenormand, à Quimper.

JÉZÉGOU (l'abbé), recteur, à Plobannalec.

KERGUIFFINAN-FURIC (de), à Cholet (Maine-et-Loire).

KEROUARTZ (le marquis de), conseiller général, ancien député, manoir des Salles, Guingamp (Côtes-du-Nord).

KERSIMON (l'abbé), recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

LA BARRE DE NANTEUIL (le vicomte de), ancien officier de marine, au château de Neckoat, en Saint-Martin-des-Champs, par Morlaix.

LACGER (le baron Pierre de), manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.

LACAZE DE KERGUVELEN (Mme), à Concarneau.

LAGRIFFE (le docteur Lucien), directeur de l'Asile départemental, Auxerre (Yonne).

LÉCLUSE (Emmanuel de), à Douarnenez.

LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile de), à Audierne.

LEGGE (Mme la comtesse de), 12, avenue de Tourville, à Paris (7e arr.).

LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la Guerre, 11, rue de la Boëtie, à Paris (8e arrond.)

MM.

LESCOET (Mme la marquise de), château de Lescoet, en Pleyber-Christ.

LOUVIÈRE (l'abbé), secrétaire de l'Evêché de Quimper.

LEPRINCE, imprimeur, 54, place Saint-Corentin, à Quimper.

MAIGRE (Louis LE), commandant en retraite, à Fouesnant.

MALHERBE DE LA BOUEXIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).

MARZIN (Jean), économe de l'Hospice, à Morlaix.

MAUDUIT, notaire à Pont-l'Abbé.

MERDY (Joseph LE), comptable, à Douarnenez.

MILLOUR (l'abbé), ancien aumônier de la Marine, à Plonévez-Porzay.

MOALIGOU (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.

MONTILLE (Mlle de), Directrice du Collège de Jeunes Filles de Morlaix.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), 2, rue Vis, à Quimper (M. F.).

MORGAND, docteur en médecine, 50, rue Saint-Fuscien, à Amiens (Somme).

MORLAIX (Bibliothécaire de la ville de).

MOYNE (Eugène LE), propriétaire, manoir de Kergolven, à Loctudy.

NÉDÉLEC (Etienne), voyageur de commerce, 4, rue de Kerfeunteun, à Quimper.

NOBLE (Georges LE), 3, boulevard de l'Odet, à Quimper.

OHEIX (André), La Ville-aux-Veneurs, Trévé (Côtes-du Nord).

PHILIPPON, professeur au Lycée, 4, rue de Brest, à Quimper.

PILVEN (l'abbé), secrétaire de l'Evêché de Quimper.

PLATEAU, artiste-peintre, 62, quai de l'Odet, à Quimper.

PONTOIS (LE), commandant, 20, rue de la Comédie, à Lorient (Morbihan).

PORQUIER (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.

POULPIQUET DE BRESCANVEL (Césaire de), au château de Tréfry, par Quéménéven.

PUYO (Edmond), ancien maire de Morlaix, quai de Léon.

QUIDELLEUR (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 12, rue de l'Hospice, à Quimper.

RÉALS (le comte de), château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.

ROLLAND, proviseur du Lycée de Fort-de-France (Martinique) — en congé, 44, rue de Bruxelles, à Paris (9e arr.)

MM.

ROQUEFEUIL (l'abbé de), 8, rue Sainte-Marthe, à Morlaix.
ROSMORDUC (le comte de), 56, boulevard Sévigné, Rennes.
ROUDIÈRE, lieutenant-colonel, 10, rue Mescloaguen, à Quimper.
ROUGE DE RUSUNAN (LE), notaire, à Guimiliau, par Lampaul.
ROULL (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.
ROUSSIN (Alfred-Victor), commissaire général de la Marine, château de Keraval, en Plomelin.
ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des Hôpitaux de Paris, à Nantes (Loire-Inférieure).
SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, château de la Bouverie, par Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).
SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, 14, rue de l'Abbaye, Paris (6e arrond.).
SALAUN (l'abbé), chanoine-doyen du chapitre, à Kernisy Quimper.
SAVINA (Jean), professeur à l'Ecole primaire supérieure de Douarnenez.
SÉBILLOT (Paul), 80, boulevard Saint Marcel, Paris (5e arr.).
SERVIGNY (Henri de), avocat, conseiller général, 9, rue Saint-Mathieu, à Quimper.
SOUDRY, ancien conseiller général, conseiller municipal, 19, rue Laënnec, Quimper (M. F.).
SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Lambézellec, Brest.
TONQUÉDEC (Henri de), 31, quai de Tréguier, à Morlaix.
TRAON (l'abbé), M. C., prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.
VALLAUX (Camille), professeur à l'Ecole navale, villa Ty-Dréo, au Relecq-Kerhuon, près Brest.
VILLARD, photographe, 4, rue Saint-François, à Quimper.
VUILLEFROY (Georges de), château de Kerbirinic, en Combrit.

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société des antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis (Saintes).

Côtes-du-Nord. — Association bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Laboratoire de zoologie et de physiologie maritimes de Concarneau.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon.

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes).
Société polymathique du Morbihan (Vannes).
Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).
Bulletin de l'Université de Lille.
Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).
Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).
Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.
Bibliothèque Mazarine.
Bibliothèque Nationale.
Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Revue des traditions populaires.
Seine-Inférieure. — Société havraise d'Études diverses.
Somme. — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).
Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).
Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal Institution of Cornwal (Truro, Cornwal).
Société Jersiaise (Saint-Hélier, île de Jersey).
Autriche. — Société archéologique de Moravie (Kojetin, Moravie).
Belgique. — « Analecta Bollandiana » publiés par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (775, Boulevard Militaire).
Société d'archéologie de Bruxelles (11, rue Ravenstein).
" Revue Mabillon " publiée par les Bénédictins de l'Abbaye de Ligugé, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur.
États-Unis d'Amérique. — Smithsonian Institution (Washington).
Italie. — Société archéologique de la province de Côme.
Russie. — Société archéologique de Finlande (Helsingfors, Finlande).
Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.
Suisse. — Société neuchâteloise de géographie (Neuchâtel).
Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

PROCÈS-VERBAUX

I

Séance du 26 Janvier 1911

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. MM. *Picquenard* et *Favé* s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le Vicomte de la Barre de Nanteuil, présenté par *M^me^ la Comtesse de Lescoët et M. Bourde de la Rogerie*,

Et *M^me^ Emile de Lécluse-Trévoëdal*, d'Audierne, qui a bien voulu prendre la place de son mari, notre regretté confrère, parmi les membres de la Société Archéologique, présentée par *MM. P. du Chatellier* et *Allier*,

Sont admis à l'unanimité.

Au cours de l'année 1910 nous avons encore eu le regret de perdre un autre confrère, *M. G. Toscer*, de Brest, auteur de l'ouvrage *Le Finistère pittoresque*.

M. le Capitaine A. du Chatellier donne lecture du rapport élaboré par la commission d'études sur les questions intéressant les monuments mégalithiques. La Société adopte les conclusions de ce rapport qui sera inséré au Bulletin.

M. le chanoine Peyron communique un certain nombre de médailles anciennes dont plusieurs présentent un réel intérêt.

Ensuite *M. Bourde de la Rogerie* donne lecture des mémoires de *MM. Le Guennec et Delaporte*, inscrits à l'ordre du jour.

A la demande de quelques confrères, il a été décidé

que désormais, il sera publié à la suite du procès-verbal, une *Chronique mensuelle* qui donnera des renseignements bibliographiques, historiques, littéraires, etc., susceptibles d'intéresser les membres de la Société. Ceux qui auront des communications à faire insérer dans cette chronique, sont priés de bien vouloir les adresser, soit à M. Bourde de la Rogerie, archiviste, soit aux Secrétaires. Ces communications seront lues aux séances et la Société décidera de les imprimer, s'il y a lieu.

A l'issue de la Séance, *M. Guey*, l'aimable conservateur du Musée d'archéologie, a bien voulu faire visiter aux membres présents les salles de l'ancien évêché qui viennent d'être aménagées et celles en cours d'installation. La Société a été vivement intéressée par la collection d'objets déposés dans le nouveau local dont les dispositions très heureuses font honneur à notre confrère.

Publications reçues :

Semaine religieuse du Diocèse, nos 52-1-2-3.

Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers, T. XXXIV.

Revue des Traditions populaires, T. XXV, Déc. 1910.

Analecta Bollandiana, T. XXXV, Fasc. IV.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelle, T. XXIV, liv. 1-2.

Revue de Bretagne, T. XLIV, Déc. 1910.

La séance est levée vers 3 h. 1/2.

Le Secrétaire, D. BERNARD.

Le Président, P. du CHATELLIER.

III

CHRONIQUE

On publiera sous ce titre les nouvelles diverses qui sont de nature à intéresser les archéologues du Finistère : découvertes d'objets anciens, actes de vandalisme, publications historiques concernant la Basse-Bretagne, etc. Les membres de la Société qui désireraient faire insérer des nouvelles dans la Chronique *sont priés d'adresser les communications à l'un des membres du Bureau.*

Une sépulture de l'époque préhistorique a été découverte sur la côte de Plouhinec ; notre confrère, M. Le Carguet, donnera une description de cette intéressante trouvaille dans le Bulletin de la Société. Les objets trouvés ont été déposés au Musée départemental d'archéologie.

Les journaux annoncent que la chapelle de Rocamadour, à Camaret, incendiée le 25 février 1910, sera restaurée. La souscription ouverte au lendemain du sinistre a donné de magnifiques résultats ; parmi les principaux donateurs on cite Mgr Duparc, évêque de Quimper (500 fr.), le prince de Monaco, S. M. Ferdinand I, roi de Bulgarie (1.000 fr.).

M. le Ministre de l'Instruction publique a inscrit sur la liste des monuments historiques l'église de Bodilis, le menhir de Kermez (Laz) et la croix du chemin de Lambader (Plougourvest).

Le tome XL (année 1910) des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine* renferme la suite du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice* publié par M. Anger ; on lira avec intérêt les chapitres consacrés aux prieurés de Lesneven et de Locmaria-Quimper.

IV

La *Revue de Bretagne* (Novembre 1910) continue la publication de l'étude de M. le lieutenant Binet sur *La défense des côtes de Bretagne* ; l'auteur analyse plusieurs documents inédits concernant la victoire remportée sur les Anglais à Camaret le 18 juin 1694.

M. le commandant Chaperon raconte dans l'*Hermine* du 20 janvier 1911 l'histoire de la délivrance par les mobiles du Finistère du Gouvernement prisonnier à l'Hôtel de Ville de Paris, le 31 octobre 1870.

La notice de M. le Baron Hulot sur *Les Iles Kerguélen*, insérée dans la *Revue des deux Mondes* du 1er janvier 1911 résume l'histoire de la découverte des îles par le navigateur breton Y.-J. de Kerguélen en 1772 et fait connaître l'état des entreprises qui ont été tentées depuis quelques années pour exploiter la colonie.

V

Séance du 23 Février 1911

Présidence de M. BOURDE DE LA ROGERIE,
Vice-Président.

M. le Président et *M. Devoir* s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion. *M. Devoir* a fait parvenir au bureau un certain nombre d'articles de journaux (*Breton de Paris*, *Dépêche de Brest*, *Revue scientifique*, etc...) relatifs aux monuments mégalithiques, ainsi que son Etude sur le même sujet, insérée dans *La Bretagne Nouvelle*.

La Société polymatique du Morbihan organise, pour le 16 juin prochain, une excursion archéologique dont le programme et les conditions seront adressés ultérieurement au Bureau de la Société archéologique où pourront en prendre connaissance les sociétaires désireux de se joindre aux confrères du Morbihan. Le sixième congrès organisé par la *Société préhistorique de France* se tiendra à Nîmes du 6 au 12 août.

M^lle de Montille, Directrice du Collège de jeunes filles de Morlaix, présentée par *MM. Allier et Bourde de la Rogerie*, est admise comme membre de la Société.

Publications reçues :

Séance publique de l'Académie d'Aix, 26 Mai 1909.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, T. II, 2^e^ et 3^e^ Trimestre, 1910.

Bulletin de la Société Archéologique de Bordeaux, T. XXX.

Annales de la Société Archéologique de Saint-Malo, 1910.

Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg, T. XVIII.

Actes des Etats de l'Ile de Jersey (1771-1779) publiés par la *Société Jersiaise*.

M. Allier entretient la Société du projet de donner à quelques rues de Quimper des dénominations nouvelles. Cette question a été discutée dans une des dernières séances du Conseil municipal et elle est étudiée dans une intéressante brochure de M. le député Hémon ; *M. Allier* demande que l'on ajoute le nom de *M. Massé*, bienfaiteur de Quimper, à ceux qui ont été déjà proposés : *Kerguélen*, *Fréron*, *Kervélégan*, *René Madec*, *Kergariou*, *Morvan*, *Le Déan*, *Bertrand de Rosmadec*, *Bérardier*, *Chanoine Moreau*, *Valentin*, *Dupleix*, *La Grandière*, *Yan Dargent*, *Brizeux*, *Du Couédic*.

Le Secrétaire,
D. BERNARD.

Le Vice-Président,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

CHRONIQUE

Une cachette renfermant un nombre très considérable de haches ou coins en bronze a été découverte dans la commune de Tourc'h. Notre confrère, M. le Vicomte de Villiers du Terrage, se propose de communiquer à la Société une notice sur cette trouvaille.

*
* *

M. Louis Hémon, député de Quimper, a fait tirer à part sous le titre *Le Séminaire de Quimper, histoire d'une propriété départementale*, le rapport qu'il a présenté le 2 Septembre 1910 au Conseil général du Finistère au sujet de la propriété de l'ancien Grand Séminaire de Quimper. L'auteur a recueilli les renseignements les plus complets sur l'histoire au XIX^e^ siècle de cet immeuble qui est présentement revendiqué par l'Etat, bien qu'il ait été acquis le 3 Février 1813 au nom du département.

*
* *

On lit dans le dernier volume des *Mémoires de la Société Archéologique de Saint-Malo* que le célèbre archéologue, le Chevalier de Fréminville, a laissé des mémoires qui forment quatre volumes ornés de dessins à la sépia exécutés par l'auteur. On doit désirer que ces mémoires, propriété de la famille du Chevalier, soient publiés car ils sont sans doute non moins intéressants que les autres œuvres du savant et original fondateur de l'Archéologie bretonne.

*
* *

Un de nos confrères désire acquérir le tome IX (année 1882) de nos Bulletins. Ceux des membres de la Société qui consentiraient à se dessaisir de ce volume sont priés d'en aviser M. le Trésorier.

Nombre de Sociétaires
au 1er Janvier 1911: 138

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1910

RECETTES

1.	Cotisations des Sociétaires.....	1.380 »
2.	Subvention du Conseil général.....	300 »
3.	Intérêts du titre de rente 3 0|0.....	15 »
4.	Vente du Bulletin.....	6 »
5.	Vente du Cartulaire de Landévennec.....	5 »
6.	Intérêts du livret de Caisse d'Épargne.....	41 80
	TOTAL.....	1.747 80

DÉPENSES

1.	Impression du Bulletin.....	1.214 05
2.	Brochage du Bulletin pour 1910.....	15 »
3.	Préparation de la Salle des Séances.....	10 »
4.	Recouvrements et correspondance.....	38 »
5.	Etrennes au facteur de la Poste.....	2 »
6.	Traitement du Sous-Bibliothécaire.....	60 »
7.	Honoraires du Trésorier.....	100 »
	TOTAL.....	1.439 05
	EXCÉDENT DES RECETTES.....	308 75

A la fin de l'exercice 1909, l'actif de la Société était représenté :

1°	Par un titre de rente 3 0/0 de 15 fr., au cours du 15 février, de 98 fr. 90.....	494 50
2°	Par un livret de la Caisse d'Epargne de.....	1.198 66
	TOTAL.....	1.693 16

A la fin de l'exercice 1910, l'actif de la Société est augmenté de l'excédent des recettes.....		308 75
	TOTAL.....	2.001 91
et diminué de la différence de la valeur du titre de rente au cours du 16 février 1911, de 97 fr. 50...		7 »
	Reste formant l'actif de la Société..	1.994 91

Quimper, le 18 Février 1911.

Le Trésorier,
ALLIER.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission de comptabilité.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.
CHARLES CHAUSSEPIED.
LEPRINCE.

IX

Séance du 30 Mars 1911

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL,
Vice-Président.

M. le Chanoine Abgrall rappelle au début de la séance, les deuils cruels qui, successivement, viennent de frapper notre Société. M. le Marquis de Bremond d'Ars est mort le 9 mars et quelques jours plus tard c'était notre Président, M. P. du Chatellier, que nous avions le malheur de perdre.

M. Bourde de la Rogerie a la parole pour la lecture d'une notice sur la vie et les travaux de M. de Bremond d'Ars :

« M^me^ la Comtesse de Bremond d'Ars aussitôt après la mort de son beau-père, dit M. Bourde de la Rogerie, voulut bien me télégraphier la triste nouvelle et elle me demanda d'en faire part aux membres de la Société d'archéologie. J'étais à cette époque en voyage : ceux de nos confrères que je prévins, furent retenus à Quimper par diverses circonstances. Notre Société n'a malheureusement pas été représentée à l'enterrement de M. de Bremond d'Ars, qui a eu lieu le 13 mars à Riec-sur-Bélon, mais nous devons consacrer ici un pieux souvenir à la mémoire d'un de nos plus vénérés et laborieux confrères. »

Dans nos mémoires, le défunt avait publié les études suivantes :

Le sieur de Romégoux tué au siège de Crozon (Tome IV, années 1876-1877).

Notice sur quelques antiquités celtiques et romaines de la commune de Riec (T. V, 1877-1878).

La fontaine Saint-Léger, en Riec (T. VI, 1878-1879).
Un opuscule du P. François Le Grand (T. VIII, 1880-1881).
Prééminences dans l'église paroissiale de Riec (T. XV, 1888).
Stèles de l'ancien cimetière de Riec (T. XVI, 1889).
Cloches anciennes et nouvelles de Riec (T. XXIV, 1897).

La plupart de ces études sont consacrées à la commune de Riec, où M. de Bremond d'Ars possédait le beau domaine de la Porte-Neuve ; il avait découvert dans le parc les ruines d'une villa gallo-romaine. Il y fit exécuter des fouilles et il donna libéralement la plus grande partie des objets qu'il avait trouvés au musée départemental d'archéologie. Mais ces publications et ces fouilles sont loin de représenter tous les services que notre confrère rendit aux études historiques en Basse-Bretagne. Au Conseil général du Finistère, dont il était un des membres les plus écoutés, il était en quelque sorte l'avocat-né de l'histoire et de l'archéologie : quand, par exemple, une subvention était demandée pour assurer la conservation d'un monument intéressant, c'était ordinairement à lui que ses collègues confiaient le soin de réunir les éléments de l'enquête préalable et les conclusions de son rapport étaient toujours suivies ; il était aussi le défenseur des intérêts de notre Société et il contribua souvent à faire voter la subvention que nous alloue l'Assemblée départementale.

M. de Bremond d'Ars était breton d'adoption, mais il n'oublia jamais la Saintonge, son pays natal et le berceau de sa famille : il collabora aux travaux de la *Société historique des archives de la Saintonge* et de la *Société archéologique de la Charente*. Ainsi que l'a écrit un membre de ces sociétés, M. de la Martinière : « Il ne voyait pas seulement là le moyen de se délasser l'esprit par des travaux littéraires, de satisfaire sa curiosité des choses de l'ancien temps. Il savait que les sociétés savantes ont un rôle plus élevé à remplir en contribuant à rattacher l'avenir du pays à son

passé, il comprenait combien, dans cette tâche, peuvent lui venir en aide ceux dont le nom se mêle intimement à l'histoire d'un pays ».

Les dernières années de M. de Bremond d'Ars furent assombries par des deuils cruels ; mais le chagrin n'avait pas altéré son exquise amabilité. Il accueillait toujours ses jeunes confrères avec une rare bienveillance et une junévile sympathie ; il connaissait leurs travaux ; il s'intéressait à leurs recherches et il se montrait véritablement heureux de leur venir en aide en leur faisant part des trésors de son érudition.

La Société d'archéologie du Finistère ressent douloureusement la perte de ce précieux collaborateur ; elle s'associe respectueusement au deuil de sa famille.

M. le Chanoine Abgrall donne ensuite lecture d'une courte notice sur notre regretté président, M. P. du Chatellier. Cette notice est reproduite plus loin comme annexe au procès-verbal.

M. Roudière lit un article de M. de la Martinière, président de la Société archéologique des Charentes, au sujet de M. de Bremond d'Ars.

La Société décide à l'unanimité d'inscrire à perpétuité le nom de M. P. du Chatellier en tête de la liste de ses membres publiée annuellement.

Sur la proposition de *M. le Chanoine Abgrall*, la Société, en signe de deuil, décide de lever la séance et de remettre au 27 avril la lecture des mémoires inscrits à l'ordre du jour.

La Société a reçu depuis la dernière séance :

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1909. (Supplément aux mémoires : *Histoire des grands-prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, par M. l'abbé C. Nicolas).

Table du Bulletin de l'Académie Delphinale, 1910.
Semaine religieuse, nos 8-12.
Revue de Bretagne, janvier et février 1911.
Revue des Traditions populaires, janvier 1911.
Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Bulletin et Mémoires), 1911.

Répertoire d'art et d'archéologie, 1910, 3e trimestre.

Société des Antiquaires de Picardie, (Histoire de la ville et du Comté de Corbie, des origines en 1400, par Dom GRENIER), 1910.

La séance est levée vers trois heures.

Le Président,
Chanoine ABGRALL.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

Nécrologie

Nous sommes au lendemain des funérailles de notre très regretté Président, Monsieur Paul Maufras du Chatellier, Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Officier de l'Instruction Publique et de l'ordre de Saint-Olaff.

Une vie si remplie, et d'une si grande valeur pour la science archéologique, exige une notice très détaillée et circonstanciée ; le rôle qu'il a rempli comme Président de notre Société crée pour nous une dette de profonde reconnaissance.

Aujourd'hui nous ne pouvons que rendre un hommage

rapide à sa mémoire et à toutes les belles qualités qui ornaient son esprit et son cœur.

Hier, à ses funérailles, notre Société était représentée par les membres du Bureau et par bon nombre d'autres confrères ; une nombreuse assistance était venue rendre les derniers devoirs au savant modeste et dévoué, à celui qui fut toujours bon et obligeant pour ceux qui l'entouraient, loyal et courtois dans toutes ses relations.

A l'issue de la cérémonie religieuse, notre Vice-Président, M. Bourde de la Rogerie, prit la parole et, dans un langage d'une noblesse et d'une élévation dont nous avons lieu d'être fiers, il se fit l'interprête de nos sentiments à tous.

Cet éloge funèbre, qui fit impression sur tous les assistants, devra être reproduit dans notre Bulletin ; il dira mieux que je ne pourrai le faire en ce moment tout ce qu'il y avait de qualités de cœur et d'intelligence dans notre vénéré Président, et il dira aussi à ses enfants la part profonde et sincère que nous prenons à leur deuil.

M. Bourde de la Rogerie a prononcé le discours suivant à l'inhumation de M. Paul du Chatellier, Président de la Société :

La Société archéologique du Finistère m'a chargé de dire un dernier adieu à celui qui pendant quatorze ans présida nos réunions et dirigea nos travaux. Je regrette qu'elle n'ait pas désigné une voix plus autorisée que la mienne pour exprimer le chagrin que nous éprouvons et l'étendue des regrets que nous laisse la mort de M. du Chatellier.

Dans notre groupe d'hommes de bonne volonté — mais parfois inexpérimentés — qu'inspirent l'amour du pays et le goût de la science et qu'unissent l'estime et la confiance mu-

tuelle, M. du Chatellier avait été dès le premier jour reconnu comme le maître et le modèle. Il accomplit la mission qu'il avait acceptée de façon à augmenter encore notre déférence et à se concilier une affection aussi profonde que notre respectueuse admiration. Nous ne pouvons oublier, et nous n'oublierons jamais, sa délicate courtoisie, son bienveillant accueil aux essais des débutants et la bonne sympathie qui lui faisait stimuler l'activité de tous ses collaborateurs. Tous nous étions fiers de posséder à la tête de notre Compagnie un tel homme, qui, dans tous les milieux où l'étude de l'histoire est en honneur, avait acquis par cinquante ans de travail la réputation d'être un des plus consciencieux et savants érudits que possède la France.

M. du Chatellier appartenait à une famille où le culte des lettres et de l'histoire est héréditaire. Son père avait fait de Kernuz un sanctuaire scientifique ; ce fut ici qu'il écrivit la plupart de ses livres consacrés à l'histoire de son pays de Bretagne. Jusque dans l'extrême vieillesse, il avait continué à travailler courageusement et plein de confiance car, ainsi que l'écrivait un de ses collègues de l'Académie des Sciences morales, il savait bien qu'il avait en son fils, M. Paul du Chatellier, non seulement un collaborateur excellent des derniers jours, mais un héritier fidèle qui terminerait au besoin la tâche commencée. En effet, M. Paul du Chatellier continua les nobles traditions paternelles. Entre les divers champs d'étude qui étaient ouverts à son activité intellectuelle, il choisit une science ardue qui, il y a cinquante ans, venait à peine de naître. L'archéologie préhistorique sortait de l'ère des hypothèses légendaires et des déductions hâtives ; c'est à des travailleurs comme lui que revient l'honneur d'avoir donné à cette science des bases certaines. Attiré par le mystère des monuments mégalithiques qui existent aux environs de Kernuz, M. du Chatellier recueillit et décrivit les objets que le hasard ramenait à la surface du sol ; il fit des fouilles, et toujours fouilles ou descriptions furent faites avec une rigueur et une méthode impeccables. Quand il eut exploré tout le pays de Pont-l'Abbé, il étendit l'aire de ses recherches, et tour à tour les montagnes d'Arrées, les côtes du Léon, l'archipel d'Ouessant et de Molène, l'île de Groix le virent

occupé à rechercher les traces des peuplades qui les habitaient bien des siècles avant l'ère chrétienne, en des temps si lointains qu'avant des travaux comme les siens, on appelait ces époques " la nuit des temps ". Sa réputation s'était étendue, et même dans beaucoup de petits villages de Cornouaille et de Léon on savait qu'il y avait à Pont-l'Abbé un homme savant qui déchiffrait l'histoire des temps inconnus et qui recueillait les objets aux formes énigmatiques cachés dans le sol breton ; et comme on le savait aussi bon que savant, des amis et des admirateurs ignorés s'empressaient de le prévenir lorsqu'une trouvaille était faite. Quel que fut le temps, si rigoureuse que fut la saison ou médiocre le gîte annoncé, M. du Chatellier accourait et il ne rentrait à Kernuz que lorsqu'il avait complètement étudié la découverte nouvelle et épuisé en quelque sorte tout ce qu'elle pouvait fournir d'inédit à la science. Ces travaux perpétuels, il les continua jusqu'au dernier jour et c'était un spectacle bien touchant que celui de ce grand vieillard qui, en dépit des conseils des siens, ne voulait pas consentir à se reposer et persistait à ne refuser aucune occasion de travailler encore.

Heureux de faire part de sa science à ses confrères, il a publié de 1875 à 1909, quatre-vingt-douze livres ou brochures écrits dans un style sobre et clair et suivant toutes les règles de la méthode scientifique moderne. Tous ces travaux ont marqué leur place dans le progrès de la science à laquelle il s'était voué, car loin de tomber dans le travers de certains travailleurs de nos provinces qui négligent de connaître la marche générale de la science, M. du Chatellier suivait avec attention toutes les découvertes scientifiques. Rien de ce qui se publiait dans le monde au sujet de l'archéologie préhistorisque ne lui demeurait étranger, toujours prêt même à entreprendre de nouvelles études lorsqu'une trouvaille montrait à son amour de la science et des recherches persévérantes une voie nouvelle. On le vit bien lorsqu'en 1906, le hasard — un hasard comme il n'en arrive qu'à ceux qui le méritent — lui fit découvrir sur la côte de l'île de Groix la sépulture d'un Viking Northman. M. du Chatellier devina immédiatement l'importance de ce témoin inattendu des invasions normandes sur les côtes d'Armorique. Il entreprit

d'étudier l'histoire primitive des Scandinaves et au bout de dix-huit mois, un de ses plus aimés collaborateurs et lui publièrent un mémoire digne de l'importance insigne de la découverte, — mémoire qui fut apprécié comme il le méritait dans les milieux scientifiques du Nord de l'Europe. Rien ne le prouva mieux que l'envoi à Kernuz par le gouvernement Norvégien d'une mission chargée d'examiner les objets déposés dans le célèbre musée.

Ce musée, l'une des plus belles collections d'objets préhistoriques qui existent en Europe, est un magnifique recueil de documents. Combien d'objets sont ici réunis dont les noms sont maintenant familliers au monde savant : *torques* de Kerviltré, collier de Roudoussec, bétyle de Kermaria, menhir-autel de Kernuz.... Tous ces objets d'une valeur scientifique inestimable auraient été dispersés et détruits si, en ce coin ignoré de la Bretagne, il ne s'était trouvé un homme d'intelligence et de cœur pour les découvrir et les sauver.

Et maintenant qu'il n'est plus, son œuvre lui survivra. Grâce en partie aux découvertes qu'il fit, l'archéologie préhistorique continuera de progresser, mais si loin qu'elle avance et qu'elle fasse reculer les limites de l'incertitude, elle s'appuyera toujours sur des matériaux tels que ceux qu'il a réunis. Et ses continuateurs ne pourront se dispenser jamais de nommer M. du Chatellier, car il fut un de ceux qui montrèrent la voie et frayèrent le chemin.

Il est mort entouré de ses enfants qui imbus des belles traditions de leur famille aimèrent toujours les travaux qu'il aimait et le soutinrent dans son œuvre par leur affection passionnée. Il va reposer dans cette chapelle où il fit inscrire la belle maxime du Livre des Rois : Dieu est le seigneur des sciences. Tous ceux qui l'ont connu et admiré s'uniront à notre Société pour lui promettre un durable souvenir en même temps qu'ils lui adressent le suprême adieu.

XVII

Séance du 27 Avril 1911

Présidence de M. le Chanoine PEYRON,

Vice-Président.

M. le Chanoine Peyron rappelle que la Société archéologique doit élire, au début de cette séance, un président en remplacement du regretté *M. P. du Chatellier.*

Il est procédé au vote. Le nombre des votants est de 13 et les voix se répartissent ainsi :

M. Bourde de la Rogerie ..... 12 voix
M. le Vicomte de Villiers du Terrage. 1 »

M. le Chanoine Peyron proclame l'élection de *M. Bourde de Rogerie* à la présidence de la Société archéologique du Finistère.

M. Bourde de la Rogerie en prenant place au fauteuil de la présidence remercie ses collègues de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner, mais il lui semble, dit-il, que ce n'était pas à lui qu'il appartenait de succéder à un érudit aussi éminent que M. du Chatellier et de présider à un bureau qui compte des archéologues connus depuis longtemps par de remarquables travaux. Les instances qu'il a faites près d'eux pour les décider à accepter la présidence ont été malheureusement inutiles, mais il espère du moins que MM. Abgrall, Peyron et de Villiers du Terrage l'aideront de leur affection et de leur expérience dans la direction de la Société. Le

doyen de nos vice-présidents, M. de Villiers du Terrage, n'a pu accepter la présidence à raison de son éloignement de Quimper ; M. Bourde de la Rogerie propose d'attribuer à notre savant collègue la plus haute distinction que puisse conférer notre Société, de manière à ce qu'il puisse diriger nos séances toutes les fois qu'il lui plaira de venir au milieu de nous. En réponse à cette motion, l'Assemblée nomme par acclamation M. de Villiers du Terrage président d'honneur.

Il est procédé ensuite à l'élection d'un vice-président en remplacement de *M. Bourde de la Rogerie*. Le nombre des votants est de 13 ; les voix se répartissent ainsi :

MM. Le Carguet.....	8	voix
Dr C.-A. Picquenard.....	4	»
P. Hémon.....	1	»

M. Le Carguet est déclaré élu vice-président de la Société.

M. du Laurent de la Barre, avocat à Morlaix, soumet à la Société des fragments de poterie que l'on trouve en abondance, mêlés à des tuiles, dans un champ, au Créac'h, en Peumerit. *M. le Chanoine Abgrall* y voit des poteries du Moyen-âge.

M. Abgrall lit le commencement d'une étude détaillée sur les travaux de *M. du Chatellier* qui sera insérée au bulletin.

M. Chaussepied demande si la Société ne prendra pas part au mouvement de défense en faveur des anciennes églises, dont l'initiative est due à *M. Mau-*

rice Barrès. M. Devoir fait observer que la Chambre des Députés a adopté un projet de loi sur les monuments historiques favorisant les classements même par les départements et les communes. *M. Bourde de la Rogerie* réplique que, malgré cela, certains monuments ne seront jamais classés parcequ'ils ne présentent pas une valeur architecturale suffisante. *M. Chaussepied* appuie sa requête d'exemples bien connus, malheureusement : les ruines de l'église de Lambour, celles de l'église de Languidou servent actuellement de carrières. *M. Savina* demande que l'on protège en même temps tous les vestiges, châteaux ou autres, présentant quelque intérêt. *M. Bourde de la Rogerie* déclare qu'il serait utile avant de décider quoique ce soit de connaître le texte exact du vœu de *M. Maurice Barrès* et la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Les communications ont lieu dans l'ordre annoncé.

M. l'Abbé Favé lit la cinquième série de ses *Episodes et anecdotes ; M. Daniel Bernard* entretient la Société du *Fief des Reguaires de Cornouaille au Cap-Sizun ;* M. Bourde de la Rogerie donne lecture de la note de *M. Charbonnier* sur les *Empreintes des briques romaines à Carhaix* et *M. le Commandant Devoir* expose un essai d'interprétation des signes gravés à l'intérieur de la *Table des Marchands*, à Locmariaker.

M. le Chanoine Abgrall annonce la mort d'un de nos membres fondateurs le vénéré *Chanoine Guillard*. Notre regretté collègue *Jules-Jacques-Louis Guillard*, naquit à Saint-Louis de Brest le 22 juin 1825. Ordonné

prêtre le 21 décembre 1850 il fut successivement pré
cepteur puis vicaire à Saint-Pabu, le 1er mai 1855
victime d'un accident qui ne lui permit plus de mar
cher que difficilement, l'abbé Guillard démissionna e
1860 ; il se retira à Quimper et fut nommé chanoine
de la Cathédrale le 20 Juillet 1888. M. le chanoine
Guillard a exercé autour de lui, en toutes circons-
tances, son inépuisable charité ; sa situation de
fortune lui permit d'agir toujours au gré de ses
impulsions généreuses. Ceux qui l'ont approché se
souviennent tous de sa bonne humeur et de sa gaîté
l'archéologie lui doit la restauration du joli manoir de
Coatbily-Bras, en Kerfeunteun, dont il était propriétaire et qui, grâce à lui, profilera longtemps sa silhouette bien connue aux abords de la route de Châteaulin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 4 heures.

Le Président,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

XXI

Séance du 31 Mai 1911

Présidence de M. BOURDE DE LA ROGERIE, Président.

M. le Président fait part des remerciements de notre vénéré collègue, *M. de Villiers du Terrage*, élu président de la Société à notre précédente séance.

M. Jarno, ancien pharmacien, demeurant au manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou, présenté par *MM. Allier* et *Dubreil*, est admis comme membre de la Société.

M. Chaussepied donne communication de la pétition suivante déposée sur le bureau de la Chambre des Députés par *M. Maurice Barrès* :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Profondément émus par de nombreuses et récentes destructions d'humbles églises, sans style peut-être, mais pleines de charme et d'émouvants souvenirs, de pittoresques calvaires et de vieux cimetières, nous venons nous grouper, artistes et écrivains de toutes croyances, sans distinction de partis, qui avons trouvé auprès de ces modestes sanctuaires tant d'émotion et de sensation d'art, pour protester et demander au Parlement qu'une protection analogue à celle des monuments historiques, des sites pittoresques et des réserves artistiques, leur soit attribuée.

« Nous voulons conserver ces restes du passé, ces sources de vie spirituelle ; nous voulons sauvegarder la physionomie architecturale, la figure physique et morale de la terre de France.

« Nous avons la confiance, M. le Président, que le Parlement voudra bien prendre en considération la demande que

nous vous adressons et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués ».

La Société archéologique du Finistère s'associe bien volontiers aux nombreuses Sociétés savantes qui ont déjà adhéré à cette pétition.

Le Conseil Municipal de la commune de Primelin, sur la proposition de M. Le Carguet, a pris la délibération suivante :

« L'an mil neuf cent onze, le seize Mai, à dix heures du matin, le Conseil Municipal de Primelin, convoqué le onze courant, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Danzé, Maire.

Conseillers en exercices :

« Etaient présents : *MM. Danzé,* Maire président, *Hélias,* Adjoint-maire, *Le Corre, Bétrom, Kerloc'h, Pérennès, Dagorn, Gloaguen, Thomas.*

« Absents : *MM. Brénéol, Donnart, Tanguy, Priol, Perrot, Bourdon.*

« *M. Kerloc'h* a été élu Secrétaire.

« *M. Le Carguet,* percepteur, receveur municipal, assiste à la réunion après y avoir été convoqué.

« Sur la demande de *M. Le Carguet,* le Conseil Municipal de Primelin, à l'unanimité de ses membres, *renouvelle* la demande qu'il a faite, par délibération du 13 juin 1910, pour la restauration de la chapelle de Saint-Tugen, monument historique, et maintient à son budget le reliquat de 358 fr. 04 déjà affecté à ces travaux.

« Copie de cette délibération sera adressée :

1° *A la Société archéologique du Finistère ;*

2° A *M. Vincent*, architecte des Beaux-Arts, délégué en 1910 pour la visite du monument ;

3° A *M. le Député* de la circonscription ;

Avec prière de bien vouloir appuyer la demande du

Conseil Municipal par tous les arguments susceptibles d'amener la plus favorable et la plus prompte solution.

Fait et délibéré en séance, à Primelin, les jours, mois et an que dessus. Le registre dûment signé.

POUR COPIE CONFORME :

En Mairie, à Primelin, le 21 mai 1911.

Le Maire,

Signé : DANZÉ.

La Société archéologique du Finistère espère que les pouvoirs publics, tenant compte de la bonne volonté de la commune de Primelin, voudront bien parfaire cette allocation, afin que le monument puisse être convenablement restauré.

Sur la proposition de *M. le baron de Lacger*, la Société charge le Président d'appeler l'attention des architectes des monuments historiques sur l'état de la chapelle de N.-D. de Tronoën (Saint-Jean Trolimon) ; la conservation de cet édifice sera bientôt compromise si quelques réparations ne sont faites aux murs et à la charpente.

Les publications suivantes ont été reçues pour la Bibliothèque :

Revue des Traditions populaires, Février-Avril 1911.

Mémoires de la Société archéologique de la Charente, année 1910.

Analecta Bollandiana, fascicule 1 du tome XXX.

Société Jersiaise, Bulletin de 1911.

Recueil de la Commission des Arts de la Charente-Inférieure, Janvier-Avril 1911.

Annales de Bretagne, Avril 1911.

Bulletin historique du Comité des travaux historiques, nos 1 et 2 de 1910.

Revue de Bretagne, Mars-Avril 1911.

Bulletin de la Société Neuchateloise de géographie, t. XX, 1909-1910.

Mémoires de la Société Finlandaise d'archéologie, année 1910.

Mémoires publiés par le Laboratoire de Concarneau, fasc. 1 à 7, 1910.

Semaine religieuse du Diocèse, nos 13 à 21 de 1911.

Le Secrétaire, D. BERNARD. *Le Président*, H. BOURDE DE LA ROGERIE.

CHRONIQUE

La construction d'une maison dans la rue Neuve à Quimper a amené la destruction de la " Fontaine Saint-Corentin " ; ce petit édifice n'avait rien de remarquable au point de vue architectural mais il rappelait quelques épisodes de l'histoire de la ville. M. le Maire de Quimper a eu l'heureuse idée de faire transporter les matériaux de la partie principale du monument dans le jardin du musée départemental où la façade a été réédifiée.

*
* *

Notre confrère, M. Louis Le Guennec vient de faire paraître à Morlaix (Imprimerie Lajat) une notice illustrée sur *La Chapelle de Lambader* (commune de Plouvorn) ; cette étude documentée et intéressante fait connaître l'histoire d'un des plus jolis édifices du pays de Léon.

XXV

JUIN

Séance du 27 Juillet 1911

Présidence de M. BOURDE DE LA ROGERIE, Président.

M. le docteur Picquenard s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; M. le Président annonce le décès de notre confrère, *M. de Tonquédec*, de Morlaix, qui était l'un des doyens de notre Société.

M. Chaussepied annonce que *M. Vincent*, architecte des Monuments historiques, s'occupe activement des chapelles de Tronoën et de Saint-Tugen, dont la situation précaire a été signalée à diverses reprises. La Société félicite vivement *M. Chaussepied* de son dévouement à la cause des monuments de la région.

La Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme et la Direction du *Répertoire d'Art et d'Archéologie* demandent à échanger leurs publications avec notre bulletin. Cet échange est autorisé.

M. Charbonnier, de Carhaix, à qui tout ce qui intéresse cette ville n'est étranger, entretient la Société de la découverte de substructions romaines aux environs de cette localité. *M. Charbonnier* fera une étude plus approfondie de cette trouvaille et en donnera les résultats. Il annonce également la disparition prochaine d'une intéressante maison en bois qui orne l'une des rues de Carhaix. Il est regrettable que ces spécimens d'un art disparu ne puissent être conservés.

M. le baron Marc de Villiers du Terrage, présenté par *MM. Bourde de la Rogerie* et *Peyron*, est admis comme membre de la Société.

Publications reçues :

Revue Mabillon, mai 1911.

Revue de Bretagne, mai 1911.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1er trimestre 1911.

Revue de Saintonge et d'Aunis, juin 1911.

Bulletin archéologique de la Commission des Travaux historiques, 3e livraison de 1910.

Semaine religieuse du diocèse, nos 22-25.

La séance est levée vers 3 h. 1/2.

Le Secrétaire, D. BERNARD. *Le Président*, H. BOURDE DE LA ROGERIE.

CHRONIQUE

M. le lieutenant Binet a publié dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques* (1910) une étude sur l'*Administration militaire des Etats de Bretagne au XVIIIe siècle* qui fait partie d'un important travail dont d'autres fragments paraissent dans la *Revue de Bretagne*.

*
* *

Le même bulletin renferme des *Documents relatifs à l'expédition de Sardaigne (1793)* publiés par M. G. Poupé qui fournissent quelques renseignements sur la biographie de l'amiral de Trogoff.

*
* *

Un livre récent du R. P. de Rochemonteix *Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII, et le Cardinal de Richelieu*

(Paris, PICARD, 1911, in-8°) renferme des documents nouveaux sur les incidents qui amenèrent la disgrâce et l'exil du P. Caussin. Pour des motifs d'ordre religieux, le confesseur avait essayé de détruire l'autorité de Richelieu et il avait utilisé dans ce sens l'influence que Mme de la Fayette possédait sur le Roi ; mais le cardinal reconquit vite son ascendant un instant compromis et Caussin fut exilé d'abord à Rennes et ensuite à Quimper où il demeura du mois de Février 1638 au mois d'août 1643. Le P. de Rochemonteix cite quelques passages de lettres écrites par l'exilé : il regarde Quimper « comme le lieu le plus rude et le plus fâcheux qu'on puisse imaginer ; il est relégué à la dernière maison de la province. Là il ne voit que déserts et rochers ; il entend les flots de l'Océan qui grondent aux fenêtres de sa chambre. La population articule on ne sait quels sons barbares plutôt qu'elle ne parle »....

*
* *

M. Dujardin Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, a visité le dimanche 9 juillet les églises de Guimiliau et de Saint-Thégonnec, la chapelle de Berven et le château de Kerjean ; il a promis à la municipalité de Saint-Thégonnec une subvention de 500 fr. pour la restauration du calvaire. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne l'affectation qui sera donnée au château de Kerjean, récemment acquis par l'Etat.

*
* *

M. de Villiers du Terrage nous communique la note suivante :

Au commencement du mois de juin de cette année, un cultivateur demeurant à Runabat en Tourc'h, découvrit, en démolissant un vieux talus, un vase contenant une soixantaine de pièces d'argent très minces plus au moins oxydées. Le pot, très curieux, d'après l'auteur de la trouvaille, a été

malheureusement complètement brisé et je n'ai pu en voir aucun fragment. Une douzaine de pièces avaient été déjà données à différentes personnes, quand j'ai fait l'acquisition de 44 monnaies.

Elles appartiennent à plusieurs types :

1° Louis de Mâle, comte de Flandres..... 24

2° Jean II duc de Brabant..... 1

3° Edouard III d'Angleterre (esterlins) simples et doubles..... 5

4° Philippe IV ou Philippe VI de France. Plusieurs variétés dont quelques gros tournois, et des pièces portant une grande fleur de lys, ou presque illisibles. 9

5° Enfin une pièce qui appartient à la Bretagne..... 1

Cette pièce a été l'objet d'une surfrappe qui ne permet pas de lire le nom du duc, très probablement un des premiers princes français. Au revers, on lit facilement *Moneta nova britanniae*. Une croix, qui coupe la légende est cantonnée d'une hermine, un premier et quatrième canton, au second et au troisième d'un groupe de quatre besants.

Ces pièces datent de la première moitié du XIV^e^ siècle, et l'abondance de pièces flamandes, peut faire supposer que le propriétaire faisait partie des troupes auxiliaires recrutées par Jean de Montfort pour reconquérir son duché, avec l'aide des Anglais.

DE VILLIERS DU TERRAGE.

XXIX

Séance du 27 Juillet 1911

Présidence de M. DE VILLIERS DU TERRAGE,
Président d'honneur.

M. Bourde de la Rogerie communique à l'Assemblée une lettre de M. le Préfet du Finistère relative aux démarches qu'il a faites auprès de M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts pour obtenir l'exécution des réparations nécessaires aux chapelles de Tronoan et de Saint-Tugen. *M. Bourde de la Rogerie* entretient ensuite la Société des fouilles opérées aux abords de la Cathédrale de Nantes et présente des cartes postales reproduisant les vestiges et substructions de baptistères rencontrés au cours de ces fouilles.

Il lit ensuite deux notes de *M. Devoir*, l'une relative à la destruction récente de la « Pierre des Trois Recteurs » qui se trouvait près des limites des communes de Plabennec, Ploudaniel et Kersaint ; l'autre, à l'ouverture d'une souscription pour la fondation d'une caisse où l'on préleverait les fonds nécessaires à l'achat des monuments anciens menacés d'une prompte destruction.

Le *docteur Picquenard* appelle l'attention de la Société sur l'intérêt que présente la conservation d'un certain nombre de monuments jalonnant le parcours des voies romaines. A la suite de sa communication, et sur sa proposition, l'Assemblée émet le vœu suivant :

« Etant donné que de nombreux monuments tels que chapelles, moustiers et croix (ou calvaires) situés

le long des voies romaines ont été élevés dans beau
coup de cas sur l'emplacement d'établissements gallo
romains ou de bornes milliaires et nous offrent ain
un élément précieux pour l'étude desdites voies, l
Société archéologique du Finistère émet le vœu qu
l'Etat prenne l'initiative de la protection de tous le
monuments tels que chapelles, moustiers, croix o
calvaires, intacts ou ruinés, qui se trouvent répart
aux points où existaient, le long des voies, soit de
stations gallo-romaines, soit des bornes milliaires ».

M. Bernard donne lecture de son mémoire : *Docu
ments pour servir à l'histoire des guerres de reli
gion en Cornouaille* et *M. de Villiers du Terrag*
communique une *Note sur une cachette de fondeu
contenant 126 haches en bronze, découverte à Tourc'h*

La Société a reçu depuis la dernière séance :

Revue des traditions populaires, mai-juin 1911.

Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme
juillet 1911.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences e
arts d'Angers, année 1910.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes
année 1910.

Revue de Bretagne, juin 1911.

Mémoires de l'Académie de Stockholm, année 1910

Rapport sur les progrès de « Smithsonian Insti
tution », Washington, 1910.

Revue de la Haute-Auvergne, 1er fascicule de 1911

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest
4e trimestre de 1910.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 3 h. 1/2.

L'un des Secrétaires,

Dr C.-A. PICQUENARD.

Le Président,

Comte DE VILLIERS DU TERRAGE.

CHRONIQUE

Le Bulletin de la Société d'études historiques « Le pays de Granville » a publié de mars à septembre 1910 une importante étude de 248 pages consacrée par M. A. de Brachet à la biographie du conventionnel J.-B. Le Carpentier. L'auteur a raconté de façon plus complète qu'il n'avait été fait jusqu'à ce jour l'histoire de la mission du célèbre représentant du peuple dans la Manche et dans l'Ille-et-Vilaine. En ce qui concerne le Finistère on doit signaler de curieux détails sur l'internement du célèbre terroriste au château du Taureau et au Château de Brest, du 9 Prairial an III au mois de vendémiaire an IV.

*
* *

A la fin de l'année 1910 une forte marée ayant emporté une partie de la dune de la côte Ouest de l'île de Callot (commune de Carantec), à la hauteur de l'îlot de Trenenez, on a découvert un vase en terre noire, de 10 centimètres de hauteur, fait au tour et orné sur la panse d'un double filet fait à l'ébauchoir. Dans ce vase se trouvaient quarante à cinquante monnaies en bronze et en électrum du type ossis-

mien. Les monnaies ont été acquises par des archéologue de Rennes, M. Harscouet de Kavel, qui se propose d'en donner une description, et MM. Bézier et Mocudé. L'anneau formé de deux fils d'or entrelacés appartient à M. du Laurens de la Barre, avocat à Morlaix, qui a bien voulu nous fournir les renseignements qui précèdent.

*
* *

Les portes de l'enceinte de Brest construites en 1871 et années suivantes disparaissent les unes après les autres : la porte Foy, à l'entrée de la ville dans la direction de la Gare vient d'être renversée. En procédant à la démolition et en nivelant les terrains voisins, les ouvriers ont découvert des ossements provenant vraisemblablement du cimetière qui entourait l'ancienne chapelle Saint-Sébastien.

*
* *

La « Pierre des Trois Recteurs », située près des limites des paroisses de Ploudaniel, Plabennec et Kersaint, qui vient d'être détruite pour empierrer un chemin, était un de ces blocs arrondis par les eaux comme on en rencontre souvent dans les régions granitiques du Léon. On en trouve une description illustrée dans les *Antiquités du Finistère* du Chevalier de Fréminville (2e partie, p. 250-252) ; il portait une suite de signes gravés qui n'étaient pas sans analogie avec les « alphabets armoricains » publiés par Dom Le Pelletier.

XXXIII

Séance du 26 Octobre 1911

Présidence de M. DE VILLIERS DU TERRAGE,
Président d'honneur.

M. le commandant Devoir rend compte des recherches qu'il a effectuées à la pointe de Kermorvan, près du Conquet, en compagnie de M. le commandant *Grandjean*. Ces recherches ont abouti à la découverte d'un support dolménique portant des signes gravés inédits.

M. Devoir dépose un important mémoire intitulé : " Etude de deux projets de loi intéressant les richesses archéologiques de la France ". Ce manuscrit sera déposé dans la bibliothèque de la Société, où nos confrères pourront en prendre connaissance.

M. du Laurens, avocat à Morlaix, qui a bien voulu venir assister à notre réunion, donne des renseignements sur la découverte de monnaies anciennes, faites à l'île Callot, qui a été mentionnée dans la *Chronique* du dernier Bulletin (p. XXXI), et montre l'anneau d'or trouvé près des monnaies ; il présente aussi une très belle bague romaine, en or, acquise par lui à Commana. Cette bague est ornée d'une pierre gravée en intaille représentant un sujet assez difficile à déterminer. On croit reconnaître une femme assise tenant à la main un objet quadrangulaire — métier ou feuille de parchemin ? — devant elle, est

une petite colonne qui supporte un autre objet, vase ou buste.

M. Bourde de la Rogerie rappelle que plusieurs fois notre Société s'est émue de l'état de la chapelle de Saint-Strignon, ou Ninian, de Roscoff, fondée, dit-on, par ordre de Marie Stuart en souvenir de son arrivée en France. Or, il vient de trouver aux archives départementales (carton G. 113), deux actes datés du 21 janvier 1538 (ancien style ; 1539, nouveau style), qui mentionnent une assemblée du chapitre de Saint-Pol, tenue « en la chapelle de Monsieur Sainct Strignon, au bourg de Roscoff ». La chapelle existait donc plusieurs années avant l'arrivée de Marie Stuart à Roscoff (20 août 1548) et même avant la naissance de la reine (8 décembre 1542). La tradition qui s'attache à cet édifice a pu être inventée, comme tant d'autres, par Albert Le Grand. Toutefois, rien n'empêche de penser que la petite reine alla prier dans la chapelle lorsqu'elle débarqua à Roscoff après une périlleuse traversée et qu'elle fit quelque libéralité à ce modeste sanctuaire.

MM. Daniel Bernard et *Allier* présentent un nouveau membre, M. Esnault, professeur au Lycée de Nantes, qui est admis à l'unanimité.

M. Bourde de la Rogerie communique un questionnaire relatif aux *Ferriers et ferrières antiques* établi par *M.* le *M*^{is} *de Tryon-Montalembert*. En raison de son intérêt, il est décidé que ce document sera annexé au procès-verbal de la présente séance.

M. Bourde de la Rogerie analyse ensuite quelques tirages à part reçus par la Société. Ce sont : une note

de *M. Louis Marsille*, docteur en droit, sur *Le bronze dans l'arrondissement de Quimperlé* ; trois notes de *M. P. Soullard*, intitulées : *Un mot sur les moules de monnaies romaines trouvées à Rézé ; Armoiries de François de Laval ; Rectifications à la numismatique de Charles de Blois.*

Le travail de *M. Louis Marsille* mentionne des trouvailles faites à Moëlan, qui n'avaient pas encore été signalées à notre Société. Ces haches de Moëlan présentent une parfaite analogie avec celles de Mené-Justis, en Tourc'h, décrites par M. de Villiers du Terrage, dans notre dernier bulletin, et avec celles qui viennent d'être découvertes à Mahalon. La Société remercie et félicite les auteurs qui ont bien voulu lui offrir leurs remarquables travaux.

Un de nos anciens confrères, *M. l'abbé Rolland*, recteur de Meilars, écrit qu'une cachette de haches de bronze a été découverte à Bogoudonnou, en Mahalon ; des remerciements sont votés à M. l'abbé Rolland. Il sera rendu compte de cette trouvaille dans la *Chronique* du Bulletin.

M. le chanoine Abgrall lit une notice accompagnée de plans détaillés, sur la villa gallo-romaine de Tréboul et sur celle de Plomarc'h ; dans cette dernière, qui offre une étendue considérable, on a recueilli au cours des fouilles de cette année, des Vénus Anadyomène brisées et un Hercule en marbre blanc de $0^m 58$ de haut dont notre collègue a fait une photographie qui permet de juger de la beauté de cette statue.

M. du Laurens rappelle qu'il a rencontré dans les substructions gallo-romaines, au Bois de la Roche, en

Commana, des bobines en argile cuite, d'usage inconnu accompagnées d'un T en fer.

M. le chanoine Abgrall expose ensuite le résulta de ses recherches sur *Les Saints Bretons et le animaux*

Publications reçues pour la Société :

Analecta Bollandiana, fascicules 2 et 3 du tome XX (1911).

Annales de la Société historique et archéologiqu de Château-Thierry, année 1910.

Bulletin archéologique du Comité des travau historiques, 1re livraison de 1911.

Revue de la Haute-Auvergne, 2e fascicule d 1911.

Recueil des publications de la *Société havrais d'Études diverses*, année 1910.

Huit mémoires publiés en 1910 par le " *Smithso nian Institution* " de Washington.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaire de Picardie, 2e trimestre de 1911.

Revue Mabillon, août 1911.

Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux 1er et 2e fascicules du tome XXXI (1909).

Journal de Jean Chevalier (6e fascicule), publié pa la *Société Jersiaise*.

Revue des Traditions populaires, juillet et aoû 1911.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest 1er trimestre de 1911.

Bulletin de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, octobre 1911.

Revue de Bretagne, nos de juillet à octobre 1911.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 3 heures et demie.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

Le Président,
Cte DE VILLIERS DU TERRAGE.

ANNEXE AU PROCÈS VERBAL

EXTRAIT DE LA *REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES*
Tome XIII, 1911, n° 3.

FERRIERS ET FERRIÈRES ANTIQUES

[Nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs le questionnaire suivant. Il est destiné à faciliter un travail que M. le marquis de Tryon-Montalembert prépare sur *la métallurgie du fer dans la Gaule*. Nous leur serions reconnaissant de lui adresser les réponses, 5, rue Monsieur, Paris. — C. J.]

Existe-t-il dans votre région des amas anciens de scories de fer ?

Sont-ils disposés par amas coniques, ou par lits étendus ? Leur forme est-elle régulière ou non ? Les scories sont-elles vitrifiées, légères ou très denses ?

Quelle est la disposition géographique et topographique

de ces amas ? Sont-ils sur des sommets ou au bord de cours d'eau ? Sont-ils à proximité de fortifications préhistoriques ou du Moyen-Age ? Quels sont leurs noms ?

Ont-ils été fouillés ou exploités, et a-t-on trouvé parmi les scories des médailles gauloises ou romaines, des tuiles à rebords ou des poteries ? Connaît-on des voies romaines certaines du pays, pavées avec ces scories ?

A-t-on rencontré, parmi les trouvailles, des figurines ou des statuettes, particulièrement de Vénus anadyomène ?

A-t-on analysé les scories, et les analyses indiquent-elles la présence de fondants ? Comment avoir connaissance de ces analyses ? Le combustible demeuré en fragments dans les scories est-il du charbon fait en meules, ou du bois ?

Sait-on d'où provenait le minerai employé ?

De quel sorte est le minerai du pays ?

Fait-on encore, dans la région, du fer par la méthode catalane, au charbon ou au bois ? Connait-on encore des fondeurs nomades, comme ceux qu'on appelait autrefois selon les provinces : épingliers, magniens ou peireroux ? Travaillent-ils la fonte de fer ?

Existe-il dans les environs des ferriers, des vestiges des fours qui les ont produits ? Quels sont ces vestiges ?

Connaît-on d'autres traces des établissements métallurgiques : fosses pour l'extraction de la glaise des fourneaux, fondations, terrassements, etc. ?

A-t-on trouvé des restes de moulins à martinets, des fragments de tuyères et des outils ?

Existe-t-il des traces de travaux anciens de mines ou de minières, des vestiges de puits de descente ou de sondage ? Des localités voisines des ferriers portent-elles les noms de Caves, Bois des trous, etc. ?

Si l'on a repris des exploitations anciennes, a-t-on rencontré des galeries, et à quelle profondeur ? Commen

étaient forés les puits ou descenderies, verticalement ou obliquement ? Restait-il des traces de boisages ?

Reste-t-il des documents écrits ou des traditions locales, relativement à l'exploitation de ces mines et à leur abandon ?

Des légendes ont-elles subsisté au sujet des ferriers et de leurs auteurs : enchanteurs, sorciers, fées, etc. ?

Parmi les scories de la région, y en a-t-il qu'on puisse attribuer nettement aux temps de la fin du néolithique ou aux premiers temps du fer ?

Enfin, y a-t-il des ouvrages sur cette question, qui aient été publiés dans la région, en dehors des travaux des sociétés savantes ?

MARQUIS DE TRYON-MONTALEMBERT,
Associé correspondant national
de la Société des Antiquaires de France.

CHRONIQUE

On a découvert récemment une urne en terre ordinaire renfermant 145 haches en bronze, dans un champ situé à 150 mètres Sud du village de Bogoudonou, en Mahalon, à 3 kilomètres Sud de Meilars, à 2 kilomètres Est de Mahalon et à 400 mètres Sud du chemin vicinal conduisant de Mahalon à Guilers. Les haches sont de même type et de mêmes dimensions que les 126 haches découvertes à Tourc'h, qui ont été décrites par M. de Villiers du Terrage dans le *Bulletin de la Société Archéologique* (p. 229 à 235). Plusieurs paraissaient n'avoir jamais servi ; le champ où elles ont été trouvées borde au Nord un chemin conduisant de Plogastel à Pont-Croix, qui paraît être une voie très ancienne. (Renseignements communiqués par M. l'abbé Rolland, recteur de Meilars.)

*
* *

La *Société Jersiaise* vient de faire paraître le 6e fascicul
du *Journal de Jean Chevalier* (1648-1649), qui renferm
comme les précédents d'intéressants renseignements sur l
guerre de course dans la Manche. On remarquera, pa
exemple, le récit de l'arrestation par ordre du marquis d
Kerjean, d'un corsaire jersiais qui avait tiré quelques coup
de canon sur Le Conquet, — incident qui se passa à " Per
raux ", localité que l'éditeur identifie avec Perros-Guirec e
qui paraît être plutôt Perros, près de l'Aber Ildut. D'autre
passages du *Journal* font connaître les croisières d
corsaire armé avec commission de Charles II, par Françoi
de Carheil de Redunel, lieutenant du gouverneur de Bres
qui avait accueilli au mois de juillet 1644, la reine Henriette
lorsqu'elle vint se réfugier en France.

*
* *

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux
Arts a inscrit sur la liste des sites et monuments naturels
le Mont Frugy à Quimper (propriété de la ville ; les par
ties de cet immeuble qui appartiennent à des particuliers n
sont pas comprises dans l'arrêté de classement).

XLI

Séance du 30 Novembre 1911

Présidence de M. BOURDE DE LA ROGERIE,
Président.

MM. de Villiers du Terrage, Docteur Picquenard, du Chatellier et Roudière s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

MM. Guey et *Bourde de la Rogerie* proposent la candidature de *M. Georges Boisselier*, artiste peintre à Saint-Guénolé-Penmarch. *M. Boisselier* est admis à l'unanimité.

M. Le Carguet soumet à l'examen de ses confrères quelques objets trouvés dans la sépulture de Feunteunigou, en Plouhinec et donne lecture de la relation qu'il a écrite sur cette fouille.

M. le Président analyse quelques chapitres du rapport de *M. E. Brousse*, député, sur le contrôle budgétaire. Ce rapport contient des révélations vraiment inattendues au sujet de la destination donnée à certains crédits ; c'est ainsi qu'un crédit destiné à la conservation des monuments mégalithiques, à été employé au paiement d'heures supplémentaires aux garçons de bureau du Ministère !

M. Savina se plaint, avec juste raison, des difficultés qu'éprouvent les travailleurs isolés pour se procurer les ouvrages et les documents qui leur sont nécessaires. Il demande quelles mesures pourraient être préconisées pour faciliter les recherches à ces travailleurs.

La *Société Jersiaise* vient de faire paraître le 6e fascicul
du *Journal de Jean Chevalier* (1648-1649), qui renferm
comme les précédents d'intéressants renseignements sur l
guerre de course dans la Manche. On remarquera, pa
exemple, le récit de l'arrestation par ordre du marquis d
Kerjean, d'un corsaire jersiais qui avait tiré quelques coup
de canon sur Le Conquet, — incident qui se passa à " Per
raux ", localité que l'éditeur identifie avec Perros-Guirec e
qui paraît être plutôt Perros, près de l'Aber Ildut. D'autre
passages du *Journal* font connaître les croisières d
corsaire armé avec commission de Charles II, par Françoi
de Carheil de Redunel, lieutenant du gouverneur de Bres
qui avait accueilli au mois de juillet 1644, la reine Henriette
lorsqu'elle vint se réfugier en France.

*
* *

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux
Arts a inscrit sur la liste des sites et monuments naturels
le Mont Frugy à Quimper (propriété de la ville ; les par
ties de cet immeuble qui appartiennent à des particuliers n
sont pas comprises dans l'arrêté de classement).

XLI

Séance du 30 Novembre 1911

Présidence de M. BOURDE DE LA ROGERIE,
Président.

MM. de Villiers du Terrage, Docteur Picquenard, du Chatellier et Roudière s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

MM. Guey et *Bourde de la Rogerie* proposent la candidature de *M. Georges Boisselier*, artiste peintre à Saint-Guénolé-Penmarch. *M. Boisselier* est admis à l'unanimité.

M. Le Carguet soumet à l'examen de ses confrères quelques objets trouvés dans la sépulture de Feunteunigou, en Plouhinec et donne lecture de la relation qu'il a écrite sur cette fouille.

M. le Président analyse quelques chapitres du rapport de *M. E. Brousse*, député, sur le contrôle budgétaire. Ce rapport contient des révélations vraiment inattendues au sujet de la destination donnée à certains crédits ; c'est ainsi qu'un crédit destiné à la conservation des monuments mégalithiques, à été employé au paiement d'heures supplémentaires aux garçons de bureau du Ministère !

M. Savina se plaint, avec juste raison, des difficultés qu'éprouvent les travailleurs isolés pour se procurer les ouvrages et les documents qui leur sont nécessaires. Il demande quelles mesures pourraient être préconisées pour faciliter les recherches à ces travailleurs.

On sait, qu'en général, les bibliothèques publiques n'admettent le prêt des livres à domicile que pour les personnes domiciliées dans les localités où elles se trouvent. Il conviendrait, au moins pour les ouvrages déposés par l'Etat, que ceux-ci pussent être confiés à toutes personnes habitant un certain rayon, sous réserve de garanties à déterminer. Il existe bien une bibliothèque circulante à l'Université de Rennes ; mais il semble que son fonctionnement ne donne pas les résultats désirables et qu'une plus grande décentralisation serait nécessaire. D'autre part, le personnel des archives départementales est si peu nombreux que le classement et l'inventaire avancent trop lentement. Il est aussi regrettable que les inventaires existant ne soient pas mis à la disposition des chercheurs même à leur domicile.

M. le Président lui répond que le personnel des archives est notoirement insuffisant. Pour que le triage, le classement et l'inventaire des innombrables documents entassés au dépôt départemental puissent être poussés avec célérité, sans entraver l'exécution des recherches administratives courantes, il serait indispensable d'adjoindre à l'archiviste un ou deux employés *compétents* et *exercés* sur la collaboration desquels il pourrait efficacement compter. En ce qui concerne les inventaires, les dispositions actuellement en vigueur ne permettent pas de les laisser sortir du dépôt.

Après un échange de vues auquel prennent part les membres présents, ceux-ci émettent le vœu que l'autorité compétente veuille bien prendre en considération les desiderata formulés.

Publications reçues pour la Bibliothèque :

Note de *M. Henri Martin* sur *un squelette humain de l'Epoque Moustérienne trouvée en Charente*. Extrait de la Revue d'Antropologie (don de l'auteur).

Palæolithic chronology par M. F. Arentz (don de l'auteur).

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXXI, 5e liv.

Mémoires de l'Académie Delphinale, année 1910.

Revue de Bretagne, nov. 1911.

Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, année 1911, 1re partie.

Bulletin de la Société Académique de Brest, t. XXXV, 1910-1911.

Revue Mabillon, nov. 1911.

Répertoire d'Art et d'Archéologie, 1er et 2e trimestres 1911.

Bulletin de la Société archéologique de Sousse, 2e sem. 1909.

Revue historique et archéologique du Maine, année 1910.

Revue des Traditions populaires, septembre 1911, octobre 1911.

Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques, nos 3 et 4 de 1910.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, oct. 1911.

Chants royaux et *Tableaux de la confrérie du Puy-Notre-Dame d'Amiens*, reproduit en 1517 pour *Louise de Savoie*, duchesse d'Angoulême, publiés par *G. Durand* (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 1911).

Revue de Saintonge et d'Aunis, octobre 1911.

Après lecture des communications inscrites à l'ordr du jour, la séance est levée vers 4 heures.

Le Secrétaire, *Le Président*,

D. BERNARD. H. BOURDE DE LA ROGERIE

CHRONIQUE

M. André Oheix a publié dans le tome XXXII (année 1911 de la *Revue celtique* une vie inédite de saint Cunwal, docu ment du XI^e^ siècle, auquel il a joint des notes très intéres- santes. Saint Cunwal ou Convel, moine à Plougrescan et Penvénan, puis successeur de saint Tudual sur le siège épiscopal de Tréguier, fut honoré à Penvénan, Hanvec Loctudy et Landunvez.

*
* *

Le tome XLI (année 1911) des mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine renferme une étude de M. J Harscouet de Keravel sur la *Trouvaille de Carantec* (voi *supra* p. XXXI). L'auteur décrit les monnaies appartenan à seize types différents qui ont été trouvées à l'île Callot ; la plupart doivent être attribuées aux Ossismiens.

*
* *

M. John Bilson, vice-président de l'Institut royal archéo- logique de Grande-Bretagne et de l'Irlande a publié dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (t. LXVIII, 1910 la description d'*un panneau d'albatre d'origine anglais conservé au musée du Mans*. C'est une contribution intéres- sante à l'étude des retables ou fragments de retables dont l'origine a été longtemps méconnue par les archéologues Le Finistère possède des exemplaires de l'art des sculpteurs anglais à Roscoff, Plougasnou, Quimper, etc.

XLV

Séance du 28 Décembre 1911

Présidence de M. le CHANOINE PEYRON, Vice-Président.

M. le Président s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. l'Abbé Calvez, vicaire à Pleyber-Christ, présenté par *MM. Le Guennec* et *Bourde de la Rogerie*, et *M. Félix Maubras*, architecte à Pont-l'Abbé, présenté par *MM. Allier* et *J. Villars*, sont admis comme membres de la Société.

M. Le Guennec demande que la Société Archéologique proteste contre l'enlèvement de l'escalier de la maison Pouliquen de Morlaix que le propriétaire se propose de démolir pour le reconstruire dans un hôtel près de Saint-Malo.

Il est regrettable, en effet, que ce monument ne puisse être conservé sur place ou acquis par la Ville de Morlaix pour être reconstruit dans un musée.

La Société déplore également que la municipalité de Saint-Jean-du-Doigt projette de déplacer le cimetière qui forme un cadre si pittoresque à l'église paroissiale, à l'oratoire et à la fontaine. Le transfèrement des cimetières ne doit pas être critiqué quand il est motivé par des raisons d'hygiène ; il n'en est pas de même quand les municipalités n'ont d'autre motif que le désir d'établir un jardin sur leur emplacement, car dans les communes rurales ces squares sont presque toujours malpropres et mal tenus.

M. Chaussepied a constaté au cours d'un de ses

voyages à Spézet où il dirige les réparations de l
belle chapelle du *Cran*, que le Maire avait fait enle
ver de sa propre autorité, les pierres de l'oratoire e
ruines du cimetière de cette commune pour servir
des constructions rurales. *M. Chaussepied* fait re
marquer, avec juste raison, que plusieurs de ce
pierres, finement taillées, auraient pu avoir une desti
nation plus appropriée à leur valeur.

M. Charbonnier, de son côté, expose l'état déplo
rable de plusieurs chapelles de cette région. Le
ruines des chapelles de *Saint-Leufroy*, en Motreff e
de *Coatquéau*, en Scrignac disparaissent peu à peu
Il serait urgent de prendre des mesures pour garanti
leur conservation.

Les volumes suivants ont été reçus pour la Biblio
thèque :

Inventaire sommaire des Archives du Morbihan
Table générale du Tome IV. (Don du département d
Morbihan).

Revue de la Haute-Auvergne, 3e fascicule de 191

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, 2e livraison de 1911.

Revue des Traditions populaires, Novembre 191

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 3e trimestre de 1911.

A l'unanimité, l'ancien Bureau est maintenu pou
1912.

La séance est levée vers 3 heures et demie.

Le Secrétaire, *Le Président*,
D. BERNARD. PEYRON.

CHRONIQUE

Le *Répertoire numérique* de la série L des archives du Nord qui vient de paraître mentionne plusieurs dossiers concernant les bataillons de volontaires nationaux formés en Bretagne qui servirent dans le département du Nord : demi-brigade du Finistère, chasseurs de Morlaix, volontaires de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord.

*
* *

Le tome XXXV (année 1910-1911) du *Bulletin de la Société Académique de Brest*, renferme les études historiques suivantes :

L'Hôtel Saint-Pierre, actuellement la Préfecture maritime, par A. Kernéis, — Devisaire Breton, par L. Esquieu, — Conférence sur Brest aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, par L. Delourmel, — Les rochers et les mégalithes de Bretagne, légendes, traditions et superstitions, par G. Guénin, — L'Eglise Saint-Louis, par A. de Lorme, — Journal de Jean Queinnec, représentant du Finistère à la Convention, publié par J. Kernéis.

*
* *

Dans une étude sur *Pontvallain* (Sarthe) publiée dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (T. LXVIII, année 1911,) l'auteur, M. H. Roquet, donne d'intéressants renseignements sur la victoire remportée par Bertrand du Guesclin à Pontvallain, le 4 décembre 1370. Il donne une description, complétée par une gravure, de l'obélisque élevé en 1828 en souvenir de ce combat. Ce petit monument porte cette touchante inscription :

Ici, après le combat de Pontvallain, en Novembre (sic) *1370, Bertrand Duguesclin, de glorieuse mémoire, fit reposer ses fidèles bretons. Un ormeau voisin sous lequel on éleva une*

cabane pour les blessés, une croix plantée sur les morts, on
donné à ce lieu le nom d'Ormeau et de Croix Brette.

Français ! que les dissensions intestines, que les invasion
étrangères ne souillent plus désormais le sol de notre bell
France !

*
* *

— *L'Hermine*, revue littéraire et artistique qui paraissait
Rennes depuis vingt-deux ans, cesse de paraître.

*
* *

Le tome III (année 1911) des *Travaux Scientifiques d*
Laboratoire de zoologie et de physiologie maritimes de Concar
neau renferme le début d'un important travail de M. le doc
teur C.-A. Picquenard *Etudes sur les collections botanique*
des frères Crouan : Les Characées de Bretagne.

MÉMOIRES

ORIENTATIONS MÉGALITHIQUES

DE LA

PRESQU'ILE DE CROZON

Latitude 48° 15'

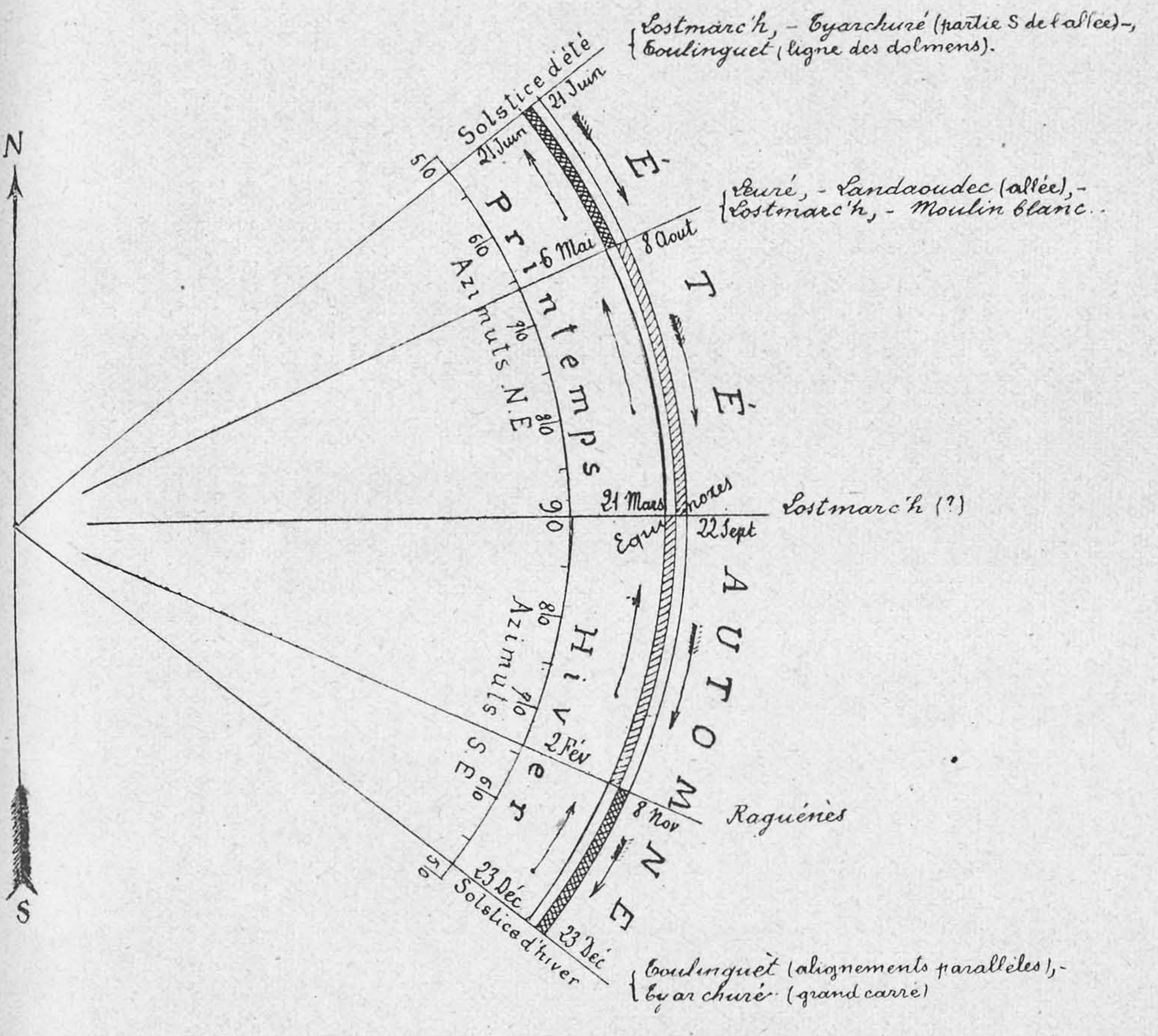


Schéma du calendrier préhistorique

Cap. devoir

Réponse à la question mise au concours, **en 1862,** *par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

LES

GRANDS ENSEMBLES MÉGALITHIQUES

DE LA

Presqu'île de Crozon

ET LEUR DESTINATION ORIGINELLE

Communication faite à la Société Archéologique du Finistère, le 29 Décembre 1910.

AVANT-PROPOS

Les monuments mégalithiques de la presqu'île de Crozon ont depuis longtemps attiré l'attention des curieux et des archéologues ; le Chevalier de Fréminville me paraît toutefois avoir été le premier à en donner une énumération assez complète, et une description quelque peu détaillée (1).

La caractéristique des monuments crozonnais ne réside pas dans la masse des éléments, généralement de dimensions modérées (2), mais dans le nombre des éléments qui constituent les divers ensembles, et la complexité des tracés dessinés par ceux-ci ; à ces derniers points de vue, une seule région armoricaine, les environs de Carnac, peut se comparer à la presqu'île finistérienne.

---

(1) *Antiquités du Finistère.*

(2) Les menhirs de $3^{m}50$ y sont très rares.

Quant aux roches utilisées par les architectes préhistoriques, elles se rapportent uniquement aux étages sédimentaires : les grès siluriens, et surtout le grès armoricain, ainsi que les quartzites du dévonien inférieur ont fourni des matériaux résistants, et parfois susceptibles d'un grossier clivage, dont de nombreux menhirs montrent les traces.

Les roches éruptives, granulites et kersantons, porphyrites diverses, qui n'apparaissent qu'en filons minces, n'ont pas été employées dans la construction des monuments : les diabases se présentent sous formes de masses plus ou moins décomposées, englobant des noyaux moins altérés, mais de dimensions trop restreintes ; quant aux venues granitiques importantes, elles font complètement défaut dans la presqu'île.

La nature des matériaux utilisés permet de préjuger de l'aspect des éléments constitutifs des ensembles : ces éléments affectent généralement des formes grossièrement parallépipédiques dans les régions grèseuses, fort irrégulières quand ils ont été taillés dans un quartzite : on ne trouve jamais, dans la presqu'île, ces surfaces soigneusement parées qui caractérisent les grands menhirs granitiques du nord du Finistère.

Les monuments crozonnais ont subi de nombreuses mutilations, mais le nombre même des éléments entrant dans leur composition permet encore de retrouver les tracés primitifs de certains d'entre eux, au moins dans quelques parties.

Ce sont ces tracés qui forment aujourd'hui et formeront dans l'avenir le principal intérêt des grands ensembles que je vais sommairement décrire, et qui, à ce titre, sont dignes de toute l'attention des archéologues, et de la sollicitude des pouvoirs publics.

CHAPITRE I.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES GRANDS ENSEMBLES MÉGALITHIQUE

DE LA

Presqu'île Crozonnaise

Les grands ensembles mégalithiques de la presqu'île son
au nombre de six ; trois d'entre eux, ceux du Toulinguet, de
Landaoudec et de Ty-ar-c'huré ont une grande étendue, deux
autres, ceux de Leuré et de Lostmarc'h sont très mutilés ; le
dernier, situé près du village de Raguénès, aura d'ici peu
disparu.

1. — Alignements du Toulinguet. — Le monumen
généralement connu sous ce nom est voisin du village de
Lagatjar : il borde à l'Ouest le chemin de Camaret à la pointe
de Penhir (ou des Pois).

Il comprend, comme parties principales :

Un alignement AA', dirigé N. 35° E. — S. 35° O. (1).

Deux alignements BB' et CC', presque perpendiculaires au
premier.

L'alignement AA', encore visible distinctement sur 210 mè
tres de longueur, possède actuellement 43 menhirs de dimen
sions médiocres ; dix-huit sont debout, aucun d'eux n'attein
$1^{m}50$ de hauteur, les vingt-trois autres ont été renversés su
place, quelques-uns récemment.

(1) Le Chevalier de Fréminville donne pour cet alignement une directio
« exactement Nord-Sud ». Nous verrons que toutes les orientations de ce
auteur sont erronées.

L'alignement BB', ou du Sud est orienté, au voisinage de AA', N. 50°O. — S. 50° E. environ ; à sa partie Ouest, il s'incurve vers le Nord : les menhirs qui le forment sont tous renversés, à l'exception d'un seul qui paraît avoir été brisé ; leur longueur, de 2 mètres en moyenne vers l'Est, se réduit à 1m40 vers l'autre extrémité.

Cette remarque suffit à montrer que la ligne BB' devait, dans son état primitif être d'aspect plus imposant, et par suite, plus importante que la ligne AA'.

Ce fait est hors de doute pour l'alignement du nord CC', dont deux menhirs debout ont 2m40 et 3m60 de hauteur ; dix autres, renversés ont des longueurs comprises entre 1m60 et 4 mètres ; le menhir d'intersection de CC' et de AA' n'a que les dimensions médiocres caractéristiques des éléments de cette dernière ligne.

L'orientation de CC', définie par trois menhirs debout est N. 50° 30' O. — S. 50° 30' Est, sa direction prolongée passe un peu au Sud du remarquable pointement rocheux connu sous le nom de piton de Kerloc'h (cote 61).

Le Chevalier de Fréminville signalait en outre des alignements précédents « *un menhir haut de 1m95, placé hors du rang et près des débris d'un dolmen* », le menhir étant, d'après un de ses croquis, plus Sud que le dolmen ruiné.

Ce menhir a été renversé ; il mesure 3 mètres de longueur ; quant au dolmen, il n'en reste que deux très gros blocs qui ne permettent pas de voir quelles pouvaient être les dispositions primitives de ce monument.

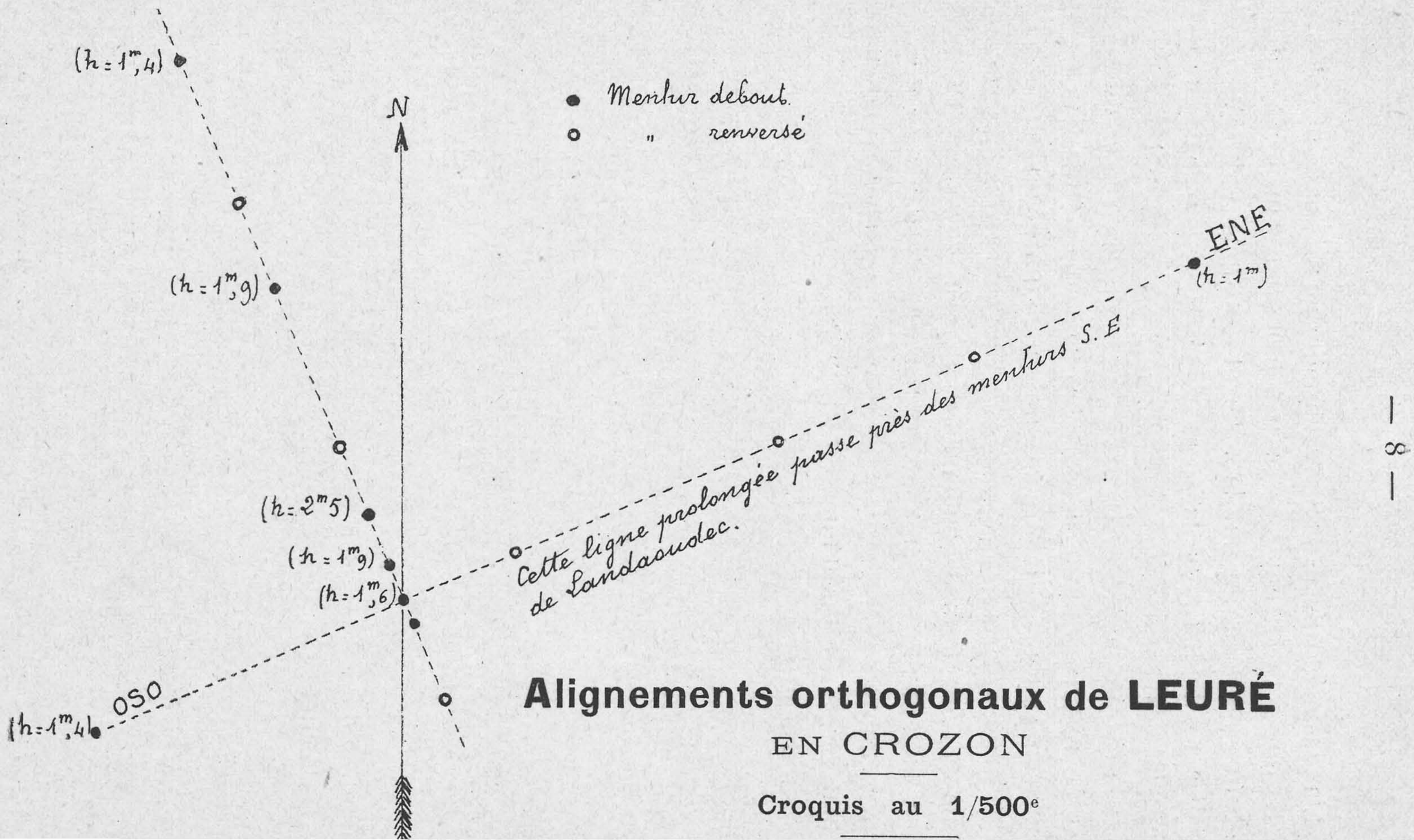
Nous ne possédons évidemment plus qu'une faible partie de l'important ensemble du Toulinguet dont le développement atteignait encore, au commencement du siècle dernier, 600 mètres suivant la direction de l'alignement AA' (1) : des menhirs renversés se voient près du village de Kerbonn, d'autres, plus loin vers le S.-O. ; deux blocs de faible hauteur, plantés

(1) D'après l'Amiral Thévenard, cité par le Chevalier de Fréminville.

Alignements orthogonaux de LEURÉ

EN CROZON

Croquis au 1/500e



8

sur la falaise, à l'ouest des maisons de Penhir semblent indiquer que l'alignement AA' pouvait se prolonger jusque-là ; il aurait eu dans ce cas une longueur de plus de 1.000 mètres.

Des blocs existaient jadis entre BB' et CC', d'autres sont encore debout sur la croupe qui domine l'ensemble vers l'Ouest et d'où ses éléments ont été vraisemblablement extraits ; ils se rattachent sans doute à cet ensemble, ainsi que les ruines d'un dolmen dont je parlerai au chapitre suivant.

Il semble toutefois que le monument n'a guère dû dépasser, vers le S.-E., l'alignement AA' ; celui-ci se trouve, en effet, près de la limite du grès armoricain, les schistes d'Angers, qui s'appuient sur ce grès (2), ne pouvaient fournir de matériaux résistants aux tailleurs de menhirs.

2. — Alignements orthogonaux de Leuré. — Ce monument comprend deux lignes perpendiculaires de menhirs, se prolongeant de part et d'autre de leur point d'intersection.

L'une des lignes est orientée N.-N.-O. — S.-S.-E., elle est jalonnée par 5 menhirs debout et 3 menhirs renversés, encastrés tous dans un muret, sur le bord Est d'un chemin ; 6 se trouvent au Nord de la croisée, 2 au Sud : les hauteurs des menhirs debout sont comprises entre 1m40 et 2m50.

De l'autre ligne, orientée O.-S.-O. — E.-N.-E., il reste 5 blocs de dimensions médiocres, (dont un à l'Ouest de la croisée) renversés et mutilés, suffisants toutefois pour montrer que leur direction prolongée passe vers la partie Sud-Est de l'ensemble de Landaoudec, dont les alignements de Leuré n'étaient peut-être qu'une dépendance. Dans cette hypothèse, la distance entre les points extrêmes de l'ensemble Landaoudec-Leuré n'aurait pas été inférieure à 2.300 mètres, avec interruption probable dans un bas-fond correspondant à l'étage des schistes d'Angers.

---

(2) Le grès armoricain se présente en stratification presque verticale sur le flanc Ouest de l'éperon Penhat Penhir orienté N.-N.-E. — S.-S.-O. ; sur le flanc Est le pendage est d'environ 50° vers le S.-E.

3. — Ensemble de Landaoudec. — Ce monument est d'un tracé très complexe. D'après un croquis des « *Antiquités du Finistère* » il comprend, de l'Ouest à l'Est : une enceinte rectangulaire formée de 25 menhirs, avec 2 menhirs extérieurs (A) ; une enceinte semi-circulaire, adjacente au côté Sud de la précédente et jalonnée par 10 menhirs et un dolmen (B) ;

Une allée d'accès, débutant à l'Ouest par une partie large, se rétrécissant ensuite (C) ; le côté Sud de cette allée prolonge le côté Sud de A ; le croquis précité y figure 16 menhirs. Le côté Nord, partant de l'angle N.-E de l'enceinte rectangulaire est d'abord convexe vers le Nord-Est, puis parallèle au côté Sud (19 menhirs dont 9 pour la partie rectiligne, où se remarquent plusieurs lacunes) ;

Des alignements parallèles (D), au S.-E. du bout de l'allée, comprenant 2 et 6 menhirs dont l'un, brisé en deux parties, est figuré sur un cartouche, dans l'angle haut de droite d'un croquis que je possède ;

Un dolmen (E) situé à l'Est de l'allée, à 200 mètres de son extrémité.

Entre cette extrémité et le dolmen E est représentée une butte surmontée d'un moulin à vent ; c'était sans doute un tumulus.

Le Chevalier de Fréminville mentionne, en outre, un « Carneillou », c'est en réalité soit un pointement rocheux, soit des débris de mégalithes taillés au moment de l'édification du monument, ou mutilés depuis cette époque.

L'état actuel de l'ensemble de Landaoudec est le suivant :

L'enceinte rectangulaire est encore bien dessinée, sur ses faces N., Est et Sud, par 18 menhirs, dont 3 seulement debout ; les menhirs de la face Ouest ont été brisés, les deux menhirs extérieurs sont renversés ;

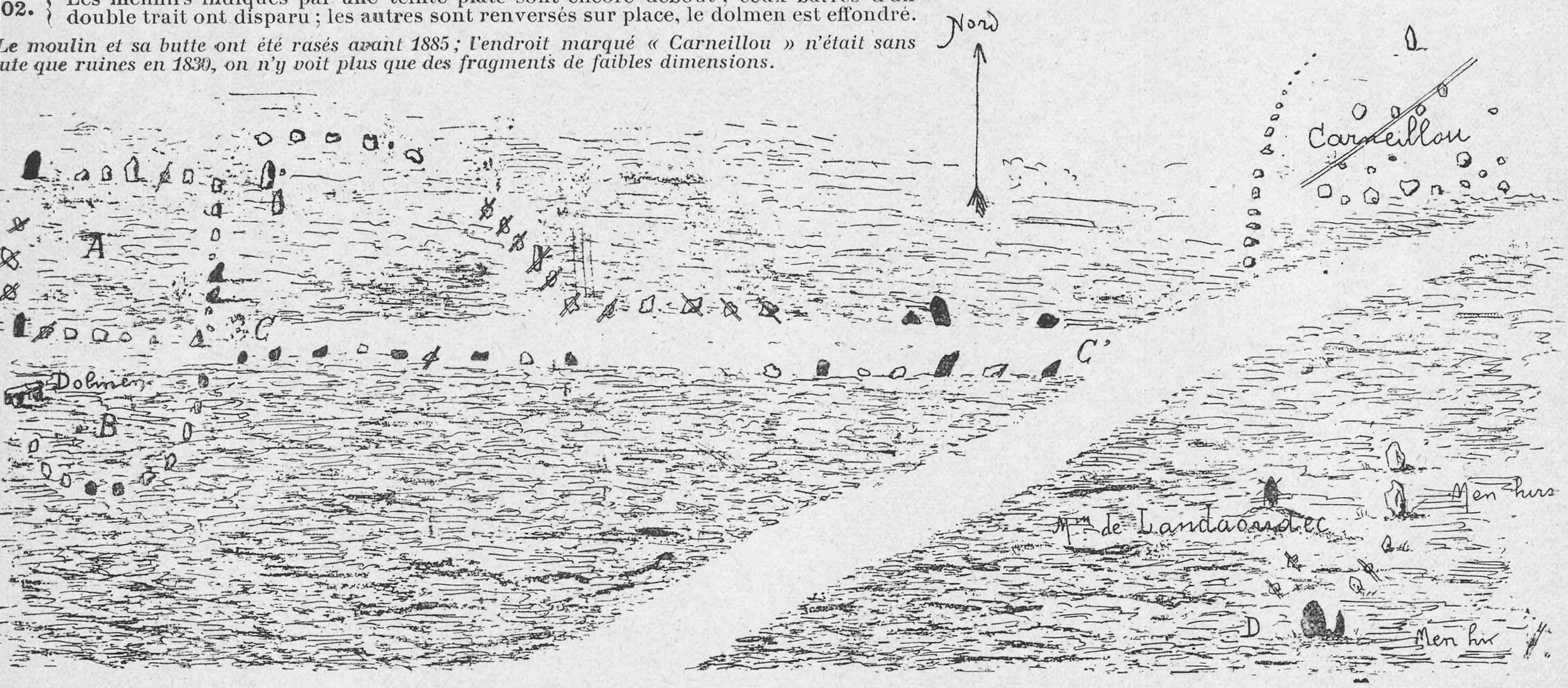
L'enceinte semi-circulaire possède encore ses menhirs, il n'en reste que deux debout ;

ENSEMBLE MÉGALITHIQUE DE LANDAOUDEC, EN CROZON

Reproduction d'un croquis au crayon exécuté vers 1830.

02. { Les menhirs indiqués par une teinte plate sont encore debout ; ceux barrés d'un double trait ont disparu ; les autres sont renversés sur place, le dolmen est effondré.

Le moulin et sa butte ont été rasés avant 1885 ; l'endroit marqué « Carneillou » n'était sans ute que ruines en 1830, on n'y voit plus que des fragments de faibles dimensions.



N.B.— L'orientation réelle de l'allée est O.S.O.-E.N.E. et non Ouest-Est comme sur ce croquis.

Le dolmen est effondré, table et supports ont été mutilés

Le côté Sud de l'allée, voisin d'un talus ou encastré dan sa masse a conservé 8 menhirs debout et 7 renversés : le côt Nord a été beaucoup plus dégradé, il n'en reste que 3 men hirs debout et 7 renversés ;

Des alignements D, le menhir fendu subsiste, tous les au tres sont à terre, brisés pour la plupart ;

Le dolmen E a encore ses 7 supports, mais la table a disparu

A l'emplacement de la butte du moulin, un petit ouvrag fortifié a été construit il y a vingt-cinq ans ; c'est de son édi fication que date sans doute la ruine des alignements D.

Quelques blocs, non figurés sur le croquis des « *Antiquité du Finistère* » montrent que le monument s'étendait dans l Nord de l'enceinte A ; cette remarque, rapprochée du trac des enceintes et de l'allée me donne à penser que la parti Ouest de l'ensemble de Landaoudec représente une hach emmanchée dont l'allée serait le manche, B le tranchant, A l'emmanchement et les blocs précités, les restes du talon Les alignements D auraient figuré un ressaut du manche, e la ligne de pierres qui borde à l'Ouest, sur le croquis de Fré minville l'espace marqué « Carneillou » serait la corde d suspension.

L'hypothèse de la hache peut être remplacée par celle d la charrue, nous nous trouverions en présence d'une repro duction, à très grande échelle, de la gravure qui orne la face inférieure de la Table des Marchands.

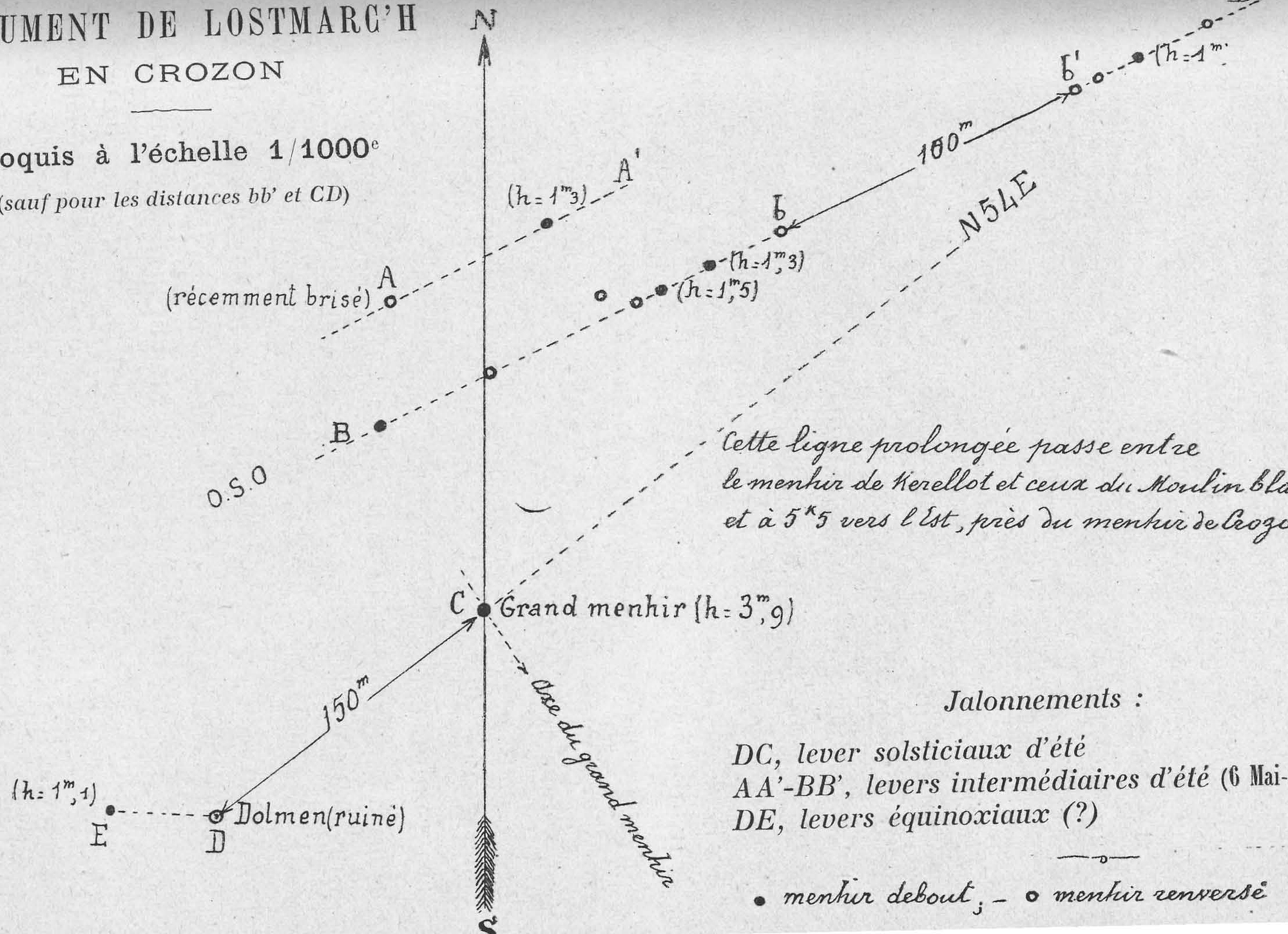
Le développement actuel de l'ensemble de Landaoudec est de l'Est à l'Ouest de plus de 400 mètres, sans y compter l dolmen E.

Le croquis des « *Antiquités du Finistère* » est exact dans ses grandes lignes ; mais l'orientation en est erronée ; le côté Sud de l'allée est dirigé E.-N.-E. — O.-S.-O,, c'est-à-dire vers Leuré, les alignements D ont pu être orientés N.-E — S.-O. (?).

MONUMENT DE LOSTMARC'H
EN CROZON

Croquis à l'échelle 1/1000e

(sauf pour les distances bb' et CD)



Jalonnements :

DC, lever solsticiaux d'été
AA'-BB', levers intermédiaires d'été (6 Mai-8 Août)
DE, levers équinoxiaux (?)

• *menhir debout* ; o *menhir renversé*

4. — Ensemble Lostmarc'h — Moulin Blanc. — Ce ensemble occupe la crête d'un éperon situé au S.-O. de Crozon

Fréminville le signale en ces termes : « sur la partie de la « côte qui regarde l'Occident, au-dessus de l'anse de la Pallue « ou de Lostmarc'h, carneillou avec menhir de 4 mètres, e « deux alignements de pierres celtiques dirigées Est et Nord « au Nord-Est de Lostmarc'h, à peu de distance d'un moulin « à vent, dolmen accompagné de 4 menhirs de 2m43 de hau « teur. »

Voici ce que j'ai trouvé dans cette région, du S.-O. au N.-E

(A) Menhir de 1m20 de hauteur ;

(B) A l'est de ce menhir, ruines d'un beau dolmen à galerie, ouvert au S.-E., et dépourvu de sa table ;

(C) A 150 mètres au N. 55° E., beau menhir de 3m90, don la section est grossièrement elliptique, le grand axe dirig S.-E. — N.-O. ;

(D) Près et au N.-O. du grand menhir, origines de deux alignements parallèles, orientés O.-S.-O — E.-N.-E : le plus Nord ne comprend que deux petits blocs, dont l'un a été tout récemment mutilé.

L'alignement du Sud a encore, sur une longueur de 170 mètres, 11 menhirs dont 5 debout : cette ligne devait être beaucoup plus étendue : des blocs encastrés dans deux maisons, à la partie Est du village de Lostmarc'h, en faisaien sans doute partie ;

(E) A 1.500 mètres dans le N.-E. du Moulin Blanc, menhi de 3 mètres, près du village de Kerellot, sur le bord d chemin de Morgat à Lostmarc'h ;

(F) A 150 mètres au Nord-Est du Moulin Blanc, groupe d trois menhirs, les deux plus gros debout jalonnent une ligne O.-S.-O — E.-N.-E., le troisième se trouve sur la perpendiculaire à cette ligne passant par le menhir S.-O. ; tout auprès des ruines informes sont peut-être celles du dolmen signal par le Chevalier de Fréminville.

Tout cet ensemble est en bien triste état ; tel qu'il est, il nous donne néanmoins de précieuses indications, qui seront utilisées au chapitre suivant (1).

5. — Ensemble de Ty-ar-c'huré. — Ce vaste monument s'étend entre la route de Morgat au Cap de la Chèvre et la côte de la baie de Douarnenez, à 1.200 mètres au S -O. de Morgat ; il occupe le versant N.-O. d'un éperon stérile de grès armoricain dont le flanc S.-E. descend en pente très rapide vers la baie.

Le tracé en est très complexe et fort difficile à établir entièrement.

La partie la mieux conservée est celle du S.-E. ; on y remarque une enceinte de 10 mètres de côté, formée de blocs de dimensions assez faibles, mais présentant cette particularité d'être établis sur deux rangs : le rang intérieur, inférieur à l'autre, lui sert d'accotage ; dans chaque rang les blocs sont presque jointifs.

Deux côtés de cette enceinte sont orientés N. 52° O. — S. 52° E. ; les autres leur sont perpendiculaires : ceux du S.-O. et du S.-E. sont les moins dégradés. Ce grand carré en embrasse deux autres, beaucoup moins nets, dont les côtés S.-O. et S.-E. se confondent avec les siens, l'angle Sud leur est commun.

En dehors du grand carré, près de son sommet Est se trouve un petit tumulus. A l'Ouest, au Nord-Ouest et au Nord de ce carré sont d'autres enceintes, généralement rectangulaires ; la plus Nord est curviligne, à la partie Ouest de son périmètre : ces enceintes sont, pour la plupart, assez mutilées pour qu'il soit difficile de reconstituer leur tracé général.

De l'angle Nord du grand carré se détache une allée ; on

---

(1) Au S.-S.-O. du grand menhir, et à l'Est du corps de garde de la pointe se voient des coffres ruinés ; sur la pente, quelques blocs sont peut-être les débris d'un cromlec'h.

y trouve une ligne de petits menhirs orientés S. 53° O
N. 53° E., puis la direction s'incline au N.-N.-E., v
Crozon et vers un remarquable pointement rocheux au No
Ouest duquel se voient en grand nombre des blocs épars
le sol et quelques pierres plantées, restes possibles d'
autre partie de l'ensemble, presque complètement ruin
J'ai remarqué au nord du pointement précité un très g
bloc allongé dans le sens N.-O. — S.-E. (c'est-à-dire perp
diculairement à la direction des strates du grès sous-jace
et qui peut bien être un menhir renversé, de dimensions
périeures à celles des autres menhirs de la région.

Cet amas de blocs renversés et de pierres plantées ser
utilement étudié sur des clichés pris à bonne hauteur p
un cerf-volant photographique ; j'ai regretté de ne pouvoir
livrer l'été dernier à cette étude.

Pour terminer ce qui se rapporte à l'ensemble
Ty-ar-c'huré, je dirai que tous les éléments entrant dans
composition sont de masse modérée et pour la plupart man
bles par un nombre d'hommes assez restreint : ils ont do
pu être placés exactement sur des points bien définis
l'avance. Une dernière remarque : la direction du côté S.-
du grand carré, prolongée vers le N.-O. passe très près
menhir de Kerellot et au milieu des alignements du Touli
guet.

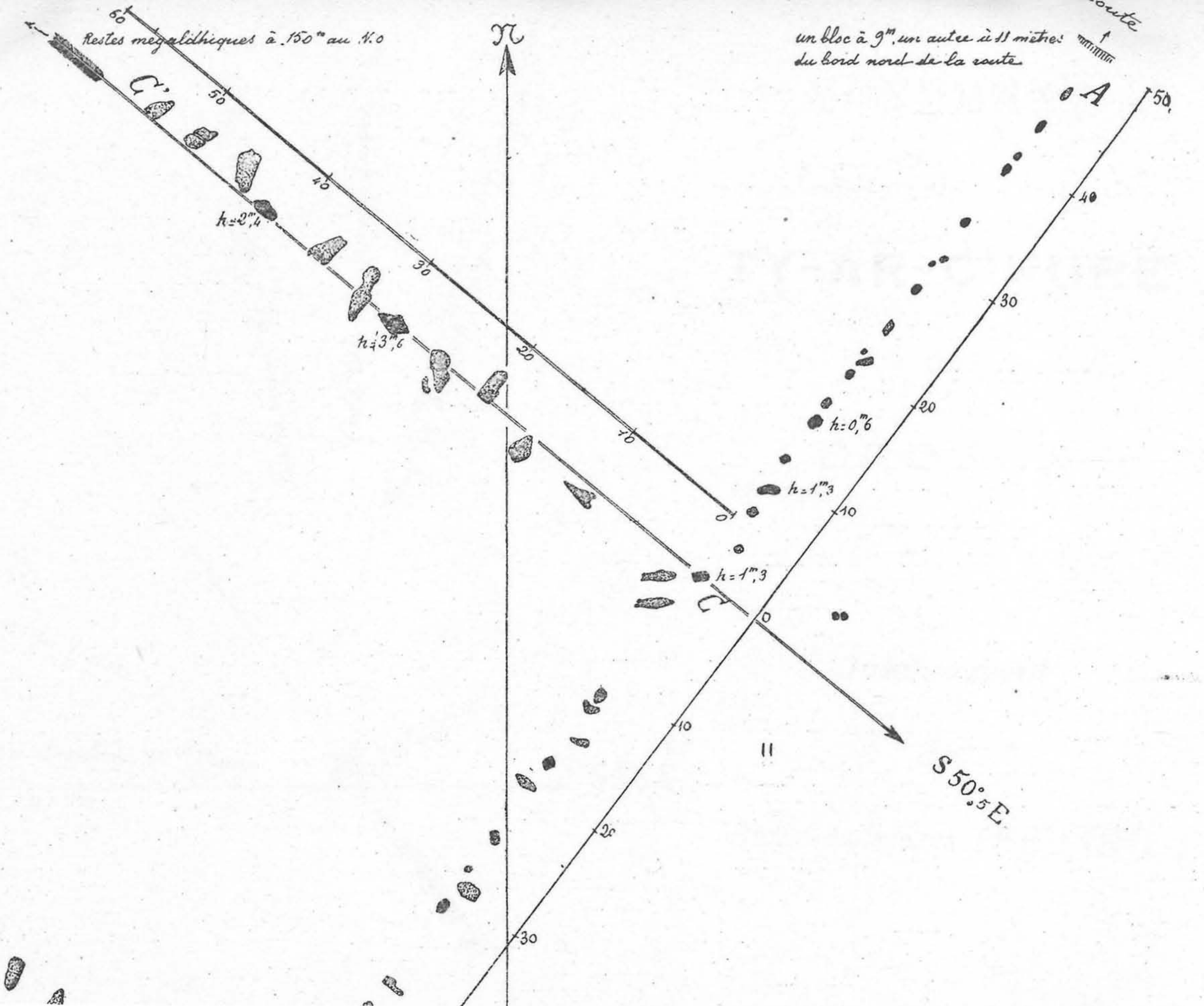
6. — Alignements de Raguénès ou de Kerglintin.

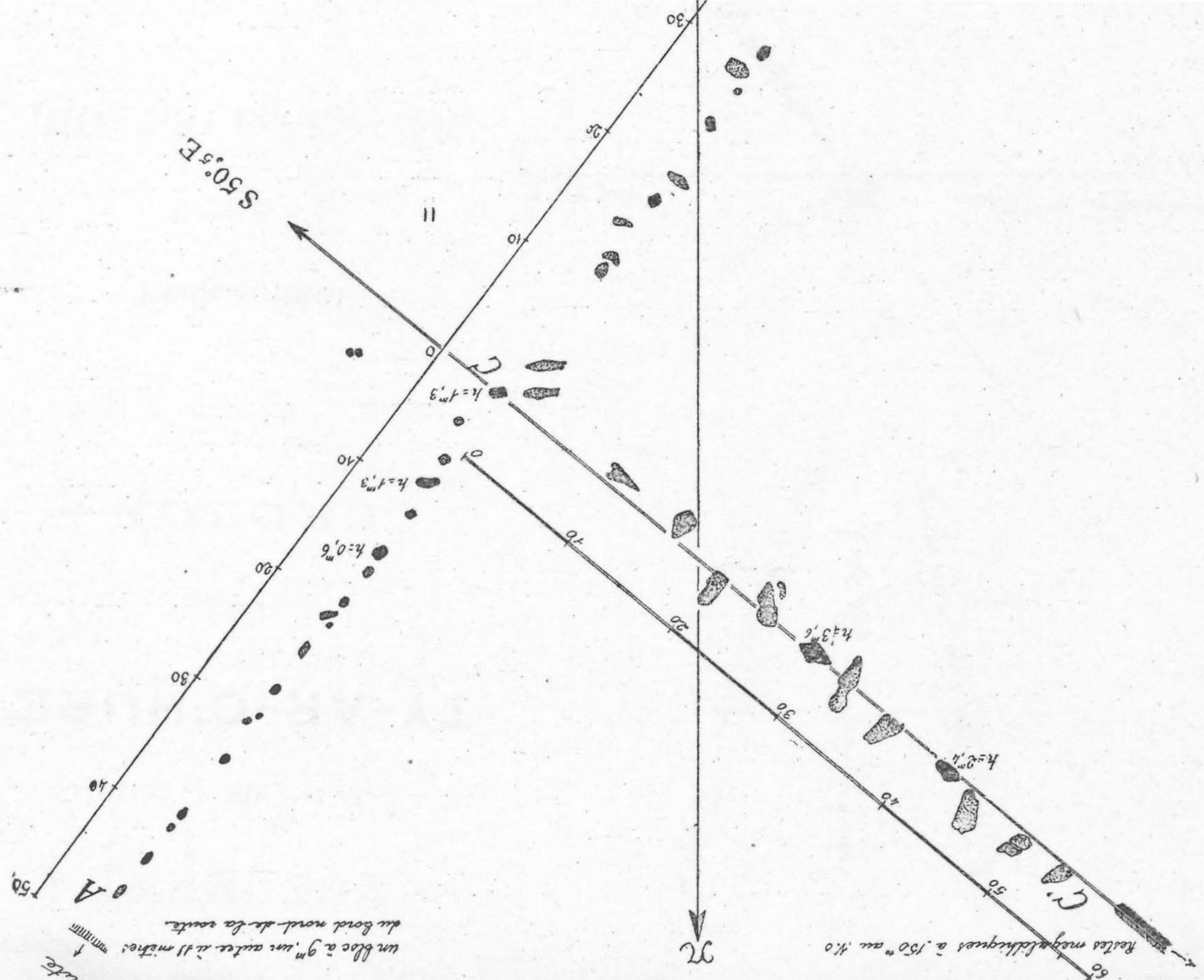
Le Chevalier de Fréminville décrit ainsi ce monument :

« Sur la côte qui regarde la baie de Douarnenez, un peu
« Sud de la rivière de Laber, et près de la ferme de Kergli
« tin sont deux alignements Est et Ouest de pierres celtique
« les unes plantées et les autres posées à même sur le sol.

Quand j'ai visité cette région pour la première fois,
1900, on voyait nettement le tracé de deux alignemen
perpendiculaires entre eux.

Le moins mutilé comprenait cinq menhirs, dont un de 3m


Restes mégalithiques à 150 m au N.O
un bloc à 9 m. un autre à 11 mètres du bord nord de la route
Route
N
S 50° 5 E
A
B'
C'
C
h=2m,4
h=3m,6
h=0m,6
h=1m,3
h=1m,3
50
40
30
20
10
0
10
20
30
40
50
60

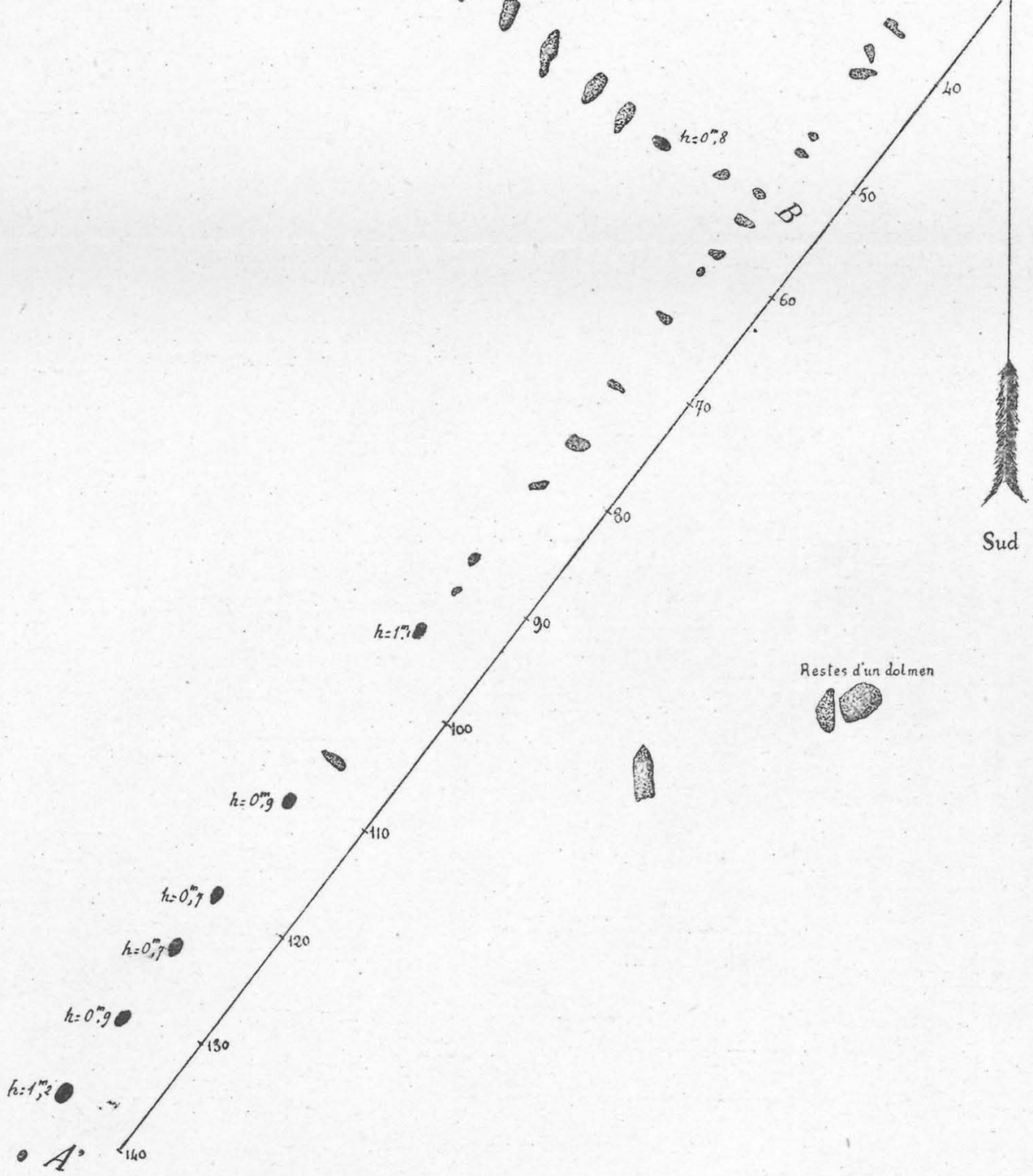


0. — vers ord- sur une née. gros pen- cent) su- erait r par r me

de s sa ania- donc is à S.-O. s du ulin-

a. — u au glin- ques, ol. » s, en ents

3m50



Ensemble mégalithique du Toulinguet

(partie principale)

Échelle de 1/800e.

Menhir debout.

Menhir renversé

Croquis du 22 Déc. 1908

Aug. Devoy

MONUMENT

de

TY-AR-C'HURÉ

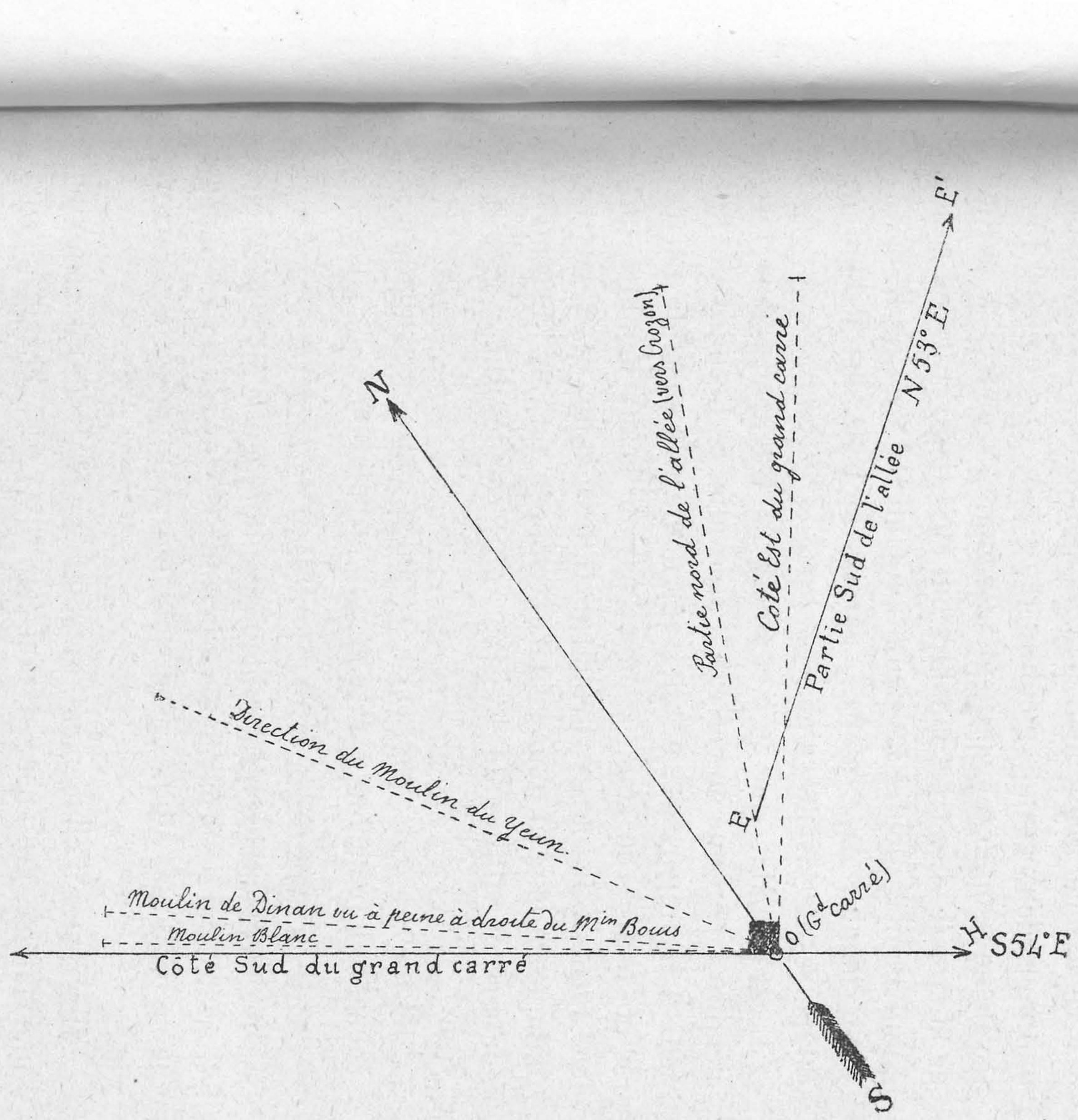
en

CROZON

Jalonnement

des

deux solstices (EE', OH)



et un de 2m50 debout ; les trois autres renversés avaient
dimensions égales ou supérieures ; l'orientation de l'alig
ment était N.-N.-E. — S.-S.-O., son développement
50 mètres. Il n'en reste plus aujourd'hui que le menhir
2m50 ; tous les autres ont été brisés pour l'empierrement d
chemin.

Un petit menhir de 1m30, planté à quelques mètres
Nord du menhir de 2m50, existe encore (septembre 191
c'était sans doute l'amorce d'un alignement perpendicula
au premier, en son extrémité Nord.

Le deuxième alignement, encore visible en 1900, comp
nait alors deux grands menhirs renversés et les débris d
troisième ; son développement atteignait 45 mètres à pa
de la croisée. Les trois menhirs ont été brisés, et il n'en re
qu'un menu cailloutis. L'orientation était O.-N.-O. — E.-S.

Un menhir de 2 mètres, paraissant isolé, est debou
80 mètres Est de ces ruines.

Il est probable que le monument de Raguénès, déjà f
délabré à l'époque où écrivait le Chevalier de Fréminville,
jadis très important : c'était sans doute une enceinte car
de 50 mètres de côté, jalonnée par de beaux menhirs
en formait la partie principale ; le menhir de 2 mèt
indique en effet un plus grand développement vers l'Est, m
toute reconstitution du tracé primitif est désormais imp
sible.

Je n'en aurais pas parlé si mes notes n'avaient
conservé une dernière trace de son orientation.

Autres Monuments. — La presqu'île renferme d'au
restes d'ensembles mégalithiques, notamment à Men-Caer
Roscanvel et à Kernavéno, sur la côte Sud de la Baie de Din
je ne les ai pas étudiés assez soigneusement pour les déc
ici.

Des restes d'alignements se voient au S.-E. de Crozon,
une falaise grèseuse, et non loin d'Argol ; chacun d

ne possède qu'un seul menhir debout. Je me bornerai à citer comme monuments à éléments multiples mais de faible développement, les dolmens mentionnés ci-dessous :

Dolmen de Rostudel, ouvert à l'Est (N. 87° E.) ;

Dolmen de Kerbéneon (sans table) à 4 kilomètres Est de Crozon, ouvert à l'Ouest ;

Dolmen de Penanguer, à 1 kilom. 5 N.-O. de Telgruc, ouvert au S.-O.

Les dolmens de Camaret (Styvel), du fort et du bourg (Crozon), ceux de Kerdreux de Kerguividic et d'Argol sont très mutilés et ne fournissent pas d'indications précises ; les deux belles allées couvertes de Quiniquidec (3 kilom. S.-O. de Landévennec) montrent encore, malgré leur délabrement, leur ouverture au S.-E. (1).

CHAPITRE II.

REMARQUES SUR LES ORIENTATIONS

Tels sont les remarquables ensembles dont la réunion, sur un territoire relativement restreint, dut faire de la presqu'île, aux temps lointains de l'ère monumentale préhistorique, une des « capitales mégalithiques » des bords de l'Océan.

Ces monuments ont grandement souffert des outrages des siècles et des hommes, mais, même dans leur état actuel de

(1) Il n'est pas inutile de rappeler ici la situation « administrative » des monuments mégalithiques crozonnais. La partie principale de Ty-ar-c'huré appartient à l'Etat : des bornes y ont été posées, quelques-unes sont renversées, la surveillance est pratiquement nulle. Les alignements du Toulinguet, propriété de la commune de Camaret, sont classés, ainsi que le monument de Landaoudec, mais j'ignore les limites du classement. *Tout le reste est sans protection.*

délabrement, ils doivent être comptés parmi les plus précieu des trésors archéologiques de la France ; nous commen çons seulement à entrevoir la haute valeur de ces ruine qui paraissent presque informes à qui ne les étudie pa de très près.

Remarquons tout d'abord qu'aucune restauration n'a enco été effectuée sur les ensembles Crozonnais : ceux de leu menhirs qui sont debout occupent la place même où les o dressés les architectes préhistoriques : les orientations leurs faces sont ce qu'elles étaient au moment de l'érection ce sont des pierres *dont la liaison avec le sol n'a pas var depuis un grand nombre de siècles.*

Ces menhirs sont incontestablement ce qui nous reste plus important des ensembles mégalithiques ; nous devon les considérer comme les éléments principaux de toute obse vation comme de tout essai de reconstitution.

Les menhirs renversés, même sur place, ne peuvent êt que des éléments secondaires ; nous ne sommes pas rense gnés, en effet, même par un examen approfondi du bloc et d calage, si celui-ci subsiste, sur la position exacte du méga lithe, sur la quantité dont il dépassait le sol, sur l'orientatio primitive de ses faces ; à tout le moins ces renseignemen n'ont rien d'absolu et des appréciations diverses peuvent produire.

Certaines restaurations faites dans la région de Carna présentent, à ce point de vue de sérieux inconvénients pou l'avenir (1).

---

(1) De tels travaux ne devraient être entrepris qu'avec la plus gran prudence scientifique, ce qui n'a pas toujours eu lieu. Quand les liche auront poussé sur les parties jadis enfouies de menhirs redressés, on distinguera plus ces menhirs de ceux qui restaient debout, au moment l'opération. A mon sens tout menhir redressé devrait être marqué d'u signe spécial, bien visible et non sujet à altérations. La même précauti est nécessaire pour les supports de dolmens qui, bien plus que les tabl de recouvrement, caractérisent ces monuments ; une restauration ne d jamais engager l'avenir, ce qui adviendrait si le monument lui-même n' fait pas mention.

Les orientations mentionnées au premier chapitre sont celles de lignes jalonnées par deux, et généralement par plus de deux menhirs debout ; exceptionnellement par un plus grand nombre de menhirs renversés sous l'expresse condition que ces menhirs soient très voisins d'un menhir debout et que la ligne joignant leurs pieds passe par ce dernier (1).

Mes observations ont été faites à la boussole à viseur : je n'ai pas cru devoir rechercher, jusqu'à présent une précision plus grande ; les architectes préhistoriques ne se préoccupaient sans doute pas d'une erreur d'un ou deux degrés dans l'établissement de leurs jalonnements.

Si nous nous reportons au premier chapitre nous y relevons les orientations suivantes, comptées dans le demi-cercle Est :

Toulinguet.....	N. 35° E. — S. 50° 5' E.
Leuré.....	E.-N.-E — S.-S.-E.
Landaoudec.....	E.-N.-E — S.-S.-E.
Lostmarc'h	N. 54° E. — Est (?) — E.-N.-E.
Ty-ar-c'huré.....	N.-N.-E. — N. 35° E. — N. 52° E. — S. 54° E.
Raguénès.....	N.-N.-E. — E.-S.-E.

soit en résumant :

N.-N.-E.....	2.
N. 35° E.....	2.
N. 52° E. (moyenne) .	2.
E.-N.-E.....	3.
Est.....	1 (?)

---

(1) Pour le monument de Raguénès, j'ai du me contenter de croquis personnels, antérieurs à sa destruction totale. D'une façon générale, ne doivent être considérées comme présentant des garanties que les lignes d'orientation jalonnées, en outre de celles définies ci-dessus, par un dolmen dont les supports sont « en place » et un menhir dressé dans l'axe ou sensiblement dans l'axe de la chambre limitée par ces supports. — De même pour les galeries des allées couvertes. Un dolmen actuellement isolé ne fournit que des indications secondaires.

E.-S.-E.	1.
S. 52° E. (moyenne) .	2.
S.-S.-E.	2.

Un fait doit tout d'abord retenir l'attention : *sur ce*
huit orientations, trois, N.-N.-E., N. 35° E., S.-S.-E. ne s
rencontrent que dans des monuments comprenant au moi
deux lignes perpendiculaires, — ou presque perpendiculaires -
entre elles : on ne les observe pas à Lostmarc'h.

Dans l'ensemble du Toulinguet, l'alignement N. 35° E
n'est formé que de menhirs de petites dimensions, tandis qu
les deux autres, et surtout celui du Nord, le seul rectiligne, e
avaient de beaucoup plus gros.

Le premier de ces trois alignements semble n'avoir ét
qu'une limite, vers le Sud-Est, de la partie principale d
monument, limite très voisine de la séparation du grès armo
ricain, blanc et résistant, et des schistes d'Angers, noirs e
friables à la surface du sol.

A Ty-ar-c'huré, l'allée orientée N. N.-E. est jalonnée pa
des blocs de hauteur moyenne inférieure à un mètre. Bie
que ces blocs soient jointifs sur quelques points du tracé, e
l'aient sans doute été sur tout son développement, le contrast
est frappant entre la structure grossière des deux sortes d
murs qui forment l'allée, et celle beaucoup plus compliqué
de l'enceinte principale. L'orientation importante dans cett
dernière paraît d'ailleurs être celle des côtés S.-O. et N.-E.
dirigés au N. 52° O. — S. 52° E. : il est en effet remarquable
comme je l'ai signalé plus haut que ces directions prolongée
passent très près du menhir de Kerellot (1) et traversent le
alignements du Toulinguet, parallèlement ou presque para
lèlement aux directions principales de cet ensemble.

Les remarques qui précèdent, bien que dignes d'attentior

---

(1) Elles passent, de plus, près des menhirs existant au Moulin Blanc, c
qui donne à penser qu'un alignement dont nous ne possédons que deu
jalons avait été établi en ce point et se prolongeait vers l'O. S.-O.

peuvent prêter à des divergences d'interprétation : elles ne suffiraient pas, à mon sens, à faire classer comme secondaires les orientations les plus voisines du méridien ; d'autres observations viennent heureusement établir leur moindre importance. Ces observations se rapportent à une région très voisine, le Nord du Finistère, où les monuments diffèrent profondément de ceux de la presqu'île.

Ils sont, en effet, caractérisés par le petit nombre de leurs éléments souvent très volumineux, mais aussi par la simplicité des tracés. Ce sont des alignements de 2, 3 ou 4 menhirs (1) : un seul s'étend sur plusieurs centaines de mètres, mais ne comprend que deux lignes droites aboutées (2).

Dans ces monuments les orientations voisines du méridien ne se rencontrent pas ; on n'y trouve que les cinq autres.

Le même fait se remarque, dans la même région, pour des groupes formés d'un dolmen et d'un menhir situés à faible distance l'un de l'autre (3), pour des lignes de dolmens dans un même long tumulus (4), ainsi que pour certaines allées couvertes de grand développement (5).

Les orientations de tous ces monuments sont d'ailleurs, à un ou deux degrés près, et j'ai montré que de pareilles différences semblent négligeables, les mêmes que celles relevées dans la presqu'île de Crozon.

Les orientations voisines du méridien (N. N.-E., N. 35° E.,

---

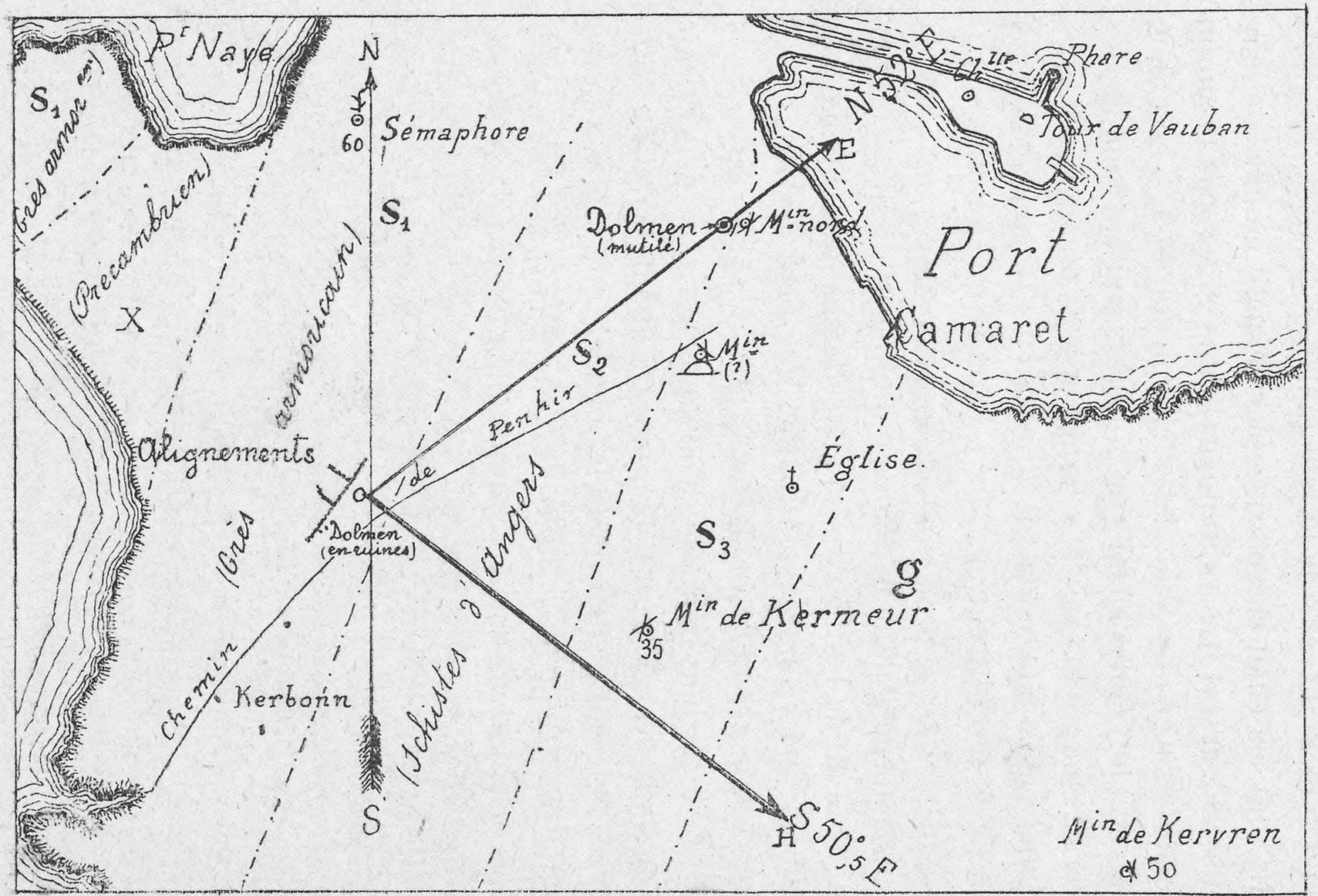
(1) Alignements de Molène ; de Mesdoun, Saint-Dourzal, Saint-Dénec, en Porspoder ; Keréléoc en Landunvez ; Kermorvan ; Coaténès en Plouzané (récemment détruit).

(2) Keréven en Locmaria-Plouzané, E. N.-E. et Est.

(3) Dolmen et menhir de Kerivoret, en Porspoder (Est) ; dolmen et menhir de Creac'h-ar-Vrenn en Plouescat (S. 54° E.).

(4) Dolmens de Kermorvan (N. 66° E.) ; dolmens ruinés du N.-E. de Molène (N. 55° E. environ).

(5) Allées couvertes de Bar-ar-Lann (dite Guilliguy) en Ploudalmézeau (S. 54° E.) ; du Rib, en Lampaul Ploudalmézeau (E. S.-E.) ; de Lilia en Plouguerneau ; de Caravel, entre Saint-Pol et Roscoff (Est) ; de l'Ile Grande (Plœmeur Bodou, Côtes-du-Nord) S. 54° E. L'allée couverte ensablée du Kernic en Plouescat (S. 22° O.) fait exception.



Ensemble MÉGALITHIQUE du TOULINGUET

(Commune de CAMARET)

Echelle de 1/20000e

Jalonnement des deux soltices (OH, OE)

S. 35° E., S.-S.-E.) sont donc bien secondaires ; elles ne sont que perpendiculaires aux orientations principales (N. 52° E., E.-N.-E., Est, E.-S.-E., S. 52° E.).

Toute solide que me paraît cette démonstration, je la confirmerai par deux autres observations.

A Ty-ar-c'huré, le raccordement de l'enceinte principale (S. 52° E.) à l'allée se fait par une ligne orientée N. 53° E., alors qu'il aurait pu se faire directement si l'orientation de l'allée n'avait pas été, par les constructeurs, considérée comme secondaire.

Au Toulinguet, le chevalier de Fréminville signale « un menhir de 1m 95 placé hors du rang et près des débris d'un dolmen ». Ce menhir aujourd'hui renversé, existe ainsi que les débris du dolmen.

Si du menhir nous traçons une ligne orientée N. 52° E., cette ligne passe un peu à l'Ouest du moulin Nord de Camaret, or, près de ce moulin se voient les ruines d'un dolmen. Ceci montre que la construction de l'alignement N. 35° E. ne constituait pas, pour les architectes de l'ensemble un jalonnement de première importance, puisqu'ils en ont établi un autre, symétrique à la direction des alignements principaux par rapport à la ligne Est-Ouest.

Le terrain schisteux, au N.-E. de la croisée des alignements était défavorable ; or le dolmen de Camaret se trouve précisément en un point où réapparaît le grès armoricain : ce dolmen doit donc être considéré comme faisant partie de l'ensemble du Toulinguet.

Les conclusions de cette longue discussion peuvent se résumer ainsi : les orientations principales des monuments Crozonnais sont au nombre de *cinq* : N. 52° E., E.-N.-E., Est (?), E.-S.-E , S.-52° E. ; elles se retrouvent *seules* dans les groupes de *monuments alignés* du Nord du Finistère. Dans la presqu'île, les lignes de menhirs dirigées suivant ces orientations principales sont généralement coupées par des lignes secon-

daires, perpendiculaires ou presque perpendiculaires aux premières.

L'aspect du monument de Raguénès, dans la période qui s'écoula entre la destruction de l'alignement E.-S.-E. et celle de l'alignement N.-N.-E., l'aspect de l'ensemble de Leuré en cas de disparition, — possible et même probable à brève échéance —, de l'alignement E. N.-E., permettent même d'énoncer l'hypothèse suivante : l'existence d'une ligne de monuments d'orientation voisine du méridien indique que ces monuments faisaient partie d'un ensemble aujourd'hui mutilé, qui comprenait au moins une ligne perpendiculaire ou presque perpendiculaire à la première. Cette ligne ou ces lignes ont complètement disparu, ou bien il est possible, en s'inspirant des considérations qui précèdent, d'en retrouver des vestiges.

C'est là une voie nouvelle ouverte aux archéologues, voie pleine d'intérêt ; non moins passionnante sera la recherche des relations d'orientation entre des monuments plus ou moins distants les uns des autres, et qui, à première vue, paraissent isolés (1).

Mais dans le cas de relations à bonne distance, plus encore que dans tous les autres, il conviendra de se montrer très prudent, et de n'accepter comme lignes présentant une valeur respectable que celles jalonnées au moins par trois monuments ; une ligne d'orientation, au point de vue archéologique ne se définit que par trois points au moins.

Les orientations principales ayant ainsi été définies, il nous reste à rechercher leur raison d'être et l'idée qui a pu guider

---

(1) Une ligne passant par le grand menhir de Lostmarc'h et orienté N. 52° E. (environ). S. 52° O., rencontre au S.-O. les ruines du dolmen mentionné page 5 (B) ; vers le N.-E. elle passe entre le menhir de Kerellot et ceux du Moulin Blanc (restes probables d'un même ensemble mutilé) pour aboutir au menhir situé au Sud du fort de Crozon ; à première vue celui ci peut paraître isolé, tandis qu'il appartient en réalité à l'ensemble Lostmarc'h. Moulin Blanc (5 km. 5).

les architectes préhistoriques dans l'exécution de leurs gigantesques travaux.

C'est ce qui fera l'objet du troisième chapitre.

CHAPITRE III

LA RAISON D'ÊTRE DES ORIENTATIONS MÉGALITHIQUES

Il résulte de ce qui précède que les architectes préhistoriques du Finistère-Nord ont établi leurs monuments suivant un très petit nombre d'orientations bien déterminées

Ces orientations sont, deux par deux, symétriques par rapport à la direction Est-Ouest : cette dernière direction, dont les monuments étudiés ne fournissent qu'un seul mauvais exemple, se rencontre assez fréquemment bien jalonnée dans la partie Nord du département ; j'en parlerai donc, dans ce qui suit, au même titre que des autres.

Le choix de ces orientations ne peut pas ne pas être intentionnel ; s'il en était autrement, les grands ensembles jalonneraient des directions quelconques et l'on ne remarquerait, entre des monuments complexes plus ou moins distants, aucune trace de parallélisme ou de subparallélisme.

Or, le parallélisme existe, à un ou deux degrés près ; nous sommes donc amenés à admettre que les constructeurs des ensembles crozonnais ont obéi à des règles constantes, fixées par eux ou par leurs devanciers, et qui paraissent avoir été rigoureusement observées dans la presqu'île ; il en a été de même dans la région située au Nord de la vallée de l'Elorn et de la rade de Brest.

Une prochaine note montrera que les grands alignements des environs de Carnac sont établis dans les mêmes conditions : ce que nous dirons des monuments complexes de

l'Ouest et du Nord du Finistère s'applique également au plu remarquable groupement d'ensembles mégalithiques qui nou a été conservé.

La généralisation, pour audacieuse qu'elle peut paraître se justifie par la seule observation : c'est aux seules position des monuments ou des éléments, les uns par rapport aux autres, que je demande mes arguments; je n'ai recours à aucune hypothèse ethnique, les résultats des fouilles n'inter viennent en rien : des blocs bruts ou grossièrement débité suffisent à évoquer le passé et à faire revivre des idées qu dominèrent, il y a plus de trente siècles, toute l'ère monu mentale préhistorique.

Je crois utile de retracer ici, avant de développer la théorie nouvelle, l'évolution de mes conceptions à son sujet

Mes premières recherches sur les orientations mégali thiques datent déjà de loin, et j'ai conservé des graphiques tracés alors que j'accompagnais le commandant Le Pontois dans ses fouilles au tumulus de Kerham, en Plœmeur il y a bien de cela vingt ans.

J'ai repris cette étude en 1894 de concert avec le colone Grossin, alors capitaine de gendarmerie à Brest, qui s'occu pait de la question et me fit connaître les remarquable monuments voisins de Porspoder.

Quelques observations insuffisantes nous avaient fai entrevoir dans cette commune, une prédominance d'orienta tions Est et Ouest ; elles furent bientôt rectifiées : je revoi toujours avec un vif plaisir ces monuments qui servirent mes premières déterminations précises, auxquelles les explo rations faites dans la presqu'île crozonnaise vinrent, pe après, apporter de solides confirmations.

J'estimais, dès lors, que les orientations mégalithique sont des orientations astronomiques.

Je n'eus que plus tard connaissance des travaux de M. F Gaillard sur les monuments de la région de Carnac : ce

archéologue avait eu une heureuse intuition : des erreurs d'observations l'empêchèrent d'arriver à la solution du problème.

Il avait remarqué, comme je l'avais fait moi-même, que certains alignements paraissaient dirigés vers les points de lever du soleil, à certaines époques de l'année : cette idée, juste en elle-même, fut par lui mal interprêtée, puisqu'il en arriva à la conception, singulièrement fragile, du « menhir index » (1), liée à celle du centre d'observation, dont la détermination peut paraître quelque peu arbitraire et insuffiment étayée. Pour M. Gaillard, deux points seuls importent, le centre d'observation et le menhir index ; on peut se demander, dès lors, à quoi servent les centaines de mégalithes qui entrent dans la composition des alignements et du cromlech voisin.

L'archéologue morbihannais n'a pensé qu'aux levers solsticiaux et équinoxiaux ; il a essayé d'établir une relation entre ces points et les alignements mégalithiques : c'est déjà beaucoup d'avoir posé le problème.

En réalité, ce sont les monuments eux-mêmes et non deux de leurs éléments qui jalonnent les directions astronomiques.

Au début de ce siècle, la question franchit la Manche ; l'illustre astronome Sir Norman Lockyer publie un « essai de détermination de l'âge » d'un admirable monument mégalithique anglais, le grandiose cromlech de Stonchenge (2).

Je n'oublierai jamais comment furent accueillies, par Sir Norman Lockyer, les communications que je lui fis sur nos

---

(1) F. Gaillard, *Astronomie préhistorique,* publiée par la « *Revue des Sciences populaires* », 1895. — Pour se rendre compte de la valeur de la théorie des « menhirs index », il suffit de consulter les graphiques représentant les alignements du Ménec (p. 11), de Saint-Pierre-Quiberon (p. 17), de Kermario (p. 31) et de Kerzehro (p. 45) ; l'azimut du lever solsticial d'été, mesuré sur les graphiques, y varie du N. 66° E. au N. 50° E. (*valeur réelle N. 53° 52' E.).*

(2) Les travaux de Sir Norman Lockyer ont fait naître, en Angleterre, une société « pour l'étude astronomique des anciens monuments de pierre ».

ensembles mégalithiques : sa vaste érudition, les donné
qu'il recueillait depuis longtemps sur de nombreux mon
ments antiques, éclaircirent pour moi certains points enco
obscurs, notamment en ce qui concerne les orientatio
E.-N.-E. et E.-S.-E., si communes dans nos régions : j
reviendrai plus loin.

J'aborde maintenant l'exposé de la théorie à laquelle je m
suis arrêté aprés mûres réflexions.

La symétrie des orientations observées par rapport à
ligne équinoxiale, perpendiculaire à la ligne des pôle
indique tout d'abord une relation entre ces orientations et d
éléments constants ou très lentement variables de la planèt

La constance ou la variabilité de ces éléments ne
peuvent constater par la Terre elle-même, à cause de so
apparente immobilité, et il est naturel de recourir à u
repère céleste, seul variable aux yeux des primitifs. Le plu
remarquable de ces repères est incontestablement le soleil.

C'est donc chose très rationnelle de penser que les orient
tions mégalithiques sont des orientations solaires.

Mais l'orientation d'un astre, son azimut pour employ
une expression plus juste, sont d'autant plus aisés à déte
miner, par visée directe, que cet astre est plus près de l'horizo

C'est dans ces conditions, au moment des levers et d
couchers, que les hommes des temps lointains durent observ
le soleil, élément principal, pour eux comme pour nous,
la mesure des durées.

Or tous les points de lever et de coucher de cet astre so
compris, pour la latitude de notre Bretagne, dans cet angle
72° environ que limitent les orientations extrêmes, parmi cell
que nous considérons désormais comme principales,
N. 52° E. (environ) et du S. 52° E.

Les orientations mégalithiques correspondantes sont do
des orientations solsticiales.

Si l'on remarque que le point de coucher, au solstice d'hiv

est diamétralement opposé sur le cercle de l'horizon au point du lever solsticial d'été, on voit qu'un seul jalonnement suffit à déterminer les époques des deux solstices ; il permet de diviser l'année en deux parties, pendant l'une d'elles les jours vont en augmentant progressivement puis antiprogressivement de longueur, pendant l'autre ils diminuent dans des conditions analogues.

Supposons jalonnées les directions correspondant aux deux solstices, la division en deux parties égales de l'angle formé par ces deux directions donnera une ligne équinoxiale.

Cette division peut se faire aussi bien dans l'espace que dans le temps : les orientations Est et Ouest indiquent les équinoxes (1).

Quant aux lignes E.-N.-E. et E.-S.-E., il suffit de consulter une table d'azimuts pour voir qu'elles se rapportent aux époques où la déclinaison apparente du soleil est de 16° 20', Nord ou Sud ; c'est-à-dire quand elle atteint à peu près les 7/10e de sa valeur maxima.

Dans l'espace ce chiffre peut paraître bizarre, il ne l'est point dans le temps. La déclinaison 16°20' (Nord et Sud) correspond en effet aux dates suivantes : 8 Novembre, 4 Février, 6 Mai, 8 Août, distantes chacune d'un mois et demi, ou à peu près d'un équinoxe et d'un solstice.

La remarque faite plus haut sur les jalonnements solsticiaux est encore applicable ici : un seul jalonnement suffit à déterminer les quatre époques que j'appellerai intermédiaires, deux par l'observation des levers solaires, deux par l'observation des couchers.

Les jalonnements intermédiaires permettent de diviser, en parties sensiblement égales, les durées comprises entre solstices et équinoxes.

---

(1) Les variations azimutales du lever étant rapides vers les équinoxes les orientations correspondantes doivent être mal jalonnées ; c'est ce qui se constate fréquemment sur le terrain.

Tout est donc comme si les architectes préhistorique avaient voulu réaliser, au moyen de jalonnements approprié des cinq orientations principales, la durée de l'année solair en huit parties sensiblement égales, et pratiquement égale pour des populations barbares ou plutôt très barbares.

Un rapprochement entre nos ensembles mégalithiques e certains monuments des anciennes civilisations de l'Orient dont l'originelle destination nous est révélée par des inscrip tions ou par des textes, a suggéré à Sir Norman Lockyer un très intéressante hypothèse. Pour lui, les jalonnement intermédiaires auraient indiqué aux peuplades préhistorique les quatre dates les plus importantes de *l'année agricole*. Au début de novembre, les lignes E.-S.-E. auraient marqu le temps des semailles et annoncé, quatre-vingt dix jours plu tard, la germination prochaine : le lever du soleil à l'E.-N.-E coïncidait avec la floraison, puis, le solstice passé, réunissai les moissonneurs (1).

Cette hypothèse qui superpose à la notion d'une anné purement astronomique, celle d'une sorte de calendrie agricole, est assurément très séduisante et solidement étayée mais, que l'on y souscrive ou non, l'existence des jalonne ments intermédiaires n'en est pas moins une réalité ; le constatations faites sur le terrain ne relèvent d'aucun hypothèse.

Quant aux orientations voisines du méridien, que j'a qualifiées de secondaires, Sir Norman Lockyer y voit de jalonnements correspondant aux levers d'étoiles brillantes Arcturus, la Chèvre, Antarès.

Ne peut-on pas les attribuer plus simplement à un tendance traditionnelle, dont les « dents de scie » des poterie dolméniques représenteraient une antique matérialisation

---

(1) Des arguments nombreux à l'appui de cette assertion sont réuni dans les premiers chapitres de l'ouvrage de Sir N. Lockyer : « *Stoncheng and others british stone monuments astronomically considered* ».

L'angle droit se retrouve aussi bien dans les temples grandioses de l'Egypte et de la Grèce que dans le simple swastika : aussi je pose la question, sans chercher ici à la résoudre.

Parmi les objections qui peuvent être faites à la théorie qui vient d'être exposée, les unes invoquent « le sentiment » ; je ne pense pas qu'il soit utile de réfuter ce qui ne dépend que de l'imagination (1).

D'autres, basées sur des mesures sérieuses, méritent d'être discutées : on peut soutenir, par exemple, que les ensembles mégalithiques, et notamment certaines enceintes, sont tracés de telle sorte que les dimensions de leurs parties aient, entre elles, des rapports numériques simples et constants : les éléments traditionnels seraient, dans cette hypothèse, des longueurs, dont les relations angulaires découleraient à titre de simples conséquences trigonométriques. Remarquons, tout d'abord, que cette conception *paraît* vérifiée en Bretagne, mais n'explique, en aucune façon, la constance des orientations, indiscutables dans la région qui fait l'objet de cette étude ; l'hypothèse des rapports linéaires définit les angles, abstraction faite des orientations de leurs côtés : elle ne suffit donc pas à relier entre eux *tous* les résultats d'observations obtenus sur le terrain.

D'ailleurs ce qui est applicable aux enceintes à éléments rectilignes délimitant une aire rectangulaire ou carrée ne saurait l'être aux simples alignements ou aux groupes d'alignements parallèles, dont la destination primitive demeure mystérieuse et sans explication.

Tout au contraire la théorie astronomique suffit à tout éclaircir. Complètement satisfaisante pour notre région, elle l'est également pour d'autres, fort éloignées, ainsi que je vais le montrer.

---

(1) Voir Cartailhac, « *La France préhistorique* » ; *les légendes et les premières études,* chap. X.

Les azimuts des levers solaires (ou plus généralement de levers d'un astre quelconque), dépendent, pour un lieu donné de la déclinaison de cet astre ; pour une même déclinaison en des lieux différents, des latitudes de ces lieux, l'azimu compté du pôle élevé étant d'autant plus faible que la latitud est plus forte.

Si donc notre théorie est générale, les orientations jalonnée se rapprocheront du méridien à mesure que nous nous avan cerons vers le pôle ; *or tel est précisément le résultat d'obser vations faites à diverses latitudes.*

Par exemple les azimuts des jalonnements solsticiaux son en moyenne de 52° en Bretagne, pour une latitude de 48° ; Stonehenge (L = 51° 10') on trouve 49° 34' ; dans le Nord d pays de Galles (L = 53°), 46° 40' (1).

Il est impossible de désirer une plus éclatante confirmatio de la solidité de la théorie des orientations astronomiques.

Ces orientations subissent d'ailleurs des variations trè lentes et de très faible amplitude, corrélatives des inégalité du mouvement terrestre : la principale cause de ces variation est la non-constance de l'obliquité de l'écliptique.

C'est dans cet ordre d'idées que Sir Norman Lockyer cherché à déterminer l'âge du monument de Stonehenge, ultérieurement d'autres ensembles mégalithiques. Ses calcu font remonter la construction du premier à seize siècles env ron avant l'ère actuelle, ce qui n'a rien d'inadmissible ; ma j'estime que dans beaucoup de monuments, d'une architectu moins savante et d'une facture moins parfaite (2), les orie tations n'ont pas été jalonnées avec une aussi remarquab précision.

---

(1) D'après Sir N. Lockyer ; l'ouvrage précité mentionne de nombreus observations faites dans toutes les parties du Royaume-Uni, et parfaiteme concordantes (de L = 50° à L = 59°).

(2) Les éléments du monument de Stonehenge représentent le summu de l'art du tailleur de pierre préhistorique, dans l'Europe occidental seuls les grands menhirs à formes géométriques du Nord-Finistère peuv leur être comparés.

Multiples sont, d'ailleurs, les causes auxquelles nous pouvons attribuer les légères différences (un ou deux degrés) constatées en beaucoup de cas entre les directions des jalonnements mégalithiques et les résultats des calculs ou des observations solaires faites de nos jours.

Tout d'abord l'azimut du bord supérieur du disque, au moment de sa première apparition et l'azimut du centre de l'astre, quand son bord inférieur tangente l'horizon, diffèrent entre eux, pour nos latitudes, de plus d'un degré, certains observateurs préhistoriques ont pu chercher à repérer la première émergence, d'autres l'apparition du disque entier.

La hauteur de l'horizon intervient d'autre part pour éloigner les points de levers du pôle élevé, d'une quantité qui atteint trois degrés, à la latitude de 49°, pour une hauteur d'horizon d'un degré.

Si l'on observe en outre vers un horizon *terrestre*, il convient de remarquer que cet horizon a pu se modifier depuis l'établissement des jalonnements mégalithiques.

Certes la configuration générale du sol n'a guère varié, sauf vers les rivages (1), dans une période géologiquement si brève, mais on ne saurait en dire autant de la végétation : il a suffi de vicissitudes climatériques, d'un déplacement du Gulf stream (2), pour que des forêts se développent ou disparaissent, élevant ou abaissant l'horizon.

Bien souvent aussi des conditions atmosphériques fâcheuses sont venues troubler les observateurs préhistoriques alors qu'ils avaient déjà commencé leurs travaux de repérage.

Pour toutes ces causes il semble que les déterminations d'âge, d'après les variations d'orientations, seront bien sou-

---

(1) Des preuves indéniables établissent l'existence d'un mouvement d'affaissement du massif armoricain, mouvement qui a pu commencer avant les temps néolithiques.

(2) Il faut peut être rapporter à une modification de ce courant, consécutive au dernier effondrement atlantique, l'émigration du renne et la fin de l'époque glaciaire.

vent tant soit peu aléatoires ; il convient donc de ne s'y livrer qu'avec prudence, au moins dans l'état présent de nos connaissances ; il est bien évident, d'ailleurs, que cette remarque ne saurait réduire en rien la valeur et l'importance d'observations précises : de telles observations fournissent des données qui, fort utiles pour le présent, le seront encore plus pour l'avenir : elles peuvent, en effet, subsister après disparition des jalonnements qui les ont motivées, et les remplacer en quelque sorte ; un ensemble mégalithique dont un plan exact a été conservé ne s'évanouit pas tout entier, même dans le cas de complète destruction.

Actuellement il nous suffit d'étudier nos vieux monuments en les regardant comme des œuvres grossières à orientations approximatives.

Ne leur demandons que ce qu'ils peuvent nous donner sûrement : les indications qu'ils fournissent, dès maintenant, sont infiniment précieuses et susceptibles de nous guider vers des résultats immédiats.

La science de demain fera, sans nul doute, bien davantage.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Nous sommes autorisés, par ce qui précède, à considérer les ensembles mégalithiques Crozonnais et Nord-Finistériens comme des *repères astronomiques*, établis en vue de la *mesure du temps*.

Ils ont en outre servi à la définition des dates principales de l'année agricole ; ceci est possible et même probable.

Les observations de Sir Norman Lockyer et de ses collaborateurs d'Outre-Manche prouvent qu'une conception identique a guidé les architectes préhistoriques, des rivages méridionaux de la Grande-Bretagne jusqu'à l'extrême pointe de l'Ecosse et aux archipels voisins.

Il en est de même, ainsi que je le montrerai dans un autre travail, pour les grands alignements de la région de Carnac.

La théorie des orientations astronomiques est donc applicable, dès maintenant, aux deux Bretagnes, et il n'est pas absurde de penser que des observations basées sur cette théorie permettront de l'étendre aux principaux centres mégalithiques de l'Ouest européen, où se voient des monuments absolument analogues à nos grands dolmens à galerie, à défaut d'alignements à vaste développement.

Nous pouvons d'ailleurs calculer, en fonction des latitudes des divers pays, les azimuts de leurs jalonnements mégalithiques.

Cette notion s'élargira dans l'avenir, et la détermination des positions exactes de tous les monuments d'une même région permettra sans doute de constater l'existence de relations astronomiques encore insoupçonnées, soit entre ensembles, soit entre certains d'entre eux et des mégalithes *paraissant isolés*.

En effet, dans la théorie nouvelle, un monument isolé *n'a pas de raison d'être ;* s'il nous semble tel, c'est que les jalons voisins ont disparu, ou bien qu'on n'a pas su, jusqu'à présent, les retrouver.

On le peut maintenant : tel bloc renversé sur le sol, près d'un monument incontestable, et jalonnant avec lui une orientation astronomique principale, devient un *monument probable*, susceptible de nous guider vers de nouvelles découvertes ; les régions mégalithiques sont loin d'avoir livré tous leurs secrets.

D'autre part, la limitation aux ensembles à contour fermé des orientations voisines du méridien donne à penser que les jalonnements correspondants sont l'indice de monuments complexes, dont les jalonnements principaux, perpendiculaires ou sub-perpendiculaires aux premiers, sont ruinés ou incon-

nus ; il est désormais possible d'en retrouver les traces, si elles n'ont pas complètement disparu.

Il semble d'ailleurs que les jalonnements mégalithiques peuvent aussi bien comprendre des dolmens que des menhirs, et que les plus remarquables de nos tumulus ont été parfois des centres d'observation.

Abstraction faite de toute hypothèse, les constatations faites sur le terrain nous apprennent qu'aux temps lointains de l'ère monumentale préhistorique, les groupements Ouest européens étaient en possession de notions astronomiques simples, suffisantes néanmoins pour la détermination d'une année solaire et pour la régulation des travaux agricoles.

Pour arriver à ce résultat, l'étude des relations de positions entre les divers monuments est seule nécessaire : c'est dire que la conservation de tout ce que nous possédons de mégalithes doit devenir le principal souci des archéologues, et que les pouvoirs publics ont le droit et le devoir de s'en constituer les vigilants gardiens. Ainsi ceux qui viendront après nous pourront, comme nous-mêmes, retrouver sur le terrain la solution de ce problème si longtemps resté mystérieux : la raison d'être des ensembles mégalithiques.

Brest, décembre 1910.

Capitaine de frégate DEVOIR,
Membre de la Sous-Commission des monuments mégalithiques.

UN SÉNÉCHAL DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

Guillaume Pic de la Mirandole

(1694-1778)

Bien des années avant la Révolution dont on devinait l'approche sans en prévoir les violences, on s'accordait généralement en France, à reconnaître la nécessité de réformes. Les innovateurs surgissaient de tous côtés et la mode, qui était aux projets de réorganisation, avait pénétré jusqu'au fond de la Basse-Bretagne. C'est ce qui ressort d'un factum de Guillaume Pic de la Mirandole, dédié à Nosseigneurs des Etats de Bretagne (1772) (1). Le but de l'auteur est, il est vrai, très particulier et touche plus aux questions sociales qu'à la politique : il veut créer dans l'état militaire des situations pour les gentilhommes bretons sans fortune. La question, *Nos fils qu'en ferons-nous ?* est déjà posée au 18e siècle (2). La solution proposée par Pic constitue la partie la plus importante de son factum mais non la plus intéressante. La personnalité de l'auteur se dégage, en effet,

---

(1) In-4° de 46 pages, à Rennes, chez la Veuve de François Vatar.

(2) Et même au siècle précédent. M. H. Bourde de la Rogerie nous signale très aimablement les projets de Jean de Tréanna destinés à remédier à la « pauvreté et misère de tant de pauvres cadets de noblesse qui rampent « honteusement dans la province de Bretagne sans aucune éducation ». Ce gentilhomme breton, dont la situation de fortune était d'ailleurs lamentable, désirait la création à Douarnenez d'un collège pour les cadets nobles ; les frais en seraient supportés par le Grand Maître de Malte qui abandonnerait dans ce but une partie des revenus de l'Ordre. (Chan. Peyron. *Le château de Kerazan et la famille de Tréanna Trémaria* p. 35 et *passim.)*

assez clairement de la lecture de ces pages : il y fait une brève esquisse de sa biographie, signale les services par lui rendus à la justice et au pays en matière criminelle durant son sénéchalat de Châteauneuf et termine son projet de réorganisation militaire par un court exposé de sa généalogie et des liens qui le rattachent au célèbre Pic de la Marandole. Cet opuscule ne contient-il pas d'inexactitudes ? Jusqu'à quel point les éloges que Pic se décerne sont-ils mérités ?

I.

« Ayant eu dès sa jeunesse un penchant pour les lettres, « Guillaume Pic jugea que, suivant son plus naturel talent « pour le service de sa Patrie, il lui convenait d'entrer dans « la Magistrature, en conséquence, il acquit l'office de « Sénéchal de la Barre Royale de Châteauneuf-du-Faou et de « ses annexes ; il s'y fit recevoir au Parlement et installer au « siège en avril 1722 » (1). « Il posséda cette charge pendant 40 années » (2).

Guillaume Pic de la Jannière (3), fils de Jean Pic et de Marie-Anne Clec'h, était né au manoir de Keriéquel, en Gouézec (Cornouaille), où il fut baptisé le 8 octobre (4) 1694. Il avait donc 28 ans, lorsqu'il fut installé dans son office, qu'il résigna en 1762 (5) à son fils François-Hyacinthe. Dans la suite, il fit partie du Parlement de Maupeou comme conseiller en grand'chambre (1771-1774). Il avait épousé à Rostrenen le 4 avril 1723 Jeanne-Josèphe Pezron, qui mourut à Château-

---

(1) *A Nosseigneurs des Etats de Bretagne,* p. 1.

(2) *Ibid.* p. 41.

(3) Ce n'est qu'à partir de 1734 qu'il prit le titre de la Mirandole, comme on le verra plus loin.

(4) Ou juillet.

(5) Les registres d'audiences civiles de Châteauneuf-de-Faou et annexes *(Archives du Finistère)* ne mentionnent pas le sénéchal du 17 juillet 1737 au 18 juin 1749. Le bailli avait été commis par arrêt de la Cour pour tenir seul le siège, en l'absence du sénéchal, dont nous ignorons le motif.

neuf, le 17 mai 1753, à l'âge d'environ 55 ans. Il en eut sept enfants.

1° Le 19 avril 1724, Marie-Guillemette, morte à Châteauneuf le 16 mai 1742.

2° Le 16 août 1725, Marie-Louise, morte le 17 avril 1749 ;

3° Le 10 décembre 1727, François-Hyacinthe, Sénéchal de Châteauneuf-du-Faou et annexes (1762-1772) (1), conseiller au Parlement de Bretagne (1772-1774), mort à Châteauneuf le 4 juillet 1796 ;

4° Le 2 mai 1729, Pierre-Jean, mort le 25 mars 1733 ;

5° Le 17 décembre 1730, Charles-Corentin ;

6° Le 2 juillet 1732, Vincent-Marie, capitaine d'infanterie, mort à Penapont, en Saint-Goazec, le 8 brumaire an XI ;

7° Le 21 novembre 1733, Joseph-Charles-Jean.

Charles-Corentin et Joseph-Charles-Jean étaient décédés sans postérité avant 1772. A sa mort arrivée à Châteauneuf-du-Faou, le 24 octobre 1778, Guillaume Pic ne laissait donc que deux héritiers François-Hyacinthe et Vincent-Michel (2).

II.

D'après notre Sénéchal, « l'impunité qui régnait dans le « ressort (de Châteauneuf) y multipliait les meurtres et les « assassinats ; il se fit sa première et principale occupation « de procéder contre ceux qui s'en trouvaient ou s'en trouve- « raient coupables » (3). Il eut tout d'abord (1723) à instruire une affaire d'empoisonnement assez passionnante : un avocat de Landerneau établi à Châteauneuf avait été empoisonné par sa femme quelques semaines à peine après son mariage ; la procédure ne fut terminée qu'en 1727. Mais entre temps,

---

(1) Ses lettres de provisions sont datées du 5 mai 1762. Reçu au Parlement le 14 juin, il y prêta serment le 25 et fut installé à Châteauneuf à l'audience du 14 juillet 1762, par Mathurin de Rosily, conseiller au Parlement.

(2) Le Fureteur Breton, 5e année p. 54-58.

(3) *A Nosseigneurs...* p, 1.

un sieur Louis Le Gincq, de Toulanay, en Loqueffret était poursuivi pour assassinats et tentatives d'assassinat. Il fut condamné (le 23 septembre 1727) à être rompu vif et roué sur une des places de Châteauneuf : après son supplice son corps devait être séparé en deux parties, pour permettre d'exposer la tête devant la maison de l'assassin et le tronc au bord de l'étang de Huelgoat. Peu après, l'assassinat d'un sieur Morvan, de Plonévez-du-Faou, par six « adhérés » dans des circonstances d'une révoltante barbarie (1), occupa Guillaume Pic pendant deux années (1728-1830) et la procédure ne fut menée à bonne fin, que grâce à son énergie ; car il eut à lutter contre l'inertie du procureur du roi, travaillé en cachette par les parents et les amis des assassins. Enfin en 1733, Pic poursuivit encore une femme accusée d'infanticide. Mais ce sont là les seules procédures relatives à des assassinats où nous le trouvions mêlé (2). Si son zèle ne doit point faire de doute, il ne semble pas qu'il ait eu à s'exercer en de nombreuses circonstances, ni même qu'il ait été efficace. Pic venait à peine de résigner son office que la capture de Guillaume Hémery amenait la découverte de la bande des Tromel (3).

III.

Aussi bien les occupations de sa charge ne prenaient-elles pas tout son temps. Et comme il appartenait ou prétendait appartenir à cette classe sympathique de gentilhommes bretons, à moitié seigneurs à moitié paysans, rien de ce qui touchait à l'éclat de la noblesse ne lui était indifférent. Peut-être défendait-il avec d'autant plus de zèle les prérogatives de la noblesse, qu'elles lui étaient plus nouvelles ? Peut-être

---

(1) R. Delaporte. *La Sénéchaussée de Châteauneuf-de-Faou, Huelgoat et Landeleau et les juridictions seigneuriales du ressort.* p. 91.

(2) *Archives du Finistère.* Siège royal de Châteauneuf-du-Faou. Procédures criminelles.

(3) J. Lorédan. *La grande misère et les voleurs au XVIII^e siècle ; Marion du Faouët et « ses associés » (1740-1770)*, p. 309-381.

les blâmes adressés aux nobles qui ne craignaient pas de déroger n'étaient-ils que l'expression de l'ardeur d'un néophyte ? En tout cas, « il n'avait pu voir, écrit-il, qu'avec répu-« gnance de jeunes gentilhommes se présenter devant lui à « chaque nouveau bail des Devoirs de la Province, pour prê-« ter serment en qualité de commis à leur perception » (1). Et de fait, au XVIII^e^ siècle, beaucoup d'employés des Devoirs de Bretagne étaient nobles et souvent d'ancienne extraction. Guillaume Pic reçut, le 4 avril 1731, le serment d'écuyer Jean-Hyacinthe Maestrius de Pouldu, commis à l'exercice à Châteauneuf et d'écuyer Jean-Baptiste de la Moussaye, receveur-commis-buraliste à Huelgoat, le 3 octobre suivant, d'écuyer Nicolas Mahé de Berdouaré, commis-ambulant aux Devoirs à Huelgoat ; le 1^er^ avril 1735, de Pierre Le Flô de Branho ; en 1739, de Jean-Charles de la Marlière, et en 1745, de Cyprien de la Fruglaye, tous deux commis à Châteauneuf, en 1758 de François-Benjamin Sigay de la Goupillière (2). Après lui, le défilé continuera, les de Puyferré remplaceront les Sigay, et les de Kerénor, les de Puyferré. Mais sans doute ce qui lui a surtout déplu, c'est qu'au nombre de ces publicains, de ces « particuliers qui s'avilissaient de la sorte » sans égard pour « l'espèce de honte qui en redondait sur le corps même de la noblesse », il avait vu son frère Nicolas-Marie Pic sieur du Cosquer (3). C'est à ce mal que Guillaume Pic voulait porter remède, en secourant la noblesse pauvre, qui, la guerre terminée, restait sans occupation, sans emploi (4).

---

(1) *A Nosseigneurs...*, p. 2.

(2) *Ibid.*, p. 2.

(3) Le Fureteur Breton, 5^e^ année, p. 55. — Pic accorde cependant aux employés des Devoirs les circonstances atténuantes. Car, en s'employant au recouvrement des deniers publics, ils évitent des désagréments « *par rapport à la vie animale* » et les risques que courraient leurs mœurs s'ils étaient sans ressources. Pic ajoute que l'humiliation est moins grande pour eux parce que les nobles sont imposés pour les boissons. *A Nosseigneurs*, p. 14.

(4) Pic fait remarquer qu'après les guerres de succession de Pologne et d'Autriche le nombre des nobles employés dans les fermes du Roi ou de la province était moins considérable qu'auparavant. *A Nosseigneurs*, p. 15.

En Bretagne, « l'impérieuse Loi de l'Infortune » écartait plu
qu'ailleurs les cadets des grades militaires et les « nécessita
de recourir à des commerces ou emplois dérogeans à
noblesse » (1). Ils s'y abandonnaient d'autant plus facilemer
que la dérogeance n'y était pas définitive comme ailleurs
ne durait que tant qu'en subsistait la cause, *« la situatio
violente »* (2). Il fallait donc défendre ces gentilshomme
contre eux-mêmes et contre la coutume.

IV

Guillaume Pic avait présenté dans ce but un mémoire a
duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne. Une lettre d
15 octobre 1756 lui fit savoir que les circonstances ne parais
saient pas favorables pour s'occuper de cette question (4)
Loin de se décourager de cette fin de non-recevoir, Pic con
tinua l'étude de son projet. Il avait ses entrées dans un
bibliothèque d'un château des environs de Châteauneuf. Il
trouva, dans les *Feuilles périodiques* de Fréron de l'anné
1756, des extraits d'un ouvrage intitulé la *Noblesse Militair*
ou le *Patriote François*, qui n'était que la réfutation d'u
autre livre sur la *Noblesse commerçante* (4). Et comme
guerre de sept ans était depuis longtemps terminée, les ci
constances étaient sans doute changées et favorables à
mise à exécution du projet de Pic, qui, cette fois, le dédia au
Etats de Bretagne.

---

(1) *A Nosseigneurs...*, p. 5, 6.
(2) *Ibid.*, p. 6.
(3) *Ibid.*, p. 2.
(4) *Ibid.*, p. 5, 6. — L'abbé Coyer. *La Noblesse commerçante*, Londr
1756. — de Sainte-Foix. *La Noblesse militaire* ou le *Patriote français*, s.
1756. (Renseignements fournis par M. H. Bourde de la Rogerie). Gabri
François Coyer, né à Beaume-les-Dames, en 1707, entra dans l'ordre d
Jésuites, qu'il quitta dans la suite ; il fut précepteur du duc de Bouill
puis s'adonna à la littérature. Il mourut à Paris en 1782. Bien qu'il
fut qu'un esprit superficiel, sa brochure sur la *Noblesse commerçante*, c
répondait aux préoccupations de l'époque, eut un certain retentissemer
De Feller rapporte que cet opuscule aurait, dit-on, été « l'occasion d'u
loi donnant la noblesse aux commerçants distingués ». (de Feller. *Biogr
phie universelle.* Edition Pérennès, 1833. T. IV, p. 109).

Son plan n'est pas compliqué ; les difficultés semblent en avoir été écartées comme à plaisir. Le manque de ressources des cadets bretons leur interdit l'acquisition d'offices judiciaires non dérogeants, et tous ne peuvent être « d'Eglise » (1); quant à se faire soldat, cavalier ou dragon, pour ne toucher, « retenues faites sur le linge et la chaussure que, 5, 6 ou 7 sous par jour », il n'y a pas à y songer. Mais le goût des nobles bretons pour le service militaire indique le remède à apporter à leur triste situation pécuniaire : la création d'un nouveau bataillon d'infanterie, *Noble Volontaire Breton.*

Il serait composé, officiers comptés, de 526 gentilhommes répartis en 10 compagnies de 50 hommes avec un capitaine et un lieutenant, tous nés en Bretagne, d'ancienne extraction ou *petits-fils d'annobli.* Chaque volontaire toucherait 11 sols par jour, payés moitié par le Roi, comme solde ordinaire et moitié par la Province, à titre de gratification. L'Etat-Major comprendrait six officiers. D'après le réglement du 1er février 1751, les dépenses de ce bataillon s'élèveraient pour le Roi à 79.277 l. La Province fournirait une somme égale (2) de 80.000 l. environ que les Etats de Bretagne n'hésiteraient pas à payer pour le bien du Roi et l'honneur de la Province. Et Pic fait remarquer, avec raison d'ailleurs, que les fonds votés à chaque tenue pour la noblesse pauvre seraient mieux employés à entretenir ce corps qu'à être divisés en de si petites parts entre les intéressés que ceux-ci ne peuvent en tirer parti (3).

Ces élèves de Mars seraient assidus « aux leçons de Minerve » (4). Une bibliothèque de livres choisis (5) mettrait

---

(1) *A. Nosseigneurs...*, p. 13.

(2) *Ibid.*, p. 16, 19.

(3) *Ibid.*, p. 33.

(4) *Ibid.*, p. 19.

(5) A ce propros, Pic signale l'heureuse initiative de Le Sénéchal de Carcado, colonel de Bresse-Infanterie, créant une bibliothèque pour son régiment. (*Ibid.*, p. 20, 21).

les volontaires « à même de converser avec les Muses pendant le vide et l'interruption des exercices militaires » (1). Il y aurait, de plus, à la suite du bataillon, deux maîtres en fait d'armes, deux maîtres à danser et deux maîtres de mathématiques (2). Ces maîtres recevraient un traitement moyen « pour autoriser chacun des membres de *Noble Volontaire Breton* à ne payer les leçons qu'il voudrait prendre de chaque différent maître qu'à raison par exemple de 20 à 30 sous par mois » (3). Le montant de ces divers traitements, comme les frais d'établissement et d'entretien de la bibliothèque seraient pris sur la masse, qui recevrait solde et gratification en cas de vacance d'un titulaire, le corps d'ailleurs étant censé au complet, suivant l'usage militaire, dès que la moitié de son effectif se trouverait présent sous les armes (4).

Quant à l'avancement il se réglerait par l'ancienneté ; chaque volontaire commencerait par être simple soldat, mais tous les grades — sauf peut-être celui de colonel — seraient réservés aux membres du corps. De plus concurremment avec les élèves de l'Ecole Royale Militaire créée en janvier 1751, les Volontaires Bretons pourraient obtenir des lieutenances ou des sous-lieutenances dans chaque bataillon d'Infanterie Française (5). Car à la théorie ils joindraient la pratique et « il n'y aurait pas de régiments qui n'agréassent de tels sujets en qualité de lieutenans ou de sous-lieutenans, comme une excellente acquisition » (6).

Les ordonnances de décembre 1761 modifièrent la constitution des bataillons d'infanterie. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, Pic apporte quelques modifications au projet qu'il avait soumis au Duc de Penthièvre. Les grades

---

(1) *A Nosseigneurs...*, p. 21.
(2) *Ibid.*, p. 20.
(3) *Ibid.*, p. 20.
(4) *Ibid.*, p. 22, 23.
(5) *Ibid.*, p. 25, 28.
(6) *Ibid.*, p. 26.

de Colonel, de Lieutenant-Colonel et de Major ne seront plus réservés aux membres de *Noble Volontaire Breton*, les titulaires en seront choisis par le roi indistinctement dans tous les corps. Outre les 26 officiers à Brevet et les 20 sous-officiers, le bataillon comprendra « suivant l'état actuel de l'infanterie » (1) un sous-aide-major (lieutenant), un quartier maître (sous-lieutenant) et par compagnie un sous-lieutenant en titre et un fourrier (sergent) soit 22 officiers en plus du nombre précédemment indiqué (2). Enfin les nouvelles ordonnances prévoient un aumônier, un trésorier, un chirurgien, un tambour-major et 10 autres tambours ; ceux-ci ne seront pas à la charge de la Province et ne recevront que la solde du roi (3).

Aucune objection n'arrête notre organisateur. Le roi dit-on ne veut plus créer de nouveaux bataillons ! Mais *Noble Volontaire Breton* n'est pas un bataillon ordinaire ; c'est une pépinière d'officiers, une nouvelle école militaire. On a dû supprimer les anciennes compagnies de Cadets (4) ! Mais étaient-elles constituées et commandées comme le sera *Noble Volontaire Breton* ?

Le culte des arts et des sciences aura sur les volontaires le même effet que la lyre d'Orphée sur les rochers et les bêtes féroces. « Quelque indolens, brutes, durs et violens de « caractère qu'ils puissent être », nos recrues deviendront « des élèves d'Appollon et des Muses autant que des favoris « de Mars » (5).

Tel était le projet de Pic en sa naïve simplicité. Il ne reçut jamais le moindre commencement d'exécution. L'intérêt que présente aujourd'hui sa lecture consiste surtout dans les

---

(1) *A Nosseigneurs...*, p. 35.
(2) *Ibid.*, p. 35.
(3) *Ibid.*, p. 36.
(4) *Ibid.*, p. 41.
(5) *Ibid.*, p. 40.

renseignements qu'il nous fournit sur une partie de la noblesse bretonne au XVIII^e siècle.

V.

Les dernières pages du factum de Guillaume Pic sont consacrées à une courte notice sur sa famille, mais elles ne constituent en quelque sorte qu'une réédition, comme son projet de création d'un bataillon de gentilhommes bretons ; elles sont en effet extraites des pièces d'un procès qui éclata en 1734 entre lui et Pierre-Marie Le Rouxeau de Rosancoat, lieutenant au siège de Châteauneuf. On sait qu'au siècle dernier, les écrits des procureurs contenaient souvent plus d'attaques contre les adversaires de leurs parties que de développements juridiques : les extraits suivants nous montrent le sénéchal Guillaume Pic de la Jannière en butte aux traits mordants de son lieutenant Le Rouxeau. Dans le style des procureurs se manifeste l'ardeur belliqueuse des plaideurs.

Le 21 novembre 1725, décès était survenu à Jacques-Nicolas Clec'h, sieur de Kerangouez, lieutenant au siège royal de Châteaulin (1). Comme il fallait présenter un successeur dans les six mois, pour conserver l'office, sa fille s'adressa à son cousin Guillaume Pic (2), qui « consultant moins l'état de ses affaires « que son bon cœur », acheta cet office par acte du 24 juin 1726 (3). L'année suivante, le 28 mai 1727, un accord intervenait entre lui et Le Rouxeau de Rosancoat (4). Il vendait à

---

(1) Jacques-Nicolas Clec'h, sieur de Kerangouez et Jeanne Coffec, sa femme, demeurant à Kermapjean, en Quéménéven, avaient acheté cette charge 5.200 livres de Françoise Clec'h, demeurant au manoir de Kerguélen, en Lennon, et héritière de Nicolas Clec'h, sieur de Kerangouez. (Contrat du 25 août 1708. *Archives du Finistère* B. 531).

(2) Marie-Anne Clec'h, mère de Guillaume Pic, était sœur de Jacques-Nicolas Clec'h.

(3) *Archives du Finistère* B. 531. Toutes les pièces citées ci-dessous sont extraites de ce carton.

(4) Pierre-Marie le Rouxeau de Lauveaux puis de Rosancoat, né à Coray, le 14 janvier 1691, était dès le mois d'août 1721 lieutenant au siège royal de Châteauneuf-du-Faou et Gourin ; il fut le dernier titulaire de cet office qu'il vendit au sénéchal. Il acquit dans la suite des héritiers de Michel Le

ce dernier sa lieutenance de Châteaulin moyennant 4.500 livres et Le Rouxeau lui cédait celle de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat, Landeleau et Gourin pour 1.300 livres ; tous les frais de chancellerie étaient à la charge de Pic, qui devait en outre se faire pourvoir avant le 29 septembre suivant.

En 1734 on plaidait sur ces contrats de vente, Louis de la Marche, créancier de la succession de Jacques-Nicolas Clec'h, avait mis opposition « au sceau sur le lief des provisions ». Mais d'après les pièces de la procédure, on semble s'être plus occupé de la qualité de Pic que de la validité de cette opposition.

Ce fut Le Rouxeau qui ouvrit le feu (1). Dans un écrit du 16 mars 1734, il contesta formellement la qualité de noble prise par Guillaume Pic. Celui-ci répondit le 10 avril. Après avoir fait remarquer la malice de son adversaire qui voulait le ruiner par ce procès et qui agissait sans intérêt puisque le titre de conseiller du Roi entraînait pour le Sénéchal la même taxe que celle d'écuyer, il se mit en mesure de retorquer les arguments dirigés contre lui. Son père, dit-on, a été condamné à l'amende pour avoir pris la qualité de noble.

Jeune, sieur de Kervern, la charge de bailli et alloué des mêmes sièges. Ses lettres de provisions sont du 16 juillet 1738 ; il prêta serment au Parlement le 7 août et fut installé à Châteauneuf le 13 août par Halna du Fretay, sénéchal de Châteaulin. Le 1er août 1747, il vendit sa charge à René-Marie Le Soueff de Montalembert et mourut à Châteauneuf le 28 juin 1757.

(1) Les difficultés entre Le Rouxeau et Pic ne dataient pas de ce procès. Dès 1721 Pic se plaignait du lieutenant, qui avait expédié une affaire de police à l'encontre de ses droits et privilèges. (Procès verbal du 18 août 1721. Descente du sénéchal aux prisons. *Archives du Finistère.* Siège royal de Châteauneuf-du-Faou et annexes. Liasse 59). En 1725, l'ouverture d'un pli de l'Intendant relatif à la levée du cinquantième et adressé au sénéchal, son subdélégué à cet effet, effectuée par Le Rouxeau fut l'occasion d'un nouveau procès-verbal. (Procès-verbal du 21 novembre 1725. *Ibid.* Liasse 57). L'année suivante (1726) Le Rouxeau était publiquement insulté par le geôlier et il accusait le sénéchal d'exciter secrètement ce dernier contre lui. (Procès-verbal du 25 juillet 1726. *Ibid.* Liasse 59). L'échange de 1727, loin de réconcilier les deux adversaires, ne fut qu'une nouvelle pomme de discorde. Il semble à la vérité que Le Rouxeau ait eu le monopole des contestations nobiliaires avec ses collègues (voir ses démêlés avec Joseph-Henry de Puyferré, procureur du Roi. (R. Delaporte. *La Sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou* p. 134).

Mais on ne prescrit pas contre l'état des personnes ; bien des gentilhommes, surtout des étrangers, se sont relevés des amendes prononcées contre eux. Quant à lui, il a voulu « sortir de l'état violent où par le malheur des temps et l'in- « dolence de quelques-uns de ses auteurs, il se voyait si « injustement impliqué... le ciel a béni ses soins. »

Aussi, quand les fermiers généraux lui ont réclamé une somme importante pour les francs-fiefs (1), s'est-il pourvu devant l'intendant, qui, loin de juger « suivant les principes du *passionné* Rousseau » a renvoyé les parties devant le conseil du Roi. « La Providence veille sur ceux qui s'y « confient uniquement ». Pic vient d'apprendre que dans une province située vers l'Italie, existe une famille Pic reconnue comme descendant des Pic de la Mirandole. « Le ciel n'a « permis la susdite découverte, lorsque le défendeur était sur « le point de laisser juger son affaire en l'état, que pour « le mettre en situation de rétablir son état avec d'autant « plus de splendeur qu'il avait été plus injustement éclipsé. On « travaille actuellement aux perquisitions nécessaires pour « tirer cette vérité de l'obscurité où l'éloignement des temps « et des lieux l'ont jetée. »

Un second écrit de Pic du 21 mai est presque un chant de triomphe et de victoire. Il s'y compare tout d'abord à Saint-Paul, que le président Festius ne pouvait remettre en liberté parce qu'il en avait appelé à César. L'intendant, en effet, était dessaisi et la contestation, portée devant le Roi en son Conseil. Le Rouxeau et les nobles maintenus aux précédentes réformations sont les ouvriers de la première heure ; tandis qu'il est l'ouvrier de la dernière heure qui ne perdra rien pour avoir attendu. En effet, comme il faisait faire des recherches, par un négociant de Bordeaux, sur la famille Pic, habitant la Guyenne (2), le chef de cette maison apprit à son

---

(1) Impositions frappant les détenteurs roturiers d'héritages nobles.

(2) C'est cette province que Pic croyait voisine de l'Italie ; ses connaissances géographiques laissaient donc quelque peu à désirer.

correspondant qu'un Scipion Pic, puîné du duc de la Mirandole, passa en France sous Charles VII et se distingua au siège de Blaye. Il reçut du Roi une pension à prendre sur la Contemplerie de Bordeaux et, ayant trouvé « une demoiselle « de Saintonge de son goût, il s'y établit avec elle ». En 1462 il obtint des lettres de naturalisation. Ces lettres et d'autres pièces étaient mises à la disposition du sénéchal s'il prouvait qu'il était issu de Scipion. Guillaume Pic adressa à Bordeaux une copie de son arbre généalogique jusqu'à Jean Pic, premier en Bretagne, dont il ignorait le lieu de naissance. Le chef de la maison des Pic de Guyenne lui répondit qu'un frère de son bisaïeul, nommé Jean, avait disparu sans que l'on sut ce qu'il était devenu. C'était donc lui qui avait épousé une demoiselle de la Jannière, dans le Comté Nantais. Le sénéchal de Châteauneuf déclarait, en terminant, qu'il ne se désisterait pas de son titre de *La Mirandole*, et, en effet, il le substitua désormais à celui de *La Jannière* qu'il portait jusque là.

La preuve de ses origines aurait pu, semble-t-il être plus précise ; mais elle avait suffi au chef de la branche aînée. De la défense, Pic passe à l'attaque. Le Rouxeau, moins que personne, ne devrait critiquer ses prétentions. N'a-t-il pas dû lui-même renoncer au titre de Lanveaux, qu'il a porté pendant cinq ou six ans ? A-t-il oublié que M. de Maupeou, après son mariage « avec une fille descendante de « cette maison, luy a fait donner à entendre qu'il ne trouvait « pas bon qu'il s'arrogeat un titre qui était dû aux seuls « Rouxeaux de Diarnelez ? » (1).

Mais Le Rouxeau, que Pic venait de qualifier de « fertile » ne se tint pas pour battu. Moins crédule que le cousin de Guyenne, il reprit dans un nouvel écrit de mai 1735 ses anciennes attaques, dédaignant celles dirigées contre lui. Avec

---

(1) Le titre de sieur de Lanveaux fut repris par l'un des fils de Pierre-Marie Le Rouxeau, Jean-Charles, d'abord receveur des Domaines, puis avocat et juge seigneurial, né et mort à Châteauneuf-du-Faou (27 décembre 1739 — 16 brumaire an IV).

habileté il se tient sur le terrain juridique. Pic peut-il exhiber quelque arrêt « qui l'aurait relevé du déboutement qui a été « énoncé avec amende contre son père » ? Non. Par conséquent « il n'est pas sorti de la condition roturière, où son « père est décédé ; ce soucilleux d'ambition n'a pu vanter « que quelques flatteuses et idéales découvertes qu'il vient de « faire ». Trop parler nuit ! Le lieutenant a pris acte des déclarations du sénéchal. « Le sieur Pic est occupé à la per- « quisition des anticailles de sa noblesse ! Il est travaillé « pour se faire restituer contre l'état roturier de son père ! Il « est donc tenu de s'y renfermer bon gré malgré lui, jusque à « ce que le ciel n'ait béni ses soins. » Et Le Rouxeau de conclure à ce qu'il plaise à MM. les juges présidiaux, « sur le soutien « que le père de Pic et sa veuve ont été imposés dans « les subsides roturiers de Gouézec, faire défense au sieur « de La Jannière, de prendre la qualité d'écuyer et de gen- « tilhomme et ordonner que la dite qualité par lui prise dans « la procédure sera biffée et raïée à ses frais sur les conclu- « sions de MM. les Gens du Roi, dont on requiert l'adhézion. »

Tout cela est bien loin de la lieutenance de Châteaulin. Comment se termina ce procès ? Par sentence ou par transaction ? Nous l'ignorons. Quoiqu'il en soit l'argumentation de Pic manquait de solidité. De ce qu'un cadet des Pic ait quitté la Guyenne, il ne s'ensuivait pas qu'il se fût établi dans l'évêché de Nantes. De plus, Guillaume Pic négligeait — bien à tort — de faire connaître sa généalogie jusqu'à ce Jean Pic qui épousa l'héritière de la Jannière. Il est vrai, d'autre part, que son récit ne contient rien d'invraisemblable (1) et qu'il conserva le titre de la Mirandole (2). En 1762, il eut l'habileté

---

(1) Jean Pic de la Jannière, père de Guillaume, figurait le 7 juin 1694 comme cavalier dans la 10e compagnie, à la revue du ban et de l'arrière-ban de Cornouaille. (DE FRÉMINVILLE, *Antiquités du Finistère* T. II, 494).

(2) Ses adversaires ne désarmèrent point. Dans un pamphlet dirigé contre les membres du Parlement de Maupeou, on le traite d'usurpateur d'un nom célèbre. (B. POCQUET. *Le duc d'Aiguillon et la Chalotais* T. III, p. 544). Son factum est peut-être une réponse à ce libelle.

de faire déclarer par le Parlement de Guyenne que l'arrêt du 27 cotobre 1578, reconnaissant l'origine italienne des Pic de Blaye lui était commun (1). Fit-il à Bordeaux la preuve incontestable de ses origines ? Il est permis d'en douter, car son factum de 1772 ne contient rien qu'il n'ait exposé lors de son procès contre Le Rouxeau. En tout cas, après cet arrêt de Bordeaux, il lui était facile d'obtenir un autre du Parlement de Rennes. Il l'obtint en 1764 (2) et put siéger aux Etats de la Province, dans les rangs de la Noblesse (3). Ce fut la dernière fois, car son état de santé lui interdit de se rendre aux trois tenues suivantes (1766, 1768, 1770) et, en 1772, il était conseiller au Parlement.

VI.

Sa carrière comme conseiller au Parlement fut, on le sait, de courte durée. L'une des premières mesures du règne de Louis XVI fut le rétablissement de l'ancienne magistrature. Guillaume Pic revint donc à Châteauneuf en butte probablement aux railleries de ses adversaires. Sénéchal d'une petite juridiction royale, il avait essayé de sortir de cette situation qu'il jugeait au dessous de son mérite. Le Rouxeau le traite d'ambitieux. Le terme est un peu fort. Sans doute, Pic avait recherché la faveur du pouvoir royal, mais surtout les profits qu'elle pouvait lui procurer, n'ayant qu'une fortune très modeste. De fait, il réussit à se faire nommer, ainsi que son fils, conseiller au Parlement et il y a tout lieu de croire que lorsqu'il fut destitué, ce ne fut pas sans dédommagement. Ambitieux ? Non. Mais il tenait au titre de la Mirandole et si ses prétentions nobiliaires étaient fondées — car le doute est encore permis, — on comprend qu'il ait défendu son patri-

---

(1) *A Nosseigneurs...*, p. 42.

(2) Arrêt du 24 mai 1764. *A Nosseigneurs...*, p. 43.

(3) *Ibid.*, p. 45. Il avait siégé aux Etats de 1726, d'après une pièce de procédure *(Archives du Finistère.* B. 538*)*.

moine. On se l'imagine d'un caractère hautain, entêté, d'humeur plutôt difficile (1) et de moyens médiocres malgré sa pointe de vanité. (2) Néanmoins aucune plainte sérieuse n'a été formulée contre lui pendant les quarante années que dura son sénéchalat. Il déploya quelque activité dans les poursuites criminelles ; s'il a exagéré ses mérites, ses efforts n'en furent pas moins louables, comme d'ailleurs l'intention qui le guidait, lorsqu'il recherchait les moyens de venir en aide aux pauvres gentilhommes de Bretagne.

RAYMOND DELAPORTE.

---

(1) En 1727, Guillaume Pic eut à soutenir un procès contre les propriétaires de la maison qu'il habitait à Châteauneuf, pour abus de jouissance ; on lui reprochait aussi d'avoir employé aux réparations de son manoir de Keriéquel la chaux qui lui était fournie pour sa maison.

(2) « Esprit faux et brouillon, » d'après le pamphlet cité plus haut. B. POCQUET. *op. cit.* p. 544).

CONVOCATIONS DU BAN ET ARRIÈRE-BAN

de l'Évêché de Léon et de la Châtellenie de Morlaix-Lanmeur

(1534-1708)

I

Montre de l'Evêché de Léon en 1534

Le procès-verbal de cette montre et les autres documents que nous publierons ensuite nous ont été obligeamment communiqués par notre aimable confrère M. de Bergevin, qui les a recueillis dans les papiers de M. Pol de Courcy. Ce rôle est une copie ancienne, exécutée vers les premières années du dix-septième siècle, comme en témoignent le genre de l'écriture et certaines modifications orthographiques, par exemple la forme du prénom *Jan* substituée à *Jehan*. M. de Courcy l'a fréquemment utilisé et cité, dans les notices sur les familles léonaises qu'il mentionne en son *Nobiliaire de Bretagne*, mais jusqu'ici, ce document était resté inédit, et l'on n'avait publié, en ce qui concerne l'évêché de Léon, que le procès-verbal de la montre tenue à Lesneven en 1503, imprimé par Frémin-ville dans les pièces justificatives de ses *Antiquités du Finistère* (tome II, pages 380 à 426) et celui de la montre de saint Renan en 1557, insérée au *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* (année 1898, pages 94 à 108), par notre confrère M. Bourde de la Rogerie, archiviste départemental.

Le copiste a manifestement altéré certains noms. Nous avons rectifié ses erreurs toutes les fois que nous avons cru pouvoir le faire à bon escient ; quant aux noms dont la lecture reste incertaine, nous les rapprochons de ceux de la montre de 1503 avec lesquels ils offrent une analogie visible. Pour l'archidiaconé de Léon, compris actuellement dans l'arrondissement de Morlaix, et que nous connaissons mieux que les pays de Lesneven et de Brest, nous avons aussi tâché d'indiquer, autant qu'il nous a été possible, les terres seigneuriales possédées par les gentilshommes convoqués à la montre, et à raison de quoi ils devaient le service militaire ; ou, au contraire, d'identifier les nobles désignés dans le rôle par le seul nom de leurs fiefs. Ces deux sortes d'indications seront en italique dans le texte. Nous les avons extraites du Nobiliaire de M. de Courcy et de divers anciens titres.

« En la ville et cité de Sainct Paul en l'evesché de Léon, au lieu assigné à tenir les monstres generalles des nobles dudit evesché, le quinziesme jour de may, l'an mil cincq cens trante quattre, jour a ce faire limité par les mendementz du seigneur de Chasteaubriant, lieutenant genneral du Roy nostre Sire en Brettaigne s'adressans a Messieurs les capitaynes et commissaires cy appres, et lettres missives avecque mendement a Messieurs de la justice, ont estés par le sieur du Chastel, capitayne, et le sieur de Pontplancoet, commissaire a ce deputté par lesdits mendementz, dabtés le vingt et troisiesme jour de mars dernier, ainsin signé et scellé de sire jaulne, au desir desdits mandementz et suilvant le contenu en iceux et pareillement en certaines lettres missives dudit Sieur, s'adressantes audit sieur du Chastel, après que lesdits mandementz et lettres ont esté leus et au peuple y assamblé donnés a entendre et que ledit sieur du Chastel a entre les mains dudit commissaire juré bien et loyaulment de se porter en ladite charge, lesdites monstres receues presants le lieutenant de Lesneven, les procureur de Léon et greffiers de Brest,

Sainct Renan et dudit Lesneven, lesquels ont relatés ladite assignation desdites monstres estre èsdites jurisdictions deubment proclamée et lettres publiées, èsquelles monstres comparurent en hommes d'armes montés, armés et accoustrés les hommes cy appres.

Scavoir

Le seigneur de Kerguern, portant l'enseigne déployée,
le sieur de Penmarch,
le sieur de Kerengar,
le sieur de Kergroazes,
le sieur du Breignou,
le sieur de Meslean,
le sieur de Penfentenyou,
le sieur de Morizur,
le sieur de Kersauzen,
le sieur de Kerjan,
le sieur de Kerliviry,
le sieur de Kerven,
le sieur de Creachquerault,
le sieur de Lezireur,
le sieur de Trouzilit,
le sieur de Keraudi,
le sieur de Lesquiffiou,
le sieur de Penhoadic,
le sieur du Carpont,
le sieur de Coatjunval,
le sieur de Trevigner,
le sieur de Ranorgat,
le sieur de Coatellez,
le sieur de Leheuc,
le sieur de Kerleach,
le sieur de Kerozal,
le sieur de Kergoff,
le sieur de Mesnoallet,

le sieur de Penhoat de Sainct Fregan,
le sieur du Roualze de Cornouaille,
le sieur de Kerlozrec,
Gilles Keroufil, sieur du Vieux Chastel,
le sieur de Kerangouez,
le sieur de Keranou (?),
le sieur de Ranblouch,
le sieur de Keronyant,
le sieur de Kergadiou,
le sieur de Keroullas,
le sieur de Kerlean,
le sieur de Keriber.

Aussy se presanterent en robbes les nommes cy appres :
le seigneur de Kermavan,
le sieur de Coatmeur,
le sieur de Lescoat,
le tuteur de la mineure de Kerazret,
le sieur de Coatmerret,
le sieur de Bresal.

Item les nommés cy appres soulloyent aussy monstrer en Léon
le seigneur de Kerouzéré, excusé par sa malladie,
le sieur de Quilimadec.

Et en Archers montrerent de la manniere cy appres les desnommés cy dessoubz par parroisses, en l'archediaconé d'Acre.

Et Premier.

Plougonvelen

Hamon Le Veyer, sieur de Nevent, comparu en archer à deux chevaux, bien armé, par Me Lancelot Le Veyer son filz.

Yvon Mol, sieur de Rozdurant, par Jan Gouezec, partable homme, archer, et lui est faict injonction de servir à la prochaine montre par noble et estre mieux armé.

Yvon Riou, sieur de Kermenec, par Martin son filz, archer.

Jacques Kersulguen, quel debvoit comparoir en archer et en brigandine, selon les prescedantes montres, est excusé par tant qu'il est infformé estre mallade.

Maistre Sébastien Kerouartz, archer en brigandine.

Martin Trounson, sieur de Kermerien, archer à deux chevaux.

Nouel Le Deauguer, par Ernot son filz.

Auffroy Kervatoux, sieur du Predic.

François Brindegué, mineur.

Gilles Touronce, vieil homme, excusé, mallade.

Mathieu Le Gac, partable bourgeois tenant fieff noble.

L'héritier Bernard Le Saux (1), partable.

Guillaume Gouchevan (2).

Guéguen Kerourien, archer en brigandine.

Trébabu

Robert Kermorvan, sieur dudit lieu, qui debvoit comparoir en habillement d'archer à deux chevaux, par tant qu'il est infformé tumbé mallade venant aux monstres, est excusé.

Hamon Kermorvan, sieur de Keruzou, archer en brigandine.

Guillaume Mol, sieur de Kerjan, mineur par Yvon Le Gat ; injonction d'estre mieux monté à la prochaine monstre.

Jan Jouhan, sieur de Kervinigan, par André Le Gall.

Ollivier Le Dymoyne, par Jan Urien, archer en brigandine,

Christophle Meslouys (3), en brigandine.

Ploumoguer

Maistre Jan Kersainctgilli, lieutenant de Brest et de Sainct Renan, excusé, mallade.

---

(1) Bernard Sant (Montre 1503).

(2) Bernard Gout Jahouhan (Montre 1503).

(3) Robert et Jehan Mestrivez (Montre 1503). Il faut lire sans doute : Meastriuz.

Hervé de Portzmoguer, mineur, sieur dudit lieu, par Guillaume Kerannou, noble homme, archer bien monté.

Mathieu Le Dreinec, sieur de Kerourien, archer.

Robert Kerleach, sieur du Quenquis, par Vincent Estienne, archer, et luy est fait injonction de faire homme d'armes aux prochaines monstres, a payne de la saizie.

Robert Kermorvan, sieur de Keranguen, archer en brigandine o son page.

Maistre Bernard Lancelin, par Robert du Boys, noble homme, archer en brigandine.

Dom Laurans Heussaff, par Jan Colliaz, archer en brigandine.

Maistre Jan Kerbrieuc par Philippes son frère, archer en brigandine.

Robert Le Douget, archer.

Yvon Kerdiguan (1)

François Pouncelin, sieur de Kerbrouen, archer en brigandine, excusé mallade.

Guillaume Le Harguy, archer en brigandine.

Sébastien Meslouys.

François An Laingou (2), absent et la saizye (prononcée).

Jean Kergolleau, archer en brigandine.

Lanpezre

Tanguy Kerbescat, qui debvoit comparoir en habillement d'archer, excusé pour sa malladye.

Jan du Boys, presant, greffier et officier du Roy.

Maistre Francoys Le Veyer, auquel est enjoinct d'estre monté et armé en archer à la prochayne monstre.

Francoys Kersulguen, archer sans page.

Plouarzel

Yvon de Lanhalla, sieur dudit lieu, archer à deux chevaux ; enjoinct à se monter à trois chevaux bien armés.

---

(1) Jehan Kerdignan (Montre 1503).

(2) François au Lanigou (Montre 1503).

Perceval de Sainct Goueznou, par Yvon son filz aisné, archer en brigandine.

Maistre Marc Tronsson, sieur de Kerduat, archer à deux chevaux bien armés.

Jan Penandreff, sieur de Kervadoz

Jan Kerdeniel, par Bernard Porzmoguer, noble homme, archer en brigandine.

Gilles Touronce, archer en brigandine.

Jan Kermenou, *idem.*

Guion Kerjan, mineur, par Me Allain Touronce.

(Ausquelz et chacun est enjoinct estre mieux montés et armés en contre la prochayne reveue sur payne de la saizie).

Guillaume Keranraiz, par son filz.

Nicolas Riquinez (?), partable homme, tenant fieff noble, par Guillaume Perrot.

Plouzanné

Jan Le Veyer, sieur de Kerandantec, mineur, par Pierre de Kermellec, archer à deux chevaux, bien monté et armé, et luy est enjoinct servir en homme d'armes et faire lance à la prochayne montre.

Christophle Pouncelin, sieur dudit lieu, archer en brigandine à deux chevaux.

Guillaume Kermellec, sieur de Mezellou, par son filz, archer en brigandine à deux chevaux.

Jan Le Veyer, sieur de Langongar, excusé par sa malladye et viellesse.

Yvon Quilbignon, sieur de Coatenez, excusé parce qu'il est à la place et des ordonnances de Brest.

Jan Kerguisieau, sieur de Kerscao, archer en brigandine.

Maistre Sébastien Le Garo, sieur de Keredec, archer en brigandine.

Jan Poulpiquet, sieur du Hallegoet, par Marc Jestin, archer en brigandine.

Tanguy Touronce, par Maistre Yves son filz.
Thomas du Hallegoet.
Laurens Kerguizieau.
Bernard Kervazeuc (1).
Hervé Hallegoet.
Hervé Brendegué.
Maistre Tanguy Rolland.
Thomas Garric (2).
Pierre Le Tremen.
Hamon Corbel.
Robert Le Dreizeuc.
François Kerzuzu (?) (3).
Jan Le Dreinec (4) par Ollivier son filz.
Yvon Saux (5).
Allain Le Heder, par Ollivier son filz.
Bertrand Coatmanach, par René des Vignes.
(Archers en brigandine sans page. Injonction à un chacun d'eulx d'estre mieulx montés et en armes encontre la prochaine montre).
Yvon Kermerien, deffault, et la saizie (prononcée).

Sainct-Renan

Gabriel Jouhan, sieur de Penaneach, mineur, par maistre Charles Jouhan, son oncle et curateur, archer bien monté et armé.
Jan Kerscau, sieur de Penanhoat, par Yvon Podace, partable homme, archer à deux chevaux. Injonction de faire servir par noble homme.
Robert Kermellec.
Robert de Sainct Do.

---

(1) Tanguy Kerriezec (montre 1503).
(2) Jehan Garriec (1503).
(3) Jehan Kerguiziau (1503).
(4) Jehan Le Dreanneuc (1503).
(5) Yvon Sané (1503).

Milizac

Messire Gabriel du Chastel, chevallier, sieur de Lescoat.

Jan Kernezné, sieur du Curru, archer à deux chevaux.

Maistre Prigent Keranfleach, *idem.*

Pierre Treffléon, par Guillaume Kerduon, partable homme en brigandine.

Jan Labbé, par Jan Bihan, partable homme, en brigandine. Injonction de faire servir par gentilzhommes.

Yvon Tremer, accoustumé d'estre halabardier, par Maistre Tanguy, son filz, en brigandine. Injonction de faire servir par gentilhomme.

Quilbignon

Jan Kerrom, par Guillaume son filz, en brigandine.

Le filz de Christophle Kermorvan, excusé par tant qu'il est pauvre, mineur et mallade.

Guillaume Poulpiquet, en brigandine.

Mathurin Rodellec, *idem.*

Yvon Le Saux, mis en deport jusques a scavoir s'il monstre en Cornouaille.

Francoys Guillemot, excusé pour ce qu'il est de la place de Brest.

Guiller

Valantin Mesnoallet, sieur dudit lieu, en homme d'armes.

François Penanhoat, sieur de Kerouazle, archer à deux chevaux montés et armés.

Pierre du Val, sieur du Traoumeur, archer en brigandine.

Henry du Val, par François Signac.

Guillaume Talleuc.

Pierre Le Maucazre.

Valantin Silguy, Archers en brigandine, sans page. Enjoint à chacun d'eulx d'estre mieux montés.

Lambezellec

Ollivier Le Louet, sieur de Kerguilgeau et de Coatjunval, lance.

René de Cornouaille, sieur de Kerenou, par Martin Person, archer bien monté.

Francois Bohier, archer.

Guillaume Kergroazes, par Vincent Stangier, son gendre.

Le filz Louys Le Dimoyne, par Yvon Prigent.

Le filz Pierre Le Mercier, par Jacques Tiot, en brigandine.

Maistre Jean Le Mercier *idem.*

Maistre Yves Maniou.

Sainct Goueznou

Jan Riouallen, sieur de Meslean, homme d'armes.

Thomas Courtois.

Maistre Yves Gouzillon, archer en brigandine.

Ploueavaz (Guipavas)

Ollivier de Cornouaille, sieur de Kerguern, homme d'armes.

Maistre Henry Coataudon, archer à deux chevaux.

Guillaume Kerliviry, sieur du Vijac.

Jan Thépault, sieur de Kernisan, excusé par cause de malladie et vieillesse.

Prigent du Val, sieur de Kermeno, archer à deux chevaux bien monté et armé.

Yvon de Kerroudault, sieur dudit lieu, par Tanguy Lesguen, noble homme, archer à deux chevaux.

Henri Briand, excusé, mallade.

Louys Le Roux, par Maistre Pierre Le Roux.

André Tanguy, par François, son filz, en brigandine, bien monté.

Robert Lehouarn, tenant fieff noble, en brigandine.

Plourin

Le seigneur du Chastel, capitayne.

François Kergroazès, sieur dudit lieu, par François, son oncle, homme d'armes ; luy est faict injonction d'estre mieux monté et armé.

Tanguy Keroullas, sieur dudit lieu, homme d'armes, excusé pour tant qu'il est infformé estre tumbé en malladie venant aux dites montres.

Hamon Kergadiou, sieur dudit lieu, homme d'armes.

Hamon Bohic, sieur de Kerléan, excusé, mallade.

Jan Kermenou, sieur dudit lieu, archer à deux chevaux.

François Keranraiz, sieur de la Fosse, archer ; injonction de faire lance.

Guillaume Kermeur, sieur dudit lieu, par Tanguy, son filz, archer en brigandine.

Tanguy Kergadiou, sieur de Kerever, par Maistre François, son filz, archer o page.

Bernard de la Tour, archer o page.

Jan Kerillas, par son filz Robert, *idem*

Claude Pilven, sieur de Kerouzaven, *idem*

Tanguy Kerjar, sieur dudit lieu, *idem*

Vallantin Kerengar, excusé pour tant qu'il est suspect de peste.

Jan Keranfleach.

Guillaume Penmenhir, archer en brigandine.

François Bohic.

François Keroullas, mineur ; excusé, mallade.

Hervé Kerbriec, par Jan Kervazec.

Jan Pilven, par Vallantin Bras, en brigandine, sans page ; et enjoinct de se mieux monter.

Ollivier Aultred.

Françoys Le Voyer.

Henry Kerbescat.

Jean Prigent, par François, son filz.
Jan Cozéon (1).
Jan Kermeidic, par Tanguy, son filz.
Nicollas an Gouezou.
François Tanguy, par Jan Escop.
Fiacre Le Marecq.
Françoys Mesdonval (2), mineur ; excusé.
Allain Traouoz, par Yvon, son filz.
Hamon Bohic.
François Kermellec, par Jean, son filz.

Tous en brigandine. Enjoint à checun d'eux d'estre mieux montés et armés à la prochaine montre.

Lanriouaré

Ollivier du Val, sieur de Kerdrigoar, par Hamon de la Tour, archer à deux chevaux ; injonction de faire lance.
Jan Touronce, par Jan Marzin, en brigandine.
Allain Heussaf, *idem.*
Vincent Kerdiquan (3), *idem.*
Mathieu Boethu (4), *idem.*

Ploudalmezeau

François Kerleach, sieur dudit lieu, homme d'armes.
Bernard Ranou, sieur de Keriber. Injonction de faire lance.
Jan de Sainct Goueznou, archer en brigandine
Jan Heussaff, *idem.*
Tanguy Kerleach, sieur de Recervo, *idem.*
Maistre Guy Kerleach, sieur de Kergouannec, *idem.*
Claude Kervatoux, mineur, par Vincent Kervatoux, *idem.*

---

(1) Morice Gozern (Montre 1503).
(2) Jehan Meascoual (1503).
(3) Vincent Kerdignan (1503).
(4) Hamon et Jehan Bochic (1503).

Guiomarch Tallec, archer en brigandine.
Guillaume Lescarval, *idem.*
Guillaume Le Roz, *idem.*
Jan Le Gouezou, *idem.*
Hervé Le Gouezou, *idem.*
Pierre Lescarval, excusé, malade.

Lambaul

Yvon Le Mocazre, sieur du Carbont, homme d'armes.
Yvon Campir, sieur de Kerneuf, excusé, mallade.
Maistre Hervé Millon.
François Teven (1), en brigandine.
Robert Tanguy, par François Bleiz.

Plouegen

Guillaume Kerleach, sieur de Trouzilit, homme d'armes.

Hervé Kerleach, sieur de Kerascouet, mineur estant aux estudes, excusé.

Tanguy Campir, sieur de Kerozval, homme d'armes.

François Derien, sieur de Kerdenyou, archer en brigandine sans page.

Tanguy Lesguen, par Guillaume, son filz, archer en brigandine sans page.

Guillaume Pilven, par Guillaume Perrot, archer en brigandine sans page.

Hervé Le Gall, par Paol Kermoal, archer en brigandine sans page.

Henry Pezron, par Yvon Floch, archer en brigandine sans page.

Yvon Le Bericq, archer en brigandine sans page.
Guillaume Le Scanff, *idem.*

---

(1) François Terner (1503).

Landouzan

François Le Ny, sieur de Coatdellez, par son filz, homme d'armes.

Ollivier du Boys, sieur de Boisyvon, archer en brigandine sans page.

Hamon Kerengar.

Yvon de Launay.

Nouel Le Roux, par Jan an Boulch.

Nicollas de Launay. Enjoint d'estre mieux montés et armés encontre la prochaine montre.

Plouvyen

François de Sainct Goueznou, sieur du Breignou, par Ollivier Clocheur, noble homme, homme d'armes. Injonction d'estre mieux monté et armé.

Robert Philippes, par son filz, archer en brigandine o page.

Jan Bergoet, *idem.*

Michel Mathezou, *idem.*

François Meudec (1).

Guillaume Leuzic (2), archer en brigandine.

Helly du Reffuge, *idem.*

Ploabennec

Allain Le Jar, sieur de Lannoster, excusé, mallade.

Guillaume Coatellez.

Jan du Beaudiez, par Guillaume, son filz.

Mathieu Boudic, archer en brigandine o page.

Goulven Jestin, excusé pour ce qu'il est en arrest à Rennes.

François Troufily (3), en brigandine.

Maistre Robert Le Targuel.

Hervé Le Jar.

---

(1) François Mendec (1503).

(2) Jehan Boudic (1503).

(3) Yvon Tresily (1503).

Jan Coatelez.
Morice Le Jar, excusé, mallade.

La Forest

Yvon Le Jeune, par son filz.
Ollivier Le Mocazre, archer o son page.
François Encuff, mineur, par François Gourio.
Louys Kermellec, archer sans page.

Landerneau

Le sieur de Leheuc par Tanguy Gouzillon. Injonction d'estre en homme d'armes.
Le sieur du Roualze, homme d'armes.
Guillaume Cammuz, tenant fieff noble.
Guillaume Glaezren, *idem.*
Hamon Lagadec par Gabriel son nepveu, en brigandine.
Guillaume Bellec ; injonction d'estre mieux monté.
Bastien Lagadec, par Jacques, *idem.*

Lannilis

François du Coum, sieur de Kerengar, homme d'armes.
Maistre François Kerouartz, sieur dudit lieu.
Christophle Gourio, sieur du Roualze.
Tangui du Coum, sieur dudit lieu.
Gabriel Keraldanet, sieur du Rascol, par Ollivier, son filz.
Tous archers à deux chevaux. Injonction à chacun d'eux de faire lance contre la prochaine montre.
Ollivier Le Mescam, sieur de Mescaradec, par son filz Jan ; archer à deux chevaux.
Jan Kerozven, archer en brigandine.
Ollivier Belligant, *idem.*
Ollivier Campir, *idem.*
Le filz Ollivier Kerjehan, par Hamon Querou, archer en brigandine.

Ollivier Audren, archer en brigandine.
Robert Guillou, excusé, mallade.
Ollivier Kerouartz, archer en brigandine.
Vincent Mathezou, *idem.*
Mahé Silvestre, par son filz, *idem.*
Guion Belligant, par Ollivier Keromnès, archer en brigandine.
Le filz Yvon Kerozven, par Goulven son filz, *idem.*
Prigent An Audren, *idem.*
Ollivier Lanillis, par Yvon Prigent, *idem.*
Allain Boudic, par Goulven Forescher, *idem.*
Hervé Keranraiz, *idem.*
Mahé Treffili, absent ; la saizie.

Landéda

Guillaume Symon, sieur de Tromenec, archer à deux chevaux.

Francoys Kergroazès par Yvon Treguer, archer en brigandine.
Francoys Trevey, archer en brigandine.
Vallantin de Kerouartz *idem.*
Anthoine Mathezou, par Allain Mathezou, archer en brigandine.
Guillaume Jollou, archer en brigandine.
Mahé Kerouartz, *idem.*
Yvon Kergrach, par Yvon Segallou, *idem.*
Jan Keranraiz, *idem.*
Tanguy Abmorvan, excusé, mallade.
Ollivier Talleuc, deffault.
Henry Keraldanet, deffault ; la saizie.

Plouguerneau

Le sieur de Ranozcat, par Maistre Yves Larvenan, homme d'armes.

Pierre le Senneschal, mis en deport pour tant que l'on dict qu'il debvoict faire sa monstre en Treguer.

Maistre Tanguy Denis, excusé, mallade.
Jan Nobletz, archer en brigandine.
Ollivier Parscau, *idem.*
Maistre Ollivier Pontplancoet, par son filz, archer en brigandine ; injonction de meilleure monture.
Guillaume Le Hezou, archer en brigandine.
Gilles Mazeas, *idem.*
Guillaume Tanguy. *idem.*
Robert Jobert, *idem.*
Nicolas Coatlosquet, *idem.*
Yvon Bihannic, *idem.*
Allain Aballain, par Jan An Ostiz, *idem.*
Maistre Jan Marec, *idem.*

Treffmenech

Yvon Locrenan, archer en brigandine sans page.
Ollivier Parscau, *idem.*
Christophle Le Bailli *idem.*
Aussy monstrerent en archers de la mannière cy dessus les nommes cy dessoubz par parroisses en l'archediaconé de Léon, receus par lesdits capitayne et commissaire, presantz lesdits lieutenant et procureur de Léon et lesdits greffiers, lesdits jour et an que dessus.

Et Premier

Sainct-Marthin

Jan Kerret, sieur du Val, homme d'armes.
Jan Kerguenec, sieur de Lesquiffiou (1), homme d'armes.
Yvon de la Forest, *sieur du Roudour,* en brigandine.
Jan de Tréouret, *sieur de Kermadoret,* idem.
Jan Le Bihan, *sieur de Pennelé,* idem.
Jan Geffroy, *sieur de Tréoudal,* idem.
Bastien Cremeur, *sieur de Lannuguy,* idem.
Morice Kerret, *sieur de Kersercho,* idem.

---

(1) Le sieur de Lesquiffiou était *François* Kerguennec (Voir Pleiber-Christ). Ce Jean devait être plutôt sieur du Porsmeur et cadet de Lesquiffiou.

Morice Guingamp, *sieur de Penanvern,* en brigandine.
Pierre Le Jeune, idem.
Jan Guicaznou, *sieur du Plessis,* idem.
François Noblet, *sieur du Roudour-Noblet,* idem.
Bernard Le Goff, par son filz, idem.

Taullé

Gilles Kerouffil, sieur du Vieux-Chastel, homme d'armes.
Jan Guicaznou, sieur de Lezireur, *idem.*
François Boutouiller, *sieur de Keromnès,* archer.
Jan Quellen, *sieur de Guernisac,* archer à deux chevaux ; injonction de faire lance.
Guillaume Kermellec, archer en brigandine.
Allain an Du, *sieur de Goazquelen,* par son filz, idem.
François Guicaznou, *sieur de Leiscreach,* idem.
Guillaume Marec, *sieur de Lavalot,* idem.
Guion an Du, *sieur de Coatblouchou,* idem.
Jan Kergroazès, *sieur de Chateaumen,* idem.
Yvon an Hellies, idem.
Yvon Thommas, *sieur de Kergadoret,* idem.
Jan an Iaouanc, idem.
Allain an Fichoux, idem.
Maistre Yves de la Motte, *sieur dudit lieu,* idem.
Jan Deniel, idem.
Yves Foucquet, *sieur de Kervézec,* idem.
Hervé Henry, *sieur de Kervent,* idem.
Guillaume Guéguen, idem.
François Bigodou, idem.
Hamon an Du, idem.
Yves an Coat, *sieur de Kergadiou,* idem.
François Le Ny a presanté François Perrot, idem.
Guy an Du, idem.
Ambroise an Guern, *sieur de Castelenec,* idem.
Michel Le Roux, idem.

Laurans Plezornou, *sieur dudit lieu,* archer en brigandine.
Philippes Kermellec, *sieur de Kerilly,* idem.
Vincent Thomas, idem.
Steffan Le Veyer, idem.
Guillaume Cozkerven, *sieur dudit lieu,* idem.
Yves Perrot, *sieur de Kerriou,* idem.
Maistre Yves Keraudy, sieur de Kerlocquet, homme d'armes.
Philippes Perrot. archer en brigandine.
Thomas Guycaznou, idem.
Jan Cozkerven, idem.
Louys Kermellec, idem.
Carantec Le Veyer, idem.
Jan Le Gouezou, *sieur dudit lieu,* idem.
Jan Nicollas, *sieur de Kerrault,* idem.
Yvon Phelippes, idem.
Hervé Foucquet, idem.
Allain Bigodou, idem.
Hervé Kergalic, *sieur dudit lieu,* idem.
Pierre Sainct Denis, idem.
Katherin an Gall, idem.
Sallaun Keramunou, *sieur dudit lieu,* idem.
Louys Collotin.
Yvon Nicollas.

Robert Joson, *sieur de Kerprigent,* présente Guillaume Le Jeune, en archer.

Jan Gall.

Pleiber-Christ

François Kerguennec, sieur de Lesquiffiou, homme d'armes.

François Kerchrist, *sieur de Treuscoat,* archer.

Maistre Yves Keraudy, *sieur de Lohennec,* archer à deux chevaux.

Charles de la Roche, *sieur de Kergrac'h,* en brigandine.

François Fenegan.

Allain Coatangars, *sieur du Cosquer,* en brigandine.

Pleiber Sainct Egonnec

Jan Huon, sieur de Herlan, homme d'armes.
Derrien Auffroy, armé.
Jan Quelenec, *sieur dudit lieu,* archer en brigandine.
Guillaume Denys, *sieur de Kerannot,* idem.
François Daniel, *sieur du Hellin,* idem.
Guillaume Mesguen, *sieur de Luzec,* idem.
Le sieur du Trescoet *(François de Kergrist)*, idem.
Yvon Kermorin,
Martin Coatrehaou, archer en brigandine.

Plougoulm

Le sieur de Keraezret *(Jacques de Kerazret)*, homme d'armes.
Vincent Kerouzéré, homme d'armes.

Le sieur de Ramblouch *(Guillaume Le Moyne)*, homme d'armes.

Le sieur de Keraultred *(Cosquer)*, homme d'armes.

Le sieur de Keruzaouen *(Kerc'hoant)*, injonction de lance.

Hervé du Boys, sieur du Dourdu, homme d'armes.

Jan Keranguen, *sieur de Kerdevez*, archer en brigandine.
Maistre Christophle Mouster, idem.
Jan de Lestang, *sieur dudit lieu,* idem.

Jan Le Guern *(ou de Launay, sieur de Kerguiduff)*, archer en brigandine.

François Coatellez, *sieur de Rusunan*, archer en brigandine.
Maistre Jan Kercoant, idem.
François Silguy, *sieur de Poullesqué,* idem.
Morice Helleau, *sieur de Bourrapa,* idem.
Guillaume Trédern, *sieur dudit lieu,* idem.

Sibiril

Le seigneur de Kerouzéré *(Claude de Boiséon)*. L'on dict qu'il se monstre en Treguer.

Le sieur de Kerlan *(Alain Lambezre)*, homme d'armes.

Plouemorn

Le sieur de Penfentenyou, homme d'armes.

Le sieur de Kerounyant *(Jean de Kergorlay)*, homme d'armes.

Le sieur de Créachquerault *(Jean de Créachquerault)*, homme d'armes.

Le sieur de Coatudavel *(Olivier de Coatudavel)*, archer.

Jan Kersainctgily, sieur de Keruzoret, archer à deux chevaux.

Marc Traouirin, *sieur dudit lieu ou Troërin*, archer en brigandine.

Sallaun Ternant, *sieur dudit lieu*, par Yvon son fils, archer en brigandine.

Hervé Kermenguy, *sieur de Quilliguien*, archer en brigandine.

Guillaume Kerguellen, *sieur de Tromeur*, idem.
Yves Lagadec, idem.
Hervé Auffroy, par son filz, idem.
Ollivier Le Barbu, *sieur de Lanorgant*, idem.
François Le Gall, *sieur de Kerhuidonès*, idem.
Germain Coatangarz, idem.
Hervé Ruzquec, *sieur dudit lieu*, idem.
Bernard Henry, idem.
Hervé Garnison, idem.
Yvon Kercoent, idem.
Yvon Le Barbu, idem.
Ollivier Kerouzlac, *sieur dudit lieu*, idem.

Yvon Guillaume, par François Kercazren, archer en brigandine.

Jan Dourdu, *sieur de Coatcren*, archer en brigandine.
Jacques Coatangartz, idem.
Guillaume Sibiril, idem.
François Le Barbu, idem.

Plougourvest

Le seigneur de Coatmeur *(François Tournemine)*.
Allain Kercoant, injonction de lance.
Allain Auffroy, en brigandine.
Hervé Geffroy, *sieur de Rochglas*, idem.
Yvon Coëtvoult, idem.
Ollivier Clocheur, *sieur du Mesgouin*, idem.

Plouelan (ou Guiclan)

Le sieur de Kersauzen *(Rolland de Kersauson)*, homme d'armes.

Le sieur de Penchoadic, homme d'armes.

La dame de Rest (?) a présenté Kergrouzien.

Jacques Le Senneschal, *sieur de Lezarazien*, archer en brigandine.

Laurans de la Bouessière, *sieur de Kermorvan*, injonction de lance.

Laurans Kergoat, *sieur dudit lieu*, injonction de lance.

Jan Keroufil, sieur du Cozquerou, par son filz, injonction injonction de lance.

Yvon Nédellec, archer.

Plouenan

Jan Lanuzhouarn, par son filz, injonction de lance.

François Kersauzen, sieur de Lesplouénan, archer en brigandine.

Bernard Le Veyer, *sieur du Carpont*, archer en brigandine.
Le filz Mouster, *sieur dudit lieu*, en brigandine.
Le filz Guillaume an Dantec, idem.
Jan Kermellec, *sieur de Kerincuff*, idem.
Derrien Penhoadic, *sieur de Kerouzien*, idem.
Hervé Le Louet, *sieur du Rest*, idem.
Guillaume Traourivily, *sieur dudit lieu*, idem.
Hamon Guivarch, par Guillaume Kersausen, idem.
Pierre Kermellec, idem.

Plouzévédé

Le sieur du Bant *(Olivier Guernisac)*, homme d'armes.

Christophle Lanéguenou, sieur de Kercam, présente par Ollivier Guernisac, archer en brigandine.

Bernard Mescouetz, *sieur de Coatarmoal*, archer en brigandine.

Jan du Boys, sieur du Cozlen, par son frère, injonction de lance.

Yvon Tanguy, en brigandine.

Marguerite Guernizac, par Steffan Corfin, en brigandine.

Jan Cuzniaet, idem.

Phelippes de la Forest, idem.

Jan Measpaul, idem.

Jan Bouteilleur, *sieur de Mescanton*, par son fils, idem.

Allain Steffan *(ou Estienne, sieur de Meslein)*, idem.

Maistre Tanguy Kermellec, idem.

Pierre Le Lay. Excusé pour ce qu'il dict monstrer en Tréguer.

Christophle an Enès, en brigandine.

Trefflaouénan

Jan Fréon, en brigandine.

Jan Coëtnempren, *sieur de Crechengar*, idem.

Jan Cozquermeur, *sieur dudit lieu*, idem.

Tanguy Silvestre, idem.

Martin Trounson, *sieur de Kermerien*, idem.

Charles Cozquermeur, idem.

Yves Coatangartz, *sieur de Kerbernez*, idem.

François Coatellès, *sieur de Coatnempren*, idem.

Cléder

Le sieur de Kergournadeach *(Olivier Coatquelfen)*, homme d'armes.

Le sieur de Kerliviry, homme d'armes.

Christophe Kergoat, sieur de Tronjoli, archer à deux chevaux.
Tangui Kermenguy, *sieur dudit lieu.*
Ollivier de Lestang, archer en brigandine.
Yvon Penfentenyou, *sieur de Kerhoazlent*, archer en brigandine.
Yvon Mahé, *sieur de Crechmorvan*, par Yvon Colly, archer en brigandine.
Hervé Cadour, archer en brigandine.
Christien Auffroy, *sieur du Roz*, idem.
Paol Helleau, idem.
Jan Auffroy, *sieur de Cornangazel*, idem.
Yvon Kerlezroux, idem.
Jan Cozic dit avoir monstré à Morlaix.

Plouezcat

Jan Kersauzen, *sieur de Sainct Georges*, archer en brigandine.
Allain Kerbiquet, archer en brigandine.
Jan Kerlezroux, idem.
Derrien an Castel, *sieur de Lislengal*, idem.
Jan Kergoal, *sieur du Vieux Chastel*, idem.
Guillaume de Launay, par son filz, idem.
François Locrenan, idem.
François Lancristin, idem.
François Kerliviri, *sieur de Kergouara*, idem.
Ollivier Auffroy, idem.

Sainct-Vougay

Le sieur de Kerjan *(Jean Barbier)*, homme d'armes.
Hervé Lanrivinen, *sieur de Boisriou*, par Yvon Prigent, archer en brigandine.
Nicollas Joson, archer en brigandine.
François Fréon, idem.
Maistre Tanguy Kermellec, idem.
Maistre Hervé de Lisle, *sieur de Kerilis*, idem.

Lanhouarneau

Le sieur de Coatmerret *(Yves de Launay)*, homme d'armes.
Pierre Brézal, en brigandine.
Robert Traouguel, idem.
Nicollas an Fertz, *sieur dudit lieu*, idem.

Guimillieau

Jan Kergoazré, *sieur de Penhoat-Huon*, armé.
Jacques Kerourfil, armé.
Jan Guezenec, armé
Le filz Guillaume de la Bouexière, armé.
Jean Kersulguen, armé.

Commanna

Maistre Allain de la Bouexière, *sieur de Keravel.* Il a monstré à Nantes.
Maistre Jan de la Bouexière, archer en brigandine.
Jan Trereffvant (?)

Plounéour-Menez

Jan Coatlosquet, *sieur dudit lieu.*

Sizun

François Le Seneschal, *sieur de Lestremelar.*
Yvon an Roch, *sieur de Kerbileau.*

Treffou

Hervé Gouzabatz, *sieur de Kerropartz.*
Hervé Lohennec.
Louys Huon.
Jan Quiniou.

Ploudiry

Le sieur de Kerlozrec, homme d'armes.
Maistre Henri Huon, *sieur de Kermadec*, archer à deux chevaux.

Guillaume de Cornouaille, *sieur de Lavalot*, archer à deux chevaux.

Jan Le Goazval, archer en brigandine.
Hervé Le Guyozenec, idem.
François Botlavan, idem.
Guillaume Kerhoant, armé.
Ollivier Le Guirieuc, armé.

Plougar (1)

Guy de Lestang, *sieur dudit lieu.*
Guillaume de Brésal.
Hervé Bozeuc.
Jan Guidou.
Laurans Kerdeniel.
Hervé Pont.

Plounévez

Le sieur de Kermavan, *seigneur de Coatseisploué.*
Tanguy Castelfur, *sieur dudit lieu.*
Jan Kerlezroux, *sieur de Landeguiac'h.*
François Blonssart, *sieur de Kersabiec.*
Guy Lesquellen, *sieur de Kervinot.*
Yvon Tremengoez.
Yvon Keryven (2).
Guillaume Kerazien (3).
Jan Morizur, *sieur de Kerdisez.*
Yvon Kerguélen, *sieur de Kergaradec.*
Tanguy Keranfleach.
Jan Kerguz.
Guillaume Liorzou, *sieur dudit lieu.*

---

(1) A partir de cette paroisse, le copiste a négligé d'indiquer l'armement de la majeure partie des nobles présents à la montre. Il est propable que ceux qui ne sont pas portés comme hommes d'armes sont tous des archers en brigandine.

(2) Jehan Keryvon (Montre 1503).

(3) Olivier Kerzéan (1503).

Auffroy Breze.
Jan Le Squiriou, *sieur de Guinevez.*
Tanguy Le Voyer, *sieur de Kerguélen.*
Guillaume Le Mocazre.
Jan Bihan, *sieur de Kerhellon.*
Charles Yven.
Yvon Gouzillon.
Jan Goazquier.

Le Menehy

Le sieur de Kergoat, homme d'armes.
Le sieur de Kerangouez *(Yvon Riou)*, homme d'armes.
Guillaume de la Bouessière.
Jan Penfentenyo, *sieur de Kermorus.*
François Kerret, *sieur de Kerambartz*, par Henri Bellerit.
Guillaume Hamon, sieur de Penanrue.
Maistre Audren Kersauzen.
Guion Kerscao, sieur de Kerhennec.
Yvon Kersainctgili.
Guillaume Kerscao.
Guy Kerscao, sieur de Rosnevez.
François Kerchoant.
Les hoirs Guillaume Keredan.
Hervé Pontantoul, *sieur de Kerivoal.*
Bizien Kersainctgili, *sieur de Kersaliou.*
Guillaume Rucat, *sieur dudit lieu.*
Maistre Guillaume Le Jacobin, sieur de Keramprat.
Michel Coatanlem, *sieur de Keravel.*
Le sieur de Brignen *(Saint-Denis)* (1).
Jan Kerlezroux, sieur de Kergoat.
Nicolas Penfentenyou.
Jan Denis.
Maistre Bernard an Dourguy.

---

(1) Ce nom est écrit de la main de M. de Courcy.

Maudez Lezellec.
Jan Le Faou.
Francoys de Launay.
Jan Kerscau.
Maudez du Bot.
Guillaume Kersauzen, *sieur de Guénan.*
Yves Keraminou, *sieur de Tromelin.*
Yves Le Mercier.
Guiou Breze.
Tanguy Martin.
Hervé Keroignant, *sieur de Kerlosquet.*
Jan Orven.
Guillaume Provost.
Prigent Le Bailly.
Jan Estienne, *sieur de Keralivin.*
François Tuzual.
Maudez Faizent.
Jan Kercoant
Autred Kerscao.
Jan Henry.
Jan Pontantoul.
Michel Barruo.
Michel Kerouzlac.
Hervé Cleguer.
Jan Marzin.
Jan Kermellec.
Jan Cremeur.
Jan Coatangarz.
Les enffentz Guillaume Fregan Tuzuoal.
Katherine Guillaume.
Pierre Denys.
Maistre Yves Foucquet.
Guillaume Cadoret.
Guillaume Coze.

Pareillement monstrèrent les nobles de l'archediaconné de Quemenedily comme cy apprès sera faict mention et reçus par lesdits capitayne et commissaire, presant lesdits lieutenant de Lesneven, procureur de Léon et lesdits greffiers, les jour et au surdict.

Et Premier :

Plouider

Le sieur de Morizur, homme d'armes.

François Le Gall, sieur de Lestevenec, archer à deux chevaux.

Guillaume de la Bouessière, en brigandine.

Messire Tanguy Pilven, prebtre.

Pierre Montfort.

Jan Le Veyer.

Bernard Goff, par Alain Le Jeune.

Philippes Touronce.

Jan Kerguellen.

François Le Dal.

Jan Gahart.

Jan Trémazan, sieur de Mesperennez, par Tanguy, son filz.

Le filz de Cristophle Derien.

Yvon Gouzillon de Launay.

Tanguy Millon.

Guillaume Bellec.

Pierre Lestrevenec.

Jean Helly.

François Gahart.

Yvon Tuomelin.

Jan Tanguy.

Goulhen et Treffletz

Tanguy Kerbiquet, *sieur de Kerbrat.*

Ollivier Coathuon.

Nouel Le Roux.
Jan de la Fosse.
Guillaume Rucat.

Plounéour-Ystrez

Le sieur de Trevigner, homme d'armes.
Allain Kerbiquet.
Michel Manach.
Goulven Kerbilleau.
Salomon Manach.

Kerlouan

Jan Le Barbu, par Maistre Françoys Kersaintgili.
Jan Kerdanet,
Le filz Tregarec an Fos.
Prigent Pontalec (1).
Guillaume Silguy (2).
Prigent Kerouzéré.

Plouzesny et Sainct Fregan

Le sieur de Penmarch, homme d'armes.
Guillaume Kersauson, sieur de Penhoat, homme d'armes.
Le sieur de Poulpry.
Allain Lesguern.
François Carn (3)
Jan du Poulpry Lesvern.
Guillaume Keriber, en brigandine.
Jan Le Maistre.
Jan Kerloquodan.
Katherine de Launay,
Yvon Soutré.
Rolland de Treffou, archer o page.

---

(1) Prigent Poulhallec (Montre 1503).
(2) Guillaume Senguy (1503).
(3) François Cam (1503).

Guillaume Kerguen.
Jan du Quenquis, en brigandine.
Allain Mescam, idem.
Sallomon du Quenquis, idem.
Robert Lescouet, idem.
Yvon Lorans, idem.
Allain Laurens, idem.
Michel du Poulpry, idem.

Ploudenyel

Le seigneur de Coatjunval (1), homme d'armes.
Le sieur de Quilimadec (2), idem.
Le sieur de Kerven.
Le sieur de Kernaou.
Yvon Le Moyne.
Christophle Kerguen.
Christophle Le Grand, greffier de Lesneven.
Yvon Kerdeniel.
Yvon Le Jar.
François Le Jar.
Me Jan...*(nom omis)*.
Guillaume Le Jeune.
Guennollé Mazeas.
Guillaume Berthou (3).
Hervé Courtoys.
Guillaume Maczon.
Yvon Berthou.

Plounéventer

Le sieur de Brésal *(Olivier de Brésal)*, homme d'armes.
Le sieur de Measarnou *(Maurice Parcevaux)*, *idem.*
Le sieur de Keraudy, *idem.*

---

(1) du Louet (Courcy).
(2) Kerasquer (Courcy).
(3) Estienne Berton (1503).

Guillaume, sieur de Penguern, en brigandine.
Fiacre Le Veyer, *sieur de Kerandraon*, *idem*.
Yvon Keraudy (*sieur de*) Kergregan, *idem*.
Guillaume Audren, *idem*.

Trégarantec

Jan Foutet. Il dict qu'il monstre en Cornouaille.

Lesneven

Jean Gouzillon, en brigandine.
Tanguy Le Mellenec (1), *idem*.
Jan Treffou, *idem*.
Les hoirs Tanguy Moal, *idem*.
Jan Kerguellen, *idem*.

Kernilis Kermavan

Louys Guernizac,
Jan Le Maistre.

Elestrec

Le seigneur de Guicquelleau dict qu'il monstre en Cornouaille.

Kernouez

Le sieur de (Lescoat), homme d'armes.
Le sieur de...*(nom omis)* *idem*.
Jan du Poulpry.

Loprevalazre

Le sieur de Kernazret.

Beuzit Conogan

Le sieur de la Pallue. Il monstre en France.

Kersent et Sainct Thonan

Le sieur de Boteguiry.
Yvon Le Jeune.

---

(1) Jehan Melleneuc (monstre 1503).

Plouedern

Hervé Le Jar, *sieur de Penancoët*.

Quels gentz d'armes, archers, brigandines et checun presans ont checun separement, distinctement et successivement ainsin qu'ilz ont comparus devant ledit commissaire, juré servir à nostre Sire soubz le sieur du Chastel, leur capitayne, (lorsque) leur (sera) commandé à se trouver avecq luy à l'armement requis, et ordonné de non partir sans son congé, partant ledit commissaire leur a donné licence de se retirer à leurs domicilles et leur faisant prohibitions et deffances au désir desdits mandementz de non s'entre malfaire.

Faict audit lieu de Sainct Paol ledit quinziesme jour de may l'an mil cincq cens trante et quattre ; ainsin signé : François du Chastel — Le Grand, greffier de Lesneven. »

LE

Tumulus à dolmen de Kermaric

EN LANGUIDIC (Morbihan)

Les dolmens à chambre circulaire et les dolmens à enceintes murales de l'Armorique.

L'unité de mesure de longueur dans les Constructions mégalithiques de la période néolithique.

Sur la route nationale d'Hennebont à Auray, à deux kilomètres dans l'Est de Brandérion, s'amorce, sur la gauche, un chemin charretier qui, se dirigeant vers le Nord, conduit au bout de quelques cents mètres au village de Kermaric, situé tout à fait à la limite méridionale de la grande commune de Languidic, riche en monuments préhistoriques. C'est une agglomération de quatre ou cinq maisons de ferme bâties au pied du versant Sud d'une colline de 62 mètres d'altitude dont les flancs Nord, Ouest et Sud, aux pentes rapides et régulières forment promontoire de près de 30 mètres d'élévation sur le terrain environnant, donnant l'impression d'un énorme tumulus isolé, alors que, dans l'Est, un col peu profond la relie à des hauteurs voisines.

En gravissant le sentier qui du village monte à la lande inculte du sommet de la colline, on aperçoit bientôt, vers le milieu du plateau, une élévation de terrain ayant toute l'ap-

parence d'un tumulus affaissé. Arrivé à son pied le doute n'est plus permis. Cinq tables de granit, jointives, dont une tout à fait dégagée et les quatre autres à moitié enterrées, puis, dans le N.-O. des têtes de piliers émergeant du sol indiquent la présence d'un dolmen à galerie enfoui dans son tumulus qui mesure encore 22 à 25 mètres de diamètre et 1m30 de hauteur. L'ensemble de ces grosses pierres porte le nom de Men-brec'h (pierres tachetées). La position est admirable, la vue embrasse un vaste horizon, et les gens du village nous ont dit et répété, non sans quelque fierté, que de ce point l'on peut voir, par temps clair, seize clochers. Malgré son état de délabrement apparent, nous résolûmes de fouiller cette sépulture si bien placée, si perdue dans la campagne et si ignorée jusque-là. Elle nous avait été signalée par un prêtre dont elle avait plusieurs fois attiré l'attention quand les devoirs de son ministère l'appelaient de ce côté. Un vieillard de plus de 80 ans, de Kermaric, nous affirmait que, depuis sa petite enfance, aucun étranger n'était venu fouiller ni même visiter cette butte et il s'étonnait que nous la connussions. Je crois qu'il disait vrai ; mais après notre exploration très complète, qui eut lieu en mai 1896, et qui ne nous a rien procuré, pas un éclat de silex ni un fragment de poterie, nous restons convaincu que nous avions eu un prédécesseur à une époque antérieure aux souvenirs du vieillard, peut-être au siècle précédent, et que ce n'était pas un chercheur de trésor, un amateur de rencontre, mais bien un véritable archéologue, un fouilleur professionnel, ne négligeant aucune trouvaille, si minime fut-elle, et ne laissant, par suite, rien à glaner après lui. Si pourtant ; sous le pied du plus gros pilier de la chambre, et très en retrait, nous avons recueilli deux grains de colliers perforés, en pierre, qui avaient échappé à ses minutieuses recherches (1).

---

(1) J'ai pensé au Président de Robien, archéologue et collectionneur, qui, pendant 30 ans, a habité le Morbihan.

Aurions-nous retrouvé la trace de ce consciencieux explorateur à la limite orientale de la commune de Languidic, près du village de Rolas, où une grande allée couverte bouleversée, ruinée, placée sur un sommet couvert d'affleurements granitiques, montre actuellement 18 monolithes dont 4 tables et n'a absolument rien livré à nos nouvelles recherches ? Peut-être en eût-il été de même si nous avions entrepris la fouille de l'allée couverte, à énormes matériaux, située dans le champ du Rolec'h, près du village de Kerscoul, toujours en Languidic. Sa place dans un des talus du champ où de de grands chênes ont poussé, disloquant, déjetant, renversant piliers et tables, nous a découragé ; mais plus d'un siècle avant, l'opération a pu être faisable. Une des tables porte, sur sa face extérieure, une série d'une douzaine de cupules, dont une double (1).

Si le collectionneur a été déçu à Kermaric, il n'en a pas été ainsi pour l'archéologue qui a découvert dans le tumulus du Men-brec'h une sépulture mégalithique dont le plan primitif n'a subi aucune modification, à laquelle pas une pierre ne manque et la seule jusqu'ici, parmi les monuments de l'espèce, qui nous soit parvenue intacte dans toutes ses dispositions architecturales. A l'objection qui pourrait être faite que la chambre n'a pas ses tables ou son unique table de recouvrement, nous répondrons que la présence de toutes celles, bien en place, de la galerie, et aussi de tous les piliers, autorisent à faire croire qu'il n'y en a pas eu.

De mémoire d'homme on ne les a jamais vues. Dans ce lieu écarté, de difficile accès, le monument a été préservé des mutilations dont beaucoup de ses pareils, placés au bord des routes, ont été, trop fréquemment, l'objet de la part des cantonniers. Qu'on l'eût exploité, comme carrière, pour la cons-

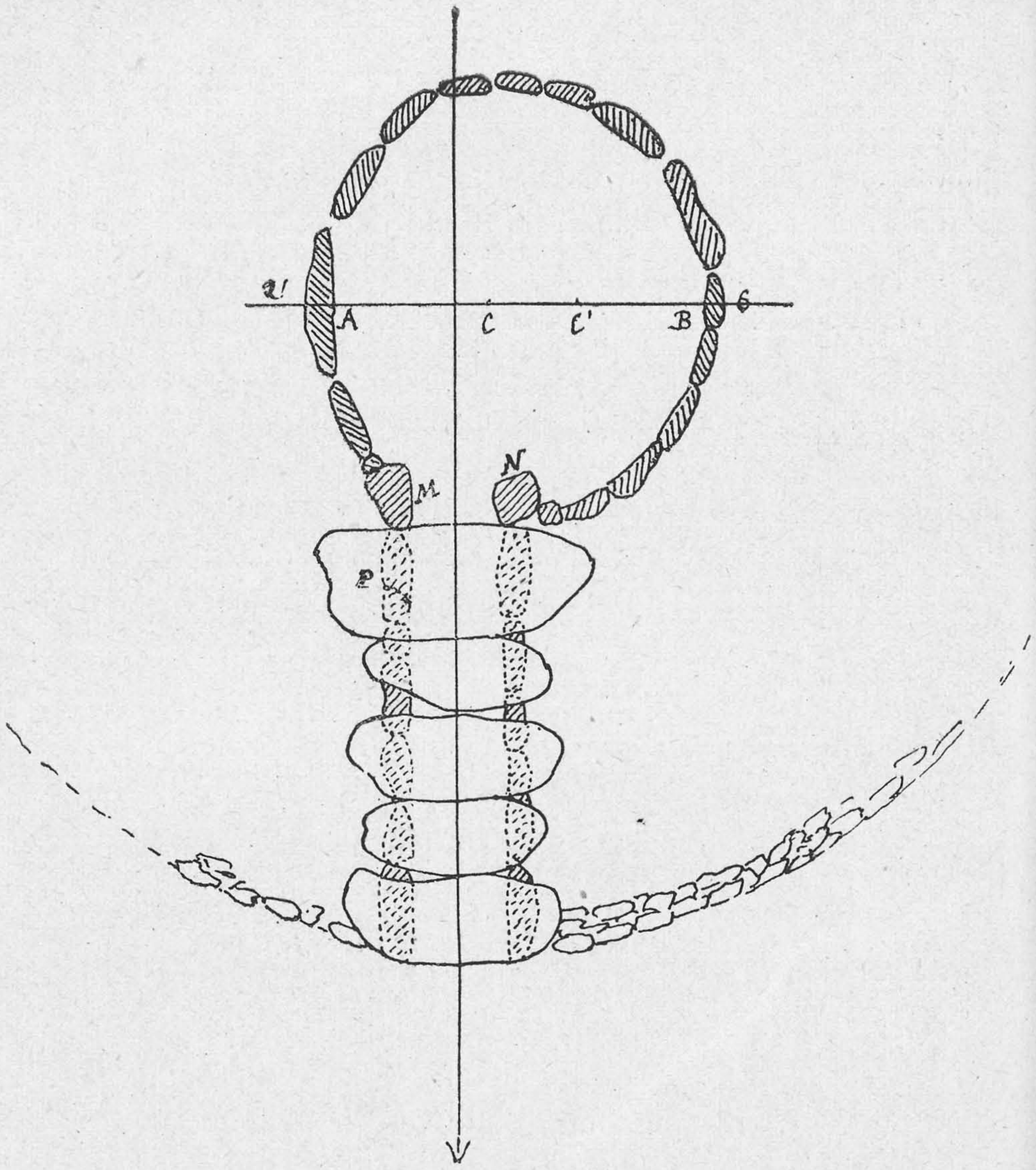
---

(1) Les trois monuments de Kermaric, de Rolas et de Kerscoul ne sont signalés ni dans " *Le Morbihan* " de Cayot-Delandre, ni dans le répertoire archéologique de Rozenzweig.

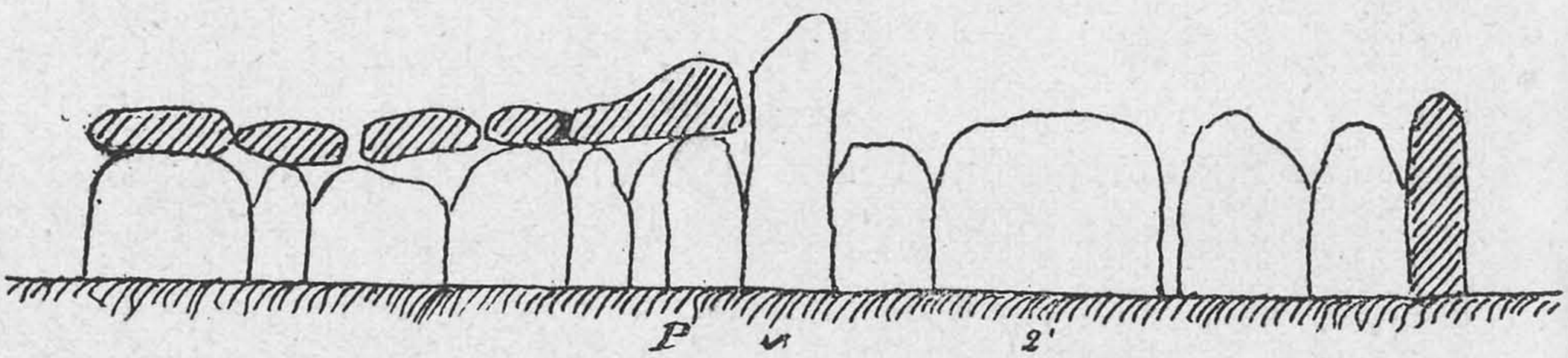
truction des maisons du village, il serait bien extraordinaire qu'on se fût borné à débiter la table de la chambre sans toucher à aucune des autres ni aux supports. Souvent aussi les pierres de nos dolmens ont été enlevées pour servir de pierre à piler la lande, de pierre de foyer, de ponceau pour ruisseaux ou fossés, de piliers pour barrière de champ, etc. Mais on prenait celles qui, par leurs dimensions, répondaient à ces desseins et dont le transport était possible. L'énorme table de la chambre eût été, en pareil cas, la seule dont on n'aurait pu faire usage. Toutes ces considérations ne donnent-elles pas à penser qu'elle n'a jamais existé ?

En outre, le tumulus de Men-brec'h montre, dans sa masse un dispositif nouveau, jusque-là unique dans notre pays Morbihannais, une enceinte murale circulaire à pierres sèches rappelant celles des cairns de l'âge de la pierre dans le Nord de l'Ecosse. Enfin nous avons relevé, dans ses mensurations, des rapports de longueur très curieux.

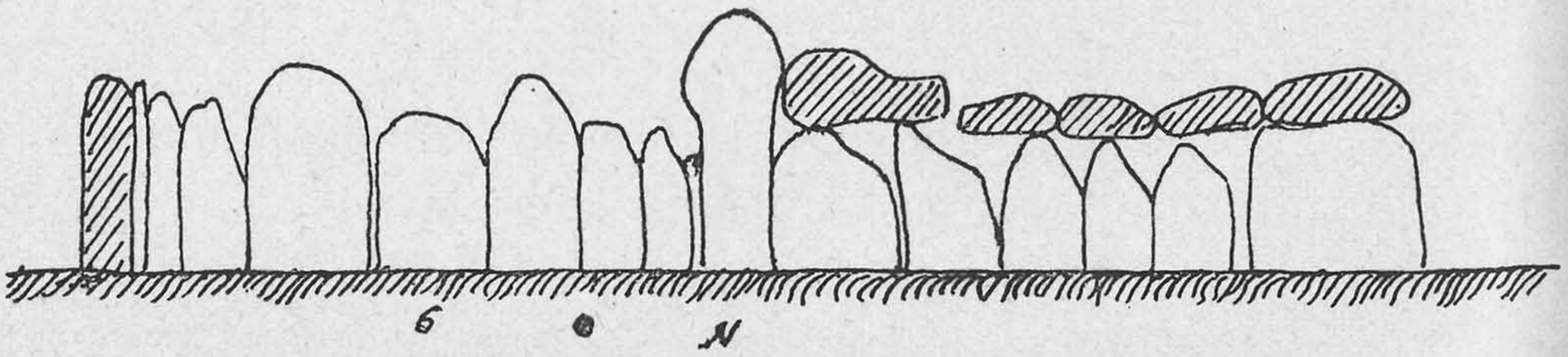
A ces divers titres, nous avons pensé que le monument de Kermaric, malgré l'absence de tout mobilier funéraire, méritait d'être signalé et décrit en détail. Il se compose de 29 pierres debout, presque toutes jointives, de hauteur inégale variant de 0^m80 à 1^m72, d'une épaisseur allant de 0^m20 à 0^m40, les faces intérieures plus régulièrement unies que celles du dehors, dessinant les contours d'une chambre à peu près ronde et d'une galerie qui y donne accès (fig. 1, 2, 3). La longueur totale est de 8^m40 dont la moitié, 4^m20, pour l'allée et 4^m20 pour la chambre. Celle-ci est asymétrique par rapport à l'axe passant par le milieu de l'allée et orienté S. 40° E., N. 40° O. du monde. La partie N.-E. composée de dix piliers forme un demi-cercle régulier dont le centre C se trouve à 0^m30 à droite de l'axe, avec un rayon de 2^m10. La partie S.-O. n'a que cinq piliers, rangés aussi sur un arc de cercle plus brisé que le premier à cause de la dimension des pierres, mais dont on a pu néanmoins déterminer le rayon de



(Fig. 1.) — *Plan du dolmen de Kermaric, en Languidic.*



(Fig. 2) *Elévation du côté gauche de la galerie* *Projection sur l'axe du côté S.-O. de la chambre*



(Fig. 3) *Projection sur l'axe du côté N.-E. de la chambre.* *Elévation du côté droit de la galerie*

2m40 et le centre C' situé à 0m90 à droite de C et sur la même ligne transversale AB de plus grande largeur de la chambre et mesurant 3m60, dont 1m20 entre le pilier 2' et l'axe et 2m40 de cet axe au pilier 6. C'est la sécante commune à ces deux cercles qui constitue l'axe du monument prolongement de celui de l'allée. La chambre est donc un ovale irrégulier. La galerie comprend douze piliers bien alignés, six d'un côté, et six de l'autre ; l'un d'eux P est fendu de haut en bas presque par son milieu (1). Ils supportaient cinq tables jointives dont la plus grande 2m75 sur 1 mètre et plus de 0m60 d'épaisseur maximum est entièrement hors de terre alors que les quatre autres, plus petites, sont aux trois quarts enfouies. L'une d'elles, la seconde à partir de l'entrée, avait été déplacée sur la gauche, peut-être par notre prédécesseur inconnu. Largeur moyenne du couloir 0m90. Enfin deux menhirs M et N de 1m70 et 1m72 de hauteur complètent l'ensemble architectural du monument. Placés à la jonction de l'allée et de la chambre, sur laquelle ils empiètent de toute leur épaisseur, ils semblent ne faire partie ni de l'une ni de l'autre et avoir été mis là dans un but spécial pour répondre à un besoin dont nous essaierons plus loin de déterminer la nature. Nos fouilles ont entièrement mis à nu, jusqu'au sol naturel, l'aire de la sépulture et, dans cet espace à ciel ouvert, nous avons pu opérer des mensurations assez précises par une série de triangulations. C'est en dégageant les piliers d'entrée de la galerie pour en prendre les mesures que l'on a découvert, à notre grande surprise, qu'ils servaient d'amorce à une muraille à pierres sèches, de la hauteur des piliers, un mètre environ. Construite en moellons informes disposés cependant dans un certain ordre horizontal et avec un parement voulu. Le mur très dégradé en certains endroits entourait la sépulture mégalithique et, comme elle, était entière-

(1) Les trois du milieu de la paroi de gauche se sont inclinés en dedans en enlevant les tables.

ment enfoui dans la masse tumulaire. Le rayon de cette enceinte circulaire a été trouvé de 6m30 en prenant pour centre de la circonférence le point C de la chambre.

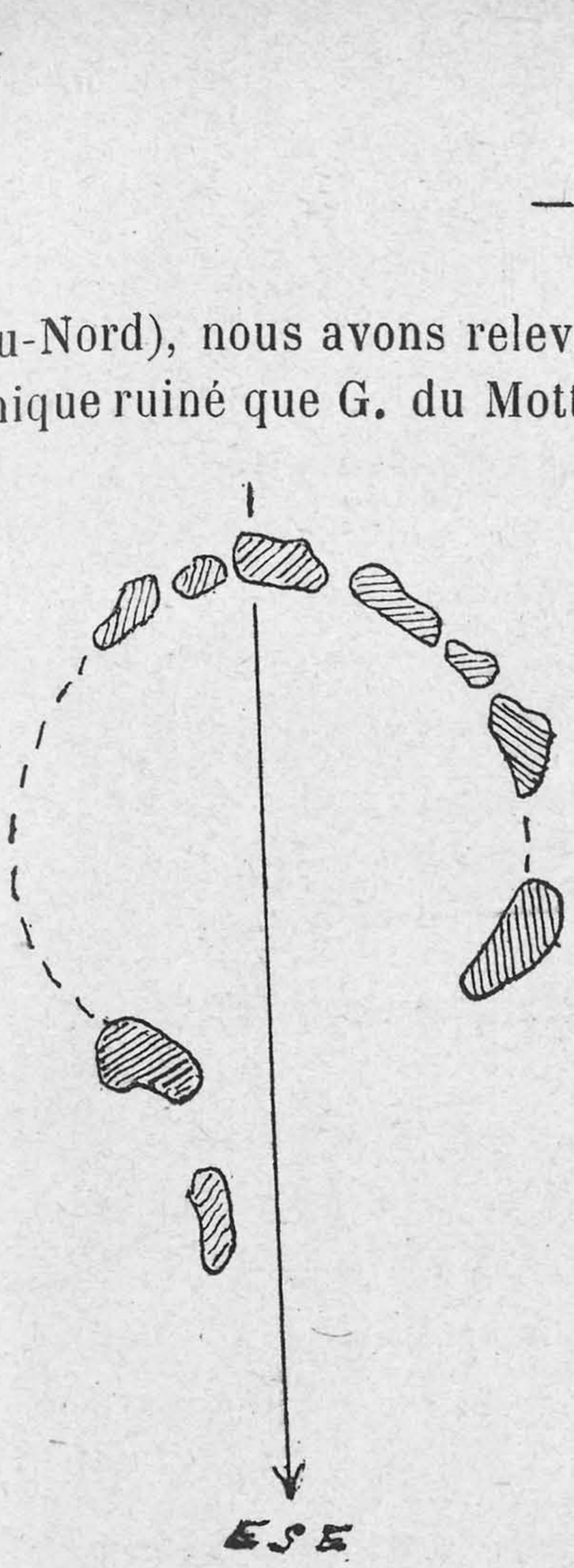
La photographie ci-contre (fig. 4) prise au cours des fouilles représente l'entrée de l'allée, dégagée de ses quatre petites tables pour en faciliter l'exploration, avec les murailles à pierres sèches qui la flanquent, celle de droite en parfait état, celle de gauche très endommagée.

Les dolmens à chambre circulaire

La sépulture rencontrée dans le tumulus de Kermaric est l'exemplaire le plus complet d'une classe tout à fait à part dans la série des monuments mégalithiques si nombreux dans la presqu'île armoricaine. Elle est caractérisée par la forme plus ou moins régulièrement circulaire de la chambre d'où résulte une dimension en largeur inusitée dans les autres cryptes rectangulaires ou à forme de P ou de Q, et par les dimensions restreintes de la galerie dont la longueur ne dépasse guère celle de la chambre et lui est quelquefois inférieure, proportions bien différentes de celles observées dans les dolmens à galerie ordinaires. Dans ceux-ci l'allée est partie intégrante de la sépulture et arrive à prendre une importance telle qu'elle finit par se confondre avec la chambre pour donner naissance à ce qu'on a appelé l'allée couverte. Dans les dolmens que nous étudions ici la galerie semble réduite au rôle de simple chemin d'accès à la chambre sépulcrale.

Ce genre de monument paraît avoir été particulier au Morbihan où son champ d'extension n'aurait même pas dépassé les limites des régions Lorientaise et Carnacaise. Je dois dire cependant que dans la commune de Kerbors (Côtes-

du-Nord), nous avons relevé le plan d'un monument mégalithique ruiné que G. du Mottay dans son *Répertoire Archéologique des Côtes-du-Nord*, p. 287 désigne sous le nom de Cromlec'h, et qu'on pourrait prendre à la rigueur, pour un dolmen de l'espèce. Situé à 60 mètres dans le Sud de l'allée couverte dite Men-ar-Rumpet (Pierres du géant), à l'entrée de la rivière de Tréguier, tout près du rivage, il se compose de sept piliers disposés en demi-cercle régulier, d'un huitième isolé, placé sur la même circonférence d'environ 3m50 de diamètre, et enfin d'un neuvième, situé en dehors du cercle, son grand côté dirigé vers le centre de ce cercle et qui serait un support d'une allée orientée approximativement à l'E.-S.-E. vrai. (fig. 5). Pas de tables. L'allée couverte voisine a les siennes.

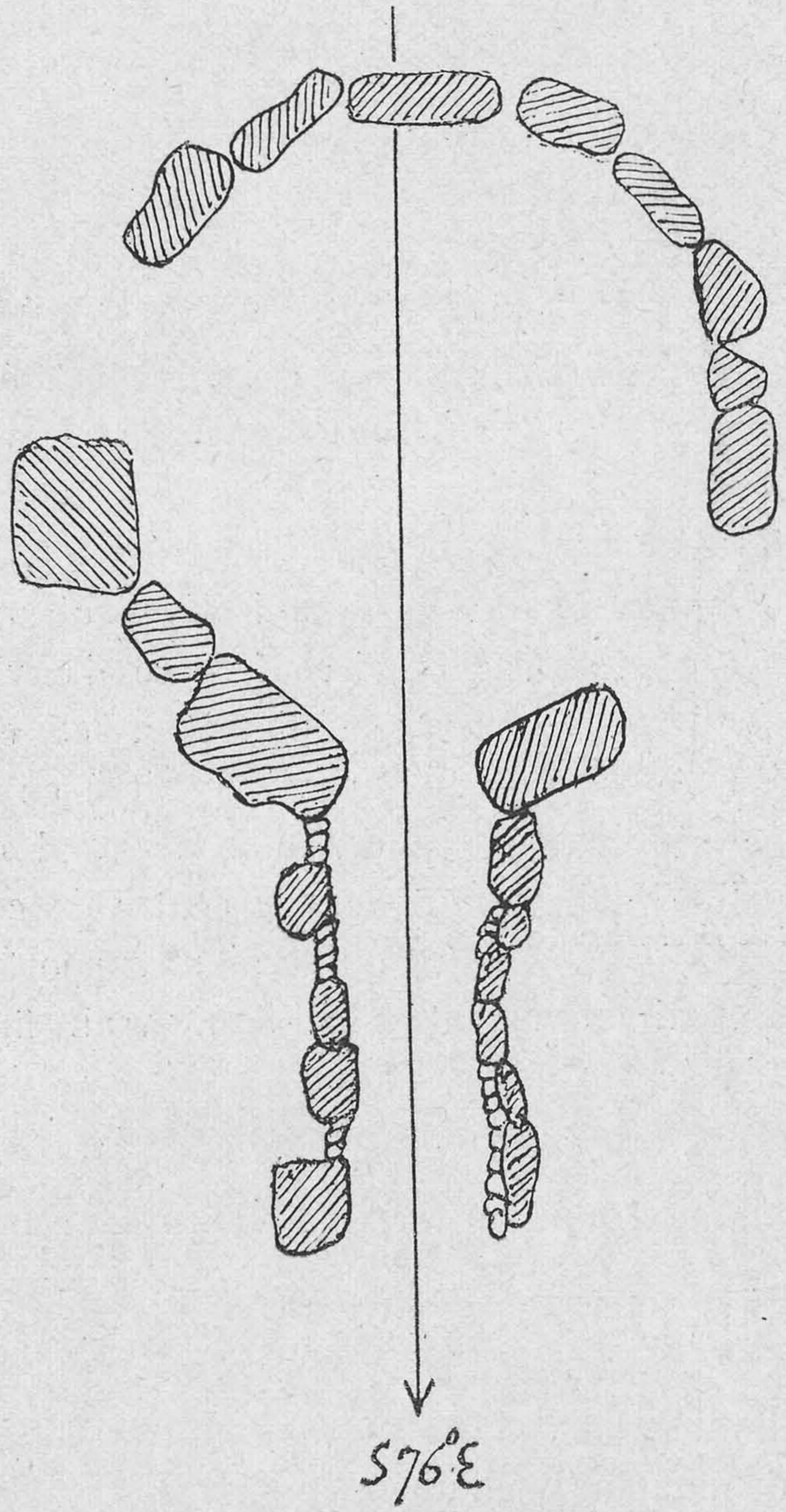


(Fig. 5).
Monument de Kerbors (au 1/100e)

Revenons aux sépultures morbihannaises.

L'année qui a suivi celle de la fouille de Kermaric, nous avons exploré le tumulus affaissé et dévasté du Nelhouet, en Caudan (R. A. Septembre-Octobre 1898, p. 201). On y a mis au jour une grande chambre circulaire de 4m80 de diamètre moyen, délimitée par quatorze piliers de granit de 1m60 à 2 mètres de hauteur et d'une épaisseur allant jusqu'à plus de 1 mètre. Deux de ces piliers avaient été enlevés à une date assez récente et je les ai vus, l'un servant de pierre à piler la lande dans une ferme voisine, l'autre formant ponceau sur un petit ruisseau. On accède à la chambre par une allée au

profil irrégulier ayant six supports à droite et quatre à gauche, hauts de 0m75 à 1m35. Des rangées superposées de galets et moellons bouchent les intervalles entre les piliers de gauche et égalisent, pour faire parement, les défectuosités de forme



(Fig. 6). — *Plan* (au 1/100e) *du Dolmen du Nelhouet en Caudan*

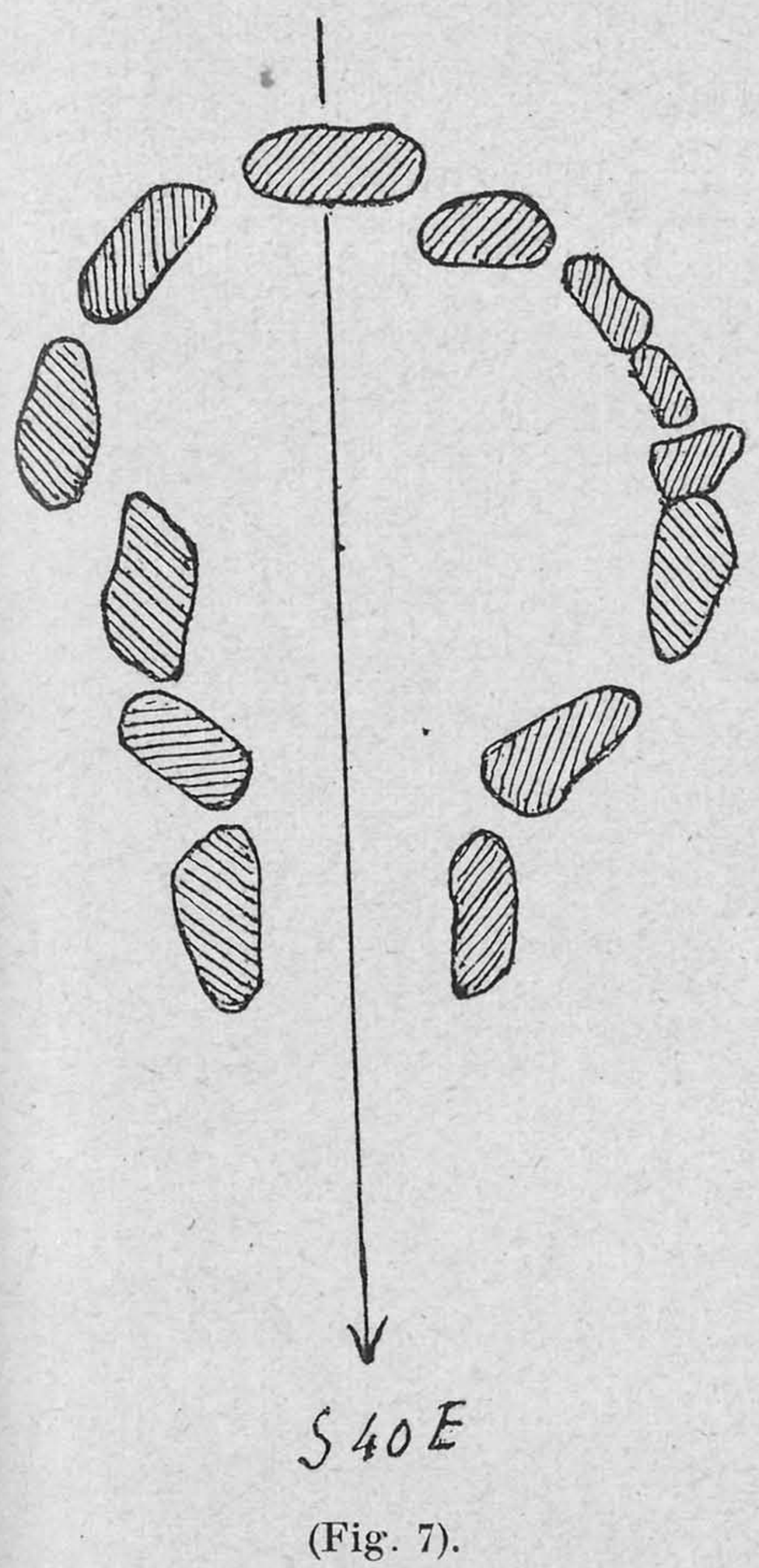
et de place de ceux de droite (fig. 6). Longueur de l'allée, 3m90 ; largeur à l'entrée, 1m20 ; orientation, S. 76° E. vrai. Restes importants de mobilier funéraire. Pas de trace de tables.



Fig. 4.

ENTRÉE DE L'ALLÉE DU MEN-BREC'H ET LES MURS A PIERRES SÈCHES QUI LA FLANQUENT.

A environ deux kilomètres dans le N.-E. du Nelhouet, près du village de Lainmat, se voit un monument similaire, plus ruiné que le précédent. On l'appelle Ty-neuziganed (maison des Nains, des Korrigans). Sa chambre circulaire de 3m50 de diamètre est formée de onze piliers informes, en quartz blanc dont deux ont été légèrement déplacés. L'allée, ouverte au S. 40° E. vrai, n'a plus que les deux piliers, aussi en quartz blanc, qui touchent la chambre (fig. 7). Quelques restes seulement du tumulus. Pas de tables.

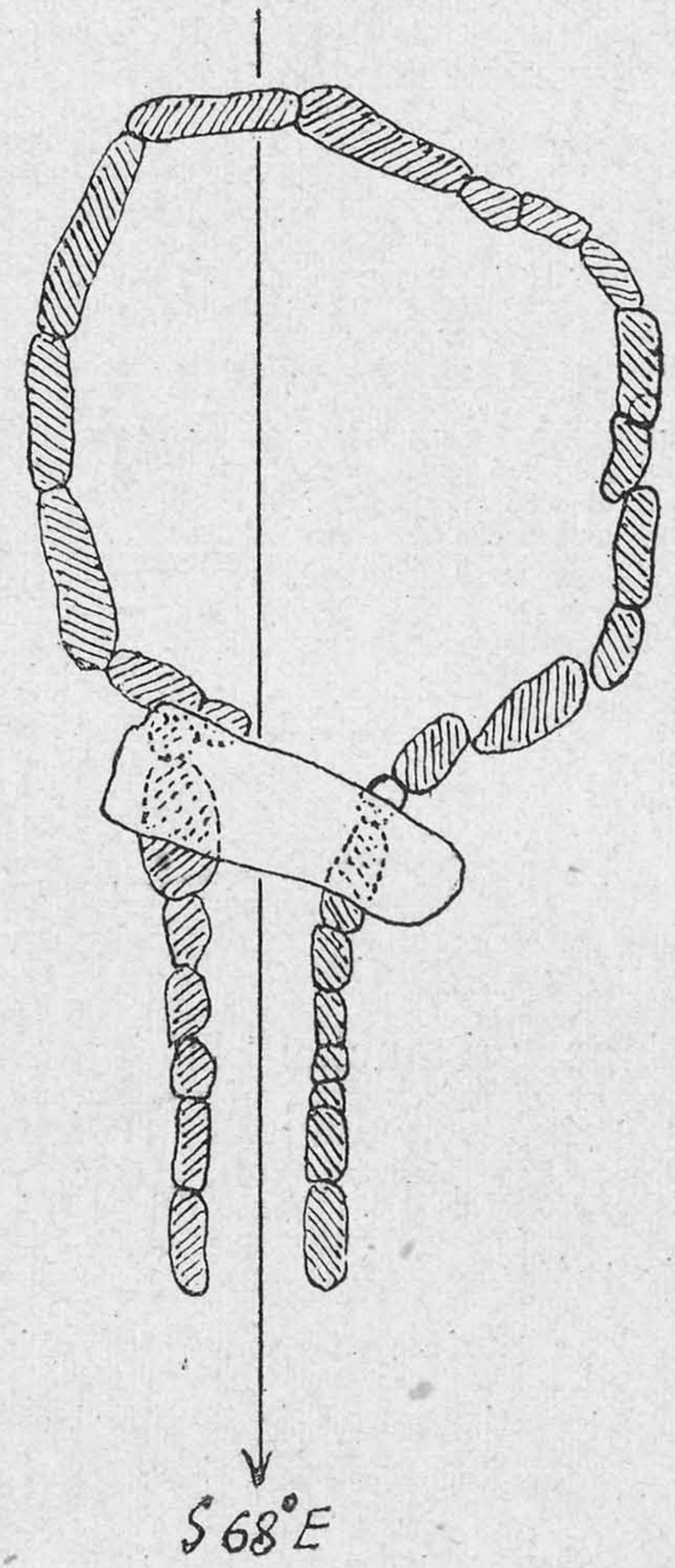


(Fig. 7).
Plan (au 1/100e) *du Ty-Neuziganed*

Les trois monuments qui vont suivre, malgré la plus grande irrégularité du cercle des chambres, paraissent répondre à la même conception architecturale. Nous devons à M. le Commandant Le Pontois, les renseignements et les plans qui les concernent.

Sépulture néolithique à incinération de Lann-Blaën, en Guidel. — Comme à Kermaric le tumulus ne laissait voir qu'une table et quelques sommets de piliers. Les fouilles ont mis au jour un monument très complet composé d'une grande chambre, grossièrement circulaire, avec des diamètres de 3m25 à 4 mètres, limitée par quinze supports bien jointifs ayant de 0m85 à 1m30 de

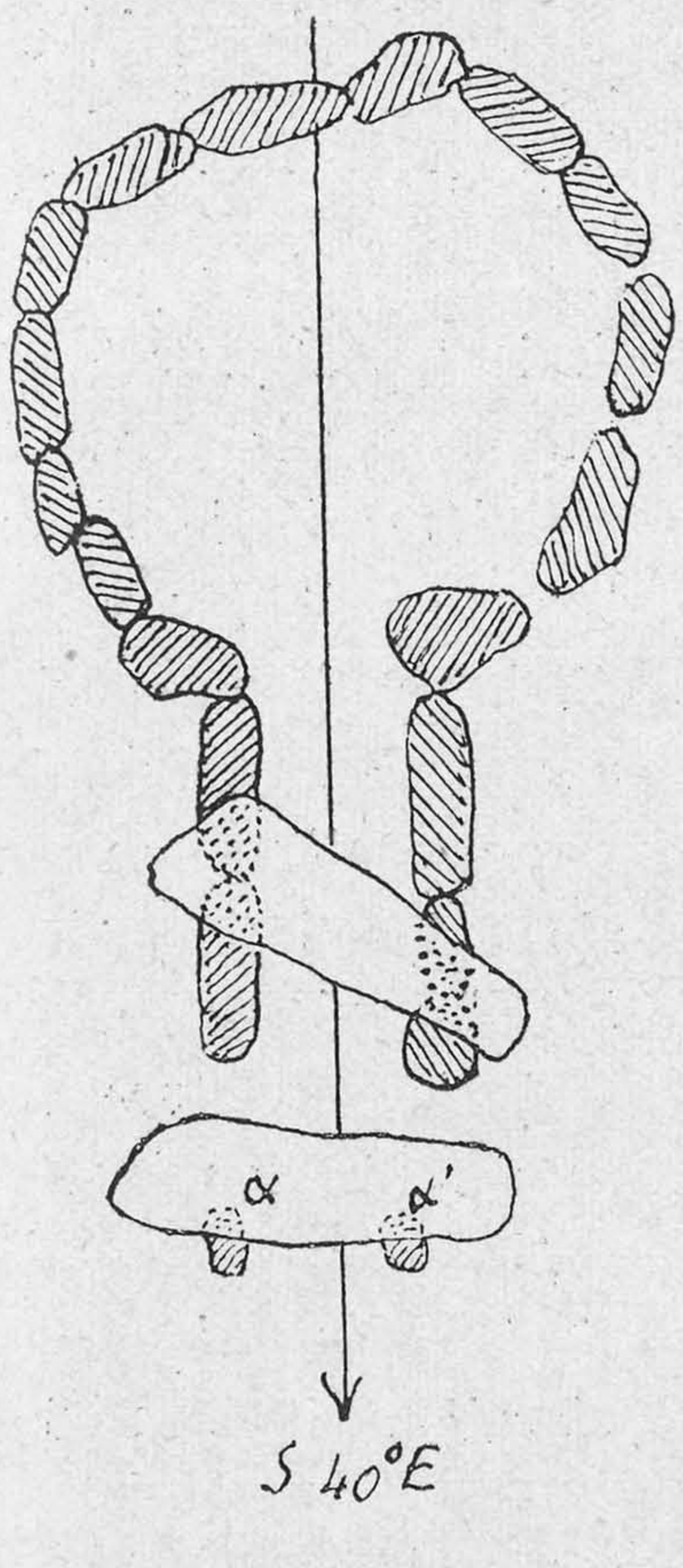
hauteur, et d'une allée étroite, 0m60, formée de quinze piliers jointifs, huit d'un côté et sept de l'autre, dont les quatre les plus voisins de la chambre, à l'entrée de laquelle ils dessinent une sorte d'antichambre, supportent une table de 1m80 de long sur 0m75 de large (fig. 8). Longueur totale de la sépulture 7 mètres, dont 3m25 pour la galerie, mesurés sur son axe, orienté S. 68° E., N. 68° O. vrais, et venant couper la chambre en deux parties inégales, dans des proportions sensiblement les mêmes qu'à Kermaric. Riche mobilier funéraire. Pas d'autre table que celle de l'allée.



(Fig. 8).
Plan (au 1/100e) *du Dolmen de Lann-Blaën, en Guidel.*

Dolmen de Parc-Trion ou Parc Krion, près de Kerescant, en Quéven. — Une exploration datant d'une cinquantaine d'années a mis le roc à nu dans la chambre et une partie de l'allée et les dimensions qui ont servi à dresser le plan ci-contre (fig. 9) ont pu être prises au pied même des menhirs. Même irrégularité du cercle de la chambre dont les diamètres varient de 2m75 à 3m25 et que délimitent treize supports jointifs de 1 mètre à 1m55 de hauteur. L'allée, large de 0m90, montre cinq pilliers dressés, hauts de 1 mètre, deux à gauche et trois à droite, sur lesquels une table repose. Elle s'est peut-être prolongée jusqu'aux deux têtes de roche α et

α', presque à fleur de sol, où une seconde table gît en travers. Sa longueur eut été alors de 3m60 et celle totale du monument de 6m70. Son axe, orienté S. 40° E., N. 40° O. vrais, vient passer par le centre approximatif de la chambre. Pas d'autre table que celles de la galerie.



(Fig. 9).
Plan (au 1/100e) *du Dolmen de Parc-Krion, en Quéven.*

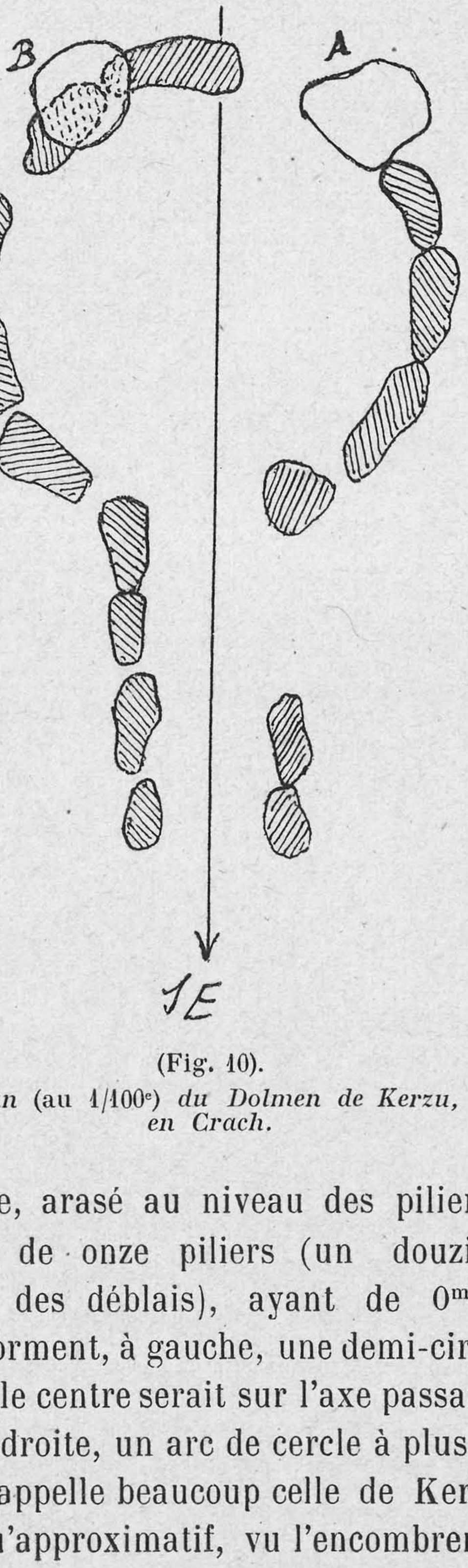
Dolmen de Locmiguel Méné, en Guidel. — Son tumulus montre sur le sommet des têtes de menhirs émergeant de quelques décimètres qui lui assurent une forme comparable à celle de Lann-Bloën, avec des dimensions peut-être plus faibles. Pas de tables en vue.

Dans la région de Carnac nous retrouvons plusieurs monuments de la même catégorie.

Dolmen de Kerzu, en Crach. — Le plan ci-contre (fig. 10) levé en 1909, montre une grande chambre à peu près régulièrement circulaire de 4 mètres de diamètre, délimitée par dix supports debout, ayant 1 mètre à 1m10 de hauteur, et une allée, ouverte au S.-E., formée de cinq piliers de 1 mètre de haut, trois à gauche et deux à droite, avec une longueur de 3m20 sur 1m10 de largeur. En A et en B, deux grandes pierres reposent à plat sur le sommet du tumulus, faisant un peu saillie sur la chambre vide. A semble un pilier déplacé ; B pourrait être un fragment de la table signalée à cette place, par les explorateurs de 1866. Ils lui donnent,

dans leur rapport, 1m60 de long sur 1m20 de large, tandis que sur le plan qui y est joint, et où elle figure en projection horizontale, ses dimensions atteindraient 4m80 sur 2m60, par comparaison avec le diamètre de la chambre, car il n'y a pas d'échelle de proportion accompagnant le dessin. Ces dernières dimensions répondraient mieux à celles exigées par une table de couverture d'une pareille chambre.

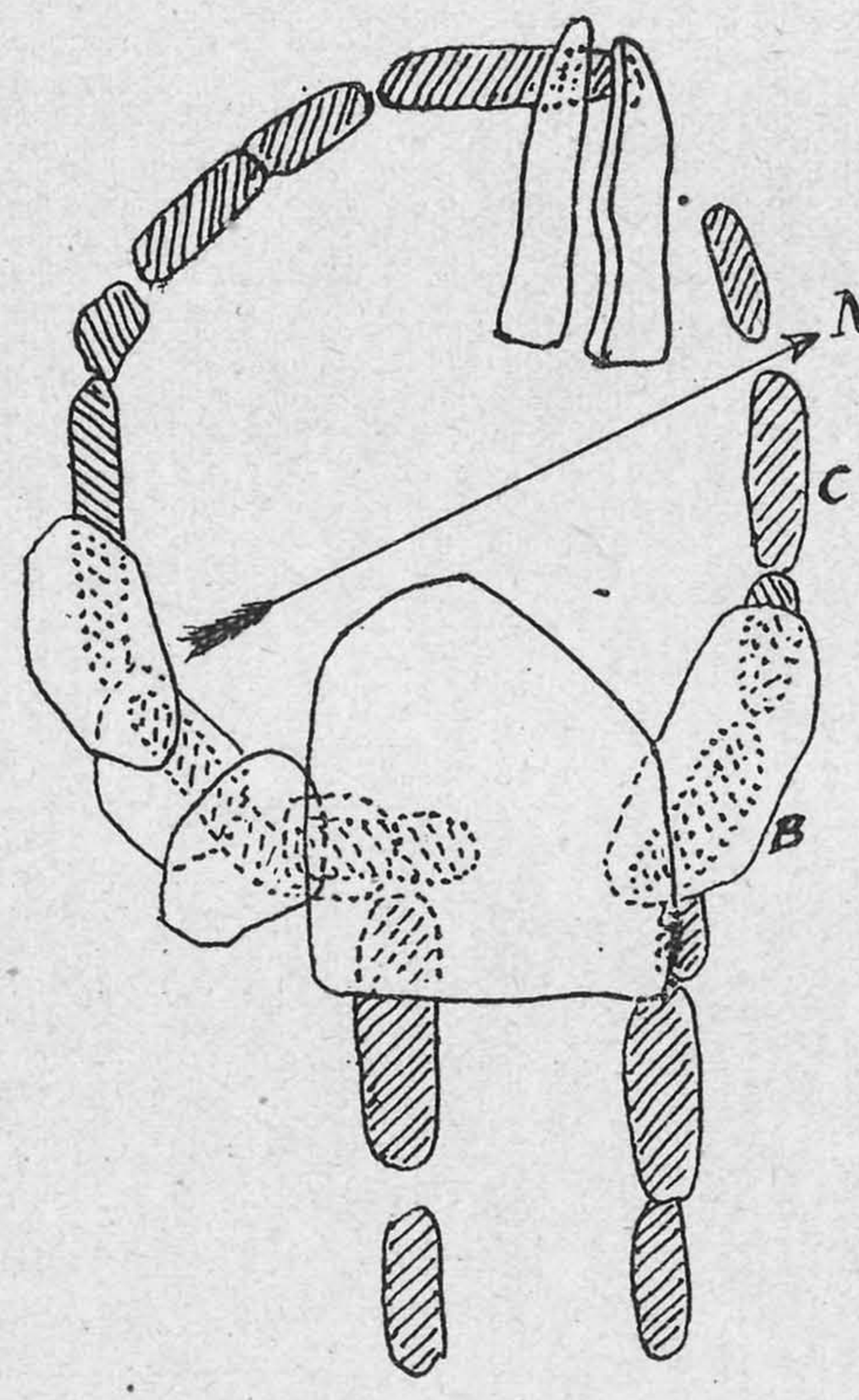
(Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, 1866, p. 89.)



(Fig. 10).
Plan (au 1/100e) *du Dolmen de Kerzu, en Crach.*

Dolmen de Parc-Guren, en Crach. — Il est situé à 500 mètres environ dans l'Ouest de Kerzu. Tumulus d'à peu près 15 mètres de diamètre, arasé au niveau des piliers. La chambre se compose de onze piliers (un douzième probable est caché sous des déblais), ayant de 0m40 à 0m80 de hauteur, qui forment, à gauche, une demi-circonférence assez régulière dont le centre serait sur l'axe passant par le milieu de l'allée, et, à droite, un arc de cercle à plus grand rayon ; disposition qui rappelle beaucoup celle de Kermaric. Notre relevé n'est ici qu'approximatif, vu l'encombrement de la chambre par

les terres éboulées du tumulus et par les ronces et ajoncs. Dimensions de l'ovale, 4m20 de long sur 3m40 de large. L'un des supports, B, porte des cupules, et un autre, C, des signes gravés. L'allée, ouverte à l'E.-S.-E., a 2m60 de longueur sur 1m20 de largeur, réduite à 0m90 à l'entrée de la chambre où le pilier de gauche fait saillie de 0m30. Les supports, deux à



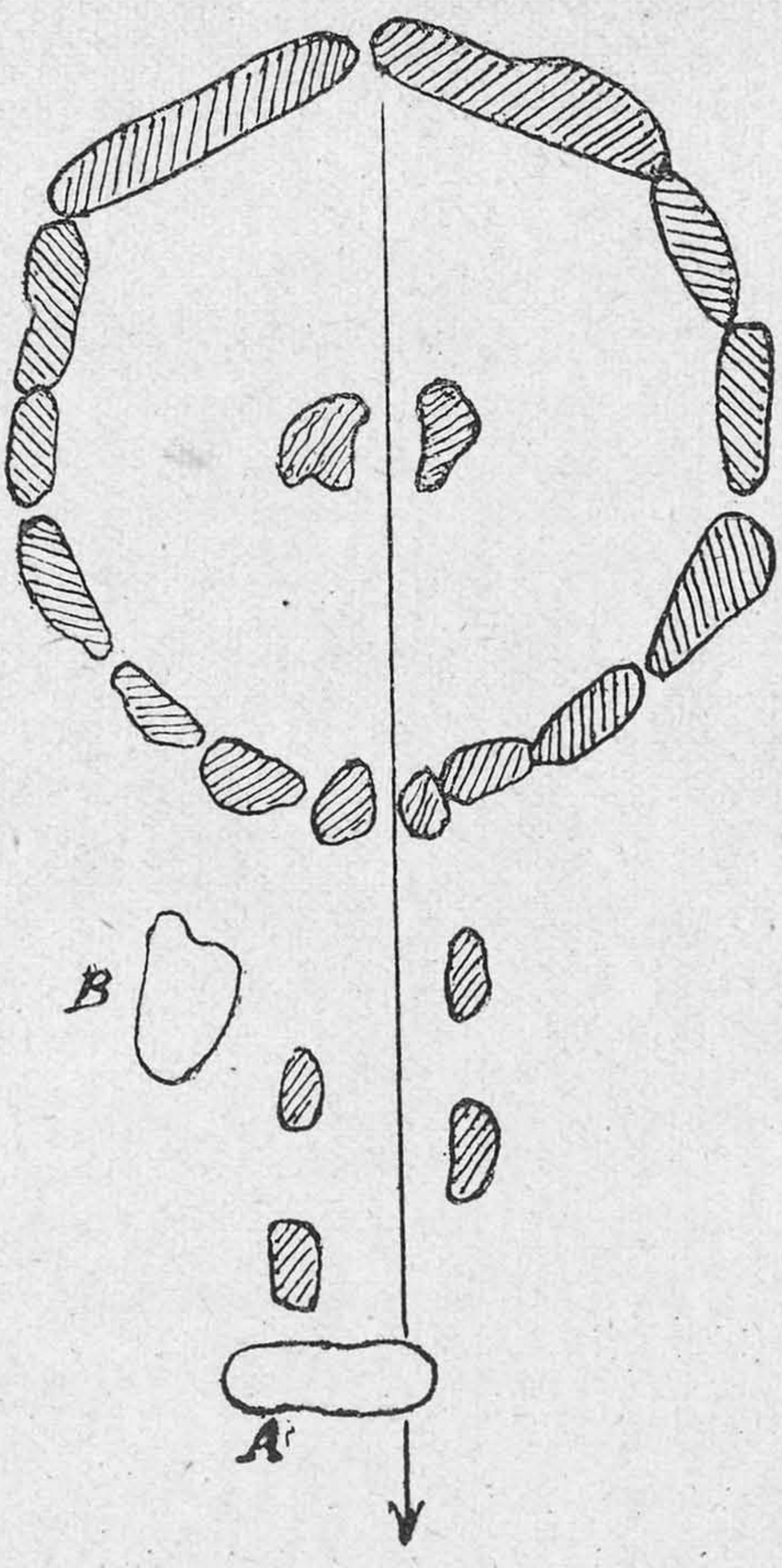
(Fig. 11).

Dolmen (au 1/100e) *de Parc-Guren, en Crach.*

gauche, trois à droite, n'ont aussi que 0m40 à 0m80 de hauteur. Cette faible hauteur de tous les piliers étant insuffisante pour y faire reposer une toiture sous laquelle on put pénétrer facilement, on y a remédié en les surmontant d'épaisses et larges pierres disposées en encorbellement sur lesquelles repose encore une table de 2m15 sur 1m90 placée à la jonction de l'allée et de la chambre sur laquelle elle déborde de plus d'un mètre et dont la face inférieure se trouve être

ainsi à 1m05 au-dessus du sol actuel. Enfin, au fond de la chambre, se voit un menhir de 1m75 de haut, brisé en deux dans le sens de sa longueur, dont le pied repose à terre et la tête sur un des supports. A-t-il été un pilier central comme ceux que va nous montrer en place le monument qui suit ?

Dolmen de la Haye, en Saint-Gravé. — Le docteur Fouquet donne le nom de Cromlec'h-Tombeau à ce curieux monument découvert sous un tumulus oblong de 1m50 de hauteur. Quatorze grandes pierres de granit, presque toutes posées sur leur grand côté, délimitent un cercle de 4 mètres de diamètre. Quelques-unes ont près de deux mètres de largeur, et toutes, au plus 1 mètre de hauteur. A l'Est, une étroite ouverture entre deux petits piliers de 0m50 et 0m60 de haut, donne sur une allée très dévastée qui pourrait avoir eu 4 mètres de longueur. Il en reste quatre piliers debout et un renversé et déplacé, B (fig. 12). La pierre A, longue et plate, a pu servir de pierre de fermeture de l'entrée de la galerie ou de table pour celle-ci. Aucune trace d'autres tables. L'intérêt

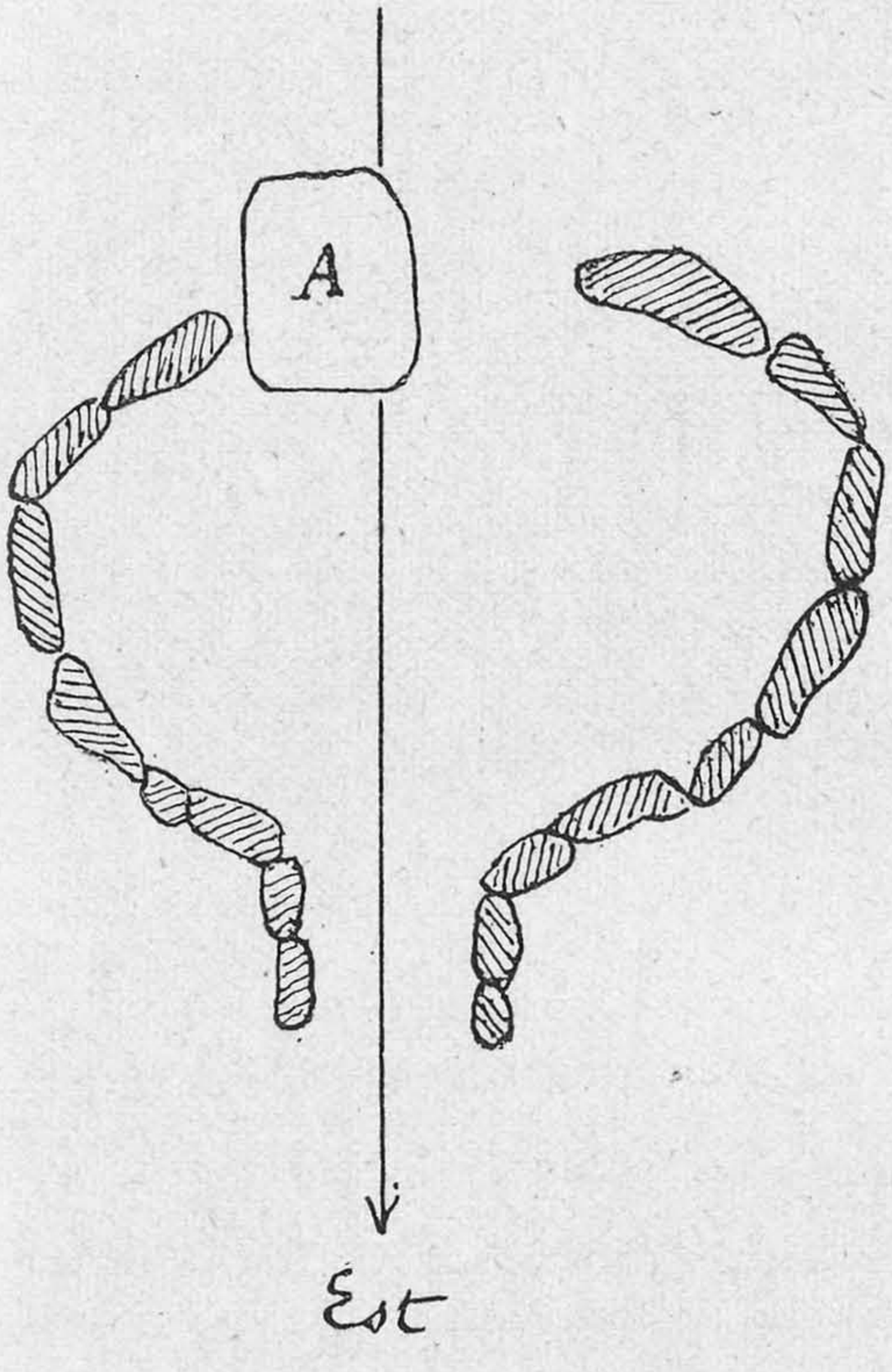


(Fig. 12).

Plan (au 1/100e) *du Dolmen de la Haye. en Saint-Gravé.*

principal de ce monument réside dans la présence, au centre de la chambre, de deux menhirs de 1m75 placés l'un près de l'autre et dont les têtes viennent se toucher.

(*Bulletin de la Société polymatique* 1874, p. 122.)



(Fig. 13).

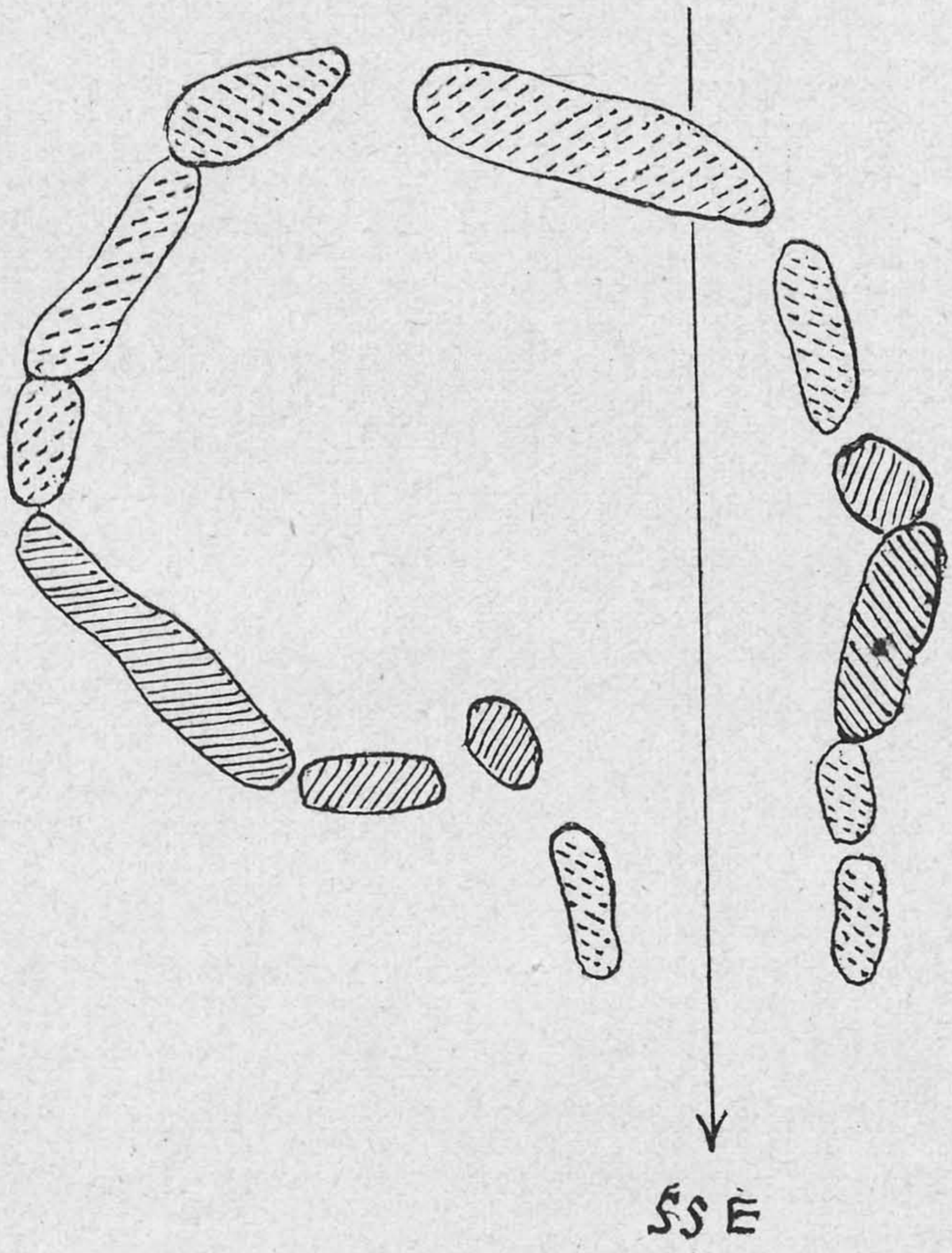
Plan (au 1/100e) *du Dolmen de Lann-er-Vein, en Crach.*

Dolmen de Lann-er-Vein, près Kercado, en Crach. – Chambre ovalisée ayant 4m35 de plus grand diamètre et 3m25 de plus petit, limitée par quinze supports jointifs dont l'un est renversé A et l'autre a disparu (fig. 13). Une courte allée, avec deux piliers de chaque côté, s'ouvre à l'Est de cette grande chambre. Sa largeur est de 0m90. Mobilier funéraire varié. Pas de tables.

(F. Gaillard, 1906, Imprimerie Jumel, Lorient).

Dolmen de Rogarte, en Carnac. — Avec son énorme chambre de près de 5 mètres de plus grand diamètre et sa très courte allée, ce monument très ravagé, mais auquel cependant pas un support ne manque, est bien du type de ceux qui font l'objet de cette étude. Sur les treize supports qui en dessinent les contours dont quelques-uns ont 2m50 de largeur sur 1m50 de hauteur, huit étaient renversés. On a pu en rétablir la position sur le plan, où ils sont indiqués par des hâchures ponctuées, grâce aux vides laissés dans les blo-

cages qui entouraient leurs pieds (fig. 14). Dans ce monument dévasté, un important mobilier funéraire a été recueilli. Ni tables ni restes de tables alors que tous les piliers sont là



(Fig. 14).

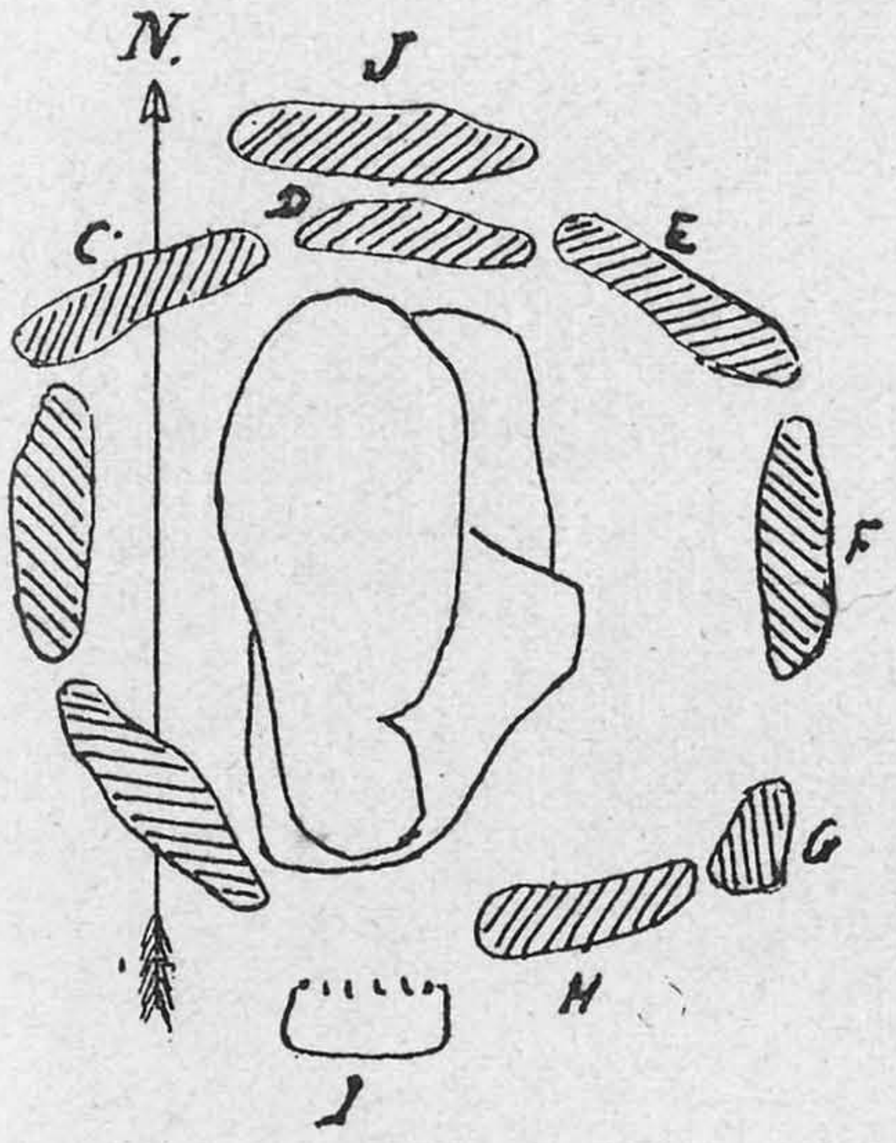
Plan (au 1/100e) *du Dolmen de Rogarte, en Carnac.*

chavirés ou debout. Ce sont ces derniers, émergeant de 20 ou trente centimètres sur le tumulus, qui ont fait décider la fouille. L'allée s'ouvre au S.-S.-E.

(Bulletin de la Société polymatique, 1883, p. 241.)

Dolmen de Rohénézel, en Crach. — Situé au sommet d'une pointe, plantée de pins, qui s'avance sur la rive gauche de la rivière de Crach, à 400 mètres environ au N.-O. de la chapelle Saint-Jean. C'est une chambre à peu près ronde, de 3 mètres à 3m20 de diamètre, formée de neuf supports pres-

que jointifs dont l'un I est renversé en dehors et à moitié enfoui. Leur hauteur varie de 0m85 à 1m35 ; un seul H n'a que 0m60. Dans le N., en J, se voit un pilier de 1m30, comme ses trois voisins C, D, E, placé extérieurement au cercle et dont la destination est difficile à saisir. Dans les constructions mégalithiques, chaque élément a sa raison d'être ; mais ici la cause échappe pour laquelle on a renforcé, en ce point, l'enceinte de pierres. Au milieu de la chambre gisent de larges et épaisses pierres posées l'une sur l'autre, peut-être les débris de tables de couverture autrefois plus grandes, car leur largeur ne répond pas à l'idée d'anciens menhirs centraux renversés. Aucun vestige d'allée. Si elle a existé, comme c'est probable, on pourrait en voir l'amorce entre les supports F et G où il y a un vide de 0m50, ouvrant à l'E.-S.-E.



(Fig. 15).
Dolmen (au 1/100e) *de Rohénézel, en Crach.*

Dans la même région plusieurs autres dolmens ont été signalés comme ayant des chambres circulaires ; mais outre que les renseignements sont incomplets et souvent contradictoires, aucun plan n'en a été dressé, ce qui, d'ailleurs, est le cas pour le plus grand nombre de nos monuments mégalithiques bretons des cinq départements.

En voyant ces grandes chambres circulaires, dont quelques-unes atteignent près de 5 mètres de diamètre, une question se pose. Comme les autres sépultures néolithiques, dolmens avec ou sans galeries, allées couvertes, avaient-elles des tables de recouvrement en pierre ? Le fait que pour beaucoup d'entre elles, les mieux conservées, celles où tous les sup-

ports étaient encore en place au moment des explorations dont nous venons de donner les résultats et où, par suite, les monuments ne semblaient pas avoir subi de mutilations, le fait qu'on n'avait rencontré aucune table des chambres, soit en place, soit tombée ou renversée, pourrait faire penser qu'il n'y en avait jamais eu. Et la présence d'une ou plusieurs tables sur les galeries, de toutes les tables comme à Kermaric, viendrait à l'appui de cette manière de voir, car il serait au moins singulier qu'on eut enlevé partout les énormes tables des chambres, difficiles à déplacer, alors qu'il y en avait de plus petites, sans compter les piliers, auxquelles on n'eut pas touché. Si donc l'observation était générale, la question semblerait résolue en faveur de l'absence de tables sur les chambres, seules les galeries, peu larges, en étant pourvues. Mais, ainsi qu'on a pu le voir dans l'énumération ci-dessus des monuments de l'espèce, les uns ont montré des tables renversées, comme au Rohénézel, et d'autres en ont eu qui n'ont disparu qu'à une époque récente, comme à Kerzu. Une mauvaise chance a voulu qu'on n'ait jamais trouvé de dolmens à chambre circulaire et à courte allée, intacts sous leur tumulus, dont la fouille méthodique eut fourni des indications précises sur leur ensemble architectural. Tous avaient été plus ou moins violés, le plus grand nombre bouleversés. Dans de pareilles conditions de documentation on ne peut avoir la prétention d'établir une règle commune à tous ces monuments en ce qui concerne le mode de couverture des chambres, et les probabilités semblent être pour la variété des procédés. Qu'il y ait eu des chambres circulaires recouvertes de dalles de pierre, la chose parait indiscutable ; que toutes l'aient été, on ne saurait l'affirmer. Le dolmen de Kermaric, avec ses deux hauts menhirs à l'entrée de la chambre nous avait fait songer à un mode de couverture en bois, à double rampant, où ces deux colonnes auraient servi d'appui, en la surélevant, à la pièce de faîtage disposée suivant

l'axe de la chambre. A la Haye, les deux menhirs centraux auraient eu une destination semblable, mais cette fois, pour soutenir une toiture en bois conique. Au Parc-Guren, on peut supposer une conception du même genre. Dans ces trois cas la présence des menhirs semble devoir faire rejeter l'hypothèse de grandes tables de recouvrement en pierre, sans s'opposer toutefois à un dispositif complémentaire de pierres d'encorbellement, comme au Parc-Guren, ou de petites dalles rangées tout autour de la chambre, s'appuyant sur les supports et venant, en position inclinée, recouvrir les chevrons en branchages de la toiture. Nous aurions là quelque chose de comparable à ce que M. G. Chauvet a appelé les dolmens en bois de la Charente (1). Nous sommes très porté à croire que le bois a joué un rôle important dans l'architecture funéraire dès les temps néolithiques. Pour la période suivante, le commencement du bronze, les preuves en sont nombreuses et certaines.

On s'est demandé souvent comment pouvaient être couvertes les chambres mégalithiques des nombreuses nécropoles du Finistère dites « à ciel ouvert » parce qu'on n'y a jamais trouvé de dalles de fermeture. D'autres monuments et en particulier celui très remarquable du Tuchen-Pol (butte du diable) à Keram, en Plœmeur (Morbihan), fouillé par M. le Commandant Le Pontois (chambre rectangulaire de 12 mètres sur $3^{m}50$, le grand axe dirigé S. 35° O., N. 35° E. vrais, avec deux cabinets extérieurs, aux angles N. et N.-E., et deux galeries d'accès sur la paroi Est, l'une orientée S. 40° E. et l'autre S. 60° E. vrais) ont été rangés par leurs explorateurs parmi ceux dont on ignore le mode de toiture. Le grand monument mégalithique de Parc-Corrigez, île de Groix, est dans le même cas. (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1910, p. 240). N'en auraient-ils jamais eu ? Les

---

(1) G. Chauvet " *Deux dolmens en bois à Fouqueure* " Association française pour l'avancement des Sciences. Congrès de la Rochelle 1882.

sépultures néolithiques dénotent, dans leur construction, un trop réel souci de protection pour les morts et, dans leur mobilier, une intention trop évidente de pourvoir à leurs besoins d'outre-tombe, pour qu'il soit possible d'admettre que ces dépôts sacrés et précieux ait pu être brutalement écrasés sous les matériaux de l'enveloppe tumulaire ou laissés à découvert, exposés aux injures du climat, des animaux et des hommes. Le toit protecteur a été une nécessité pour la demeure des morts comme il l'était pour celle des vivants. Le toit en bois des cabanes n'a pas laissé de traces ; celui des cryptes sépulcrales, où la même matière a été employée, a aussi disparu.

Si la sépulture néolithique armoricaine à couverture en bois ne peut être qu'une conjecture tant qu'une nouvelle découverte ne sera pas venue en confirmer l'authenticité, on reconnaîtra cependant qu'il y a un ensemble de considérations dont nous avons énuméré quelques-unes à propos du tumulus de Men-Brech, à Kermaric, lesquelles pourraient s'appliquer à bien d'autres monuments, et qui viennent plaider en sa faveur.

Les dolmens à enceintes murales à pierres sèches

Le Men-Brech est le premier des tumulus de la presqu'île bretonne où l'on ait constaté la présence d'une muraille circulaire à pierres sèches entourant le dolmen central et, comme lui, enfouie dans l'enveloppe (1). Nous avons bien

(1) Au Sud de l'embouchure de la Loire, dans la région de Pornic, M. le baron de Wismes, au cours de ses fouilles du grand tumulus dit « des trois squelettes » (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1876, p. 227) signale la rencontre d'un mur de schiste à pierres sèches tout près du dolmen de la Croix et ayant dû le circonvenir. Pas d'autre détail. Le tumulus des Mousseaux, un peu dans l'Ouest du premier et fouillé en 1840

quelques tumulus à base entourée d'un cromlec'h dont un certain nombre de blocs de pierre ou de petits menhirs, disposés en cercle, sont encore en place. Tel est celui de Kervazic, en Erdeven (N° 6 d'Erdeven, de l'inventaire de F. Gaillard. *Revue des Sciences naturelles de l'Ouest, Paris-Nantes 1892*). Quelques autres de la région Carnacaise montrent, à leur pied, deux ou trois menues pierres debout qui doivent être les restes de cromlec'hs. Le plus remarquable et le plus complet exemple de ce genre de monuments nous est fourni par le très curieux dolmen dit « *La Maison trouée* » à la Ville-Auvoyer, commune de La Chapelle, arrondissement de Ploërmel, avec ses deux cercles concentriques de menhirs. Mais il n'y a rien là de comparable au mur flanquant les deux montants de l'entrée de la galerie du Men-brec'h, puis enveloppant le dolmen d'une enceinte protectrice continue, le tout constituant un ensemble bien lié. On trouve quelque chose d'approchant dans les tumulus à chambre (Chambered Cairns), de l'âge de la pierre, du Nord de l'Ecosse et des Orcades. Ces cairns variés de forme et de dimensions ; les plus grands subrectangulaires, atteignant 60 à 80 mètres de longueur, les quatre coins développés en longues cornes ; les moyens, carrés avec les mêmes cornes ; les petits, ovales ou ronds, n'ayant que 15, 12 ou 10 mètres de diamètre, présentent cette particularité bien caractéristique d'avoir, à leur

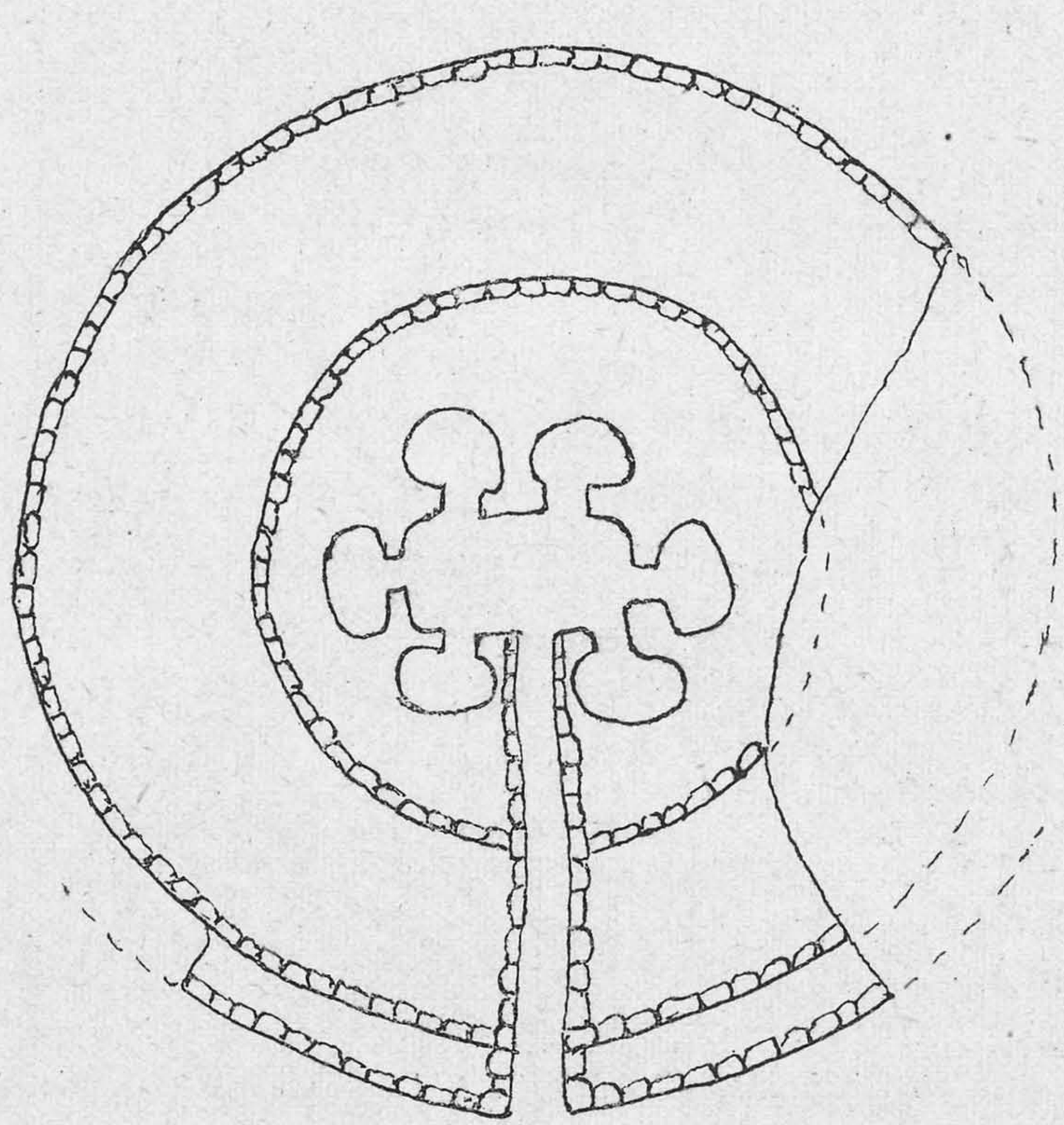
---

par M. Verger qui y a rencontré deux dolmens jumeaux, était flanqué, à l'Ouest et au Nord, de petits murs à pierres sèches que M. de Lisle du Dréneuc croit de l'époque du monument et destinés à soutenir les terres de l'enveloppe (*Dictionnaire archéologique de la Loire-Inférieure*, p. 270). Mais, dans les deux cas, aucune recherche n'a été faite pour déterminer les tracés, les dimensions de ces murailles, et la façon dont elle se reliaient aux dolmens. Malgré l'absence de renseignements plus précis on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre ces deux monuments de la Loire-Inférieure et ceux du Morbihan que nous allons décrire et de regretter cet habituel désintéressement des fouilleurs pour tout ce qui est en dehors de la crypte sépulcrale et qui, dans la circonstance, aurait pu jeter un peu de lumière sur la raison d'être des murailles circulaires à pierres sèches dans les tumulus, et permettre d'utiles comparaisons avec celles découvertes plus récemment et celles d'autres pays.

base, dont ils dessinent les contours, un ou deux murs parallèles à pierres sèches qui auraient eu pour objet de délimiter l'aire primitive du tumulus et d'arrêter et soutenir les matériaux de son enveloppe, d'après l'opinion des archéologues Anglais qui les ont étudiés. Ils les ont partout retrouvés sous l'amoncellement des déblais provenant de la masse tumulaire qui s'est écroulée au cours des siècles en élargissant la base du cairn. La galerie conduisant aux chambres funéraires s'ouvre sur un point du mur limite extérieur, c'est-à-dire directement à l'air libre, et il est probable qu'une grande pierre mobile en fermait l'entrée. Le plan entier d'un des petits cairns ronds, avec sa chambre centrale, sa galerie d'accès et son mur circulaire de délimitation et de soutien venant aboutir aux deux jambages de la porte, présente une grande analogie avec celui du tumulus du Men-brec'h réduit à la partie circonscrite par la muraille. Mais c'est une simple apparence. A Kermaric, l'enceinte circulaire à pierres sèches n'est pas un mur de soutènement, rôle que la petitesse de ses matériaux et leur grossier agencement ne lui eussent, d'ailleurs, pas permis de remplir efficacement ; puis, loin de servir de limite à la base du tumulus, dont le diamètre est double du sien, elle est enfouie, ainsi que le dolmen dont elle est une dépendance, sous la masse tumulaire qui, dans tous nos monuments, recouvre la sépulture entière et rend invisible l'entrée des galeries.

En octobre 1909, MM. Ch. Keller et Z. Le Rouzic ont opéré l'exploration méthodique et complète du tumulus du Notério, en Carnac. Le dolmen à galerie centrale avait été fouillé, en 1867, par la Société Polymatique du Morbihan ; mais il était réservé aux nouveaux fouilleurs, grâce au procédé de travail qu'ils innovaient, de découvrir, dans l'enveloppe tumulaire, des dispositifs de construction jusque-là inconnus dans la région et de mettre au jour le monument funéraire dans son entier développement. Trois murailles circulaires concentri-

ques à pierres sèches enveloppent le dolmen, celle extérieure, de 15m50 de diamètre, venant aboutir des deux côtés de l'entrée de la galerie. Dans l'espace compris entre le mur intérieur et le dolmen, sont deux coffres en pierre (1). Cette très intéressante découverte vient apporter un document nouveau à l'appui du rapprochement que nous avions crû pouvoir établir entre le tumulus breton du Men-brec'h et certains cairns du Nord Ecossais. Le triple mur à pierres sèches est une curieuse particularité d'un certain nombre de cairns ronds ou à cornes du Comté de Caithness et de l'Archipel des Orcades dont nous donnons les plans de deux d'entre eux (2) avec celui du Notério réduit à la même échelle (fig. 16, 17, 18).



(Fig. 16).

Plan du Cairn à chambre de Quoyness, près Elness, Sanday-Orcades.

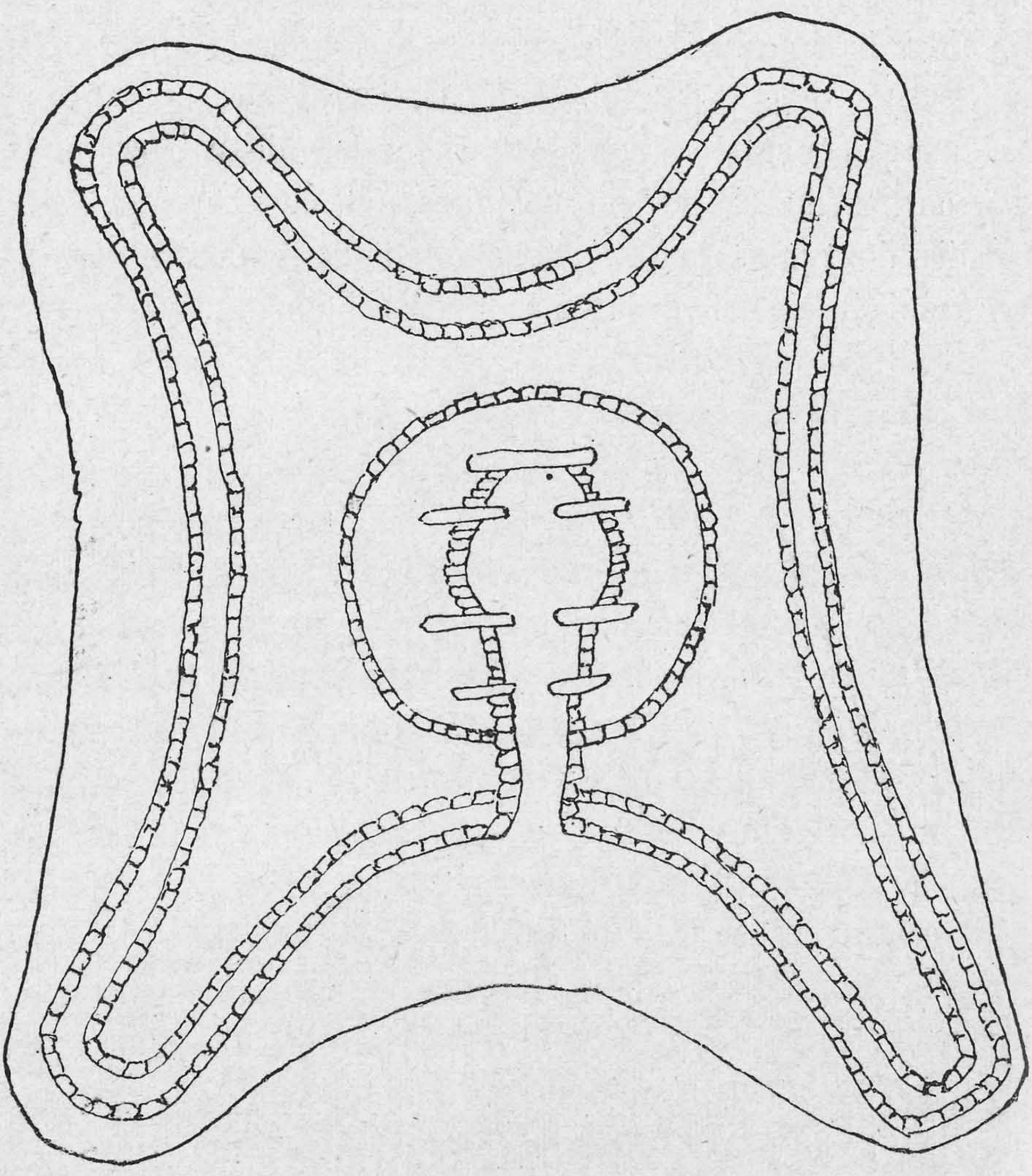
---

(1) *Bulletin de la Société Polymatique du Morbihan*, 1er semestre 1910.

(2) J. ANDERSON, « *Scotland in pagan times* » Tome II « *The bronze and Stone Ages* » p. 245 et 284.

Ils permettront de saisir d'un coup d'œil les points qui les rapprochent et ceux qui les différencient. On y verra qu'au Notério, comme au Men-brec'h l'ensemble des murs était noyé dans le tumulus qui avait plus de 22 mètres de diamè-

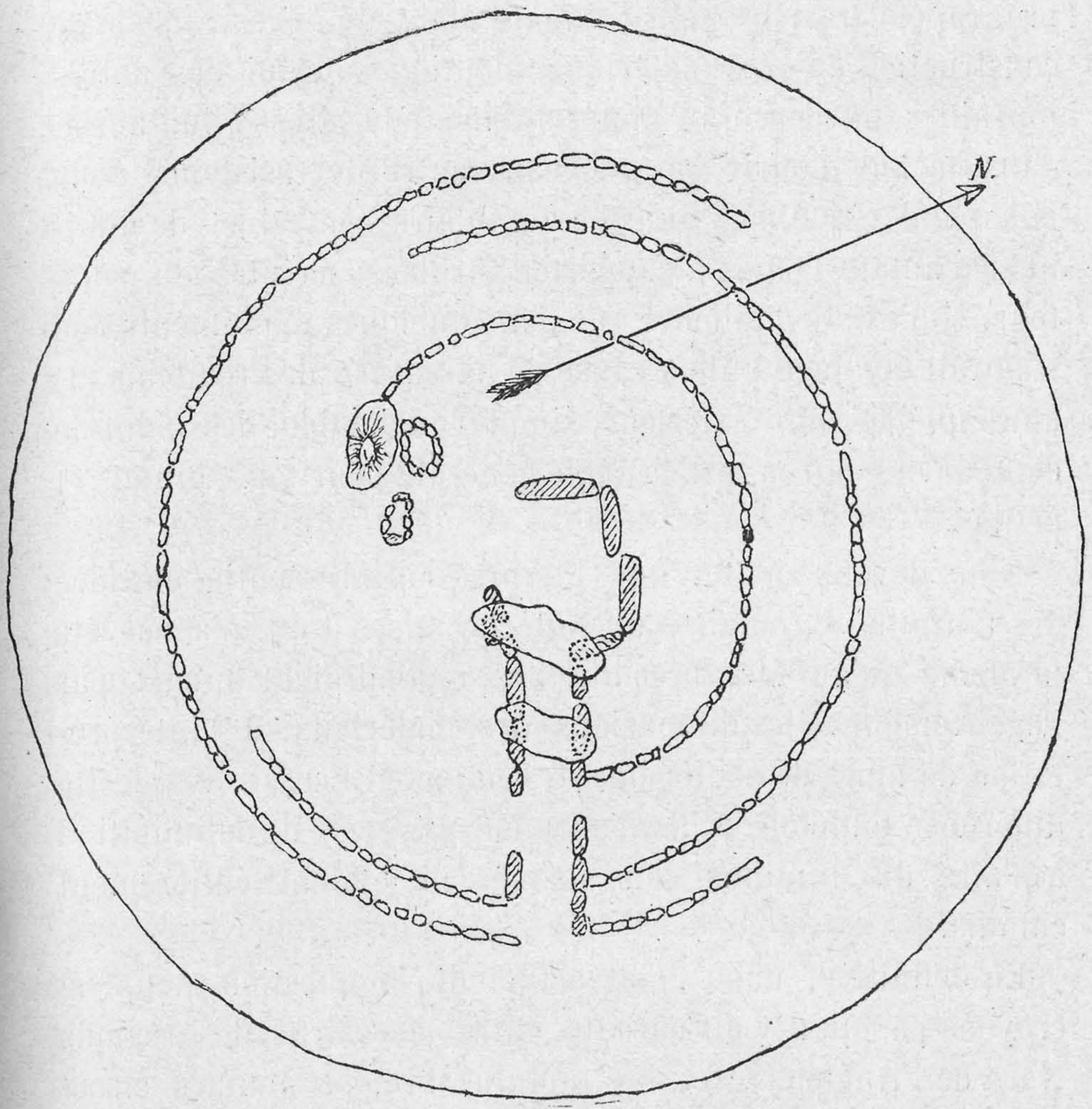
(Fig. 17).



Plan du Cairn à chambre d'Ormiegill Caithness (0,0045 par mètre)

tre tandis qu'à Ormiegill et à Quoyness les murailles extérieures bordent la base du cairn en en suivant les contours variés. Si donc certaines dispositions architecturales sont communes aux monuments de la Bretagne et du Nord de

l'Angleterre, la même préoccupation ne paraît pas avoir présidé à leur exécution. Dans le premier cas, elle serait d'ordre religieux, que ce fût dans la pensée d'agrandir l'aire consacrée aux cérémonies funèbres, comme les coffres de Notério



(Fig. 18).

Tumulus à dolmen du Notério, en Carnac (0,0045 par mètre).

pourraient le laisser supposer, d'offrir un surcroît de protection à la sépulture centrale ou tout autre motif ayant le même caractère d'être en dépendance d'honneurs à rendre aux morts. Dans le second cas, le mur extérieur, le plus sou-

vent double embrassant le pourtour entier du cairn quelles que soient ses dimensions et ses formes, répond bien à la destination de mur de soutènement que les archéologues Anglais lui ont attribuée. Seul, le troisième mur intérieur entièrement caché, toujours circulaire, enveloppant la chambre, rappellerait les nôtres : mais étant donné son mode de construction en gros matériaux identique à celui des autres murailles, on penserait plutôt qu'il a été dressé, lui aussi, dans le but d'offrir un nouveau centre de résistance à la poussée des remblais du cône tumulaire central et de diminuer d'autant l'effort à supporter par les enceintes du pourtour. Il n'existe d'ailleurs que dans quelques monuments, où il aurait été jugé utile à cause de la nature des remblais (1) alors que le mur extérieur, simple ou double, dessinant le contour des cairns, est la règle générale pour tous, grands et petits.

Nous devons ajouter que l'impression, ressentie en face des murailles circulaires du Notério, mises à nu, n'a pas été la même qu'au Men-brec'h ; elles répondraient mieux par l'agencement et les dimensions des matériaux, à l'interprétation de murs de soutènement, comme en Ecosse, avec cette différence toutefois qu'ils n'auraient pas servi de délimitation à l'aire du tumulus sous lequel ils étaient entièrement enfouis.

En définitive, dans l'état actuel de la question, nous ne croyons pas qu'il y ait parenté entre les cairns des régions Nord de l'Angleterre et les tumulus bretons à murs circulaires concentriques à pierres sèches ; mais j'ai pensé qu'il pouvait y avoir intérêt à signaler les particularités de cons-

---

(1) Dans le grand tumulus du Tossen-ar-run, en Yvias, la tenue du cône central de l'enveloppe, consistant en un galgal de très petites pierres roulantes, sans cohésion, était assurée par un cercle de pierres plus grosses entourant sa base. Celle du tumulus entier, avec son revêtement d'argile pur, s'étendait à 8 mètres au-delà de ce cercle.

Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, 1900.

truction qui les rapprochent. Une étude approfondie de nos tumulus, explorés dans leur entier, pourrait seule venir confirmer ou infirmer les conclusions que je n'émets que sous la plus extrême réserve.

Jusqu'à ce jour, l'on s'est généralement borné à fouiller les chambres et les galeries parce que la recherche d'objets mobiliers à recueillir pour les collections a primé toute autre préoccupation d'ordre archéologique pur qui eut souvent fourni d'intéressants et utiles renseignements pour la plus complète connaissance des populations néolithiques. Si les armes, outils, bijoux nous donnent une idée de leurs besoins, de leur goût, de leur industrie, de leur art, en un mot de leur civilisation matérielle, un examen attentif des grands monuments funéraires qu'ils nous ont laissés, peut nous aider à pénétrer leur plus intime pensée, à entrevoir la nature des sentiments qui les avaient inspirés en les dressant, sentiments de respect, de vénération, de culte pour les morts dont nous devons retrouver la vivante expression dans la façon dont les plans de la sépulture ont été conçus pour répondre à ces pieuses intentions, à mieux faire connaître enfin la série des cérémonies variées qui accompagnaient les funérailles d'un puissant personnage.

Un pareil examen permettrait encore d'établir des comparaisons entre des peuplades, éloignées les unes des autres, et qui auraient gardé, d'une commune origine antérieure, les mêmes procédés pour honorer les morts. Aussi est-il vivement à souhaiter que MM. Keller et Le Rouzic puissent être autorisés à poursuivre leurs recherches dans quelque important tumulus, propriété de l'Etat. Ils ont ouvert une voie nouvelle, en dehors des sentiers battus jusqu'ici, et l'archéologie peut attendre les plus précieux résultats d'une collaboration où la plus large libéralité s'unit à une expérience et un zèle scientifique éprouvés.

L'Unité de mesure chez les Néolithiques

L'étude du tumulus de Men-brec'h soulève une question d'un intérêt tout particulier. Les Néolithiques ont-ils eu une unité de mesure de longueur et les monuments mégalithiques qu'ils ont dressés et qui nous sont parvenus intacts, dénotent-ils l'usage de cette mesure pour l'établissement d'un plan de construction systémathique préconçu ? Des archéologues de haute valeur y répondent par l'affirmative en s'appuyant sur un grand nombre d'observations faites avec un soin scrupuleux et une précision aussi grande que possible (1). Ils ont reconnu qu'elle était de 0^m30. Avec des matériaux tels que ceux employés dans nos cryptes sépulcrales, c'est-à-dire des blocs de pierre, la plupart du temps informes, comme la nature les a produits, arrondis, bosselés, sans surfaces planes, sans arêtes et angles vifs bien définis, le plus souvent mal d'aplomb une fois dressés, les mesures prises en long, en large, en diagonale, ne peuvent avoir qu'une valeur approximative ; elles peuvent être erronées dans des proportions telles que leurs rapports avec une unité aussi faible que 0^m30 deviennent d'une détermination incertaine et quelquefois trompeuse. Le dessin d'un plan, aux proportions voulues, bien arrêtées, aurait-il été préalablement tracé sur le terrain, que l'irrégularité seule des matériaux, sans tenir compte de leurs dimensions et des difficultés de mise en place et de dressage, n'eût guère permis d'en suivre exactement les contours. On ne pouvait obtenir qu'un à peu près, des parois aux lignes ondulées ou brisées, des angles et des encoignures aux sommets vagues, des murs de longueurs imprécises faute

(1) C. J. « *Les mesures de longueur, le nombre 7 et les connaissances en arithmétique, en géométrie et en astronomie chez les constructeurs de monuments mégalithiques en Armorique* » par R. Kerviler. (Al. Cathrine, imprimeur, Lorient 1903.)

d'arêtes verticales terminales. Où retrouver actuellement, sur une aire aussi peu géométrique les points de repère ayant servi à l'établissement du plan primitif pour en reconstituer le tracé ? Si nous avions un parti-pris il serait donc plutôt contraire à la thèse de ces archéologues. Et cependant les résultats obtenus, dans les conditions que nous venons d'énumérer, c'est-à-dire la concordance des mesures relevées sur un dolmen avec des multiples d'une même unité est bien faite pour éveiller l'attention. Et l'intérêt redouble si ces mêmes concordances se retrouvent dans d'autres monuments. C'est ce qui nous est arrivé. En mettant au net le plan du Menbrec'h, à Kermaric, avec les nombreux croquis cotés pris sur place, nous avons été frappés des rapports de proportion existant entre les dimensions principales du monument. Avec des différences de quelques centimètres seulement, elles représentent des multiples de 0^m30. L'année suivante nous explorions, en la commune de Caudan (Morbihan), le dolmen à chambre circulaire du Nelhouet, avec l'aide de deux jeunes officiers de marine. Nous rappelant ce que nous avions observé à Kermaric, nous résolûmes de soumettre le nouveau monument à une mensuration aussi mathématique que possible avec le concours de nos deux collaborateurs. Ici encore, nons obtînmes des résultats pareils, c'est-à-dire des nombres ayant 0^m30 comme diviseur commun, avec une approximation variant de 0^m à 0^m06 pour des longueurs comprises entre 1^m20 et 17^m40. N'y aurait-il là qu'un effet du hasard, une simple coïncidence toute fortuite ? Ces rapports de proportion dûment constatés entre les dimensions principales de ces deux sépultures mégalithiques ne seraient-ils pas, au contraire, la conséquence naturelle de l'emploi d'une unité de longueur pour le tracé du plan des monuments, qu'il fût d'usage courant pour toutes les constructions de la période néolithique, ou réservé exclusivement à celles consacrées aux morts, en vertu d'un rite religieux.

Entre les deux hypothèses, hasard ou intention, nous restons très hésitant ; mais il nous a paru utile de signaler ces deux cas qui pourraient militer en faveur de la seconde. L'archéologie est une science toute d'observations et aucune d'elles ne doit être négligée.

Rennes, 23 décembre 1910.

A. MARTIN.

ÉTUDES SUR LE CAP-SIZUN

IV. – Le Fief des Regaires de Cornouaille au Cap-Sizun.

I.

Les fiefs de certains Evêchés bretons, et en particulier le fief de l'Evêché de Cornouaille (1), ont déjà fait l'objet d'intéressantes études (2) qui renseignent, d'une façon générale, sur l'origine, la consistance et les revenus de ces domaines.

Dans cette notice nous nous occuperons spécialement des possessions de l'Evêque de Cornouaille dans la région du Cap-Sizun.

Outre la ville-close et les faubourgs de Quimper moins la Terre-au-Duc, la seigneurie des Evêques s'étendait, en totalité ou en partie sur les paroisses suivantes : Kerfeunteun, Lanniron (3), Cuzon, Ergué-Armel, Ergué-Gabéric, Briec,

---

(1) A. du Chatellier : *Evéché et Ville de Kemper.*
Hevin : *Questions féodales*, chapitre II.

(2) La Borderie : *Histoire de Bretagne,* tomes II et III.
La Borderie : *Notice sur le Regaire de l'Evêché de Saint-Brieuc.* (Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes, t. I, p. 216 et suivantes).
La Borderie : *Regaire de Dol.* (Bulletin Société archéologique, Ille-et-Vilaine, 1862).
Guillotin de Corson : *Pouillé historique de l'Evêché de Rennes,* tome I, 115.
A. de la Bigne-Villeneuve : *Notice sur le Regaire des Evêchés de Treguer et de Rennes.* (Mélanges, t. II, p. 29).
Léon Maitre : *La Seigneurie des Evêques de Nantes.* (Bulletin de la Société archéologique, Loire-Inférieure, t. XXI, p. 66 et suivantes).
Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy : *Anciens Evêchés de Bretagne*, tomes I et III. (Evêché de Saint-Brieuc).
Revenu de l'Evêché de Dol. (Bulletin Société archéologique, Loire-Inférieure, t. XII, p. 127).

(3) L'ancienne paroisse de Lanniron a été réunie à Ergué-Armel et celle de Cuzon à Kerfeunteun.

Plogonnec, Plomelin, Plonevez-Porzay, Poullan et Tréboul, Mahalon, Landudec, Melgven, Telgruc, Primelin, Plogoff, Beuzec-Cap-Sizun, Esquibien, Audierne, Beuzec-Conq et Concarneau, Plomodiern, Leuhan, Coray, Carhaix, Cléden-Cap-Sizun, Bannalec, Trévou, Pleyben et Le Cloître, Gourin, Saint-Ségal (1).

L'Evêque avait juridiction haute, moyenne et basse sur toute cette étendue, juridiction exercée par des officiers particuliers dans un auditoire situé dans les dépendances de l'Evêché (2).

Certaines prérogatives résultant de ce droit de juridiction, lui furent contestées, à diverses reprises, par les officiers royaux (3), et en 1682, lors de la Réformation du Domaine, il eut à soutenir contre le commissaire Bougis, visiblement poussé par le Présidial, au témoignage d'Hévin, une lutte longue et ardue. « C'est à cette occasion que Hévin rédigea l'important mémoire inséré au chapitre II de ses *Questions féodales* » (4) et qui n'est pas seulement un plaidoyer très serré, mais un écrit historique très documenté donnant des détails très précis sur la situation ancienne de la ville de Quimper.

Peu à peu, par des empiètements successifs, le Présidial se substitua à la juridiction des Regaires et à la fin du

---

(1) *Répertoire numérique de la Série G. — Evêché de Cornouaille — 1-800.* Les matières de la présente notice sont extraites de ce fonds.

(2) *Archives Loire-Inférieure,* B. 73, IVe siècle, 1446.

Cartulaire de l'Eglise de Quimper, tome VII, 339 et passim : Bulletin Commission Diocésaine d'architecture et d'archéologie (1900-1910).

(3) DU CHATELLIER, op. cit.

FATY : *Une Ténébreuse affaire survenue à Quimper en 1653.* (Bulletin de la Société archéologique du Finistère, t. XIII, p. 185 et t. XV, p. 16).

TRÉVÉDY : *Promenade dans Quimper,* pages 68 et suivantes.

TRÉVÉDY : *A propos du procès fait au cadavre d'un suicidé.* (Bulletin, t. XV, p. 209).

A. GIFFARD : *Les Justices seigneuriales en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Paris, A. Rousseau, 1902.

(4) TRÉVÉDY : Procès.... op. cit.

XVIIIe siècle, le Sénéchal du Roi à Quimper s'intitulait « seul juge de police pour la ville et fauxbourgs » (1).

Comme possesseur de fief, l'évêque percevait des redevances sur les vassaux de sa seigneurie. Les rentes domaniales étaient très minimes. « Quant aux rentes elles-mêmes, elles étaient presque toutes inscrites sous le titre de chef-rentes, la propriété étant tenue *prochement* et *ligemment* à foy et fidélité avec obligation des devoirs seigneuriaux. Le taux des redevances variait entre dix, vingt, trente et quarante sols monnaie ; quelques-unes s'élevaient jusqu'à six livres ; une descendait jusqu'à une obole, et quelques-unes n'étaient mentionnées que pour devoir de *foy*, *hommage* et *obéissance*. Au nombre de ces dernières se trouvaient plusieurs manoirs avec leurs jardins, leurs cours et leurs colombiers, comme étant tenus *prochement* et *noblement*, à titre de *foy* et de *Chambellenage* » (2).

II.

Des aliénations partielles du temporel furent faites à diverses époques pour subvenir aux charges du Trésor ; les plus importantes eurent lieu à la fin du XVIe siècle.

En 1569-1570, la part de l'évêché de Cornouaille fut arrêtée aux cheffrentes en Saint-Ségal et Lanniron, un village en Kerfeunteun, une maison à Carhaix, deux prés en Ergué-Gabéric et un emplacement de bois à Coray, dont la vente produisit la somme de 902 l. 7 s. Le surplus porta sur des terres appartenant au chapitre de Cornouaille, au prieuré de Pontbriand, à l'abbaye de Landévennec, au prieuré de Locmaria, à l'abbaye de Daoulas, à l'abbaye de Coatmalaouen,

---

(1) TRÉVÉDY : *L'organisation judiciaire en Bretagne avant 1790.*

(2) DU CHATELLIER : *Evêché et ville de Kemper*, p. 69-70. Pour les droits de l'Evêque dans la ville-close, cf. TRÉVÉDY : *Promenade dans Quimper*, page 123 et suivantes ; *Sur la terre de Troheir*, ibid ; *Promenade à Troheir, Kerpaen et les Salles.*

au prieuré de l'île Tristan, au prieuré de Locamand, au prieuré de Locronan, à l'abbaye de Saint-Maurice, à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, au prieuré de Carhaix et à l'abbaye de Bon-Repos (1).

En 1576, une autre bulle du Pape prescrivit de nouvelles aliénations. Les instructions qui furent données à cet effet méritent d'être citées : « Laquelle bulle portant ample pouvoir aux Seigneurs Cardinaux Députés et à leurs subdélégués d'aliéner à perpétuiter, desmembrer et séparer en fabveur de ceux qui feront la condition de l'Eglise meilleure, les terres, seigneuries et propriéttés, cens, rantes, droictz, et aultres biens des églises cathédralles, meptropolitaines, primaces de toutz monastères, prieurés, chappittres, communaultés et dignités, officiers administrateurs annexes, aultres bénéfices quelzconcques sittués soubz loboissance de sa majesté de quelque ordre, reigle et qualitté qu'ils soyent.

« En ce non comprins touttefois les mendians silz se trouvoient posséder quelque chose, les chevaliers de Malte, les abayes des femmes, les curés et touz aultres bénéfices qui ne seroient de la valleur de cent livres tournois, encore quilz neussent charge d'ames lesquelz Sa Sainteté ne veult et nentend estre comprins en la dite vante.

« Et n'entend aussi et ne veult Sa Sainteté que les principales maisons en justice comme duchés, comtés, baronies et chastellenies soient comprins en ceste allienation ne semblablement que l'on puisse vandre ne aulcunement alliener la justice de laquelle seulle dépandroit une bénéfice » (2).

---

(1) G. 627-630.

(2) G. 627-630. « Les bénéficiers n'ayant aucun domaine ou revenu temporel seront néanmoins contribuables à la dite aliénation et pour y satisfaire pourront engager les dixmes de leurs bénéfices pour tel temps que les subdélégués adviseront ou constituer rentes sur eulx jusques à la concurrence de leurs taxes ».

« Les choses mises en vente ne pourront estre vendues directement ou indirectement à d'autres personnes que de la religion catholique, apostolique et romaine, suyvant les bulles de notre Saint Père le Pape ».

En 1577, trois villages : Locmaria, Kerprina et Kerancrès en Pleyben, furent vendus à Ollivier de Kerc'hoent, sieur de Kergournadec'h, pour la somme de 1560 livres (1).

L'année suivante, la cession atteignit les possessions situées en Plomodiern : le manoir de Mezanescop, toutes les rentes et cheffrentes, tant par argent que miel dûes à l'évêque en cette paroisse (quinze hanapées de miel, dont trois sur le manoir de Lanvillio, évaluées à trois sols, trois deniers chaque hanapée), « plus tout le droit de fief et juridiction, prééminences d'églises, issues, franchises, appartenances et dépendances du dit fief, droit et revenu temporel en Plomodiern, excepté les Dîmes ». Cette aliénation fut adjugée à Maistre Allain Le Baud, agissant pour noble homme Morice Ollivier, sieur de Villeneuve, au diocèse de Tréguer, pour la somme de 781 l. 17 s. 2 d. obole (2).

L'appoint de la taxe fut fourni par les abbayes de : Saint-Maurice, Landévennec, Sainte-Croix de Quimperlé, Bon-Repos, Coatmalaouen, Beauregard (autrement Vaugelard (3), Langonnet ; les prieurés de : Locmaria, Logamand, Pontbriand, L'île Tristan, Châteaulin, Lanvern, Carhaix ; le chapitre de Cornouaille, le camerier de Quimperlé et cinquante-cinq paroisses dont la plupart sont taxées de un demi écu à un écu et demi (une seule paroisse, Bothoa est portée pour quatre écus, une autre pour trois, et deux autres pour deux (4).

Le roi permit, à certaines époques, aux bénéficiers dépossédés, de racheter les biens aliénés (5). En 1677, l'Evêque de

---

(1) G. 570.

(2) G. 416.

(3) Nous ne connaissons pas la situation de cette abbaye.

(4) G. 416.

(5) Sur l'aliénation et le rachat du temporel du clergé, cf. l'Etude de M. Louis Serbat : *Les assemblées du clergé de France — origines — organisation — développement (1561-1615)* chapitres VI et suivants. (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, 154e fasc. 1906).

Quimper prit une consultation à cet effet et il lui fut répondu : « que sa requête ne peut avoir de succès dans le temps présent que l'on exécute la taxe du huitième denier sur les possesseurs de biens ecclésiastiques, car cette demande ne servira que pour avertir les receveurs de la taxe au cas qu'ils eussent ignoré ces aliénations, afin de contraindre les dits possesseurs au paiement du huitième denier, ce que faisant ils demeurent asseurés et confirmés dans la possession pendant trente ans (1) ». Il ne semble pas que l'Evêque ait donné suite à cette affaire (2).

III.

Nous reproduisons ci-après, en le simplifiant, un état officiel, dressé en 1790, qui donnera une idée exacte de la situation de l'Evêché de Cornouaille, au point de vue économique, à la veille de la Révolution.

« **Etat tant des Revenus que des Charges** *de l'Evêché de Quimper et de la Mense abbatiale de Landévennec y réunie en 1783, que Mr l'Evêque fournit à la municipalité de Quimper, pour obéir au décret de l'Assemblée Nationale du 12 novembre 1789 et sanctionné par le Roi le 18 suivant.*

ARTICLE 1er

« *Produit de la Juridiction et fief des Regaires.*

L'office de *Sénéchal*, suivant traité passé avec le Sr Laënnec, pour en payer par an, au 1er septemb. 300 l. » s. » d.

« L'office de *procureur fiscal* suivant traité passé avec le Sr Royou pour en payer par an au 1er novembre (3)..... 300 » »

---

(1) G. 416.

(2) Nous nous sommes un peu étendu sur cette question totalement négligée dans l'Etude de M. du Chatellier.

(3) Le procureur fiscal avait droit au tiers des rentes et cheffrentes dûes à l'Evêque. Il en effectuait lui-même le recouvrement et à cet effet, l'Evêque lui fournissait un état des recettes faites par son receveur.

« Les offices de *procureurs* suivant traité passé avec la communauté des procureurs du Présidial de Quimper, pour en payer par an, au 1er avril ..... 200 l. » s. » d.

« Les *greffes de la juridiction* affermés, conjointement avec les greffes de l'Officialité suivant bail du 16 août 1785, au profit du Sr Le Moyne, pour en payer par an quatorze cents livres, dont moitié pour les greffes des Regaires, aux 1er avril et 1er octobre ..... 700 » »

« *Casuels et cheffrentes* du dit fief, rapportant l'une année dans l'autre..... 1.500 (1) » »

ARTICLE 2

« *Les fermes muables*, comprenant : *le moulin de l'Evêché*..... 2.700 » »

— *Trois fours* banaux (de la rue Neuve, de la rue Toull-al-Laer et Mescloaguen (2) 580 » »

— *Deux prairies* ..... 370 » »

— *Une portion de terrain* dans les palus de Lanniron, propre à faire de la poterie, affermée cinquante-quatre livres et *six pots à fleurs*..... 54 » »

— *Droit de mouteaux* de cinq villages de Landudec..... ..... 30 » »

— *Deux métairies* (Lanniron) ..... 700 » »

---

(1) En 1693, les recettes casuelles s'élevèrent pour le rachat à 144 l.; pour les lods et ventes à 47 l. En 1703, il fut perçu 57 l. pour le rachat et 69 l. pour les lods et ventes.

Les lods et ventes représentaient le huitième du prix de vente : presque toujours l'Evêque faisait remise d'un tiers de la somme aux acquéreurs.

(2) « Ces trois fours qui étaient affermés, il y a dix ans, mille quarante neuf livres, ne le sont aujourd'hui que 580, les vassaux s'étant affranchis par le fait de la banalité. (Nota de l'Evêque).

ARTICLE 3

« — *Les grosses dîmes de Pleyben* ..... 2.600 l. » s. » d.
— *Les grosses dîmes de Gourin*..... 3.200 » »
— *Les dîmes de Coray, moulins, four, prairies, terreins vagues et droits féodaux* de la Chatellenie des Salles au dit Coray.. 3.300 » »
— Portion de *dîmes* dans la paroisse de *Plomodiern*..... ..... 250 » »
— Autre portion de *dîmes* dans la pamune de *Ceuzon*..... 250 » »
— Autre portion de *dîmes* dans la paroisse de *Kerfeunteun*..... 100 » »
— Autre portion de *dîmes* dans la paroisse de *Landudec*..... 90 » »
— Autre portion de *dîmes* dans la paroisse d'*Ergué-Gabéric* ..... 54 » »
— Autre portion de *dîmes* dépendant de *Lanniron*..... 50 » »

ARTICLE 4

« — *Rentes* et *cheffrentes* détachées sur des terres dans les paroisses de : *Plomodiern, Mahalon, Ergué-Gabéric, Briziac* ; sur une *maison* à *Quimper* et une autre à *Carhaix*, sur un *four* à la Tourbie pour droit de cuisson..... 337 12 6

Total du Revenu..... 17.665 l. 12 s. 6 d.

Charges sur l'Evêché

ARTICLE 1er

« — Décimes..... 1.334 l. » s. » d.
— Pour une place fondée à l'hotel des demoiselles à Rennes, au 1er janvier..... 300 » »

— Rente viagère à la Dᵉˡˡᵉ Assicot de Rennes, aux fêtes de Noêl..... 100 l. »s. »d.

— Rentes censives dûes à l'hotel-dieu de cette ville dont l'une de 12 l. sur le moulin de l'Evéché, l'autre de 30 s. sur la prairie de la Magdelaine, à la Saint-Michel..... 13 10 »

— Pension viagère à une ancienne domestique, au 1ᵉʳ janvier..... 100 » »

— Rente censive dûe à l'hotel de ville de Quimper sur les édifices du four Toul-al-laër, à la Saint-Michel..... 9 » »

— Rente domaniale dûe aux Mʳˢ de la Marche sur les étables de la basse-cour de Lanniron, et un courtil y attenant, à chaque Saint-Michel..... 6 » »

— Rente censive sur un reste de pré attenant à l'étang que Mʳ l'Evêque a été forcé d'acheter, à chaque Saint-Michel... 18 » »

Article 2

« — Portion congrue du Recteur de Gourin et de ses trois curés..... 1.750 » »

— Portion congrue du Recteur de Coray et de son curé..... 1.050 » »

— Portion congrue des trois curés de Pleyben. (Le Recteur jouit de la Dîme de Saint-Ségal, portant à 700 l., pour lui tenir lieu de portion congrue)..... 1.050 » »

— Pour les réparations des chœurs et chancels des paroisses de Pleyben, Gourin et Coray..... 150 » »

— Réparations du palais épiscopal et du chateau de Lanniron..... 500 » »

— Réparations du moulin de l'Evéché, curage de l'étang et meules..... 800 » »

— Réparations des trois fours banaux et des édifices en dépendant..... 150 l. »d. »s.

— Réparations des trois moulins de Coray et du four..... 200 » »

Nota. — 1° Que les fermiers du droit de coutume à Coray ne pouvant plus se faire payer, et le fournier ne pouvant plus forcer les vassaux à venir cuire à son four, c'est une diminution sur le revenu de l'Evéché de 300 » »

2° Que Mr l'Evêque a sur les biens de l'Evéché une hypothèque de 9.500 l. pour des acquisitions faites par feus Mrs du Louet et Coetlogon, ses prédécesseurs, et dont on tient compte aux héritiers à la mort de chaque Evêque, c'est 450 l. par an à déduire sur le revenu..... 450 » »

Total des charges..... .. 8.280 l. 10 s. » d.

La mense abbatiale de Landévennec, unie à celle de l'Evéché de Cornouaille, en 1783, avait un revenu global de..... 17.410 16 1
et des charges se montant à..... 9.004 12 »
d'où, pour les deux menses, un revenu général de..... 35.076 8 7
et des charges de..... 17.285 2 »

Reste un revenu net de..... 17.791 l. 6 s. 7 d.

« Mr l'Evêque est encore titulaire d'un prieuré dit le prieuré de l'îsle Tristan, à Douarnenez, affermé jusqu'ici 972 l. ; mais comme ce bénéfice ne lui a été donné, comme à M. de Cuillé son prédécesseur que pour fournir à l'entretien de deux ecclésiastiques desservant cette isle (l'île de Sein), et que cet entretien et autres charges, comme les réparations du chœur et cancel de l'église paroissiale de Pouldergat où le

prieur a la moitié des dîmes, d'un moulin à vent, de l'auditoire et de la prison (de la juridiction de l'île Tristan), frais de procédures, absorvent tout le revenu, on n'en a pas fait état dans les revenus de Mr l'Evêque de Quimper » (1).

Un autre document des archives départementales, beaucoup plus sommaire, non daté, mais qui semble de la même époque, porte le revenu global à 18.721 l. 12 s. 4 d. et les charges totales à 4.470 l. seulement. Cette pièce concerne uniquement les biens propres de l'Evêché (2).

Il eut été désirable de pouvoir rapprocher les chiffres donnés par l'état que nous avons transcrit et qui doivent être ceux des dernières années de l'ancien régime, des rôles d'anciens registres-rentiers, afin de se rendre compte des fluctuations subies par les revenus et les charges de l'évêché aux diverses époques. Mais aucun document de ce genre n'existe au dépôt départemental.

Ces préliminaires posés, nous allons étudier séparément les possessions comprises dans cinq paroisses du Cap-Sizun : Cléden, Plogoff, Beuzec, Esquibien et Primelin.

IV.

CLÉDEN-CAP-SIZUN

Dans cette paroisse deux tenues seulement, sises au village de Lamboban, étaient sous la seigneurie des Evêques. Elles comprenaient, outre les maisons d'habitation et leurs dépendances, six journaux de terres chaudes et six journaux de terres froides.

La mouvance proche de ces terres fut réclamée par les seigneurs de Tréménec, à cause de leur fief de Kerdanet (en

---

(1) G. 677.

(2) G. 676. En 1641, le temporel, tombé en régale par le décès de Mgr Le Prestre, fut affermé pour 5000 livres à Philippe Furic, sieur de Groual. — Au xvᵉ siècle, une obligation de 940 francs fut souscrite par Pierre du Pont, fermier du temporel de l'Evêché de Quimper (*Arch. Loire-Inférieure,* B. 68).

Pouldergat), parce que, en 1540, Demoiselle Clémence Coguiou, dame de Penguellen, se fit rendre aveu pour ces deux lieux, par Raoul et Guillaume Le Manach, Jean Evenou et Hervé Riou.

En 1630, Demoiselle Gilette de Kerourfil, Dame douairière de Tréménec, intentait procès à Cléden Trouguennour, domanier de l'Evêque et soutenu par celui-ci, pour l'obliger à reconnaître ses droits sur la tenue qu'il occupait.

Quel fut le résultat de cette contestation de fief supérieur ? Nous ne le savons. En tout cas, en 1680, 1701 et 1711, les seigneurs de Tréménec avouent tenir ligement, à foy et hommage, sans toutefois devoir de rachat ni cheffrentes, sous le fief des Regaires, deux portions de terre à domaine congéable et réparable, pour lesquelles il leur était dû annuellement des redevances en espèces, en huile et en merlus secs.

En 1774, Jean-François de Keratry, successeur des seigneurs de Keridiern, prétendait que le proche fief lui appartenait et non aux seigneurs de Tréménec, parce que tout le village de Lamboban était au fief de Keridiern, ayant été échangé en 1626, par le seigneur du Bois de Tresséol, contre un domaine situé en Plonévez-Porzay, appartenant aux Keridiern. Nous n'avons trouvé aucune indication sur la suite de ce différend (1).

Le souvenir de la possession épiscopale s'est conservé à Lamboban dans la désignation de certaines parcelles telles que *« Parc-an-Escop, Foennec-an-Escop »*.

On y trouve également *« Liorz-ar-Ru-Manac'h, Foennec-ar-Ru-Manac'h »*. Les Templiers, appelés aussi Moines-rouges, semblent pourtant n'avoir rien possédé dans la région du Cap-Sizun ; cependant un rentier de la seigneurie de Prat-an-Raz, du xv^e^ siècle, indique qu'il était dû à cette seigneurie une cheffrente à la Chandeleur « dessus une pièzce de terre

---

(1) G. 567.

que Guillaume Barbier tient en la terre du Temple, en Plœgoff » (1). Il est vrai que Ru-Manac'h peut être pour Rün-Manac'h, la colline du moine. Une légende rapportée par M. Le Carguet (2), prétend qu'une communauté d'hommes, d'abord établie au Cou-gueriou, près Lannourek, en Goulien, se serait, par la suite, retirée au bourg de Cléden. Le presbytère de cette dernière paroisse se trouvait autrefois à Lamboban ; ne pourrait-on pas voir dans ces moines les premiers pasteurs de Cléden, venant s'établir à proximité de la résidence du Tiern (Keridiern touche presque Lamboban), sur une terre sans doute concédée par celui-ci ? (3).

V.

PLOGOFF

Deux villages : Le Dreff et Kerstrat, à foy, hommage, devoirs de rachat, lods et ventes et autres devoirs seigneuriaux.

En 1511, ils appartenaient en fond à nobles gens Jacques Euzenault et Jacquette de Cornouaille, seigneur et dame du Heznant. Cette dernière était fille unique de Jan de Cornouaille et de Jeanne de Lanros (4).

En 1693, Charles de Boisguehenneuc, fils de Jan et de Marie de Lanros, chevalier, seigneur de Minven (Tréogat), en était possesseur et, en 1699, il vendit son droit foncier à des particuliers de Plogoff, proportionnellement aux redevances dûes par les terres vendues. Soit, Le Dreff pour une somme de 4.497 l. 10 s., se décomposant comme suit :

---

(1) E. 228.

(2) *Les Saints et les immigrations bretonnes insulaires* (Bull. Société archéologique du Finistère, t. XXVI, p. 435).

(3) Lamboban : Lan-paban. Paban paraît être une évolution de Pabu. Une chapelle dédiée à Saint-Tugdual existe à Cléden. Et le pardon de l'église paroissiale, dédiée à Saint-Clet, autrefois Saint-Cléden, s'appelle Pardon Pabu.

(4) La seigneurie de Lanros était située en Ergué-Armel. Elle a été possédée successivement par les familles de Lanros, d'Acigné, de Sévigné et de Chateaugiron.

1°	Jan Le Chever, du Dreff,	7 b^{x}	1/2	froment	630 l.	» s.
2°	Pierre Pezron, du Dreff,	8	1/4	—	693	»
3°	Henri Canevet, de Lestrivin,	2	1/4 1/16	—	194	15
4°	Paul Le Normant, de Kengar,	4	1/4 1/8	—	364	10
5°	Jeanne Le Floch, de Kven-Isela,	1	1/4	—	105	»
6°	Ollivier Ladan, du Dreff,	5	3/4	—	488	5
7°	André Yvenou, de Péneach,	1	1/2	—	126	»
8°	Guillaume Huon, du Dreff,	5	1/4	—	444	»
9°	Eléonore Le Goardon, du Dreff,	5	1/4	—	444	»
10°	Pierre Rosen, de Kengar,	12		—	1.008	»

Et en oûtre, leurs parts respectives de seize chapons, les corvées et champart.

Le village de Kerstrat fut vendu pour la somme de 3.028 l. 14 s., se décomposant également comme suit, entre six particuliers, en douze parts inégales :

1°	Paul Le Perc'herin, de Kstrat,	4 b^{x}	1/2	froment	432 l.	13 s.	6 d.
2°	— —	2	1/2 1/4	—	259	12	3
3°	Clette Gouserch, de Trogor,	2	1/4	—	216	6	9
4°	— —	3		—	288	9	»
5°	Guillaume Le Bras, de Landréal,	1	1/4 1/10	—	129	15	9
6°	— —	3 criblées		—	72	2	»
7°	Henri Guillou, de Kven-Isella,	4 b^{x}	1/2	—	432	13	6
8°	— —	2	1/2 1/4	—	259	12	3
9°	Jeanne Guillou, de Kven-Isela,	2	1/4	—	216	7	»
10°	— —	3 criblées		—	72	2	»
11°	Marie Kloch, —	5 b^{x}	1/2 1/8	—	540	17	»
12°	— —	1		—	108	3	»

Ces chiffres montrent qu'à la fin du XVII^{e} siècle, les habitants de certains villages de Plogoff, jouissaient de quelque aisance qui leur était venue du produit de la pêche et du commerce de poissons séchés (1).

---

(1) V. Le Carguet : *La morue du Raz de Fontenoy* (Bull. Société archéologique du Finistère, t. XXXVII, 1910).

En 1630, le fermier des domaines du Roi, Nicolas Le Flô, prétendait que les villages du Dreff et de Kerstrat étaient au proche fief du Roi et, en 1682, l'évêque fut débouté du fief de ligence sur Kerstrat par le commissaire député pour la réformation du domaine. Cependant, en 1693, il réussit à prouver, par titres authentiques, malgré le pillage de ses archives au temps de la Ligue, la fausseté des prétentions du commissaire Bougis et, par arrêté du Parlement du 15 décembre, il fut maintenu dans la plénitude de ses droits sur Kerstrat.

VI.

BEUZEC-CAP-SIZUN

Trois pièces de terre aux issues du village de Kerazret et une autre pièce au village de Rubilly, à foi, hommage, chambellenage, devoirs de rachat, lods et ventes et autres droits seigneuriaux.

En 1631, noble homme Jacques Le Barz, sieur de Kerlembert (Plouhinec), demeurant à Pont-Croix, acquit de Jan et Jacques Hervo, une rente de sept renées combles froment dûe sur ces terres et en 1630, il avait acquis sur ces mêmes héritages, cinq combles seigle pour droits convenantiers et réparatoires. En 1634, il contestait devoirs le rachat et les lods et ventes ; l'évêque le fit assigner en justice pour impunir son aveu, mais sur les entrefaites il décéda et son fils, Pierre Le Barz, ayant été appelé en reprises d'instance, paya le rachat, les lods et ventes et les dépens et par addition, réforma l'aveu de son père (1).

Les domaines de Kerazret passèrent successivement, par

---

(1) Jacques Le Barz avait épousé Jeanne Thérèse de la Chapelle. Son frère, Ollivier, sieur de Kérodéven épousa Marguerite Michelet, fille unique de Clet Michelet dit Scol, sieur de Ménez-Bihan, et de Gabrielle Chauvel. Leur fils, Pierre Le Barz, sieur de Ménez-Bihan, laissa une fille, Jeanne-Etiennette qui épousa Guillaume-François Dumanoir, receveur général des Domaines de Bretagne, au département de Quimper. *(Archives Finistère).*

acquisition, en 1674, à Eutrope Porlodec et Catherine Le Sicourmat, puis par héritages, d'abord à Nicolas Porlodec sieur de Kerlivin et ensuite à Jean-Baptiste Le Baillif de Porsaludem, officier des chevaux légers de la garde du Roi, époux de Anne Porlodec.

La pièce de terre de Rubilly appartenait en 1604 à sire Paul Hervichon et Jeanne Le Douyrin qui percevaient deux renées comble froment *scandil* et deux chapons sur leur domanier. En 1656, elle fut acquise par Jan Bocou, sieur de Lespoul, de Marguerite Hervichon, fille des précédents, femme de Maître Jan Collet, notaire royal.

VII.

ESQUIBIEN ET AUDIERNE, sa Trêve

1° Une tenue au village du Créac'h ;

2° la moitié d'un courtil aux issues du village de Porsfeunteun-Bihan avec la part et portion dans les communaux du même village ;

3° Une petite planche de terre aux issues du village de Keroullou.

A foy, hommage, devoirs de rachat, lods et ventes et autres droits seigneuriaux.

Ces terres appartenaient en 1706 à noble homme Clette Brignou, sieur de Roslinec puis en 1710, à Prigent Kerlan et Anne le Pellé, demeurant au village de Kéridreu, près Audierne, qui levaient sur leurs domaniers deux boisseaux de seigle et un boisseau d'orge.

Trêve d'Audierne (1)

La trêve d'Audierne se composait : du bourg d'Audierne, anciennement Trégoazien et des villages de : Kergadec,

---

(1) Le nom : « Audierne est une pure absurdité ; le nom breton est Goyen C'est le port de Goezian en 1440. (J. Loth : *Les noms des Saints Bretons, Revue Celtique 1909*).

Keruhon, Kerbreac'h-uhela, Kerbréac'h-isela, Keriouaz, Kerbuzulic, Kerlaouenan, Kerdidreu.

Les fouages et autres subsides dûes au Roi en la paroisse d'Esquibien se payaient par moitié entre la paroisse et la trêve (1).

L'annotateur d'Ogée indique comme fiefs à Audierne, ceux du Roi, de Lézurec et de Lezoualch. Il oublie le plus important : celui des Regaires. Il est vrai qu'à la fin de l'ancien régime, le fief et la juridiction temporelle des Evêques n'étaient presque plus reconnus en divers endroits et en 1752 à Audierne, seulement deux ou trois déclarants pour le vingtième mentionnent devoir des cheffrentes à l'Evêque (2).

En 1498, une enquête fut faite « au village de Trefgoezien » pour déterminer l'étendue du fief des Evêques et les droits leur appartenant. Voici le procès-verbal rédigé à ce sujet : « Pierre de Quoettanezre, procureur de la court des Regales de Cornouaille et Olivier de Quoettanezre, notaire et sergent de lad. court certiffions que au moys daoust derrainement passé en la compaignie de Francoys le Scanff recepveur de lad. court nous nous transportames au village de Trefgoezien jouxte et sur lorée de la ripvierre de Goezien en la parroesse de Esquibyen en Cap Sizun par l'advis et déliberacion de Vénérable et Discret Maistre Jehan de Guicaznou archidiacre et chanoine de Cornouaille, vicaire général en spirituel et temporel de Révérend père en Dieu M. Raoul évesque dud. Cornouaille, pour et affin de informer et accertainer led. sieur et sond vicaire du fyé droit dud. seigneur aud. village et lieu de Trefgoezien, auquel lieu avons trouvé par les vieulx et anciens gens des mectes et environs led. village de Trefgoezien par nous fait venir à celle cause que led. village auquel y a grand nombre de vieilles mazierres est mêmement le fyé et seigneurie regalle dud. seigneur jusque le grand

---

(1) Audierne est demeurée une trêve d'Esquibien jusqu'au Concordat.

(2) Le Carguet : *L'impôt du vingtième à Audierne en 1751.* (Bul. 1907).

chemin et costeaut icelui qui descend disquibien au port et havre dudit lieu de Goezien par led. village ; scavoir : la part dicelui village estant entre le chemin en tirant en Pontecroix en laquelle partie y a une yglise et cemytière treffve de lad. parroisse de Esquibien et y avoit autreffoiz aud. vilage par le record des anciens, foires une ou deux foiz lan et marché une foiz la sepmaine et y avoit lieu du marché et desd. foires aud. village et que levesque Bertran que Dieu absolle alla en son temps abatre et desmolir ung mur encommenczé en lad. place dud. marché par ung de ceux de la maison du Menez mesme que aud. fye de mond. seigneur ya a présent six ou sept petites maisons desquelles le fabricque dicelle yglise au nom et comme fabricque dicelle yglise et les y demeurantz poyent à lad. fabricque les ungs cinq solz, les autres quattre soltz deux deniers autres troys deniers quatre deniers et autres vingt deniers par chacun an de rente. Et en ce quest le parsuz dud. village entre led. chemyn et la mer recordent et dyent lesd. anciens que c'est le fye du Juch et dicelui tenir. Donné et fait le XXIe jour doctobre lan mil quatre centz quatre vingt dix huïct. Signé : Pierre de Quoittanezre et O. de Quoettanezre.

On voit qu'à la fin du XVe siècle, Audierne n'était encore qu'un simple village habité par des pêcheurs. Mais au début du siècle suivant l'agglomération prit de l'importance, un commerce actif y attira les gens des environs et même des étrangers, commerçants pour la plupart, qui fournirent aux pêcheurs des engins perfectionnés et développèrent considérablement les transactions.

L'Evêque crût devoir à nouveau faire reconnaître son fief par les Tréviens et, en 1507, une transaction sur procès fut conclue entre eux. Nous en donnons ci-dessous une analyse faite au XVIIIe siècle.

« Transaction sur le procès été entre Révérend Père en Dieu Claude de Rohan et Clémence Triollez, veuve d'Yvon

Perrou en son nom et comme tutrice d'Anne et Marguerite Perrou, ses filles, Marie Le Du, veuve de Jean Leguével, en son nom et tutrice d'Yvon, Glazren, Riou et Marie, ses enfants, Mahote Lequéré, veuve de Riou Leguével, Guillaume Laror, Me Jean Rivoalen, Guillaume Lancou, Hervé Le Gall, Daniel Parisy, Allain le Maumeur, Jean Audren, Guéguen Rivoalen, Hervé Le Priol, Jean Geffroy, Daniel Le Corre, Marie Seider, Alain Kerlouen, et chacun d'eux. Par lequel procèz ledit Claude de Rohan, seigneur Evesque, soutenoit que les sus-nommés étoient ses hommes et sujets, demeurant en son fyé proche, au bourg de Trégoazien autrement Kerangoezien, en la paroisse d'Esquibien, et qu'il étoit de tout temps et ses prédécesseurs en pocession de leur payer par chacun an, à la Saint-Jean-Baptiste, certaine cheffrente sur chacune maison, hôtel, herbrègement dudit bourg de Tregoezien et de faire baillée des places et vaccantes dudit bourg et village et combien que par ci-devant et depuis cinq ans, ledit seigneur se fut par sa cour oposé contre les dits nommez de ne plus faire édifier et batir de nouveau maison ny herbergement audit bourg en son dit fyé proche, à son préjudice et qu'il y eust un arrêt subsidiaire parce qu'ils n'avoient obéi aux dites opositions cependant du depuis les dits susnommés avoient ediffié, bâti et construit de nouveau audit Tregoezien audit fyé proche, plusieurs et grand nombre de maisons, sans congé, liscence ny permission dudit seigneur ny de ses officiers, ce qui étoit un attentat aux dits plègements en infraction desdits arrêts pourquoy il concluoit, entre autre chose à ce qu'ils fussent condemnés de luy payer à la Saint-Jean-Baptiste telle somme de cheffrente qui étoient portées par les anciens rentiers, sur chacune des dites maisons tant d'ancieneté que de nouveau construites aud. fyé.

« Et les dits susnommés de leur part disoient avoir édifié et bâti de nouveau certain nombre de maisons au lieu d'anciennes murailles qui y étoient auparavant et cela avant que

les dits plègements et arrêt leur fussent notifiés et ne scavoient pas que les dites rentes ou cheffrentes fussent deües et contestoient avoir donné lieu à la pocession prétendue, d'autant qu'ils étoient en pocession des dites maisons depuis cinq ans derniers et plus et les avoir édifiées sans oposition ny empêchements quelconques.

« Et que si aucuns fyés sont audit bourg ce sont les fyés du Roy et du Duc, et du seigneur du Jucq et du Tyvoaranlen, et le fyé d'une chapelle y étant appellée vulgairement la chapelle et église de Saint-Rumon, à laquelle chapelle ils payoient par an de rente sur chacune maison, hôtel et herbergement certaine somme pour être liscentiés et avoir place audit bourg d'y édifier et faire les dites maisons.

« Sur quoy étoit ledit Seigneur Evêque et les dits susnommés sur le point d'avoir un grand procès, à leur grand préjudice et domage et mèmement des dits susnomés pour à quoy obvier et assoupir le dit différent, comparurent Me Pierre de Coettanezre, procureur dudit Seigneur Evesque, d'une part, et Guyon Rivoalen et Alain le Maumeur, pour eux, et Yvon le Doulce, sieur de Kermabon, au nom et comme procureur exprès fondé en procuration de Jean Jouhen et Henri Loys et des autres susnommés, lesquels convinrent des choses cy-après, en présence et du consentement de vénérable personne Maistre Jean de Guicaznou, archidiacre et chanoine de Cornouaille et Hervé de Lezongar, trésorier et aussi chanoine dudit Cornouaille et vicaire général dudit Seigneur Evêque. Scavoir est : que les dits susnommés et chacuns pour être et demeurer quite des arrérages des rentes ou cheffrentes deües sur les dites maisons et des amendes, dédomagement et intérêts envers ledit seigneur, reconnoissent la terre et place où ils ont edifié leurs dites maisons et chacune aud. lieu de Trégoezien etre le fief proche dudit seigneur Evêque et les tenir sous luy prochement et ligement à la nature du fye, promettants et s'obligeants de luy payer par chacun an, au

terme de Saint-Jean-Baptiste, et à ses successeurs dessus le gage et profitement des dites maisons desjà faites et édifiées et toutes autres que dissi en avant ils édifieront au dit bourg de Trégoezien, au fyé proche dudit seigneur, la somme et nombre de douze deniers de rente ou cheffrente, sur chacune maison et hôtel et ses appartenances. »

Cette transaction fut ratifiée par les sus-nommés, en la cour du Quéménet et du Juch, le second jour de septembre, l'an mil cinq cent neuf, au rapport de Guillaume Le Doulce et de Jehan Le Scanff.

Le grand chemin dévalant du bourg d'Esquibien, mentionné dans l'acte de 1498, a constitué la rue Double, autrement rue Haute « conduisant du Marché au pain et place publique du dit Audierne, tant à l'église d'Esquibien qu'au Cap-Sizun ». Les vieilles mazières constatées par les enquêteurs de 1498, firent place, peu à peu, à de belles et grandes maisons avec cours et jardins où résidaient les marchands et bourgeois. Une douzaine de maisons de la rue Double étaient au fief des Regaires, suivant les aveux rendus aux Evêques par leurs possesseurs successifs.

En 1670, Yves de Rospiec, seigneur du Menez-Kermabon, Keriouaz, le Tymeur, déclarait tenir sous les regairs, à foi, hommage, devoirs de rachat, lods et ventes et autres devoirs seigneuriaux, quatre maisons en la rue Double, sur lesquelles il disait lui être dû les redevances suivantes, qu'il qualifiait de cheffrentes et que l'Evêque, au contraire, prétendait n'être que rentes censives ou foncières : dix deniers tournois sur la première ; douze sur la deuxième ; *« une realle d'argent d'Espagne à quelque prix qu'elle puisse estre, qui vaut à présant sept sols, trois deniers tournois »* sur la troisième ; neuf sols tournois sur la quatrième. Cet aveu semble avoir été impuni ; néanmoins en 1714, René Prudent de Rospiec, seigneur des mêmes lieux, rendait un aveu exactement pareil.

Au début du XVIIe siècle beaucoup d'avouants ne spécifient

pas de cheffrentes à l'Evêque ; par contre un grand nombre disent devoir certaines redevances à l'église de Saint-Rumon : un à trois sous.

Parmi les possesseurs des autres maisons figurent un grand nombre « d'honorables marchands et bourgeois du bourg trévial d'Audierne ». Nous pouvons citer :

En 1540, Messire Henry Trouguennour.

1634, Guillaume Le Guével et Dezmat Le Gouill, sa femme.

1643, sire Jacques Le Gal et Catherine Baraou.

1643, Maitre Jacques Piriou, notaire royal et Méance Le Priser.

1669, H. H. Daniel Choariel et Méance Le Gouill.

1678, les enfants de N. H. Simon Porlodec, sieur de Kerancore : Clette Porlodec, sieur de Kereffran, et Françoise Choariel, Jean Porlodec, sieur de Kerestin, Jeanne Porlodec, femme de Jacques Guillou, sieur de Kerverzit, Yvorée Porlodec, femme de René Bocou, sieur de Kernéian, Michel Porlodec, sieur de Mesmeur (1).

1679, Maitre Yves Le Blouch, sieur de Pennamenez.

1698, Hély Fortin, sieur de la Croix.

1712, Yves Piriou, sieur de Kerellou.

1712, N. H. Guillaume Béléguic, sieur de Kerspern.

1750, Denis Le Blouc'h, sieur de Penamprat, avocat au Parlement, décédé en 1757 (2).

Le fief des Regaires comprenait encore :

1° Huit ou neuf maisons « dans le chemin conduisant de

---

(1) Simon Porlodec, notaire Royal, avait épousé Jeanne Mat, fille unique de Jean Mat, notaire royal, possesseur du manoir de Kerancorre, en Esquibien. Un de ses fils, Michel Porlodec, sieur de Mesmeur (Goulien) devint bourgeois de Bordeaux et mourut vers 1726.

Nicolas Porlodec, sieur de Guisec (Meilars), époux de Jeanne Canévet, acquit, en 1666, le manoir de Kerstrat, en Meilars, pour la somme de 1220 livres, de Jan de Rospiec et de Marie du Disquay, seigneur et dame de Trévien. *(Archives Finistère).*

(2) Fils de Yves Le Blouc'h, notaire royal, et de Jeanne Le Deuffic. Denis Le Blouc'h eut un frère, Messire Pierre Le Blouc'h, recteur de la paroisse de Rambouillet, en Chartres.

l'église Saint-Rumon au village de Kervréac'h et à la fontaine de Keravec », dont nous pouvons citer quelques possesseurs : en 1578, Maitre Jan Le Gall, notaire royal et Marie Le Priol, sa femme, demeurant à Pont-Croix.

1623, Guillaume Le Gall et Lévénez Lancoudrez.

1686, René Bocou et Yvorée Porlodec.

1690, Demoiselle Marie Le Mignon, veuve de N. H. Clette Brignou, etc...

2° Six à sept maisons autour de l'église et du cimetière et près de « Porz ar Brioual » appartenant : en 1540, à Henry Michelet dont le fils, Cléden Michelet, dit *Scol*, devint sieur de Menez-Bihan ; en 1634, à Messire Jan Le Bis, recteur d'Esquibien ; en 1634, à Messire Henry Guillou, prêtre et chapelain de Saint-Rumon, qui devint recteur de Plogoff et mourut en 1670, etc.....

3° Une maison nommée Penanguer, appartenant, en 1513, à Henry Brehonet qui reconnut devoir 15 sous de cheffrente au seigneur du Ménez ; en 1520, à Marie Hascoet, femme de Thomas Kergoff, et à Glazren Adam, tuteur de Jan Fily, et Anne Fily, femme de Jan Furic. Cette maison fut acquise, en 1540, par Jan Riou, marchand, de Jacques du Ménez, notaire royal, sieur de Kerbuzulic, pour la somme de 440 livres. La mouvance proche en fut réclamée par le seigneur de Lézurec, Alain du Ménez, qui l'aurait inféodée au préjudice de l'Evêque. Cette contestation de fief donna lieu à un long procès dont la genèse est clairement exposée dans le mémoire suivant :

« Se void que dès le 21 octobre 1498, les officiers du seigneur Evesque Raoul remarquent le villaige de Treffgoezien estre entièrement au fief des Regaires et qu'anciennement il y avait marché et foires audit lieu...

« Néantmointz, il se void à présent que ledit bourg de Treffgoazien à présent dict Audierne, est randu lung des bons bourgs et havre de la province et qu'on y a basty nombre de

belles maisons, les unes au fieff de Lezurec, autres au fieff de Kmabon, autres fieff de Lestialla, autres fieff du Ménez, en sortte que chascung a fait du fieff à sa discrétion.

« Quant au sieur de Lezurec qui est celuy quy possède le plus des yssues dudit Treffgoazien, se voyant poursuivi au procès pour rendre raison du font et origine de son prétendu fieff, sayde entre autres garand d'ung prétendu transact de l'an 1491, par lequel il dict que le sieur du Ménez a baillé au sieur de Lezurec, son fieff et domayne en Treffgoazien, en vertu duquel transact il possède à présent ledict fieff.

« Pour contredire ce prétendu fieff, le conseil remarquera sy luy plaist premièrement qu'il n'y a mention ny expression daulcung fieff ny domayne en particulier mentionné aud. transact quy fust sittué au villaige de Treffgoazien, ce qui estoit préalable pour apparoir et justiffier en quoy consistoit ledit fieff. Mais il est parlé en mots exprès en la treffve de Treffgoazien, laquelle treffve consiste en plusieurs villaiges comme se void par le rolle des fouaiges quy sont au procès dans partie desquelles ledict sieur de Lézurec a du droict, scavoir à Kerbreac'h et Kerbeuzulic.

« En ouctre sy le sieur du Ménez avoict quelque fieff a Treffgoazien ses héritiers le possèdent encore car ung enclos de maisons y sittué dict porte porlodec est tenu a présent et de tout temps en proche fieff de la seigneurie du Ménez, tellement que le sieur de Lézurec nest pas vestu de la possession de fieff quil prétend satribuer par le transact ; dailleurs quand ledict transact auroict lieu les choses sont baillées de l'aisné au cadet à la charge de les tenir à foy et prochaine seigneurie ce quy est repugnant à la Coustume.

« Le lieu de Treffgoazien est entièrement terre roturière subjecte aux charges et contributions roturières et partant quant encore le sieur de Lézurec eust eu quelque droict il n'a peu faire aulcung féaige.

« Suppose aussy que la propprietté du lieu du Vieux

Chastel comme il dict dans son interrogation du 27 avril 1629, c'est le fondement de son fieff, il se justifie par le procès verbal du 21me octobre 1498 que la possession quil en faict, c'est par usurpation sur les droicts des seigneurs Evesques.

« Ne peult le sieur de Lezurec justiffier par aulcung garand que au temps de son prétendu transact de l'an 1491, le sieur du Ménez eust aulcung fieff à Treffgoazien soict par feaige quil en eust faict ou mineu quon luy aye fourny ou inféodation quil eust faicte envers le seigneur Evesque ou autre seigneur suppérieur, ce quy serait préalable pour apparoir du droict du prétendu fieff.

« Fault aussy remarquer que ledit sieur de Lezurec se voiant poursuivy à cause de son prétendu fieff, a d'une mesme chose faict plusieurs parts, car il advoue tenir en arrière fieff les choses quil possède à présent à Treffgoazien, une partie du seigneur Evesque, autre partie du seigneur du Juch, autre partie du seigneur de Mollac Pontecroix, le tout néantmoingt despendant du Vieux Chastel, ce quy ne peult estre légitime, et ce département quil en a faict se peult remarquer par le plan et portraict dudict Treffgoazien qui est produict pour instruire le Conseil de la forme et sittuation des choses et comme elles sont diversement possédées quant au fieff. »

Dans ses écrits de défense, Alain du Ménez produisit : « un contrat et accord sur partage, du 24 mars 1492, entre Jan du Menez, sieur du Menez, fils d'autre Jan et Jan du Menez, fils de Jestin du Menez, sieur de Nézurec, par lequel il se void que par contrat du 4 février 1418, Jan du Menez auroit baillé audit Jestin, en partage, toutes les rentes, terres et héritages que iceluy Jan avoit et vouloit tenir de la succession de son père en la trêve de Trégoazien. Par cet acte il se voit encore qu'en 1465, la maison de Nézurec (ainsin nommée jusqu'à cinq fois) avoit esté baillée audit Jestin où â son fils par les seigneurs du Ménez. »

Alain du Ménez écrit encore que la maison objet du litige, avait autrefois dépandu « du manoir de Coz-Castel ou vieux Chasteau, dont les vestiges apparaissent encore en quelques endroits, aux issues de Trégoazien ; les demeurant aux environs ont été de tout temps et sont encore exempts de toute contribution roturière, ledit hostel ayant esté donné en partage à un membre de la maison du Ménez-Clisson pour entrer en la maison de Lézurec, il y a plus de 200 ans. »

« Joint aussy qu'il faut considérer que le bourg de Trégoazien dont est question, appelé maintenant Audierne, n'a autrefois esté qu'un simple et chétif village, sans aucune réputation ; mais par la succession de temps, à l'occasion de la commodité du commerce, quelques marchands sy estant habitués, y ont attiré d'autres et à mesure que le village s'est peuplé.

« Montre qu'en 1512, la dite maison est reconnue par les propriétaires, tenue à foy, devoir de rachat et de cheffrente. et qu'en 1627, une sentence de la juridiction des Regaires contraint le payement du rachat au seigneur de Lézurec, et en 1627, lors de la vente de cette maison, les juges des Regaires adjugèrent les ventes audit seigneur. »

« Produit ledit seigneur treize pièces qui sont lettres concédées aux prédécesseurs du dit du Ménez, par le Roy de France, le Duc et Duchesse de Bretaigne, certifficats de personne dévidante quallité, et autres actes authentiques dâtés de 1437, 1458, 1462, 1465, 1486, 1491, 1492, 1548, 1569, 1573 ».

L'Evêque, de son côté, produisit ses moyens de défense, consultations de divers juristes, entre autres Frain qui s'efforcèrent de retorquer les arguments du seigneur de Lézurec :

« La Cour voit comme le deffendeur et ses ayeuls advancent leurs usurpations pied à pied. En l'an 1577 ils ont commencé à dire qu'ils avoient cheffrentes, en 1625, ils commancent à dire avoir arrière-fief, ligence, rachat, ventes et aultres droits.

Il se void au procès par de prétandus afféagements de terres roturières que le deffendeur a fait depuis quatre ou cinq ans, qu'il stipule toutz les droicts et mesme suite de cour, qui montre qu'il a désjà fabriqué en sa teste une juridiction ! Il a métamorphosé en fief une maison à Audierne qui avait appartenu en propre à Pezronnelle Liziart, dame douairière de Lézurec. »

En 1577, le seigneur de Lézurec dont la terre ne comprenait, d'après l'aveu rendu à l'évêque, que vingt-sept journaux de terres chaudes et quarante-huit journaux de terres froides, n'avait pas droit de colombier ni de fuie et cinquante ans plus tard il prétendait en avoir (1).

« Le dit seigneur de Lézurec et ses prédécesseurs ont, par innovation usurpée des prééminences et droitz honorifiques en la chapelle de Saint-Tugean et aultres au fief des Regaires de Cornouaille et s'efforce d'usurper juridiction, et pour faciliter la preuve des dits faits quy aultrement ne se pourrait faire, pour estre le dit sieur de Lézurec *craint* et *redouté* au quanton, soit permis d'obtenir et faire fulminer monitoires et pour ouyr les thémoins, sera le premier des messieurs trouvés sur les lieux, ou juges royaux proches des dits lieux, *non suspects*.

« En 1613, Alain du Ménez, seigneur de Lézurec, avait mandé à tous ses homes et sujets du bourg de Trégoazien et aussy à tous autres qui sont sous la ban-lieu de son moulin de Sornigou, de suivre le distroit du dit moulin ». L'Evêque intervint, prit fait et cause pour les habitants d'Audierne et le seigneur de Lézurec fut débouté de son prétendu droit.

« Ce prodigieux procès qui parut un chaos impénétrable à tous les juges qui l'ont jugé », donna lieu à des sentences

---

(1) Pour avoir droit de colombier, *la coutume* exigeait des gentilshommes la possession de 300 journaux autour de leur maison (coutume de Bretagne, titre XVIII, art. 389).

contradictoires, tantôt favorables à l'une des parties, tantôt à l'autre et finalement se termina par une transaction arbitrale qui d'ailleurs, semble-t-il, ne régla pas définitivement le différend, car en 1672, Yves du Ménez, fils d'Alain, reprit le procès. On ignore ce qu'il en advint.

L'Evêque eut aussi à disputer son titre de fondateur et premier prééminencier en l'église tréviale d'Audierne, au seigneur de Rospiec-Kermabon.

Le mémoire fournit par l'Evêque à l'occasion de cette contestation est particulièrement intéressant et révèle chez les Rospiec le même désir d'empiètement que chez les du Ménez.

« Les prééminences que le sieur de Kermabon montre à présent en la dite église ne sont que par usurpation faites puis le rétablissement et réfection d'icelle, de l'ordonnance du sieur Intervenant qui, faisant la visite au commencement de sa prélature, ému du piteux état de la dite église delabrée et quasi par terre, convia les habitants du bourg d'Audierne de contribuer de leur charité à la dite refection comme ils ont fait de depuis.

« Mais le sieur de Kermabon prenant à son avantage l'occasion de son oncle, cadet de la maison qui était recteur de la paroisse, fit mettre ses armes partout, s'arrogea un banc au chœur et toutes les autres marques. »

L'affaire semble n'avoir pas eu de suites ; néanmoins, en 1634, « le seigneur de Kermabon ayant été appelé fondateur de l'église, dans un acte de donation faite en faveur de celle-ci, une sentence du Présidial de Quimper, ordonna que cette qualité serait rayée de l'acte jusqu'à ce que le sieur de Kermabon n'ai fait constater par bons actes, être fondateur de l'église » (1).

En 1704, la contestation reprend de plus belle entre l'Evê-

---

(1) Chanoine Peyron : *Notice sur Audierne.* (Bull. Commission diocésaine).

que et M. de Kergariou de Coatillio, seigneur de Kermabon et du Ménez, successeur des Rospiec.

L'Evêque présenta une requête au Présidial de Quimper tendant à ce que M. de Kergariou « soit condamné de faire effacer sa lizière et ses armes des endroits où il les a fait apposer, sauf â lui â les faire mettre plus bas, si bon lui semble, faute de quoi, ouïr qu'elles seront effacées à ses frais....

M. de Kergariou prit une consultation de deux avocats de Rennes dont le mémoire semble justifier ses droits de préé-minenciers :

« Lorsque celui qui se prétend fondateur d'une église est dans l'impossibilité de représenter des titres de fondation ou de jugements contradictoires, il faut qu'il réunisse en sa faveur : 1° la possession, 2° des commencements de preuves par écrit, 3° les signes extérieurs de la fondation...

« Or, ni le seigneur Evêque ni M. de Kergariou ne peuvent représenter le titre de fondation de l'église tréviale de Saint-Raymond.

« La seigneurie de Kermabon a eu de tout temps et a encore ses armes dans les endroits les plus distingués dans la maitresse vitre, banc au chœur, lizière dans l'intérieur de l'église....

M. de Kergariou produisit différentes pièces, entr'autres deux enquêtes faites en 1559 et en 1656 et un procès-verbal de constat de droits honorifiques, de 1607 dans lesquels sont décrites les armes et prééminences du seigneur de Kermabon.

« Il est probable que Mgr de Saint-Luc jugea à propos de ne pas poursuivre un procès qui n'avait guère de chance de se conclure en sa faveur, étant donné la tendance des présidiaux à amoindrir ou même anéantir la juridiction temporelle des Evêques. La Révolution allait, du reste quatre ou cinq ans plus tard, mettre brutalement les parties d'accord » (1).

---

(1) Chanoine Peyron : *Notice sur Audierne.*

L'Evêque dut encore employer les rigueurs de la justice contre certains bourgeois d'Audierne, tels que les Le Guével, Le Gouill, etc... qui, enrichis dans le négoce, se croyaient les égaux de possesseurs de fief, pour les obliger, soit à lui rendre aveux, soit à lui payer les droits de rachat, de lods et ventes, etc .. Il n'obtenait pas non plus le paiement régulier de la cheffrente de quinze sous due sur chaque maison située dans son fief et il dût faire impunir un grand nombre d'aveux dans lesquels, soit par négligence, soit plutôt par calcul, ses vassaux omettaient la dite cheffrente.

Le cahier d'Audierne, de 1789, ne contient pas de plainte particulière contre l'Evêque. Il n'en est pas de même du seigneur du Ménez-Lézurec sur la tête de qui « la légende a concentré tous les pires souvenirs seigneuriaux du Cap-Sizun. Une tradition d'Audierne même rapporte que, lorsque Mathieu-Claude Botsey Guesno fut élu député à la Convention Nationale, les habitants d'Audierne lui imposèrent ce mandat : « Droit de faire tout ce qu'il voudrait, à Paris, à condition de débarasser Audierne de M. de Nahurec » (2).

VIII.

PRIMELIN ET SAINT-TUGEN, sa Trêve

Au territoire propre de la paroisse de Primelin, seules neuf pièces de terre situées au bourg et la tenue dépendant du lieu de Kerlagadec, aux issues de Kerscoulet, faisaient partie du domaine des Regaires. Ce village de Kerlagadec, déjà non hebergé en 1577, a totalement disparu.

Trêve de Saint-Tugen

D'après une attestation fournie en 1682, à Bougeant, procureur fiscal des Regaires par Hervé Sicourmat, procureur terrien de la paroisse et de la trêve, René Guézennec et Yves

---

(2) Le Carguet : *L'impôt du vingtième à Audierne, en 1751.*

Le Louarn, le territoire de la trêve de Saint-Tugen se composait, savoir : « tout le bourg de Saint-Tugen avec le manoir de la Salle y estant, les villages de Keranlaouen, Kerevoc'hant, Croistiniz, Laoual, Kerloa, Kerlazen, Kerscoulet, Kerscoetta, Kerhaz-a-biz, Kerhaz-huella, Kerhaz-Isella, Kervrant, Penser, le Run, les manoirs de Lézurec, Kerounou et Kerouill et les terres de Coatsalliou despandant dudit village de Kervrant. Lesquels manoirs et villages relèvent prochement de la juridiction des Regaires de Quimper. »

Les contributions au Roi se levaient par moitié entre la paroisse et la succursale, leur étendue étant à peu près égale. Les deux fabriques s'administraient séparément et le procureur terrien de la paroisse était nommé à l'alternative entre l'église paroissiale et l'église tréviale.

En 1517, Françoise du Quélennec, dame douairière du Tyvoarlen et de Pont-Croix, avouait « tenir ès fyé prouche du Régale et temporel du Révérend Père en Dieu Claude de Rohan », 1° la moitié du manoir de Landugean, avec ses issues, fruits et appartenances où demeuraient Maitre Jehan et Yvon Rivoalen, au bourg de Landugean ; 2° la moitié du lieu et étage que Daniel et Marzin Le Corre tenaient ; 3° la moitié d'un autre lieu que tenaient Jehan Le Corre et Antoine Le Calet. En consortie et par indivis avec Mademoiselle de Nevet à qui appartenait l'autre moitié.

En 1540, Alain Kerstridic et Françoise Rolland, seigneur et dame de Kerstridic (Landudec), et de Lanavan (Mahalon), avouaient leur appartenir, comme leur étant advenus de la succession de Alain Rolland et de Guillemette de Coattanezre, parents de la dite dame : 1° un lieu au bourg de Saint-Tugen, nommé *Ty-an-Blouch*, tenu par Henry Le Blouch et Marie Conedou ; 2° un autre lieu nommé *Penserre*, tenu par Guillaume Le Berre et René Calvez ; 3° un autre lieu nommé *Ty-Hecarn*, tenu par Primel Calvez. « Les dits héritages sittués o fieff et village de Landugen, quitte de cheffrente envers l'Evèque. »

Le receveur des droits seigneuriaux de l'Evêque, Hervé Jahouen, fit assigner, en 1634, Yves du Ménez et Marguerite de Brézal, seigneur et dame de Kerouil, pour rendre aveu des terres qu'ils tenaient au fief des Regaires. Dans sa remontrance au Présidial, Yves du Ménez disait que le manoir et terre de Saint-Tugen — que l'agent de l'Evêque n'avait d'ailleurs pas spécialement visés — relevaient du Roi. Par sentence du 4 mars, le siège présidial « fit défense au receveur de l'Evêque de poursuivre l'action concernant le manoir de Saint-Tugen par devant autres juges que ceux du Présidial, à peine de 500 l. d'amende, et aux officiers de la Juridiction des Regaires d'en connaître à peine de saisie de la Juridiction. »

Une moitié de ce manoir avait été acquise en 1625, par Alain du Ménez du Marquis de Rosmadec (le contrat de vente mentionne formellement le fief des Regaires) et donnée en partage à Yves du Ménez ; l'autre moitié appartenait au seigneur de Brézal et fut également donnée en mariage à Marguerite de Brézal, femme de Yves du Ménez, par son frère aîné. Il paraît qu'il y eut appel de la sentence présidiale, manifestement arbitraire, mais on n'en connaît pas la suite.

Le village de Kerounou appartenait en 1540 à Dom François L'Hostis, prêtre, qui y demeurait. C'était sans doute un des chapelains de la chapelle de Saint-Tugen. Ce lieu fut d'abord tenu à domaine congéable sous les seigneurs de Lézurec. Ces derniers, par la suite, dans leurs aveux à l'Evêque lui donnèrent le titre de manoir et prétendirent avoir le droit de l'afféager, bien qu'il leur fut advenu : une moitié de la succession de Rolland du Ménez, un juveigneur de Lézurec, qui l'avait tenue de Demoiselle Marie Salou, sa femme, décédés sans hoirs, et l'autre moitié par acquisition. Cette prétention des seigneurs de Lézurec, d'afféager des terres qui, originairement, ne faisaient pas partie de leurs

domaines, fut une des causes d'un grand procès avec l'Evêque.

Le village de Kerlazen (Kerlazguezen en 1543) était anciennement formé de trois grandes tenues : du Dresnay, de Leachonnel et des Gall, réparties entre plusieurs domaniers. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, la plus grande partie du village appartenait à des « marchands » tels que les Gourcun (1), Le Priser, Gourcuff, Le Clerc, Lancoudrez, etc... presque tous enrichis dans le commerce à Audierne.

Le village de Kerazouan, qui était situé non loin de Kerlazen, a totalement disparu. Dans ces parages se trouvait également la chapelle de Saint-Toc'hou, dont l'emplacement est encore indiqué par des champs qui ont conservé les noms de : « *Parc ar goz-iliz* ; *Parc a is feunteun Sant Toc'hou* ; *Parc a eoc'h feunteun ar Zant* ; *Roz Peulvan Sant Toc'hou*, etc... » La chapelle existait encore en 1625 ; mais en 1670, elle était en ruines.

Un nouveau sanctuaire fut érigé, en 1813, sur le coteau

---

(1) D'après Pol de Courcy, la famille Gourcun était une branche de Gourcuff. Cléden Gourcun, sieur de Sant-Spé (Beuzec-Cap-Sizun), naquit à Audierne le 6 juin 1627.

Il fut pourvu de l'office de Procureur du Roi à Morlaix, en 1653 et avait épousé Dame Françoise Guillotou, d'une famille d'armateurs de Morlaix. De leur mariage naquirent :

1° Jean-Louis Gourcun, sieur de Kéromnès, conseiller du Roi et son procureur au siège de Morlaix (pourvu en 1693, pour 15000 livres, à charge de payer 18 livres à l'hospice et 10 livres à la confrérie de Saint-Yves) qui épousa Jeanne Théreze Guillotou ;

2° Ecuyer Jacques Gourcun, sieur de Trébannec, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, enseigne de vaisseau, lieutenant d'une compagnie franche de marine.

3° Hercule François Gourcun, sieur de Kerven, lieutenant de vaisseau.

4° Ecuyer Maurice Gourcun, sieur de Méros, chevalier de Saint-Louis, brigadier des gardes du Roi, gouverneur de Carhaix.

Nous trouvons encore :

Yves Gourcun, sieur de Trébannec (Plouhinec), dont une fille, Gilette, épousa Ecuyer Jean de la Haye ;

Cléden Gourcun, sieur de Lescogan (Beuzec-Cap-Sizun), époux d'Anne Le Sall, dont une fille, Marie, dame de Méros, épousa René de Plœuc, sieur du Val, fils juveigneur de Messire Nicolas de Plœuc et de dame Suzanne de Courtarvel, seigneur et dame de Kerharo. (Contrat de mariage de 1648). Anne Le Sall était fille de sire Yvon Le Sall, marchand d'Audierne et de Plézoue le Bourre. Cette dernière épousa, en secondes noces, Yves Kerguélen. (*Archives Finistère :* E. 858-860).

voisin, sous le vocable de saint Théodore. Le légionnaire romain dut sans doûte se sentir bien dépaysé en ce coin perdu de Basse-Cornouaille, où le transportait le zèle janséniste de quelque *dénicheur de Saints !* (1).

En 1500, le village de Kerazouan appartenait à Catherine du Hirgarz, veuve de Hervé de Lezongar, sieur de la Boixière (Pluguffan) et était tenu sous elle à domaine congéable par Jehan Cabillic, pour en payer par an six rez froment.

En 1510, noble écuyer Alain Lambezre, sieur de Kerabloy, curateur de noble Damoiselle Françoise de Turmelin, dame du dit lieu, fille de Sezny de Turmelin, rendait aveu à l'évêque pour deux tenues à domaine congéable au village de Kervrant, une tenue à Kerlazen et une rente de 4 livres, 3 sous, 9 deniers et 18 merlus sur une convenant à Kerhaz-à-bis. Ces héritages furent possédés par la suite par Ollivier de Quélen et Françoise de Lambézre, sieur et dame du Rest et de Kerlan.

Noble maître Joseph-Corentin Omnès, sieur de Keribrou, avocat au Parlement, époux d'Olive Daniélou, demeurant à Pont-Croix, avouait tenir, en 1741, « prochement et ligement, à titre de foy, hommage, chambellenage, devoir de rachat, lods et ventes, droit d'épave, gallois, desherence, droit de coutume, foires, marchés, police à l'exécution de ce règlement et tous autres droits féodaux », la moitié du village de Kerhaz-à-bis, à domaine congéable.

Dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, le village de Kerhaz-isella était habité par un certain nombre « d'Honorables Marchands », tels que les Le Gouill, Le Bourdon, Le Gall, Le Bis, Arhan, Yvenou, etc..., qui demeuraient dans de belles maisons à deux et quelquefois à trois étages. Ainsi que les autres « marchands » de cette région, ils portaient le

---

(1) Cf. Abbé Yves-Marie Lucas : *Du Rétablissement des Saints patrons primitifs dans les églises bretonnes* (*Hermine*, t. VI, 1892, p. 12 et suivantes).

titre de **Sire,** qui semble être un terme local et désigner les personnes exerçant une certaine profession commerciale.

En 1650, le village de Penser appartenait à Messire Guillaume de Penancoet, seigneur de Kerouazle.

Dans leur aveu à l'Evêque, en 1577, Messire René du Ménez et Dᵉˡˡᵉ Jeanne Rolland, seigneur et dame de Lézurec, disaient leur appartenir « au fié franc des Regaires, sans aucun devoir de chefrente ni de rachapt, fors lobeissance et faire foy et homage » :

1° « Le manoir de Lézurec o ses maisons, bastiments, courtils, jardins, parcs, garaines, faux à counils, yssues, appartenances et pourpris », y compris les manoirs de Kerscoetta et de Keraulan dont les dépendances se confondaient avec celles du manoir de Lezurec ;

2° Le manoir de Kerouil ;

3° La moitié du *village* de Kerounou ;

4° La moitié du village de Kerscoulet ;

5° Sept pièces de terres aux issues de Kervrant, deux à Kerlazezen et quatre journaux à Kereuc'han ;

6° Deux maisons, un pré, deux pièces de terre et « certaines terres nommées Moella » au bourg de Saint-Tugen.

Et de plus les cheffrentes qui suivent :

Vingt-quatre sous monnoie, quatre corvées, une grande bassinée d'avoine et une geline sur des terres dont la situation n'est pas déterminée ;

Quatre sous monnaie, une grande bassinée d'avoine, cinq rez comble froment et une geline sur des terres au village de Kerazaouen ;

Trente sous monnaie sur Kerscoulet ;

Seize rez comble froment et un rez avoine sur Croistinis ;

Huit rez, froment et six chapons sur Kercaz-Huela ;

Quatre renées comble froment sur Kerloa ;

Plus un total de six livres monnaie, repartis sur sept maisons au bourg de Trégoazien.

Nous avons vu que l'Evêque déniait au seigneur de Lézurec toute attache de fief en Audierne : cet aveu était donc irrecevable ; mais il ne semble pas que l'Evêque aît amorcé aucune action pour en obtenir l'impunissement, même dans le délai de trente ans.

Dans son aveu de 1625, le seigneur de Lezurec, Allain du Ménez, reproduisit son aveu de 1577, en y ajoutant qu'il avait droit de « cheffrentes avec la seigneurie de ligence sur des terres et héritages estant en son proche fief, à devoir de ligence, lods et ventes, rachats et autres droits seigneuriaux, en arrière-fief de la cour des Regaires ».

En 1604, Allain du Ménez avait donné à la chapelle de Saint-Tugen, une maison et ses dépendances, situées au bourg trévial, nommée « Ty Bras » pour servir de logement aux prêtres desservant la chapelle.

L'Evêque assigna l'avouant au Parlement et celui-ci, par sa sentence du 9 juillet 1637, ordonna à Allain du Ménez « de reformer son aveu de 1625, en ce qu'il y avoit emploié avoir fieff, ligence, seigneurie et obeissance ; déclara les rentes par l'intimé emploiées audit aveu, censives et foncières seulement et l'appelant avoir droit de lods et ventes sur les terres avouées audit aveu, relevant de l'appelant, et en cas d'ouvertures de fieff, vante d'icelles, sauff à l'appelant à faire saisir par puissance de fieff, les héritages et rentes de l'intimé qu'il ne trouvera emploiés au sus-dit aveu ; fournira, l'intimé, homme vivant mourant et confiscant pour l'indemnité des héritages par lui donnés à Saint-Tugen ; déclara au parsus non recepvable à impunir l'aveu de 1577 et avant faire droit sur la démolition de la fuye et colombier, sur la qualité de la terre de Kérounou et sur les formes des arrentementz faitz par l'intimé, mentionnez audit aveu, ordonna qu'il soit informé de la construction de la dite fuye et colombier, avant les quinze ans, possession et qualité de la terre de Kerounou et comment les dits arrentements se sont passés

et s'il y a eu, lors d'iceux, aulcuns deniers débourcez pour ce faire ».

L'aveu de 1577 restait donc entier et l'exemption de droit de rachat, confirmée au seigneur de Lézurec. Cependant celui-ci déposa une requête civile, qui, au lieu de se poursuivre, aboutit à une transaction entre les parties, sur l'avis de Mgr Etienne de Virazel, évêque de Saint-Brieuc, Sébastien Frain et Michel Chappel, avocats à la Cour. Cette transaction porte : « pour norrir paix et concorde entre les dites parties, et affin que le seigneur de Lézurec puisse aussy acquérir les bonnes grâces du seigneur Evesque, son seigneur et pasteur, de l'avis de leurs conseillers et autres personnes d'éminente qualité, a été fait l'accord par lequel le seigneur de Lézurec s'oblige de fournir nouvel aveu, par lequel il recoignait les droits de lods et ventes et rachapts, iceluy rachapt dès à présent abuté à toute mutation de vassal par mort à la somme de cinquante livres ».

Cet accord est évidemment favorable au seigneur de Lézurec en ce qu'il reconnaît la teneur de l'aveu de 1625 comme véritable, et par la suite, les Du Ménez avouent ne devoir que cinquante livres de rachat, quelles que fussent les acquisitions par eux faites au fief des Regaires.

De tout ce qui précède, il ressort que le membre de seigneurie des Evêques au pays du Cap-Sizun, n'était guère une source de gros revenus pour l'Evêché. En dehors des maisons d'Audierne, aucune cheffrente n'était dûe. Quant aux redevances casuelles nous avons vu quelles difficultés les receveurs de l'Evêque rencontraient dans leur perception et le plus clair de leur produit devait être absorbé en procédures.

Pour les seigneurs-vassaux, vivant sur leurs terres, en contact permanent avec les paysans qui les craignaient, il leur était facile de se substituer à l'Evêque dans le recouvrement de certains droits seigneuriaux : ils se savaient d'ailleurs tacitement soutenus par les officiers royaux.

Certains procureurs fiscaux des Regaires semblent s'être sérieusement occupés de leur fonction : ils firent rendre aveux d'une façon régulière et fournir minus et dénombrements pour *l'éligement* du rachat et les lods et ventes. On ne voit pas que les receveurs aient dû recourir aux moyens extrêmes, telles que les exécutions mobilières, pour se faire payer les devoirs. D'ailleurs, l'Evêque avait un auxiliaire précieux dans le clergé paroissial, dont l'intervention devait être décisive, pour se faire indiquer les mutations et les transports de fonds.

Enfin, la population paysanne semble avoir supporté plus allègrement le joug des Evêques, en tant que seigneurs temporels, que celui des seigneurs laïques.

DANIEL BERNARD.

Quimper, Avril 1911.

APPENDICE

Hivernage des Bateaux à Audierne en 1573 (1)

En la court de Kemper Corentin, Jacques du Menez, noble homme demeurant en son lyeu de Kbeuzeulic en la parroisse desquibien demandeur meintient et propose envers et contre Alain Melguen, et Marguaritte Languennou, sa femme deffandeurs, demeurantz au bourg de Tregoezien.

Que combien que au Roy appartient les grèves et orées de la mer et ce que la mer a flo coupure, lesd. deffandeurs usurpant et a eulx attribuant en particulier et comme leur proppre bien, ont encombré dattraictz ung certain endroict de grève au long de la ripve dodierne et empèche le chemin et voye a en préjudicge dudict demandeur et du bien pupplicq comme des bourgeois et maistres et compaignons des bateaulx pecheurs subgectz à debvoir de secherie et pecherie queulx estoinct et sont de tout temps immemoriall en posession à y mectre yverner et reposer en seure garde leurs bateaulx pècheurs attandant la saezon de la pescherie. Et ledit demandeur et la commune a descendre en la greffve et en querir dela vins, bois et touttez choses quilz avoinct besoign de descendre de dessus la mer pour envoyer ches eulx par lequel encombrement quy est accès évident ledict demandeur est grandement interressé et impesché dentrer o (avec) chevall, charrette et faire en ladicte greffve par la voye ancienne et les droictz desd. secheries dymynués nayantz lyeulx sy acomodés pour en yver repposer leurs bateaulx pescheurs à grand et inestimable valleur. Par quoy ledit demandeur

---

(1) Nous transcrivons ici quelques documents rencontrés au cours de nos recherches, bien qu'ils ne se rapportent pas directement au sujet de notre travail ; ils intéressent l'histoire de la petite ville d'Audierne,

Certains procureurs fiscaux des Regaires semblent s'être sérieusement occupés de leur fonction : ils firent rendre aveux d'une façon régulière et fournir minus et dénombrements pour *l'éligement* du rachat et les lods et ventes. On ne voit pas que les receveurs aient dû recourir aux moyens extrêmes, telles que les exécutions mobilières, pour se faire payer les devoirs. D'ailleurs, l'Evêque avait un auxiliaire précieux dans le clergé paroissial, dont l'intervention devait être décisive, pour se faire indiquer les mutations et les transports de fonds.

Enfin, la population paysanne semble avoir supporté plus allègrement le joug des Evêques, en tant que seigneurs temporels, que celui des seigneurs laïques.

DANIEL BERNARD.

Quimper, Avril 1911.

APPENDICE

Hivernage des Bateaux à Audierne en 1573 (1)

En la court de Kemper Corentin, Jacques du Menez, noble homme demeurant en son lyeu de Kbeuzeulic en la parroisse desquibien demandeur meintient et propose envers et contre Alain Melguen, et Marguaritte Languennou, sa femme deffandeurs, demeurantz au bourg de Tregoezien.

Que combien que au Roy appartient les grèves et orées de la mer et ce que la mer a flo coupure, lesd. deffandeurs usurpant et a eulx attribuant en particulier et comme leur proppre bien, ont encombré dattraictz ung certain endroict de grève au long de la ripve dodierne et empèche le chemin et voye a en préjudicge dudict demandeur et du bien pupplicq comme des bourgeois et maistres et compaignons des bateaulx pecheurs subgectz à debvoir de secherie et pecherie queulx estoinct et sont de tout temps immemoriall en posession à y mectre yverner et reposer en seure garde leurs bateaulx pècheurs attandant la saezon de la pescherie. Et ledit demandeur et la commune a descendre en la greffve et en querir dela vins, bois et touttez choses quilz avoinct besoign de descendre de dessus la mer pour envoyer ches eulx par lequel encombrement quy est accès évident ledict demandeur est grandement interressé et impesché dentrer o (avec) chevall, charrette et faire en ladicte greffve par la voye ancienne et les droictz desd. secheries dymynués nayantz lyeulx sy acomodés pour en yver repposer leurs bateaulx pescheurs à grand et inestimable valleur. Par quoy ledit demandeur

---

(1) Nous transcrivons ici quelques documents rencontrés au cours de nos recherches, bien qu'ils ne se rapportent pas directement au sujet de notre travail ; ils intéressent l'histoire de la petite ville d'Audierne,

conclud que lesd. deffendeurs soinct de justice contrainctz remiser et hoster en leurs proppres despans les attraictz et curer ledit yssue qu'est devant et devers orient de leurs demeurances audit bourg comme il estoict de tout temps paisible pour et affin que le publicq ne soict endomaigé ny ledict demandeur, duquel yssue sil est ainsin souffert et permis encombrer, ledit demandeur offre au Roy pour estre annexe a sa demaine la some de soixante soulz tournois à chacun an de rantte ou censie estant guaranty a y edifyer et lessant chemin compettant pour descendre en ladicte greffve.

Donné le traiziesme jour davrill lan mil cincq centz soixante traize.

Rôle des Fouages à Audierne en 1616 (1)

Village de Kergadec

1	Francoys Touart.....	8 sols
2	Guillome Choariel.....	10 —
3	Guillaume Donnertz.....	10 —
4	La veuve de Henry Le Priol.....	2 —
5	Yvon Le Dantec.....	8 —
6	Henry Le Priol.....	5 —
7	La veuve de Ollivier Kerloc'h.....	2 —

Village de Keruzon

1	Jan Kergoz.	9 —
2	Christophe Le Bloch.....	3 —
3	Henry Gourret.....	18 —

---

(1) « Cette imposition est très ancienne ; il seroit difficile de définir ce qu'on entend par feu, si c'est une habitation ou une étendue de terre ; des gens prétendent que, dans le principe, un feu étoit composé de 35 journaux de terre. Quoi qu'il en soit, les terres roturières furent originairement divisées par feu, et cette répartition qui est de toute ancienneté, subsiste encore aujourd'hui, elle sert de base à cette imposition ». (*Administration des Etats de Bretagne de 1493 à 1790 : Caron*).

4	Loys Goezengau	13 sols
5	La veuve Jan Baraou	16 —
6	La veuve Jan Donnart	1 —
7	Louis Crispien	7 —
8	Jan Gounidou	5 —
9	René Canté	2 —
10	Allain Canté	5 —
11	Allain Choariel	5 —
12	Jan Oureuff	5 —
13	François Perrault	5 —
14	Allain Guillou	5 —
15	La veuve de Raoul Brignou	2 —
16	Raoul Gouazengau	9 —
17	Jan Goazengau	9 —
18	Yvon le Pellé	11 —
19	Jan Perrault	5 —
20	Jan Guillou	10 —
21	François Guillou	5 —

Village de Kerbreac'h Izela

1	La veuve de Berthélémé Le Priser	4 —
2	Guillome Le Bihan	14 —
3	La veuve de Jacques Le Juzeau	4 —
4	La veuve de Jan Baraou	6 —
5	Nouel Le Scarabin	9 —
6	Christophle Le Clérec	7 —
7	La veuve de Jan Le Guezier et son beau-fils	3 —
8	Sabat Le Corre	4 —
9	Riou Seicourmat	4 —
10	Guillaume Cabiten	8 —

Village de Kerbreac'h Huela

1	Jan Le Sergent	10 —
2	Louis Le Priol	10 —

3	Jan Lencoudrez	8 sols
4	Raoul Jourdan	15 —
5	Riou Jourdan	7 —
6	Guillôme Melguen	16 —
7	Guillôme Melguen, le jeune	3 —
8	Michel Edy	7 —

Kerivoez (Kerioua)

1	Henry Le Follic	6 —
2	Jan Le Velly et consortz	18 —
3	Yvon Ansquer	3 —
4	Hervé Melguen	3 —
5	Yvon Lencoudrez	5 —
6	Riou Le Priol	8 —
7	Guillome Le Gall	12 —

Kerbeuzeulic

1	La veuve Jacques Baraou	1 —
2	Jacques Le Louarn	6 —
3	Jan Le Louarn	10 —
4	Jan Le Gall	7 —
5	Daniel Salaun	7 —
6	David Salaun	5 —
7	La veuve de Jan Guillou	4 —
8	Jan Le Coz	7 —
9	Hervé Melguen	8 —
10	Yvon Comparan	3 —
11	Jacques Lor et son gendre	15 —
12	Raoul Lor	8 —
13	La veuve de Guillôme Le Prioi	7 —
14	Henry Le Cudennec	3 —

Kerlaouenan

1	Guillaume Melguen et son filz	9 —

2 Louis Lancoudrez..... ..... 9 sols
3 Jan Canté ..... 9 —

Kerdidreu

1 Henry Lor .... 15 —
2 La veuve de Guillôme Le Cloerec ..... 5 —
3 La veuve de Jan Le Pellez ..... 1 —
4 Guguen Le Maumeur..... 5 —
5 Allain Gaiffas..... 13 —
6 Michel Le Blouch..... 3 —
7 Yvon Le Blouch .... 3 —

Le Bourg d'Audierne

1 Martin Mat ..... 5 —
2 La veuve Martin Jourdan..... 12 —
3 Guillome Le Gouill..... 40 —
4 Guillome Pennamen..... 8 —
5 Yvon Le Priol..... 2 —
6 Pierre Le Gouil..... 61 —
7 Guille Trechouet..... ..... 4 —
8 Guillome Audren et son beau-frère..... 14 —
9 Hervé Le Guével, le vieux..... 10 —
10 La veuve de Nouel Floch..... 10 —
11 Jan de la Vigne, dit *Basque* ..... 2 —
12 Me Jacques Bertvel..... 12 —
13 Cléden Archan .... 40 —
14 Simon Guilliffic... .....
15 Les héritiers de Henry Thomas..... 8 —
16 Cléden Michellet..... 30 —
17 Jan Michellet Malherbe..... 30 —
18 Jacques Creisyc ..... 8 —
19 Daniel Le Percherin..... 12 —
20 Guille Coraezen..... 6 —
21 La veuve de Michel Troguennour ..... 10 —

22 Guille Le Priser ..... 9 sols
23 Jacques Melguen ..... 4 —
24 Xpfle Le Guével ..... 25 —
25 Louis Le Parisy ..... 32 —
26 Jan Le Blouch ..... 17 —
27 Me Yves Mat ..... 20 —
28 Me Jan Mat ..... 20 —
29 Jacques Lharidon ..... 25 —
30 Michel Porlodec ..... 25 —
31 La veuve Yven Porlodec ..... 23 —
32 Henry Le Lisac ..... 16 —
33 Me Pierre Collet ..... 25 —
34 Jan Le Deuffic ..... 70 —
35 René Salaun ..... 6 —
36 Daniel Le Gouil ..... 30 —
37 Hervé Le Bourdon ..... 2 —
38 Berthélémé Guillou ..... 8 —
39 Pierre Le Parisy ..... 10 —
40 Daniel Jourdan ..... 27 —
41 Alain Cagan ..... 6 —
42 Pierre Perrault ..... 5 —
43 Alain Le Moel ..... 10 —
44 Me Ollivier Omnès ..... 30 —
45 Yvon Le Sal ..... 70 —
46 Bastien Le Louarn ..... 28 —
47 Martin Le Goffec ..... 5 —
48 Jan Trechouet ..... 20 —
49 Charles Le Moign ..... 4 —
50 Jan Le Pocquet ..... 10 —
51 Henry Guézénec ..... 18 —
52 Jacques Guillou ..... 6 —
53 Guillaume Ploinec dit Tromao ..... 16 —
54 Yvon Le Moyn ..... 3 —
55 Berthélémé Le Moel ..... 10 —

56	Allain Le Vigouroux	8 sols
57	La veuve de Jan Le Gal	7 —
58	Hervé Le Guével Le Jeune	3 —
59	René Poulcahan	4 —
60	Yvon Choariel	2 —
61	Yvon Stéphan	3 —
62	Simon Stéphan	2 —
63	Hervé Hellec	5 —
64	La veuve de Jan Yvenou	2 —
65	Grégoire Salaun	5 —
66	Yvoarné Choariel	5 —
67	Guillaume Evan	5 —
68	Jan Creou	4 —
69	La veuve de Guillaume Le Priol	2 —
70	Yvon Andreau	5 —
71	Yvon Le Coz	1 —
72	Guion Sallaun	4 —
72	Daniel Means	5 —
74	Nicolas Le Maguer	5 —
75	Grégoire Le Bresguigner	4 —
76	Jan Evam	3 —
77	Guillaume Le Cam	7 —
78	François Le Heguras	2 —
79	Jan Quillivic	5 —
80	Privel Le Sicourmat	5 —
81	Michel Le Louarn	4 —
82	Daniel Le Gouil, charpentier	7 —
83	Jan Tallou	1 —
84	Nicolas Le Kernévez	4 —
85	Pierre Le Cloerec	5 —
86	Yvon Le Gal	25 —
87	Hally Miniher	18 —
88	Jan Le Boutin	6 —
89	Pierre Le Gouill	30 —

90 Anne Le Deuffic..... 70 sols
91 Jullien Martin. ..... 16 —
92 Hervé Archan ..... 29 —
93 Rolland Le Mérour ..... 8 —
94 Jucquel Bolloré..... 6 —
95 Fracnoys Le Juzeau..... 3 —
96 Pierre Kerloch ..... 6 —
97 Jan Le Louarn ..... 1 —
98 Corentin Le Gouill..... 25 —
99 La veuve de Augustin Bedoure, *de Boulougne*.. 8 —
100 Paul Hervichon ..... 45 —
101 Daniel Le Parisy ..... 3 —
102 Grégoire Le Bour..... 4 —
103 Paul Cadoret *dict Leou*..... 4 —
104 Me Yves Le Sodec..... ..... 28 —
105 La veuve Jan Guelvas *dict duict* ..... 3 —
106 Daniel Kervella..... 12 —
107 Jacques Le Cloerec..... 20 —
108 Bernard Le Lay ..... 4 —
109 Jan Le Belegou..... 5 —
110 Grégoire Pezron ..... 2 —
111 Jan Le Gall..... ..... 3 —
112 Xpofle Archan ..... 7 —
113 La veuve de Jan Canevet ..... 5 —
114 Guillaume Guevarec..... 12 —
115 Yvon Edern..... 3 —
116 Jan Le Troadec ..... 6 —
117 Alain Le Cloerec dict *Gloannec*..... 7 —
118 Jan Le Castel ..... 5 —
119 Guillaume Penèguès ..... 6 —
120 La veuve Hamon Le Cozquer..... 1 —
121 Alain Le Moel, le vieux..... 5 —
122 Jan Le Maumeur ..... 4 —
123 François Le Bihan..... 7 —

124 Jan Lucas ..... 7 sols
125 Nicolas Le Goff ..... 5 —
126 Allain Stéphan ..... 5 —
127 Henry Kerdreach ..... 9 —
128 Ollivier Guillertmit ..... 2 —
129 Allain Briant ..... 8 —
130 Jacques Le Vigouroux ..... 8 —
131 La veuve de Yvon Archan ..... 1 —
132 La veuve de Allain Le Guevel et son filz ..... 10 —
133 Pierre Stéphan ..... 3 —
134 La veuve de Yvon Le Cloerec, dict *Gloinec*, et son gendre ..... 12 —
135 Allain Le Guével et son gendre ..... 20 —
136 Hervé Le Douc ..... 4 —
137 Pierre Le Priser et son filz ..... 60 —
138 Hervé Le Priser ..... 5 —
139 La veuve de Jan Bihan, dict *Bigot*, et son gendre. 40 —
140 François le Sicourmat ..... 14 —
141 Guille Choriel ..... 20 —
142 Jacques Périou ..... 16 —
143 Yvon Le Courre ..... 16 —
144 Henry Le Folic ..... 7 —
145 La veuve de Jan Le Guével et son filz ..... 10 —
146 Marc Le Manac'h ..... 20 —
147 La veuve de Mathias Germain et sa belle-mère. 7 —
148 Guillome Kervella ..... 3 —
149 François Salaun ..... 12 —
150 François Le Priol ..... 6 —
151 Simon Le Normant et son gendre, Pierre Lisac 30 —
152 Jan Michellet Scol et son filz ..... 4 l. thournois.
153 Yvon Le Blouch ..... 30 —
154 Paul Kermeur ..... 62 —
155 La veuve de Jan Le Vigouroux ..... 1 —
156 Paul Guézenec ..... 16 —

157 Yvon Gourcun ..... 14 —
158 Henry Le Gouill..... 40 —
159 Gilles Michellet..... 16 —
160 Me Guille Le Deuffic..... 7 —
161 La veuve de Jan Michellet Coffic..... 13 —
162 Yves Le Kergoz et sa belle mère ..... 6 —
163 Cléden Caigen. ..... 6 —
164 Jan Le Goff..... 12 —
165 Guillome Charlès et sa mère, à moictié ..... 4 —

La contribution pour cette année 1616, s'éleva à la somme de 138 livres 7 sols. La collecte en fut faite par Guillaume Choariel et Alain Lor.

Deux ans plus tard, en 1618, elle était de 157 livres.

En examinant les cotes de chaque contribuable, on peut se rendre compte des inégalités de fortunes : certaines cotes descendent à 1 sou, tandis que d'autres montent à soixante et soixante-dix sous ; seuls Jan Michelet Scol et son fils sont imposés pour 4 livres tournois.

Il faut aussi remarquer qu'au début du XVIIe siècle, la vie économique de la Basse-Cornouaille, qui avait subi un arrêt complet durant les troubles de la Ligue, commençait seulement à renaître. Elle atteignit son maximum de prospérité au milieu du siècle.

M. PAUL DU CHATELLIER

La Société Archéologique du Finistère porte le deuil de son Président, et je me trouve comme naturellement désigné par la longue amitié dont il m'a honoré, par nos relations cordiales et intimes, datant de trente ans, pour faire son éloge funèbre et lui payer ainsi une dette de profonde affection et de sincère estime. J'essaierai donc d'exposer ce que fut la vie et l'œuvre scientifique de

M. Paul MAUFRAS DU CHATELLIER

Président de la Société Archéologique du Finistère
Officier de l'Instruction Publique et de l'Ordre de Saint-Olaff de Norvège
Vice-Président de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord
Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres..

*
* *

Né à Quimper, le 13 novembre 1833, il passa sa première enfance dans cette ville, où son père résidait en ce moment en qualité d'Inspecteur des prisons et des Etablissements de Bienfaisance. Ses premières études se firent au presbytère de Penhars, sous la direction d'un vieux recteur, dont il a gardé toute sa vie le meilleur et le plus respectueux souvenir.

Vers l'âge de 14 ou 15 ans il suivit son père à Versailles, et c'est au lycée de cette ville qu'il fit ses humanités. Ses goûts spéciaux le dirigent vers les arts du dessin et les mathématiques ; reçu bachelier ès-sciences de la Faculté de Paris en décembre 1853, il est déclaré admissible à l'examen du 2e degré de l'École Forestière le 4 août 1854 ; mais une maladie subite l'empêche de terminer ses épreuves.

Revenu à la santé il entra comme élève à l'atelier de

Picot puis à celui de Gudin, et ce fut ce dernier maître qui lui inspira une préférence pour la peinture de marine. Il m'a appris lui-même qu'il a parcouru une grande partie de notre littoral breton où il trouvait tant de sujets variés pour ces études si pleines d'attrait ; je sais qu'il a fait un séjour assez prolongé au phare de la Pointe-du-Raz et qu'il a travaillé longuement à l'Ile-de-Groix, dont les falaises déchiquetées sollicitent le crayon et le pinceau d'un vrai artiste.

Ce qui dénote son attraction vers ce genre de peinture, c'est cet atelier qu'il construisit sur la côte la plus sauvage de notre pays, à Saint-Guénolé de Penmarc'h, maison-observatoire qu'il adossa solidement à ce rocher de si lugubre renom et de si funèbre souvenir, autour duquel la mer a des convulsions si étranges, des bouleversements et des soulèvements si terribles qu'un pinceau humain est inhabile à les reproduire. Plusieurs de ses œuvres ont eu les honneurs du Salon et son talent était déjà très remarqué.

Mais ce n'était pas là sa vocation réelle. Son père, historien passionné de notre Bretagne, avait été très lié avec Arcisse de Caumont, l'inspirateur et le créateur des études archéologiques et c'est avec son concours qu'il fonda l'*Association Bretonne* et y adjoignit, en 1843, la section d'Archéologie.

M. Armand du Chatellier, tout en recueillant des documents pour l'histoire du pays, ne fut pas inattentif à ses monuments, surtout aux monuments mégalithiques, jusque là négligés et demeurés dans un domaine mystérieux. Il fit quelques explorations, recueillit quelques objets curieux qu'il y trouva et commença à créer la collection d'objets préhistoriques de Kernuz.

Ce fut comme une initiation pour son fils, dont les yeux et l'imagination, dans ses courses le long de nos côtes, avaient dû être souvent frappés par la vue de ces monuments

étranges. Des découvertes fortuites faites en 1874, 1875 et 1876 à Kerviltré et à Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon, lui ouvrirent une voie nouvelle qui fut sa vocation définitive, à laquelle il se consacra tout entier et qui a produit des résultats merveilleux.

A force d'instances, il put obtenir l'autorisation d'explorer le terrain de Kerviltré ; il y trouva tout un cimetière gaulois qui lui a fourni un *Torques* ou collier en or d'une beauté et d'une valeur inappréciables, quantité d'autres bijoux en or et en bronze, des squelettes, etc. Puis il put faire la constatation d'un village gaulois avoisinant cette nécropole et comprenant les emplacements très visibles d'environ cent cinquante habitations construites en clayonnages, dont les débris remplissaient le sol, avec des fragments de meules, de poteries, des ossements et coquillages, restes de repas et débris de cuisine, fibules et ornements en bronze.

Ce fut ensuite le tour de Tronoën. Sur ce plateau dénudé, où l'on est surpris de voir se dresser en plein désert une chapelle monumentale du xv^e^ siècle et un calvaire très riche de la même époque, dominant la baie d'Audierne et toute la plaine basse de Penmarc'h, les vents d'Ouest avaient fait un apport de sable marin formant une couche de un, deux et jusqu'à trois mètres d'épaisseur au-dessus de l'ancien sol. Parfois la charrue y heurtait des restes de maçonneries, et la bêche des laboureurs en extrayait des fragments de poteries et de tuiles ; c'était une indication. Quelques sondages firent savoir qu'on était sur un établissement romain considérable.

Pour mener à bien cette exploration, il fallait l'autorisation du fermier et de la propriétaire. L'agrément de celle-ci fut obtenu grâce au concours de M. Léon Palustre, alors Directeur de la Société Française d'Archéologie. Encore notre jeune explorateur eut-il à se débattre contre les agissements de certains jaloux, qui mirent tout en œuvre

pour lui enlever le bénéfice de ses travaux et de ses découvertes. Afin de se mettre mieux à l'abri de leurs intrigues, il finit par faire l'acquisition du terrain, de sorte qu'il put exécuter ses fouilles en toute liberté et sécurité.

Ces recherches exigèrent plusieurs campagnes successives, car on ne pouvait travailler que pendant les intervalles où les terres étaient vides de leurs cultures, aux mois d'août et de septembre. Alors, il fallait creuser à un ou deux mètres de profondeur dans le sol sablonneux actuel et on arrivait à la couche archéologique et à l'ancien sol arable ; on y trouvait les sillons d'une époque antérieure indéterminée et les substructions de vieilles habitations.

Ces explorations, si patientes et si consciencieuses, ont donné une moisson d'une richesse extraordinaire : traces de l'enceinte de l'oppidum gallo-romain, emplacements de maisons, quantités de poteries diverses, depuis les plus grossières jusqu'aux plus fines et aux plus luxueuses, vases samiens sigillés et ornementés, vases en verre colorés, statuettes intactes et mutilées de Lucine et de Vénus anadyomène, monnaies romaines et gauloises, tuiles à rebord, ossements, coquillages, armes et instruments en fer, en bronze, en os et en pierre.

C'était un bon début. Ces trouvailles donnaient au nouvel explorateur de l'ardeur et du courage et servaient à constituer le premier fonds du *Musée de Kernuz*. Mais ce n'était qu'un commencement. Ce fut cependant pour M. du Chatellier une indication des études qu'il devait faire et des connaissances qu'il devait acquérir pour marcher avec sécurité dans la voie où il s'engageait ; il comprit qu'il fallait se mettre au courant de cette science qui était pour ainsi dire encore à ses débuts.

Dès ce moment, les ouvrages spéciaux, les revues d'archéologie et de préhistoire affluèrent sur sa table de travail, dès lors prirent naissance ses rapports et ses correspon-

dances avec les représentants les mieux qualifiés de ces études nouvelles : Bertrand et Mortillet, du musée de Saint-Germain, Anatole de Barthélemy, Emile Cartailhac, plus tard Salomon Reinach, le docteur Capitan, puis les archéologues régionaux, docteur Closmadeuc, Delisle du Dréneuc, etc. Avec des guides aussi habiles il pouvait avancer à coup sûr.

Toute la région de Pont-l'Abbé lui offrait un vaste champ d'exploration, les monuments y abondent : tumulus, dolmens, allées couvertes, menhirs, établissements romains : il n'y avait qu'à rayonner autour de Kernuz pour les étudier et leur surprendre leurs secrets.

Impossible de tout énumérer ; indiquons seulement les tumulus de Rosmeur en Penmarc'h, les dolmens de la Torche et le *Kjækkenmoëdding* qui les avoisine, vaste dépôt de coquillages, d'ossements, de charbons et de cendres, attestant le séjour prolongé d'une population primitive qui prenait ses repas en commun sur le bord de l'anse qui lui fournissait du poisson et des mollusques, gisements très intéressant dont on trouve des similaires très nombreux sur les côtes Danoises et Scandinaves, et dont on peut signaler quelques autres exemplaires sur d'autres points de notre littoral, à Roscoff et à Primel de Plougasnou.

Citons encore la grande nécropole de Lesconil en Plobannalec, puis le grand menhir sculpté, exhumé dans un champ à Kervadel, dans la même commune, portant sur son pourtour des divinités gauloises, monument unique dans ce genre connu jusqu'à ce jour.

Ce fut partout une moisson très abondante et du plus haut intérêt.

C'est peut-être à cette date que M. du Chatellier père fit graver, au-dessus de la cheminée de la principale salle de son musée, ce texte de l'évangile racontant le miracle de la multiplication des pains : *colligite fragmenta ne pereant :*

recueillez les plus petits morceaux, ne laissez rien perdre ; précepte de première nécessité et de première sagesse en archéologie, car le moindre petit fragment peut avoir une valeur capitale qu'on ne soupçonne pas dans le moment même, il peut devenir un document d'une importance très grande quand il s'agira d'établir des comparaisons ou des analogies ; c'est un précepte auquel M. Paul du Chatellier fut toujours strictement fidèle. Rien ne peut donner une idée du soin et de la conscience qu'il mit à tout recueillir, à tout noter, à relever avec la plus grande exactitude le plan et les coupes des chambres funéraires qu'il explorait, l'emplacement de chaque pièce du mobilier et des moindres indices. C'est la seule méthode pour faire une bonne reconstitution des usages et rites anciens, pour résoudre des problèmes d'abord très obscurs, mais qui s'élucident peu à peu grâce à des observations successives.

Entre temps furent explorées les communes de Treffiagat, Plomeur, Combrit, Loctudy, qui livraient quantité de monuments, Tréguennec, qui fournissait son importante et très curieuse sépulture circulaire, semblant bien être de la famille des tours rondes de l'Algérie et de la Tunisie ; puis ce fut l'exploration du magnifique tumulus de Kerhué-bras, en Plonéour-Lanvern, récelant un mobilier d'une richesse inespérée : haches et poignards en bronze, bâton de commandement en pierre polie, trente-deux belles pointes de flèche en silex, et une trente-troisième en cristal de roche, brillante et limpide à l'égal d'un diamant.

Ensuite ce fut le tour du reste du littoral de la baie d'Audierne : Plovan, Tréogat, Pouldreuzic, Plozévet.

Les relations de M. du Chatellier avec quelques prêtres qu'il avait connus à Pont-l'Abbé, lui valurent d'être renseigné sur l'existence ou la découverte de monuments importants et d'obtenir des facilités pour les fouiller : sépultures de Stang-ar-Rün, en Mahalon, contenant des squelettes très

intéressants, tumulus du Goré en Plouhinec, tumulus de Kerheuret en Pluguffan, renfermant une urne cinéraire, d'admirable dimension.

Quelque temps après, ce fut la fouille de la grande allée couverte de Kerbanalec en Beuzec-Cap-Sizun, puis, en 1881, des recherches très fructueuses sur les côtes de Plouhinec : sépultures diverses, squelettes, vestiges d'habitations gauloises, vase incomparable de Kélouer, attestant une influence grecque.

Peu à peu tout le Cap-Sizun y passa, et aussi les plaines et les landes de Poullan. Signalons seulement trois des principaux résultats : — le tumulus gallo-romain de Kerlan, en Goulien, donnant une urne très belle et très riche, enfermée dans un coffre en bois et protégée par un galgal formé par un amoncellement de débris d'amphores ; — l'exploration très fructueuse de l'oppidum du Castel-Meur, en Cléden ; — l'allée à pierres arc-boutées de Lesconil près Tréota, en Poullan.

En août et septembre 1881, ce fut une campagne de recherches dans le Nord-Finistère : — Plounévez-Lochrist, trouvailles précieuses ; — Guissény, squelette à crâne trépané, dans le tumulus de Kergoniou ; — Plabennec, immense tumulus de Penker, renfermant une très grande chambre sépulcrale d'une architecture toute particulière, poignard en bronze et vase à quatre anses ; — Plouguin, groupe de vingt-deux tumulus à Castelouroc, deux grands et vingt petits, etc...

J'eus l'avantage et le plaisir d'accompagner M. du Chatellier dans ces courses et ces explorations et je pus constater tout ce qu'il savait mettre de zèle, d'habileté, de ténacité, de patience, de diplomatie pour arriver à obtenir des propriétaires ou tenanciers souvent réfractaires ou trop cupides, les autorisations indispensables pour faire ces fouilles si laborieuses.

Laborieuses certes ! Car si le travail était pénible et parfois très long et très difficile, il y avait encore à subir la curiosité ignorante et soupçonneuse des visiteurs, à se défendre contre leur défiance ou leur mauvais vouloir.

En cela, j'admirais la sérénité d'esprit de l'archéologue et du vrai savant, ne quittant jamais ses fouilles, surveillant chaque pelletée de terre qu'on en retirait, les faisant au besoin garder la nuit par quelques hommes de son équipe, heureux quand il trouvait un mobilier abondant ou quelque objet rare, nullement déconcerté lorsque la sépulture était pauvre ou absolument vide, observant certaines particularités qui eussent passé inaperçues aux yeux du vulgaire, notant les différents procédés de structure, le genre d'architecture, les rapports et les différences avec les monuments des autres régions du département. En un mot, c'était l'explorateur modèle, travaillant pour la science, mais la science absolument sûre, informée, sans aucun risque d'erreur.

Et je comprends le soin tout paternel avec lequel il a logé, classé dans son musée de Kernuz, tous ces objets, résultats de ses courses, de ses fatigues, de ses veilles, je dirai presque de ses jeûnes, car dans ses périgrinations il vivait comme un anachorète, se contentant parfois d'une malheureuse soupe au lait ou d'une tartine de pain bis, couchant au besoin sur la paille, pour être à la première heure à côté de ses fouilleurs.

En 1882, ce fut le tour de la presqu'île de Crozon, puis Riec et Moëlan ; plus tard le cimetière romain de Carhaix ; en 1895 et 1896, les environs du Huelgoat et toute la région des montagnes d'Arrées, si abondante en tumulus et en menhirs ; tout le département fut parcouru, mais il m'est impossible de le suivre dans toutes ces excursions et d'en donner le détail.

En 1901, une croisière dans l'archipel de Molène et de Béniguet permet de faire un relevé des très nombreux monu-

ments et vestiges semés sur les îlots de notre littoral Nord-Ouest.

Depuis plusieurs années, deux autres archéologues et explorateurs intrépides, MM. les Commandants Le Pontois et Martin, de Lorient, avaient associé leurs travaux à ceux de M. Paul du Chatellier. Leurs études avaient porté spécialement sur le Morbihan et les Côtes-du-Nord. Inquiets sur l'avenir des résultats de leurs fouilles, ils jugèrent qu'il n'y avait qu'un asile sûr, un sanctuaire convenable pour les conserver, et leurs dons princiers ont maintenant leurs vitrines au musée de Kernuz, où l'on voit fraterniser les trésors archéologiques des trois départements.

Force m'a été de passer sous silence une foule de découvertes ou d'acquisitions précieuses de notre Président : pierres gravées de Renongar en Plovan, de Minven en Tréogat, de Sant-Bellec en Leuhan, Bétyle sculpté de Kermaria en Pont-l'Abbé, quantité de cachettes de fondeurs, trésor romain de Saint-Pabu, monnaies gauloises de Kersaint-Plabennec, etc.

Le couronnement de cette vie d'explorateur a été l'étude de la *Sépulture à barque* de l'Ile de Groix, 1906, en collaboration avec M. le Commandant Le Pontois. Ce dernier a fait de cette fouille un compte rendu qui est un chef-d'œuvre du genre. Il nous décrit le tumulus qui a abrité la sépulture d'un chef *Viking*, du IX^e^ ou du X^e^ siècle, en expédition ou en colonisation sur notre île bretonne, la barque sur laquelle il a été brûlé ou enseveli, les *umbos* de boucliers qui entouraient cette barque, les différents instruments qu'il y a trouvés, armes, épées à poignées ornées de filigranes d'argent, pointes de lances, chaînes, rivets, marmites de fer et de bronze, dés à jouer, etc.

Cette découverte et cette description sont en ce moment d'un intérêt tout actuel, en ces mois où la Normandie célèbre grandiosement son millénaire.

A l'effet de prendre connaissance de cette exploration et du mobilier recueilli, le Gouvernement Norvégien envoya à Kernuz, en mission extraordinaire, M. le Docteur G. Gustafson, conservateur du musée de l'Université de Christiania ; et la conséquence de cette visite fut que, par décret en date du 19 novembre 1908, Sa Majesté le roi de Norvège décerna à M. Paul du Chatellier l'ordre de première classe de Saint-Olaf.

Les derniers objets importants entrés au musée préhistorique de Kernuz, appartiennent donc à un monument de l'époque historique, mais combien précieux pour nous cependant ! car cette période des incursions normandes est demeurée presque aussi obscure que la préhistoire.

Musée de Kernuz ! Collection unique et d'un prix inestimable pour la science des vieux monuments de notre sol breton ! S'il ne compte pas dans ses vitrines les haches sans pareilles de la Société polymatique du Morbihan, prodigieuses de finesse et d'élégance, elle peut en montrer cependant quelques-unes qui rivalisent avec elles ; mais combien plus abondante moisson, combien plus de variétés dans tous les genres ; et ce qui en fait la valeur, c'est que chaque objet est le résultat d'une exploration ou d'une acquisition authentique, que chaque fouille a été notée, décrite dans tous ses détails ; ce ne sont point des *fac-simile* et des moulages comme au musée de Saint-Germain, mais des pièces innombrables sorties des vieilles sépultures sans âge, toutes véridiques, toutes respirant et proclamant leurs milliers et leurs milliers d'années d'antiquité.

Pour se faire une idée de cette collection, il faut la voir, l'examiner, l'étudier longuement, patiemment, ou, à défaut de visite, lire le mémoire dans lequel elle a été décrite avec amour et compétence par M. l'abbé Millon, de Rennes : Le *Château de Kernuz. — Son Histoire. — Ses Collections.* (Bulletin de l'Association Bretonne, 1905.)

Afin d'en assurer l'avenir et d'empêcher qu'elle ne sortît jamais de Kernuz qui est son cadre vrai et son sanctuaire nécessaire, M. P. du Chatellier, par acte du 25 janvier 1897, en a transmis la possession à son fils, le capitaine Armand du Chatellier, s'en réservant l'usufruit jusqu'à sa mort. Ce legs pieux se transmettra d'âge en âge aux héritiers du grand savant, et c'est là que les fervents de la science préhistorique pourront venir étudier dans le cours des siècles.

*
* *

Nous avons exquissé la physionomie de M. du Chatellier comme archéologue et explorateur. Disons un mot de lui comme Président de notre Société.

Il vint à nous sur le tard, octobre 1896, pour des raisons spéciales et d'ordre intérieur que je ne veux pas exposer ici, mais dont on pourrait trouver une indication dans le volume de notre Bulletin des années 1876 et 1877, incidents exposés avec trop de partialité et où quelques-uns de nos anciens confrères eurent un rôle peu honorable. Mais quand tous les sujets qui l'écartaient de nous eurent disparu, il nous vint tout d'une pièce, avec tout son cœur. Ses notices, descriptions, relations de fouilles, qui jusque là étaient allées enrichir les revues de diverses Sociétés savantes, furent désormais acquises au Bulletin de notre Société archéologique du Finistère. Telle était l'estime que l'on avait pour son caractère et sa science que, au départ de M. Le Moine pour un poste d'Attaché à la Bibliothèque Nationale, il fut élu Président à l'unanimité, le 29 juillet 1897. Comment exprimer l'ensemble de belles qualités qu'il déploya dans cette charge, son dévouement à la Société, son zèle pour maintenir les études au niveau très honorable où il les avaient trouvées et même à leur faire prendre encore une plus grande extension, sa courtoisie pour tous ses confrères, ses encouragements aux débutants, sa sollicitude pour la

bonne marche de notre Bulletin et de tous nos travaux ? Il suffit de dire qu'il jouissait de la respectueuse affection de tous.

Dois-je dire un mot de sa vie d'intérieur, de sa vie intime ? — Vie paisible de famille, vie d'ermite, pour ainsi dire, dans sa solitude de Kernuz, vie d'étude et d'écrivain, pour rédiger ses mémoires et ses volumes si nourris de documents ; et, comme diversion, réception de quelques amis, de savants de toutes les parties du monde, venant s'instruire et s'émerveiller au milieu de ses trésors ; parfois même réception de toute une caravane de congressistes, heureux de venir lui témoigner leur admiration et de tirer profit de ses richesses scientifiques.

Hélas ! en ce monde les tristesses l'emportent souvent sur les joies. J'ai passé plusieurs moments heureux sous le toit hospitalier de Kernuz, j'ai assisté à un joyeux mariage dans sa chapelle familiale ; mais, je ne puis oublier que je m'y suis trouvé présent cinq fois pour des funérailles.

Notre président avait une extrême sensibilité de cœur, et c'était pour lui des coups cruels ; l'impression était terrible et durable, et je crois même que quelques-unes ne s'effaçaient jamais.

Lui-même s'en est allé à son tour, dans toute la sérénité et la résignation d'une belle âme.

Ses enfants garderont pour lui un culte filial ; et notre Société archéologique lui voue un souvenir de vénération et de reconnaissance.

Chanoine J.-M. ABGRALL.

Publications de M. P. du Chatellier

1. Réchaud gallo-romain en bronze, découvert en creusant les fondations d'une maison, rue Keréon, à Quimper. Extrait du *Bulletin monumental*, avec planche, 1875.

2. Le vase de Plomelin (Finistère), avec une photogravure. Extrait du *Bulletin monumental*, 1875.

3. Fouille des tumulus de Plovan (Finistère), avec photogravure et dessins dans le texte. Extrait du *Bulletin monumental*, 1876.

4. Dolmen à galerie de Lestridiou (Finistère), avec planche. Extrait du *Bulletin monumental*, 1877.

5. Oppidum de Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon (Finistère), avec planche. Extrait du *Bulletin monumental*, 1877.

6. Exploration des monuments de Kerugou, de Kerflant, de Pen-ar-Ménez et de Kervilloc, communes de Plomeur et de Treffiagat, canton de Pont-l'Abbé (Finistère), avec planches. Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1877.

7. Exploration du cimetière gaulois de Kerviltré, en Saint-Jean-Trolimon (Finistère), avec planches. Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1878.

8. Exploration d'un monument circulaire à Kerbascat, en Tréguennec (Finistère), avec planches. Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord)*, 1878.

9. Cimetière gaulois du Mont-Blanc, à Etréchy, canton de Vertus (Marne), avec planches en chromolithographie. Extrait de *Champagne souterraine*, 1878.

10. Exploration du tumulus de Kerheuret, en Pluguffan, avec planche. Extrait du *Bulletin monumental*, 1879.

11. Sépultures de Stang-ar-Run, en Mahalon, tumulus du Goré, en Plouhinec (Finistère), avec planches. Extrait

des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1879.

12. Exploration du tumulus et du menhir du Run, en Treffiagat (Finistère), avec planches. Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1879.

13. Les deux tumulus du Rosmeur, pointe de Penmarc'h (Finistère), avec planches. Extrait des *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme*, 1879.

14. Menhir-Autel de Kernuz, en Pont-l'Abbé, déterré à Plobannalec (Finistère), avec quatre photogravures et une planche. Extrait de la *Revue archéologique*, 1879.

15. Tumulus de Penker-ar-Bloa, en Plomeur (Finistère), avec dessins dans le texte. Extrait des *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme*, 1880.

16. Exploration du tumulus de Kerhué-Bras, en Plonéour-Lanvern (Finistère), avec une photogravure et planches en chromolithographie. Extrait des *Matériaux*, 1880.

17. Exploration de l'allée couverte de Kerbannalec, en Beuzec-Cap-Sizun (Finistère), avec planche. Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1880.

18. Exploration des tumulus de Run-Aour et de la Torche, en Plomeur (Finistère), et du kjokkenmoëding de la Torche, avec planche. Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1881.

19. Fouilles au pied des menhirs du canton de Pont-l'Abbé (Finistère) ; destination de ces monuments, avec figures dans le texte. Extrait des *Matériaux*, 1881.

20. Dolmens et chambres sépulcrales de Kervinion, de Kervadel et de Kerfuns, en Plobannalec (Finistère), avec planche. Extrait des *Matériaux*, 1881.

21. De la destination des menhirs. Oppidum de Tronoën, 2e note. Extrait du *Compte rendu du Congrès archéologique, de Vannes*, 1882.

22. Exploration des trois tumulus de Kervern, en Plozévet

(Finistère), avec dessins dans le texte. Extrait de la *Revue archéologique*, 1882.

23. Les sépultures de l'époque du bronze en Bretagne ; explorations et études comparatives, un volume avec photogravures et planches. (Paris, Baër, 1883). *Ouvrage couronné par l'Institut.*

24. Grottes sépulcrales artificielles dans le Finistère, dessins dans le texte. Extrait des *Matériaux*, 1884.

25. Deux sépultures du canton de Plogastel-Saint-Germain (Finistère), dessins dans le texte. Extrait des *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme*, 1884.

26. Sur diverses monnaies trouvées à Tréguennec (Finistère). Extrait du *Bulletin de la Société des Etudes scientifiques de Morlaix*, 1885.

27. Le dolmen de Kervéret, en Plomeur (Finistère). Extrait du *Bulletin de la Société des Etudes scientifiques de Morlaix*, 1885.

28. Pierre sculptée recouvrant une sépulture sous tumulus, à Tréogat (Finistère), avec une planche. Extrait des *Matériaux pour l'Histoire naturelle et primitive de l'Homme*, 1886.

29. Nécrologie : Davy de Cussé (Antoine-Léon). Extrait des *Matériaux*, 1886.

30. Exposition archéologique de Nantes. Extrait des *Matériaux*, 1886.

31. Excursion dans la presqu'île du Cap : le tumulus de Kerlan, en Goulien (Finistère), avec dessins dans le texte. Extrait de la *Revue archéologique*, 1886.

32. Sépulture de Coatjou-Glas, en Plonéïs (Finistère). Extrait des *Matériaux*, 1887.

33. Cachette de fondeur de Coatjou-Glas, en Plonéïs (Finistère), avec une planche. Extrait des *Matériaux*, 1887.

34. Tumulus emblématiques de l'Amérique du Nord, avec une planche. Extrait des *Matériaux*, 1887.

35. Société polymatique du Morbihan : excursion archéologique. Extrait des *Matériaux*, 1887.

36. Tumulus de Quilien, en Combrit (Finistère). Extrait des *matériaux*, 1887.

37. Etude de quelques crânes et squelettes découverts dans le Finistère. Extrait des *matériaux*, 1887.

38. Grotte sépulcrale artificielle de Parc-Rugolven, en Primelin (Finistère), avec dessins dans le texte. Extrait des *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme*, 1888.

39. Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère. Inventaire des monuments de ce département. 1 vol. in-8°, 212 p., 22 pl., 1889. Emile Le Chevalier, éditeur, Paris. Seconde édition en préparation.

40. Le Trésor de Saint-Pabu (Finistère). Extrait de la *Revue Archéologique*, avec 3 figures dans le texte, 1889.

41. Oppidum de Castel-Meur. Extrait de la Revue *L'Anthropologie*, avec 20 figures dans le texte, 1890.

42. Crâne trépané de Crozon, Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, avec une phototypie, 1890.

43. De quelques cachettes découvertes dans le Finistère. Extrait de la Revue *L'Anthropologie*, avec 13 figures dans le texte, 1891.

44. Les époques préhistoriques dans la commune de Plogoff (Finistère). Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de Nantes*, avec une planche dans le texte, 1891.

45. Sépulture de Kerguerriec, en Goulien (Finistère ; — Etablissement de Troguer, en Cléden. Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, avec plans et une phototypie, 1891.

46. Vase trouvé dans un tumulus à Saint-Pol-de-Léon

(Finistère). Extrait de la *Revue archéologique,* avec figures dans le texte, 1891.

47. Ornement de tête en or, découvert à Saint-Potan (Côtes-du-Nord). Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de Nantes* avec une planche en chromo, 1891.

48. Allée mégalithique en pierres arc-boutées de Lesconil, en Poullan (Finistère). Extrait de la *Revue mensuelle de l'Ecole d'Anthropologie de Paris,* avec une phototypie, 1895.

49. Note sur quelques découvertes faites à Carhaix (Finistère). Extrait de la *Revue archéologique,* avec phototypies dans le texte, 1895.

50. De quelques monuments préhistoriques dans le Finistère ; quelques mots sur leur exploration. Extrait du *Bulletin de l'Association bretonne,* 1895.

51. Deux tumulus de l'époque du bronze, dans les communes de Locmaria-Plouzané et Saint-Yvi, (Finistère). Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord,* avec une phototypie dans le texte, 1896.

52. De quelques squelettes découverts dans le Finistère. Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord,* avec une phototypie, 1893.

53. La poterie aux époques préhistoriques et gauloises en Armorique. In-4° 1897. Plihon, éditeur, Rennes ; Le Chevalier, libraire, Paris. 17 planches hors texte et 3 phototypies dans le texte. Ouvrage couronné par l'Institut.

54. Une habitation gauloise à Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon (Finistère). Extrait du *Bulletin archéologique,* 1896. Paris, Imprimerie Nationale, in-8° 1897, avec une planche hors texte.

55. Finistère : Exploration sur les montagnes d'Arrées et leurs ramifications, années 1895 et 1896. In-8°, 1897 avec phototypie dans le texte et 4 planches hors texte. Saint-Brieuc, Francisque Guyon. Ouvrage couronné par l'Institut.

56. Exploration des tumulus de Fao-Youen et de Cosmaner

en Plonéour-Lanvern, Finistère. Extrait du *Bulletin archéologique du ministère de l'Instruction publique et des mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1 planche, 1898.

57. Quelques monuments de la commune de Plouescat, (Finistère). Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1 planche, 1898.

58. Les monuments historiques du Finistère. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8° 1898.

59. Pierre gravée de Kermaria en Pont-l'Abbé, Finistère. Extrait du *Bulletin archéologique du ministère de l'Instruction publique et des mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 4 pl. phototypie, 1898.

60. Fouille d'un tumulus à Kergournadec, (Finistère). Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1898.

61. Deux trouvailles à Carhaix. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1899.

62. Le bronze dans le Finistère. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1899.

63. Les tumulus de Kervastal. Extrait de la *Revue archéologique.* In-8°, 1899.

64. Haches caraïbiforme en pierre polie trouvées dans le Finistère. Extrait des *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris et des Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1 pl. phototypie, 1899.

65. Nouvelles découvertes à Carhaix. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1899.

66. Exploration du dolmen de Kervéret en Plomeur (Finistère). Extrait de la Revue *l'Anthropologie,* 6 figures dans le texte, in-8°, 1899.

67. Parc Bohars-izela, commune de Commana. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1 pl., 1899.

68. Exploration des tumulus de Keriquel en Trégunc et

de la Kerloise en Clohars-Carnoët. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère et du Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique.* In-8°, fig. dans le texte, 1899.

69. Galets et pierres à cupules des Sépultures du Finistère. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1 pl., 1900.

70. Quelques mensurations de Bigoudens. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1900.

71. Les pierres gravées de Penhoat en Saint-Coulitz et de Sanct-Bélec en Leuhan (Finistère). Extrait du *Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique et des Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 2 pl. en phototypie, 1901.

72. Tumulus, allée couverte et menhirs de Kergus, en Gourin (Morbihan). Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, fig. dans le texte, 1901.

73. Fouilles et restaurations faites en Bretagne en 1899 et 1900. Extrait du *Bulletin monumental.* In-8°, 1901.

74. Pont Gaulois de Sainte-Catherine en Plouguer, (Finistère). Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1 pl., 1901.

75. Exploration des tumulus des Montagnes Noires (Finistère). Extrait du *Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique.* In-8°, 4 planches dans le texte, 1901.

76. Relevé des monuments des îles du Finistère de Béniguet à Ouessant. Extrait du *Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique et des mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1901.

77. Cartes des monuments préhistoriques du Finistère. *Atlas de 2 cartes,* Paris, Lahure, 1902.

78. Notice sur Emile-Alexandre-Louis du Crest de Villeneuve. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1902.

79. Un âge du cuivre ayant précédé l'âge du bronze a-t'il existé en Armorique ? Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 1903.

80. La pointe de Kermorvan en Ploumoguer, ses monuments, pierres à cupules. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, 2 pl., 1903.

81. Découvertes confirmant un âge du cuivre en Armorique. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère.* In-8°, décembre 1903.

82. Sépulture sous tumulus à Berrien (Finistère In-8°, 1 planche. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Finistère,* 1904.

83. Etude d'un trésor de monnaies gauloises découvert en mars 1903 dans la commune de Kersaint-Plabennec (Finistère). Statère trouvé à Tronoën en Saint-Jean-Trolimon (Finistère). In-8°, avec une planche phototypie 1904, par MM. Le Pontois et du Chatellier.

84. Quelques mots à propos de la statuette de Kervénénec (Finistère). In-8°, une planche phototypie, 1904. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.*

85. Nouvelle découverte faite à Carhaix. In-8°, 1904. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.*

86. Trois vases en argent découverts à Plovan (Finistère). In-8°, une planche phototypie, 1905. Extrait du *Bulletin monumental.*

87. Haches plates en bronze découvertes en Plogastel-Saint-Germain. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.* in-8°, 1906.

88. Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère. Inventaire des monuments de ce département. 2e édition revue et augmentée.

89. Poignard en bronze trouvé au village de Keraudren en Plouec (Côtes-du-Nord). In-8°, avec pl. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.*

90. La sépulture scandinave à Barque de l'Ile de Groix. P. du Chatellier et L. Le Pontois.

91. Lettres de voyage du professeur Gustafson « au Verdens Gang ». Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.*

92. Notice sur M. Trévédy. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.*

SÉPULTURE GALLO-ROMAINE

à Pont-de-Buis

Dans la dernière quinzaine du mois d'avril de cette année 1911, des ouvriers maçons, creusant les fondations d'une maison à *Goaz-an-Eyet* (ruisseau des Sources), à 800 mètres en aval du Pont-de-Buis, sur la rive droite de la rivière, trouvèrent une maçonnerie de forme ronde, toute composée de pierres brûlées. L'intérieur, mesurant 2 mètres de diamètre était rempli d'un mélange de terre, de cailloux calcinés et de débris de chaux. Ils enlevèrent ces déblais jusqu'à 2 mètres 30 de profondeur et, à ce niveau rencontrèrent un squelette assez bien conservé, couché sur le dos, posé la tête à l'Ouest et les pieds à l'Est. A la hauteur de la ceinture étaient trois petites plaques carrées en bronze et une boucle de même métal. Le bas du tibia de la jambe gauche était entouré d'un anneau en bronze de très faible épaisseur et qui se réduisit en miettes dès qu'on le toucha. Près du pied gauche était posé un vase ou coupe en verre ornementé, qui était intact en ce moment, mais qui fut bientôt brisé en passant de mains en mains.

M. Desmaroux, ingénieur des poudres à la Poudrerie Nationale, fut mis au courant de cette trouvaille et m'en donna avis, en me faisant passer les plaques de bronze qui en faisaient partie. Plus tard je fus le voir et m'entretenir avec lui pour me rendre compte des différents détails qui pouvaient intéresser l'archéologie. Nous fûmes sur place interroger les

ouvriers, et nous pûmes apprendre d'eux les points que j'ai déjà relatés et la nature de la maçonnerie qu'ils avaient rencontrée et explorée.

C'était très probablement un four à chaux, car toutes les pierres qui en formaient les parois, de 0^m55 d'épaisseur, étaient calcinées par l'action d'un feu violent et continu. Après avoir rencontré le squelette ils ont poursuivi leur fouille jusqu'à 1 mètre plus bas, donc à une profondeur totale de 3^m30, mais sans atteindre le fond. S'ils avaient déblayé jusqu'à la base, ils auraient pu trouver l'ouverture d'évacuation pour la chaux et mieux reconnaître la destination de cette sorte de puits ; mais il semble qu'il n'y ait pas de doute sur ce point.

Et c'était un four gallo-romain. Tout à côté on trouve des débris de tuiles et de briques, indices certains d'une maison gallo-romaine, probablement l'habitation de l'industriel qui exploitait ce four. Pour l'alimenter, il devait avoir recours aux calcaires de la rade de Brest, qui ont été utilisés encore à une époque récente, dans un four à chaux que j'ai vu vers 1880 dans les ruines de l'abbaye de Landévennec. Les annotations du Dictionnaire d'Ogée signalent deux fours de chaufourniers à Saint-Ségal ; et le terrain tout voisin de Logonna-Quimerch contient, dit-on, des gisements de calcaire. Cet endroit de Goaz-an-Eyet était tout à fait propice pour une industrie de cette nature : abondance de bois pour le combustible, facilité de transport des matières premières et d'exportation de la chaux cuite, grâce à la proximité de la rivière à marée. Sans compter que, dans le voisinage même il pouvait trouver à écouler sa marchandise, car on signale, dans un rayon très rapproché, les traces d'un certain nombre de constructions romaines, à *Coat-ty-Beuz*, à *Boutariec*, à *Kerguden*, du même côté de la rivière, à *Kerancaroc* en Logonna, puis au château du *Drénit* près de la gare du Pont-de-Buis. Il est même à croire que, à l'endroit où se trouve maintenant l'établissement de la

Poudrerie, on a dû trouver des vestiges de même nature ; le nom même : Pont-de-Buis, *Pont-ar-Veuzen*, semble une présomption. Partout où il est question de buis, buixière, boixière, *Beuzit*, selon la remarque de notre confrère et secrétaire, M. le docteur Picquenard, on rencontre, presque à coup sûr, des restes gallo-romains. Justement sur la hauteur, à 1 kilomètre au Nord du Pont-de-Buis, se trouve un village portant cette dénomination de *Buzit*. Faisons remarquer en plus que, à 4 kilomètres au nord, à 200 mètres de la voie romaine allant de Brasparts au Faou, se trouve le très beau camp du Muriou, encore admirablement conservé, et où les troupes romaines ont dû faire un séjour prolongé.

On s'explique d'autant mieux la présence d'établissements romains dans ces parages, que l'ancienne voie de Quimper et Châteaulin à Landerneau passait au Pont-de-Buis, et que l'endroit avait des charmes particuliers grâce à son orientation, à sa position abritée et ensoleillée, et aussi à la présence de la rivière la Doufine, allant se jeter dans l'Aulne et ensuite dans la rade de Brest.

Arrivons maintenant au genre singulier de cette sépulture. — Il est rare que l'on trouve dans notre pays des sépultures gallo-romaines par inhumation directe ; presque toujours on a eu recours à l'incinération, et c'est ce qui a fait rencontrer des centaines d'urnes cinéraires dans la nécropole de Carhaix et en bien d'autres points du territoire. Un exemple d'inhumation directe s'est produit cependant dans le tombeau à cercueil en plomb, trouvé au Guet, rue de La Fontenelle, à Douarnenez, le 15 février 1884. (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1884, p. 43.) D'autres exemples encore, à Plomarc'h en Ploaré, où l'on a exhumé une dizaine de squelettes. Si tous ne sont pas gallo-romains, quatre ou cinq semblent l'être sans conteste, vu le mobilier qui les accompagnait : ossements d'animaux, coquillages, fragments de vases samiens, monnaies.

Dans le cas actuel, la sépulture est toute particulière. On a utilisé un four à chaux désormais hors d'usage. A-t-on voulu y chercher des conditions plus sûres de conservation pour les restes du défunt ou de la défunte ? S'est-on souvenu des puits funéraires, *puteoli*, de Rome et de la campagne romaine, ou encore de ces puits que le P. Delattre a explorés assez nombreux autour de Carthage ? Ce qui est certain, c'est que l'inhumation a été faite avec soin et en observant certains rites en usage, c'est ce qu'indique la coupe ou patère en verre déposée intentionnellement à ses pieds. Si l'exploration avait été faite avec précision, il est à croire qu'on aurait pu trouver quelques vestiges des vêtements, surtout des traces de la ceinture en cuir dont les plaques de bronze formaient la fermeture et l'ornementation.

Examinons ces plaques ; elles sont très décorées, couvertes de gravures faites au burin et d'excellent style. Comme l'oxydation en a un peu altéré le tracé, il a été impossible d'en faire une bonne photographie directe, et force a été de recourir à un relevé à la plume, mais ce dessin ne peut rivaliser avec la finesse du burin. Ces plaques mesurent 0ᵐ040 et 0ᵐ041 de côté, deux d'entre-elles sont carrées et l'autre est rectangulaire, avec 0ᵐ050 de longueur. Elles sont encadrées de riches bordures faites de filets perlés ou guillochés, sertissant des frises de *postes* ou ornements en S, des suites d'oves allongés, ou autres ornements moins chargés. Le milieu est occupé par des compartiments carrés dans lesquels sont inscrits des losanges enfermant des rosaces à lobes aigus, avec pois ronds dans les angles ; l'un des losanges est rempli par une grecque simulant un peu la croix gammée.

Toute cette décoration est éminemment romaine et rappelle le tracé des caissons dans les voûtes et plafonds des édifices romains, et aussi les compartiments des pavés en mosaïque.

La boucle a été découpée dans une pièce analogue, son contour également décoré d'oves allongés. L'ardillon devait

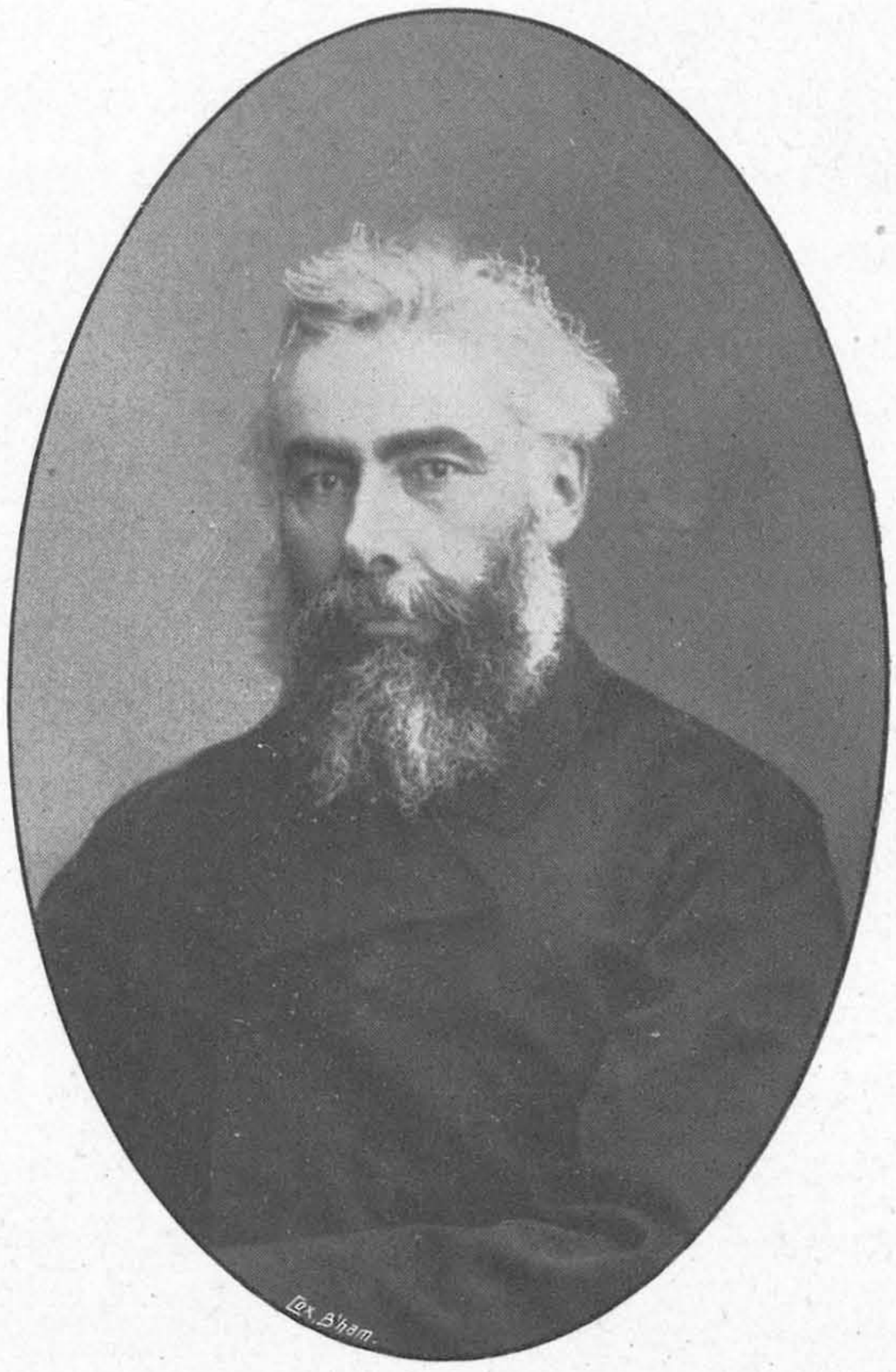
être en fer ; il n'en reste que quelques parcelles oxydées. Aux angles de chacune de ces plaques se trouvent encore les rivets qui les fixaient à une ceinture de cuir.

La richesse de leur ornementation semble indiquer qu'elles appartenaient à la toilette d'une femme plutôt qu'au ceinturon d'un homme ou d'un soldat. En effet au troisième et au quatrième siècles de notre ère les ceintures des femmes romaines étaient très luxueuses, ornées de broderies ou de plaques *(laminæ)*, traitées en œuvre d'orfèvrerie. La présence d'un anneau à l'un des pieds *(crurale)*, serait encore un indice dans ce sens.

Le vase en verre placé aux pieds du cadavre, démontre une tradition dans les rites funéraires. Tantôt ce sont des urnes lacrymatoires ou des fioles de parfums, comme à la sépulture du Guet à Douarnenez ; ici c'est une *patère*, une coupe en verre sans pieds, de 0m15 de diamètre ; c'est un vase à libations pour les dieux Lares ou les autres divinités, c'est aussi une coupe à usage habituel dans les repas. Cette patère, dont il ne nous reste malheureusement que la moitié, décèle une grande habileté dans l'art de la verrerie. La forme en est parfaite, le profil élégant ; elle est décorée d'une série de filets obtenus non point par la gravure, mais par l'application de fils de verre très ténus et très déliés ; puis au bas de la panse est une suite de redents, dont les pointes sont terminées par une goutte coulée. Dans l'ensemble de la pâte on observe une sorte de filigrane formant des stries en spirales d'un effet décoratif peu vulgaire.

Ces produits de la vieille civilisation gallo-romaine feront bonne figure dans notre musée archéologique, et nous devons adresser nos meilleurs remerciements à M. Desmaroux, l'ingénieur si bien attentionné qui nous les a conservés.

Chanoine J.-M. ABGRALL.



M. PAUL MAUFRAS DU CHATELLIER

Président de la Société Archéologique du Finistère

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

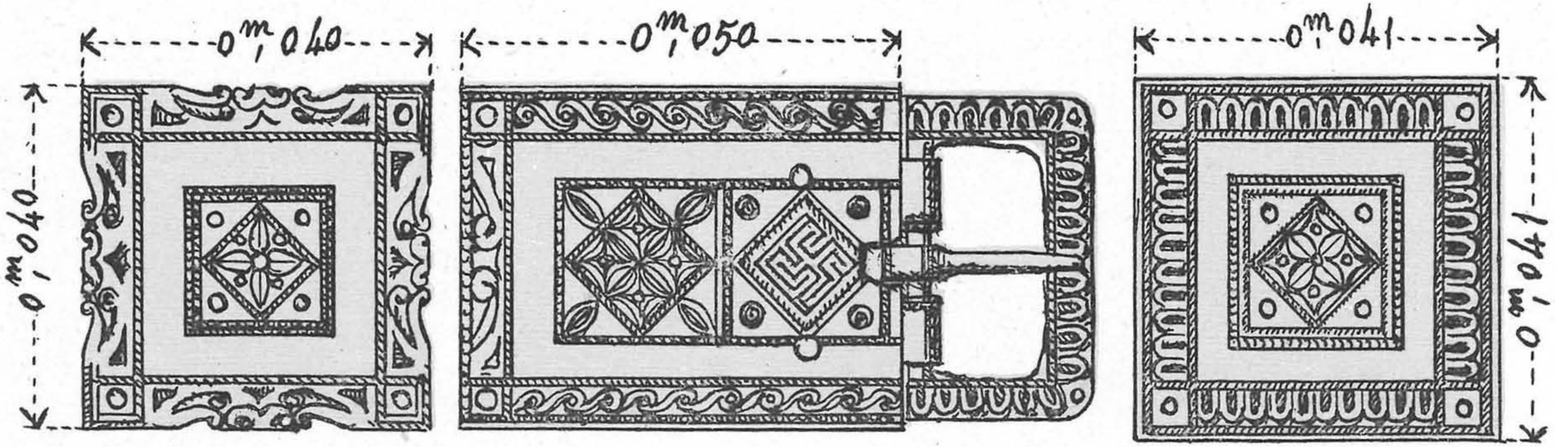
ET DE L'ORDRE DE SAINT-OLAFF DE NORVÈGE

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES CÔTES-DU-NORD

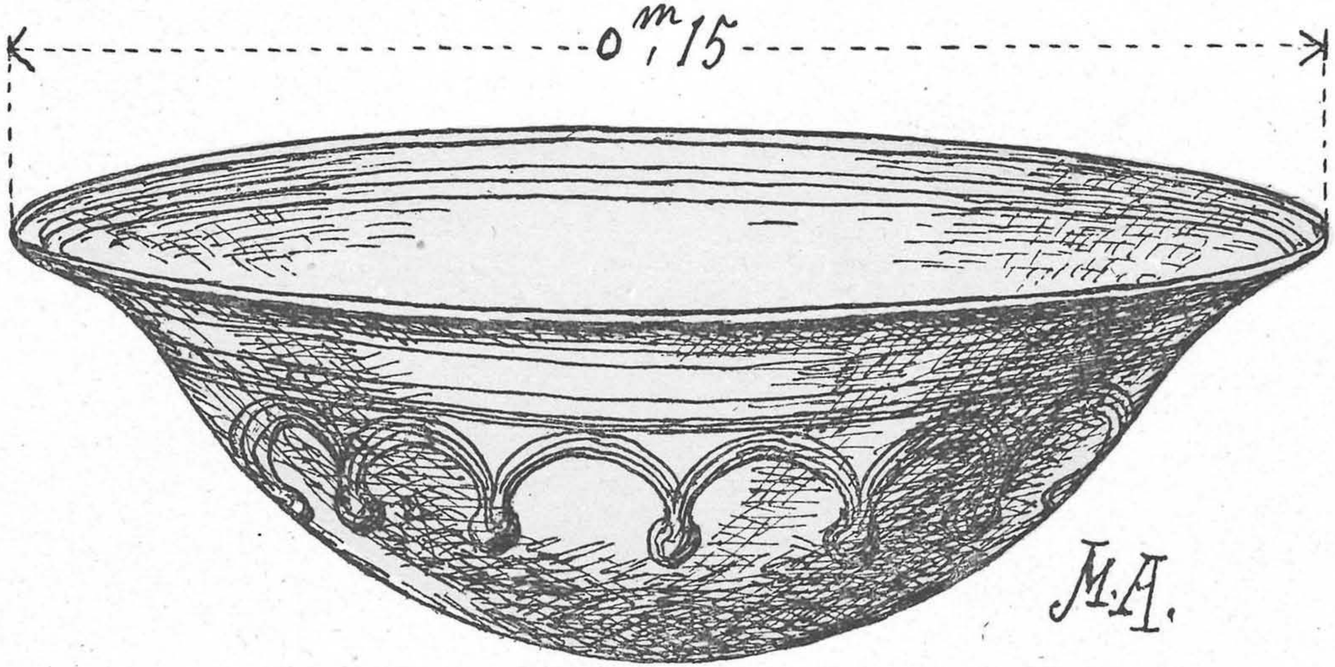
LAURÉAT DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

(1833-1911)

SÉPULTURE GALLO-ROMAINE AU PONT-DE-BUIS



PLAQUES DE CEINTURE EN BRONZE



COUPE EN VERRE

EPISODES ET ANECDOTES

(5e Série)

I.

UNE HEUREUSE MESURE
du lieutenant de police obligeant le cantinier du bas de la Grand'Rue à n'avoir que de bonnes mesures pour le débit aux soldats et ouvriers du Port (1697.)

Que valait, au juste, Jean-Baptiste Avril, Lieutenant général de Police de la Ville et ressort du Siège Royal de Brest ?

Levot en fournit un signalement peu flatté : « *homme* dit-il *d'un caractère violent hargneux...pour le seul plaisir de sévir* (1). »

Dans ses actes professionnels, il doit en avoir bon nombre qui autoriseraient à modifier un jugement trop absolu dans sa sévérité et qui sait ? sa cause pourrait bien se plaider en appel.

Etait-il si funeste et contraire au bon ordre lorsqu'il venait le 1er juin dénoncer ce qui se passait journellement à la cantine du port ?

Le Procureur du Roy entré en la chambre du conseil a remontré que le cantinier estably par les fermiers des devoirs

(1) cf. le T. III. de l'histoire de la ville et port de Brest. pp. 65 et suivantes.

pour la distribution des vins aux troupes de sa Majesté qui sont en ceste ville a esté trouvé saisy de *mesures de fer non étalonnées,* et qui ne sont de la grandeur de la mesure ordinaire du Roy et comme la différance est grande par raport à la quantité de vins qui se débitte annuellement dans lad. cantine à douze ou quinze cents hommes de troupe de la marine entretenues au port de Brest sans compter un grand nombre d'ouvriers qui en achètent et que c'est un vol manifeste à l'opression des troupes du Roy, il a requis pour ces causes qu'il soit ordonné que led. cantinier soit assigné pour estre ouy et interrogé et iceluy reconnoitre lesd. mesures dont il s'est servy pour le debit de ses vins, lesquelles ledit Procureur du Roy a fait aporter àllendroit, pour passé de la comparaison qui en sera faite en sa présence et dud. cantinier à la mesure du Roy étalonnée est statuée sur ce qui sera jugé raisonnable.

Fait au parquet, à Brest, le 1er juin 1697.

AVRIL.

La remontrance du Procureur du Roy et l'ordonnance *soit assigné* du sénéchal furent signifiées le même jour à Hervé Cozian, au bas de la grand'rue, par François Guéguen sergent de police, demeurant paroisse « de Sept Saints ».

Le 3 juin, comparaissait le cantinier à fin d'interrogatoire d'office.

Il s'appelle Hervé Cozian, 45 ans environ, *jardinier de profession* chargé depuis deux ans et demy de la distribution des vins de la cantine establi pour les troupes du Roy entretenues en ce port.

Interrogé par quy il a été chargé de cette distribution a dit que c'est par les sieurs Desmarais et Porz Martin directeur des devoirs en cette ville *par un simple traité verbal.*

Interrogé à quelles conditions ou à quels gages, il s'en est chargé a dit que c'est *moiennant quatre cents livres de gage sans* qu'il soit tenu à aucun frais..... si ce n'est de rendre son compte..... pour chacune des barriques qu'il débite

Intérrogé combien il vend le pot, par qui se paie le louage

et par qui sont fournis les mezures et ustanciles nécessaires à la distribution a dit qu'il vend le vin six sols le pot et que le louage se paie par les fermiers, et pour ce qui est des mezures, l'interrogé les achèpte chez les marchands lorsqu'il en a besoin sauf à s'en faire rembourser par lesd. fermiers.

Interrogé combien il débite de bariques de vin par an dans lad. cantine dit qu'il croit en débiter *deux cents quatre vingt bariques de vin par an.*

Interrogé dans quelles mezures il débite led. vin, a dit qu'il le débite tantost dans les mezures d'estain et tantost dans les mezures de fer-blanc.

Interrogé pourquoi il débite dans du fer-blanc qui sont des mezures qui se peuvent facilement diminuer, a dit que *c'est à cause quelles sont plus légères que celles d'estain.*

Interrogé si les mezures en fer-blanc égalent en contenance les mezures d'estain étalonnées, dit que ouy à l'exception de deux quy estoient de rebut après avoir été racomodés.

Interrogé si un aide major de la marinne n'a pas veu un jour deux des 9 mezures de fer-blanc les aians trouvé trop petites a dit qu'on en enleva trois, mais ne sçavoit pas qui sinon que ce seroit deux sergents de la marinne.

Et à l'instant avons représenté à l'interrogé deux mezures de fer-blanc à nous dépozées et représantés par le Procureur du Roy, et celuy-cy sommé de reconnoistre si ce sont les mesmes qui furent prises chez lui, a dit que les deux mezures font partie des trois qui furent enlevées chez luy.

Interrogé s'il se sert actuellement desd. mezures et depuis quel temps, a dit qu'il s'en est servi le précédant mois mais que depuis trois semaines qu'elles ont esté racomodé, il ne s'en servoit plus.

Et à l'instant nous avons fait mezurer en présence de l'interrogé les mezures de fer-blanc et y celles comparées avec la pinte étalonnée que nous avons envoié chercher dans *l'hostel de ville* et après avoir mezuré nous avons trouvé que celles de fer-blanc contiennent *moins d'un neuviesme*.....
de quoy ledit Cozian est demeuré d'accord.

BÉRARD, HERVÉ COZIAN. PELLEN,
pour le greffier.

Vu cet interrogatoire requiert le Procureur que les fermiers des devoirs soient appelés et le fermier des devoirs en la personne de son commis.

Enfin, le lendemain, 4 juin, par exploit du sergent de police François Guéguen, le directeur de la ferme des devoirs est invité à venir, ce jour, 2 heures de l'après-midi devant le sénéchal

« pour l'avizage avec Cozian et estre condemné solidairement avec luy aux amandes portées par les ordonnances et qu'il soit enjoint l'adviser de veiller sur celuy qu'il proposera pour la distribution des vins de lad. cantine, et de leur faire préalablement prester le serment de se bien et fidellement comporter au fait de ladite commission devant Monsieur le Sénéchal, mesme de répondre de ceux qu'il proposera à l'avenir.

Bonne mesure pour surveiller et conserver les *bonnes mesures* de capacité des liquides à l'usage des humbles et des petits.

II.

VOYAGE A FIN DE CAPTURE
d'un huissier et d'un sergent Royal de la Sénéchausée de Carhaix au pays rendu célèbre par Marion du Faouet de Rostrenen à Langonnet (1719.)

Le 23 Août 1719 était déposée et signifiée la plainte dont l'extrait suit :

Supplient humblement François le Scoarnec et Guillaume Dérien accusés contre Escuyer Jean Baptiste Urvois sieur de Saint-Bédan demandeur et accusateurs.

Dit devant vous, Messieurs les Juges Royaux de Carhaix que quoy que lesdits soit très innocents de ce dont ils sont accusés par led. sieur de Saint-Bédan, cependant ils seroient

bien blamables s'ils avoient trempés dans le fait dont il s'agit puisqu'ils s'ont accusés d'avoir participé dans une mauvaise intentention de le faire assassiner par un dessein prémédité *quoy que la mauvaise intention ne soit punie en France à moins qu'en tout cas il ne s'agisse du crime que de laise majesté.*

Cependant une telle action de la part des vassaux contre leurs seigneurs *nonobstant les mauvais traitements et ruines qu'ils en ont toujours receu et reçoivent journellement de sa part,* ne laisseroit pas de mériter un chatiment sévère attendu qu'ils ne peuvent ignorer le respect qu'ils doivent à leur seigneur et *que nonobstant qu'il les traite fort rudement,* ils ne doivent avoir la pensée de leur faire aucun mauvais traitement, *mais seulement ils n'ont que la voye de luy obéir en ce qui est raisonable comme ils l'ont toujours fait et de se pourvoir en justice lorsqu'il veut exiger de ses dits vassaux beaucoup plus qu'ils ne doivent et c'est la cause pour* **laquelle ils sont depuis plusieurs en procés sans que néanmoins ils aient été rebelle à ses ordres lorsqu'il est possible de le satisfaire.**

Au fait le sieur de Saint Bédan ayant acquis la terre de *Pors-en-parc dans l'Evêché de Tréguier expuis les cinq à six ans dernier à entrepris d'y faire construire un chateau et pour y parvenir a voullu assujetir ses vassaux à luy faire des corvées non annalles à l'instar des autres corvées de l'Evêché de Tréguier, mais les y assujetir continuellement de jour et de nuit et estant en très petit nombre ils se sont veus obligés de quitter leurs travaux pour n'avoir d'autre occupation que de servir leur dit seigneur et d'estre fort souvent pendant trois jours absents à leur frais avec leur harnois pour son service et pour toute récompense, leur réffection ordinaire à leur arrivé audit manoir de porsen-parc tous fatigués qu'ils estoient aussy bien que leurs bestes n'estoient que de mauvais traitements et de grandes menaces et n'y arrivoient qu'en tremblant, ce qui les a enfin obligés de se pourvoir à la cour contre luy en règlement de juges et par arrest de ladite cour, les partyes ont esté renvoyés plaider en ce siège, en exécution duquel arrest les partyes ont instruit de part et d'autre et le Siège sçait qu'il n'y a point de chiquanes outre que ledit sieur de Saint Bédan ne leur ait succité.*

En fain ayant juré la perte de sesdits vassaux, il s'est plaint en ce siège d'avoir été attaqué par des volleurs ou malfaiteurs dans un chemain conduisant de sa demeure audit manoir de Pors-en-parc en cette ville que lesdits malfaiteurs l'ont menqué d'un coup de fusil et qu'ayant suivy celuy qui l'avoit deu manquer, il s'estoit sauvé vers le village de Travarc'hy dans la paroisse de Plounévez Moëdec, où ledit sieur de Saint Bédan avec son escorte qui estoit en grand nombre l'avoit perdu de vue.

Mais il est d'observation que Guillaume Dérien et François le Scornec ne demeurent point aud. village de Travarc'hy n'y aux environs ils en sont mesmes bien éloignés et conséquament il leur est indifférant ou ces prétandus malfaiteurs peuvent estre réfugiés dés lors que les supliants n'ont eu aucune part dans le mauvais dessin qu'on leur attribue.

Et cependant les coups de fusil n'étaient partis tous seuls !

Le 30 janvier 1719, le sieur de Saint Bédan entame la procédure faite à sa requête jusqu'à l'arrêt du 19 juin où elle est reprise et continuée par Me Jean Joseph Veller sieur de Ksalaun, substitut de Monsieur le Procureur général, à titre de ministère public.

L'Inventaire des grosses charges et informations de la procédure criminelle mises au greffe criminel de la cour du Parlement, le 10 décembre 1719 est d'un volume énorme, écrasant.

Nous n'avons aux archives du Finistère (Sie B. Carhaix) que quelques pièces qui ne se complètent ni fournissent d'éclaircissements complets.

Nous avons cependant les *conclusions définitives du Procureur* du *Roy*, du 24 novembre 1719 : le Procureur conclut à ce dernier supplice avec son cérémonial soit appliqué en effigie à Dérien, Ommès et Scouarnec, *fugitifs* convaincus de tentative d'assassinat sur le sieur de Saint Bédan. Il y avait un autre accusé, un autre condamné dont nous ne saisissons pas bien le rôle dans cette dramatique affaire. Voici les conclusions de Me Joseph Veller en ce qui concerne Marc Le Pennec.

Ledit Pennec soit suffisamment atteint et convaincu de s'estre faux nommé en la déposition par luy donné en l'information du 12 avril et ses recollements et confrontation du 21 juin dernier pour réparation de quoy il soit condamné à amande honorable faire teste et pieds nuds, en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardante du poids de deux livres en l'audience publique de ce siège, où il sera mené et conduit devant la porte et principale entrée de l'Eglise et y estant en l'un et l'autre endroit, il demandera à genouil pardon à Dieu et au Roy et à la justice et déclarera quemalicieusement il s'est faux nommé en ses dépositions récollements et confrontations après] quoy il sera par le même exécuteur conduit en lad. place publique. Il sera pendu et étranglé jusque à ce que mort s'en suivre à la potance qui y sera à cet effet dressé et attandu qu'il est fugitif que la sentence qui interviendra sera exécutée par effigie en un tableau qui sera attaché à lad. potance.....et ajoute que led. Pennec soit condamné en cent livres d'amandes au Roy tous ses biens meubles acquis et confisqués au Roy, sur ceux les frais de justice préalablement pris.

Conclud à Carhaix, le 24 novembre 1711.

JEAN JOSEPH VELLER,
Procureur du Roy.

*
* *

Ce Marc Pennec aux pieds agiles, se subtilisant à son gré et selon les circonstances, ce fugitif professionnel, aura donné de la tablature aux magistrats et à la justice. Cependant, le sieur de Kȳsalaun arrive guilleret et dispos un beau soir de septembre, c'était le 4 et il était 7 heures et demi chez Joseph Dalmas, premier huissier audiencier au Siège. Les lettres de provision de Joseph Dalmas sont du 17 janvier 1712 et son certificat de catholicite est de messire Jan Drogo vicaire perpétuel de Saint Trémeur et Charles Joseph le Gloëdic, sergent Royal demeurant tous d'eux, porte à porte, rue des Augustins.

Enfin on a des nouvelles de Marc Pennec : il doit à cette heure d'après des avis reçus, être valet domestique chez François Ollivier et Anne Sainct-Jalme, sa femme, fournier du four banal de la ville de Rostronen, paroisse de Kgrist Moellou, distant de Carhaix de quatre lieues. Avec ses souhaits de bon voyage et de bonne chance, il remet aux mains de Dalmas le décret de prise de corps que vient de rendre le siège.

A dix heures l'huissier et le sergent royal montent à cheval : la nuit est belle et prête aux conversations : on parle du pays, du temps, du présent, du passé et peut-être de l'avenir. Le lendemain, à 1 heure 1/2 du matin, on se trouve en pleine ville de Rostronen.

Sur le champ, Dalmas et son compagnon se rendent à la demeure d'Ollivier et au nom du Roi et de la justice, ils le somment de leur ouvrir la porte ce qu'il fit de bonne grâce avec un aimable accueil. L'huissier audiencier va lui-même nous narrer ce qui ce passa.

Parlant à leurs personnes, nous les avons sommés de nous déclarer s'ils n'ont point chez eux et à leurs services pour vallet et domestique un surnommé Marc Le Pennec, qui a été ouy dans lesd. informations faictes à requeste du sieur de Saint Bédan et qui a esté ensuite récollé et confronté comme dit est, les sommants de la mesme part que devant de nous montrer et indiquer le lieu où il peut être couché pour l'apréhander au corps et constitué prisonnier pour être ouy, juré, subir interrogations devant Monsieur le Sénéchal et premier magistrat dudit siège, et répondre aux motifs résultants dudit décret que pour ceux quy luy seront proposer par mondit sieur le Procureur du Roy à tout quoy lesdits Ollivier et famme ont répondus qu'ils ont eus chez pour vallet et domestique, un jeune homme âgé d'environ vingt et six à vingt et sept ans, de la hauteur environ cinq pieds, couvert d'une trés mauvaise fisionomie, ayant des soulcis forts noirs et épaix, portant une chevellure noire et

crépuée, ayant la langue épaisse qui le fait parler gras et portant un *jupen rue* c'est-à-dire un justin rouge bordé de petit gallons à la mode des païsans de ce païx, lequel leur a déclarer s'appeller par son nom Marc sans autrement luy cognoistre autre nom, et être à trois lieues au delà de Guimgamp Evesché de Tréguyer, *et qu'il a esté lhémoins dans une affaire de Monsieur de Saint Bédan contre ses vassaux, mais qu'il y a une dame à Nantes qui le soustient ;* mais qu'il y a environ quinze jours, après avoir mis le four à chauffer, ledit surnommé Marc Le Pennec tenant une fourche dit audit Ollivier son maître qu'il ne pouvoit plus travaillier, qu'il avoit mal à son bras et qu'il s'en alloit ce qu'il fit sur le champ et pris la route de la grande rue et ensuite le grand chemin de Guéméné, et nous dit d'avantage que la cause de son évasion a esté à ce qu'ils ont appris du depuis qu'ayant esté vallet domestique chez un particullier de la paroisse de Plounévez Quintin qu'il avoit vu la veille qu'il auroit vollé des hardes de la valleur de *vingt escus et qu'il avoit apparemment reconeu et veu quelqun de la maison de son mettre dudit Plounnévez Quintin qu'en le nommé Névez.*

Il était deux heures du matin : sommés de signer, le fournier et sa femme déclarent ne le savoir ni le vouloir faire et Dalmas et son companon signent, consignant au pied de leur procès-verbal *à vacation traize livres deub.*

Tout en rendant hommage à Ollivier et à sa femme pour les renseignements fournis de façon si obligeante, nos gens faisaient la grimace : le gibier devançait donc les chasseurs de quelque chose comme quinze jours ?

Toutefois, ils font donner de l'avoine à leurs chevaux à l'auberge des *Trois piliers,* et ils en partent à 4 heures du matin pour se rendre à *l'auberge du bourg paroissial de Mellionnec* (1) *Evêché de Vennes, distant de Rostronen d'une lieue et demi et grand chemin de Guéméné.* On rencontre le

---

(1) Mellionec groupe de chaumières à l'ombre de châtaigniers et de chênes superbes. Par dessus les arbres apparaît le clocher de Plouay.

sieur Louis Le Pape, on l'interroge tout en lui dépeignant le *surnommé* Marc Pennec, il déclare l'avoir veu, que c'est le même qui a passé au bourg de Mellionec, il y a 14 ou 15 jours et quil le vit prendre la route du bourg de *Pleurdut qui est la route contraire du grand chemin de Guéméné.*

A Pleurdut, Dalmas s'adresse à l'Informateur tout indique en l'espèce, l'aubergiste du bourg, qui déclare avoir vu Marc Le Pennec traverser le cimetière, il y a de cela 13 ou 14 jours, sans savoir la route qu'il aurait prise.

Dans cette incertitude, nos cavaliers prennent le chemin de Saint-Dudal, où l'aubergiste n'a vu personne répondant au signalement fourni, même résultat négatif à Croësty. Nos gens poursuivent jusqu'à Prijac ; au milieu du bourg quatre paysans sont assemblés : sur interpellation ils disent avoir vu Marc, il y avait *seize jours ?* et l'avoir vu prendre la route du Faouet.

Dalmas et son compagnon sont à la fin de cette journée décevante il est *« nuit fermée »* lorsqu'ils mettent pied à terre au Faouet, à l'auberge du Lion d'or. Il interrogent l'Hôte, le sieur Gaillard, sans en rien tirer, rédigent leur procès-verbal, marquent : *vacation treize livres deub*, et vont se coucher.

6 septembre, 5 heures du matin. Nos voyageurs sur le point de partir, trouve en face de leur auberge, un autre aubergiste du Faouet, le sieur Cachan. Cachan est d'humeur curieuse et et avide de s'instruire, il prend les devants et spontanément accostant Dalmas et le Glouédic, leur demande l'objet de leur voyage en cette Ville. On cause : précisément, il y a de *dix sept à dix huit jours* il s'adressa à ce même Cachan pour lui demander *commission en quallité de garçon d'escurye.* Il dut lui répliquer qu'il n'avait besoin de lui ni de valet d'écurie, à quoi Marc Le Pennec lui répondit qu'en ce cas, il allait prendre la route de Lorient ou de Port-Louis, ou ailleurs pour y chercher condition, et dit le sieur Cachan qu'il croit qu'il

prit alors la route de Mellan parce qu'il avait pris le grand chemin.

A Mellan (Melran) distant de sept lieues et demie de Carhaix l'aubergiste ne sait rien.

Ici survient un événement douloureux. Marc Pennec pouvait dormir en paix et poursuivre son odyssée : c'est Dalmas qui l'enregistre.

Ce que voyant attandu que l'argent nous manque n'ayant plus que vingt sols sur neuf livres que mon dit Dalmas avoit porté pour faire nostre dépense n'ayant receu aucun argent de la part de mondit sieur le Procureur du Roy avons déclaré nous retirer à nos domicilles au susd. Carhaix ou nous avons passé aud. Faouet et ensuite par le bourg de Langonet où nous avons pris nostre diné, quatre lieues de Carhaix où nous sommes arrivés et finy de rédiger le présent, au domicile du sieur Dalmas, ce jour et an que dessus. Sept heures du soir. Vacation treize livres deub.

DALMAS, *Premier huissier.* LE GLOUÉDIC.

III.

ENCORE UN CERTIFICAT DE CAPTURE !

A la poursuite d'un criminel. Etapes fournies : au Tréhou, Plounévez-Lochrist, Irvillac, Landerneau et Lesneven (1765.)

20, 21, 23 et 24 Aoust 1765

Procez-verbal de capture et conduite de François Yvinec aux prisons de Lesneven.

La battue à fin de capture du redouté François Yvinec, en août 1765, fut conduite par :

Me Jean *Ronan* Louis Bourven, général et d'armes du ressort de la Cour Royale de Lesneven et sergent de la Principauté de Léon, à Landerneau, Me Yves Stéphan, aussi sergent de la même juridiction, domicilié paroisse de Saint-Houardon et de Ploudiry, Bernard Le Prat, record (1) de profession.

François Yvinec n'était pour eux un inconnu : il avait été décrété de prise de corps par sentence de la maréchaussée de Landerneau, du 28 janvier 1764 ; et en conséquence on dût « faire les suittes nécessaires contre luy, comme perquisition, assignation à quinzaine et à huitaine à cri public » En août 1765, au Tréhou et alentours, on constate des vols multiples, perpétrés avec une audace, une méthode, et disons-le, une *maîtrise*, qui dénonçaient l'auteur. Il n'y avait pas de doute, Yvinec était revenu au pays. Sur cet avis, nos sergents et leur recors prennent le chemin du Tréhou et se rendent directement au bourg, au logis du bandit, « où estant, et « parlant à sa femme, disent-ils, nous luy avons fait somma- « tion de nous déclarer où étoit François Yvinec son mary, « elle a dit *qu'il y avait dix-huit mois qu'elle ne l'avoit pas* « *vû* et que depuis les différentes perquisitions que nous « avions fait elle n'en avoit point entendu parler. »

21 août. « Avant midy, par continuation de commission », nos sergents et recors sont au bourg de Saint-Jean-Quéran : où estant, disent-ils, et parlant au maréchal du dit bourg trouvé en sa demeure nous lui avons fait sommation de nous dire son nom et surnom et de nous déclarer si le nommé François Yvinec, maréchal demeurant cy devant au bourg du Tréhou ne travailloit point chez lui : *à quoi il a répondu qu'il était vray qu'un maréchal du Tréhou bouetteux qui lui avoit donné un faux nom, très bon ouvrier de son méttier avoit travaillé chez lui sous le faux nom d'Yvon Helléouet,*

---

(1) Recors est la bonne orthographe.

mais qu'ayant appris qu'il étoit décrétté de prise de corps et qu'on le cherchoit, il l'avoit renvoyé sans qu'il sçut où il étoit allé depuis led. temps. » Ledit maréchal refuse de dire son nom et d'apposer sa signature. On continue les inquisitions, perquisitions, on rédige le procès-verbal dont une copie est donnée au maréchal : on voit qu'il est 8 heures du soir ou environ et on se résoud, d'un commun avis, à aller prendre logement au bourg de *Lanouarneau*« chez le nommé Le Roux, hotte y débitant vin.

23 août. Le 22, on se reposait, mais sans perdre de temps le zélé Bourven, toujours à son affaire, s'entretient en passant avec Etienne Lagadec, boucher à Landerneau : ce ne fut pas sans profit, car il apprenait quelques détails sur l'insaisissable Yvinec « sur quoy ils *firent* de nouvelles et exactes perquisitions et ne l'ayant pas trouvé, ils se *retirèrent* pour faire des informations dans ledit bourg. » et, déclare le brave Bourven, *nous avons trouvé un pauvre mendiant. »*

Si nous avions eu le style, la palette et les couleurs, l'outrance et l'inspiration du romantique de la bonne époque, nous eussions esquissé les nobles traits du *mendigot* de tous les pays, de tous les temps : mendiant d'Espagne, sublime, mendiant de Basse-Bretagne, incomparable....

En tous cas, concédons que le mendiant, « le pauvre mendiant », était, surtout à cette époque, un véhicule de toutes sortes de choses et d'information et de reportage. Ce fût là la bonne fortune des sergents de Landerneau.

« Un pauvre mendiant auquel nous avons demandé s'il « sçavoit où ledit Yvinec s'étoit reffugié, à quoy il nous a « répondu *qu'il travailloit chez un maréchal au bourg de « Saint-Jean-Quérant en la paroisse de Plounevez*, Evêché de Léon, sur quoy nous nous sommes retirés « pour en donner « avis à noble Me Michel Louis Gobert sieur de Kerbrizio, procureur fiscal de la Juridiction » était tout bonnement à Keroncuff en Irvillac, où il travailloit de son métier. — Nous

sérions en droit de nous demander : *lequel ?* A trois heures du matin ils sont déjà à Keroncuff. « Nous avons trouvé une « femme à nous inconnue à laquelle a été demandé où estoit « François Yvinec, à quoy a répondu qu'il estoit vrai qu'Yvi- « nec demeuroit à Keroncuff, qu'il alloit presque tous les « dimanches *au bourg du Tréou* (1) que s'estoit un parfait « ivroigne et qu'il estoit depuis la veille au bourg d'Hirvil- « lac.»

Chez Jacques Liziart on trouve Yvinec, « seul à une table, buvant une bouteille de vin », et l'ayant reconnu, Bourven et Stéphan lui « jurent l'arrest de sa personne, l'ayant pris et appréhendé malgré toutes ses résistances, et garotté d'une corde, le conduisirent à Landerneau.

24 août. On fait le transfert d'Yvinec à Lesneven pour être écroué aux prisons de la Cour Royale. Bourven ajoute à son escorte par Me Hyacinthe Dudouet, autre général et d'armes « attendu qu'il se tient aujourd'hui le jour de marché à « Landerneau. »

A 7 heures 1/2 du soir, on signait le dernier bulletin de la campagne et Yvinec était à l'ombre.

---

(1) Se rappeler que sa femme déclarait ne l'avoir pas vu depuis dix-huit mois.

IV.

UN COLPORTEUR

revenant de la foire de Landivisiau, recueilli par la Maréchaussée à la Roche-Maurice (1719.)

C'est par une belle nuit de juin de l'an 1769, dans la vallée radieuse de l'Elorn : le ciel est pur, le calme majestueux de

la nature au repos n'est interrompu que par le cours rapide et clair de la rivière encombrée de rochers autour desquels se jouent les truites. Les ruines du vieux château carlovingien fantômatique se profilent, écrasant de son ombre la contrée. C'est la Roche-Maurice. Deux piétons cheminent : l'un porte sur le dos une balle de forain, bien menue, et l'autre ne porte rien. Ils devisent ensemble, gaiement, avec une philosophie aimable et une morale facile, échangeant leurs vues sur la vie et ses vicissitudes, et tombent d'accord sur l'utilité des bons coups à faire pour obtenir le maximum de jouissances avec le moins possible d'efforts et de dépenses d'activité. Ils arrivent au pont de La Roche et frappent à la porte de l'auberge qui s'y trouve encore aujourd'hui : ils frappent de si bon cœur et si fortement qu'à leurs trousses ils ne reconnaissent pas tout d'abord deux cavaliers de la maréchaussée de Landerneau. Il est onze heures du soir, et ce jour de foire à Landivisiau ils veillent à la sûreté publique tout en revenant à la résidence de leur brigade.

Les braves cavaliers réclament aux deux noctambules assoiffés leur passeport : « sur leurs réponses vagues et embarassées », ils leur font prendre en leur compagnie le chemin de Landerneau.

Le lendemain, 14 juin, ils sont interrogés par l'exempt, Jacques Joseph Le Goux. Ils se nomment *Gille Yvon* et *Alain Bellec.*

Gille Yvon s'est dit né à Guicourvez, doù il s'est déclaré absent depuis l'âge de quatorze ans, sans domicile, n'ayant ni père ni mère, *avoir erré comme journalier,* navigué comme mousse, être sorti hier de Morlaix où il avoit resté quinze jours cherchant de l'ouvrage, et a dit d'abord avoir passé ce temps chez ses parents, et a dit après l'avoir passé *rue des bouchers, chez un Tourneur,* a déclaré que ne trouvant pas d'ouvrage à Morlaix, il s'étoit mis en chemin pour aller en chercher à Brest, que chemin faisant il avoit fait ren-

contre du particulier nommé Allain Bellec quil ne connaissoit pas, et qu'à une demie lieue de Landerneau, deux cavaliers les avoient joint sur la grande route frappant pour se faire ouvrir la porte d'un cabaret, que ces deux cavaliers les avoient arrêté et conduit dans les prisons ; — pour lors, je lui ai demandé pourquoi il voiageoit sans passe-port, *il m'a dit que c'étoit la faute de son Recteur qui lui en avoit constamment refusé....* Sommé de signer, a dit ne scavoir écrire.

Allain Bellec s'est dit né à Tréguier, paroisse de Pernevan, doù il s'est déclaré sorti depuis huit ans et avoir depuis ce temps couru les foires et marchés sans domicile, sous prétexte de vendre des marchandises dont il est porteur, que la veille se trouvant à la foire de Landivisiau, le nommé Gille Yvon l'avoit joint à sa boutique, d'où il étoit parti pour aller boire ensemble, et ensuite s'étoient acheminés tous deux vers Landerneau, qu'ils avoient été arrêté par deux cavaliers, faute de passe-port sur le pont de La Roche ; et lorsque je lui ai demandé pourquoi *il s'étoit associé si légèrement avec ledit Gille Yvon, qu'il m'assuroit ne point connoître, il m'a convenu l'avoir vu en plusieurs foires et marchés.*

Ensuite visitant en face de témoins ses marchandises, *j'ai présumé que la vente par détail d'une si petite quantité ne pouvoit lui rapporter un gain suffisant pour sa subsistance. D'ailleurs un petit sac contenant des cartes de plusieurs espèces numérottées quil m'a déclaré lui servir à donner à jouer, me l'ont fait soupçonner filoux....*

Le 15 juin, on donne l'*Etat et Inventaire* des effets dont se trouvait muni le nommé Alain Bellec, qui se dit *marchand colporteur.*

Et premier,

Une mauvaise balle dans laquelle une mauvaise nape qui enveloppe, pêle mêle, huit petits miroirs communs, six rasoirs, douze couteaux à manche de corne de cerfs, quarante-cinq couteaux à manche de corne commune, vingt-six couteaux à manche de bois très commun, trente paire de boutons de manche d'étain, plus un petit sac dans

lequel sont des cartes de différentes espèces numérottées dont led. Allain Bellec convient se servir pour faire jouer des jeux de hazard.

Lequel Inventaire fait dans la Geôle par l'exempt et les deux cavaliers en présence du sieur Michel Durand, marchand de Landerneau.

C'est devant le lieutenant général de la maréchaussée au département de Quimper que nos deux aventuriers passèrent leur interrogatoire, le 19 juin.

Interrogatoire de Gille Yvon. Marqué de petite vérole, gilet de flanelle blanche, veste et culotte d'étoffe bleüe, bas de fil, souliers, chapeau. *21 ans, manœuvre avec les maçons :* — ordinairement à Brest. N'a jamais mandié, — avoit travaillé la terre jusqu'à l'âge de 14 ans, avoit fait deux campagnes depuis sur les frégates du Roy, travaillant depuis 5 à 6 ans à Brest en qualité d'aide maçon, venoit de Morlaix chercher de l'ouvrage.

Répond qu'il ne sçavoit à qui demander un passe-port, *qu'il a une tante à Landivisiau nommée Jeannette Yven, chez qui il a une sœur nommée Jeannette Yvon.* **N'a jamais volé.**

Interrogatoire d'*Allain Bellec*. Nez épaté, yeux enfoncés, le visage marqué de la petite vérole, gilet brun, surtout d'étoffe bleüe, culotte de tricot blanc, bas de laine blanche, souliers et chapeau.

« Agé d'environ trente ans, marchand de petites merceries, sans domicile fixe ».

R. Que ce n'étoit pas lui qui frappoit sur la porte du cabaret, mais un particulier avec qui il étoit pour avoir du vin.

Réponse : Il ne connoit point le particulier, mais l'ayant seulement rencontré à Landivisiau et que lui ayant dit qu'il aloit à Landerneau, il s'étoit joint à lui pour faire la route..

Int. s'il n'avoit point de marchandises dans un moïen panier et d'où il les avoit eu.

Répond quil les a achettés d'un marchand de Landerneau nommé Durand, *qu'il lui doit encore vingt-six écus.*

Int. s'il est marié. Répond qu'il est garçon.

Répond quil a demandé l'aumone dans son enfance, *mais que depuis les douze à treize ans qu'il tient une petite boutique de mercerie, il n'a pas mandié aiant vécu du profit de ses marchandises.*

Interrogé s'il n'a pas quelquun qui pût répondre de ses bonnes vie et mœurs.

Répond qu'il croit que Durand marchand quincaillier à Landerneau le connoit assez pour attester sa probité.

La sentence est du 18 juillet et envoie Bellec et Yvon au Dépôt jusqu'à nouvel ordre.

Plusieurs années après, en 1773, Bellec du moins, fut rendu à son négoce et au plein air de la liberté, comme l'indique la quittance ci-dessous.

Le 4e février **1773,** j'ai été ressaisi du Greffe de la maréchaussée à Quimper des effets et marchandises y déposés au mois de juin 1769, lors de mon arretement pour le Dépôt, desquels effets et marchandises, je décharge ledit Greffe et l'en fait quitte, et ne çachant signer, ai moi Alain Bellec prié de signer à ma requête le sieur Mathieu Jozero, travaillant chez le sieur Billet à Quimper.

Ainsi signé : Mathieu JOZERO.

V.

UN FAUX DISCIPLE D'ESCULAPE
arrêté en cours de visite
à Plounévézel, près de Carhaix.

Le 16 août 1768 les cavaliers de maréchaussée de la brigade de Carhaix étaient avertis par le recteur de Plounévézel qu'il y avait aux environs de Sainte-Catherine trois hommes et deux femmes qui « rouloient la campagne et forçoient les

paysans avec menaces à leur donner à boire et à manger. » Ils répondent à cette dénonciation du recteur, se rendent à l'auberge de Sainte-Catherine où ils trouvent deux femmes, Agathe et Rose Colliou : elles déclarent n'avoir vu les trois « coquins » leurs compagnons depuis la veille au soir.

Agathe Colliou est une fille de grande taille, au visage plein, au front haut, aux yeux « couleur d'eau », à la bouche grande, cheveux et sourcils châtains, et au goût des cavaliers, « au nez bien fait » et portant sur la main droite deux petites verrues. Elle est âgée de 25 ans et native de la paroisse de Pleyber-Saint-Egonnec, évêché de Léon et servante-domestique chez Jacques Le Breton.

Dans son interrogatoire du 25 août, interpellée de dire ce qu'étaient ses compagnons « répond qu'elle était accompagnée de Rose Colliou, sa sœur qui demande l'aumône depuis un an, de trois autres filles et de deux hommes *de la mine de Poullaouen qui revenoient du pardon du Rellec.* »

Le 30 août, le lieutenant de la maréchaussée lui donna quinzaine pour justifier par certificats de ses bonne vie et mœurs, et le 28 septembre elle est condamnée au dépôt, avec sa sœur, pauvre malheureuse fille de 16 ans, assez disgraciée, *borgne d'un œil,* marquée de la petite vérole et au nez retroussé.

*
* *

Le lendemain de l'arrestation d'Agathe Colliou et de sa sœur Rose, les cavaliers de la maréchaussée se retrouvaient dans la trêve de Saint-Idunet, dans la paroisse de Plounévézel : ils apprirent du recteur qu'il avait pris sur lui d'arrêter et de mettre en lieu sûr « un homme sans aveu ni domicile, *faisant le métier d'opérateur et n'entrant jamais dans aucune ville ni bourg, se contentant de rouler la campagne et faisant prendre de ses remèdes par force aux paysants, et que c'était un des trois qui avoient paru le jour 15e août* au village de Pennavern avec Agathe *Colliou,* à ce qu'il

déclare depuis, dans les prisons : mis en présence des cavaliers, le consulteur ambulant, le médecin nomade déclare se nommer Guillaume Ledû.

Pour un disciple d'Esculape, il ne paie pas de mine : taille de 4 pieds et 9 ou 10 pouces, visage plat, louche de l'œil gauche, yeux couleur d'eau (1), cheveux et barbe noirs, bouche grande, nez écrasé ! Il est vêtu d'une veste d'étoffe noire, culottes de toile, bas de laine grise et sabots aux pieds ; mauvais chapeau. Complètement illettré il ne sait signer son nom.

Le 24 août, dans l'interrogatoire qu'il passa pardevant Monsieur Charles Denis Regnoult sieur Desmarets, lieutenant de la maréchaussée, il se déclare âgé de 34 ans environ, et sans hésitation, *« se disant exercer la médecine. »* Ordinairement, il demeure au bourg de Callac, paroisse de Plusquellec.

Interrogé s'il n'a pas forcé des particuliers de prendre de ses drogues et remèdes et s'il n'a pas été associé à des vagabonds, il conteste le contenu de l'interrogat.

Interrogé pourquoi il n'est pas muni de passe-ports et de certifficats qui pouvoient assurer de ses vies et mœurs, répond qu'il a crû qu'ayant un extrait d'âge dûment légalisé par le juge de Callac, il pouvoit à sa faveur voyager hors du lieu de sa résidence, ledit certifficat datte du 27 septembre 1758, qu'il nous a en l'endroit représenté.

Mais là où il est sublime de fierté et de surprise, c'est lorsqu'il se redressant tout d'une pièce pour répondre à cette question : *s'il a mandié dans les villes et campagnes* il dit : **Ayant un état comme il l'a,** *il n'a été en aucun temps dans le cas de mandier !*

La médecine nourrissait son homme, si toutefois elle ne l'engraissait.

---

(1) Couleur d'eau, d'après le Dictionnaire de Trévoux, est un certain *brillant violet* qu'acquiert le fer bien poli quand il a passé au feu par un certain degré de chaleur.

Les braves cavaliers qui s'emparèrent de la personne de Guillerm Ann Du, à Saint-Idunet, avaient eu soin de se saisir de sa trousse de médicaments. Nous avons visité, disent-ils, un petit sac qu'il avoit : nous avons trouvé dedans *un petit pacquet d'onguent vert, un petit pacquet d'absinthe, une emplatre, un peu de poudre de marjolaine, un peu d'orviétan dans un petit pot de terre, une once d'antimoine en poudre : voilà en quoy consiste sa boutique.*

C'était des gens qui semblaient ignorer que dans les petits pots on met les bons onguents et que dans une petite boutique, on peut trouver les remèdes qui entretiennent et rendent la vie.

Pour nous rendre compte de la pharmacopée du modeste guérisseur, nous avons feuilleté et consulté l'excellent *Dictionnaire de Trévoux.*

L'onguent vert....

La poudre de marjolaine est bonne dans les maladies du cerveau et de la poitrine ; elle fortifie l'estomac ; on en met dans les poudres sternutoires et dans les fomentations.

La poudre d'absinthe : L'absinthe est stomacale, apéritive, fébrifuge, bonne contre les vers et pour les vapeurs, les coliques, la jaunisse, les pâles couleurs... dans les cataplasmes pour arrêter les progrès de la gangrenne.

L'Anthimoine en poudre : Avant le XII^e^ siècle n'était connu que pour entrer dans la composition du fard ; on en fait du vin ématique. Régule d'antimoine : on en fait des balles purgatives qui servent toujours et qui ressortent sans qu'il paraisse qu'il y ait eu presque rien de diminuer de leur grosseur et vertu ; de sorte qu'on les appelle *pilules perpétuelles.*

Orviétan. Orvetianum antidotum ; contrepoison qui s'est rendu fameux à Paris parce qu'il a été distribué par un opérateur venu d'Orvieto dont il a fait des expériences extraordinaires en sa personne sur un théâtre public. La thériaque est une des principales drogues qui entrent dans l'orviétan.

Notre modeste Guillaume Le Dû promenait dans son mince bagage une emplâtre : était-ce toujours la même qui servait et reservait sur les surfaces cutanées des gens qu'il entreprenait de force ou par persuasion ?

Emplâtre de quelle vertu ? Stomachique ? Céphalique ? Stiptique ou hépathique, diaphorétique ? Résolutive ou détersive, rémollitive, incarnative, adstringente ou conglutinative, etc. ?

Les cavaliers de la brigade de Carhaix n'auraient su le dire. Ce bienfaiteur de l'humanité souffrante fut condamné au dépôt le 30 septembre 1768.

VI.

REMÈDES DE BONNE FEMME ET RECETTES DE FAMILLE.

Les Arnoult mériteraient d'être étudiés, au moins au XVIIIe siècle : comme une famille-type, négociants, armateurs, magistrats municipaux à Pont-l'Abbé.

Ils conservaient entr'eux un véritable esprit d'union et d'affections mutuelles.

Nous avons trouvé aux Archives du Finistère, une lettre qui les montrent dans leurs relations familiales. C'est une lettre au sujet de la petite Blanche qui souffrait des yeux : pauvre enfant ! Son bon oncle de Nantes voulait sa guérison, mais il ménageait pas, on le verra, sa médication à la fois *topique* et *spécifique*.

A Monsieur,
Monsieur Jacques Arnoult,
négociant au pont-labbé

au pont labbé

Mon Cher Frère,

Nous avons Reseu vos Laitre avec un plaisir sensible. Nous vous somme très aubligé de la part que vous avez prie

à nostre affliction : nous n'en avons douté d'un seulmoment : il faut prendre les callamittés dont le Seigneur nous envoie en satisfactions de nos fautes.

Au sujet de votre petite, je serais davie que vous lui fassiée faire un cottère au bras opposé de sont mal, ou un Seton à la nuc du col, et si il y a une taies de formée, il faut que vous fassiée Brullée une feille de papier gries qui soit bien propre et la brullée posée sur une assiette de feïance, et Estant Brullé vous souflerée la partie qui sera Brullé et vous auré soing de Ramasser une Espesse d'huille qui se trouvera sur la ditte assiette et cella avec un petit peinceaux que je vous envois dans la Laitre, et après avoir Ramassé cette huille, vous mettré le boute du dit peinceaux qui se trouvera chargé dans l'œuil de L'anfans et L'y lessée jusque à ce qu'il tombe Seul, et continuée ce Remède deux foy le jour jusque à la güérisont : il faudra avoir soing de la purgé plusieurs foy avec une once de manne et une demie once de tamarin gras que vous ferez Bouillir dans un ver de petit lait de cailbeaute. Je pance que ces Remèdes feront effet : il m'a souvent Réussi.

Espérent de vos cher Nouvelle, nous vous somme de même qu'à la cher Sœur, au papa et à toute la petite famille sans oubliée tous mes frères, seurs neuveux et niesses, lesquels nous vous prions d'anbrasser de nostre pard, et vous prie de me croire avec amittié,

Mon cher frère,
Votre très-obéissant Serviteur
ARNOULT.

Je vous envois une bouteille d'au vulnéraire.

Nantes, ce 2e Aoust 1755.

Je suîs davis que vous fassier saigner vostre petite Blanche, et la faire purgé deux ou trois foy, et lui faire boire de la tisanne faite avec des Rassines de parelle et de bardiane de chaque une once pour trois chopinne d'au Réduite à vostre plaisir et adjoutée un morceaux de Réglis-

se, et en boire une chopinne par jour pendant quinze jours.

Je vous envois de Longant par pancer les différentes blessures qui peuvent arrivée chez vous. Adieu.

Monsieur Hamon a bien voulu se charger de ses deux petits articles, sans doute ceux marqués sur l'adresse « pour 12 s. du roucou pour tindre en ororе, pour 2 s. d'aleun rouge. »

VII.

VENTE APRÈS DÉCÈS
chez un des supôts du chœur de la Cathédrale du Léon, mais sans inventaire « vu la modicité des biens délaissés. »

Il s'appelait Trévilars Bléas. — *Trévilars*, était-ce son nom de baptême ? Il mourut sans hoirs de corps, dans une maison sise en la ville de Saint-Pol et dont Thomas Thoquen était le principal locataire.

Sa vie durante il était resté dans l'esprit de sa vocation, vocation marquée par ces paroles du Psaume 97 : « *Cantate et exultate et psallite. — Psallite Dominum in citharâ, in citharâ et voce psalmi.* » Avec une intime conviction, une confiance qui ne fut point trompée, il disait avec le roi David : « *in æternum cantabo* » quand le décès vint le relever de ses fonctions dans sa Cathédrale aimée, ce fut pour le transférer à une autre résidence aux mêmes fonctions, pour être encore suppôt de chœur, au paradis du bon Dieu.

Ce bon Trévilars Bléas put avoir des faiblesses afférentes à notre commune nature ; mais nous nous croyons autorisés à dire que, du moins, il ne fut pas un *mauvais riche*, et qu'il n'eut pas la conscience chargée d'un *mauvais emploi des richesses*.

En effet, comme on va en juger, il ne délaissa pas grands

biens, quoique le procureur fiscal requit la vente en forme de ses pauvres biens et effets, sans inventaire préalable *« attendu leur modicité »*, et que le tambour ordinaire de la ville, René Ollivier, l'eut bannie « au son de sa quesse par tous les quarefours de cette ville. »

La vente eut donc lieu, le 29 avril 1769, « au plus offrans et derniers enchérisseurs ». Pas de curiosités d'amateurs, saxes ou japons, elzévir et plantin, bibelots ou vieilles estampes.

« En premier », inscrit le commis au Greffe qui se nomme *Alain Gloria.*

« *Un mauvais chapeau, une Etuye, un mauvais couteau, un porte colet, une petite fiole de vere, un mauvais surplice.*

Un devant de chemise et une mauvaise chemise entière, (Entière par rapport au devant de chemise qui n'est qu'une partie de chemise.)

Une mauvaise paire de bas de laine, deux idem. Une paire de culottes (c'est-à-dire un fond et deux jambes) **percée.** *Un morceau de ceinturon, une vieille soutanne drap de Nime, une bouteille et un verre, cinq mauvais mouchoirs de poche, un idem bon, une mauvaise petite armoire divers, une Lenterne à main de fer blanc. Une Rape avec son étuye de cuivre jaune,* (il prisait et rapait son bon tabac dans sa tabatière.) *Un mauvais escabeau, un petit peupitre, un Miroir, deux mauvais tableaux à cadres de sapin.* »

« Le tout adjugé à Elisabeth Pons *après plusieurs enchères pour douze livres* : de laquelle somme est chargé le procureur fiscal, réservé les droits du Greffe et vacations.

Fait et arrêté sous « les Seings respectifs » de Clet Marie Le Goat du Kernoter, procureur fiscal, de Gloria commis au Greffe et de René Ollivier le tambour et *Crieur* de la ville.

La vérité nous impose de dire, après M. de Kernoter, que Trévilar Blias était pourtant un tant soit peu capitaliste, « on avait trouvé *dix huit livres trois sols d'argent lors de l'apposement des scellés.* »

Et voilà une succession qui n'aura pas fait scandale.

VIII.

UNE SAUTERIE EN FAMILLE INTERROMPUE
et le Maître à danser brusquement confisqué par trois gentilshommes, chez Madame de Kervégant, à Saint-Pol-de-Léon en février 1730.

Mademoiselle Gilette Laugé veuve de Noble Maître François Guillaume, sieur de Kervégant, avocat en Parlement, — on voit par l'affectation à la traiter de Demoiselle qu'elle était bourgeoise, — aimait le bon ton, les réunions de société, les distractions correctes et bien choisies pour la jeunesse. Elle pensait probablement comme un homme d'esprit, Joseph de Maistre, si je ne me trompe, *qu'il faut amuser la jeunesse de peur qu'elle ne s'amuse elle-même.*

Comme elle avait sous la main et par occasion un maître de danse et professeur de violon Charles de La Mazure qui avait formé à la danse, à la musique et au maintien la plupart des habitués des salons de M^me^ de Kervégant, cette dernière réunit pour une sauterie intime, ses neveux et nièces, dans la nuit du 13 au 14 février 1730.

L'information conduite par le Sénéchal à la suite de l'incident que nous allons raconter, nous donne le nom de quelques-uns des danseurs et danseuses. C'est Marie-Jeanne Lafleur, demoiselle de Kermingan, âgée de 15 à 16 ans, qui a soin de bien distinguer qu'à la soirée se trouvaient et ne se trouvaient que *jeunes gens bourgeois et bourgeoises* ; c'est noble homme Claude Guillaume, sieur de Kerlain, l'échevin de la ville et Communauté de Saint-Pol, âgé de 31 ans ; Philippe Claude Salaun de Kermeur « escolier », de 15 à 16 ans, un autre ecolier et Salaun, Bernard Michel, 19 ans, etc.

La demoiselle de Kermingan raconte, dans sa déposition, que le 13 février, après son souper elle alla chez M^me^ de

Kervégan accompagnant M. de Tronguérot, une de ses filles et la demoiselle Chaillart. On s'y trouva plusieurs jeunes gens de bourgeoisie de la ville. De La Mazure prend son violon et consent à faire danser cette jeunesse qui s'en donne à cœur joie, lorsqu'à minuit on entend frapper à coups redoublés à la porte de la rue. Une des demoiselles de Kervégant ainsi qu'une de ses cousines Laugée se mirent à la fenêtre pour voir qui était là. Elles ouvrirent la porte et on vit entrer le sieur de Kerigonan, le sieur de Tronjoly et un autre jeune Chevalier inconnu, suivis d'un valet et d'une servante qui montèrent au salon, « avec vitesse et brusquement ». On dansait et ce fut pas sans surprise qu'on aperçut le sieur de Kerigonan en simple veste, une canne à la main, ayant une épée nue sous le bras, tout comme le sieur de Tronjoly. Ils firent trois fois le tour de la salle, et à tue-tête interpellant les danseurs qui n'y comprenaient goutte, ils les sommèrent de finir promptement leur *menuet*, prétendant qu'ils amenaient sur le champ avec eux le maître de danse : ce qu'ils firent du reste, car le sieur ne Kerigonan sortit tenant d'une main son épée et de l'autre le pauvre maître de danse tout confus, criant qu'il n'y avait là qu'une bande de coquins et qu'il s'y trouvait « *un Chapeau de paille* » qu'il aurait retrouver tôt ou tard, qu'il *saurait* bien savoir qui il étoit pour lui faire passer un mauvais moment. Enfin, ils disparurent.

Le « Chapeau de paille » qui portait sur les nerfs du sieur de Kerigonan n'était autre que Tyrot de Kerlain, l'échevin. Il nous apprend que vers 10 heures, c'est-à-dire deux heures avant leur invasion, les gentilshommes avaient envoyé un valet de Tronjoly pour notifier leur *ultimatum* : leur livrer sans condition et *illico* le maître de danse. Mad^e de Kervégan répondit que le sieur de La Mazure « *avoit été arresté et « payé pour demeurer et divertir la compagnie et qu'on le pri- « oit de dire à son maître que s'il souhaitoit venir se divertir, « il auroit fait de l'honneur à la Compagnie* ». Le valet insolent comme un laquais répondit qu'on aurait payé bien cher

ses pas et sa démarche et qu'on aurait eu le violon bon gré mal gré. C'est alors, que peu avant minuit survinrent les trois gentilshommes avec leur bonne et leur valet. Kerigonan reprochait surtout au *Chapeau de paille* « d'avoir insulté son valet » ; et comme il commandait de finir promptement le *menuet* parce qu'il voulait avoir le violon, la Dame lui dit avec beaucoup de calme *« qu'il estoit honteux à des messieurs « de nessance comme eux de venir à des heures indus faire « afron à d'honnettes gens qui se divertissoient en famille....*

Tronjoly ne trouva, paraît-il à répondre que *« ce n'estoit pas le besoin qu'il avoit du violon parce qu'il en avoit suffisament chez eux, mais bien parce qu'on avait mal répondu au valet qui étoit allé de sa part. »*

Enfin, ils sortirent *menaçants et émus de colère.*

Les deux Salaun, autres déposants, les écoliers, racontent les mêmes faits exactement de la même façon que dessus, si ce n'est que Bernard Michel Salaun a remarqué que « le chevalier inconnu », c'est-à-dire le sieur Du Parc, gentilshomme de Tréguier, n'avait point d'épée sous le bras mais bien « une espèce de couteau de chasse à la ceinture. »

Trois autres témoins qui n'étaient pas de la danse, mais ont vu les deux incidents de la soirée confirment les dépositions que l'on vient de lire. C'est Marie Pouchard, servante-domestique de feu la demoiselle du Clos, 26 ans, demeurant en sa maison de la défunte comme gardienne était chez Mad^e^ de Kerigant « étant allée chercher avec un fanal la demoiselle *Lucas* qui y estoit à dancer. » C'est Bazille Choanne, femme de Michel Etesu, le serrurier, 24 ans, « qui regardait dancer les Enffens de la dame de Kervégan, puis Jeanne Dinérie, servante-domestique chez le sieur Laugée, — probablement le frère de la Dame, 23 ans.

Les deux derniers témoins entendus offrent plus d'intérêt : ce sont la femme de La Mazure et La Mazure lui-même.

Catherine Martin épouse du maître de danse était allée

conduire son mari chez les Kervégan : elle ne parle pas de l'ambassade du valet à 10 heures du soir, mais seulement de la scène de minuit.

Charles De La Mazure ne fait que reproduire ce qui précède : seulement, il nous donne le nom du troisième gentilshomme inconnu : c'était le sieur de Kevedern du Parc gentilshomme de Tréguier. « Le sieur de Tronjoly demande « où étoit un *certain Chapeau de paille* » qui avait manqué de respect à son valet. » Puis sur les injonctions de Kerigonan, « il obéit il s'en alla avec eux et le menèrent chez le sieur Du Rusquec *où il joua du violon jusques à deux heures après minuit qu'on lui donna son congé et s'en retourna chez luy pour se coucher.*

*
* *

Ce « fait divers » fut, par nous extrait de l'information faite d'autorité de la Juridiction des Regaires de Léon à Saint-Paul, les 16 et 17 février 1730, à laquelle fut vaqué par Jean François Séverie, sieur du Pottrel, Sénéchal, ayant pour adjoint Laudren, Greffier, et Hervé Pichon, notaire pour interprète.

Presque tous les *déposants* adoptent la même façon de dire : *« ladite demoiselle de Kervégan souhaitant de voir ses enf- « fants se divertir en sa présance...,* »

Comme nous le disons plus haut, elle avait le sentiment que devait formuler l'immortel auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg. « Il faut amuser la jeunesse de peur qu'elle ne s'amuse.* »

Cet hommage qui est dû au sens parfait de Gilette de Kervégan rend d'autant plus honteuse la conduite de trois *noctambules* et qui ne furent ni gentilshommes, ni français courtois, ni même XVIII^e^ siècle.

IX.

ENTRE UN CAPITAINE DE MILICE ET UN RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT

Assaut d'esprit et de prétentions littéraires

Le 2 juillet 1771, Messieurs les Juges Royaux de Carhaix recevaient l'humble supplique qui suit de Jean-Baptiste Préaudeau, avocat au Parlement et receveur des domaines du Roy à Carhaix, demandeur et accusateur, contre Ecuyer Vincent-René de Saint Pezran, deffendeur et accusé,

Disant qu'après avoir travaillé le 1er de ce mois, *jour de foire St-Pierre*, depuis 9 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir aux fontions *des différens emplois qu'il occupe,* il se seroit retiré après avoir soupé dans une chambre de laquelle il auroit ouvert une fenêtre pour prendre l'air, et cela après avoir donné ordre à ses domestiques de puiser et de contribuer de tout leur pouvoir à éteindre le feu qui menaçoit d'incendier la maison occupée par le sieur D'Yèvre et celles y attenants. *Il n'auroit été jamais plus surpris* un instant après avoir ouvert laditte fenêtre que de voir venir à lui le Sr de St Pezran, l'accabler de menaces et d'injures *les plus atroces* et les plus grossières, qu'il auroit eu la patience d'écouter pendant un quart d'heure sans répliquer un seul mot, *connoissant toute la malice de celui qui les proféroit.* L'épouse du supliant, qui étoit à sa porte, plus morte que vive de l'accident qu'elle voyoit devant elle, demande au Sr de St Pezran à qui il en vouloit : il lui répondit avec une brutalité sans exemple que c'étoit à son J. f. de mari et l'accablant elle-même des semblables injures dont il avoit accablé le supliant, court à elle avec précipitation, lui donna un souflet, lève un baton *dont il étoit muni pour l'assomer*, ce qu'il eut fait infailliblement sans la nommée Françoise Richard, femme de Nicolas Hubert, qui para le coup et le reçut elle-même : il leva une seconde fois le baton, le coup tomba sur l'épouse de suppliant mais fut amorti par Mar-

guerite La Rocque qui le para en partie. Le Sr de St Pezran non content de ce qu'il avoit desja fait voulut encore comme un furieux et un enragé redoubler ses coups et *ravir par ce moyen la vie de l'épouse du supliant,* mais plusieurs personnes charitables l'empêchèrent d'exécuter un si noir dessein : le fils de Me François Jégou fut un de ceux qui s'opposa (sic) le plus vigoureusement aux actions criminelles dudit Sieur de St Pezran.

Des voyes de fait de cette nature sont des plus repréten-sibles et, si elles sont punissables à l'égard des personnes ordinaires, elles le sont bien d'avantage à l'égard d'un gentilhomme qui s'oublie à pareil point.

L'épouse du supliant est d'une naissance **pour le moins** *aussi distinguée que celle de l'accusé :* quand cela ne seroit pas, son sexe devoit suffire pour la faire respecter, mais le Sr de St Pezran furieux ne respectoit ni sexe ni naissance, ni rien autre chose : *il vouloit absolument avoir la vie de l'épouse du supliant à quelque prix que ce fût.* Cependant elle ne lui a jamais rien fait, ni rien dit qui put le désobliger, *il n'a éprouvé au contraire de sa part et de celle du supliant qu'une bienfaisance sans interruption* : ils seroient fachés de manquer à personne. Il faut donc qu'ils soient en seureté chez eux et que le Sieur de St Pezran ne vienne pas *à l'heure qu'ils y penseront le moins pour chercher à les égorger ;* c'est pour s'y opposer que le supliant mets la présente et a l'honneur de requérir que ce, considéré, il vous plaise, Messieurs, ayant égard à l'exposé sincère ci-dessus, permettre au supliant d'informer des faits contenus en la présente, etc...

Permis d'informer... M. KERINGANT, Pr.

LE GUILLOU, *Sénéchal.*

Scellé à Carhaix, le 2 juillet 1771.

Reçu neuf sols.

PRÉAUDEAU.

*
* *

Les interrogatoires ne nous apprennent rien : ils ne manifestent aucun parti pris pour l'une des parties. Les déposi-

tions, au nombre de quinze, sont bénignes, gazées, dosées et tamisées.

M. Préaudeau dépose au Greffe, le 10 septembre 1771, une *« Requête en conclusions définitives »*. M. de Saint Pezran prétend qu'il n'avait aucune animosité, tout au plus de l'indifférence pour les Préaudeau et ce qui les touchait. Mensonge ? *« Et la scène que le Sr de Pezran fit au fils Préaudeau, en juin dernier, chez Alexandre Le Cerf, Me perruquier de cette ville ? »* Il entre comme un explosif dans la boutique du Merlan, à six heures du matin, sans raison ni prétexte ? — Pour dire au petit dauphin du ménage Préaudeau, « *de but en blanc*, que si un petit J. G. comme lui s'avisoit désormais d'aller à la pêche, il lui eut pris ses fillets, et que s'il alloit à la chasse, il lui eut tué son chien, cassé son fusil et rompus ses os à coups de bâtons. » On ignore, ajoute de suite le bilieux contrôleur, si l'effet suivit ses menaces : *ce qu'il y a de certain*, « c'est qu'il mourut empoisonné » — le chien — quelques jours après. Autre requête *à joindre aux charges* du 21 septembre, où triomphant du silence de Saint Pezran « qui n'a osé répondre ».

« 1° Le Sr de St Pezran dit n'avoir jamais d'inimitié contre le Sr Préaudeau : on lui a démontré le contraire par la scène passée entre lui et son fils au mois de juin dernier. »

2° *Il paroist faire peu de cas de l'état d'avocat et de celui de controlleur.* On dira par observation que se seroit fort heureux pour lui de remplir l'un ou l'autre de ces états : des gentilshommes plus distingués que lui en occupent, et s'il pouvoit en occuper lui-même, il auroit du moins de quoy vivre et n'importuneroit pas les uns et les autres pour avoir de l'argent qu'il n'est pas toujours exact à rendre à l'échéance. Le demandeur est même saisi d'un crédit de 24 l. deu à la succession du Sr Gernier dès le 5 mars 1755 (1), et qui devoit

(1) Saint Pezran à 42 ans. On est en 1771. Donc la créance fut contractée à l'âge de 26 ans.

être payé huit jours après. *Le demandeur a regardé ce crédit si bon qu'il l'a mis au rebut et fait offre de le rendre à moitié perte.*

3° Le sieur de S^t^ Pezran ne put tarir le puits le 1^er^ juillet : du reste il n'y mit pas la main et ne fut pas souillé de vase.

4° Où avait-il les yeux pour voir le S^r^ Préaudeau au 2^e^ étage, *le second* n'étant pas même habité ?

5° Il donne à entendre que la compagnie du S^r^ Préaudeau n'est pas faite pour lui ; il a fort raison : celle qu'il s'est choisie lui convient d'avantage (2).

....Le S^r^ de S^t^ Pezran dit qu'il parla au S^r^ Préaudeau d'un ton de commandant. On ne voit pas qu'il ait droit de lui commander ni qu'il ait aucune police sur lui. *M. le Duc de Duras ne s'arrogeroit pas un tel privilège, mais quand il l'auroit, il agiroit avec décence,* et non pas d'une façon aussi indigne que le S^r^ de S^t^ Pezran qui pouvoit exercer sa prétendue police sur plus de quatre cents personnes qui étoient dans la rue et *qui ne faisoient que regarder sans se mettre en peine de travailler.....*

*
* *

Escuyer Vincent René de Saint Pezran, capitaine de Millice au Bataillon de Carhaix, se décida à rompre le silence.

Disant qu'un décret d'ajournement personnel ennoncé contre un Gentilhomme, contre un officier distingué dans son corps, à lui dennoté a requête d'un controlleur aux actes annonce au moins quelque délit important ou quelque contravention viollente à ses droits. Il n'est rien cependant de tout cela. Les interrogatoires que le supliant a subi en conséquence du décret dont on parla le 15 de juillet dernier, lui ont fait connaître, sont de prétendus crimes.

Il a donc apris que le sieur Préaudeau l'a accusé d'avoir insulté, injurié et maltraitté la dame son Epouse.

---

(2) Rayé les mots : « *celle de Pierre Drouet et gens de cette espèce* » *lui convient...*

Qu'un Gentilhomme, qu'un officier, qu'un cavalier poli et né avec des sentiments ait pu manquer à une dame aussi respectable que la dame Préaudeau, c'est assurément ce que peu de personnes pourront se persuader, *mais comme la fable a ordinairement son fondement dans L'histoire,* il faut chercher ces causes dans la plainte du sieur Préaudeau. Par les Interrogatoires subis par le supliant : il lui a paru que le sieur Préaudeau se plaignait qu'il avoit conçu une forte inimitié pour lui. Jamais fait ne fut avancé plus *à crédit*. Le sieur de Saint Pezran avoir conçu de l'inimitié pour le Controlleur des actes de Carhaix, et quel pouroit être le motif de cette haine ?

Le sieur Préaudeau y a-t-il donné lieu ? — On l'ignore, et certainement le supliant qui le connoit et la dame son Epouse pour de forts honnêtes gens, *n'a jamais été assez lié avec eux* pour leur avoir voué ou son amitié ou sa haine. Il ne l'a menacé ni en son absence ny en sa présence. C'eut été une *puérelité* dont le supliant n'est pas capable ; de menacer le sieur Préaudeau absent. Le menacer présent ; le sieur Préaudeau l'auroit-il souffert ?

Il faut écarter de cette affaire toute idée d'inimitié : le Sr de Saint Pezran n'en a pour personne.

Le 1er juillet, jour de la grande foire de Saint-Pierre, à Carhaix, environ les 9 heures du soir, le feu prit à la maison du Sr Dyèvre qui tient une des principalles auberges de la Ville, avec tant de viollence qu'il fit appréhender *une* incendie générale dans la Rue des Augustins, la plus considérable de Carhaix.

Quantité de bons citoyens coururent au secours ; le supliant ne fut pas des derniers. Il se plasa au près d'un puis public et en faisoit tirrer de l'eau et en tiroit lui-même. Ce puis fut épuisé et il n'en sortoit plus que de la vase : Les mains du supliant en étoit chargés.

Pendant qu'il faisoit tous ses efforts pour prévenir une calamité publique, il remarqua le sieur Préaudeau *accoudé nonchalament sur la fenêtre d'une chambre au second étage de sa maison, qui admiroit le feu et en examinoit les progrès.*

Le supliant qui croyoit que ce *célèbre Avocat-Controlleur* n'ignoroit les dispositions de l'article 90 de la coutume, l'invita de venir éteindre le feu et à donner des barrates pour y porter l'eau. Comme il faisoit la sourde oreille, il lui parla, peut-être vivement et d'un ton qui pouvoit sentir le commandement. La dame Préaudeau qui étoit placée en sentinelle sur une pierre à la porte de sa maison qu'elle avoit fait fermer, sentit son amour propre et sa délicatesse blessée du ton d'auttorité qu'elle crut que le suppliant se donnoit vis à vis de son époux, elle s'aracha de son poste et ce lança vers le suppliant qu'elle joignit sur *Gaulé* (gauche ?) du pavé public (car le sieur de Saint-Pezran n'avança jamais sur le sien) et le traitta d'impertinent. Le supliant lui représenta qu'il estoit hors de place de tenir sa porte fermée pendant que tous les citoyens accouroient pour éteindre le feu. Une réponse aussi modivée lui en attira une dans laquelle il fut traitée d'insolent : de pareils épithètes lui donnèrent sans doute de l'humeur. Dans la chaleur de la dispute, il put lui échapper quelques termes peu mesurés pour la dame Préaudeau, des termes impropres et vuides de sens, mais qui n'affectoient ny son honneur ny celui de son époux, mais jamais il ne la poussa, il n'est point vray qu'il la souffleta. S'il s'étoit émancipé à ce point, les traces de ses mains pleines de vases se seroient imprimés sur ses joues. Si le baton que le sieur de Saint-Pezran parut en l'air, il n'y parut que pour marquer les divisions nécessaires d'habitants qui concouroient à éteindre l'embrasement. Jamais il n'eut *d'idée* de se servir de son baton, frapper lad. Dame Préaudeau, jamais il ne la frappa. *Il sçait trop les égards que l'on doit aux Dames.....*

Il demandoit de l'eau du puis de la maison de S^r^ Pr. qu'il avoit vu existant et qui n'existoit plus : Est-ce un crime d'avoir ignoré ce changement ? Est-il étonnent *qu'un Gentilhomme s'impatiente de voir que pendant qu'il s'exposoit* et qu'il travailloit à tacher de prévenir un malheur qui menace toute une ville, un controlleur d'actes s'amuse à voir la paine qu'il se donne et à admirer indolemment les

progrès d'un incendie qui menaçoit toute une ville : *il ne lui manquoit qu'à chanter l'embrasement de Troye.*

Vous plaise, Messieurs, (ce considéré) *recevoir les parties* en procès ordinaire.... mettre le Sr de St Pezran en état de reprocher les témoins entendus.....

Soit signifié, GUEZNO, *Pr.*

LE GUILLOU, *Sénéchal.*

*
* *

Une sentence du 27 septembre 1771 intervint et mit fin aux débats.

Le Siège faisant définitivement droit entre parties, sur les conclusions des Gens du Roy dans leurs requêtes respectives, sans s'arretter à celle de la partie de Guezno du 11 septembre, des fins et conclusions de laquelle il la débouté, jugeant les interrogatoires dud. sieur de Saint Pezran du 15 juillet, ayant égard à ce qui résulte de l'état des charges faisant droit dans les requêtes des complaignants, a condamné le dit sieur de Saint Pezran trouvé chargé par l'information davoir le 1er juillet dernier injurié les sieur et dame Préaudeau, de les avoir menacé et maltraité lad. Dame Préaudeau, de les reconnaître pour Gens d'honneur et de probité, non nottés des faits injurieux par luy proféré contre leur honneur, de leur en demander excuses devant douze parents ou amis tel qu'il leur plaira faire comparaître au Greffe à jour et heure fixe, dont procès-verbal sera dressé aux frais du dit Sr de Saint Pezran et *condamné en vingt livres d'amende* au Roy et aux dépens réglés à

Fait et arresté à Carhaix, en la Chambre du Conseil, par nous Sénéchal, Rapporteur et Lieutenant, sur le déport du Baillif.

Ce jour 27 Septembre 1771. Six heures de Rellevée.

Epices 18 l. LE ROUX, *Lieutenant.* LE GUILLOU, *Sénéchal.*

Abbé ANTOINE FAVÉ.

CACHETTE

de cent vingt-six haches de bronze

DÉCOUVERTES A MÉNÉ-JUSTIS

en Tourc'h (Finistère)

Une trouvaille importante d'objets en bronze a été faite au commencement de l'année (1911), au lieu dit Méné-Justis, près du village de Keraden, en Tourc'h. Je me mis de suite en rapport avec le propriétaire, qui consentit à me céder 121 haches, mais il en avait précédemment donné cinq.

Dans cette localité existent plusieurs carrières de pierre (1) groupées sur le flanc d'une colline dont la route de Rosporden à Coray longe la base. Elles sont desservies par un chemin, qui a son origine près de Keraden à 1400 mètres de Tourc'h, et aboutit au village de Kerloc'hiou (2), après avoir passé au point culminant de la colline, précisément au lieu dit Méné-Justis. D'après la tradition se trouve, dans un champ voisin un hêtre, planté sur l'emplacement d'un arbre auquel étaient jadis accrochés, les corps des pendus bien

---

(1) Le granit qui s'extrait des carrières de Tourc'h et de plusieurs petites carrières voisines, est analogue à celui des carrières de pierre de taille de Coat-loc'h, en Scaër, qui sont exploitées sur une grande échelle.

(2) C'est dans les terres du village de Kerloc'hiou, limitrophes de Keraden, qu'a été trouvé en 1902, un lingot d'or estimé de 8 à 900 francs. (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère.* Vol. 30, 1903.)

en vue de toute la région environnante. C'est probablement un souvenir de la répression exercée lors de la Révolte du Papier timbré, quand les cloches de l'église paroissiale de Tourc'h furent enlevées et transportées au château de Concarneau, d'où elles ne revinrent qu'en 1680.

La découverte des haches a été faite par un nommé Lamandé, maçon de son état, et carrier par occasion, dans la parcelle dite Méné-bian, portant le n° 237, (section C du cadastre de la commune de Tourc'h), parcelle très anciennement exploitée comme carrière, sans que l'on sache à quelle époque l'exploitation a été abandonnée. C'est en piochant dans un talus à 50 mètres de l'arbre des pendus que Lamandé a trouvé les haches. Elles étaient enterrées à 1 mètre environ de profondeur, soigneusement rangées quatre par quatre, mais il ne rencontra aucune trace de ce qui aurait pu servir à les protéger, pierres, bois ou poteries.

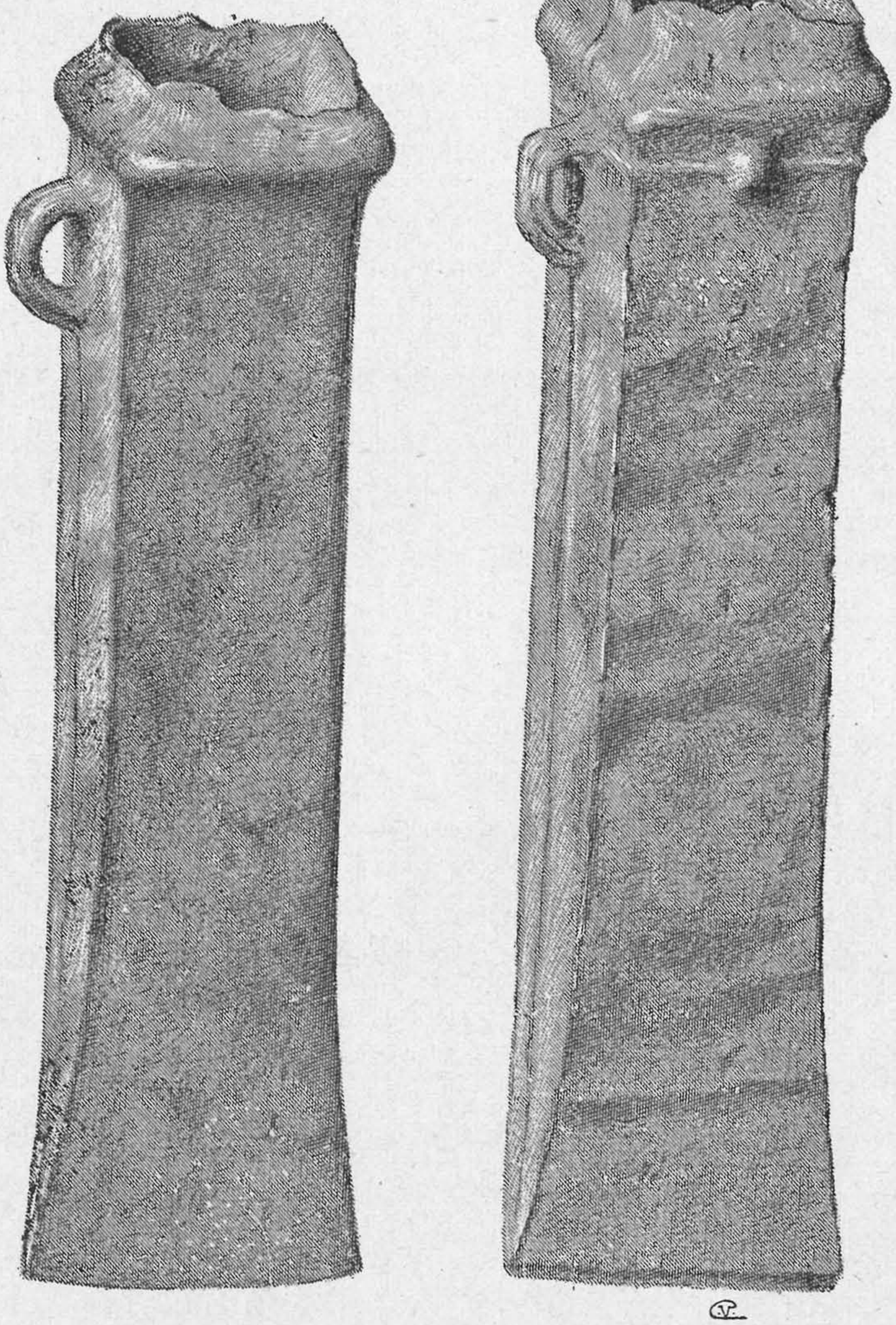
J'ai eu la possibilité d'examiner la totalité de ces haches, et j'ai reconnu que, si elles ont été fondues dans plusieurs moules différents, elles appartiennent toutes à la même catégorie de haches préhistoriques, en bronze, avec douille rectangulaire, bords droits et anneau sur le côté. Ce type, qui se rencontre à la fin de l'âge du bronze, est partout très commun, mais surtout en France, et particulièrement en Armorique, où elles ont été trouvées par milliers.

L'ornementation, nulle pour un petit nombre de haches, se réduit pour les autres à la présence de barres en relief parallèles au bourrelet du col et parfois d'une sorte de bouton très saillant.

A part cinq haches beaucoup plus lourdes qui, sans doute, ne proviennent pas de la même fabrication, toutes les autres sont munies de deux barres en relief, plus ou moins bien marquées, parallèles entre elles à la distance d'environ quatre millimètres. Un peu plus de la moitié, bien que provenant de moules différents, présente la particularité de pos-

A

B



HACHES TROUVÉES A MÉNÉ-JUSTIS, EN TOURC'H

(réduites d'un cinquième)

séder entre les deux barres, quelquefois sur la barre la plus éloignée, un bouton toujours placé sur la même face de la hache par rapport à l'anneau. Sur une seule hache il se trouve sur la face opposée. Deux haches présentent des points placés symétriquement.

Ce point, évidemment intentionnel, ne serait-il pas une sorte de marque de fabrique du fondeur ?

Il a été trouvé dans le Finistère par M. du Chatellier, et dans le Morbihan, par M. Aveneau de la Grancière des haches excessivement rares, qui portent des barres verticales et des points entourés de petits cercles placés quelquefois jusque sur le tranchant, ce qui leur donne bien un caractère d'ornements.

La longueur des haches trouvées à Mené-Justis varie de 11,5 à 13 centimètres, et la largeur du tranchant de 2,9 à 3,4 centimètres.

Leur poids présente des différences considérables ; il varie en effet de 164 à 345 grammes. Huit d'entre elles n'atteignent pas le poids de 200 grammes (164, 170, 172, 182, 188, 189, 193 et 199 grammes), neuf dépassent 250 grammes (254, 255, 256, 260, 262, 268, 278, 289, et 345 grammes). Rappelons que les quatres plus lourdes appartiennent au type A, sensiblement différent au type B.

Une seule de ces haches, celle qui pèse 278 grammes, contient encore à l'intérieur du plomb que l'on peut voir par une fente latérale, car la hache est très bizarrement éclatée sur un seul côté, bien que le tranchant soit demeuré intact. L'accident s'est-il produit au moment de la coulée du plomb liquide, ou bien quand le plomb solidifié, renfermant des graviers, aurait été refoulé trop énergiquement ? Il est difficile de se faire une opinion, en tous cas, le propriétaire de la hache l'avait conservée, vraisemblablement pour en tirer parti dans une refonte ultérieure.

Ces haches, à part un petit nombre, n'ont jamais servi ; la

plupart n'ont même pas été terminées et présentent des bavures de fonte faciles à enlever, mais qui auraient empêché leur emploi immédiat, si le propriétaire n'avait pas été en même temps un de ces fondeurs ambulants dont les cachettes ont été découvertes en grand nombre dans le Finistère. En Tourc'h même, à Kbronnen, distant de Mené-Justis d'environ quatre kilomètres (1) j'ai signalé en 1896 une cachette de fondeur contenant uniquement des lingots, dont l'un, analysé à l'Ecole des Mines, a été déclaré « cuivre pur, légèrement oxydé à la surface, pas d'étain ».

Plusieurs analyses du métal des haches de Mené-Justis auraient été certainement très utiles, s'il était possible d'en tirer une conclusion ferme, mais les analyses donnent trop souvent des résultats inattendus. M. du Chatellier écrivait à ce sujet à notre ancien collègue, le docteur Corre (2):

« Le mélange des métaux ayant servi à la fabrication de ces « haches est souvent si imparfait que, dans deux haches prises « dans la même cachette de fondeur, on en trouve une « donnant du cuivre avec étain et plomb, l'autre ne contenant « que du cuivre. Mieux encore : dans un de ces lingots qui « accompagnent toutes les cachettes, j'ai vu trouver dans une « petite partie du lingot, l'amalgame du cuivre, étain et plomb « et dans une autre partie du cuivre seulement. A cette époque « les amalgames étaient très mal faits ».

Malgré l'incertitude que pourrait laisser une analyse isolée faite sur une seule des 121 haches de la trouvaille, je me suis décidé à en envoyer une au Conservatoire des Arts et Métiers.

Voici le résultat de l'analyse.

Cuivre	70,20
Etain	10,50
Plomb, avec traces de fer	19,30
	100,00

(1) *Bulletin*. Volume 23, 1896.

(2) *Bulletin*. Volume 24, 1897.

Or, si certaines analyses de bronze dont j'ai eu connaissance donnent des chiffres très différents, j'ai trouvé pour des haches provenant de la trouvaille de Vénat, classées par M. Déchelette comme appartenant à la dernière période de l'âge du bronze, la composition suivante, très analogue à celle de la cachette de Méné-Justis.

Cuivre	67,68
Etain	10,25
Plomb	21,00
Fer	0,66
Zinc	0,20

Il y a donc lieu d'admettre que les haches de Méné-Justis appartiennent à la dernière période de l'âge du bronze.

La plupart du temps l'emplacement des cachettes de fondeur découvertes dans les landes ne peut donner lieu à aucune observation, toutefois, dans le cas présent, on peut se demander si le propriétaire des haches n'en a pas fait intentionnellement le dépôt dans le voisinage des carrières de Méné-Justis. Pour répondre à cette question, il faut se reporter à l'état où étaient ces carrières à peine exploitées à la surface quand elles devaient satisfaire simplement aux besoins des populations qui habitaient l'Armorique à la fin de l'âge du bronze.

Plusieurs siècles devaient s'écouler avant que ces peuples primitifs eussent la pensée d'édifier des constructions en moëllons réguliers. Ils se contentaient d'habitations creusées en contre-bas du sol, avec une couverture en bois et en branchages s'appuyant sur des murs en pierres sèches. M. Paul du Chatellier à plusieurs reprises a constaté l'existence de pareilles habitations dans les temps préhistoriques.

Au point de vue d'habitations analogues, s'il en existait en Tourc'h, cet approvisionnement de haches paraît dépasser les besoins d'une population qui a cependant dû extraire quelques blocs dans les environs de cette carrière.

En effet j'ai fouillé quatre tumulus entre Rosporden et Tourc'h, dont trois situés à Ḳanbriguen, Ḳanbroc et Penfoënnec présentaient une enceinte circulaire en petits moëllons posés à sec. A Ḳanbroc, on trouvait même une tombe à l'intérieur du cercle, également en petits moëllons. A Penfoënnec, le cercle renfermait un dolmen incomplet comprenant une grande dalle de 2m15 de longueur, et trois autres dalles plus petites, destinées à lui servir de support à ses extrémités.

A Penbuel, au-dessus du foyer principal, il y avait une accumulation extraordinaire de fragments de vases cassés intentionnellement, tous différents. Aucun n'a pu être reconstitué ; j'ai recueilli plus de 25 kilog. de fragments.

Ces quatre tumulus n'avaient pas été violés, et dans les foyers intérieurs et extérieurs au cercle, il n'a rien été trouvé qui mérite d'être signalé.

Quoi qu'il en soit cette énumération très sommaire (1) suffit pour démontrer, qu'en s'attaquant seulement à la partie supérieure des carrières, et en se laissant guider par les lits de la roche, les carriers de jadis ont pu extraire les dalles de Penfoënnec, en se servant comme coins, de haches analogues à celles du dépôt de Méné-Justis.

VILLIERS DU TERRAGE.

---

(1) Bulletins. — Keranbriguen, Vol. 25, 1898. — Keranbroch, Vol. 26, 1899. — Pnbuel, Vol. 28, 1901. — Penfoënnec Vol. 32, 1905

ÉGLISES ET CHAPELLES DU FINISTÈRE

(suite)

ARCHIPRÊTÉ DE MORLAIX

DOYENNÉ DE MORLAIX

Saint-Mathieu

Cette église appartenant au diocèse de Tréguier fut fondée en qualité de prieuré dépendant de l'Abbaye Saint-Mathieu fin de terre, avant le XI^e^ siècle — en 1110 y fut établie la confrérie de la Sainte-Trinité plus tard transférée à N.-D.-du-Mur. La tour fut commencée en 1548 et la construction continuée péniblement pendant plus d'un demi-siècle. Les comptes de fabrique donnent des détails intéressants sur ce travail.

Les comptes de 1595 notent « les frais faits pour la réparation de la tour, laquelle était rompue et brisée par coup de canon lors du siège du château de la ville : 3 écus », et en 1601 « à Guillaume Guézennec pour avoir dressé les moles (moules ou modèles) pour tailler les pierres pour faire le dôme de la tour : 15 deniers.»

En 1493, un don de 24 livres est reçu pour la confection d'un reliquaire à *Monsieur Saint-Mahé.*

La même année, 12 écus d'or sont remis à Jehan Grahant, orfèvre « pour la façon et ouvraige du grand calice d'argent doré faict de nouvel. »

En 1593 l'inventaire du trésor signale : « une grande « croix d'argent doré »

« Deux anges d'argent et leurs quatre ailes dorées. »
« Une croix d'argent en forme de reliquaire. »
« Le reliquaire des apôtres avec ses quatre lions d'ar-
« gent. »
« Le reliquaire de M. de Saint-Laurent d'argent avec
« quatre lions au pied et chasse de cristal. »
« Le bras de Saint-Laurent aussi d'argent doré. »

En 1625, le maître-autel ayant été déplacé, Mgr de Tréguier vint le consacrer de nouveau. Le compte mentionne « les dépenses faites durant le temps que Mgr l'Evêque de Tréguier fut en cette ville pour bénir le grand autel, à raison que le dit autel avait été remué de l'endroit où il est à présent relevé. »

Voici les autels qui se voyaient dans l'église lors de la *réformation* en 1676.

Saint-Sébastien et Saint-Roch.
Notre-Dame de Pitié.
Saint-Nicolas.
Sainte-Catherine.
Saint-Yves.
Sainte-Anne et Saint-Laurent.
Sainte-Marguerite ou Notre-Dame-de-la-Consolation.
Cinq playes.
Sainte-Elisabeth.
Notre-Dame-de-Callot.
Saint-Etienne.
Saint-Crespin.
Saint-Tugdual.
Saint-Jacques.
Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
Saint-Joseph.
Saint-Adrien en 1465.
Autel Saint-Millau 1602.

L'Eglise de Saint-Mathieu qui datait du commencement du XVI^e^ siècle a été reconstruite vers 1820.

Sainte-Marguerite

Cette chapelle qui servait de reliquaire dans le cimetière attenant à l'église Saint-Mathieu, avait été reconstruite et bénite par l'Evêque de Tréguier le 28 octobre 1624. M. Le Guennec, note que le « B. frère Louis Potard, capucin de Morlaix, décédé en 1631, victime de son dévouement en soignant les pestiférés, fut enseveli au milieu de cette chapelle où on lui dressa une *tombe enlevée.* » Cette chapelle a disparu.

Saint-Avertin

Cette chapelle, mentionnée en 1502, se trouvait à l'entrée du cimetière de Saint-Mathieu, et subsistait encore en 1723. Le saint est représenté en chasuble portant la main à la tête. Sa statue se voit encore dans l'église de Saint-Melaine. Cette chapelle n'existe plus.

Saint-Jacques

Cette chapelle, selon Albert le Grand serait celle dite *Sancti-Jacuti* dans l'acte de 1110 établissant la confrérie de la Trinité à Saint-Mathieu, et il est bien probable que le texte original portait *Sancti-Jacobi*. Car tous s'accordent pour attribuer une haute antiquité à cette chapelle de Saint-Jacques.

En 1659, Maurice de Kergroas, sieur de Keroual, procureur noble de la chapelle expose aux juges royaux « que cette chapelle est la plus ancienne et primitive de sa construction de siècles antérieurs à toutes les autres églises de cette ville, aussi est-elle plus caduque, menaçant prompte ruine ». Ecuyer Claude Collin, seigneur de Poulras en est fondateur, et demande d'y rétablir ses armes fort endom-

magées. (G. 255). Dans une autre supplique adressée à la municipalité vers 1704 il est dit : « Cette chapelle appartient à la communaûté de ville, c'est la première où vos nobles ayeux ayent adoré le vray Dieu à Morlaix, ayant servi très longtemps de mère paroisse à toute cette ville. »

En 1705, Havas, procureur de la chapelle dit que la charpente menace ruine. « La Congrégation de toutes les personnes de qualité s'y tient actuellement » il a été autorisé par l'Evêque de Tréguier à quêter à Morlaix pour les réparations et il demande que le maire fasse quêter à Saint-Martin pour le même objet.

En 1747, la chapelle était en ruine et les calices et ornements étaient transférés à la paroisse Saint-Mathieu.

Un inventaire de 1670 signalait dans le trésor « une chapelle d'argent en forme de reliquaire avec tour, garni de trois fausses pierres, ayant 6 pouces de long sur 3 1/2 de largeur dédié à saint Jacques. »

« Un autre reliquaire d'argent de 9 pouces de long sur 4 de large garni de fausses pierres rouges, supporté par quatre lions. »

Les armoiries de la chapelle sont décrites dans l'arrêt de réformation.

Dans la chapelle se trouvait une statue colossale de saint Christophe et un autel dédié à saint Clément.

Notre-Dame-du-Mur

Eglise du château de Morlaix, dont la première pierre fut posée le 15 août 1295, et le duc Jean y transféra la Confrérie de Trinité ; en 1336 fondation du portail ; en 1426 la tour fut commencée et en 1431 fut établie à Notre-Dame-du-Mur une collégiale de huit chapelains sous la présidence d'un Prévost. L'église ne fut consacrée qu'en 1468 le 25 avril par Mgr Christophe du Chastel — voir dans l'arrêt de réformation et l'*Histoire*

de Morlaix par M. Allier, le procès-verbal des prééminences à Notre-Dame-du-Mur — l'église était presqu'intacte après la Révolution et l'on avait songé à y établir la paroisse de Saint-Mathieu, ce projet n'ayant pas abouti l'église fut vendue sauf la tour ; mais l'acquéreur ayant démoli la nef, la tour s'écroula le 28 mars 1806 — elle avait avec sa flèche plus de 80 mètres de hauteur.

Chapelles et Autels en 1670 : Sainte-Trinité. — Notre-Dame-de-Pitié. — Saint-Julien. — Le Saint-Esprit. — L'Immaculée-Conception. — Saint-André. — Saints-Cosme et Damien. — Saint-Pierre. — Notre-Dame-de-Lorette. — Saint-Eloy. — Sainte-Anne. — Notre-Dame-de-Délivrance. — Saint-Yves. — Saint-Jean-Baptiste.

Notre-Dame-du-Mur

Petite chapelle construite en mémoire de la précédente, dans le cimetière de Saint-Mathieu ; Mgr Graveran la bénit le 8 septembre 1834. On y conserve l'ancienne statue ouvrante de Notre-Dame-du-Mur toujours en grande vénération.

Hôtel-Dieu

Dédié à saint Efflam. On y remarquait les armes de Boiséon et deux autels, l'un dédié à Notre-Dame-des-Grâces, l'autre aux saints Cosme et Damien. Sur le mur extérieur on lisait ces mots : HIC. EST. DOMUS. DEI. Cette chapelle démolie a été reconstruite en 1838.

Dominicains

Albert Le Grand nous dit que saint Dominique vint à Morlaix en 1213 et y dit la messe dans une chapelle dédiée à saint Jean, qui fut comprise dans la construction de l'église lorsque en 1234 fut fondé l'établissement des Dominicains à Morlaix.

Les archives départementales conservent un grand nombre de pierres concernant ce couvent ; à la date du 24 janvier 1498 (1499). Le chapitre accorde droit de tombe à Philippe de Guizcanou, bailli de la Duchesse Anne, reine de France, seigneur temporel de Lantrechouar et en faveur de ses nobles enfants, Meriadec, majordorme de la dite reine et maître Guillaume, chanoine de Tréguier et recteur de Guimaec et de Plougonven — cette tombe sera placée près de celle de François le Marant, seigneur de Penanguern.

Saints honorés en l'église Saint-Dominique et y possédant soit des chapelles, soit des autels : saint Hyacinthe. — saint Jean-Baptiste. — sainte Rose. — saint Sébastien et saint Roch. — saint Joseph. — saint Nom de Jésus. — saint Thomas. — sainte Anne. — Notre-Dame-de-Pitié. — sainte Marguerite. — saintes Agnès et Anastase 1599. — saint André. — sainte Catherine de Sienne.— saint Louis Bertrand. — autel de Notre-Dame en couche détruit en 1673. — Notre-Dame du Chapelet 1544. — saint Pierre, martyre 1500.

Saint-Martin (1)

Ancien prieuré donné en 1128 par Hervé de Léon, à l'abbaye de Noirmoutiers. L'église reconstruite au XV^e^ siècle, fut foudroyée au mois de décembre 1771 et reconstruite en 1775. Le nouveau plan établissait l'église dans une orientation toute contraire à l'ancienne. Chapelles ou Autels de 1670 : Saint-Sébastien et Saint-Roch. — La Trinité. — Notre-Dame-du-Refuge. — Notre-Dame-de-Pitié. — Sainte-Barbe et Sainte-Madeleine. — Sainte-Geneviève. — Sainte-Anne.

---

(1) Les notes qui vont suivre sur les chapelles de l'archiprêtré de Morlaix nous ont été pour la plupart communiquées par notre confrère M. le Guennec.

— Saint-Laurent. — Saint-Yves et Saint-Nicolas. — Sainte-Marguerite. — Les Cinq Playes. — Notre-Dame de vrai Secours.

Notre-Dame-des-Vertus

Chapelle fondée en 1445 dans le cimetière de Saint-Martin. Démolie avant la Révolution.

Sainte-Catherine

Près le faubourg de la Villeneuve. Les seigneurs de Pensez en étaient fondateurs. N'existe plus.

Sainte-Marguerite

Existait dès le xv^e^ siècle, près d'une ancienne léproserie.

Saint-François-de-Cuburien

Couvent de Cordeliers fondé en 1445 par Alain de Rohan, vicomte de Léon. La première pierre de la chapelle fut posée le 11 mars 1527 et la Consécration fut faite le 23 juin par Jean du Largez, évêque d'Avennes (siège *in partibus* en Thrace) dont Jean du Largez 1505-1538, et Louis du Combout en 1538, furent les seuls titulaires. La chapelle est dédiée à saint Jean, évangéliste (voir les prééminences dans la réformation 1676).

La Salette

Première chapelle érigée sous ce vocable dans le diocèse, par les soins de M. de Kermenguy, aumônier de Cuburien, vers 1860 — M. l'abbé Abgrall nous a donné une notice sur cette fondation.

Saint-Germain

Chapelle près du manoir du même nom, on y conduit les enfants au mois de mai, et on les roule sur l'autel pour les préserver des maux de ventre.

Traonarvelin

Chapelle convertie en habitation, porte la date de 1633.

La Madeleine

Mentionnée dès 1128 lors de la fondation du prieuré de de Saint-Martin. Une croix s'élève sur son emplacement, mais la fontaine est conservée.

Saint-Augustin

Chapelle citée en 1128. A disparu, était située près le manoir de Portzmeur.

Saint-Joseph

Chapelle construite vers 1860 à la Villeneuve et décorée de fresque de Yan d'argent.

Chapelles modernes de Notre-Dame-de-Lourde, de Sainte-Anne au manoir de Keryven, de Saint-Louis au manoir de Kersercho, chapelle du XVII^e^ siècle au manoir de Pennelé.

Saint-Melaine

Eglise dite de Notre-Dame *« ecclesiam sancte Marie apud monterelaxum in plebe Johannis »* donnée au monastère de Saint-Melaine de Rennes, par Guyomarch, vicomte de Léon, père de Hamon, comte de Léon qui confirma cette donation en 1149 (G. 251).

Extrait des Comptes

En 1455. L'église était en très mauvais état et il était question de la rebâtir. Les comptes portent en effet à cette date « au promoteur pour avoir et retraire de lui, l'inibition que Monsieur l'Evesque avait faict de bennneguir les aultiers de la dite église, quelles interdictions fut par amprès

hostées par Mgr l'Evesque en faveur que les paroissiens ont propos de reedifier la dite église, et pour ce, pour retraire les cédules des dites choses 2 livres 4 deniers ».

1455. Avoir payé à Jehan Bellec pour la façon d'un custode d'étaim pour garder le Sacrement, 15 sols.

1462. — A N. an Moguedec pour marché faict o luy de fere une treille pour garder un livre qui s'appelle *oculi sacerdotum*, la somme, comprins le vin, 20 sols.

1462. A Yvon le Saoult pour maintenir et gouverner l'orloge de Morlaix pour le dit an la somme de 11 sols.

1462. — Revenu du livre de saint Hervé, 11 sols.

1468. — Payé à Jehan Godec, prêtre, pour relier le missel de l'église, comprins le vin sur le marché, et à Pierre Julou, prêtre, pour mettre une couverture et cloux sur le dit missel, 10 sols 10 deniers.

1498. — Reconstruction de Saint-Melaine confiée à Estienne Beaumanoir, Thomas et Jehan le Malyou, Jehan Gourcuff, Pezron le Besque, Yvon, Rolland et Yvon le Boceur tailleurs de pierre « Jehan le Diouguel ayant la charge de la charpenterie ».

1561. — Jacques Chrestien et Guillaume Guyllermin maîtres tailleurs d'images ont reçus 41 livres pour un tabernacle au-dessus du crucifix, lui avoir donné une couleur ainsi qu'aux images de Notre-Dame et de M^r^ saint Jean, et fait de nouveau l'image de la Madgeleine et trois anges les avoir dorés et enrichis en la meilleure forme (G. 281)

10 mars 1610. — Marché avec Hervé Lozarc'h peintre pour peindre le porche de l'église, aux deux côtés, les 12 apôtres en grande statue avec leurs symboles aux pieds de chacun environné de compartiments de moresques feuillages, et au fond du porche aux 2 côtés de l'image de la Vierge, la Salutation angélique et au-dessus d'eux l'histoire de la vie de saint Melaine, le tout bien étoffé des couleurs fines à l'huile

avec les couronnes, garnitures de la draperie et autres endroits requis garnys de fin or, 128 livres.

1632. — Me Nicolas Haléguen, sculpteur, chargé de la confection du tabernacle et retable posé sur le grand autel.

1669. — 41 livres à Me Philippe Vigot, vitrier à Morlaix pour remettre en plomb la grande vitre au-dessus du grand aultier. Dans un inventaire de 1768 il est dit : « L'ancien vitrage de maîtresse vitre du chœur où l'on voit les douze apôtres et autres décorations et armes est arrangé au grenier, au-dessus de la sacristie. Cet article est bon à proposer à vendre pour les paroisses de campagne. »

Chapelles et Autels en 1670 : Chapelle de la Charité dite de Saint-Louis. — Saint-Etienne et Saint-Laurent. — Saint-Isidore. — Cinq playes. — Sainte-Catherine. — Saint-Yves. — L'Ecce Homo. — Jésus. — Notre-Dame-des-Neiges. — Saint-François. — Saint-Joseph. — Saint-Jean-Baptiste. — Sainte-Anne. — Sainte-Suzanne. — Sainte-Marguerite. — Notre-Dame-de-Pitié. — Saint-Maudetz. — Saint-Thomas.

Reliquaire

Chapelle avec autel construite dans le cimetière près Saint-Melaine en 1498 par les soins de Guillaume de Guiscaznou, protonotaire, chanoine de Tréguier, recteur de Ploegonven et seigneur temporel de Saint-Jean (Ploujean). « Il y aura en le reliquaire quatre fenêtres de verres pour voir et apparoir aux passans et repassans les reliques estant au dit reliquaire pour faire advertir le peuple de prier Dieu pour les trépassés. »

Sainte-Véronique

Démolie en 1629. Etait proche des Dominicains.

Notre-Dame-de-la-Fontaine

Existait au XIVe siècle. En 1407, un Coatanlem lui fait

une donation. En 1566 la Communauté de ville prit une délibération pour y établir « un couvent de femmes de l'ordre de Sainte-Claire ou autre. » Mais ce projet n'eut pas de suite. Ce ne fut qu'en 1618 que Louis Lirée du Parc, Sr de Locmaria, autorisa les Carmélites à s'établir dans l'église et chapelle de Notre-Dame-de-la-Fontaine dont il était fondateur. Le 8 janvier 1619, la Communauté de ville consentit à cet établissement, mais par délibération du 30 décembre 1619 déclara n'y vouloir contribuer en rien. Mais ces religieuses ne voulant pas se soumettre à l'autorité de Mgr de Bérulle chargé par le Pape de la direction des Carmélites en France, Mgr l'Evêque de Tréguier les pria de quitter le diocèse, elles passèrent d'abord au diocèse de Léon en se retirant sur la paroisse de Saint-Martin, puis à Saint-Pol, puis à Brest, sous la protection de l'Evêque de Léon, jusqu'à leur sortie de ce diocèse en 1625. Mais dès cette époque d'autres Carmélites plus soumises aux instructions de Rome s'établirent à Morlaix et y subsistent encore près de l'ancienne église maintenant en ruine. Une nouvelle chapelle vient d'y être construite il y a une quinzaine d'années par notre confrère l'abbé Abgrall.

Ursulines

Ce couvent fut fondé en 1640 par Maurice Thépault de Trefalégan. La première pierre de la chapelle, qui existe encore, fut posée par Mgr Balthazar Grangier, évêque de Tréguier le 14 juin 1654.

Calvairiennes

Maison fondée en 1626 par Madame Françoise Calloet, veuve en 1620 de M. Olivier Nouel, Sr de Kerven — elle était mère du père Joseph de Morlaix, célèbre capucin — et termina ses jours dans l'ordre des Bénédictines du Calvaire — cette communauté ne s'est pas reconstituée après la

Révolution — la chapelle qui servait de manutention a été détruite en 1862,

Sainte-Marthe

Chapelle du cimetière en haut de la rue Sainte-Marthe. Démolie avant la Révolution.

Saint-Nicolas

Chapelle mentionnée dès le XVI^e^ siècle, avec cimetière où l'on inhumait spécialement les morts du culte réformé. En 1678 le 3 octobre, le commissaire de la visite de Tréguier (G. 284) dut l'interdire « à raison des jeux, collations, boisson de vin et fumeries de tabac qui s'y font. Mais le 25 octobre l'évêque de Tréguier reçut une supplique tendante à lever cet interdit, des témoins attestant sous leurs seings « qu'ils ont assisté en plusieurs années aux représentations, luttes, jeux et réjouissances qui s'y font dans la place et parc de la chapelle de M^r^ Saint-Nicolas le vendredy lendemain de la fête du Saint-Sacrement et n'avoir jamais vu personne en la dite chapelle prendre de la fumée de tabac ni boire scandaleusement, y jouer aucun jeux n'y commettre aucune irrévérence, c'est une chapelle très dévote où les particuliers de Morlaix font célébrer quantité de messes ».

La Madeleine

Chapelle de la maladrerie qui y existait au XV^e^ siècle. N'existe plus.

Saint-Charles

Chapelle du cimetière actuel. On y conserve la statue de saint Nicolas, et un bas relief en bois de Marie Madeleine provenant des deux chapelles ci-dessus signalées.

Feunteunic-a-Lez

Chapelle du manoir de ce nom, existait en 1677. Disparue depuis peu.

Les Capucins

La fondation de ce couvent est rappelée dans la protestation contre l'expulsion des Capucins adressée aux administrateurs du district de Morlaix le 28 juin 1791.

« Les pères et frères Capucins existant aujourd'hui dans leur communauté de Morlaix, fondée pour eux, par la pieuse donation de Messire René Barbier, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Kerjean, revêtue de toutes les formalités requises, confirmée par les lettres du Roy, par le consentement de l'Evêque de Tréguier, de la maison de ville, des plus notables habitants de Morlaix, et non interrompue par les héritiers du fondateur, n'y ayant mis opposition depuis l'époque de la dite fondation faite le 20 juin 1611, et dont les capucins nos prédécesseurs et successeurs ont joui paisiblement jusqu'à ce jour où le département du Finistère prétend au nom de la Nation s'approprier le couvent et ses dépendances..... »

Chanoine PEYRON

DÉCOUVERTE

D'UNE

Cachette de Fondeurs

EN PLONÉVEZ-DU-FAOU

L'âge de bronze a laissé dans le voisinage de Châteauneuf de nombreuses traces. Les découvertes d'objets de cette époque ne se comptent pas ; malheureusement elles restent le plus souvent sans résultat pour l'archéologie, personne ne les notant et au bout de peu d'années c'est l'oubli le plus complet, même chez ceux qui à l'origine y ont porté quelque intérêt. De vagues souvenirs, des légendes plus ou moins absurdes, voilà tout ce que peuvent recueillir ceux qui veulent sonder le passé et en éclaircir les ténèbres.

Je crois donc combler une lacune, en signalant à la Société la découverte qui vient d'être faite dans les derniers jours de mai d'une cachette de fondeurs sur le territoire de la commune de Plonévez-du-Faou, au lieu dit *ar c'hervesigou.*

Cette trouvaille a été faite fortuitement dans la parcelle désignée sous le nom de *Kervesigou ann neac'h,* tout au haut du champ, le long même de la fosse bordant le talus du côté de l'Est et à vingt pas exactement du talus Nord.

Ces terres bordent à gauche la route de Châteauneuf à Carhaix, à 4 kilomètres 850 mètres de Châteauneuf, entre l'auberge de Saint Kouarc'h et la petite ferme de *ar Verru-bihan.*

M'y étant rendu le lendemain de la trouvaille, j'ai recueilli sur le champ même les débris d'un vase apode et aux villages de *Penn-al-lan*, *Coatrouval* et *Saint-Kouarc'h* les quinze coins en bronze qu'il contenait et qu'en bons camarades les inventeurs s'étaient partagés entre eux.

Le vase, autant que j'ai pu en juger, a été façonné à la main et la pâte en est parsemée de gros grains de feldspath et de quartz.

Aucun dessin ne le décore. Il était peu profond en terre et à l'abri d'un feuillet de schiste faisant un peu saillie, ce qui explique sa conservation jusqu'à nos jours.

Les hachettes sont toutes à anneau et quelques-unes d'une très belle patine.

Une seule paraît avoir servi, le tranchant étant tout ébréché.

Une est brisée net à quelques centimètres du tranchant, mais la cassure brillante d'un côté et terne de l'autre démontre que si le choc de la charrue l'a déterminée, elle avait déjà commencé à se produire antérieurement sous une action inconnue.

Une autre a un défaut de fabrication, un trou irrégulier de un centimètre carré à peu près, sur l'une des faces.

Très petite et seule de son modèle elle présente une lame élargie à la base et sa forme ne manque pas d'élégance. Deux petits traits en saillie décorent la douille ; sa longueur est de 11 centimètres 1/2 et son poids de 260 grammes.

Trois sont sans marque aucune, sauf deux gorges sous la douille. Elles pèsent 524, 460 et 422 grammes, c'est une d'elles qui est cassée, celle de 422 gr.

Deux portent des chevrons au-dessous des gorges qui entourent les douilles. L'une du poids de 465 grammes n'en a qu'un seul et d'un côté seulement, l'autre côté présentant quelque chose d'informe que je n'ai pu déchiffrer. La seconde du poids de 460 grammes en a deux et bien distinctes sur les deux faces.

Les neuf autres sont toutes ornées de lignes longitudinales terminées par des points ou des circonférences.

L'une du poids de 484 grammes a trois raies de 5 centimètres de long terminées par une double circonférence.

Une seconde a quatre raies et quatre doubles circonférences. Sa longueur totale est de 55 millimètres et son poids de 525 grammes.

Une troisième a quatre raies et quatre circonférences ; la longueur des raies est de 37 millimètres, la longueur totale de 13 centimètres et le poids de 432 grammes.

Une quatrième a cinq raies de 45 millimètres terminées par des points.

Une cinquième a six raies visibles d'un côté seulement et pas de points. Son poids est de 487 grammes.

Une sixième a quatre raies au milieu, plus deux se confondant avec la bordure, en tout six d'une longueur de 45 millimètres terminées par des points et *au-dessous de ceux-ci* trois doubles circonférences. Longueur totale 15 centimètres, poids 518 grammes.

Une septième a quatre raies groupées au centre plus deux disparaissant sous la bordure, soit en tout six raies terminées par des points. C'est celle qui paraît avoir servi. Elle pèse 538 grammes ; c'est la plus lourde.

Une huitième a en tout sept raies et trois circonférences simples, non plus du côté du tranchant, *mais sur la douille même.*

Enfin une neuvième présente sept raies et pèse 490 grammes.

Comme l'on voit, tout varie dans ces hachettes, forme, poids et ornementation.

Leur comparaison avec d'autres trouvées dans les mêmes parages pourrait être intéressante.

J'avais acquis ces objets des ouvriers qui les avaient trouvés avec l'assentiment de leur employeur, mais le proprié-

taire du champ de la découverte ou plutôt ses commettants m'ayant exprimé le désir d'en rentrer en possession, j'ai cru devoir acquiescer à leur demande et j'ai le grand regret de n'en pouvoir présenter à la Société le moindre échantillon.

Pour terminer je crois devoir citer quelques points remarquables du voisinage du lieu de la trouvaille, pour mieux en fixer la situation et pour les déductions susceptibles d'en être tirées.

Saint-André, chapelle depuis longtemps détruite et primitivement sous le vocable de saint Kouarc'h.

La tour dite de Rosily petit donjon féodal à base rectangulaire à l'angle de l'Aulne canalisée et d'un ruisseau remontant du côté *des Kervesigou*, donjon qui a bien pu succéder à un ouvrage plus ancien.

Meros, ancienne gentilhommière de la famille De Rosily-Meros au Nord-Ouest de laquelle se voit un beau tumulus qui ne paraît pas avoir encore été exploré.

Tréambon, ancien camp rectangulaire datant vraisemblablement de l'époque romaine.

La Roche sur l'Aulne, point fortifié pouvant remonter aux époques les plus reculées.

En 1857 une excavation contenant un creuset en terre réfractaire et quelques autres objets prouvant son occupation par des fondeurs fut découverte dans le voisinage du Vieux-Marché en Châteauneuf, il est à remarquer que le lieu dit *ar c'hervesigou* est comme le Vieux-Marché sur la voie de Carhaix à la baie de Douarnenez et la presqu'île de Crozon, voie que devaient naturellement suivre les marchands venant de l'intérieur pour gagner la côte.

A. JARNO.

Châteauneuf-du-Faou, le 7 Juin 1911.

LISTE

DES

Juridictions exercées au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles

DANS LE RESSORT

du PRÉSIDIAL DE QUIMPER

(Suite) (1)

Sénéchaussée de Châteaulin

43. Châteaulin. Cour Royale. — La barre de Châteaulin subsista jusqu'à la Révolution malgré la disposition de l'Edit de Châteaubriant qui avait ordonné sa suppression et l'union du ressort à celui de la Sénéchaussée de Quimper. Elle étendait son autorité sur les paroisses ou trêves de Brasparts, Briec, Cast, Châteaulin, Le Cloitre, Dinéault, Edern, Le Faou, Gouézec, Hanvec, Kerlaz, Landeleau, Landévennec, Lannédern, Lennon, Locronan, Lopérec, Loquefret, Lothey, Pleyben, Ploëven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Saint-Coulitz, Saint-Ségal et Saint-Thois. On trouve d'intéressants renseignements sur ce siège dans le " Procès-verbal de la visite des côtes des évêchés de Bretagne " faite par Charles Colbert en 1665. (2).

---

(1) Voir Tome XXXVII, p. 240-291

(2) Bibliothèque Nationale, Mss. 291 des 500 de Colbert. — Le maître des requêtes, Charles Colbert, fut chargé en 1665 de faire en Bretagne une enquête préparatoire à la réformation du domaine du Roi ; il devait notamment étudier l'état des juridictions. Il fit aux mois de Septembre et d'Octobre un voyage très rapide ; il ne passa que quelques heures dans les petites villes comme Lesneven et Châteaulin, et, presque partout, il se contenta d'enregistrer les renseignements donnés par des anonymes qui n'étaient pas toujours impartiaux et bien informés. Les notes sur les juridictions du ressort de Brest sont sans valeur ; au contraire celles qui concernent les justices des environs de Morlaix et de Châteaulin sont assez intéressantes quoique bien incomplètes. Le Procès-verbal ne parle pas des Sénéchaussées de Carhaix, Châteauneuf et Gourin.

Les juridictions seigneuriales étaient moins nombreuses dans cette sénéchaussée que dans celle de Carhaix ; sept étaient unies à des juridictions ressortissant à Quimper (Voir nos 44, 46, 47, 58 à 61). L'ordre de la *menée* était assez mal établi : les quatre premiers ménéants étaient au XVIIe siècle le vicomte du Faou, l'abbé de Landévennec, les seigneurs de la Roche et du Juch. Au siècle suivant, on appelait d'abord le vicomte du Faou, puis les seigneurs de la Roche et de Pont-Lez, l'abbé de Landévennec et le seigneur du Juch (1).

L'auditoire de la Cour Royale était commun à ce siège et à ceux du prieuré de Saint-Idunet, de Trésiguidy et du Rible ; il fut plusieurs fois réparé au XVIIIe siècle (2). Un plan et un dessin conservés au Musée municipal de Quimper le représentent tel qu'il était en l'an X, peu de temps avant la construction du " Palais de Justice " actuel. C'était une petite maison surmontée d'un clocheton ; devant la porte principale se trouvait un perron sur lequel on lisait sans doute certaines sentences ou proclamations.

44. Vicomté du Faou et ses annexes : chatellenies d'**Irvillac, de Logonna et de la Villeneuve.** — La vicomté appartenait seule à la Sénéchaussée de Châteaulin ; les chatellenies étaient du ressort de Quimper et possédèrent une juridiction particulière jusqu'à leur union à la Vicomté du Faou ; toutes ces terres furent érigées en marquisat sous le nom de *La Gervaisais* par lettres patentes données en 1768. La juridiction qui était exercée au Faou, s'étendait dans les paroisses de Rosnoën, Hanvec, Quimerc'h, Lopérec, Saint-

---

(1) Les titres de la Sénéchaussée Royale de Châteaulin, conservés aux archives du Finistère comprennent environ 150 registres et 70 liasses, pour la plupart du XVIIIe siècle. Nous avons trouvé d'intéressants renseignements pour l'établissement de la présente liste dans le registre tenu en exécution de l'arrêt de la Cour, du 11 janvier 1768, qui prescrivait aux Procureurs fiscaux de se faire enregistrer au Greffe de la Cour Royale, ainsi que dans la liasse 41 qui renferme les mandats octroyés aux Sénéchaux et Procureurs fiscaux.

(2) *Archives d'Ille-et-Vilaine.* C. 108.

Ségal, Brasparts, Berrien, Loqueffret, Gouézec, Pleyben, et elle comprenait presque toute la petite ville du Faou : on ne trouve dans les archives de la Cour de Châteaulin qu'un seul inventaire fait au Faou par les magistrats royaux : celui de Charles-Marie de Quélen, évêque de Bethléem, mort le 22 avril 1777.

Le vicomte du Faou était le suzerain du seigneur du Parc en Brasparts qui possédait une haute justice dont il sera parlé plus loin (nº 51), mais il ne paraît pas qu'au XVIIIe siècle la juridiction du Parc ait été subordonnée à celle du Faou. Son sénéchal n'était pas appelé aux plaids-généraux de la vicomté quoiqu'à cette cérémonie on convoquât non seulement les notaires, procureurs, huissiers et sergents, mais aussi les provots de la seigneurie et même l'interprète.

45. Landévennec. — L'abbaye faisait remonter l'origine de sa juridiction jusqu'au temps du roi Grallon. Le 13 janvier 1674, la chambre royale du Domaine établie à Rennes la maintint dans son droit de haute, moyenne et basse justice à quatre poteaux érigés sur la " Montagne aux justices ". D'après un état des biens de Landévennec fourni le 23 février 1790 par l'évêque de Quimper, le revenu de l'abbaye était de 17.410 livres, les charges s'élevaient à 9.000 livres. Le greffe de Landévennec était loué 150 livres en 1700, 210 en 1757 et 200 en 1790 et celui de Guellevain environ 150 livres. La vente des charges judiciaires donnait aussi quelques profits : on avait vendu cinq offices de notaires et procureurs 24 livres chacun, deux 36 livres et un 42 livres (1). Le ressort s'étendait en Landévennec,

(1) *Archives du Finistère*, H. 23, 39, 46. Le chiffre de 75 livres pour la location du greffe est donné dans une déclaration faite en 1700. En 1707 le greffe de la juridiction de l'abbaye Notre-Dame-du-Vœu de Cherbourg ne se louait que 25 livres ; cf. H. Drouet, *La Haute Justice de l'Abbaye de Notre-Dame-du-Vœu* dans *Mémoires de la Société Académique de Cherbourg*, t. XVIII, Cherbourg. 1910, in-12, p. 118. Le savant travail de M. Drouet mérite d'être consulté par les historiens bretons ; ils y trouveront d'intéressants renseignements sur l'organisation et le fonctionnement des hautes justices de Normandie.

Argol, Saint-Nic, Plomodiern, Plonévez-Porzay et Dinéault et dans deux paroisses de la Sénéchaussée de Quimper : Crozon et Telgruc.

L'abbaye exerçait à Guellevain une autre juridiction (nº 47) ; son prieuré de Châteaulin possédait aussi le droit de justice (nº 48).

45 bis. — Le rapport de François Moreau, subdélégué de Châteaulin, rédigé en 1718 cite une juridiction de **Rosarnou** comprenant une partie de la paroisse de Dinéault et ressortissant à Landévennec ; nous n'avons trouvé aucune trace de l'exercice de cette justice au XVIIIe siècle. A cette époque le seigneur de Rosarnou n'était plus convoqué aux plaids généraux de Landévennec ; en 1540, il était sergent féodé de la voierie de Châteaulin (1).

46. La Roche et Laz. — Le marquisat de la Roche ou Roche-Helgomarc'h ou Roche Goumarc'h était en Saint-Thois dans le ressort de Châteaulin ; la baronnie du Laz avait son chef-lieu dans la paroisse de ce nom comprise dans la Sénéchaussée de Quimper. Les deux terres étaient unies dès le milieu du XVe siècle ; en 1551, J. de Sévigné prétendait avoir le privilège d'être appelé au premier jour des plaids de Châteaulin et au troisième de ceux de Quimper (2).

Au XVIIIe siècle, l'auditoire se trouvait au bourg de Laz. Le ressort particulier de la Roche, le seul dont il y ait lieu de s'occuper dans ce chapitre, s'étendait en Gouézec, Saint-Thois, Edern et Briec.

---

(1) *Arch. de Loire-Inférieure,* B. 1134. — L'état des juridictions du ressort de Châteaulin dressé en 1766 par le subdélégué Rolland de Bassemaison ne nomme par Rosarnou.

(2) *Arch. de Loire-Inférieure*, B. 2038. — *Arch. du Finistère*, Série A. aveux au Roi, et E. 206. — Les terres de la Roche et Laz appartenaient au même propriétaire que celles de Keruzas et Languéouez (Voir nº 6). En 1738 Anne-Thérèse de Kernesne, marquise de la Roche, choisit pour sénéchal Jean de Kernesne qui était probablement un parent peu fortuné.

46bis. — La baronnie du **Juch** doit être mentionnée ici puisqu'elle était quatrième ménéante de la Cour de Châteaulin ; son ressort sous cette barre s'étendait dans la paroisse de Plonévez-Porzay où se trouvaient les seigneuries de Moëllien, du Vieux Chatel et de Kerjar qui relevaient du Juch en totalité ou en partie (1). Le château et le siège de la juridiction étaient situés dans la Sénéchaussée de Quimper : on trouvera quelques renseignements sur la haute justice du Juch dans le chapitre consacré aux juridictions seigneuriales de ce ressort.

47. — Guellevain et les Salles. — D'après le *Procès-verbal* de C. Colbert, Guellevain était compris avec Landévennec sous la deuxième menée de la barre royale ; Guellevain était en effet un deuxième siège de juridiction appartenant à la célèbre abbaye. L'auditoire se trouvait vraisemblablement à l'origine près de la chapelle de Guellevain qui fut érigée en église tréviale d'Edern avant le XVIIe siècle, mais la juridiction siégeait en 1700 au bourg de Landrévarzec et plus tard à Briec. Les Salles étaient en Landrévarzec. Le ressort s'étendait dans les Sénéchaussées de Châteaulin (Edern, Lothey, Gouézec), de Quimper (Briec, Landrévarzec, Plogonnec) et de Châteauneuf (Plonévez-du-Faou). Le revenu brut des terres de Guellevain et des Salles était en 1790 de 1.598 livres ; le greffe avait été loué de 1747 à 1781 135 livres par an, plus un droit d'entrée de 100 livres pour un bail de 9 ans ; en 1789 le fermage était toujours de 100 livres mais sans droit d'entrée. Les charges de notaires étaient livrées gratuitement sauf une qui avait trouvé preneur à 24 livres (2).

48. — Pontlèz et Barvedel. — Le seigneur de Pontlès (Quéménéven) était sergent féodé de Châteaulin ; sa juridic-

(1) Aveu rendu au Roi en 1541 par Marie du Juch (Arch. du Finistère, E. 461).

(2) Arch. du Finistère, H. 23, 24.

tion s'exerçait au bourg de Quéménéven dès le commencement du XVIIe siècle (1). Le nom de la seigneurie de Barvedel (Ploëven) fut joint à celui de Pontlèz au siècle suivant. Le ressort s'étendait en Quéménéven, Cast, Ploëven et Plonévez-Porzay et dans quelques villages qui pour les appels étaient soumis à la Sénéchaussée de Quimper.

49. — Saint-Idunet de Châteaulin. — Ce prieuré de l'abbaye de Landévennec exerçait une juridiction qui fut maintenue le 30 décembre 1673 par arrêt de la Chambre royale du domaine établie à Rennes. Les commissaires pour la réformation du Domaine la supprimèrent le 20 février 1680, mais un arrêt du Parlement la rétablit le 12 juillet 1681 (2). Elle siégeait à Châteaulin et s'étendait sur une partie de la ville et sur quelques villages de Saint-Ségal. Le greffe était loué 30 livres en 1700.

50. — Lun et Kerguillay. — Le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée qualifie de moyenne justice la juridiction dépendant des deux manoirs de Lun et Kerguillay (Pleyben) ; elle est cependant citée comme haute justice dans un aveu de 1478 et dans de nombreux documents plus récents ; les deux terres qui s'étendaient en Pleyben, Gouézec et Brasparts rapportaient 2644 livres à la fin du XVIIIe siècle ; le greffe était loué 42 livres. L'auditoire était au bourg de Pleyben (3).

51. — Le Parc en Brasparts, qui relevait de la vicomté du Faou, appartenait au XVIIe et au XVIIIe siècles aux mêmes propriétaires que Lun et Kerguillay qui relevaient du Roi ; le dernier seigneur de ces terres fut l'illustre La Fayette. L'exercice de la juridiction du Parc fut " discontinué " de 1666 environ à 1768 ; les vassaux furent pendant ce temps jugés par les magistrats de Châteaulin et non pas par les

---

(1) Arch. du Finistère, E. 710.
(2) Arch. Finistère, série C (Déclarations de 1700) et H. 48.
(3) Arch. du Finistère, E. 527, 528, 570.

juges de la seigneurie suzeraine du Faou. La renaissance de la juridiction coïncida avec l'augmentation du revenu de la terre qui monta de 800 livres en 1638 à 2100 livres à la fin du XVIIIe siècle. Le ressort du tribunal établi au bourg de Brasparts était compris dans cette paroisse et dans celles de Hanvec et de Lopérec (1).

52. — Le Parc à Rosnoën, exercé au Faou avait dans son ressort une partie de Rosnoën.

52bis. — Le rapport sur les justices seigneuriales rédigé en 1718 cite une juridiction de **Keryvinic** qui aurait compris quelques villages de la paroisse de Dinéault ; nous n'avons trouvé aucune autre mention de ce siège qui n'est pas mentionné dans l'état des juridictions dressé en 1766.

53. Tréziguidy. — Les registres provenant des anciennes juridictions seigneuriales ne datent généralement que du XVIIIe siècle ; ceux de Tréziguidy (Pleyben), un peu plus anciens, remontent à 1615. L'exercice de la juridiction fut interrompu quelques années plus tard ; il reprit en 1643 en vertu de lettres du Roi (2). Le siège était à Saint-Ségal ; le ressort s'étendait en Pleyben, Saint-Ségal, Quimerc'h, Lopérec, Brasparts, Lannédern et Châteaulin.

54. — Kerdanet, les Salles, la Haye et annexes. — La juridiction s'étendait dans la paroisse de Pleyben et sa trêve du Cloître où se trouvent Kerdanet et les Salles. M. Delaporte nous apprend qu'en 1682 la dame de Kerdanet fut déboutée du droit de justice qu'elle prétendait exercer à raison de sa terre de la Haye (Plonévez-du-Faou) ; la juridiction fut cependant établie à Meslé en Plonévez pendant une grande partie du XVIIIe siècle, mais les juges n'exerçaient leur autorité que sur les vassaux de Kerdanet et non sur

---

(1) Arch. du Finistère, E. 527, 528, 570. — Arch. de la commune de Brasparts, registre des délibérations (20 Thermidor an VI).

(2) Arch. Loire-Inférieure B. 84.

ceux de la Haye qui étaient soumis aux magistrats de Châteauneuf (1). Le tribunal siégea parfois aussi au Cloître.

54bis. — Par lettres du mois d'août 1500 la reine Anne permit à Pierre de Kergoët d'élever dans sa terre du **Guilly** (Lothey) une justice à deux poteaux (2), le 1er août 1505 la reine lui concéda encore un droit de justice pour la seigneurie de **Coetzquiriou** (Saint-Ségal) (3). Ces justices n'étaient plus exercées au XVIIe et au XVIIIe siècles.

55. — Lescuz (Plomodiern) relevait du Roi, de l'abbaye de Landévennec et de la seigneurie de Lezhascouet ; tous les appels paraissent avoir été portés directement à la Sénéchaussée. Le ressort s'étendait en Plomodiern, Cast, Ploëven et Saint-Nic : l'auditoire était au XVIIe siècle au bourg de Plomodiern et au XVIIIe à Locronan. Un mémoire présenté en 1640 par Charles de Kerloaguen affirmait que les droits de justice de sa seigneurerie du Lescuz étaient constatés depuis deux cent vingt ans au moins ; la juridiction qui avait cessé d'être exercée pendant les guerres de la Ligue fut régulièrement restaurée en 1604. Cependant l'institution des magistrats fut attaquée en 1639 par Jacques de Guengat seigneur de Lezhascouet ; cette opposition n'eut pas de succès et le droit de moyenne et basse justice des seigneurs de Lescuz subsista (4).

56. — Le Rible, situé dans la même paroisse que Lescuz, appartint longtemps à la même famille ; cependant les deux juridictions ne furent pas unies. Le ressort du siège du Rible, exercé à Châteaulin, se trouvait en Plomodiern, Dinéault, Cast et Saint-Nic.

---

(1) Delaporte, *Sénéchaussée de Châteauneuf,* p. 180-181.

(2) D. de Thézan, *Histoire généalogique de la Maison de Ploeuc,* Beauvais, 1873. in-f° p. 186.

(3) Arch. Loire-Inférieure, B. 1172.

(4) Titres de la seigneurie de Lescuz donnés aux Archives du Finistère par M. le Comte de Saint-Luc au mois de septembre 1911.

57. — Locronan. — Le droit de haute justice de ce prieuré est cité dans tous les aveux présentés par l'abbaye de Sainte-Croix-de-Quimperlé depuis le XVe siècle. En 1718, le prieuré valait 650 livres ; le greffe était loué 50 livres ; un état des revenus rédigé en 1790 donne la même valeur au greffe mais porte le revenu total du bénéfice à 1.046 livres (1). L'auditoire se trouvait au bourg de Locronan ; le ressort s'étendait dans cette paroisse et dans celles de Plonévez-Porzay, Crozon et Cast.

58. — Vieux Chatel et Coetanezre : ce siège était comme les trois juridictions qui seront énumérées ci-après formé de l'union de deux justices appartenant l'une à la Sénéchaussée de Quimper et l'autre à la Sénéchaussée de Châteaulin. Les seigneuries pourvues de juridiction en exercice étaient singulièrement nombreuses à Plonévez-Porzay ; plusieurs autres sièges existaient dans les paroisses voisines de Ploaré, de Plogonnec et de Pouldergat. La population de cette région n'était cependant ni très nombreuse ni très riche : aussi les registres qui proviennent des greffes de Lezhascouet, de Nevet, de Kervent, de Kerguélénen permettent-ils de constater que les audiences tenues à de très longs intervalles étaient peu chargées.

La seigneurie de Coetanezre (Ploaré, Sénéchaussée de Quimper) fut unie à la fin du XVe siècle à la baronnie du Vieux-Chatel (Plonévez-Porzay) à la suite du mariage de Louise de Berrien, héritière de Coetanezre, avec Olivier de Quelen du Vieux-Chatel. Au XVIIIe siècle, le tribunal siégeait alternativement au bourg trévial de Kerlaz pour les vassaux du Vieux-Chatel et à Pouldavid pour ceux de Coetanezre (2) ;

---

(1) Arch. du Finistère, H. 102, L. 373. — Un acte de vente du 12 mars 1442 passé devant la Cour de Saint-Renan se trouve dans la liasse E. 118 bis.

(2) Pouchous (et Halna du Frétay), *Monographie de la paroisse de Plonévez-Porzay* dans *Mém. de la Soc. Archéol. du Finistère,* t. XXI (1894), p. 176-178. — Le Vieux-Chatel est appelé *Coz Castel* sur la Carte de l'Etat-Major.

le ressort peu étendu, comprenait quelques villages de Plonévez, Plogonnec, Ploaré, Poullan et Pouldergat.

59. — Guengat et Lezhascouet. — Les terres de Guengat (paroisse de ce nom, Sénéchaussée de Quimper) et de Lezhascouet (Plonévez-Porzay) rapportaient 5.700 livres en 1717 ; le greffe était loué 100 livres. Contrairement à ce qui se passait dans la plupart des justices seigneuriales, le produit du greffe augmenta au XVIIIe siècle, il atteignit 200 livres en 1757 et 260 en 1763 ; le revenu total des terres demeura stationnaire (1). Le siège de la juridiction fut plusieurs fois déplacé : d'après le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée, des audiences auraient été tenues à Châteaulin ; d'autres documents apprennent que le tribunal siégeait alternativement à Locronan pour les vassaux de Lezhascouet et à Guengat pour ceux de cette seigneurie. Le ressort s'étendait en Plonévez-Porzay, Cast, Ploëven, Plomodiern, Saint-Nic (Sénéchaussée de Châteaulin), Guengat, Crozon, Meilars, Esquibien, Lababan (ressort de Quimper). Le droit de justice de Lezhascouet est mentionné dans une lettre de sauvegarde accordée par Charles VIII au Sr de Languéouez, seigneur de Lezhascouet (2).

60. — Nevet et Pouldavid. — A en croire " l'Histoire de la Maison de Nevet " racontée en 1644 par Jean, baron de Nevet (3), l'origine de la baronnie remontait à l'époque de l'émigration bretonne en Armorique. L'Evêque de Quimper ayant prétendu exercer des droits de suzeraineté sur le château de Nevet, situé dans la paroisse de Plogonnec, le seigneur le fit démolir et le reconstruisit dans la paroisse de Plonévez,

---

(1) Ces chiffres sont donnés par un rentier (Arch. du Finistère, E. 667) ; en l'absence des baux du greffe, on ne saurait affirmer que les profits du greffier venaient exclusivement des actes judiciaires ; peut-être était-il chargé de percevoir les lods et ventes et les fermages.

(2) Arch. de la Loire-Inférieure, B. 1170.

(3) Publiée par J. Trévédy dans *Mémoires de la Société Archéologique du Finistère*, t. XV (1888), p. 338-361.

à Lezargan, qui relevait prochement du Roi ; mais ce déplacement du manoir seigneurial fut naturellement sans effet en ce qui concernait les terres de la baronnie comprises dans le reguaire épiscopal de Quimper (1). Les terres soumises aux juges de Nevet qui siégeaient pendant six mois à Locronan et pendant six mois à Pouldavid se trouvaient dans les paroisses de Plonévez-Porzay, Quéménéven, Plogonnec, Ploaré, Pouldergat.

61. — Kervent et Plessix-Porzay ; les justiciables habitaient dans les paroisses de Plonéïs, Plogonnec (Sénéchaussée de Quimper), Plonévez-Porzay et Quéménéven (Sénéchaussée de Châteaulin). La seigneurie de Kervent (Plonéïs) qui relevait du Roi et du Quémenet, et celle de Plessix-Porzay (Plonévez) (2) qui relevaient du Juch étaient unies dès le XVI^e^ siècle ; la juridiction commune était exercée à Locronan. Quelques actes des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ajoutent aux noms de Kervent et Plessix-Porzay, ceux de **Kerscao** (Plonévez) et du **Stang** (3).

---

(1) Le 25 septembre 1778, les juges des reguaires prirent possession de la juridiction de Nevet et Pouldavid pour la partie relevant des reguaires à cause du rachat acquis par la mort de la comtesse de Coigny (Arch. Finistère, B. Reguaires). — D'après un aveu rendu au Roi en 1682 par le baron de Nevet, tout ce que le seigneur de Guengat possédait en Cast et Quéménéven relevait de Nevet (Arch. Finistère, E. 647). — La famille de Névet possédait près de Lannion une juridiction dite de Launay-Nevet ; ce siège n'avait bien entendu rien de commun avec celui de Nevet et Pouldavid.

(2) Le Plessix-Porzay, appelé *Le Quinquis* par la Carte de l'Etat-Major était peut-être l'ancien chef-lieu seigneurial du *Pagus* de Porzay.

(3) Archives du Finistère, E. 225, 227, 230.

SÉNÉCHAUSSÉE de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, HUELGOAT et LANDELEAU

62. — Nous renverrons le lecteur pour tout ce qui concerne l'histoire et l'organisation de la Sénéchaussée et des juridictions seigneuriales du ressort, au livre, plusieurs fois cité, de M. R. Delaporte, auquel nous empruntons la plupart des renseignements qui suivent ; nous rappellerons seulement que la Sénéchaussée formée par l'union à la fin du XVIe siècle de trois anciennes barres ducales s'étendait dans les paroisses de Châteauneuf et la trêve du Moustoir, le Huelgoat, Locmaria, Collorec, Berrien (y compris Botmeur), Plonévez-du-Faou et le Quilliou, Saint-Hernin. Elle était une des moins vastes de l'Ouest de la Bretagne. Sept sièges seigneuriaux furent exercés dans le courant du XVIIIe siècle sur ce territoire qui comprenait aussi des justiciables relevant de tribunaux établis dans les sénéchaussées voisines : Kergoat-Kerviniou, le Relec, Kerdanet, etc.

63. — Méros, le Moustoir, Rosily et Kerverziou. — Le ressort s'étendait en Châteauneuf et sa trêve, Plonévez-du-Faou et Landeleau ; les audiences étaient tenues au bourg de Moustoir et quelquefois au village de Kerven dans la même trêve. En 1731, l'exploitation du greffe en régie donna 133 livres ; on peut supposer que le greffier avait un profit de 43 livres, car en 1732 le greffe fut loué 90 livres ; en 1759 le fermage n'était plus que de 50 livres. Le ressort de la juridiction s'était cependant accru en 1755 de la seigneurie de Kerverziou acquise par le marquis de Rosily qui fit rétablir la juridiction interrompue depuis longtemps.

64. — Le Granec qui comprenait des terres en Landeleau, Collorec et Saint-Hernin fut vendu en 1669 aux Carmes déchaussés ; ils essayèrent de s'établir à Saint-

Sauveur en Saint-Hernin, mais passèrent à Rennes en 1690 (1). Le territoire judiciaire était plus vaste que le domaine proche car le Granec avait, des arrière-fiefs en Plonévez-du-Faou, Berrien, Cléden-Poher, Loqueffret. Le tribunal siégea au XVII^e^ siècle au Pénity-Saint-Laurent (Landeleau) et au XVIII^e^ siècle à Collorec. Le greffe fut loué 36 livres en 1699, 40 en 1717, 70 en 1732, 90 en 1731, 30 en 1745.

Un arrière-fief **Trefflec'h** (Plonévez-du-Faou) eut une juridiction exercée en 1562 à Plonévez et en 1616 à Collorec ; au siècle suivant les vassaux de Trefflec'h étaient immédiatement soumis aux juges de Granec.

65. — Kergoat-Trévigny, exercé à Saint-Hernin (en 1718), s'étendait dans cette paroisse et dans celle de Cléden.

66. — Botmeur ; la juridiction fut maintenue par arrêt de la Chambre royale du domaine du 14 mars 1673, mais elle fut supprimée quelques années plus tard lors de la réformation du domaine royal. Ce siège subsista cependant au XVIII^e^ siècle ; exercé à Berrien ou au Huelgoat, il comprenait l'enclave de la paroisse de Berrien qui est devenue la paroisse puis la commune de Botmeur.

67. — Châteaugal et les îles de Crapado ; ce siège fut également conservé par la Chambre du domaine le 7 décembre 1673, il tenait ses audiences à Landeleau et possédait des justiciables à Landeleau, Plonévez et Cléden et dans la paroisse de Plouyé (Sénéchaussée de Lesneven).

68. — Rozéonnec ; le ressort comprenait des terres en Plonévez et deux convenants situés l'un à Lannédern, l'autre au Cloître. La juridiction qui avait été longtemps interrompue fut exercée de nouveau à partir de 1743.

---

(1) Les archives de la juridiction du Granec sont en partie conservécs aux archives d'Ille-et-Vilaine, série H, fonds des Carmes déchaussés.

69. — Quinimillin ; cette seigneurie qui s'étendait en Berrien et en Plouyé fut acquise en 1687-1689 par J.-C. Ferret, qui la joignit à son marquisat du Tymeur (Voir nº **14**) ; cependant le rapport sur les juridictions du ressort de Châteauneuf rédigé par le subdélégué en 1718 cite encore le siège de " Quenec'hmilin " exercé au bourg du Huelgoat.

69bis. — Les archives du Finistère possèdent deux registres des audiences de la juridiction de **Keraznou** tenues de 1638 à 1666 au Huelgoat, à la chapelle Saint-David près du manoir de Keraznou (Loqueffret) et au bourg de Brennilis ; cette justice fut supprimée le 23 juillet 1682 par la commission de réformation du domaine.

Les commissaires condamnèrent également le 23 août les prétentions du seigneur de **Locmaria** en Berrien quoique la Chambre des Comptes eut admis les droits de haute, moyenne et basse justice inscrits dans les aveux de Locmaria présentés en 1540 et en 1603.

Par contre le droit de basse justice du seigneur du **Rusquec** en Locqueffret fut admis le 3 août 1688 bien que l'exercice de la juridiction fut discontinué depuis 1639. Il est probable qu'elle ne fut pas rétablie car on ne trouve aucune trace de l'activité de ce siège.

Les domaines de l'abbaye du Relec étaient divisés aux xvᵉ et xviᵉ siècles en quatre " pièces " qui avaient chacune leur juridiction particulière : le Relec, Languen, Oultrellé et Plufur ou Manachty. La Cour d'**Oultrellé**, située au delà de l'Ellé par rapport au Relec, se trouvait dans le ressort de Châteauneuf ; elle eut au xvᵉ siècle des magistrats particuliers, mais plus tard les audiences furent tenues par les officiers du Relec.

SÉNÉCHAUSSÉE DE CONCARNEAU, FOUESNANT ET ROSPORDEN

70. — L'Edit de Châteaubriant ordonna vainement l'union de ce siège à celui de Quimper. Il subsista jusqu'à la Révolution, comprenant dans son ressort trois anciennes barres ducales : Concarneau ou Conq : paroisses de Beuzec-Conq et trêve de Concarneau, Lanriec, Melgven et Cadol, Kernével, Nevez, Nizon et Trégunc ; Fouesnant : paroisses de Fouesnant et trêves de la Forêt et Locamand, Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Perguet ou Bénodet, Pleuven et Saint-Evarzec ; Rosporden : paroisses d'Elliant et trêve de Rosporden, Saint-Yvi et Locmaria au Hent, Scaër et Tourc'h.

Le ressort était plus étendu au Moyen-Age : un acte de la Cour ducale de 1488 place le village du Quinquis (Ergué-Armel) dans le ressort de Fouesnant (1) ; aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la paroisse d'Ergué-Armel appartenait à la Sénéchaussée de Quimper. Les deux Cours de Fouesnant et de Rosporden ne survécurent pas à l'Edit de Châteaubriant, mais l'auditoire de Rosporden subsistait encore à la fin du XVII^e^ siècle : il fut vendu en 1688 en même temps que quelques autres débris de l'ancien domaine ducal : halles, fours et moulins banaux de Rosporden, moulin du Duc à Elliant (2). Un auditoire avait été construit à Concarneau au XIII^e^ siècle par ordre du duc Jean II (3) ; le tribunal où siégeaient les magistrats cinq siècles plus tard fut plusieurs fois reconstruit et réparé ainsi que les prisons royales (4).

La juridiction de Concarneau a fait l'objet d'une étude intéressante de M. J. Trévédy qui renferme de nombreux

---

(1) Archives du Finistère, G. 19.
(2) Archives du Finistère, E. 453 [12].
(3) La Borderie, *Histoire de Bretagne*, III, 366.
(4) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 108, 119.

renseignements sur l'origine de la Sénéchaussée, sur l'organisation du tribunal, sur les attributions des magistrats (1). Il convient aussi de consulter l'inventaire des archives de la Cour royale qui a été publié dans le tome I de l'*Inventaire Sommaire* des Archives du Finistère (2). En 1781, le greffe était loué 500 livres (3), somme très supérieure au prix de location des juridictions seigneuriales, même les plus importantes de la région. Les profits du greffier étaient cependant moins élevés en 1781 qu'au siècle précédent car l'institution du siège d'Amirauté de Quimper avait enlevé à la Cour royale une partie des procès qui étaient antérieurement de sa compétence.

M. J. Trévédy a donné dans l'étude précitée une liste des juridictions seigneuriales exercées dans le ressort de Concarneau au XVIII^e^ siècle ; cette liste qui, dit l'auteur, lui a coûté beaucoup de recherches, comprend dix-huit noms. Cinq y ont été inscrits *a priori* : ceux des seigneuries qui étaient le gage de la charge de sergent féodé, parce que, au dire de Hévin, les sergents féodés jouissaient du droit de haute justice. Deux autres noms, Botpodern et le Moros, figurent dans l'énumération parce que deux actes mentionnent ces justices, l'un de 1580 pour Botpodern (Elliant), l'autre de 1682 pour le Moros (Lanriec). On ne saurait admettre cette liste dans son ensemble : les archives de la Sénéchaussée de Concarneau nous sont parvenues suffisamment intactes pour qu'il soit possible de dresser une liste des juridictions exercées au XVIII^e^ siècle. Cette liste établie à l'aide des documents énumérés dans la première partie de cette étude : registres d'Audience de la Cour et de la réformation du domaine, inscription des procureurs fiscaux, etc., ne comprend pas les cinq

---

(1) *Essai sur l'Histoire de Concarneau* dans les *Mémoires de l'Association Bretonne*, Session de 1905, Saint-Brieuc, 1908, in-8°.

(2) P. 285-407, articles B. 912-1330.

(3) Archives du Finistère, B. 1330.

seigneuries appartenant aux sergents féodés. Il est possible qu'au Moyen-Age, ces personnages aient possédé et exercé le droit de justice, mais au XVIIIe siècle, aucun tribunal ne dépendait des seigneuries de Chef du Boys, Mineven, Plessix-Fouesnant, Rohantec et Rosensaux.

En ce qui concerne Botpodern et le Moros des actes qui seront cités ci-après (N° 80 bis) établissent que les propriétaires de ces seigneuries eurent des velléités d'exercer le droit de justice, et peut-être l'exercèrent-ils en effet pendant quelque temps, mais ils laissèrent tomber ce droit en désuétude.

Vers le milieu du XVIIe siècle, quinze juridictions étaient encore en exercice dans le ressort de Conq-Fouesnant-Rosporden ; à la veille de la Révolution, le nombre des tribunaux était tombé à dix à la suite de la suppression de Kerminihy et de l'union de Bodigneau, de Coatconq et de Coathéloret à des juridictions voisines ; un autre siège celui de Bréhoulou n'avait qu'une existence intermittente. Mais si le nombre des tribunaux était en décroissance il n'en était pas de même de l'étendue du territoire qui, en première instance, et dans les limites indiquées précédemment, était enlevée aux juges royaux, car, aux environs de Concarneau comme dans le reste de la Bretagne, la fin du XVIIIe siècle vit plusieurs vieilles seigneuries se développer et s'accroître par l'acquisition de fiefs voisins ; les seigneurs réussirent parfois à étendre leur juridiction sur leurs nouveaux domaines. Cependant les fiefs dont les habitants demeuraient soumis directement aux juges royaux étaient nombreux ; une liste dressée au XVIIIe siècle cite les noms suivants : le Poulguen, le Fresque et le Stang Bihan, Kergoalezre, le Rusquec, Kerminy, Toulgoet et le Tref, Coataven, Kersaluden et Kerandraon, Botpodern, le Plessix-Fouesnant, Chef du Boys — Thominec, le Plessix-Nizon et Trévidiern (1).

---

(1) Archives du Finistère, Série A (Domaine royal, Concarneau) ; à la fin du XVIIIe siècle le marquis de Cheffontaines exerça le droit de justice sur ses fiefs de Kersaluden et Kerandraon.

Le rapport envoyé à l'intendant le 26 novembre 1717 par le sénéchal de Concarneau, Charles Lohéac du Guilly, renferme des renseignements plus complets que ceux qui furent fournis dans les autres sénéchaussées. Dépassant même les limites du plan fixé, le sénéchal donna les noms des magistrats et des praticiens qui occupaient les charges instituées près de la Cour royale et des dix sièges seigneuriaux existant en 1717. Il a paru intéressant de reproduire pour chaque siège cette longue liste ; elle fait connaître le nombre extraordinaire de gens de loi qui gravitaient autour des plus infimes tribunaux, mais on remarquera que dans ces énumérations successives les mêmes noms sont répétés un très grand nombre de fois. Sans nul doute on retrouverait encore ces personnages immatriculés dans les juridictions voisines, si nous avions des listes semblables pour les Sénéchaussées de Gourin, Quimper et Quimperlé.

Dans le ressort de la sénéchaussée — ressort qui ne représente pas la moitié de celui d'un tribunal de première instance actuel — il existait, à la Cour royale quatre charges de magistrats, une de greffier, vingt et une de notaires, dix-neuf de procureurs, quatre d'huissiers, cinq de sergents, et dans les dix juridictions seigneuriales alors en exercice (deux autres étaient momentanément interrompues) vingt charges de magistrats, dix de greffiers, vingt-sept de notaires, trente-huit de procureurs, dix-neuf de sergents.

Le personnel de la Cour était ainsi constitué : Charles Lohéac, sénéchal, Mathieu Millon, lieutenant, Joseph-Michel Guillimin, procureur, Vincent Destart, greffier.

Eustache Boyer, René Marchand, Henri Le Roux (décédé, sa charge vacante), Mathieu Le Guillou, François Calvez, François Glémarec, Jacques-Joseph Le Gendre, René Squiriou, Joseph-Gabriel Chapeau, Olivier Le Bars, Charles Guernalec, Tanguy Hervé, Claude Descourbes, Paul Colando, Hervé Raoulin, Guillaume Le Dorneuff, Léonard Brunet,

Jean-Michel Le Rousseau, Toussaint Guiomar et Joseph-Marie Prouhet, notaires royaux.

Jean Billette et M. Le Guillou, notaires syndics.

J. Billette, R. Marchand, M. Le Guillou, Yves Prouhet, F. Calvez, J.-J. Le Gendre, Joseph-Guénolé Merle le jeune, Maurice Brichet, Jean-Baptiste Maléjac, François Musseau, Mathieu Lafond, J.-G. Chapeau, O. Le Bars, P. Colando, G. Le Dorneuff, L. Brunet, H. Le Roux, Joseph Merle et C. Guernalec, procureurs.

Yves Gouy, Joseph Marchand, Georges Moulin et Louis Burel, huissiers.

François Praden, Jean Billiart, Henry Ollivrin, Bertrand Musseau et Yves Mercier, sergents royaux.

71. — Cheffontaines et Coatconq. — C'était au XVIII^e^ siècle la plus importante des juridictions seigneuriales de la sénéchaussée ; elle comprenait deux sièges longtemps distincts ; le premier, Cheffontaines (1), était lui-même formé de deux hautes justices, **Kergoat** et **Lanryon** et **Bodigneau** (Clohars-Fouesnant), qui avaient été unies en 1680 par des lettres-patentes érigeant ces terres en châtellenie sous le nom de Cheffontaines. Avant 1680 la juridiction de Kergoat et Lanryon était exercée à Pleuven et celle de Bodigneau à Bénodet ; après l'union, le tribunal siégea alternativement dans l'une et l'autre bourgade (2). Au siècle suivant M. de Penfentenyo de Cheffontaines ayant acquis Coatconq (Beuzec-Conq) et quelques autres fiefs de moindre importance, demanda en 1763 l'union de la juridiction de Coatconq à celle de Cheffontaines et l'extension du ressort de ce tribunal à toutes les terres qu'il avait achetées. Les archives du Finis-

---

(1) M. Trévédy appelle cette juridiction Cheffontaines ou *La Fontaine* : c'est une erreur qui provient d'une faute d'impression de l'*Inventaire Sommaire* (B. 1194).

(2) Le lieu d'exercice de la juridiction varia plusieurs fois au XVIII^e^ siècle : voir *Inventaire Sommaire*, B. 924, 1055, 1058, 1290.

tère possèdent un curieux dossier relatif à cette annexion (1). Les lettres du procureur employé par M. de Cheffontaines permettent de suivre tous les détails de cette affaire qui dura sept ans. De nombreux règlements, fortifiés par la jurisprudence, prohibaient les unions de seigneuries lorsqu'elles étaient dommageables au public ; dans le cas en question, le préjudice était certain puisque l'annexion de Coatconq au siège de Cheffontaines devait avoir pour résultat d'obliger les vassaux à suivre un tribunal qui siégeait à quatre ou cinq lieues de leur domicile. L'union fut cependant ordonnée en 1765 par des lettres-patentes que la Chambre des Comptes tarda à enregistrer jusqu'en 1769. En 1752, un siège de gruerie avait été rétabli près de la juridiction de Cheffontaines. Quelques actes de la même époque ajoutent au nom de Cheffontaines ceux des seigneuries de **Pleuven, Lannou, Kersaluden, Kerandraon.**

Avant l'annexion de Coatconq, les terres de Kergoat et de Bodigneau rapportaient 5.500 à 6.000 livres ; le greffe était loué 175 livres.

Le ressort de Cheffontaines s'étendait en Clohars, Pleuven, Perguet et Fouesnant, et celui de Coatconq en Beuzec, Nizon, Lanriec, Melgven, Cadol et Scaër.

En 1717 la justice n'était plus rendue à Coatconq par suite d'une sorte de " grève " de magistrats. " Il n'y a pas d'officiers qui l'exercent à présent parce qu'il y avait des avocats qui l'exerçaient de tous temps qui n'ont pas voulu connaître dans une affaire de crimes et ont cessé leurs fonctions ". Pour le siège de Cheffontaines, le rapport de C. Lohéac cite Mazoëre, sénéchal, Pierre Busson, procureur fiscal, Thomas Bazin, greffier, Joseph Guéguen, Jean Busson, Jean Le Bastard et Ambroise Morand, procureurs, — les mêmes, notaires, — Yves Le Reun, Christophe Kervistin et Pierre Dumaignou, sergents.

---

(1) Série E, fonds Penfentenyo de Cheffontaines.

72. — Tréanna. — Le tribunal, qui siégeait à Elliant avait ses justiciables dans cette paroisse et dans celle de Kernével. Personnel en 1717 : François Daniel, sénéchal, — Maurice Brichet, procureur d'office, — Michel Guéguen, greffier, — François Malzart, Mathieu de la Font, Hervé Raoulin, Jacques Francès et Bertrand Desaugé, procureurs, — les mêmes, notaires, — Jacques Jourden, Fr. Malzart, Hervé Le Brunou et Gilles Rolland, sergents.

73. — Kervégant et Trévallot ou marquisat d'**Euzenou.** — De nombreux documents attestent que les propriétaires de ces deux terres situées en Scaër exercèrent leur droit de justice du XVI^e^ au XVIII^e^ siècles (1). Kervégant et Trévallot furent unies et érigées en châtellenie en faveur de Vincent Le Borgne de Lesquiffiou par des lettres-patentes données au mois de juin 1665. La châtellenie fut vendue en 1771, moyennant 115.000 livres, par Charles de Montmorency-Luxembourg à Jean-Joseph Euzenou de Kersalaun, conseiller au Parlement, qui obtint en 1775 qu'elle fut transformée en marquisat sous le nom de Marquisat d'Euzenou (2). Un rentier du XVII^e^ siècle évalue le revenu total de Kervégant et Trévallot à 4.185 livres ; le greffe était affermé 90 livres, la charge de procureur fiscal produisait 75 livres et celle de sénéchal, 90 ; en outre la geôle et la halle étaient louées 92 livres. En 1758, le greffe ne donnait plus que 50 livres. Le ressort de ce tribunal qui siégeait à Scaër comprenait des portions de Scaër et de Tourc'h. — Personnel en 1717 : Guillaume Changeon, sénéchal, — Daniel, procureur fiscal, — Houssin, greffier, — Le Guiffant, Daniel et Tureaut, procureurs, — les mêmes, notaires, — Le Grand et Tureaut, sergents.

---

(1) Archives du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet.

(2) Archives du Finistère, B. 1051 et 1056, E 89 [2] et 98. — Archives de Loire-Inférieure, B. 83. — L'*Inventaire Sommaire* du Registre B. 1056 donne par erreur le nom de Goarlot au lieu de celui de Trévallot.

74. — Locamand ou **Logaman.** — On peut trouver des renseignements sur l'origine et l'histoire du prieuré de Logaman dans le cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé et dans l'histoire de l'abbaye par Dom Placide Le Duc ; le prieuré fut annexé au Collège de Quimper, à la demande des Jésuites, par démission du prieur en 1623 et par lettres-patentes en 1681, et resta uni à cet établissement même après la suppression de la Compagnie. Une enquête faite en 1601 apprend que les patibulaires de la juridiction se trouvaient sur la route de Quimper à Concarneau près de la Chapelle Saint-Laurent, en Beuzec-Conq ; la justice était rendue tantôt au bourg de La Forêt et tantôt au pied d'une grande croix élevée devant le cimetière de Logaman. Un témoin raconta que lorsque le rustique tribunal tenait ses audiences au bourg de La Forêt, les magistrats siégeaient à l'ombre d'un gros chêne et que l'on apportait des bancs des fermes voisines pour asseoir juges et justiciables. L'exercice de la justice avait été interrompu pendant les guerres de religion, mais le 20 avril 1602, un arrêt du Parlement reconnut au prieur le droit de restaurer le tribunal.

Le petit prieuré de **Saint-Laurent**, en Ergué-Armel, qu'il ne faut pas confondre avec la chapelle de Saint-Laurent, en Beuzec-Conq, voisine de Logaman, avait été aussi donné au Collège de Quimper. Les Jésuites rétablirent en 1703 la juridiction qui depuis longtemps n'était plus exercée ; les patibulaires se trouvaient sur le grand chemin de Quimper à Pont-Istum et Bénodet, près de la chapelle de Kerbirien.

Le ressort particulier de Saint-Laurent était situé dans la Sénéchaussée de Quimper ; celui de Logaman s'étendait en Fouesnant et ses trêves et en Elliant. En 1700 le greffe n'avait pu trouver preneur, attendu la modicité de la juridiction ; en 1728, il était loué 37 livres 10 sols (le revenu brut du prieuré était de 2.191 livres) ; il

rapporta 45 livres en 1752 et retomba à 35 livres en 1753 (1).

Personnel en 1717 : Guillaume Chiron, sénéchal, — Jean Merle, procureur fiscal, — François Le Grand, greffier, — Jean Busson et Mathieu Bazin, procureurs, — F. Le Grand, J. Busson, J. Le Bastard et M. Bazin, notaires, — Dumaingnou, sergent.

75. — Le Mur, Henvès et Guériven. — Le 25 novembre 1541, Marie du Juch, dame du Mur et de "Henguès", rendant aveu à Jehan Baro ou Baron, chevalier de l'ordre de Jean de Jérusalem ou de Rhodes, déclarait que le droit de justice avait été de tout temps exercé par ses prédécesseurs. Ce droit fut encore reconnu par les commissaires de la réformation du domaine le 31 mai 1683 (2). Les audiences furent tenues à Saint-Evarzec, puis à Pleuven ; le ressort s'étendait dans ces deux paroisses et dans celles de Clohars, Perguet, Fouesnant et Gouesnac'h.

Personnel en 1717 : Danguy, Sénéchal, — le même, procureur fiscal (3), — Bruno, greffier, — Corentin Le Prédour, M. Bazin et J. Busson, procureurs, — les mêmes, notaires, — Tréourguy et Poilvilain, sergents.

76. — Le Henant. — Cette terre, en Nizon, et celle de **Riec**, dans la paroisse de ce nom (ressort de Quimperlé) appartinrent longtemps à la même famille ; les deux juridictions étaient unies de fait et exercées au bourg de Riec Plus tard, les deux terres furent séparées, et les juges du Hénaut siégèrent à Pont-Aven. Ils étaient ordinairement les mêmes que ceux de Kergunus. Le ressort se trouvait en Névez. Trégunc, Beuzec et Scaër.

---

(1) De nombreux documents concernant les hautes justices de Logaman et Saint-Laurent existent aux archives du Finistère, série D, papiers du Collège de Quimper.

(2) Archives du Finistère, B. 1058 et Série E, fonds Franquetot de Coigny.

(3) Il parait invraisemblable que le même personnage ait pu remplir les fonctions de sénéchal (juge) et de procureur (ministère public) : C. Lohéac a sans doute par erreur répété deux fois le même nom.

Personnel en 1717 : Louis Millier, sénéchal, — Corentin Hiré, procureur fiscal, — Lequay, greffier, — Alexis Robert, Robert Causer, Guillaume Le Dorneuff et Joseph Le Gendre, procureurs, — les mêmes, moins Le Gendre, notaires, — Christophe Béréven, René Rousseau et Eloan Nédellec, sergents.

77. — Kergunus. — Les archives de la Sénéchaussée de Concarneau renferment plusieurs actes concernant les empiètements du greffier de la Cour royale sur le ressort de Kergunus (1) qui était dispersé en plusieurs paroisses : Trégunc, Nevez, Nizon, Lanriec, Beuzec, Meglven, Clohars et Saint-Evarzec. Le tribunal siégeait dans l'auditoire de la Cour royale à Concarneau.

Personnel en 1717 : Guillaume Changeon, sénéchal, — Symphorien Boulanger, procureur, — Jean Musseau, greffier, — les procureurs de la Cour royale étaient tous admis dans cette juridiction, — Michel Lividan, Eloan Nédellec, Robert Causer et Estienne Prouhet, notaires, — Michel Lividan, sergent.

78. — Goarlot et Coatforn. — Le rapport de C. Lohéac donne à cette juridiction le seul nom de Goarlot (Kernevel) ; beaucoup d'autres documents ajoutent celui de Coatforn (Melgven). Ces deux seigneuries furent unies, ainsi que leurs juridictions, lorsqu'elles échurent au même propriétaire. Le ressort s'étendait en Kernevel, Melgven, Rosporden, Trégunc, Névez et Nizon ; le tribunal siégeait à Rosporden.

Personnel en 1717 : Le Guillou, sénéchal, — Mathieu Le Guillou, procureur d'office, — Foënan, greffier, — Mathieu Le Guillou aîné, Mathieu Le Guillou le jeune, Olivier Le Bars et Jean Billette, procureurs, — Michel Levidan, sergent.

79. — Coetcanton. — Parmi les titres provenant du chartrier de Coetcanton qui ont été récemment donnés aux

---

(1) B. 915.

archives du Finistère (1), les actes relatifs à la juridiction sont peu nombreux, mais ils suffisent pour prouver que le droit de haute justice ne fut pas contesté pendant tout le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècles. Le ressort compris dans les paroisses d'Elliant et Rosporden, Melgven et Cadol était peu étendu ; le greffe ne fut loué que 45 livres de 1726 à 1733, beaucoup moins que le moulin qui donnait 500 livres ; la terre de Coetcanton fut vendue 90.000 livres en 1756. Les audiences étaient tenues à Rosporden.

Personnel en 1717 : G. Changeon, sénéchal, — Guillaume Macé, procureur fiscal, — Jean Billette, Mathieu Le Guillou, Guillaume Dorneuff, Olivier Le Bars, Mathieu-Hyacinthe Le Guillou, Georges Le Lièvre et Jean-Michel Le Rousseau, procureurs. (Le rapport de Lohéac ne nomme pas les notaires, ni les sergents).

80. Bréhoulou-Kercaradec. — C. Lohéac et M. Trévédy n'ont pas cité ce siège : oubli excusable, car il était très peu important. Le ressort comprenait quelques terres de la paroisse de Fouesnant où se trouvent les terres de Bréhoulerc et de Kercaradec ; les patibulaires étaient au village de Coetquintoux. D'après l'acte de réception du procureur fiscal, Pierre Chatton, en 1726, les audiences étaient tenues au bourg de Fouesnant, chaque jeudi, de quinzaine en quinzaine (2).

80 bis. — **Coatéloret.** — En 1717, le personnel de la Cour comprenait Guillaume Changeon, sénéchal, — Mathieu Le Guillou, procureur fiscal, — Olivier Le Bars, Paul Calando, René Marchand, Mathieu de la Fond, Vincent Le Roy et Joseph Baudouin, procureurs (les quatre premiers étaient

---

(1) Par M. le Comte de Saint-Luc qui a enrichi le dépôt départemental de nombreux documents concernant les seigneuries du Quilliou, de Lescuz, de Coetcanton et de Kerhouant.

(2) Archives du Finistère, B. 1290. — D. de Thézan, *Histoire de la Maison de Ploeuc*, p. 254.

aussi procureurs au siège royal), — J. Baudouin, notaire, — François Malzart et Hervé Le Brunout, sergents. Des lettres-patentes données en décembre 1765 accordèrent à François-Hyacinthe, marquis de Tintiniac et baron de Quimerc'h, l'union et incorporation de la juridiction de Coatéloret, exercée à Tourc'h, et de la haute justice de Livinot, non exercée à cette époque, à la haute justice de la baronnie de Quimerc'h, exercée au bourg de Bannalec (ressort de Quimperlé) ; les lettres-patentes furent lues à la Cour royale de Concarneau le 4 mai 1767 et la dernière audience fut tenue à Tourc'h le 13 mai (1). Dès lors, le siège de la juridiction se trouva en dehors de la sénéchaussée de Concarneau, mais les appels des jugements rendus par les juges de Quimerc'h continuèrent à être portés au même siège en ce qui concernait l'ancien ressort de Coatéloret : les lettres patentes spécifiaient que l'union des juridictions ne devait entraîner aucune modification de ressort ni de mouvance.

Kerminihy. — L'érudit historien de la seigneurie de Kerminihy (2), située dans la paroisse de Rosporden, donne les renseignements suivants sur la fin de la juridiction : un arrêt de la Cour du 16 janvier 1692 débouta A.-R. Le Pape de Kerminihy des droits de moyenne et basse justice, faute d'acte justifiant sa possession depuis 1575. Cette sentence fut confirmée en appel le 15 juillet 1693. La dernière manifestation de la juridiction, consignée sur les registres paroissiaux de Rosporden, se trouve à la date du 7 février 1694, au sujet d'un mariage décrété de justice par la juridiction de Kerminihy.

---

(1) Archives du Finistère B. 1048. — Archives d'Ille-et-Vilaine C. 2252. — Le musée départemental de Quimper possède un sceau matrice de la juridiction de Coatéloret, il porte un écusson aux armes des Canaber (trois merlettes et un chef chargé de trois roses), accompagné de la légende SCAV. DE. COATLORE.

(2) V^te^ de Villiers du Terrage, *Histoire de la Terre et de la Seigneurie de Kerminihy*, Baugé, 1904, in-12, p. 78.

Le Tymauter (Scaër). — Les commissaires à la réformation du domaine confirmèrent le seigneur, Jouan de Pennanec'h, dans le droit de moyenne et basse justice (1688) (1). La juridiction n'a laissé aucune trace de son existence.

Botpodern. — Le 12 décembre 1560, François II manda aux magistrats de Conc-Fouesnant-Rosporden, que René de Guengat lui avait demandé l'autorisation de relever les poteaux de la haute, moyenne et basse justice de " Botpadarn " situés près du village de Kerroy, en Elliant ; le Roi ordonnait aux juges de s'enquérir de l'existence de ces patibulaires que l'on disait écroulés depuis soixante, ans et de laisser R. de Guengat les relever tels qu'ils étaient anciennement (2). Quel qu'ait été le résultat de l'enquête faite par les juges de Concarneau, et bien qu'un rentier de Botpodern dressé en 1696 mentionne encore le *Parc an Justicou* (3), il est impossible de tirer cette conclusion du mandement de 1560, que la juridiction de Botpodern était encore exercée au XVIII^e^ siècle. Si R. de Guengat releva ses poteaux, il est probable qu'ils ne tardèrent pas à s'écrouler de nouveau. La juridiction n'est mentionnée ni dans les rentiers et titres de propriété de Botpodern, ni dans les dossiers de la sénéchaussée.

Le Moros. — La seigneurie du Moros (Lanriec) et quelques petites terres voisines furent achetées en 1651 par Abraham Duquesne, qui les paya 16.000 livres. Le célèbre marin habita le Moros pendant plusieurs années et resta très attaché à cette terre, au moins jusqu'à ce que le Roi lui eut donné la seigneurie plus importante du Bouchet, près Etampes. On sait que Duquesne resta toujours courageusement fidèle à sa religion ; Louis XIV qui ne voulait pas confier à un protestant les plus hautes charges de l'armée navale, essayait de le dédommager en lui accordant des

---

(1) Arch. de Loire-Inférieure, B. 1250.
(2) Archives du Finistère, E. 609.
(3) Archives du Finistère, E. 637.

avantages honorifiques ou pécuniaires. En 1682, le roi lui octroya des lettres-patentes d'union de fiefs et établissement de haute justice en la seigneurie du Moros, à laquelle furent unies les terres de Kerrichard, Kergoet (le Bois), Pouldohan, Kerenville (le Passage), Lamintin, le Petit-Moros, Lanriec et Kerliongar. Duquesne fut autorisé à faire construire un auditoire au bourg de Lanriec et des fourches patibulaires au lieu le plus convenable. Les lettres-patentes renfermaient une restriction intéressante aux privilèges ordinaires des hauts justiciers : elles interdisaient en effet à Duquesne et à ses descendants de « faire dans lesdites terres et lieux en dépendants aucun exercice de la Religion Prétendue Réformée (1), sous quelque prétexte que ce put être, nonobstant tous édits, déclarations et autres choses contraires auxquelles, en tant que besoin, le Roy entend déroger » (2). On ne trouve aucun indice que Duquesne ait fait construire un auditoire à Lanriec ; quant à l'exercice de la juridiction, on n'en trouve non plus aucune trace au XVIIIe siècle.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

(A suivre).

---

(1) Par le mot *exercice* il faut entendre *exercice public* ; plusieurs domestiques de Duquesne étaient, comme leur maître, protestants. Quelques-uns se firent catholiques à l'époque de la Révocation de l'Édit de Nantes, ainsi qu'en témoignent les registres de l'État Civil de la commune de Lanriec.

(2) Jal, *Abraham Duquesne et la Marine de son temps,* Paris 1873, in-8o, t. II., p. 411-412. Les renseignements donnés par Jal ont été reproduits dans la brochure de M. Véron, *Duquesne aux Moros*, Paris, 1894, in-8°.

DOCUMENTS

pour servir à l'Histoire des Guerres de la Ligue en Basse-Cornouaille

---

EXPLOITS DU BARON DE CAMORS (1596)

L'enquête que nous reproduisons ci-dessous fut ordonnée à la suite d'une assignation adressée à Me Hamon Bagot, procureur de Messieurs les gens des Trois-Etats de Bretagne, le 6 mai 1599, de la part de Me Etienne Ringuès, sieur de la Troussaunaye, par Ollivier de Mardeaux, sieur de la Bourgeaudière, son procureur, Jan Ravenel, sieur de la Meriaye et consorts, adjudicataires de la ferme de vingt sols par pipe de vin étranger et huit sols par pipe de vin du pays, entrant en Bretagne « pour voir produire et jurer tesmoings, devant le premier de Messieurs les juges de Kemper-Corantin, les 8, 9, 10 heures du matin, des 5, 6 et 7 jours d'avril prochain, pour iceulx estre ouys et enquis *sur les faits de la non-jouissance par les demandeurs eue et soufferte durant leur dicte fermes aux havres de Kemper-Corantin, Benaudet, Pont-l'Abbé, Lisle-Tudy, Penmarch, Audierne, Pont-de-Croix, Pordavid, Le Fou, Daoulas, Chasteaulin et Moulin de Launay.*

En 1600, une sentance du Parlement de Bretagne adjugea à Ringuès une réduction sur le prix de la ferme de deux mille écus pour l'Évêché de Cornouaille et dix-huit cents livres pour l'Évêché de Saint-Malo.

Ringuès semble n'avoir pas été satisfait. Le 11 octobre 1608 un accord intervint entre lui et les députés des États : François Larchiver, évêque de Rennes pour le clergé,

François de la Pignelais, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la Pignelais, vicomte de Chesnay pour la noblesse et Maître Pierre Martin pour le Tiers-État, par lequel accord un rabais de sept mille livres lui était accordé pour les deux Évêchés.

L'affaire était encore pendante en 1660. Sur la proposition de Me Bonabe Biet, procureur syndic, les États désignèrent trois commissaires pour la terminer à l'amiable. Nous ignorons la conclusion.

Le Baron de Camors, de son nom Christophe d'Arradon était un aventurier genre La Fontenelle. Ses exploits antérieurs à 1593 nous sont un peu connus grâce au Journal de son frère, le sieur de Quinipily. Nous connaissons la part prise par Camors dans l'affaire des députés envoyés par la Ville de Quimper aux Etats de Dinan, en 1596, par la relation qu'en a donnée le chanoine Moreau. M. Faty a complété les détails de la chronique dans son *Etude sur les comptes des Miseurs de la Ville de Quimper à l'époque de la Ligue en Bretagne.* (Bull. Société Arch., t. XII). La minute de l'information faite à ce propos existe aux Archives du Finistère, E 1518. Les documents publiés par M. de Barthélémy ne donnent aucun renseignements sur les agissements de Camors.

L'articulation des faits n'est pas jointe au dossier. Néanmoins les pièces ci-dessous nous ont paru offrir suffisamment d'intérêt pour être publiées. Nous avons supprimé certaines dépositions identiques aux premières.

DANIEL BERNARD.

Enqueste faicte par nous Jacques Laurens, sieur de la Motte, Conseiller du Roy Sénéchal de Cornouaille et premier magistrat au siège présidial de Kemper-Corantin, à la requeste de Me Ollivier de Mardeaux, sieur de la Bourgeaudière, procureur

de Me Estienne Ringuès, sieur de la Toussaunaye, Jan Ravenel, sieur de la Meriaye et consortz en la ferme de vingt solz par pippe de vin entrant en Bretaigne et houict solz sur celuy du creu dud. pays, demandeurs à lancontre de Me Hamon Bagot, procureur de Messieurs les Gentz des trois estatz de ce pays, deffandeurs, pour la vérificacion des faitz et articles à nous présantés par led. de Mardeaux aud. nom, signifiés audict deffandeurs, le sixiesme jour de mars dernier par du Clos, sergent royal. A laquelle enqueste a esté vacqué à Kemper-Corentin par nous Sénéchal susdict, suivant la commission à nous addressée par Mestre des requestes du pallais et aparue par led. de Mardeaux dabté du cincquième mars dernier referant signe : Hux et par coppye collationnée à loriginal : Le Mee notaire royal et scelle, ayant prins et juré pour adjoinct Me François la Fontaine commis au greffe doffice dud. siège, le septiesme jour d'avril mil cincq centz quatre vingtz dix neuff.

Honorable homme *Mathurin Mabboeuff*, sieur des Ouches, marchand demeurant en la ville de Pontlabé aaigé de quarante quatre ans comme il dict thesmoign juré par sermant dire véritté, purgé de conseil ancquis et interrogé sur les articles présantés de la part d'Olivier de Mardeaux demandeur, sieur de la Bourgeaudière se portant procureur de Maistre Estienne Ringuès, sieur de la Toussaunaye et consortz... Dict et dépose estre scavant que ledict Ringuès, Jan Ravenel, sieur de la Meriay, lesquelz il congnoict avoir esté fermiers durant ledict an desdictz debvoirs, mais ne scavoirs la condition de leur ferme, et que lors et auparavant ledict an, tous les hauvres de lévesché de Cornouaille estoinct paisiblement occupés par les gentz du Roy, par marchantz quy trafficquoinct librement, et encquis sur le troisièsme article des faitz nous présantés, la vérítté estre que envyron le moys d'apvril ne saichant cotter le jour audict an, le Baron de Camor avec grand nombre de gentz de guerre auroict par forcze prins les havres daudierne et pontecroix, distant envyron demye lieue lugn de

lautre et la pille par ravaige toutz marchandz, auquel lieu il dict avoir séjourné envyron ungn moys et plus durant lequel temps ceulx desdictz havres auroinct esté contrainctz se retirer en ceste ville de Kemper-Corantin pour fuir aux viollances que leur aportoict lesdictz gentz de guerre, et interrogé sur le cincquiesme article desdictz faitz, dict que lesdictz gens de guerre entrantz audict havre avoict en rade dicelluy quatre ou cinq vaisseaulx seullement lesquelz misrent voilles au vand pour s'en fuir et ungn auctre qui estoict en la rivière dudict havre, n'ayant pas marée commode fust pris et tout le vin quy estoict dedans gasté et consommé ne saichant combien il y en pouvoict avoir, mais ouid dire que les aultres que s'estoinct mys en desroutte, deulx diceulx avoinct esté prins par les navires de guerre de Fontenelle que estoinct en la mer, et encquis derecheff sur les sixiesme, sept, houict, neuff et dixiesme articles suivantz, à déposé que le Baron de Camor ayant esté deslogé dudict havre daudierne par le Baron de Mollac, s'en alla loger au havre de Bennaudet et passèrent par batteaulx jusques à Sainct-Moran qu'est l'emboucheure de la rivière de Kemper-Corantin et lors print ungn navire apartenant à deffunct Sébastien Le Lagadec, chargé de vin et à causse de l'occupation dudict havre que véritablement aucuns marchandz n'abordoinct en ceste ville de Kemper-Corantin attendu que tout estoict pillé par mer et par terre ; et sur lunziesme article, dict que les gentz de Fontenelle tenant pour lors le party des rebelles à sa majesté, le Baron de Camor estant sorty et deslogé daudierne, s'y allèrent camper ou ils demeurèrent tout le reste dudict an sans y permettre auchuns gentz du Roy nul acceix parreillement que envyron le moys de may, ledit Fontenelle accompaigné de plusieurs gentz de guerre forcèrent contre la treffve de ceste province, print le havre de Penmarch et maisons que les habitants avoinct remparés pour se deffandre des volleurs, auquel lieu il ruyna tout pilla et emporta leurs commodittés et en tua plusieurs et y

laissa ungne forte garnison, y demeura pour le reste dudict an, laquelle empeschant le trafficq dudict lieu accoustumé, tient en crainte ceulx de Pontlabé et Lisle Tudy, en sorte quilz n'osoinct demeurer sur les lieulx et furent contrainctz se retirer en ceste ville et ailleurs pour la seuretté de leurs personnes. Sur le dix-houict, dix-neuff et dernier desdictz articles dict les havres de Crauzon, le Fou, Daoulas et Chasteaulin avoir toujours esté occupés par ledict Fontenelle, le compte de la Maingnanne et aultres qui ténnoinct le meilleur party dudict évesché ; en subjection et son advis estre que a causse desdictz ravaiges, empeschementz et dizitte que fust telle qu'il mourust de fain ungne infinisté de peuples, lesdictz fermiers avoir eu perte du debvoir de troys mil thonneaux de vin pour le moyns desdictz havres et tel est son reccord quil a dict contenir véritté et a signé à la cedde.

Sire *Mathieu Laeu,* marchand demeurant en ceste ville de Kemper-Corantin... et Honorable homme *Pierre Boulvestre,* marchand demeurant à Audierne, âgé de quarante ans n'ajoutent aucun détail intéressant à la déposition précédente.

Sire *Guillaume Lhonoré*, marchand demeurant en ceste ville de Kemper-Corantin, aaigé de vingt six ans,... dépose ne congoistre ledict sieur Ringuès n'y consortz, mais avoir veu gentz pour eulz à lexercicze et recepte desdictz debvoirs de vingt soulz et houict soulz par pippe de vin en quelques havres de ceste évesché durant ledict an mil cinq centz quatre vingtz saeze, lesquelz auroinct grandement esté troublés en leurs charges et les marchans des havres de Kemper-Corantin, Pontlabé, Bennaudet, Penmarch, Audierne, Pontecroix, Le Fou, Daoullas et Châteaulin retrainctz et empesché tottalement de leur trafficq négocze accoustumé tant par le sieur de Camor qui envyron le moys d'avril audict an, s'en alla en Audierne où il séjourna longtemps avecq grand nombre de gentz de guerre et viollentement emporta toutes leurs commodittés et moyens et mist les marchands dudict lieu et de Pontecroix en

telle déroute que durant le reste dudict an n'y ossèrent retourner ladicte place après l'ugn estant occupé par le sieur de la Fontenelle quy y planta ugne forte garnison laquelle y demeura tout le reste de l'année et ledict Baron de Camor s'en vint à Bennaudet entrée de la rivière de Kemper-Corantin, où durant le long temps qu'il y demeura, n'ossa passer qu'ugn vaisseau qu'il print chargé de vin appartenant à deffunct Sébastien Lagadec de quoy toutz les marchantz tant forains que dudict pays, esmeuz, cessèrent tout trafficq et ceulx dudict Kemper-Corantin ayant appareillé leurs navires pour envoyer à Bordeaulx et la Rochelle, chargés de vin furent contrainctz relacher ledict passaige estant occupé, poinct que ledict Baron de Camor estant à Audierne avoict prinst et pillé ugn navire aulonnoys chargé de vins et mis en déroute cincq ou six aultres quy pansantz se sauver, furent deulx diceulx attrappés par les navires de guerre dudict sieur de Fontenelle quy les emmenèrent à Douarnenès et retennirent les marchantz prisonniers de quoy les aultres advertys, cessèrent tout trafficq accoustumé oultre que envyron le moys de may audict an, ledict sieur de Fontennelle accompaigné de neuff centz ou mil hommes de guerre, s'en alla à Penmarch où il print par forcze les habittants dudict lieu néantmoignes la treffve et ayant pillé et ravaigé toutz leurs biens meubles, vaisseaulx et commodittés y laissa de fortes garnisons quy y demeurèrent durant ledict an, courant touttz les havres de Pontlabé, Lotudy, et aultres des envyrons, jusq à Kemper-Corantin où l'on n'estoict en seuretté es faubourgs pour les courses journallières que y faisoinct lesdictz gens de guerre, de sorte qu'il n'y avoict marchant quy ne quictast tout trafficq et ceulx qui avoinct des vaisseaulx les laissoinct perdre et gaster, n'ossantz les envoyer en mer à cause des vaisseaulx dudict Fontenelle quy couroinct toutte la coste et ses gens par terre occupoinct la meilleure partye des havres dudict évesché, estant journellement logés es havres du Fou, Daoullas et Chasteaulin et

aultres circonvoisins, de mode qu'ilz tenoinct tout en subjection, d'ailleurs durant ledict an la famine et nécessité des bleds fust telle et sy grande que la plus part du commun peuple mouroinct de fain...

Honnorable homme *Rolland Le Denyc*, marchant, demeurant en ceste ville de Kemper-Corantin aaigé de quarante ans..., Noble homme *Jan Le Mestayer*, sieur du Moustoir, demeuran t à présant en ceste ville de Kemper-Corantin, aaigé de quarante ans... mêmes dépositions.

Honnorable homme *Thomas Polguen*. marchant, demeurant à Penmarch, aaigé de quarante ans,... dict avoir veu Jacques Provost durant les troys premiers moys dudict an mil cincq centz quatre vingtz saize, au nom dudict sieur Ringuès et Bedan faisant ladicte recepte, audict havre de Penmarch, lequel pour le temps apprès fust prins et ses coffres rompuz avecq les habittantz dudict lieu que Fontennelle néantmoigns la treffve, forca, tuant ungne infinité diceulx, emporta toutz leurs biens, commodittés, oultre y laissa ungne forte garnison quy y demeurant durant ledict an, bruslant leurs maisons et navires s'accommodèrent les plus prestz pour mettre en guerre et s'en aydant pour voller toutz marchantz quy abordoinct à la coste, intimidèrent tant les marchantz qu'ils furent contrainctz cesser tout trafficq, et de la faisantz à touttes heures, courses vers Pontlabé et Isle-Tudy...

Maistre *Pierre Gourmelen*, demeurant à Pontlabé, aaigé de quarante cincq ans,... dépose que envyron le moys d'apvril audict an mil cincq centz quatre vingtz saize, le Baron de Camor avecq ungn grand régimant de gentz de guerre, s'empara du bourg et havres daudierne et de Pontecroix, auquel lieu il demeura jusq'à envyron la my may et durant ledict temps, y abordant, print ungn navire chargé de vin quy estoict en la rivière dudict lieu luy et ses soldartz en disposèrent à leur vollonté pillant et ravaigant tout ce quilz y trouvèrent comme en touttes les maisons dudict havre ilz ne laissèrent

rien, bruslant ce quilz ne pouvoinct emporter... les gens de Camor... faisoinct journellement leurs courses à Pontlabé et Isle-Tudy... d'où il chassèrent sy bien les marchantz quilz n'en osoinct aborder aymantz quitter leurs vaisseaulx et toutz moyens que de tomber en cruelles et sanglantes mains de telz volleurs... que les havres du Fou, Daoullas et Chasteaulin où ledict Fontennelle ayant treize ou quatorze centz hommes, y en avoict toujours grand nombre de logés et ne furent durant tout ledict an auchunement libre...

Honnorable homme *Jacques Gouallay*, marchant, demeurant à Penmarch, aaigé de trente cincq ans... dépose... les havres d'Audierne et de Pontecroix ayant esté prins et pillés par le sieur Baron de Camor quy accompaigné de cincq ou six centz hommes de guerre, y entrant mist tout à feu et à sang... d'ailleurs que ledict Fontennelle, envyron le moys de may, accompaigné du compte de la Maignanne et plusieurs aultres gentz de guerre, par forcze prindrent les habittans dudict lieu (de Penmarch) et néanltmoign la treffve quy pour lors estoict en Bretaigne, les pilla et ravaigea, print la meilleure partye de leurs vaisseaulx et brusla le reste avecq grand nombre de maisons... y establissant comme aussy à Audierne, des commis pour recueillir les denniers que de son aucthoritté absolue.

Encquette faicte d'autorité et par commission de la Court dabtée le cinquièsme jour du mois de mars à lacquelle a estée vacquée par nous *Jan Geffroy*, sieur de Kerespern, conseiller du Roy, son Sénneschal en sa ville, Court et juridiction de Quimperlé et commissaire en ceste partie présant et appelle pour adjoinct *Francoys Le Mee*, nottaire roial de la dicte Court et jurisdiction de Quimperlé, son sermant prins de se porter fidellement au faict qui s'offre, le vingtiesme jour d'avril lan mil cincq centz quatre vingtz dix neuff.

Honnorable personne *Jacques Morice*, sieur du Beaubois,

demeurant en la ville de Quimperlé, parroisse de Sainct-Columban aagé de quarante et quatre ans... dict et dépose sur le premier desd. articles, avoir ouy dire qu'envyron le temps y cotté, quelques vaisseaulx de guerre auroinct courru la coste et causé beaucoup d'incommodittés aux marchans et habitans de ladicte ville de Quimperlé d'où les forains n'avoir peu y approcher avecq seur accez et ne peult aultrement déposer à combien peult la perte desd. marchans et fermiers et aultres monter par cause desdictz empeschemens. Sur le second article, dict et dépose estre certain que Pierre Moution estoict en partie chergé par deffunct Raoul Coetmours, Charles Moricze et quelques aultres dudict Quimperlé, et estant relasché en la ripvière de Morbihan par faute du mauvais temps ou aultrement, fut prins par le sieur de la Haultière, lors faisant la guerre et aiant deux vaisseaulx audict havffre de Morbihan et en disposa lesd. vins ainsin que bon luy sembla qui estoinct du creu de Gascogne. Sur les troisièsmes, quatriesmes et subséquentz articles, dépose que les y desnommes ont apporté de l'incommodité en perte à ung chacun de lad. ville et voisins et parreillement aud. fermiers et estyme leur perte pouvoir revenir audict an quatre vingtz seize de plus de houict cents thonnaux de vin.

Sire *Jan Loheac,* sieur de Trévosec, demeurant en la ville de Quimperlé, parroisse de Saint-Columban dépose... durant ledict temps non seulement le traficq de la mer leur estoict desvyé, mais le commercze et liberté de terre par les garnisons de Créménec, Coateaudu, Pontivy, La Fontenelle, Concquerneau, Tronchasteau, Troncquedec, et aultres mal vivantz, de faczon que tous les pauvres laboureurs des champs, taverniers des bourgs et bourgades et grand nombre desd. habitans en seroinct redigés à telle calamitté quilz en soinct mortz de faim, mangeans des herbes, comme les bestes bruttes et les surplus des vivantz ne raportent presque figure dhommes par la pauvretté quilz souffrent.

Michel Lozechmeur, marchant et marinier, demeurant en la parroesse de Clouhal, près le havre de Douelan, aagé d'envyron trente et cincq ans... déposition identique aux précédentes.

Sire *Jehan Auffret*, marchant, demeurant en ceste ville de Quimperlé, en la parroesse de Saint Columban... quelques vaisseaulx de guerre s'advouans au sieur de la Pardieu, print un vaisseau au havffre de Douellan quy fut cause que plusieurs marchantz chergé de grand nombre de vins, prindrent routte ailleurs, à la grande pertte des habitans dudict Quimperlé...

Maistre *Henry Coetmours*, nottaire par la Court des abbé et couvent de Quimperellé, demeurant en ceste ville de Quimperlé... déposition identique

---

Griefz et moyens d'appel que mectent et baillent par devant vous Nosseigneurs tenans le grand conseil du Roy, Maistre Estienne Ringuès, sieur de la Troussonnaye, fermier en lan cinq cent quatre vingtz seize des vingt solz pour pippe de vin entrant au pays et Duché de Bretaigne, Alexandre Bedeau Jehan Ravenel et Amaury Chevallier, associez en ladicte ferme avec ledict Ringuès...

Contre Bonable Byet, sieur de la Couldraye, scindic des Estatz dudict pays et Duché de Bretaigne.

Disent les appelant que combien qu'en l'année cinq cent quatre vingtz quinze, ledict impost n'eust esté affermé pour ladicte année qu'à la somme de neuf mil deux cent cinquante escuz, et en oultre que les fermiers sy soient ruynés estant maintenant fugitifs pour éviter l'emprisonnement de leurs personnes, pour le payement des sommes dont ilz sont demeurez redevables. Toutefois ledict Ringuès voyant la ville de Saint-Malo réduicte en lobéissance du Roy et que le havre dicelle estoict le meilleur de tout le pays et Duché de Bretaigne et qu'en icelluy abordoient aultant de marchandises que en

deux meilleurs portz dudict pays, il avoit enchery ladicte ferme pour l'année cinq cent quatre vingtz seize jusques à la somme de quinze mil trois cent vingt cinq escuz qui sont six mil soixante et tant d'escuz plus que n'en baillèrent les fermiers de la précédente année.

Mais ledict Ringuès pensant jouyr de son bail et suyvant icelluy, lever ledict impost dans le havre de Saint Malo, il en auroit esté empesché tant par le sieur Comte de Montgommery disant que cela préjudicieroit à certain aultre impost qu'il disoit avoir droict de prendre en dudict lieu, que par les habitans de la dicte ville de Sainct Malo se deffendant de previllège et exemption qui leur a esté accordé par le Roy lorsqu'ils se sont remiz en lobeissance de sa Majesté, tellement que ledict Ringuès après avoir consonmée beaucoup d'argent, cuydant faire lever ledict empeschement ny auroit rien peu proffiter estant contrarie auroit este contrainct d'entreprendre un gros procès contre lesdicts habitants de Sainct Malo par devant les gens tenant les requestes du pallais à Rennes, lesquels auroient ordonné que lesdicts habitants jouyroient de previllège a eulx octroyé par ledict de leur réduction à sa majesté.

(Archives d'Ille-et-Vilaine, Série B).

ESSAI D'INTERPRÉTATION
D'UNE GRAVURE MÉGALITHIQUE

LE GRAND SUPPORT ORNÉ
DE LA
" TABLE DES MARCHANDS "

AVANT-PROPOS

Les gravures qui ornent certains mégalithes, menhirs ou éléments de dolmens, ont depuis longtemps attiré l'attention des archéologues : quelques-unes d'entre elles avaient déjà fait l'objet de multiples publications, alors que l'art paléolithique était encore ignoré ou connu seulement par des sculptures ou gravures sur matériaux de médiocres dimensions.

Les parois de nombreuses grottes nous ont révélé, depuis quelques années, des documents très précieux : des dessins au trait, parfois coloriés et d'un admirable réalisme, couvrent des surfaces étendues : les sujets représentés par les artistes magdaléniens y sont *parfaitement reconnaissables*, en dépit de la longue période qui nous sépare de l'exécution des tracés. Des plantes, des poissons et surtout des mammifères sont figurés d'une façon qui ne laisse aucun doute sur les espèces. Quelques signes restent toutefois inexpliqués ; mais qu'ils représentent des marques de propriété, des engins de domes-

tication ou tout autre chose, le bœuf ancien, l'équidé ou le mammouth qui les porte est nettement caractérisé : nous intérprétons aisément le sens de nombreuses gravures paléolithiques, figurations *définies* de végétaux ou d'animaux.

Nous sommes beaucoup moins avancés en ce qui concerne les signes gravés sur les monuments mégalithiques : à l'époque où ces tracés furent exécutés, l'art si naturel des magdaléniens avait disparu sans laisser de traces : les tables et supports de dolmens, les menhirs, ne nous montrent que des dessins grossiers et des signes pour la plupart indéchiffrés ou d'interprétation douteuse : des haches polies, quelques pointes de lances (1), sont, parmi ces figurations, les seules qui ne se prêtent pas à controverses.

Cupules, crosses, signes jugiformes, pectiniformes ou autres, nous sont encore mystérieux.

Il convient de remarquer, en outre, que le simple examen des gravures mégalithiques suffit à provoquer, d'un observateur à un autre, de notables divergences d'opinions : une légère différence d'éclairage est, en effet, susceptible de faire apparaître ou disparaître tel ou tel trait faiblement indiqué par le graveur préhistorique ou atténué par les intempéries ; la photographie exagère ou estompe certains détails, les moulages et contre-moulages peuvent ne pas être parfaits.

Ce sont là causes multiples d'erreurs d'observation, auxquelles s'en superposent parfois d'autres, dépendant de la nature des matériaux sur lesquels s'exerçait l'adresse de l'exécutant.

Les blocs destinés à l'ornementation n'ont été, en effet, dans bien des cas, que grossièrement parés, les accidents de leur surface peuvent présenter des creux ou des saillies de relief comparable ou supérieur à celui des signes intentionnellement

---

(1) Parmi ces dernières, les plus remarquables sont peut-être celles de l'allée couverte du Mougau-bihan, en Commana (Finistère) ; elles représentent incontestablement des objets *en bronze*.

tracés, masquer ces derniers et rendre par là même une vue d'ensemble insaisissable.

Admettons même que nous soyions en possession de l'image fidèle d'une dalle gravée : l'interprétation reste hasardeuse, de ce fait que, pour la plupart, les signes ne figurent pas des êtres ou objets *directement reconnaissables* ; leur explication variera d'une personne à une autre, quelque soit la compétence de chacune ; chose plus grave encore, il sera souvent impossible, au moins dans l'état actuel de nos connaissances, d'appuyer d'une preuve *définitive* l'hypothèse énoncée.

Si d'un signe isolé nous passons à un groupe de signes ornant une même pierre, l'énigme se complique : les graveurs antiques ont-ils figuré sur la surface parée des sujets *en relation les uns avec les autres*, ou bien, obéissant à des idées qui variaient sans cesse, ont-ils simplement juxtaposé des images *indépendantes* ? Les divers supports d'un même dolmen orné constituent-ils un *ensemble glyptique*, ou sont-ils comme des ouvrages divers réunis dans une même bibliothèque ?

Ce sont là problèmes dont la solution semble encore bien lointaine.

On peut se demander, de plus, si les gravures mégalithiques sont contemporaines de l'édification ou de l'érection du monument qui les porte : pour certaines allées couvertes, pour certains dolmens, les positions relatives des éléments constitutifs de l'ensemble indiquent nettement que des tables ou des supports ont été ornés *avant d'être mis aux places où nous les voyons*. (Gavrinis, Mane Rutual, etc.). Pour d'autres, ainsi que pour les menhirs, la question reste insoluble ; sans parler des appropriations cultuelles de date récente, il suffit de rappeler ici la « romanisation » du menhir remis au jour par M. Paul du Chatellier et conservé dans le parc du château de Kernuz.

L'explication de nombreuses gravures mégalithiques risque

de rester, pour longtemps, bien incertaine : nous ne pouvons, dans la plupart des cas, que formuler *des hypothèses*, qui, robustes ou paraissant telles aujourd'hui, s'effondreront demain ; ce n'est point une raison pour cesser d'en rechercher de toujours plus satisfaisantes, surtout après intervention de découvertes ou d'éléments nouveaux de discussion.

C'est dans cet ordre d'idées que je présente les considérations qui vont suivre, en me bornant à l'étude d'un seul groupe de gravures : aucun autre ne me paraît se prêter plus aisément à un essai d'interprétation.

Je veux parler des deux principales pierres ornées du célèbre dolmen dit la « Table des Marchands », près de Locmariaker, qu'ont récemment étudiées, après beaucoup d'autres archéologues, mes excellents amis Zacharie Le Rouzic et Charles Keller.

Je ferai de fréquents emprunts à l'intéressant opuscule qu'ils ont consacré à ce monument (1) : partageant certaines de leurs opinions, me séparant d'eux sur d'autres points, je considère comme une bonne fortune d'arriver par une voie différente, à une conclusion d'ensemble voisine de la leur, et d'apporter à cette conclusion l'appui d'arguments nouveaux. Mais, comme je l'ai dit et ne puis trop le répéter, de pareilles recherches ne sauraient aboutir qu'à de simples hypothèses, justiciables de multiples objections.

Comme mes amis, je me déclarerai pleinement satisfait si les idées émises élargissent la discussion et peuvent amener quelque progrès dans notre connaissance de la gravure mégalithique et de son originelle destination.

---

(1) Z. Le Rouzic et Ch. Keller, « *La Table des Marchands, ses signes sculptés et ceux de la pierre gravée du dolmen du Mané er Hroek* ». (Albert Barbier, éditeur, Nancy, 1910).

I.

La grande Table. — Interprétation agricole de Zacharie Le Rouzic et Ch. Keller.

La « Table des Marchands » a été maintes fois décrite et explorée à diverses reprises ; c'est en 1811 que MM. Renaud et Maudet de Penhouet signalèrent l'existence de gravures à la face inférieure de la table principale et sur le support qui limite la chambre vers le N.-O.

Je m'occuperai tout d'abord de la table.

Pendant longtemps, on n'y remarqua qu'une hache emmanchée, dessinée par une rigole qui atteint, en quelques points, 5 centim. de largeur : Le Rouzic et Keller, étudiant la pierre même, ainsi que les moulages qui en ont été pris (1), ont vu apparaître des signes faisant suite à la hache. Ce sont, d'après l'ouvrage mentionné précédemment : « une crosse partant de la courbe du manche, et se dirigeant vers les pieds de derrière du signe représentant un quadrupède, cheval ou bœuf. » (2).

La figure 1 donne, d'après M. J. Keller, la vue d'ensemble de ces signes ; les auteurs du mémoire ont d'ailleurs jugé utile de reproduire, à côté des dessins, les photographies, prises en lumière rasante, des moulages. L'examen de celle qui représente « le quadrupède » et que la figure 2 essaie de traduire « au trait », suggère une remarque que j'ai déjà soumise à mes amis : le groupe des lignes situées au-dessous des jambes de l'animal (fig. 1) et malheureusement interrompues par une dégradation du moulage *(a)*, figure, à mon avis, un museau surmonté soit de cornes, soit d'oreilles, ou d'une corne et d'une oreille ; le prolongement du moulage permettrait peut-être de retrouver des traces de l'arrière-train.

---

(1) Par les soins de la Commission des Monuments mégalithiques (1888) ; quelques exemplaires se trouvent au musée Miln, à Carnac.

(2) Ouvrage cité, p. 6.

Peu importe d'ailleurs, que le graveur préhistorique ait eu en vue un train de devant ou un train de derrière : ce qui mérite de retenir notre attention, c'est le rapprochement d'une incontestable figuration animale et d'une représentation de hache emmanchée, reliées l'une à l'autre par un signe « pédiforme » constituant comme un trait-d'union entre les deux.

Cette considération et la constatation des dimensions inusitées de la hache et de son manche (1), ont conduit Le Rouzic et Keller à l'interprétation suivante : « la représentation de la hache emmanchée est une charrue traînée par un quadrupède (bœuf ou cheval) qui, faute de place, « fut placé en travers par le sculpteur. »

Cette hypothèse est-elle trop hasardeuse ? Je ne le pense pas.

Nous nous trouvons en présence d'une énorme hache à laquelle est *intentionnellement relié* un animal ; l'idée de *traction* est donc toute naturelle.

L'emploi ordinaire de la hache comportant choc et non traînage, il s'agit ici d'un instrument affectant la forme d'une hache, mais d'utilisation différente.

Si cet instrument, supposé maintenu vertical, est traîné dans une terre assez meuble et l'attaque par une sorte de proue aigüe, il y tracera une petite tranchée : si d'autres tranchées se juxtaposent à la première, il en résultera un véritable labourage.

De là, la notion de la « hache-charrue », parfaitement acceptable.

Bien qu'on ne doive guère rechercher, dans les œuvres des artistes primitifs, ni rapports de dimensions, ni relations normales de positions, il n'est pas sans intérêt de comparer la longueur du manche (ou timon) de la hache-charrue et la hauteur au garrot du quadrupède traîneur : celle-ci peut être approximativement mesurée.

---

(1) Hache : 0^m 75 de longueur sur 0^m 27 de largeur ; manche : 1^m 32 de longueur.

Sur le croquis (fig. 1) la taille de l'animal est de 45 millim., le manche en a 72.

Le rapport de ces deux quantités est grossièrement celui de 3 à 5.

Si donc nous admettons pour hauteur réelle au garrot 1m 50, la longueur correspondante du manche serait de 2m 50 (1) : ceci n'est, bien entendu, qu'une simple remarque ; la comparaison donne toutefois à penser que le signe en forme de hache représente un instrument de très grandes dimensions, bien supérieures en tous cas à celles d'une hache destinée à agir par masse et vitesse.

Quant à la distorsion du dessin, en ce qui concerne l'animal de trait, elle est sans importance ; les artistes magdaléniens, graveurs émérites par comparaison avec leurs grossiers successeurs de l'ère monumentale, employèrent fréquemment cette manière de faire, quand la place leur faisait défaut.

L'usage d'une hache, même grande et épaisse, pour le labourage soulève, à première vue, des objections ; Le Rouzic et Keller y ont répondu avec succès en s'appuyant sur des analogies empruntées à l'ancienne Egypte.

Je ne crois pas devoir m'étendre sur ce point et me borne à l'observation suivante : une hache longue et de quelque épaisseur, maintenue perpendiculaire au sol, suffit à creuser une petite rigole capable de recevoir la semence ; avant de chercher à accroître, par la formation d'ondulations ou de sillons proprement dits, la surface du terrain à cultiver, les primitifs ont dû se préoccuper simplement de distribuer le grain de façon régulière et d'éviter avec un égal soin les lacunes et les inutiles accumulations ; la mince rigole tracée par la « hache-charrue » y suffisait parfaitement.

Mais il était indispensable, pour obtenir de bons résultats, que cet instrument fut à la fois long et épais et qu'il soit

---

(1) Si l'on suppose la « hache-charrue » tracée en vraie grandeur, la hauteur correspondante de l'animal de trait serait seulement de 80 cent.

maintenu vertical : la gravure « au trait » de la Table des Marchands ne peut nous renseigner sur la façon dont était réalisée la première de ces conditions, mais il semble que la forme indiquée pour le talon du manche facilite le maintien de celui-ci dans la position la plus avantageuse (1) ; un système de deux haches-charrues à manches parallèles ou peu divergents donnerait d'ailleurs un appareil stable et bien approprié au creusement de « tranchées étroites à semence ».

L'hypothèse agricole de Le Rouzic et Keller est donc ici pleinement satisfaisante et, sur ce point, je suis d'accord avec eux.

II.

Le grand Support orné. — Continuation de l'interprétation agricole.

Le support qui limite la galerie vers le N.-O. est constitué par une dalle plate, de 35 à 40 cent. d'épaisseur, affectant une forme ogivale : sa face interne, orientée sensiblement S.-O. N.-E., a été assez soigneusement parée ; elle est ornée d'un grand nombre de signes, les uns en relief, les autres en creux.

Une ogive, presque géométriquement semblable à celle que définissent les contours du support, en occupe le haut et la partie moyenne ; un sillon bien visible la délimite : cette région, généralement appelée écusson, est légèrement en saillie (voir fig. 5, 6 et 7).

Entre les branches latérales du sillon et les bords de la pierre ont été gravés des signes formés chacun de deux traits en accent circonflexe ; ils sont au nombre de vingt environ de chaque côté.

---

(1) De nombreux instruments modernes sont pourvus d'accessoires assurant à leur partie importante ou principale une orientation constante : pelle à charbon, etc.

A la partie inférieure se voient d'autres gravures en creux : celles indiquées en traits pleins dans le croquis ci-dessous sont nettes ; elles figurent d'ailleurs sur le dessin de J. Keller (fig. 6).

L'examen attentif d'un cliché pris dans de bonnes conditions d'éclairage (1) révèle l'existence de quelques autres signes, beaucoup plus vagues : ils sont marqués (fig. 3) en pointillé.

Quelques-uns de ces traits peuvent être dûs à des jeux de lumière sur la surface de la pierre ; je ne les signale ici que pour montrer l'intérêt que présenterait un moulage précis de cette bande.

Bien plus important, sans nul doute, est l'écusson lui-même, sur lequel M. de Penhouët signalait, lors de la première exploration, « des sculptures présentant des rangées de bâtons coudés à leur partie supérieure. »

Ces bâtons coudés ou « crosses » sont en relief sur le champ de l'écusson ; on en compte généralement 54 ou 56 ; une bande verticale et trois horizontales les divisent en huit groupes.

Ces crosses sont les seuls signes, intérieurs à la petite ogive, figurés sur les dessins publiés depuis 50 ans : tous les auteurs — ou presque — qui se sont occupés de la Table des Marchands, paraissent s'en être tenus au croquis de Davy de Cussé, dont je donne (fig. 5) une reproduction d'après la *Revue de l'Ecole d'Anthropologie* (2).

Il existe pourtant sur le grand support un autre signe que

---

(1) Je crois devoir signaler, à ce propos, un procédé commode pour l'étude des documents photographiques relatifs aux gravures antiques à faible relief. Faire un positif *très pâle* sur verre, le renforcer lentement (iodure mercurique, par exemple) en pleine lumière ; les détails, apparaissant successivement, attirent mieux le regard.

(2) A. de Mortillet. *Les figures sculptées sur les Monuments mégalithiques de France,* R. E. A. 1894, p. 291 ; le croquis de Davy de Cussé est à l'échelle de 1/32e.

j'avais remarqué longtemps avant de le montrer, sous très bon éclairage, à Le Rouzic et à Keller.

C'est une cupule d'où partent des rayons : une circonférence de 24 centim. de diamètre réunit leurs extrémités : cupule, rayons et circonférence sont gravés en creux dans la bande verticale dont j'ai parlé précédemment, et un peu au-dessus de l'espace qui sépare les deux rangées inférieures de crosses (fig. 4 et 7).

Mes amis, qui n'avaient jusqu'alors pas aperçu ce signe (1), furent frappés de sa ressemblance avec les gravures de deux supports du dolmen du Petit-Mont, en Arzon, mis au jour en 1906.

Une telle figure ne peut représenter que deux choses : le soleil ou une roue, celle-ci n'étant d'ailleurs, pour beaucoup d'artistes primitifs, que le symbole de celui-là.

L'hypothèse solaire semble toutefois de beaucoup la plus probable ; nous ignorons, en effet, si les contemporains des graveurs mégalithiques connaissaient la roue et ses usages.

Pour Le Rouzic et Keller, le nouveau signe est incontestablement une figuration du soleil ; je n'ai jamais eu d'autre opinion.

Ceci posé, les deux archéologues, se basant d'autre part sur leur interprétation agricole des gravures de la table, voient dans celles du support un symbole du même ordre : selon eux, les crosses sont des épis, qu'éclaire le soleil.

A l'appui de leur assertion, ils rappellent la juxtaposition fréquente dans l'ancien art égyptien, de l'image solaire et de celle du végétal nourricier, et présentent, comme terme de comparaison, une intéressante épreuve photographique d'après nature.

---

(1) En rentrant, le soir même, à Carnac, nous avons examiné de nombreux clichés du support ; sur la plupart d'entre eux, le soleil se distinguait admirablement : l'existence de ce signe ne peut donc être mise en doute.

Dans celle-ci, des épis de blé, munis de leurs tiges, reproduisent d'une façon saisissante *l'allure* des crosses, abstraction faite de la différence entre le diamètre des tiges et celui des épis.

Cette séduisante hypothèse serait pleinement satisfaisante pour un ensemble moins complexe, comprenant par exemple une roue-soleil et des « crosses-épis » *irrégulièrement* distribuées sur toute l'aire délimitée par l'ogive intérieure.

Elle a, d'autre part, le défaut de ne pas tenir compte de dispositions remarquables, et notamment de la répartition des « crosses » en groupes nettement séparés les uns des autres.

Négliger l'impression de régularité et de symétrie *intentionnelles* qui frappent au premier aspect, c'est attaquer la question sans utiliser *toutes* les données du problème.

L'explication de Le Rouzic et de Keller englobant dans une même idée directrice les signes de la table principale et ceux du grand support, reste néanmoins, en présence des données généralement admises, ce qui s'est publié de plus complet et de moins hasardeux ; l'intervention de notions nouvelles, appuyées de vérifications *à la portée de tous*, m'a seule décidé à reprendre, après mes amis, l'étude de la plus régulièrement ordonnée des gravures mégalithiques connues. (1).

---

(1) De nombreux archéologues ont formulé, avant Le Rouzic et Keller, des hypothèses sur la signification des gravures du grand support : elles se rapprochent, pour beaucoup, de la suivante, empruntée à l'ouvrage de G. DE MORTILLET, *Formation de la nation française,* p. 171 : « Ainsi l'écusson du dolmen des Marchands, contenant quatre séries de crosses superposées, divisées chacune en deux, soit en tout cinquante-six crosses, serait les armoiries d'un chef puissant de confédération ou ayant sous ses ordres cinquante-six autres chefs moins importants. Ce qui confirme cette assertion, c'est la dimension du monument et une grande hache emmanchée gravée sous la table entre deux autres crosses. » De telles interpellations, qui négligent la « roue-soleil » sont, à tout le moins, incomplètes.

III.

Position du problème d'après les données les plus récentes sur l'Astronomie primitive de l'Ouest Européen.

L'ensemble des gravures du grand support peut être, d'après ce qui précède, considéré comme formé de trois groupes, occupant trois régions bien distinctes :

1° Espaces compris, latéralement, entre l'ogive intérieure et le contour du support ;

2° Bande horizontale inférieure à la petite ogive ;

3° Surface limitée par celle-ci.

Les signes « en double accent circonflexe », ainsi que ceux de la région basse, restent mystérieux ; pour les premiers, deux hypothèses se présentent naturellement à l'esprit : ils peuvent être de simples ornements de bordure, encadrant l'écusson, ou avoir eu, pour l'artiste qui les a gravés, une signification précise.

Toute affirmation à ce sujet serait, à mon sens, imprudente ; ce n'est d'ailleurs pas chose invraisemblable que ce genre de signe d'un tracé très simple, puisse être retrouvé dans quelque antique système d'écriture.

Quant aux gravures de la bande inférieure, elles sont encore trop mal définies pour se prêter à une discussion sérieuse.

Reste donc la partie moyenne avec trois espèces de signes : la rigole formant contour, la roue-soleil, les « crosses ».

Pour beaucoup d'auteurs l'écusson, dans son ensemble, figure un bouclier orné : le tracé qui le limite ne serait-il pas un simple cartouche entourant « crosses » et roue-soleil, et indiquant une relation entre celui-ci et celles-là.

La roue-soleil ne paraît pas devoir donner lieu à controverse : il n'en est pas de même de l'autre genre de signes, qualifiés tour à tour de crosses, de bâtons de commandement, de litui, d'épis.

De tous ces essais d'explication, un seul, celui de Le Rouzic et Keller, est assez solidement étayé par la constatation du caractère agricole des signes de la grande table ; les autres ne sont, à proprement parler, que des hypothèses *de sentiment*, auxquelles nos connaissances présentes ne peuvent apporter aucune confirmation.

L'adoption, pour ces figures, de tel ou tel nom, — peut-être tendancieux, — ne présente d'ailleurs qu'un intérêt secondaire ; une remarque, faite sur la pierre même, me semble infiniment plus importante et digne de retenir l'attention.

Cette remarque est la suivante : dans la demi-ogive de droite (du Nord-Est), toutes les « crosses » ont leur extrémité supérieure courbée vers la droite (vers le Nord-Est), et inversement dans la demi-ogive de gauche (du Sud-Ouest).

Aucune « crosse » ne faisant exception, il faut bien reconnaître que cette disposition est intentionnelle.

L'artiste préhistorique a donc *voulu* représenter des images de même nature, mais de sens inverses.

A ces images devaient correspondre, pour lui, des idées de même ordre, mais directement opposées, comme celles de montée et de descente, d'aller et de retour, de croissance et de décroissance ; nous dirions aujourd'hui les « crosses » de droite positives, celles de gauche négatives (1).

Considérons maintenant le groupement des signes.

En réalité, la partie du support limitée par la petite ogive peut se décrire ainsi : une bande verticale divise l'écusson en deux parties à peu près équivalentes et symétriques : cette bande, de largeur égale au diamètre de la roue-soleil, ne contient que cette gravure ; je l'appellerai désormais bande solaire.

---

(1) Des exemples de « crosses » opposées, ornant un certain nombre de mégalithes, sont cités par A. DE MORTILLET, dans son étude *Sur les figures sculptées* (Revue de l'Ecole d'Anthropologie, 1894, p. 306).

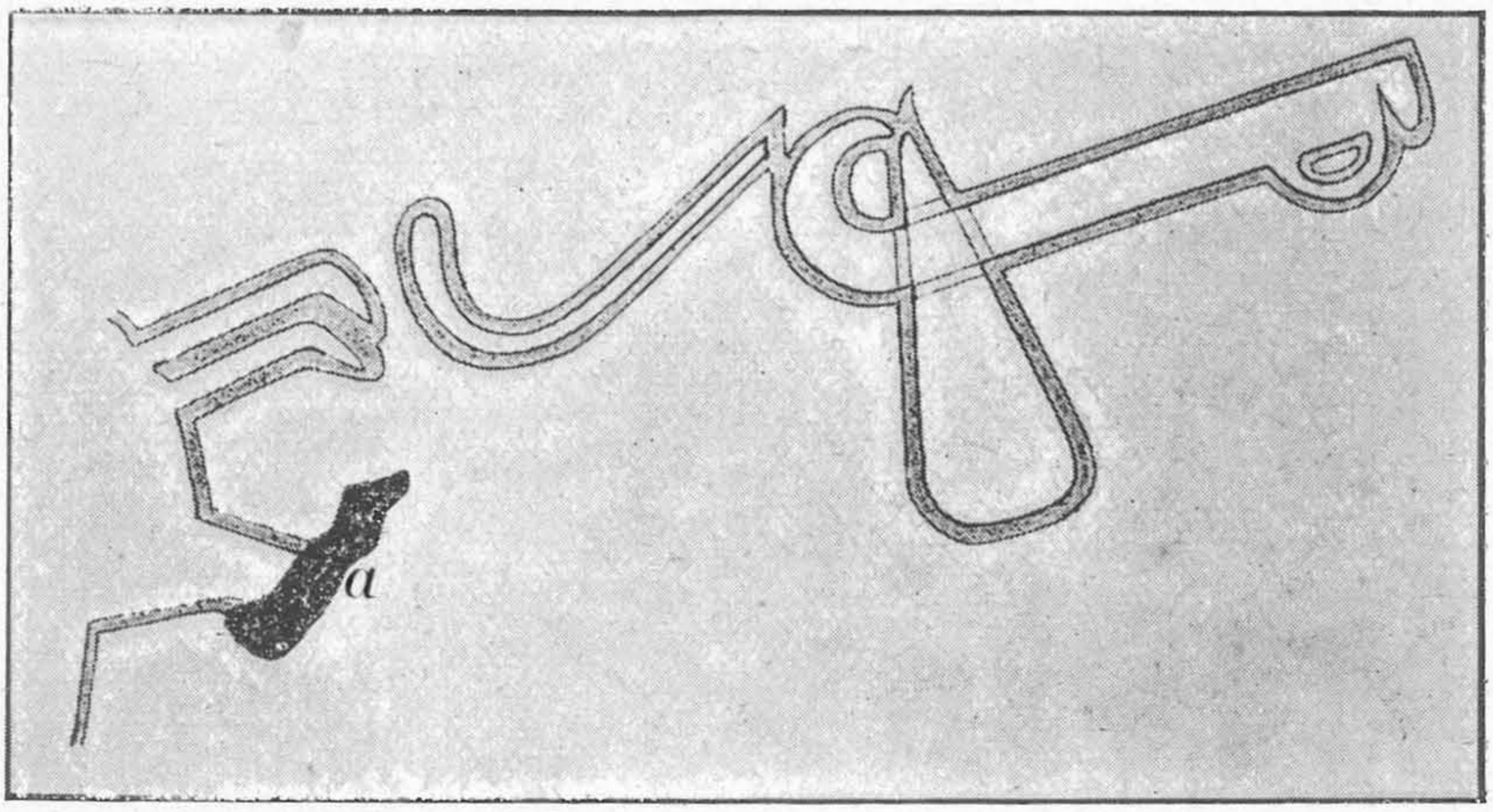


FIG. 1.
Hache charrue et quadrupède sculptés.
(*Reproduction d'un dessin de J. Keller.*)

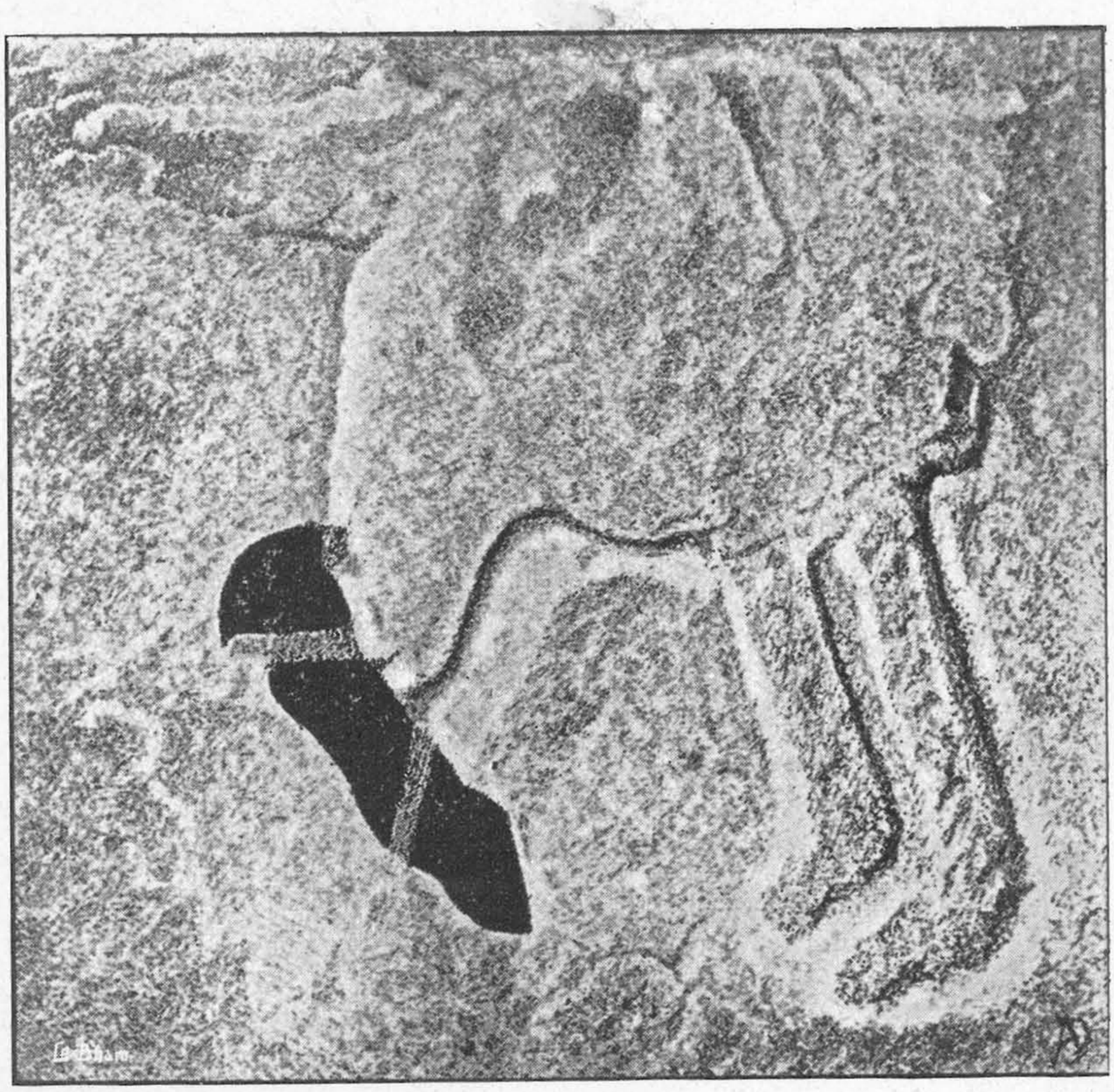


FIG. 2.
Quadrupède sculpté, sous la table principale du dolmen des Marchands.

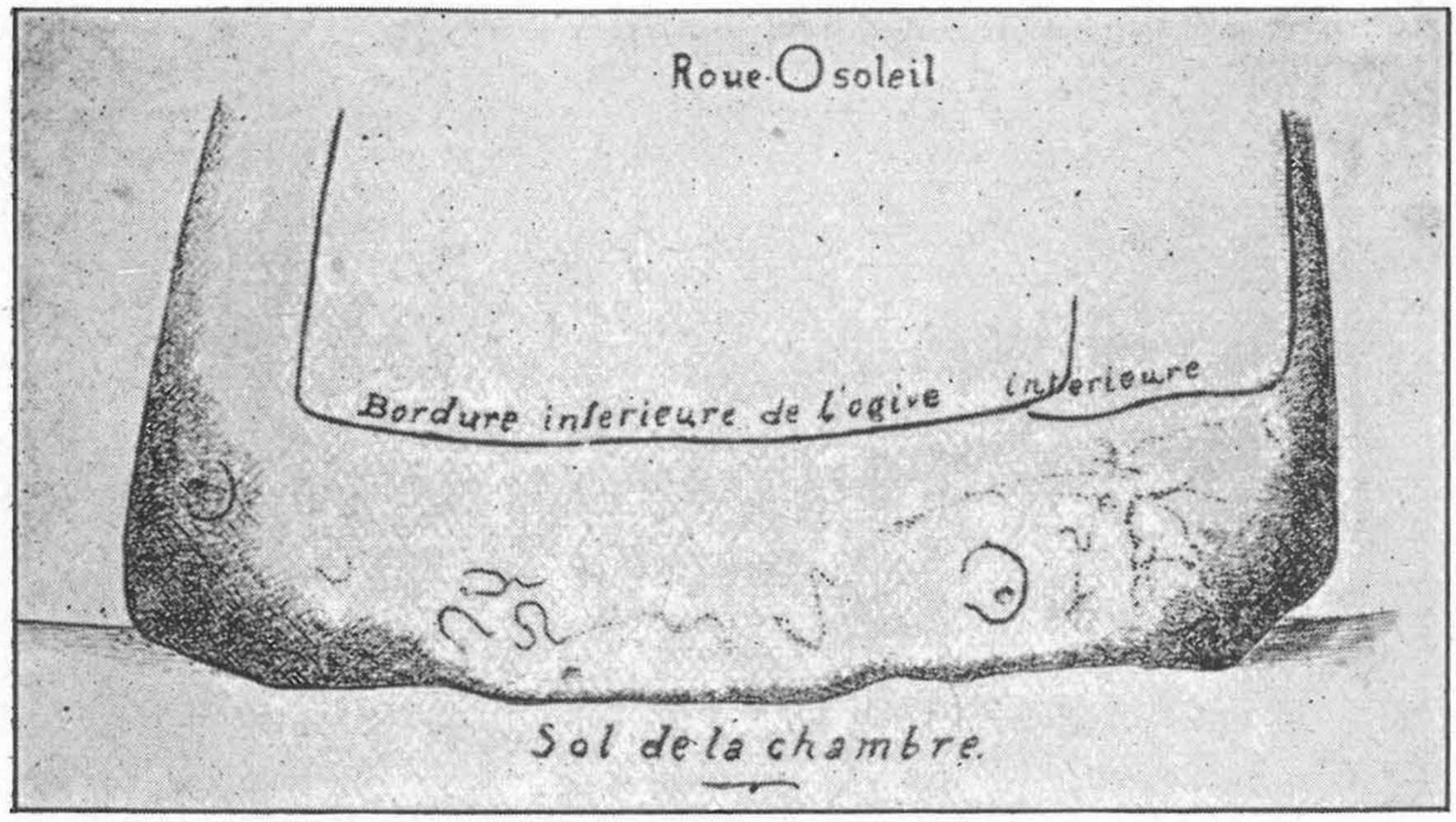


FIG. 3.

Signes de la partie inférieure du grand support.

(*Croquis de l'auteur d'après divers clichés.*)

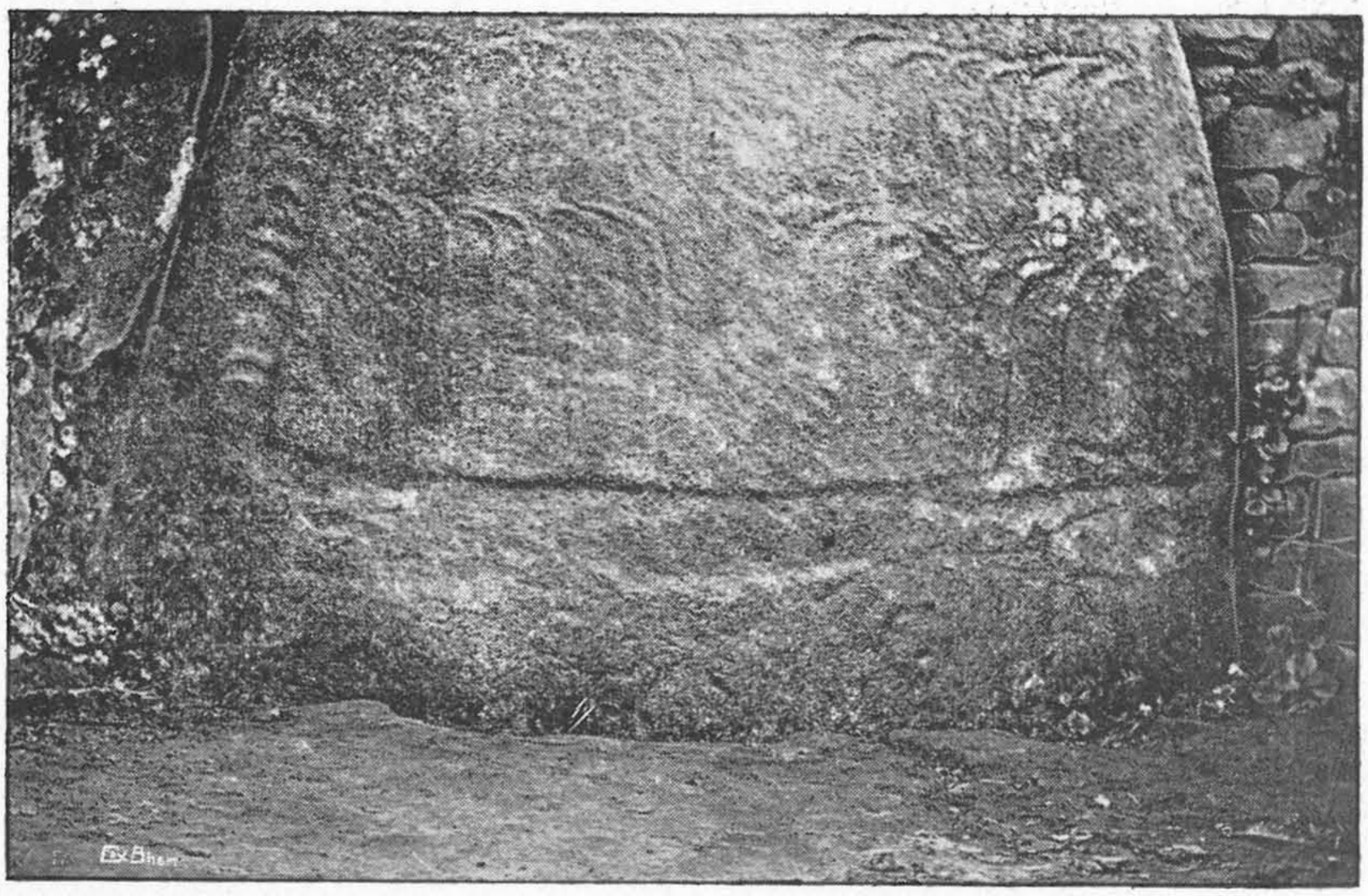


FIG. 4.

Partie inférieure du grand support orné, d'après un cliché de l'auteur

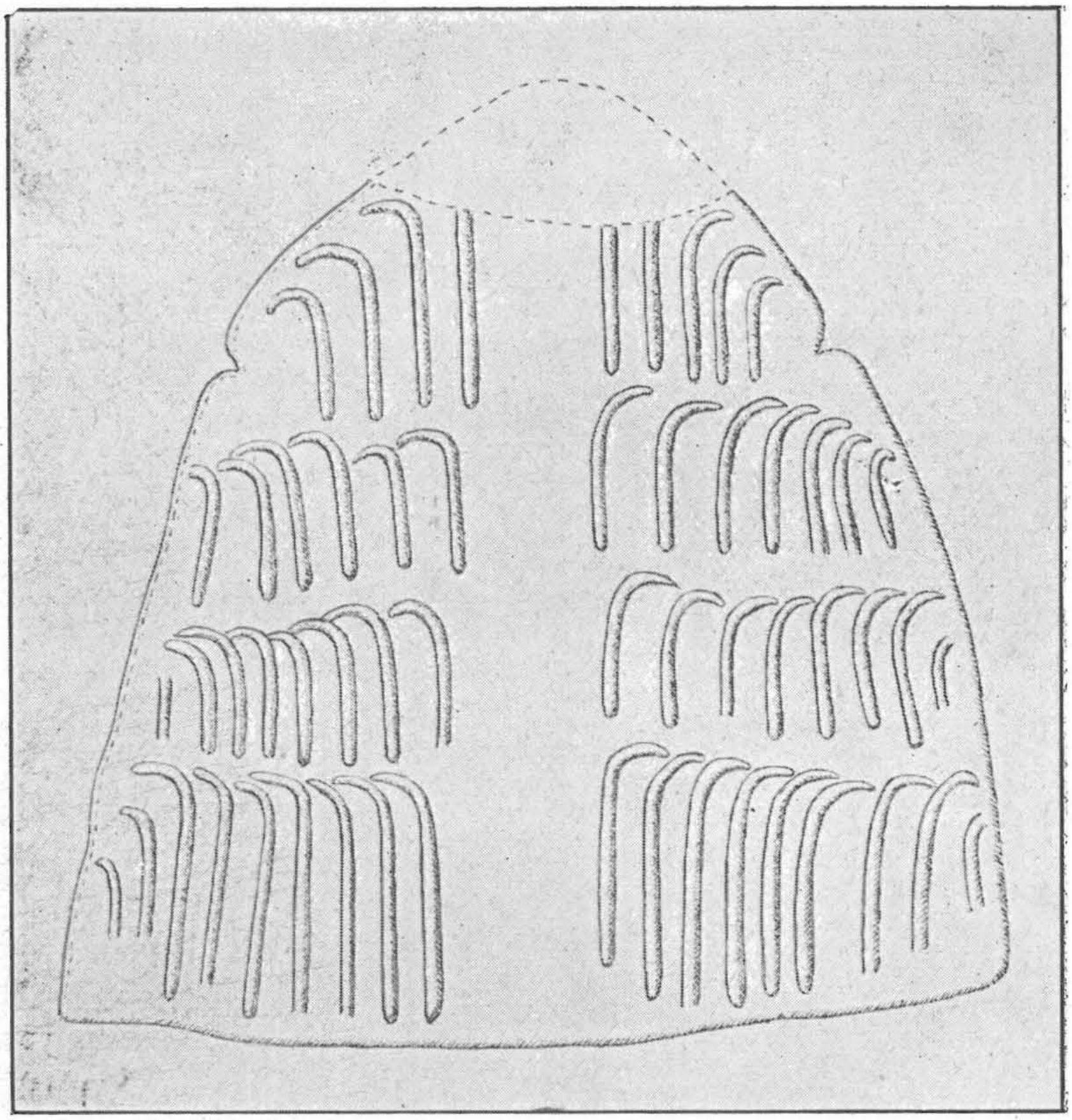


FIG. 5.
Bouclier sculpté en relief, d'après Davy de Cussé.
1/32e de grandeur naturelle.
(*Revue de l'École d'Antropologie, 1894, p. 291.*)

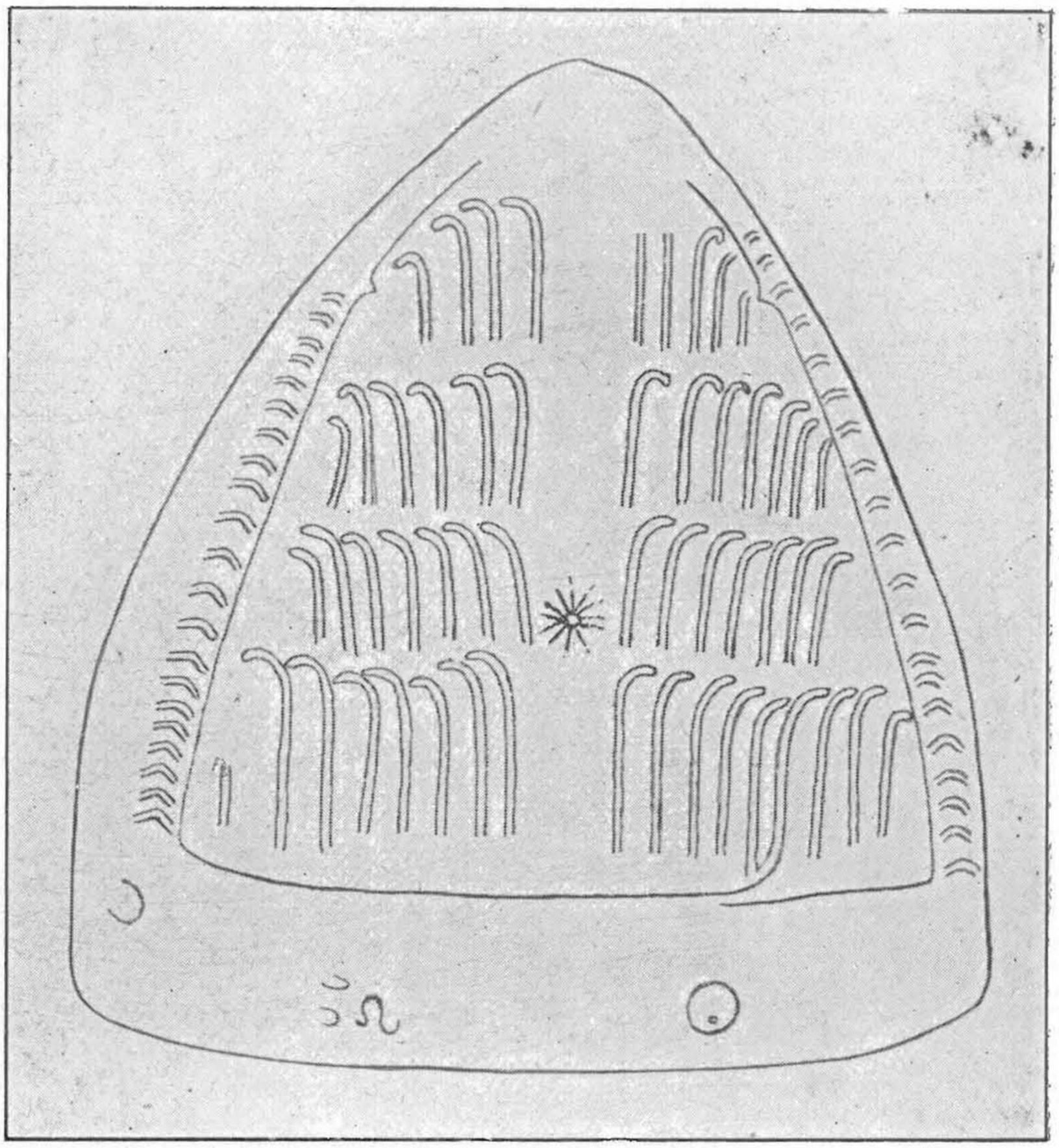


FIG. 6.

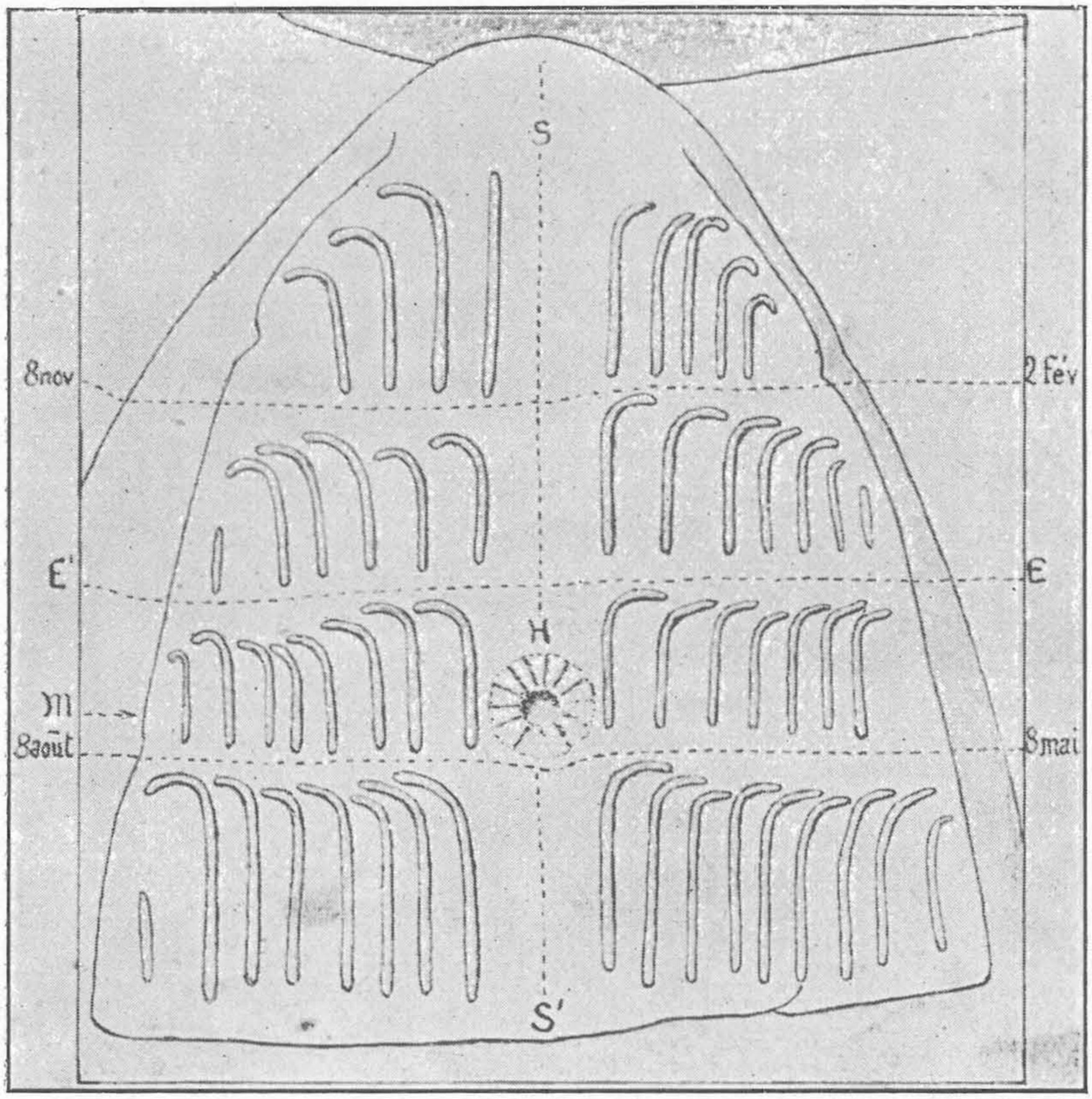


FIG. 7.

Grand support orné, partie supérieure de la table des marchands.

(*Croquis de l'auteur sur un canevas fourni par un cliché de Z. Le Rouzic.*)

H Roue soleil.
S Solstice d'hiver.
S' Solstice d'été.
E Equinoxe de printemps.
E' Equinoxe d'automne.
M Epoque de la moisson.
---- Lignes explicatives.

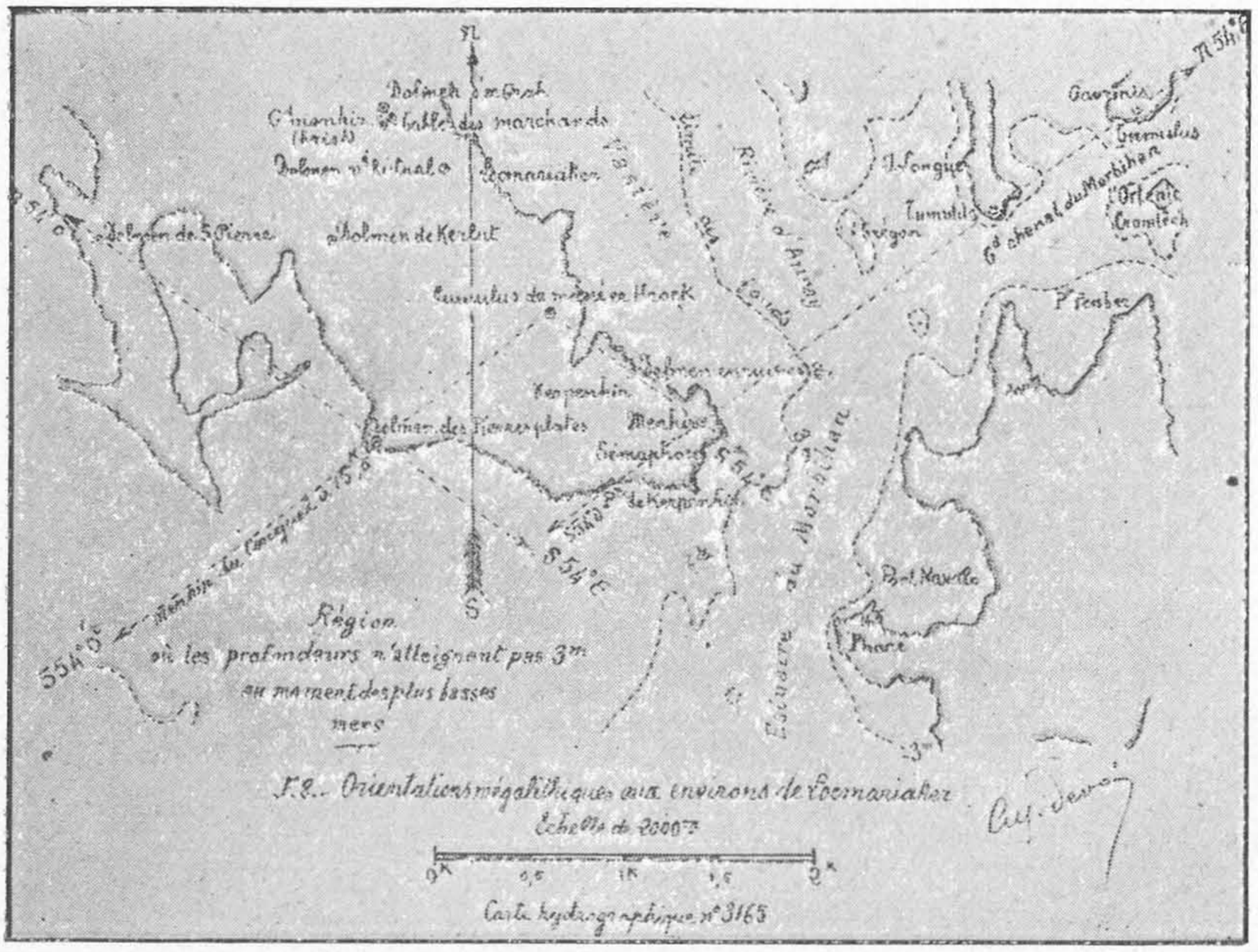


FIG. 8.

Orientations mégalithiques, aux environs de Locmariaker.

Dans chacune des demi-ogives, les « crosses » sont réparties en quatre rangées, séparées les unes des autres par des bandes horizontales sans gravure : ces bandes sont bornées en haut par des lignes joignant les pieds des « crosses » de la rangée supérieure, en bas par des courbes tangentes aux parties courbes du rang placé au-dessous.

Aucune « crosse » n'empiétant sur les rangées voisines, nous devons admettre que ces signes ont été *intentionnellement* répartis, de chaque côté de la bande solaire, en quatre zones bien distinctes ; les zones situées à même hauteur sont sensiblement symétriques.

Quant au nombre, par rangée horizontale, des « crosses » il va en augmentant du sommet de l'ogive à sa base.

La disposition adoptée par le graveur est-elle une conséquence de la forme préalablement donnée au support, ou bien cette forme a-t-elle été choisie pour s'harmoniser avec un dessin conçu à l'avance ? La question paraît devoir rester irrésolue, mais je ne pense pas que l'on puisse invoquer une analogie voulue entre le contour du grand support et ceux des statues-menhirs de l'Aveyron et du Gard : ces derniers montrent, incontestablement, un essai de figuration humaine dont nous ne trouvons aucune trace sur la pierre ornée de la Table des Marchands.

Nous ne pouvons que constater la progression, de haut en bas, du nombre des « crosses » des diverses rangées, en remarquant que l'espace occupé par ces signes, relativement à la surface des zones qui les portent, semble d'autant plus restreint que ces zones sont plus rapprochées du sommet de l'ogive : très serrées à la partie inférieure, ces « crosses » laissent entre elles, vers le haut, d'assez grands intervalles : j'aurai d'ailleurs à revenir sur ce point.

En résumé, l'ogive intérieure est divisée par une bande verticale et trois bandes horizontales, en *huit* parties, deux à deux égales, symétriques et symétriquement ornées, ou à peu

près, l'axe de symétrie se confondant avec celui de la bande verticale qui coïncide lui-même avec la verticale du centre de la roue-soleil.

Voilà ce que nous donne, *sans hypothèse d'aucune sorte,* le simple examen du grand support.

De la remarque relative à l'évidente inversion des « crosses », abstraction faite de l'objet dont celles-ci sont la figuration, j'ai déduit que l'ensemble des gravures de chaque demi-ogive représente une idée, — ou un groupe d'idées, — de même ordre que l'ensemble symétrique, mais directement opposée : la même conclusion est applicable à deux quelconques des zones situées à même hauteur. Autrement dit : les signes du grand support indiquent la division d'une chose, — et j'emploie intentionnellement un terme vague, — en deux moitiés (1), par une verticale.

Chacune de ces moitiés est, à son tour, divisée en quatre parties, les parties de même niveau ayant des surfaces équivalentes, de part et d'autre, de la verticale précitée ; des relations de symétrie, — forme, ornementation, — existent entre moitiés comme entre fractions moindres, les signes tracés à droite de la verticale indiquent des idées de même ordre que celles figurées par les signes de gauche, mais directement opposées à ces dernières : une représentation solaire intervient dans la première des divisions.

Quelle est cette « chose » ainsi partagée ?

L'image du soleil fait naturellement penser à un phénomène naturel dans lequel cet astre est prépondérant : il n'en est pas de plus remarquable que le rythme du retour des saisons.

La « chose » divisée *peut* donc être *l'année solaire.*

Dans cette hypothèse, une demi-ogive représente une demi-année ; l'inversion des « crosses » de part et d'autre de la verticale milieu, correspondant, pour employer une expres-

---

(1) Le terme « moitié » n'a, bien entendu, qu'un sens *approché* et nullement précis.

sion moderne, à un « changement de signe », à la modification d'un mouvement qui, de direct pendant six mois, devient rétrograde pendant les six autres, nous sommes amenés à penser que les « crosses » d'une demi-ogive figurant par exemple les jours croissants, les autres figurent la période de leur décroissance.

Nous aurions donc, d'un côté, une grossière représentation du groupe hiver-printemps ; de l'autre, du groupe été-automne.

La bande solaire serait une bande *solsticiale.*

La surface assimilée à chaque demi-année étant divisée en quatre parties, la bande horizontale moyenne serait la bande *équinoxiale,* les deux autres indiquant une subdivision en *demi-saisons.*

Revenons maintenant à la répartition des « crosses » par rangées : la rangée supérieure en comprend 9, les suivantes, du haut vers le bas, 13, 14 ou 16, 17 ou 18, selon les croquis consultés.

Or, ces divers nombres sont grossièrement proportionnels aux durées de la lumière, aux époques précitées de l'année : si cette supposition est exacte, l'extrémité haute de la bande solsticiale représenterait la période des jours les plus courts (solstice d'hiver), l'extrémité basse, au contraire, celle des jours les plus longs (solstice d'été).

Le faisceau d'hypothèses que je viens de développer prend évidemment une sérieuse consistance, si nous trouvons des traces d'une division de l'année, aux temps de l'ère monumentale, en huit parties de durée sensiblement égales.

Or, j'ai précisément montré, dans un mémoire inséré au *Bulletin* (1), *que cette division a pu exister.*

Les conclusions de ce mémoire peuvent se résumer ainsi : dans les ensembles mégalithiques les éléments ont été placés,

---

(1) *Les grands ensembles mégalithiques de la presqu'île de Crozon et leur destination originelle.*

les uns par rapport aux autres, de manière à repérer des directions constantes pour une latitude donnée. Ces directions jalonnées parfois par de très nombreux mégalithes, coïncident, à très peu près, avec les azimuts du lever solaire aux solstices, aux équinoxes et à deux époques également distantes, en durée, d'un équinoxe et d'un solstice.

Discutant les résultats de mes observations, j'en tirais les conclusions suivantes (1) : « Tout se passe donc comme si les architectes préhistoriques avaient voulu réaliser, au moyen de jalonnements appropriés, la division de l'année solaire en *huit* parties sensiblement égales, et pratiquement égales pour des populations barbares ou plutôt très barbares ».

D'autre part, les recherches de Sir Norman Lockyer ont établi, de façon très nette, que les jalonnements intermédiaires aux jalonnements solsticiaux et équinoxiaux indiquent, en même temps que les demi-saisons dont j'ai parlé plus haut, des dates importantes de l'année agricole (2) : semailles, germination, floraison, maturité des récoltes, correspondent sensiblement aux dates distantes d'un mois et demi, — ou à peu près, — des solstices et des équinoxes : 8 novembre, 2 février, 6 mai et 8 août. Ces dates sont, sur le grand support, représentées par les bandes horizontales situées au-dessus et au-dessous de la bande équinoxiale, d'après ce qui a été dit précédemment.

Ces considérations nous conduisent à admettre que l'artiste préhistorique possédait, en même temps que des connaissances purement astronomiques, des notions sur la régulation des travaux de culture, d'après le cours des saisons.

Ainsi se trouve consolidée l'hypothèse de Le Rouzic et de Keller sur la signification agricole des gravures de la table

---

(1) *id.*, page 32.

(2) Sir N. Lockyer, *Stonehenge and others brilish stone monuments astronomically considered.* L'auteur y signale des traditions très remarquables, relatives à la division *agricole* de l'année.

principale ; il est tout naturel de trouver la « hache-charrue » et l'animal qui la traînait à côté de figurations relatives aux semailles et à la moisson.

Mais en présence des remarques faites plus haut, la valeur que l'on peut attribuer au signe « crosse », pris isolément, n'a plus qu'une importance secondaire ; c'est le *groupement* de ces signes qui, seul, nous intéresse et mérite de nous intéresser au plus haut point : l'interprétation proposée repose en effet sur deux constatations : inversion de la courbure des « crosses », de part et d'autre, de la verticale milieu ; existence d'une représentation solaire.

Le signe « crosse » est une indication de *sens* ou de *direction*, tout comme la flèche employée dans les plans modernes, bien des siècles après l'abandon de ce genre d'arme (1).

Il nous reste à essayer de déterminer à quelle demi-année correspond chaque demi-ogive.

Supposons un plan orienté comme la face ornée du grand support, c'est-à-dire sensiblement Nord-Est Sud-Ouest.

L'azimut du lever solsticial d'été étant le N. 54° E, ce plan sera éclairé très obliquement par les premiers rayons du soleil, au moment des plus longs jours, presque normalement en hiver : pendant cette dernière saison, l'éclairage sera tangentiel peu avant le coucher et d'une façon générale vers le milieu de l'après-midi.

La durée de l'illumination directe variera de sept à onze heures environ.

Considérons maintenant le monument dans son état actuel : l'éclairage matinal atteint la partie haute de l'ogive, mais pendant peu de temps, même en été, la grande table, beaucoup plus large que la chambre, faisant bientôt écran.

Au solstice d'hiver, le point du lever n'est que d'un petit nombre de degrés à l'Est de l'axe de la galerie, mais les tables

---

(1) La « crosse » ne serait-elle pas, comme notre flèche, une idée latente ? liaison de la hache avec la main (??).

de celle-ci, disparues aujourd'hui pour la plupart, devaient jadis cacher la vue de l'astre, lors de son passage au vertical de cet axe, à un observateur adossé à la pierre ornée : le même fait se produisait, à fortiori, aux autres époques, à moins que des interstices n'aient été intentionnellement ménagés entre les blocs de recouvrement de la galerie ou de la chambre.

La grande table débordant également les supports situés à gauche de l'axe pour qui pénètre dans le monument, c'est seulement quand le soleil se trouve entre les azimuts S.-S.-O. et S.-O. que ses rayons frappent le milieu et le bas de l'ogive intérieure.

L'intensité de l'éclairage et l'étendue de la région directement atteinte varient évidemment avec l'heure et avec la hauteur de l'astre : sans avoir effectué des mesures suffisamment nombreuses et précises, je peux dire que c'est surtout pendant les jours plus longs que la partie moyenne de l'ogive comprenant la roue-soleil se trouve en bonne lumière.

Le relief du tertre qui entoure et soutient le dolmen n'était évidemment pas, lors de son achèvement, ce qu'il est de nos jours ; un tassement des matériaux du galgal s'est certainement produit : mais il n'est pas absurde de penser que le graveur préhistorique a voulu qu'à une date importante de l'année les rayons émanés du soleil vinssent frapper son image.

Admettons que telle ait été son intention. La date importante pour de primitifs agriculteurs est, sans conteste, celle *des résultats*, autrement dit de la récolte : à cette époque, la roue-soleil devait être pleinement illuminée, ainsi qu'une bonne partie de l'ogive, dans le courant de l'après-midi.

L'astre se trouvant alors du côté de la demi-ogive de gauche, celle-ci *peut* avoir été la représentation de la demi-année, qui comprend le temps de la moisson, c'est-à-dire du groupe été-automne.

Le « sens de lecture » serait, dans cette hypothèse, celui des aiguilles d'une montre, et la roue-soleil étant *au-dessus* de la bande horizontale 6 mai-8 août, il en résulterait que la moisson se faisait, à l'époque où fut ornée la Table des Marchands, *après* cette date, ou plus exactement, plus près de cette date que de l'équinoxe.

En raison de l'égalité pratique des azimuts et des hauteurs, à la même heure du jour, pour des périodes également distantes d'un même solstice, d'identiques conditions d'éclairage se réalisent au début de mai : le temps de la floraison avait-il, aux yeux des antiques laboureurs, la même importance que celui des récoltes ? Non, très vraisemblablement.

Cette dernière partie de mon argumentation, relative à l'identification des demi-ogives, est forcément plus vague que le reste, la symétrie qui nous a si bien servis précédemment devenant ici une cause d'indétermination : je n'insisterai donc pas sur ce point particulier et me contenterai de faire remarquer que pour le sens de lecture inverse du premier, c'est-à-dire pour l'attribution de la valeur été-automne à la demi-ogive de droite, le temps de la moisson serait encore postérieur au 8 août et plus voisin de cette date que de l'équinoxe.

Je prévois, d'autre part, l'objection suivante : le dolmen tout entier a dû être recouvert d'un tumulus.

J'attends une preuve irréfutable de cette assertion.

De nombreux auteurs semblent avoir confondu, comme à plaisir, tertres de construction et tumuli de recouvrement.

L'établissement de tout dolmen nécessitait préalablement la formation d'un amas de matériaux de dimensions médiocres réunis par des substances molles, terres ou vases, qui en empêchaient le glissement. Cet amas, en tronc de cône surbaissé, était utilisé pour l'approche et la mise en place des supports de grande taille et surtout des tables, généralement beaucoup plus lourdes ; il devait s'élever, au moins pour le

dernier temps de la contruction, jusqu'au niveau des sommets des supports : la masse de certaines tables forçait parfois à consolider l'amas ou tertre par le moyen d'un cromlec'h de soutènement.

Les tables une fois mises en place, les architectes préhistoriques laissaient le tertre dans l'état où il se trouvait, ou bien accumulaient au-dessus de lui de nouvelles quantités de pierres, de vase ou de terres, soit en couches régulières, soit comme au hasard : ainsi se constituait le tumulus de recouvrement, superposé au tertre de construction, sans que nous puissions dire si les deux édifications ont été consécutives ou si une période de quelque durée s'est écoulée entre l'achèvement du monument et son complet enfouissement.

Il est intéressant de remarquer que certains tumulis de la région de Carnac, de dimensions énormes, abritent des dolmens *fermés* et pourvus d'une chape en vase ou en argile (1). Ce sont incontestablement des sépultures : les autres peuvent avoir été des temples, ou bien plutôt des *antres à sorciers*.

Alexandre Bertrand a jadis émis l'idée que les peuplades néolithiques vivaient et travaillaient sous l'autorité de chefs religieux ; nous pouvons penser, après lui, que des sorciers, architectes et astronomes, dominaient au temps où furent construites les grandes allées couvertes à pierres ornées, les groupements humains établis sur le littoral morbihannais.

Les tracés coudés de nombreux monuments, l'établissement d'étroits couloirs aboutissant à des chambres relativement spacieuses, semblent indiquer que ces chambres, que les arrière-galeries, étaient des endroits où il se passait quelque chose de mystérieux, et où des initiés avaient seuls le droit de pénétrer.

Il se peut que la Table des Marchands ait été l'une de ces

---

(1) Saint-Michel de Carnac, Tumiac, Mané er Hroek, ce dernier sans chape.

cryptes, entourée de son tertre de construction. Aujourd'hui le sommet de ce tertre est à un mètre en contrebas de la table principale : un pareil tassement n'a rien qui puisse surprendre, se poursuivant sous l'influence des intempéries depuis plus de trente siècles.

En supposant même qu'un tumulus ait jamais recouvert le monument, on pourrait se demander comment il a disparu alors que dans son immédiat voisinage d'autres buttes artificielles se sont conservées jusqu'à nos jours (1).

L'ensemble glyphique que je viens d'étudier a dû être tracé pour célébrer une importante découverte astronomique, en liaison avec la science de la culture, et la gloire de quelque « annonciateur de solstices ». Les vastes dimensions de l'allée et de la chambre, le soin donné à l'ornementation de ses deux principaux éléments firent sans doute l'admiration de ceux qui avaient coopéré à l'édification. Puis des légendes se formèrent, la crainte fit naître des rîtes et pendant longtemps les groupements voisins de la pierre sacrée y déposèrent, ou y firent déposer par les « hommes-des-choses-cachées », les vases et les instruments que les explorations du siècle dernier ont ramenés au jour.

Je ne m'attarderai pas à discuter si l'exécution des gravures a immédiatement suivi la construction du dolmen, ou si un temps plus ou moins long s'est écoulé entre l'achèvement de l'œuvre mégalithique et l'ornementation de certains de ses éléments ; on peut, là-dessus, épiloguer à perte de vue, sans qu'interviennent des arguments probants : de même sur la contemporanéité ou non des signes en relief et des signes en creux.

En pareille matière, le mieux est d'avouer notre complète ignorance.

Il est toutefois probable, en raison du poids énorme de la grande table, que les signes ornant sa face inférieure n'ont

---

(1) Mané lud, Er Grah, Mané er Hroek, et de l'autre côté de l'estuaire : Ile Longue, etc.

été gravés qu'après sa mise en place : pour mener à bien son travail, l'artiste primitif avait besoin de la lumière du jour ; à ce moment, au moins, le monument n'était certainement pas enfoui, et le tertre de construction avait peut-être un relief assez peu différent de son relief actuel.

Je ne pense pas qu'un tumulus ait jamais été superposé à ce tertre ; la Table des Marchands a dû être, dans l'esprit de ses architectes, un édifice cultuel, dont l'ornementation nous indique un effort vers la représentation de connaissances astronomiques et agricoles.

Ce monument fut-il jamais un lieu de sépulture ? *Nous ne le savons pas ;* la première fouille ayant été effectuée à une époque où l'archéologie préhistorique était encore presque inexistante, des documents qui aurait pu être précieux sont à jamais perdus ou inutilisables, faute de renseignements précis sur les positions relatives où MM. Renaud et Maudet de Penhouet les ont récoltés.

Des indices, même sérieux, ne prouveraient d'ailleurs pas la contemporanéité de la sépulture et de la construction du dolmen, et je terminerai ce chapitre par cette remarque : personne n'oserait soutenir qu'une cathédrale, où des inhumations ont été faites, a été édifiée pour servir de sépulcre.

IV.

CONCLUSION.

D'après ce qui précède, et acceptant l'hypothèse agricole de Le Rouzic et de Keller en ce qui concerne les gravures de la table principale, je propose, pour les signes de la partie du grand support délimitée par l'ogive intérieure, l'interprétation suivante : *figuration de données astronomiques relatives à la mesure du temps et intéressant, en outre, l'agriculture.*

« L'écusson » ou « bouclier orné » de la Table des Marchands serait donc un *« calendrier préhistorique »*, astrono-

mique et agricole. Cette interprétation peut paraître hardie ; elle a, sur beaucoup d'autres tentatives, la supériorité de ne pas être une interprétation *« de sentiment »* et de s'appuyer sur un fait indéniable, *l'existence, dans l'Ouest-Européen, d'orientations mégalithiques en relation avec les points du lever solaire, à des époques remarquables de l'année.*

Mais je crois devoir clore ce travail sur l'idée émise dans ses premières pages : pour être une hypothèse étayée sur des constatations, *ce n'en est pas moins une hypothèse, et rien de plus.*

La controverse continue.

Alf. DEVOIR.

Brest, 26 Avril 1911.

APPENDICE

Les Orientations mégalithiques aux abords de Locmariaker.

La notion des orientations mégalithiques, que je fais intervenir dans mon argumentation découle des observations que j'ai effectuées dans le Finistère, ainsi que de celles de Sir Norman Lockyer et de ses collaborateurs dans le Royaume-Uni.

Nous nous sommes mutuellement donné la « preuve par la latitude », contre laquelle aucune objection ne peut être élevée.

Les grands ensembles mégalithiques du Morbihan entrent dans la règle générale, et ceci n'a rien qui puisse surprendre : je me borne à mentionner ici quelques relations entre monuments voisins de la Table des Marchands, relations dont j'ai, par moi-même, constaté l'existence.

Les jalonnements n'ont point, dans cette région, la même

valeur que dans la presqu'île de Crozon, où chacun d'eux comprend un assez grand nombre d'éléments peu éloignés les uns des autres et très correctement alignés ; trois des lignes dont je vais parler possèdent néanmoins trois jalons, constitués par des monuments importants : une quatrième, définie seulement par deux points, n'est citée qu'à titre d'indication.

Observations au sommet du Mané er Hroek. Une ligne. joignant ce sommet au menhir de Kerpenhir coupe les ruines d'un dolmen situé au Nord-Est du village de ce nom : elle est orientée N. 54° O.-S. 54° E., c'est-à-dire sur le point du lever solaire, au solstice d'hiver.

Symétriquement, par rapport au méridien, une autre passe par l'allée couverte des Pierres plates. Cette ligne prolongée par delà la baie de Quiberon, rencontre à très peu près (1) le menhir dit « Pierre du Conguel », situé à 15 kilom. 5 plus loin ; l'orientation est S. 54° O.-N. 54° E. ; c'est celle du coucher solsticial d'hiver et du lever solsticial d'été.

Il est à remarquer qu'un des monuments de cette ligne, l'allée couverte coudée des Pierres plates, a son arrière-galerie orientée au S. 54° E., c'est-à-dire au lever solsticial d'hiver ; l'azimut inverse (N. 54° O.) se dirige vers le dolmen de Saint-Pierre (1 kil. 300).

Observations au menhir de Kerpenhir. De ce menhir on aperçoit, l'un par l'autre, le tumulus de l'Ile Longue et celui de Gavrinis ; l'azimut correspondant est le N. 54° E., azimut du lever solsticial d'été (2).

Il existe certainement, entre les monuments dont je viens de parler et les monuments voisins, d'autres relations que je n'ai pas eu le temps d'étudier ; j'espère avoir démontré, par

---

(1) Ce menhir n'étant pas visible lors de mon observation, je me suis servi d'une carte marine à grande échelle, où il est figuré, pour déterminer son azimut.

(2) Cette ligne coupe, à 9 kil. 5 au-delà, le filon de Roguédas qui dut fournir aux populations préhistoriques la matière première de nombreuses haches polies.

ces exemples, toute l'importance de la détermination précise des positions.

La « topographie mégalithique », encore presque inexistante, devrait être l'une des grandes préoccupations des archéologues, qu'elle conduirait à de précieuses découvertes.

De nombreux jalons des orientations mégalithiques ont malheureusement été détruits, ou mutilés par la main de l'homme ; de ces derniers, au moins, la théorie nouvelle permet de retrouver des traces : d'autres sont définitivement perdus, renversés ou recouverts par la progression marine ; les prolongements des directions énumérées plus haut sont sans doute dans ce cas.

Il est, en effet, hors de discussion que les lignes de rivages ont subi, depuis les temps de la civilisation mégalithique, d'importantes variations.

Le mouvement d'immersion du massif cotentino-armoricain est démontré jusqu'à l'évidence par la situation actuelle de certains monuments qui, bien que protégés par des obstacles résistants contre l'érosion océanique, ne s'en trouvent pas moins, totalement ou partiellement, au-dessous du niveau moyen de la mer (1).

Au temps de l'ère monumentale, la terre ferme s'étendait vers le Sud bien au-delà de ses rivages actuels : la penéplaine de Locmariaker, que les eaux de l'Atlantique pléistocène avaient abrasée, s'était exondée lors de l'effondrement qui permit au Gulf-Stream de remonter vers le Nord et mit fin au régime pluvioso-glaciaire.

Des monuments s'élevaient entre le rivage actuel et les îlots de Méaban, témoins surélevés d'un littoral ancien.

Ces précieux jalons nous manquent, c'est une raison de plus pour ne négliger aucun de ceux qui se sont conservés jusqu'à nous, quel que puisse être leur état de délabrement.

---

(1) Il convient de citer ici les dolmens de Kerroyal, à 15 kil. de Locmariaker, et non loin d'Auray.

LES SAINTS BRETONS

ET

LES ANIMAUX

Etude hagiologique et iconographique

Plusieurs statues de nos vieux Saints Bretons sont accompagnées d'animaux, comme emblèmes ou caractéristiques ; saint Corentin a son poisson ; saint Pol de Léon, son dragon ; saint Hervé, son loup, etc. Ces associations d'êtres inférieurs sont basées sur quelque trait de la vie ou de la légende de ces saints ; passons-les en revue, citons les légendes et étudions brièvement les différentes représentations.

Prenons d'abord les deux Patrons de notre diocèse : saint Corentin de Quimper et saint Pol de Léon ; et nous verrons ensuite les autres, par ordre alphabétique.

*
* *

Saint Corentin

On sait que saint Corentin, jeune encore, se retira dans un ermitage au bord de la forêt de Névet, au territoire de Plomodiern et qu'il y vivait dans la pénitence. Voici comment en parle Albert le Grand : « Pour sa nourriture et sustentation en cette solitude, Dieu faisoit un miracle admirable et continuel : car, encore qu'il se contentast de quelques morceaux de gros pain, qu'il mendioit quelques fois ès villages prochains, et quelques herbes et racines sauvages, que la terre produisoit d'elle-mesme, sans travail ny industrie hu-

maine, Dieu luy envoya un petit poisson en sa fontaine, le quel, tous les matins, se présentoit au Saint, qui le prenoit et en coupoit une pièce pour sa pitance, et le rejetoit dans l'eau, et, tout à l'instant, il se trouvoit tout entier, sans lésion ny blesseure, et ne manquoit tous les matins, à se présenter à saint Corentin, qui faisoit toujours de mesme. »

L'ancienne hymne de la fête de saint Corentin relatait ce prodige en ces termes :

Carne dum piscis redit integrata
In cibum sese toties daturus,
Æqua lex strictæ quoties suadet
Prandia mensæ.

Mais cette strophe a été retranchée du *Pange solemnes*, dans la réédition de 1851, par un censeur qui se croyait bien inspiré en supprimant la mention d'un fait qu'il trouvait trop merveilleux.

Ce miracle du poisson se renouvelle encore d'une façon plus admirable lors d'une visite inopinée du roi Grallon au saint ermite :

« Un jour Grallon estant allé à la chasse, donna jusques dans la forêt de Névet, en la paroisse de Plomodiern, proche l'ermitage de saint Corentin ; et ayant chassé tout le jour, sur le soir, il s'égara dans la forest, et enfin se trouva près de l'ermitage du Saint, avec une partie de ses gens, ayant tous bon appétit : ils descendirent et s'adressèrent au saint ermite, luy demandèrent s'il ne pourroit pas les assister de quelques vivres ? « Oüy, répondit-il, attendez-moi un petit, » et je vous en vays quérir. » Il s'en alla à sa fontaine, où son petit poisson se présenta à luy, du quel il en coupa une pièce de dessus le dos et la donna au maistre d'hostel du Roy, luy disant qu'il l'apprestast pour son maistre et les seigneurs de sa suite ; le maistre d'hostel se prit à rire et se moqua du saint, disant que cent fois autant ne suffiroit pour le train du

Roy. Néanmoins contraint par la nécessité, il prit ce morceau de poisson, le quel (chose estrange !) se multiplia de telle sorte, que le Roy et toute sa suite en furent suffisamment rassasiez. Le Roy, ayant veu ce grand miracle, voulut voir le poisson du quel le saint avait coupé ce morceau et alla à la fontaine, où il le vid, sans aucune blesseure, dans l'eau. »

Ce trait est traduit tout entier de la chronique latine de Saint-Brieuc ; il est également relaté dans une séquence ancienne que le Père Cahier cite d'après un bréviaire in-16, d'environ 1600.

O mirum miraculum !
De parte piscis tertia
Rex cum tota familia
Satiatur,
Et piscis natans integer
Demonstratur ;
Rex Chorentini meritum
Admiratur.

Une autre séquence, dans un missel édité à Quimper chez Jean Périer, vers 1701, le mentionne ainsi :

Cesus piscis integratur,
Rex de pisce sotiatur,
Et piscis non moritur.

Une troisième séquence, imprimée dans le texte même de la messe, et qu'on ne devait chanter qu'à la Cathédrale, mentionne les deux prodiges :

Cui se piscis amputatus,
Parte tamen integratus,
Sponte cibum præbuit.

Rex cum turba epulatur
Et suffecisse miratur
Piscem multitudini.

Je n'ai pas à faire l'examen critique de ce prodige ainsi rapporté, non plus que des autres que je citerai dans la suite : je me contente d'indiquer les faits tels qu'ils sont narrés par les historiens, légendaires et chroniqueurs, et à voir leur application dans l'iconographie, pour former les caractéristiques des différents saints et les désigner ainsi plus clairement aux yeux du peuple.

Pour ce qui est du **Poisson** de saint Corentin, je sais que quelques prédicateurs, faisant le panégyrique de ce saint et voulant tout simplifier et tout expliquer, y ont vu le poisson symbolique, l'**Ichthus** des catacombes, signifiant l'aliment eucharistique et désignant par ses différentes lettres les attributs du Verbe incarné : *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur.* Mais ce symbolisme, en honneur dans les catacombes, n'a guère franchi les frontières de l'Italie, et si on le trouve dans les monuments de la Provence et à Autun, dans une inscription célèbre, nous avons de la peine à admettre qu'il ait pénétré dans notre petite Bretagne et qu'il ait été compris par nos populations armoricaines.

Je n'ignore pas qu'une revue toute récente, " **Le Cursus Studiorum** " organe du **Hiéron** de Paray, revue plus illuminée que claire, prétend que le *Ichthus* sacré était figuré et sculpté sur nos monuments mégalithiques, dolmens, trilithes, menhirs, dans les âges les plus anciens, mais je me permets de rejeter absolument cette assertion jusqu'à preuve plus certaine.

En tout cas, nos Bretons ont toujours vu dans le poisson de saint Corentin, le poisson commun à notre pays, la bonne truite de nos rivières, et c'est lui que l'on trouve représenté au pied de ses statues.

Saint Corentin n'a, dans sa Cathédrale de Quimper, aucune statue ancienne ; toutes les vieilles images qui existaient ont été brûlées en 1793. On y trouve cependant dans le vestibule de la sacristie, au pied de l'escalier, une petite statue en bois,

du XVIIIe siècle, que l'on expose chaque samedi, jour de marché, au bas de la nef, et qui y est vénérée ces jours et surtout les jours de grandes foires par les campagnards qui viennent des paroisses voisines, et même d'un rayon assez éloigné. Le saint y est représenté en chape, mitre et crosse, avec son petit poisson à ses pieds. Au chœur de Locronan il a une grande et belle statue, de très bon style, avec les mêmes attributs.

A Ploéven, il porte son poisson sur son livre. Presque toujours cet attribut accompagne son image. Même à Cast et à Châteaulin on voit, aux pieds du saint, une fontaine et le poisson traditionnel. Nous trouvons de lui de nombreuses statues : à Bannalec (chapelle de la Véronique et Eglise Blanche), — Briec, (chapelle de Sainte-Cécile), — Dirinon, — Kerfeunteun, (chapelle de la Mère-de-Dieu), — Châteaulin, (chapelle de Notre-Dame de Kerluan), — Landeleau, — Landrévarzec, (chapelle de Notre-Dame de Quilinen), — Lanmeur, — Meilars, (chapelle de Notre-Dame de Confors), — Melgven, — Plomeur, — Plonévez-du-Faou, (chapelle de Saint-Herbot), — Pencran, — Pleyben, — Plouégat-Guerrant, — Plouguer, — Pont-l'Abbé, — Saint-Divy-la-Forêt, — Poullan, autrefois une peinture murale, etc.

*
* *

Saint Pol de Léon

D'après sa vie écrite, ou plutôt transcrite par Wrmonoc, moine de Landévennec, vers la fin du IXe siècle, saint Pol eut en de multiples circonstances, à faire à des animaux de diverses sortes.

Etant encore enfant à l'école de Saint-Hiltud, il laissa par une sorte de négligence, ou plutôt vaincu par le sommeil, une troupe d'oiseaux de mer rapaces, dévaster un champ de blé qui avait été confié à sa garde. Tout affligé de ce malheur,

il arriva, par ses prières et celles de ses compagnons, à domestiquer en quelque sorte ces oiseaux sauvages et à les emmener comme un troupeau docile au monastère, où il les enferma dans une bergerie, jusqu'à ce que son maître saint Hiltud leur eût rendu la liberté et les eût renvoyés complètement assagis.

Le second épisode se passe après qu'il a débarqué en Armorique. Son disciple et neveu Jaoua *Vivehinus ou Jahoevius*, voulant se bâtir une hutte pour ermitage, à l'endroit où est maintenant l'église de Lampaul-Ploudalmézeau, vit par trois fois un buffle, *bubalus*, ou taureau sauvage démolir sa pauvre cabane. Il eut recours à son maître saint Pol, et celui-ci lui proposa de faire un échange, cédant à Jaoua son ermitage de Lamber, et prenant pour lui-même la hutte en question. L'échange fut conclu, et sur les entrefaites survint le buffle qui, à la vue de saint Pol, s'agenouilla par trois fois en baissant la tête comme pour demander pardon. Le saint en effet lui pardonna et lui dit de s'en aller en paix. Le buffle se retira tout calmé et désormais inoffensif.

Lorsque le saint fut arrivé au vieil *oppidum* ou *castellum* romain abandonné, où il établit ensuite sa ville épiscopale, et qui prit son nom de **Castel-Pol**, il y trouva, comme habitants, une laie qui nourrissait ses marcassins, qu'il rendit douce et docile et qui lui fournit, au bout de quelques années, un abondant troupeau de porcs. Ensuite ce fut, dans le creux d'un arbre, un bel essaim d'abeilles sauvages, qui lui donna de quoi peupler une bonne quantité de ruches. Puis ce fut le tour d'un ours, qui ravageait le voisinage, et qui s'enfuit plein de terreur à sa vue, pour aller se jeter dans une fosse profonde ou une chausse-trappe dans laquelle il périt.

Il y eut encore un buffle, comme celui de Lampaul-Ploudalmézeau. Etait-ce le même, était-ce un autre ? En tout cas, il reçut ordre de vider la place, ce qu'il fit docilement.

Mais la bête la plus importante, celle qui est restée dans

la mémoire et l'imagination du peuple à travers les siëcles, c'est le dragon de l'Ile-de-Batz. — Wrmonoc lui donne des dimensions colossales et en fait une description terrible : cent-vingt pieds de longueur, des écailles pointues qui se redressent et sur lesquelles glissent les armes les mieux trempées ; les extrémités des côtes saillantes, hérissées et aiguës comme des griffes ; une gueule armée de dents acérées, sans compter le souffle empesté de son haleine.

Saint Pol lui passa son étole autour du cou et le mena en laisse depuis la pointe Est de l'île jusqu'à l'extrémité Nord-Ouest, où il lui ordonna de se précipiter dans la mer, à l'endroit qui a gardé depuis le nom de *Puns-ar-Serpent* ou *Toull-ar-Serpant*, le puits du serpent.

Notre légendaire du IXe siècle ne parle pas du gentilhomme de Cléder, le chevalier Nuz qu'Albert le Grand met en scène, qui voulut assister le saint dans ce combat et auquel celui-ci confia le monstre à conduire jusqu'au rocher d'où il se jeta à la mer, lui donnant ensuite le nom de *Ker-gour-na-dec'h*, celui qui ne fuit pas.

Dans le trésor de l'église de l'Ile-de-Batz est conservée comme relique, une longue bande d'étoffe très ancienne et très curieuse, qu'on dit avoir été l'étole de saint Pol. C'est un tissu byzantin ou oriental, où sont répétés, comme motif d'ornementation, deux cavaliers affrontés, tenant un faucon sur le poing, avec deux chiens entre les jambes de leurs chevaux. Une étoffe à peu près analogue est conservée au musée de Cluny et y est classée comme appartenant à l'époque Mérovingienne.

Dans tout le pays de Léon, le dragon de saint Pol est connu et on en parle de temps immémorial. Dans la paroisse de Lampaul-Guimiliau, dont il est le patron et où il est spécialement vénéré, lorsque, dans le calme qui suit les tempêtes on entend le bruit lointain de la mer, du côté de l'Ile-de-Batz, les paysans disent que ce sont les hurlements sortant du puits

du Serpent : *T'oull-ar-Serpant o yudal.* C'est sans doute le même courant d'idées qui aura fait donner le nom de *Carrek-ar-serpent* à une roche de l'anse de Tréompan, en face de Lampaul-Ploudalmézeau.

Faisons dès maintenant une observation qui a son importance. Ils sont assez nombreux les Saints Bretons dans la légende desquels interviennent des serpents ou dragons. Sont-ce des monstres réels et authentiques ? ou faut-il voir là simplement un symbole du paganisme qu'ils ont combattu et terrassé ? Cette dernière conclusion est difficile à admettre. Ce symbolisme eût été peu compris du peuple et n'aurait pas laissé dans sa mémoire et son esprit cette impression profonde dont la tradition s'est perpétuée à travers de longs siècles. Y a-t-il eu réellement autrefois des monstres malfaisants, répandant la terreur dans le pays ? Nous savons que dans tous les temps et dans toutes les contrées on trouve mention de ces êtres terribles, minotaures, hydres à têtes multiples, serpents de mer, dragons, tarasques, etc., habitant des cavernes, des repaires presques inaccessibles ; et le fameux labyrinthe de Crète ne serait-il pas autre chose qu'une grotte profonde, aux nombreuses galeries tortueuses et inextricables où l'on s'égare infailliblement ? S'il s'agit chez nous d'un symbolisme, à quelle époque et par qui ce symbolisme a-t-il été établi et diffusé dans tout le pays ; comment les faits ont-ils été précisés, localisés, de manière à indiquer, à situer exactement le lieu où ces monstres ont exercé leurs ravages, l'itinéraire que les saints leur ont fait suivre, les monuments qui commémorent ces voyages et sont un souvenir de leur passage, comme nous le verrons pour le second dragon de saint Pol-de-Léon ?

Le dragon de l'Ile-de-Batz n'est pas en effet le seul qu'il ait eu à dompter. Wrmonoc ne fait pas mention de ce deuxième monstre, non plus qu'Albert le Grand dans la vie de saint Pol ; mais il en parle longuement dans la vie de saint Jaoua.

Lorsque le neveu du bon prince Arastagn, le seigneur du Faou, païen obstiné et sanguinaire eut massacré les abbés Tadecq et Judulus, amis de saint Jaoua, Dieu, pour le punir de ce meurtre et châtier ses sujets païens, envoya un monstre marin pour ravager le pays. Terrifiés par ses ravages, les habitants envoyèrent une députation à saint Pol, pour qu'il vint les délivrer de ce fléau. Le saint accéda à leur prière et se rendit au Faou, où il commanda au dragon de venir le trouver ; il lui passa son étole au cou et le lia à son bourdon qu'il avait fait ficher en terre.

Puis, après plusieurs jours passés à convertir, à instruire et à baptiser le seigneur du Faou et ses sujets, il prit, avec le dragon, le chemin de Saint-Pol et de l'Ile-de-Batz. La route qu'il suivit est la voie romaine qui reliait la ville du Faou à l'oppidum de Castel-Paol, voie que l'on peut reconnaître encore sur tout son parcours ; elle correspond assez bien à la route actuelle qui ne s'en écarte en certains points que par suite de rectifications modernes. Elle passe par les bourgs de Hanvec, Sizun, Locmélar, Lampaul-Guimiliau et Plouénan. après avoir traversé la partie Ouest du territoire de Guiclan. Différents établissements ou vestiges romains la jalonnent, de près ou de loin : camps et tuiles à Ros-ar-Glouet et à Roudouguen en Hanvec ; tuiles au bourg de Saint-Eloy et dans les champs qui l'avoisinent ; tuiles et substructions au Falzou en Sizun, et magnifique camp retranché à Castel-doun ; retranchements dans un taillis à Coat-locmélar ; près du bourg de Locmélar ; tuiles au bourg de Lampaul-Guimiliau et près de la croix de Traon-ar-vilin ; tuiles et substruction à Keryan ou Guerjean en Guiclan. De là, le chemin s'en va tout droit à Saint-Pol en suivant les hauts plateaux, sur le terrain de Guiclan et de Plouénan ; il était encore très fréquenté dans la première moité du XIXe siècle et connu sous le nom de *Bali-Castel* ; et maintenant il est encore remis en très bon état de viabilité entre Plouvorn, Plouénan et Saint-Pol. Le

long de cette voie, des monuments encore existants et les traditions conservées dans le peuple semblent donner toute probabilité à la légende.

Près du pont du Faou, il y a encore un point de la rivière désigné sous le nom de *Toul-ar-Serpant*, trou du serpent. A 400 mètres à l'Est du bourg de Lampaul-Guimiliau, le chemin en question croise la grande voie romaine allant de Carhaix à Plouguerneau et probablement à Varganium ; or c'est là que se passa l'épisode rapporté par Albert le Grand dans la vie de saint Jaoua, et qui est resté vivant dans les traditions populaires.

« Saint Paul, ayant mis ordre à toutes les affaires du Faou,
» s'en retourna en Léon, traisnant après soy le dragon, et
» estant arrivé en un petit bois qui est entre les paroisses de
» *Land-paol* et *Guic-miliau*, deux hommes le vinrent trouver
» de la part des habitants du Faou et l'avertir que ce n'étoit
» rien fait s'il n'exterminoit aussi un petit faon que le serpent
» avoit laissé en sa tanière, lequel estant déjà grandelet, me-
» naçoit le païs circonvoisin de pareilles misères. Lors saint
» Paul délia le dragon et luy commanda, de la part de Dieu,
» qu'il allast quérir son faon et le luy amener en ce lieu, luy
» défendant très estroistement de faire mal à personne ; le
» Serpent obéït, et ce lieu, en mémoire de cecy, se nomme
» encore aujourd'huy *Coat-ar-Serpant*. »

Cette assertion est vraie, et le petit bois qui se trouve entre *Croas-Pol* et le vallon garde toujours ce nom ; un autre *coat-ar-sarpant* se trouve sur le bord du même chemin, près de la chapelle de Saint-Jacques de Lézérazien. La croix plantée au croisement des deux routes, et dénommée *Croas-Pol*, est du XVIe siècle, mais elle a pu en remplacer une autre bien plus ancienne et plus simple.

Deux fontaines, portant le nom de *Feunteun-Bol*, se trouvent aussi le long de cette voie, l'une à Lampaul, près de la croix de *Traon-ar-vilin*, l'autre en Guiclan, à deux kilomètres

au Nord de Kersaint-Gilly. Celle de Lampaul est presque monumentale et renferme dans une niche la statue du saint que les matrones du village viennent parer et habiller la la veille de sa fête, 12 mars. Cette fontaine est en vénération et est l'objet d'un pèlerinage local. Tous ces monuments et souvenirs sont comme des témoins du passage du grand Evêque thaumaturge.

Les statues de saint Pol ne sont pas très nombreuses, mais toutes le représentent avec le dragon à ses pieds, tenu en laisse au moyen de son étole passée au cou. La plus ancienne est celle qui se trouve adossée au trumeau du porche occidental de la Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon. Est-elle du XIII^e^ siècle, comme le porche, ou date-t-elle seulement du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle ? Dans la même église, le ciborium qui abrite le grand reliquaire monumental a pour couronnement une statue de saint Pol, menant le terrible dragon.

A Lampaul-Guimiliau, à la façade du porche, datant de 1533, nous trouvons une belle statue du saint Patron. Autre statue en bois, contre le pilier à l'entrée du chœur, côté de l'épître ; puis très noble représentation en riche broderie, sur une bannière du XVII^e^ siècle ; statue de la fontaine déjà mentionnée.

A Guimiliau, une petite statue en pierre surmonte l'autel logé sous l'arcade du côté Ouest du calvaire ; 1581.

A Lampaul-Ploudalmézeau, le saint a son église, sa statue et sa fontaine. — Statue à l'église de Plouédern, puis à Saint-Thégonnec, au-dessus de la porte de la grande chapelle-ossuaire, 1677 ; également au fronton de l'ossuaire de La Martyre, 1619 ; et dans l'église de Pencran, au-dessus de la porte de la sacristie. Bas-relief au jubé de La Roche-Maurice.

La bannière paroissiale moderne de la Cathédrale de Saint-Pol porte l'effigie du Saint Patron, avec ses caractères traditionnels, de même que la bannière diocésaine de Quimper, où il figure à côté de saint Corentin.

Saint Armel

Dans la vie de ce Saint, Albert le Grand dit que, pendant son séjour au territoire que le roi Judual lui avait accordé comme domaine, distant de Rennes de trois lieues, et qui s'appelle encore maintenant de son nom : *Saint-Armel des Boschaux*, il opéra un grand nombre de merveilles. Notons ce fait en particulier :

« Il y avait en ces quartiers un horrible dragon, qui avait sa caverne en une petite montagne, près la rivière de *Seîche*, lequel faisait un grand ravage par le Pays circonvoisin ; saint Armel, regrettant le dommage qu'en recevaient les Paysans, pria Dieu de les vouloir délivrer de cette calamité, et le lendemain, ayant célébré la Messe, il déposa son Chasuble, puis se fit conduire à la caverne du monstre, auquel il commanda de la part de Dieu, de sortir, ce qu'il fit ; alors il lui lia son Estole au col et le traîna à travers ladite montagne, jusque sur le bord de ladite rivière, lui commandant de s'y précipiter, ce qu'il exécuta ; et, pour mémoire de ce miracle la route ou sentier par lequel le Saint traîna le monstre à travers la montagne, (qui fut nommée le Mont Saint-Armel) parut sec et aride, sans qu'il y crût aucune herbe. »

Dom Lobineau parle de ce miracle comme d'une simple fiction, ce qui n'empêche que, dans l'une des planches qui illustrent son volume, et qui est intercalée entre les pages 244 et 245, on voit saint Armel représenté posant le pied sur la tête d'un énorme dragon qu'il tient lié par son étole.

Je ne sais de quelle manière était figuré le Saint dans notre église de Plouarzel dont il est le patron, car cette église a été consumée par un incendie avec toutes ses statues en août 1898 ; mais les statues du Saint, à Languédias et à l'église paroissiale de Pontivy, le montrent tenant le dragon au moyen de son étole.

La ville de Ploërmel, qui vénère saint Armel comme son

fondateur, en a fait le patron de son église. Parmi les huit verrières anciennes qui ornent ce monument, l'une retrace en huit panneaux la légende du Saint. Voici quels sont les sujets du 6e et du 7e tableaux.

Comment saint Armel entoure de son étole la Guivre qu'il a prise dans la forêt.

Comment saint Armel jetta la Guivre en Seîche.

Saint Bieuzy

Albert Le Grand ne parle pas de ce Saint ; mais dans la *vie de saint Gildas* par l'Abbé Luco nous apprenons que cet illustre Saint eut Bieuzy pour compagon et pour disciple dans son ermitage au bord du Blavet, en la paroisse actuelle de Bieuzy les eaux, au pied du promontoire de Castennec entre Baud et Pontivy. En quittant sa solitude du Blavet pour se retirer à Rhuys, Gildas laissa son disciple en tête du monastère de la Couarde qu'il avait établi sur le plateau dominant son ermitage.

Ce vénérable religieux pour guérir de la rage les hommes et les bêtes, avait reçu de Dieu un don tout spécial qui fut l'occasion de sa mort. Pendant qu'il célébrait la messe un jour de fête, le seigneur du Garo l'avait fait chercher par son écuyer pour guérir sa meute qui était enragée. Le Saint lui dit d'attendre qu'il eût fini le divin office. Irrité de ce délai, cet homme brutal et emporté rassemble ses hommes d'armes et, à leur tête se transporte à l'église, trouve le Saint à l'autel, et lui décharge sur la tête un si rude coup de coutelas, qu'il ne pût retirer son arme. Le Saint prêtre acheva tranquillement la messe, adressa une touchante exhortation à son peuple et suivi de la foule qu'il avait avertie de son départ, prit le chemin de l'Abbaye de Rhuys, toujours l'épée dans la plaie, pour recevoir de son supérieur, avant de mourir, une dernière bénédiction et être enterré au milieu de ses frères.

Quant au Seigneur du Garo, rentré chez lui après son crime il trouva ses chevaux et tous ses autres animaux enragés comme ses chiens, et fut par eux dévoré misérablement.

Dans l'oratoire de l'ermitage du Blavet, refait ou agrandi en 1838, on voit encore deux autels celui de saint Gildas et celui de saint Bienzy. Sur ce dernier se trouve la statue du Saint, revêtu des ornements sacerdotaux pour le saint sacrifice, et un coutelas enfoncé dans le crâne. Pareille représentation existe dans un vitrail moderne de l'église paroissiale.

Saint Brendan ou Brévalaire

Dans la vie de saint Malo qui fut le disciple de saint Brendan, Albert le Grand raconte que ce dernier pour se soustraire aux méchants procédés de quelques-uns de ses moines, « résolut de les quitter et s'exposer plutoit à la mercy des ondes de la mer qu'à la malice de ses propres frêres. Il s'embarqua avec saint Malo et 78 autres personnes, en dessein de trouver les Isles fortunées, fort renommées des anciens (ce sont les Canaries à la côte d'Ethiopie), pour y prescher la Foy aux Barbares et les réduire à la connaissance de Jesus-Christ. Ils furent sept jours voguans en pleine mer, à bon vent, sans voir aucune terre ; enfin, le septième jour, ils ancrerent à la rade d'une isle, où ils mirent pied à terre et y séjournerent quelque peu et se préparerent pour suivre leur route ; mais un Ange leur apparut et leur fit commandement de s'en retourner en leur pays ; à quoy ils obéïrent et leverent les ancres, dresserent les voiles et tournerent leur prouë vers le septentrion ; et, continuans leur course, ils se trouverent le propre jour de Pasques, en mer, et eussent bien désiré aborder quelque Isle ou coste, pour célébrer les saints Mystères et ne demeurer sans Messe un tel jour. Dieu leur octroya leur désir : car ayant trouvé une forme d'isle (ce leur sembloit), ils y descendirent dresserent un Autel, et y fut célébrée la sainte Messe ; mais sur le point du *Pater noster*, toute cette isle vint à se mouvoir de

telle impétuosité, qu'un chacun cherchait à se sauver dans le vaisseau le plutot qu'il pourroit, saint Malo voyant ce désordre, les rappella, les asseurant qu'il n'y avait aucun danger ; et, de fait, l'isle ne trembla plus, ny ne se remua, jusqu'à ce que, la Messe étant finie, et tous estans montez dans le vaisseau, ils reconneurent que ce n'estoit pas une isle, mais un poisson et beste marine, qu'on nomme baleine, laquelle commença à sauter et gambader par la mer ; ce que voyant toute la compagnie, ils remercierent Dieu de ce qu'il les avait délivres de ce danger et faits dignes de participer ce jour, aux Sacro-Saints Mystères de la Messe. »

Tout ne doit pas être fabuleux dans ce voyage de saint Malo et de saint Brendan. Il serait intéressant de voir une étude bien sérieuse et bien documentée sur l'état de la marine et de la navigation à cette époque. Un séjour de plusieurs semaines sur l'Océan, un équipage de 80 hommes, indiquent un navire de belles dimensions et une bonne expérience des voyages sur mer.

Saint Brieuc et les loups

Extrait de la " Vie de saint Brieuc " par M. le chanoine de la Villerabel, vicaire général.

Un soir saint Brieuc revenait au monastère avec quelques-un de ses frères. Comme ses jambes d'octogénaire ne lui permettaient plus de marcher à pied, il s'était assis dans un lourd et grossier chariot traîné par des bœufs. Il s'avançait au chant des psaumes, et les voix plus jeunes de ses moines alternaient avec la sienne, pour louer le Seigneur. Les derniers rayons du soleil s'éteignaient derrière les futaies.

Tout à coup les chants tombent, le verset reste sans répons, la petite troupe se disperse et fuit avec épouvante.

Autour du vieillard s'est formé un cercle de gueules ouvertes et hurlantes, d'yeux brillants. Ce sont des loups prêts à se ruer sur l'attelage. Brieuc ne s'émeut pas ; il s'avance impas-

sible, la main levée en signe de commandement. Les loups s'arrêtent, s'agenouillent humblement comme pour implorer leur pardon.

Les moines, revenus de leur panique, essayent de rejoindre leur maître. Le cercle de gueules menaçantes se reforme contre eux. Toute la nuit se passe ainsi.

Le matin, un breton qui venait de débarquer à l'estuaire du Gouët, Conan, arrive avec une bande de guerriers émigrés. Il débouche tout à coup daus la clairière, où se passait cette scène émouvante.

« — Voyez-vous ?.... Voyez-vous ?.... crie Conan à ses hommes avec stupeur. « Nous voyons, répondent ses compagnons non moins stupéfaits. « Et Conan, qui a reconnu dans le vieillard un moine, un prêtre chrétien, peut-être son compatriote, Conan saute à bas de son char et lui crie : « — Père ! Père ! Nous ne voulons d'autre Dieu que le tien. Il faut que tu nous baptises tous !» (A. de la Borderie).

Dans la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, richement et pieusement restaurée par Mgr Fallières, en l'honneur de saint Brieuc, une statue récente commémore ce fait merveilleux : le saint est debout ayant à ses pieds deux loups qu'il a domptés et adoucis par la puissance de sa sainteté.

Sainte Clervie et Saint Guennolé

Une des sœurs de saint Guennolé chassant, un jour des Oyes sauvages par la Cour du Chasteau de Les-Guen une de ces Oyes lui tira un œil de la teste et l'avalla. Cet accident attrista fort ses Père et Mère. Saint Guennolé estant en Oraison dans son Monastère, fut averti par un Ange, de ce qui se passait chez son père ; il s'y en alla en diligence, et, l'ayant consolé, il empoigne l'Oye, lui fend le ventre, en tire l'œil et le remet en sa place, et, faisant le signe de la Croix dessus, le rendit aussi clair, et beau que jamais. (Albert Le Grand.)

(A suivre).

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

LES COFFRETS DE PIERRE

et les Squelettes de Feunteunigou

EN PLOUHINEC

I.

La partie N.-O. de la commune de Plouhinec se termine par un vaste plateau, élevé de 69 mètres à 101 mètres, circonscrit par la rivière d'Audierne.

La partie S.-O. dévale, du bourg jusqu'à la mer, par un versant de deux kilomètres par son travers.

Le plateau N. sans abri est exposé à toutes les intempéries. Mais sa situation stratégique, par son isolement et ses hauteurs qui dominent tous les alentours, en fait un lieu de défense exceptionel. Là se trouvent, en effet, plusieurs camps fortifiés.

Le versant S.-O. abrité des vents froids du Nord et de l'Est, au sol fertile exposé au soleil, se trouve dans les conditions les plus favorables pour une habitation permanente. La précocité des récoltes et le voisinage de la mer y rendaient la vie facile.

Partout, dans cette région, l'on trouve des traces des anciennes occupations.

L'époque néolithique se montre, surtout, au plateau Nord et sur les collines rocailleuses du versant Sud, là où la pierre est à fleur de sol. Il semble que les hommes de cette époque aient recherché pour asseoir leurs établissements, les endroits élevés, les *gorré*, au sol ferme, où le piétinement ne pouvait

entamer l'aire ni l'entourage des habitations : tel le Budu, enceinte circulaire, à une centaine de mètres au Sud du village de Saint Jean, sur la crète du versant qui aboutit au Goyen, rivière d'Audierne.

L'occupation gauloise avait une station importante à l'angle N.-O. du plateau, au coude de la rivière, près du village de Kersigneau.

Cette occupation est surmontée d'un camp romain. (1)

Le bronze est représenté, sur le plateau, par une cachette de fondeur, près du village de Kervanna.

Mais les occupations les plus importantes de la région se trouvent au versant S.-O. Les quatre principales sont : celles du Soc'h, de l'époque néolithique ; à côté, une station romaine que nous signalons pour la première fois, bien que nous l'ayons découverte en 1884 ; plus près d'Audierne, l'occupation gauloise de Kerouer et celle de Feunteunigou. L'exploration de cette dernière fait l'objet de cette étude.

II.

Sur le versant qui a son point culminant au bourg de Plouhinec (101^{m}), on rencontre, à l'altitude de 61^{m}10 à 64^{m}64, un espace couvert de pierres brûlées. Çà et là sont des substructions de 1^{m}50 à la base, implantées, parfois, de pierres debout, supports probables de troncs d'arbres. Ce sont les vestiges d'une occupation, de caractère assez récent, mais que certaines traces, quelques objets épars permettent de rattacher à la période gauloise. Les pierres brûlées sont très friables, indice d'un violent incendie.

Plus bas, se trouve une plate-forme, quasi circulaire, (altitude 54^{m}22 à 58^{m}77), appelée *Goal-a-vester*, *étage dangereux*, cernée, à la partie déclive, par une muraille de blocs de

---

(1) Voir au bulletin de la *Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1890, le compte rendu de ces explorations.

pierres. D'autres constructions, faites pour retenir les terres sur la pente, se relient à cette enceinte. Dans cette partie, nulles traces d'incendie.

Entre la station gauloise et l'enceinte, est un champ en pente, *parc Roster*, *le champ de l'incendiaire*, (B. n° 1763 du cadastre) ; à l'angle N.-O., un amoncellement de terre rapportée, de 2m86 de hauteur, sur 20m environ de diamètre. Sur la partie déclive du champ, cette butte se prolonge à 22m à cause du tassement et du glissement de la terre. Son sommet est à l'angle même du mur et ne semble pas se prolonger au delà de la clôture, dans le champ voisin. Cet butte recouvre un certain nombre de sépultures ou coffrets de pierre, dont douze ont été découverts.

III.

La butte, en forme de *faux tumulus*, était composée de terre argileuse rapportée, homogène, sans cailloux, dans laquelle ont été enfouies les sépultures. Rien ne fait supposer qu'elle ait eu une chape pierreuse, ou *galgal*. Les couvercles de quelques coffrets étaient seulement surchargés de deux à quatre pierres, et les grandes parois étançonnées en leur milieu, par quelques grosses pierres, entre lesquelles étaient des galets fortement coïncés. A côté, se trouvaient des percuteurs qui avaient servi à cet agencement.

Les sépultures, en coffrets quadrangulaires, étaient faites de quatre pierres plates posées de champ pour les parois, et d'une autre patène pour le couvercle. L'épaisseur de ces pierres est de 0m09 à 0m12.

Les grands côtés avaient à leurs extrémités, des rainures ou des assemblages, dans l'épaisseur de la pierre, pour recevoir les extrémités des petits côtés. Les couvercles étaient aussi rainurés pour s'adapter sur les tranches des parois, ou entaillés par leurs bords de manière à faire un relief qui s'emboîtât dans le coffret.

Beaucoup de ces pierres avaient reçu, du côté interne non un polissage, mais un piquetage assez fin, dû, probablement, au travail d'un outil métallique. Les rainures et les entailles, profondes de 0m025 environ, étaient toujours finement préparées.

Un lutage de mortier reliait encore les couvercles.

Tout indiquait qu'on recherchait, comme condition essentielle, une étanchéité la plus parfaite possible.

Les sépultures ont été faites en rabattant la terre de la butte, jusqu'au sous-sol sur lequel on posait, à plat, les parois du coffret, de manière à faire coïncider les angles de la base et déterminer un quadrilatère. Puis, si les grands côtés étaient à rainures, on relevait les deux bouts qu'on maintenait verticalement, pendant que les grands côtés, alors relevés, venaient s'y appliquer par les entailles. Les grands côtés étaient ensuite étançonnés par leur milieu. Ce genre de sépultures a presque toujours les quatre parois verticales, et l'orifice peu différent de la base.

Au contraire, si les grands côtés étaient entaillés par des assemblages, on relevait d'abord ces côtés qu'on appuyait verticalement contre des grosses pierres. Puis on relevait les bouts qu'on faisait basculer et glisser de force jusqu'aux rebords des entailles. Dans ce genre de sépulture, souvent l'orifice était plus étroit que le fond, les bouts, par le haut se trouvant inclinés vers l'intérieur du coffret.

Dimensions intérieures de quelques sépultures :

1° A l'orifice, grands côtés	1 m 06	—	1 m 10
— petits côtés	0 60	—	0 62
Profondeur	0 75.		
Longueur moyenne, à la base	1 20.		
2° A l'orifice, grand diamètre	0 28.		
A la base, —	0 40.		
Profondeur	0 45.		

3° A l'extérieur, longueur des grands côtés 1 m 30.
A l'intérieur, — 0 85 — 1 m »».
— longueur des petits côtés. 0 70 — 0 80.
Profondeur ..... 0 75.
Grand diamètre de la base ..... 1 »».
4° A l'orifice, grands côtés..... 0 55 — 0 55.
— petits côtés..... 0 40 — 0 35.
Profondeur ..... 0 30.
A la base, grands côtés ..... 0 65 — 0 69.
— petits côtés ..... 0 40 — 0 39.
5° A l'orifice, grands côtés ..... 0 55 — 0 55.
— petits côtés ..... 0 40 — 0 37.
Profondeur..... 0 34.
A la base, grands côtés ..... 0 65 — 0 62.
— petits côtés..... 0 40 — 0 39.
6° A l'orifice, grands côtés..... 0 52 — 0 52.
— petits côtés ..... 0 31 — 0 33.
Profondeur..... 0 30.
A la base, grands côtés ..... 0 70 — 0 68.
— petits côtés ..... 0 48 — 0 42.
Couvercle débordant le coffret de tous les côtés
Longueur ..... 0 75.
Largeur..... 0 36.
Dimensions du relief s'emboîtant dans le coffret
Longueur ..... 0 48.
Largeur ..... 0 29.
7° A l'orifice, grands côtés..... ..... 0 82 — 0 85.
— petits côtés..... 0 52 — 0 52.
Profondeur..... ..... 0 65.
A la base, grands côtés ..... 0 90 — 0 90.
— petits côtés..... 0 55 — 0 54.
8° Cette sépulture a été détruite le 2 avril 1910.
Dimensions du couvercle, longueur ... 2 10.
— — larg. 1 »».

Partie entaillée et finement travaillée,
formant relief, côtés ..... 1 m 30 — 1 m 55
Hauteur ..... 1 »».

IV.

Toutes les sépultures étaient à inhumations. Le fond des coffrets contenait une couche de sable calcaire provenant de la mer, ou de *granit brûlé et broyé menu*, ou d'un mélange des deux étendu sur le sous-sol, et, parfois, sur un dallage de pierres plates. Un lit semblable séparait encore les squelettes superposés dans les sépultures à inhumations multiples. Seulement le premier mort reposait ordinairement sur un lit de sable. Il semble que le granit broyé n'ait été mis en usage qu'à une époque postérieure à la première inhumation. On le rencontre toujours dans les coffrets renfermant un seul corps et probablement dans les dernières sépultures établies.

Nous attirons l'attention sur ce granit brûlé rencontré pour la première fois, dans les sépultures à inhumations. Dans les coffrets de Roz-Kriben et de Kerbuzulic, en Audierne, c'était du sable de rivière avec des petits cailloux roulés ; à Trez-Goarem, en Esquibien, un sable jaune d'or de nature silicieuse ; au Castel et à Kerandraon, en Primelin le sable du rivage contenant peu de calcaire.

Les couches de sable calcaire et de granit brûlé, employés dans les sépultures de Feunteunigou, étaient mieux appropriées pour la conservation des squelettes : les inhumations successives permettaient de s'en rendre compte. Ce choix de matériaux n'a pu être fait qu'après expérience, ou par suite d'une circonstance locale fortuite, *l'amoncellement de pierres brûlées dans le voisinage.*

Sur le lit de sable et de granit, les squelettes reposaient *en chien de fusil*, sur le côté gauche, les jambes repliées sur les cuisses, les genoux relevés contre la poitrine ; les coudes s'appuyaient sur les genoux, et les bras relevés vers la face

Les cadavres orientés S.-E., parfois dans la diagonale des coffrets, avaient la face tournée vers le N.-O. C'étaient donc des sépultures païennes ; car, dans les anciennes sépultures chrétiennes, la face du mort était tournée vers l'*Orient* d'où *est venue la lumière du Christianisme.*

Pour renfermer les cadavres dans des sépultures si restreintes il a fallu attendre la disparition de la rigidité cadavérique. Pendant ce temps, se préparait la sépulture et s'accomplissaient des rites funèbres qui ont laissé peu de traces.

L'usage d'inhumer les morts dans des cercueils trop petits a été pratiqué par diverses civilisations. Dans les anciennes alluvions du lac Tchad, vers l'embouchure du Chary, l'on rencontre des jarres de un mètre de hauteur, contenant, accroupis des squelettes, les coudes appuyés sur les genoux, les paumes des mains appliquées l'une contre l'autre, et le dos des mains appuyé sur l'une ou l'autre joue, selon le sexe du défunt ; le front était entouré d'un bandeau de cuir avec des appliques en bronze. La tradition rapporte que cet usage était pratiqué, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, par une population dont les descendants ont disparu (1). Au Japon, un antique usage était aussi de « renfermer les morts dans une caisse « carrée ou un tonneau, (ou plutôt la moitié d'un tonneau), « dans lequel le mort était accroupi de façon que les genoux « viennent rencontrer le visage. Cet usage se pratique encore « aujourd'hui (2) ».

Mais ce sont là des sépultures à une seule inhumation.

A Feunteunigou, au contraire, les coffrets contenaient de un à trois squelettes, ceux-ci superposés. Mais quel que fut le nombre des cadavres, il existait toujours un vide de 0 m 10 à

---

(1) C. F. Le capitaine Louis Cotten, de l'Infanterie Coloniale, qui a bien voulu faire don, au Musée archéologique, de l'une de ces appliques de bronze.

(2) L'Empire Japonais, par Joseph Dautremer, p. 77.

0 m 15 entre les derniers ossements inhumés et le couvercle

Quelques sépultures avaient en outre servi plusieurs fois après avoir été entièrement vidées de leurs premiers conte nus. Les débris en provenant avaient été recueillis et déposé dans d'autres coffrets, à déborder ; le couvercle en avait fai le tassement et y adhérait. Dans l'un de ces coffrets nou avons recueilli, avec des ossements épars, une centaine d dents. Nulle part dans la terre qui entourait les coffrets, nou n'avons rencontré d'ossements. C'est un indice du soin ave lequel on recueillait les restes des anciens morts. A Keran draon, un cercueil contenait aussi des *feuilles de chêne ?* et dans un coin, une poignée de dents (1).

Nous n'avons pas trouvé, comme à Keroullou, de *sépulture d'attente*, préparées d'avance, entièrement vides, avec l fond seulement recouvert d'une couche de sable fin. Mais un fait commun aux sépultures en Kist-ven, c'est la rencontre dans la butte ou ses environs, (Feunteunigou, Keroullou, Ros Kriben, etc.) d'une meule plate, creusée en auge par le mou vement de va et vient, à bout de bras, de la molette. Ce genr de meule est encore en usage chez la plupart des peuplade de l'Afrique Centrale, à partir du Sénégal.

D'après le volume, le poids et l'aspect de certains os, nou pensons que des morts, de sexes différents, avaient été réuni dans une même sépulture. A côté de celle-ci se trouvait u petit coffret contenant un squelette d'enfant. Pareil fait a é rencontré à Trez-Goarem.

Avec les squelettes, deux cercueils contenaient seulemer les débris d'un vase grossier et quelques silex.

Ces objets se trouvaient dans la même couche que le pr mier des squelettes inhumé.

---

(1) Dans le Cap-Sizun, on découvre, très fréquemment, des cercueils pierre avec des ossements. Comme on sait qu'ils ne renferment pas trésor, on se contente actuellement de *broyer la tête du Korrik* d'un co de pioche et de disperser ses restes. Dans les premiers temps de not séjour à Audierne, nous étions toujours prévenu de ces découvertes.

Dans un autre coffret, servant de *charnier*, bondé jusqu'au couvercle, d'ossements, principalement d'enfants, et de terre provenant de plusieures sépultures, nous avons aussi recueilli deux grains de collier, faits d'une *composition* blanchâtre, très friable, de l'aspect de coquillages décomposés, mais entaillés de torons parallèles et non de spires. Ces grains, l'un cylindrique, l'autre ellipsoïde, étaient perforés, dans leur plus grande longueur, d'un trou d'un demi millimètre de diamètre.

V.

Grande est toujours l'émotion devant une découverte archéologique, par le mystère de la trouvaille, l'imprévu de son exploration. Plus forte encore, cette émotion, devant une sépulture inviolée, dégagée seulement de la terre qui l'entourait. De tous les villages voisins, l'on accourt, l'on se groupe ; l'on commente :

— « C'est un trésor ?... non !... un Korrik ?... » — En tous cas, chose mystérieuse qui intrigue les assistants.

Cependant, le couvercle, de mains fermes, précautionneuses, est saisi, soulevé. Un rayon de lumière pénètre là où depuis des milliers d'années, reposait le mort dans la nuit de la tombe.

Le cercle des curieux se recule, se masse en groupes écartés :

— « Quelque chose peut sortir de là et faire du mal ?... « On ne sait ! » —

Les moins émus, au premier rang, bravent ; les autres, derrière, regardent, inquiets. Plusieurs se découvrent.

— « Rien ne sort du coffret ! » —

L'on s'enhardit ; la curiosité s'éveille :

— « C'est un trésor ! » –

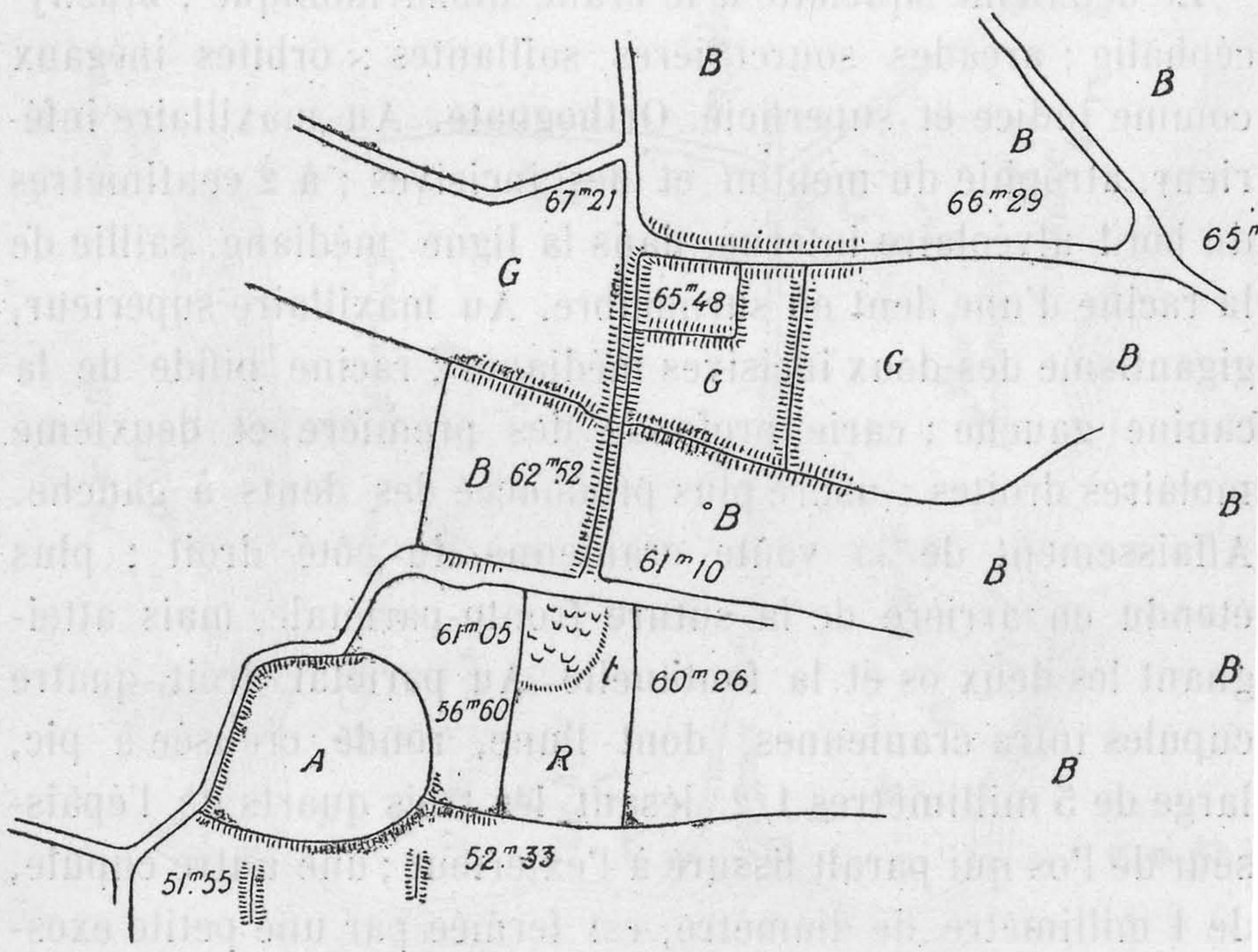
L'on s'approche ; l'on regarde : déception !

— « *Deliou dero !* Des feuilles de chêne ! » —

Le trésor s'est transformé. Vite, qu'on jette dessus un objet bénit qui lui fera reprendre son premier aspect !

Cette scène se passait le 30 janvier, à l'ouverture d'un cercueil d'enfant.

Le corps reposait sur le côté gauche. Le milieu, dans la région du foie, avait une coloration verdâtre : biliverdine ou sel de cuivre (1) ? A l'une des extrémités, se trouvait une couche étalée de lamelles brunâtres, plissées, crispées, contournées. Le poids de l'encéphale, la pression des gaz avait



G. — *Station gauloise incendiée.*
B. — *Pierres brûlées.*
A. — *Goal-a-vester — Station non incendiée.*
R. — *Parc-ar-Roster.*
t. — *Faux tumulus avec Kist-ven.*

disjoint les sutures du crâne ; la tête s'était aplatie contre le sol ; la voûte affaissée ; les os, disjoints ; et l'ensemble avait bien la couleur et l'apparence de feuilles sèches de

(1) Il serait utile d'en faire l'analyse.

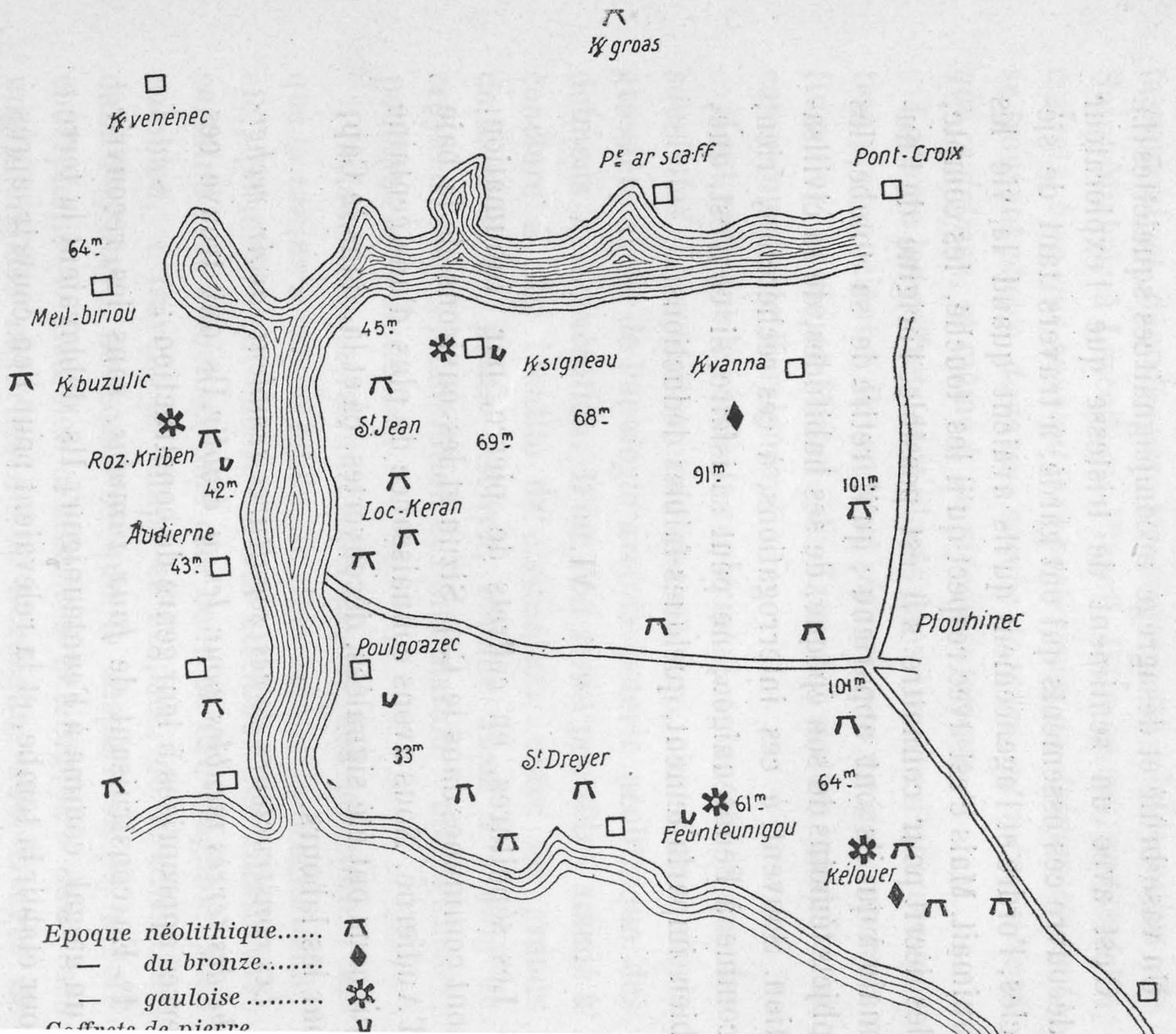
chêne. A part cette déformation de la tête, le corps était intact.

A l'extrémité N.-O. de cette sépulture, et séparé par un intervalle de 0 m 40 était un autre coffret avec trois squelettes superposés. Le premier personnage, âgé de 20 à 25 ans ; os relativement grêles ; attaches musculaires peu saillantes ; la tête aux courbes harmonieuses, de la haute série des mésaticéphales ; épaisseur cranienne, au temporal 0 m 0051. Dentition saine et bien rangée, malgré un fort prognatisme alvéolo-dentaire. Dans l'ensemble, aspect féminin.

Le deuxième squelette a le crâne disharmonique ; brachycéphalie ; arcades sourcillières saillantes ; orbites inégaux comme indice et superficie. Orthognate. Au maxillaire inférieur, atrophie du menton et des incisives ; à 2 centimètres du bord alvéolaire interne, dans la ligne médiane, saillie de la racine d'une dent en surnombre. Au maxillaire supérieur, gigantisme des deux incisives médianes ; racine bifide de la canine gauche ; carie profonde des première et deuxième molaires droites ; usure plus prononcée des dents à gauche. Affaissement de la voûte cranienne du côté droit ; plus étendu en arrière de la suture fronto-pariétale, mais atteignant les deux os et la fontanelle Au pariétal droit, quatre cupules intra-craniennes, dont l'une, ronde, creusée à pic, large de 5 millimètres 1/2, lésant les trois quarts de l'épaisseur de l'os qui paraît fissuré à l'extérieur ; une autre cupule, de 1 millimètre de diamètre, est fermée par une petite exostose externe éburnée. Projection, en arrière, de 0 m 011, de l'occipital qui est relié aux pariétaux par un chapelet d'os Wormiens, ou *os Incæ spurium* (1). Ces lésions et déformations sont probablement les effets d'une ancienne hydrocéphalie qui a dû longtemps tenir l'individu dans des conditions d'infériorité pour pourvoir à son existence. Pour avoir atteint, sinon dépassé la moyenne normale de la vie humaine, il a

---

(1) Georges Buschan, l'Anthropologie, 1910.


Kx groas
Kx venenec
Pte ar scaff
Pont-Croix
64m
Meil-biriou
45m
Kx signeau
Kx vanna
Kx buzulic
St Jean
68m
69m
Roz-Kriben
42m
91m
101m
Loc-Keran
Audierne
43m
Plouhinec
Poulgoazec
104m
33m
St Dreyer
64m
61m
Feunteunigou
Kelouer
Epoque néolithique.....
— du bronze.....
— gauloise .....
Coffrets de pierre .....

dû, sans doute, avoir été reçu à la charge de sa famille et de sa tribu.

Le troisième squelette qui occupait le fond de la sépulture était celui d'un vieillard ; épaisseur cranienne 0 m 010 ; un seul fragment du maxillaire inférieur gauche contient les racines cariées des première, deuxième et quatrième molaires.

Un vase brûlé et désagrégé accompagnait ces squelettes (1).

C'est avec un sentiment de tristesse que l'explorateur découvre ces ossements qui ont gardé, à travers tant de siècles, l'ordre et l'agencement qu'ils avaient quand la vie les animait. Mais c'est avec respect qu'il les touche, les compte, les décrit pour connaître s'il est possible, l'origine de l'humain à qui ils ont appartenu ; qu'il retire de sa tombe, les objets témoins de son époque, de ses habitudes, de sa civilisation. Souvent, à ces interrogations, à ces recherches, rien, comme à Feunteunigou, ne peut satisfaire, si ce n'est, que, bien imparfaitement, quelques faibles déductions.

VI.

Les sépultures, en coffrets de pierre, par inhumation, sont communes dans le Cap-Sizun et les environs de la baie d'Audierne. Nous avons connaissance de plus d'une centaine qui nous ont été signalées, découvertes, çà et là, dans le Cap, par les labours.

Les constructeurs de ces sépultures semblent avoir recherché des terres meubles pour les y établir. Ils ont trouvé ces terres appropriées à leur genre de construction :

1° En construisant de *faux tumulus*, sans les recouvrir d'un galgal, comme à Feunteunigou. Ils déblayaient la terre pour établir la tombe, et la relevaient pour l'en couvrir, après chaque inhumation ;

---

(1) Ces deux coffrets sont déposés au Musée départemental d'Archéologie, avec le contenu de toutes les sépultures explorées.

Dans les plis de terrains des bords de la mer, contre les versants et à la *base des collines*, là où se sont amoncelées les terres charriées par les pluies. (Kerandraon, en Primelin ; Kerbuzulic, en Audierne) ;

3° *A la base même et sur le pourtour des grands tumulus*, dont l'aire s'est étendue aux dépens du sommet affaissé par tassement et dénudé par les pluies ; tel le tumulus de Saint-Michel, à Lescoff, en Plogoff. Dans ce cas, souvent les coffrets, *bien que pouvant être postérieurs au dolmen central*, se trouvent *placés dans une couche de terre, au même niveau que ce dolmen*, et même à un *niveau inférieur*.

Lorsque les coffrets sont placés dans l'œuvre d'une occupation plus ancienne, ils en *sont séparés par un petit muretin* (tumulus de Saint-Michel, de Lescoff ; station gauloise et camp romain de Kersigneau).

Il est rare que les coffrets renferment autre chose que les squelettes. Lorsqu'ils contiennent un vase, c'est d'une poterie grossière ayant de l'analogie avec la poterie néolithique des dolmens à incinération. D'où l'on serait peut-être amené à conclure à une identité de civilisation, entre les grands dolmens et les petits kist-ven, comme aussi à l'unité de croyance entre l'incinération et l'inhumation : toutes choses, pourtant bien distinctes.

Plusieurs caractères anthropologiques des squelettes, tels que la canine à racine bifide, le tibia aplati, le prognatisme, etc., permettraient encore de leur attribuer une affinité avec certaine race ancienne, telle que celle de Cro-Magnon. Mais combien, à travers le temps et l'espace, de modifications dans l'ossature, ne serait-ce que la disparition de la dolichocéphalie ? Combien d'alliances hétérogènes dans ses migrations des cavernes de la Dordogne, aux rivages de l'Océan ? Nous disons, *surtout à travers les temps*, car il est permis d'assigner, à l'occupation de Feunteunigou, une époque relativement récente. L'emploi dans les coffrets, de

résidus des pierres brûlées provenant de la station gauloise adjacente, serait même une indication que *cette station gauloise serait antérieure aux kist-ven de Feunteunigou.*

De toutes les données que nous avons recueillies, on peut déduire que *tous les rivages de la baie d'Audierne, à une époque peu éloignée de la conquête romaine,* étaient occupés par un groupe ethnique —*odis*— *habitants des rivages* — dont une tribu nombreuse s'était établie sur le versant de Feunteunigou. Placée au centre du versant, cette tribu occupait un vaste territoire : les pierres des coffrets viennent de distances variant de 2 à 4 kilomètres, limites probables de son étendue. Cette occupation a été de longue durée, les nombreuses inhumations successives et à intervalles éloignés, dans certaines sépultures, en donnent la preuve.

Cette tribu se divisait en familles, dans lesquelles l'assistance aux déshérités physiques était donnée. L'altruisme était donc une des qualités du groupe ethnique.

Le respect pour les morts était profond. Les sépultures de la tribu étaient groupées sous la même enveloppe de terre ; mais chaque famille avait sa tombe séparée.

Toutes les précautions étaient prises, dans la construction et les dispositions intérieures des coffrets funéraires *pour la conservation indéfinie des cadavres* ; peut-être aussi pour les prémunir de toute violation.

A cette dernière intention, disposait-on, dans les sépultures des herbes magiques, *olera magica*, tels la verveine, le laurier, la baguette de coudrier écorcée d'après certains rites, qui avaient la propriété de faire revivre les morts, *quibus mortui ad vitam revocarentur ?* des vases à incantation, *olla sub terrâ defossa,* dans lesquels on brûlait, *ad maleficium hostile,* diverses compositions destinées à jeter le maléfice sur celui qui oserait porter une main profane sur le cadavre ? Les plus anciens écrits parlent de ces rites et des objets déposés, *peut-être à l'imitation de civilisations plus anciennes encore,*

dans les sépultures et retrouvés (1) dans la suite des temps.

A Feunteunigou, il n'est rien resté, sinon les débris informes d'un vase brûlé.

Audierne, le 22 novembre 1911.

H. LE CARGUET.

---

(1) Sunt multa terrâ effossa variis characteribus insignita oracula, quæ multi credunt, nulla alia de causa, quâm vetustate esse corrosa, quia maxima est, antiquitati reverentia...., multa oracula sepulcris gentilium effosa..... (Torreblanca, de Magia.)

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXVIII

PREMIÈRE PARTIE

Table des Procès-verbaux des délibérations et de la Chronique de la Société archéologique du Finistère en 1911.

Pages

LISTE DES SOCIÉTAIRES..... 7

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 26 JANVIER..... I

Chronique : Découverte d'une sépulture préhistorique à Plouhinec. — Restauration de la chapelle de Rocamadour à Camaret. — Monuments historiques. — Cartulaire de Saint-Sulpice et de Locmaria. — Défense des côtes de Bretagne au XVII^e^ siècle. — Les mobiles du Finistère en 1870. — Les îles Kerguélen..... III

SÉANCE DU 23 FÉVRIER..... V

Dénominations nouvelles données à des Rues de Quimper.

Chronique : Cachette préhistorique découverte à Tourc'h. — Le grand Séminaire de Quimper. — Œuvres inédites du Chevalier de FRÉMINVILLE.... VII

Annexe : Rapport de la Commission de comptabilité. VIII

SÉANCE DU 30 MARS..... IX

Mort de M. le Marquis DE BRÉMOND D'ARS et de M. P. DU CHATELLIER, Président de la Société. Discours prononcé par M. BOURDE DE LA ROGERIE à l'inhumation de M. P. DU CHATELLIER.

Pages

SÉANCE DU 27 AVRIL..... XVI

Election de M. BOURDE DE LA ROGERIE, Président, et de M. LE CARGUET, Vice-Président de la Société. — Protection des monuments religieux. — Mort de M. le chanoine GUILLARD.

SÉANCE DU 31 MAI..... XX

Protection des monuments religieux : adhésion à la pétition de M. BARRÈS. — Restauration des chapelles de Saint-Tugen (Primelin) et de Notre-Dame de Tronoen (Saint-Jean-Trolimon).

Chronique : Destruction de la fontaine Saint-Corentin à Quimper. — Notice sur la chapelle de Lambader..... XXIV

SÉANCE DU 29 JUIN (1)..... XXV

Découvertes archéologiques à Carhaix.

Chroniques : Notes bibliographiques sur l'administration militaire des Etats de Bretagne, l'amiral de Trogoff, le Père Caussin. — Monuments historiques. — Découvertes de monnaies du XV^e^ siècle à Tourc'h.

SÉANCE DU 27 JUILLET..... XXIX

Réparation des chapelles de Tronoen et de Saint-Tugen. — Destruction de la *Pierre des Trois Recteurs*. — Vœu en faveur de la conservation des monuments jalonnant le parcours des voies romaines.

Chronique : Biographie du conventionnel Le Carpentier. — Découverte de monnaies ossismiennes à l'île Callot. — Destruction de la porte Foy à Brest et de la « Pierre des Trois Recteurs » à Ploudaniel. XXX

SÉANCE DU 26 OCTOBRE..... XXXII

Découverte d'un monument mégalithique, près du Conquet. — Antiquités gauloises, et anneau gallo-romain découverts à l'île Callot et à Commana.— Chapelle de Saint-Ninian ou Saint-Strignon de Roscoff. -- Découverte de villas gallo-romaines à Plomarc'h et à Tréboul près de Douarnenez.

(1) Et non pas du 27 Juillet comme il a été imprimé par erreur.

SOCIÉTÉ A
DU
Hôt

Annexe : Questionnaire communiqué par M. le Marquis DE TRYON-MONTALEMBERT sur les ferriers et ferrières antiques XX

Chronique : Découverte d'une cachette préhistorique à Mahalon. — Note bibliographique sur le journal de JEAN CHEVALIER, de Jersey. — Classement de site naturel.. X

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE.....

Emploi du crédit voté par le Parlement pour la conservation des monuments mégalithiques. — Vœu au sujet des facilités que les pouvoirs publics pourraient donner aux travailleurs de province.

Chronique: Notes bibliographiques sur *La vie de Saint Cunwal,* sur la *Trouvaille de Carantec* et sur les *Panneaux d'albâtre d'origine anglaise*.....

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE.....

Destruction de l'escalier de la maison Pouliquen à Morlaix. — Projet de déplacement du cimetière de Saint-Jean-du-Doigt. — Destruction de l'oratoire du cimetière de Spézet. — Ruines de la chapelle de Saint-Leufroy (Motreff) et de Coetqueau (Scrignac). — Election du Bureau de la Société.

Chronique : Documents concernant les volontaires nationaux de Bretagne. — Publications de la Société académique de Brest et du Laboratoire de Concarneau. — Bertrand du Guesclin et la bataille de Pontvallain. — Cessation de publication de la revue *L'Hermine* X

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires publiés en 1911

Pages

I. Les grands ensembles mégalithiques de la presqu'île de Crozon et leur destination originelle, par M. le capitaine de frégate DEVOIR..... Pages XXIX XLI 3

II. Un sénéchal de Châteauneuf-du-Faou, Guillaume Pic de la Mirandole (1694-1778), par M. RAYMOND DELAPORTE..... 39

III. Convocation du ban et de l'arrière-ban de l'Evêché de Léon et de la châtellenie de Morlaix-Lanmeur (1534-1708), par M. LE GUENNEC..... XLIV XLV 55

IV. Le tumulus à dolmen de Kermaric, en Languidic (Morbihan). — Les dolmens à chambre circulaire et les dolmens à enceintes murales de l'Armorique. — L'unité de mesure de longueur dans les constructions mégalithiques de la période néolithique, par M. A. MARTIN.. 88

V. Etudes sur le Cap-Sizun. — IV. Le fief des Regaires de Cornouaille au Cap-Sizun. — Appendice : Hivernage des bateaux à Audierne en 1573, et Rôle des Fouages d'Audierne en 1616, par M. DANIEL BERNARD..... 119

VI. M. Paul du Chatellier, notice biographique, par M. le chanoine J.-M. ABGRALL..... LVII 167

VII. Sépulture gallo-romaine découverte à Pont-de-Buis, par M. le chanoine J.-M. ABGRALL..... 183

VIII. Episodes et anecdotes (5e série), par M. l'abbé ANTOINE FAVÉ..... 193

IX. Cachette de cent vingt-six haches de bronze découvertes à Méné-Justis, en Tourc'h, par M. le comte DE VILLIERS DU TERRAGE..... 229

X. Eglises et chapelles du Finistère (suite, voir tomes XXX à XXXII, XXXIV, XXXVI et XXXVII) ; doyenné de Morlaix, par M. le chanoine PEYRON..... 236

Pag

XI. Découverte d'une cachette de fondeur en Plonévez-du-Faou, par M. A. JARNO..... 2

XII. Liste des juridictions exercées au XVII^e^ et XVIII^e^ siècles dans le ressort du Présidial de Quimper (suite, voir t. XXXVII) ; sénéchaussées de Châteaulin, Châteauneuf et Concarneau, par M. H. BOURDE DE LA ROGERIE 2

XIII. Documents pour servir à l'histoire des guerres de la Ligue en Basse-Cornouaille : Exploits du baron de Camors (1596), par M. DANIEL BERNARD.... 2

XIV. Essai d'interprétation d'une gravure mégalithique. — Le grand support orné de la « Table des Marchands », par M. le capitaine de frégate A. DEVOIR..... 2

XV. Les saints bretons et les animaux. Etude hagiologique et iconographique par M. le chanoine ABGRALL 3

XVI. Les coffrets de pierre et les squelettes de Feunteunigou en Plouhinec, par M. H. LE CARGUET. 3

— FIN —

Imprimerie COTONNEC, LEPRINCE, Succ. — Quimper